Organisation des Nations Unies

Outils de formation spécialisée

Observateurs militaires de l'ONU

pour les opérations de paix de l'ONU

Département des opérations de paix de l'ONU

Les outils de formation spécialisée (STM) aux fins des opérations de maintien de la paix ont été mis au point par le Service intégré de formation du Département des opérations de paix de l'ONU.

Cette version est publiée à l'intention des États Membres, pour qu'ils l'utilisent dans leur formation préalable au déploiement aux fins des opérations de maintien de la paix de l'ONU. La série d'outils de formation spécialisée est mise à jour régulièrement de manière à répondre pleinement aux besoins du terrain. Aussi est-il vivement recommandé de vérifier l'existence de versions mises à jour avant d'entreprendre un programme de formation.

Les dernières versions en date des outils sont accessibles en ligne sur le Portail de ressources de maintien de la paix : http://research.un.org/fr/peacekeeping-community. Un lien proposé sur ce même portail vous permet de nous communiquer vos commentaires et suggestions d'amélioration.

Ce document peut être reproduit à des fins pédagogiques et non lucratives sans autorisation spéciale de la part du détenteur des droits d'auteur, sous mention adéquate de la source. Ce document ne peut pas être vendu.

Toutes les photographies sont issues des ressources de l'ONU et du domaine public, sauf indication contraire.

© UN 2019

Service intégré de formation

Département des opérations de paix

ONU

New York, NY, 10017, USA

Avant-propos

Contexte

Le Département des opérations de paix de l'ONU (DPO) a élaboré une série de programmes de formation destinés à préparer les Casques bleus à leur déploiement dans les missions de maintien de la paix. Parmi ces programmes, les outils de formation spécialisée se concentrent spécifiquement sur les fonctions militaires et les unités militaires.

Dans le contexte actuel du maintien de la paix, les observateurs militaires de l'ONU (UNMO) ne sont généralement pas armés et opèrent fréquemment dans des zones isolées, en proie à de fragiles conditions de sécurité. Leurs rôles de surveillance et de supervision de cessez-le-feu, de trêve ou d'armistice évoluent et s'adaptent dans ce nouvel environnement opérationnel complexe. Les observateurs militaires doivent suivre un programme de formation préalable au déploiement plus robuste, conforme aux normes d'assurance de préparation opérationnelle et de performance du Département des opérations de paix.

Cet ensemble révisé d'outils de formation spécialisée présente et apporte aux États Membres les conditions de formation préalable au déploiement de l'ONU, des plans de leçon et des supports spécialement conçus pour les observateurs militaires. Cette formation spécialisée remplace les lignes directrices et les supports de formation présentés dans les modules de formation des experts militaires en mission de l'ONU (mars 2010) conçus à l'intention des officiers de liaison militaire, des observateurs militaires de l'ONU et des conseillers militaires.

But

Le but de ces outils de formation est d'offrir aux États Membres un programme de formation complet, couvrant le cadre conceptuel, le cadre juridique et le cadre opérationnel. La formation intègre les aspects pertinents concernant la protection des civils, l'égalité des femmes, la gestion des risques de sécurité et la sécurité face aux engins explosifs improvisés (IED) dans les trois cadres et modules. Elle propose aussi quelques activités et exercices d'apprentissage, ainsi qu'un exercice de plus grande envergure basé sur un scénario, qui peut être effectué en fin de programme pour renforcer la maîtrise des participants quant à savoir comment opérer optimalement dans un environnement de maintien de la paix de l'ONU. Les programmes sont conçus pour les formations préalables au déploiement aussi bien qu'en cours de mission. Un guide de formation spécifique est aussi prévu en annexe.

Public cible

Cette formation spécialisée est destinée, en priorité, aux décideurs militaires, aux officiers d'état-major et aux observateurs militaires. Les dirigeants de tous niveaux qui supervisent, soutiennent et coordonnent la formation des observateurs militaires peuvent cependant en bénéficier aussi. On notera en outre que les dirigeants militaires des États Membres et leurs établissements nationaux de formation au maintien de la paix, directeurs de cours et instructeurs responsables de la formation des observateurs militaires bénéficieront de ces outils et du guide de formation proposé à l'Annexe C.

Structure des outils de formation

Le programme s'organise en trois modules :

Module 1 : Cadre conceptuel

Module 2 : Cadre juridique

Module 3 : Cadre opérationnel

Annexes :

- **Annexe A :** Présentation PowerPoint des leçons
- **Annexe B :** Activités d'apprentissage et exercice de simulation
- **Annexe C :** Guide de formation
- **Annexe D :** Références et documentation

À toutes fins utiles, dans tous les documents, leçons et diapositives de cette formation spécialisée, nous utilisons, au besoin, l'abréviation/acronyme « UNMO » pour désigner les observateurs militaires de l'ONU.

Remerciements

Le Service intégré de formation tient à remercier les experts spécialisés, à travers l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies, des États Membres et autres organismes régionaux et internationaux, qui ont participé à l'élaboration de la formation et en ont commenté les versions préliminaires, ainsi que les nombreux instructeurs des établissements nationaux de formation au maintien de la paix et des missions de terrain qui ont participé aux ateliers de mise au point. Merci, en particulier, aux États Membres suivants et à leur Mission permanente respective à l'ONU pour leur contribution à l'élaboration de la formation :

République arabe d'Égypte
Commonwealth d'Australie
République démocratique fédérale du Népal
République fédérale d'Allemagne
République fédérale du Nigeria
République fédérale du Brésil
Royaume hachémite de Jordanie
Hongrie
République islamique du Pakistan
Royaume du Maroc
République orientale de l'Uruguay
République populaire de Chine
République populaire du Bangladesh
République d'Autriche
République de Finlande
République du Ghana
République de l'Inde
République du Kenya
République du Libéria
République du Pérou
République de Zambie
Confédération suisse
États-Unis d'Amérique

Personne à contacter
Pour toute proposition de mise à jour ou d'amélioration de ce programme, ou pour toutes questions relatives aux outils de formation, veuillez vous adresser au directeur de projet, M. Abraham Biwot (biwot@un.org) ou à peacekeeping-training@un.org.

Les mises à jour pertinentes seront diffusées et expliquées sur le site du Centre de ressources de maintien de la paix (http://research.un.org/en/peacekeeping-community). Les instructeurs sont invités à consulter régulièrement le site.

Pour certains passages de cette traduction, les traducteurs se sont référés à la traduction française de la troisième édition de la publication du cours : « Méthodes et techniques utilisées par les observateurs militaires de l'ONU dans le cadre d'une mission de maintien de la paix » dispensé par l'Institut de Formation aux Opérations de Paix.

La version originale du document : « Outils de formation spécialisée - Observateurs militaires de l'ONU - pour les opérations de paix de l'ONU » est en langue anglaise, les traducteurs se sont efforcés à préserver l'intégrité des informations de ce document.

Table des matières

Généralités **1**

Module 1 – Cadre conceptuel **4**

Leçon 1.1 Les observateurs militaires dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU : Introduction.8

Leçon 1.2 Commandement et contrôle des observateurs militaires de l'ONU et structure 25

Leçon 1.3 Concept de soutien des observateurs militaires de l'ONU 43

Leçon 1.4 Introduction au renseignement dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU 59

Leçon 1.5 Sûreté et sécurité..... 97

Cadre conceptuel : conclusion 124

Module 2 – Cadre juridique **125**

Leçon 2.1 – Cadre juridique international 127

Lesson 2.2 Cadre juridique spécifique aux opérations de paix de l'ONU 171

Cadre juridique - Conclusion..... 204

Module 3 – Cadre opérationnel **205**

Leçon 3.1 Techniques d'enquête et de vérification de base de l'ONU..... 209

Leçon 3.2 Liaison et coordination..... 235

Leçon 3.3 Négociation and médiation 256

Leçon 3.4 Techniques d'entretien 277

Leçon 3.5 Identification des armes, des véhicules, des avions et hélicoptères 300

Leçon 3.6 Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)..... 317

Leçon 3.7 Mines, reste explosifs de guerre, engins explosifs improvisés et analyse de cratère..... 339

Leçon 3.8 Recours aux assistants multilingues..... 386

Leçon 3.9 Relations avec les médias..... 403

Leçon 3.10 Procédures de rapport..... 425

Cadre conceptuel : conclusion 451

Références et Annexes **452**

Orientation de l'instructeur

Généralités

Considérations générales à l'intention des instructeurs

Ce programme offre un recueil de formation critique à l'intention des observateurs militaires en mission de maintien de la paix de l'ONU. Aucune formation ne peut couvrir toute la complexité d'un environnement de maintien de la paix, avec tous ses défis, difficultés et activités. Il convient dès lors de voir dans ce programme de formation spécialisée la base d'efforts complémentaires de formation des soldats de la paix. Cela dit, lors de la conception d'un cours particulier, les instructeurs doivent être prêts à adapter ces outils aux besoins de leur audience. La durée de la formation menée sur la base de ces outils peut par conséquent varier considérablement. Idéalement, à titre indicatif, il est suggéré d'effectuer la formation en l'espace de sept à 10 jours.

En ce qui concerne les compétences requises à l'apprentissage des participants, il est recommandé que le personnel bénéficiaire de la formation puisse s'acquitter (individuellement et collectivement) de tâches militaires de niveau tactique et technique. L'officier doit aussi être compétent dans les domaines suivants : maîtrise de la langue, écriture, présentation de rapports, briefing, médiation, négociation et recours à des assistants multilingues. Il est essentiel que tous les participants reçoivent les outils de formation de base préalable au déploiement (CPTM) avant cette formation. La formation de base préalable au déploiement couvre les principes, idées et concepts fondamentaux des opérations de maintien de la paix de l'ONU, que les participants doivent maîtriser avant de s'inscrire à la formation spécialisée des observateurs militaires. Les instructeurs sont invités à élaborer et réaliser une épreuve écrite initiale et finale (en fin de formation) pour renforcer les objectifs d'apprentissage et évaluer le niveau de formation et les connaissances des participants.

Les outils de formation spécialisée peuvent être téléchargés depuis : http://research.un.org

Profil de l'instructeur

Les instructeurs les mieux qualifiés pour la présentation de ce programme en maîtrisent les outils de formation spécialisée et possèdent une connaissance et des compétences de base en matière de médiation, de négociation, de recours aux assistants multilingues, d'engins explosifs improvisés, d'utilisation des médias,

de rapports de l'ONU et d'identification de véhicules, armes et avions militaires. Une expérience antérieure au service d'une mission de maintien de la paix de l'ONU, au titre d'observateur militaire de l'ONU ou en collaboration avec les observateurs militaires sur le plan tactique ou opérationnel, est nécessaire.

La connaissance de la mission de déploiement des participants à la formation est souhaitable, pour permettre la présentation d'un cours ciblé sur la base d'une expérience réelle. Enfin, l'approche de l'instruction par animation et l'animation d'exercices de simulation doivent être familières aux instructeurs et ne pas les intimider.

Considérations relatives aux exercices de simulation (TTX)

Des exercices de simulation sont prévus dans cette formation spécialisée. Il s'agit d'activités d'apprentissage basées sur un scénario ou sur une situation donnée, dans le but de renforcer les résultats d'apprentissage et les enseignements « à retenir » des leçons. Les exercices de simulation suscitent un environnement d'apprentissage propice à la discussion. Ils se déroulent dans un environnement d'apprentissage informel, où le public cible peut discuter des principes et concepts appris dans le contexte d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, selon l'hypothétique scénario NARALAND et les situations propres à l'unité. Ces exercices aident les participants à mieux cerner l'intégration des unités dans un environnement de maintien de la paix.

Méthodologie : Selon leur doctrine nationale de résolution des problèmes, leur méthodologie, leurs processus de décision militaire et leur procédure de conduite des troupes, les participants analysent les situations et les missions et présentent les modes d'action à exécuter dans le cadre d'une opération de maintien de la paix de l'ONU. L'efficacité d'un exercice de simulation tient à l'engagement dynamique des participants sous la direction d'instructeurs et de mentors expérimentés. Les instructeurs doivent insister sur la pertinence des éléments et des principes fondamentaux au soutien des opérations de maintien de la paix. Ils doivent aider les participants à combler les écarts dans la transition des opérations militaires standard aux opérations de maintien de la paix. Il importe que les instructeurs soulignent combien le commandement et le contrôle (C2), les opérations menées sur la base d'une information incomplète, la structure de soutien et la coordination / collaboration avec les différents acteurs et interlocuteurs d'une opération de paix de l'ONU peuvent être difficiles.

Caractéristiques de la formation

La formation pourra varier suivant les priorités et les ressources des différents pays fournisseurs de contingents. Quelques caractéristiques fondamentales doivent cependant être respectées :

- La formation doit être interactive et encourager la participation des apprenants.
- Les formateurs doivent présenter des exemples et anecdotes d'opérations réelles de maintien de la paix de l'ONU.
- La formation doit être évaluée.

Symboles utilisés

	Présentation interactive ou petits exercices d'engagement des participants
	Segment de film recommandé pour illustrer le contenu
	Note à l'intention de l'instructeur, pour attirer l'attention sur certains aspects particuliers du contenu ou signaler des ressources complémentaires

Préparatifs généraux

Matériel :
1. Ordinateur / accès à internet
2. Projecteur et écran
3. Tableaux-papier à feuilles mobiles et tableaux blancs

Documentation :
1. Exemplaires des documents à distribuer, manuel et politiques pertinents du Département des opérations de paix / de l'appui opérationnel de l'ONU
2. Présentations PowerPoint
3. Tous autres documents et supports nécessaires à la conduite des activités d'apprentissage

Module 1

Cadre conceptuel

Module 1 Vue d'ensemble

But

Ce module a pour but de familiariser les participants avec les points suivants :

- Aperçu général et concept de l'observateur militaire de l'ONU
- Nature et caractéristiques, rôles et identité de l'observateur militaire de l'ONU et nature des difficultés rencontrées dans les missions, en particulier dans les environnements hostiles
- Soutien logistique et administratif des observateurs militaires de l'ONU
- Principes organisationnels, souplesse et adaptabilité des observateurs militaires de l'ONU
- Commandement et contrôle, responsabilités des principaux responsables de mission et sections
- Politiques de l'ONU concernant l'armement des observateurs militaires
- Rôle du renseignement à l'ONU et application au contexte de l'observateur militaire de l'ONU
- Concepts de la sûreté et de la sécurité en ce qui concerne les observateurs militaires en mission de l'ONU

Tour d'horizon

Le Module 1 présente un aperçu général du cadre conceptuel applicable aux observateurs militaires dans le contexte d'une opération de maintien de la paix de l'ONU, au soutien de l'accomplissement du mandat. La nature, les capacités et les caractéristiques des observateurs militaires et la manière dont ils soutiennent les composantes de la mission de l'ONU et, dans certains cas, du pays hôte, sont également examinées.

Introduction

Diapositive 1

Message clé Les observateurs militaires de l'ONU (UNMO) contribuent de manière décisive au soutien de l'accomplissement du mandat de la mission. À ce jour, des observateurs militaires ont été déployés aux fins des opérations de maintien de la paix de nombreuses missions de l'ONU. Pour reconnaître la nature, les caractéristiques des observateurs militaires de l'ONU et leur complémentarité par rapport à la force et aux autres composantes de la mission, il est essentiel d'en comprendre le cadre conceptuel.

Le Module 1 a pour but de vous donner un aperçu général de ce que représentent les observateurs militaires de l'ONU, pour favoriser leur emploi de manière appropriée et vous aider à vous familiariser avec le cadre conceptuel de la façon dont ces observateurs soutiennent les missions de l'ONU.

Il faut souligner que le but de ce cours est d'apporter aux pays fournisseurs de contingents à l'ONU un programme de formation complet qui combine les cadres conceptuel, juridique et opérationnel d'emploi des observateurs militaires, à commencer par le cadre conceptuel. Cette formation spécialisée aide aussi à intégrer les aspects pertinents de la protection des civils et de l'égalité des femmes dans ces cadres et dans les outils de formation. Elle propose des exercices d'apprentissage et des discussions, ainsi qu'un exercice de simulation de plus grande envergure basé sur un scénario (TTX), qui peut être effectué en fin de cours pour nous aider à mieux comprendre comment employer optimalement les observateurs militaires de l'ONU dans

un environnement de maintien de la paix. Ce programme est conçu pour les formations préalables au déploiement aussi bien qu'en cours de mission.

Le public cible en est le personnel identifié à des fins de déploiement au titre d'observateurs militaires dans le cadre d'une opération de maintien de la paix de l'ONU, de décideurs militaires, d'officiers d'état-major et de chefs d'unité tactique qui, pendant leur déploiement pour l'ONU pourront être affectés à des missions employant des observateurs militaires, employer ces observateurs, coordonner leurs missions ou les accomplir de concert avec des observateurs militaires. Cela dit, les dirigeants de tous niveaux qui supervisent, forment, préparent, soutiennent et coordonnent des observateurs militaires de l'ONU peuvent bénéficier aussi de ce programme.

À toutes fins utiles, dans tous les documents, leçons et diapositives de cette formation spécialisée, nous utilisons, au besoin, l'abréviation/acronyme « UNMO » pour désigner les observateurs militaires de l'ONU.

Diapositive 2

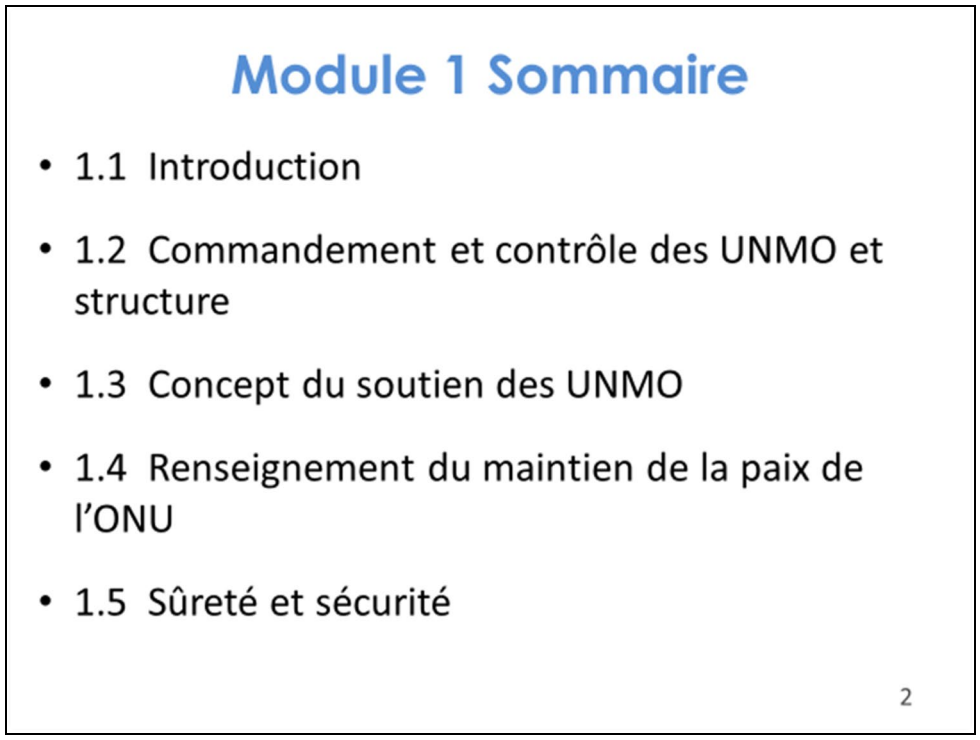

Dans ce Module relatif au cadre conceptuel des observateurs militaires engagés dans une opération de maintien de la paix de l'ONU, nous allons couvrir ces leçons. Les activités des observateurs militaires de l'ONU s'effectuent toujours de manière conforme aux principes et à l'esprit du maintien de la paix. De plus, les observateurs militaires de l'ONU doivent toujours opérer dans le contexte du mandat de la mission.

Dans le Module 1, consacré au cadre conceptuel, nous allons couvrir les leçons suivantes :

1.1 Introduction au concept de l'observateur militaire de l'ONU

1.2 Commandement et contrôle des observateurs militaires et structure

1.3 Concept du soutien des observateurs militaires - soutien logistique et administratif

1.4 Renseignement dans le contexte du maintien de la paix de l'ONU

1.5 Sûreté et sécurité

Leçon
1.1

Introduction UNMO

La leçon

Commencer la leçon

Pour un démarrage interactif de cette leçon, demandez aux participants s'ils ont déjà l'expérience d'une opération de maintien de la paix de l'ONU. Invitez-les à décrire au groupe les difficultés spécifiques qu'ils ont rencontrées sur le plan du commandement et contrôle, de la logistique, de la sécurité, des ordres de tâche et de l'emploi d'observateurs militaires de l'ONU. Invitez-les aussi à parler des caractéristiques de l'environnement actuel complexe et difficile des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

☞ ***Note à l'instructeur*** *– Il est recommandé que la leçon 1.1 soit présentée par un instructeur doté d'une certaine expérience personnelle du rôle d'observateur militaire de l'ONU, au quartier général d'un secteur ou de la force, dans le cadre d'une opération de maintien de la paix de l'ONU. L'instructeur doit aussi encourager les participants à poser des questions et favoriser la discussion interactive. Tous les participants doivent être invités à s'engager dans les discussions de groupe et les activités d'apprentissage. Il est recommandé que l'instructeur lise les Lignes directrices - Mars 2017 - Observateurs militaires des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix, avant de présenter cette leçon.*

Diapositive 3

Message clé Les observateurs militaires de l'ONU sont une ressource spéciale dont l'action contribue à l'accomplissement d'objectifs opérationnels. Il est crucial que les décideurs militaires, officiers d'état-major et chefs d'unité tactique qui les emploient ou travaillent avec eux comprennent bien leurs capacités et leurs limites.

Nous allons donner ici un aperçu des rôles et du concept d'emploi des observateurs militaires de l'ONU dans l'environnement complexe actuel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous vous demandons, à partir de maintenant, de vous mettre dans la peau d'un béret bleu qui représente l'ONU dans un environnement complexe de maintien de la paix.

Les observateurs militaires de l'ONU doivent être pleinement intégrés dans les concepts de la mission et de la force, ainsi que dans les cadres tactique, opérationnel et d'information / renseignement stratégique. L'observateur militaire de l'ONU se distingue par ses caractéristiques uniques, qui ajoutent une dimension à l'accomplissement du mandat de la mission.

Il importe de comprendre que l'observateur militaire est déployé dans le cadre de la structure militaire de la mission de l'ONU, qui peut prévoir de très nombreux rôles et tâches de soutien.

Diapositive 4

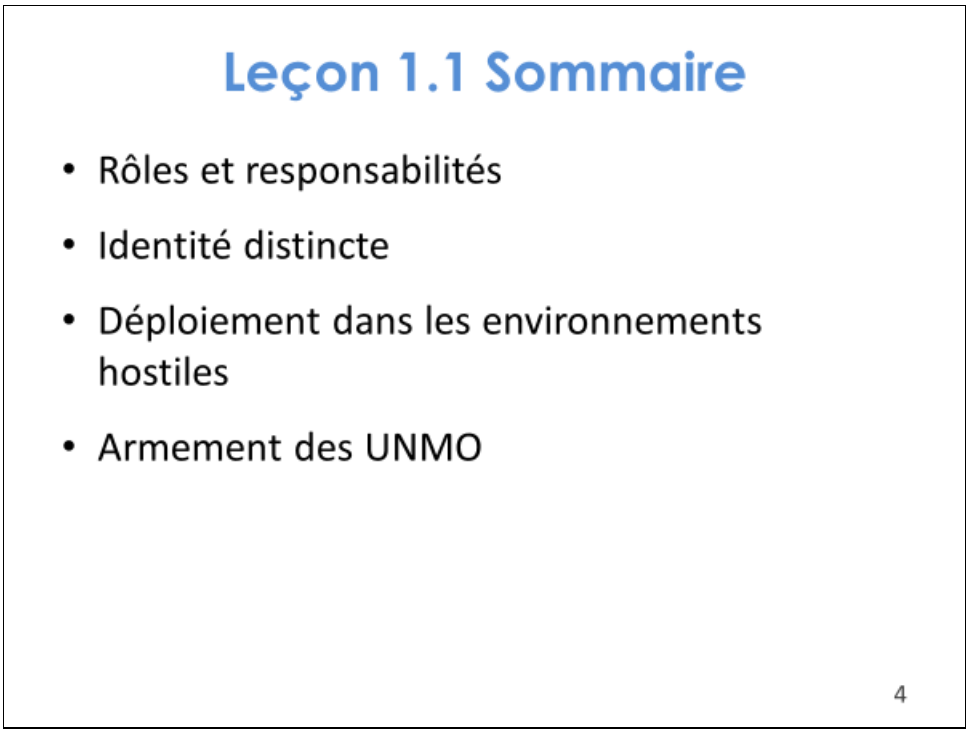

Message clé : Les observateurs militaires de l'ONU sont une ressource opérationnelle dont la capacité doit être employée pour atteindre des objectifs particuliers au soutien de la mission.

Voici les sujets dont nous allons parler ici. Cette leçon couvre les rôles des observateurs militaires de l'ONU et le but de leur emploi, ainsi que leur environnement opérationnel. Nous parlerons enfin d'autres considérations indispensables à l'optimisation de leur emploi dans une mission.

Il importe de comprendre dès le départ que les observateurs militaires de l'ONU n'opèrent pas de manière totalement isolée, mais qu'ils travaillent plutôt de façon étroitement coordonnée avec les autres parties prenantes de l'ONU, y compris les contingents militaires et les forces de police, les composantes civiles et d'autres organismes.

Diapositive 5

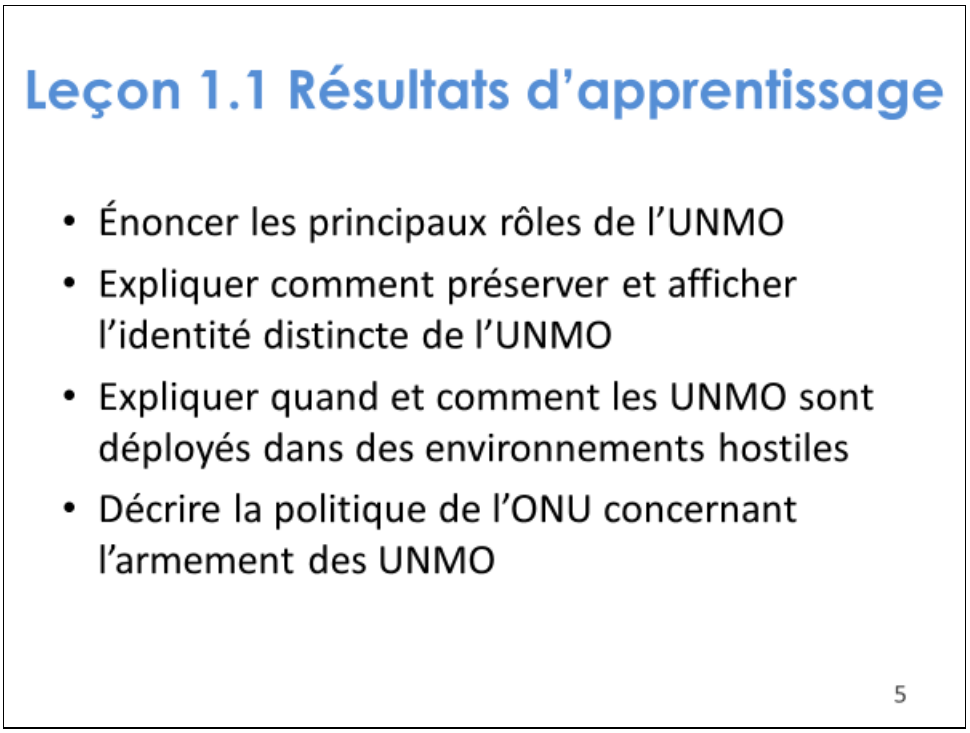

Message clé : Les observateurs militaires de l'ONU représentent une ressource précieuse, qui facilite l'accomplissement du mandat par leurs activités de vérification, de coordination, de négociations, de protection des forces, de protection des civils et d'information et renseignement. Nous devons comprendre et considérer l'observateur militaire de l'ONU comme une ressource unique et efficace qui apporte au commandant de la force des capacités précises.

Conformément aux bonnes pratiques de formation, passons maintenant en revue les résultats d'apprentissage poursuivis. En fin de leçon, notre but est que vous assimiliez les rôles et responsabilités essentiels des observateurs militaires de l'ONU et la façon dont ils s'intègrent dans la structure de l'ONU. Veillez à prendre le temps de lire et de comprendre ce qu'il faut apprendre :

- Énoncer les principaux rôles de l'observateur militaire de l'ONU
- Expliquer comment préserver et afficher l'identité distincte de l'observateur militaire
- Expliquer quand et comment les observateurs militaires sont déployés dans des environnements hostiles
- Décrire la politique de l'ONU concernant l'armement des observateurs militaires

Diapositive 6

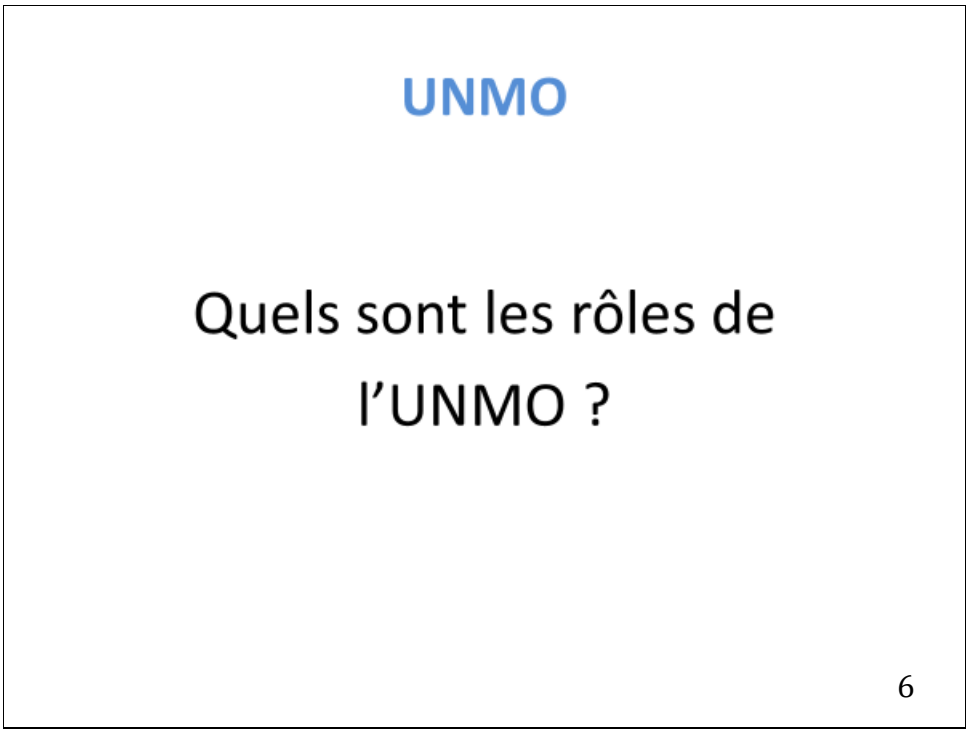

- *Demandez à la classe ce qu'elle pense être les rôles de l'observateur militaire de l'ONU. Écrivez environ cinq tâches au tableau pour que la classe puisse visualiser la progression.*
- *Si cette activité se déroule bien, invitez la classe à donner un exemple de mission pour chaque tâche mentionnée. Par exemple, si un participant dit que le contrôle d'un cessez-le-feu est une tâche qui incombe aux observateurs militaires,*
- *Demandez-lui un exemple de mission où cela se produit (sous la conduite de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), par exemple).*
- *Si la classe n'offre pas de réponses, aidez-la en demandant de quelles missions actuelles elle est au courant, ce qui s'y passe et ce qu'elle pense y être le rôle des observateurs militaires.*
- *Animez cette discussion pendant une dizaine de minutes*

Diapositive 7

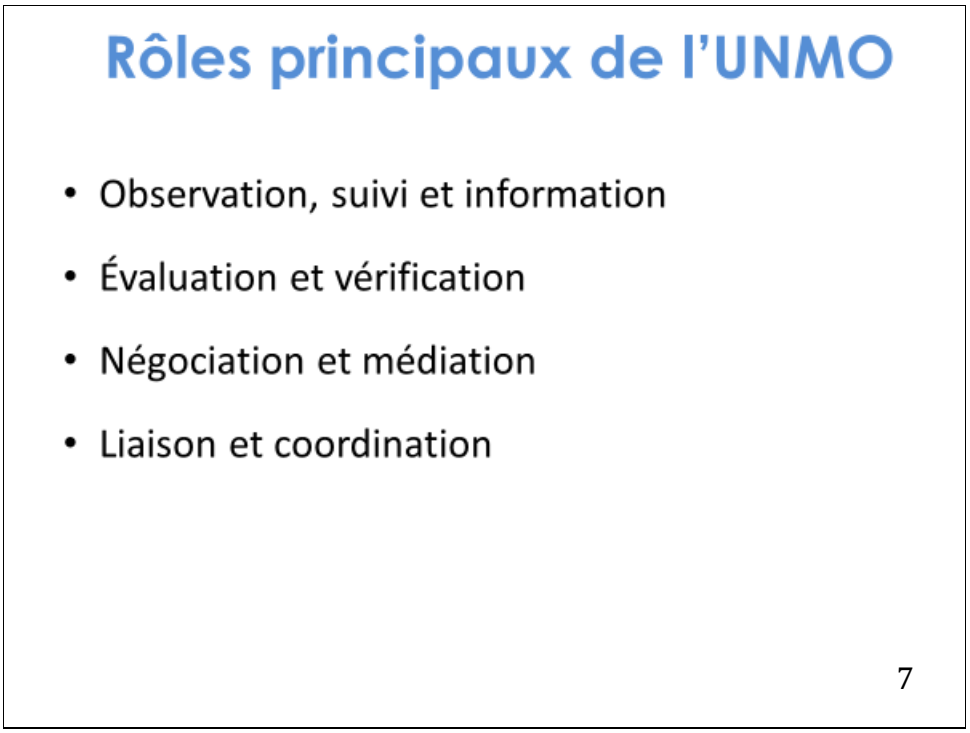

Quatre grands rôles sont attendus des observateurs militaires de l'ONU sur le terrain.

Observation, suivi et information :

- Les observateurs militaires de l'ONU observent et surveillent principalement les arrangements militaires et de paix conclus entre les parties dans un conflit, comme un cessez-le-feu, un armistice, un retrait ou la séparation des forces.
- L'observation et le suivi des situations humanitaires qui impactent les droits de l'homme, les violations, les violences infligées aux enfants, les incidents, les tendances conflictuelles, la violence sexuelle et le retour des réfugiés ou des personnes déplacées leur incombent aussi.
- Ils participent à un cadre d'alerte rapide, appelé à rendre compte de l'évolution en matière de sécurité, de protection des civils et concernant la situation politique et humanitaire. Souvent, ces fonctions s'exécutent en coopération avec les composantes civiles de la mission, comme le Service de la lutte antimines de l'ONU, la Division des droits de l'homme et l'équipe de désarmement, démobilisation et réintégration.

Évaluation et vérification :

- Les observateurs militaires de l'ONU remplissent aussi des fonctions d'évaluation et de vérification de l'information relative aux groupes armés, aux allégations relatives au cessez-le-feu, aux accords conclus après le conflit, à la présence de risques explosifs ou à toute autre question suivant les consignes du chef de la composante militaire et commandant de la force. La vérification porte de plus en plus souvent sur le cantonnement, la démobilisation et la réintégration des groupes armés ainsi que sur la collecte, le stockage et la destruction ou le démantèlement des armes.

Négociation et médiation :

- Les observateurs militaires de l'ONU facilitent ou conduisent des négociations formelles ou informelles entre personnes et groupes sur le terrain et/ou représentent la mission des Nations Unies dans ces efforts de négociation et de médiation.

- Les tâches de négociation et de médiation peuvent résoudre de nombreux problèmes en désamorçant la violence, en persuadant les parties de convenir d'une solution pacifique, en facilitant l'échange de prisonniers, en renforçant la liberté de mouvement ou en aidant au retour des réfugiés et des personnes déplacées. Les observateurs militaires sont appelés à consulter les experts fonctionnels pour toute assistance technique.

Liaison et coordination :

- Les observateurs militaires de l'ONU participent aux activités de sensibilisation et à l'établissement d'une liaison et coordination militaires entre la mission et d'autres entités présentes sur le terrain.

- Notamment : les composantes de la mission, les administrations locales du pays hôte, les forces militaires du pays hôte, les institutions de sécurité et les groupes armés ; les agences internationales, les partenaires des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

- Et aussi les groupes de la société civile, y compris les organisations de défense des droits de l'homme, les groupes de défense des droits des femmes, les organisations de jeunesse et les organisations de personnes handicapées, sans oublier le monde de l'aide humanitaire.

Diapositive 8

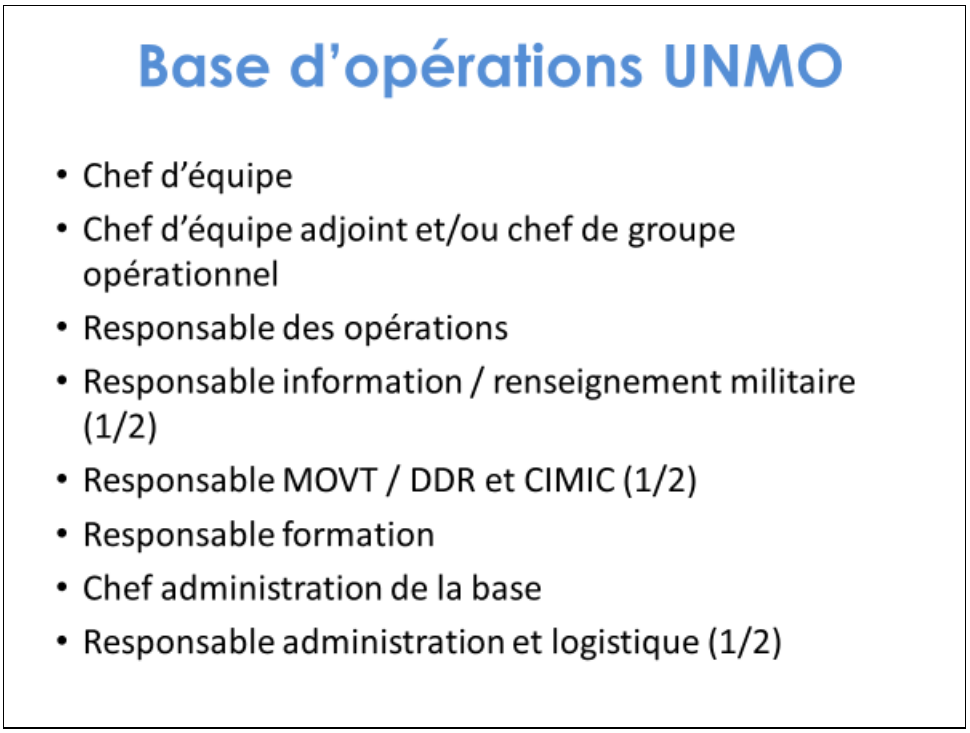

Les équipes d'observateurs militaires de l'ONU sont adaptées aux circonstances de la mission. Leur taille et leur composition dépendent du mandat de la mission et de la zone de responsabilité. Au minimum, les équipes doivent être multinationales et se composer de six militaires d'un grade compris entre celui de capitaine et de lieutenant-colonel (le lieutenant-colonel assumant la fonction de chef d'équipe). Idéalement, chaque base d'opérations doit compter quelques observateurs de sexe féminin. Les observatrices militaires de l'ONU jouent un rôle essentiel au niveau de l'accès aux communautés locales et de leur sensibilisation – en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants.

Pour améliorer l'efficience du travail accompli sur chaque base d'opérations, des responsabilités particulières doivent être attribuées aux observateurs militaires au sein de l'équipe, par exemple en matière de ressources humaines, d'opérations, de logistique, de communications et de liaison. L'efficacité opérationnelle de l'équipe en dépend. Les responsabilités spécifiques à attribuer sont :

- Chef d'équipe
- Chef d'équipe adjoint et chef de groupe opérationnel
- Responsable des opérations
- Responsable de l'information/du renseignement militaire (1/2)

- Responsable des mouvements, des désarmement, démobilisation et réintégration et de la coopération civilo-militaire (1/2)
- Responsable de la formation
- Chef de l'administration de la base d'opérations
- Responsable de l'administration et de la logistique (1/2)

Diapositive 9

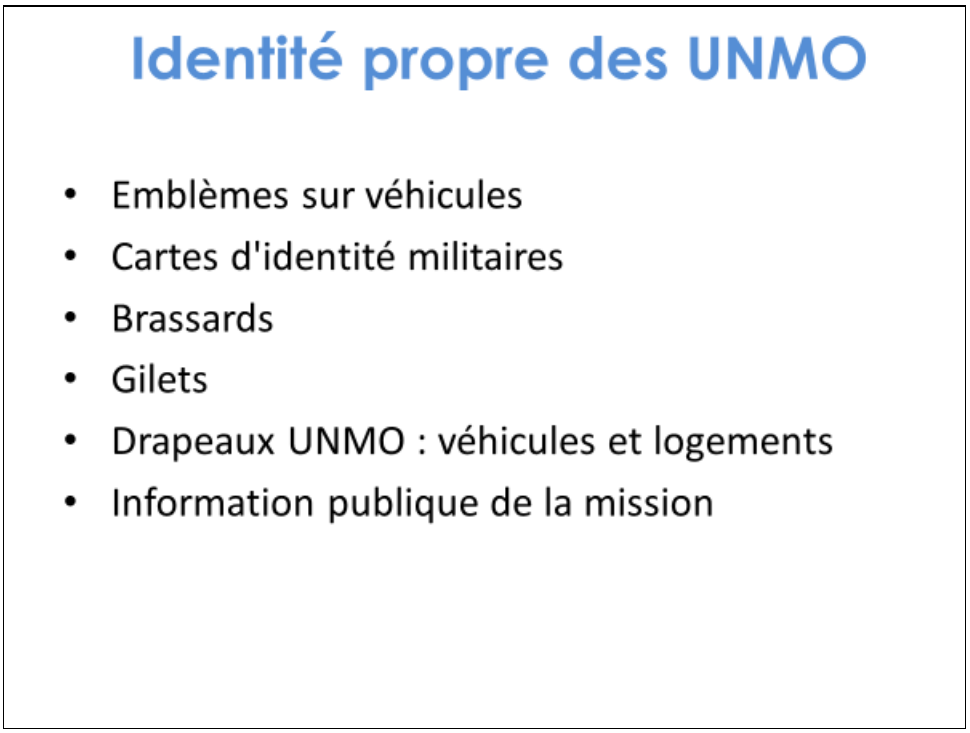

Les observateurs militaires de l'ONU remplissent des fonctions tournées vers les populations ; ils sont impartiaux et non armés. Leur présence non armée est une caractéristique importante par laquelle les observateurs militaires renforcent la confiance dans leur rôle au sein de la mission.

Pour préserver leur identité et renforcer leur sécurité personnelle, les observateurs militaires doivent pouvoir se distinguer aisément des contingents armés de la mission, surtout lorsque ceux-ci les escortent dans leurs opérations.

Leurs véhicules peuvent porter un emblème clair en anglais et dans la langue locale, indiquant par exemple : « OBSERVATEURS MILITAIRES DE L'ONU ». Ils doivent également disposer d'une carte d'identité militaire, d'un brassard distinctif et/ou d'un gilet aisément reconnaissable et très visible. Outre le drapeau de l'Organisation des Nations Unies, leurs véhicules et logements arborent un drapeau propre aux observateurs militaires de sorte que les parties au conflit et la population civile locale puissent aisément identifier leurs locaux.

Enfin, les messages d'information publique de la mission de l'ONU doivent renseigner sur la présence des observateurs militaires et sur les tâches et les activités qu'ils conduisent dans l'intérêt des parties prenantes et de la population locale.

Diapositive 10

Les observateurs militaires de l'ONU déployés dans des environnements hostiles peuvent se trouver confrontés à des situations imprévisibles, parfois susceptibles de mettre leur vie en péril. Les situations de sécurité instables ne permettent pas aux observateurs militaires d'exercer leurs fonctions avec efficacité et de manière indépendante.

Dans les environnements hostiles, le déploiement des observateurs militaires peut être reporté jusqu'à ce que le chef de la composante militaire et commandant de la force juge les conditions de sécurité favorables à la conduite de leurs opérations. Cette détermination repose sur une évaluation complète des menaces et des risques présents dans la zone de responsabilité.

Les risques posés aux observateurs militaires dans les environnements hostiles peuvent être atténués en les installant dans les locaux des contingents de militaires ou de policiers susceptibles de leur fournir une escorte armée. Il n'est cependant pas toujours possible d'atténuer efficacement les risques et les observateurs militaires ne doivent pas être déployés sur de petites bases d'opérations isolées, comme il serait sinon d'usage.

Diapositive 11

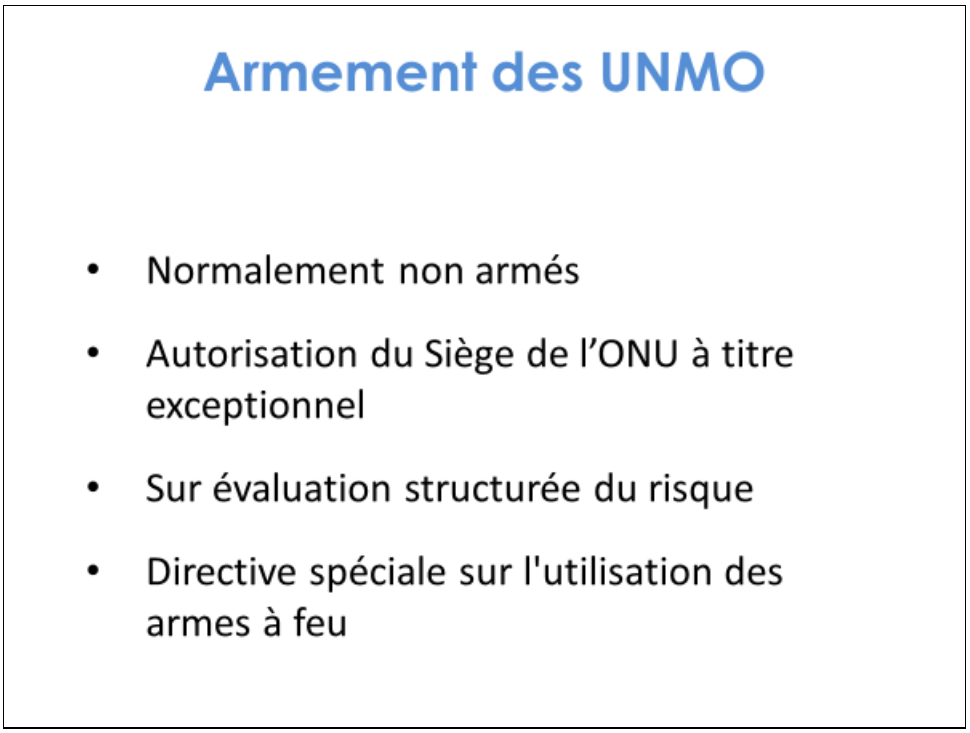

En leur qualité d'agents neutres et non armés, les observateurs militaires de l'ONU jouissent d'un statut spécial et avantageux dans leurs échanges avec les parties prenantes locales. Ils sont considérés comme non menaçants, ne fondant leur action que sur la raison et la compétence plutôt que sur la force, pour atteindre leurs objectifs. Comme nous l'avons indiqué plus tôt dans cette leçon, il s'agit là de la base de leur identité propre.

.

Dans la plupart des cas, les observateurs militaires de l'ONU ne portent ni armes ni munitions, fussent-elles fournies par leur pays d'origine ou personnelles. Ils ne doivent ni acheter, ni détenir, ni exporter d'armes ou de munitions pendant la durée de leur mission.

À titre exceptionnel et dans les zones à risque élevé, le chef de la composante militaire et commandant de la force peut recommander au chef de la mission d'armer les observateurs militaires après avoir conduit une évaluation structurée du risque de sécurité. Le Secrétaire général adjoint au Département des opérations de paix, en consultation avec son homologue au Département de la sûreté et de la sécurité, est le seul à pouvoir autoriser l'armement des observateurs militaires de l'ONU.

La situation peut se présenter lorsque de nombreux groupes armés opèrent hors du cadre du processus de paix, ou que des groupes terroristes en quête de reconnaissance ciblent le personnel de l'ONU.

Si le Secrétaire général adjoint du Département des opérations de paix décide d'armer les observateurs militaires, sa décision doit s'accompagner d'une directive spéciale sur l'utilisation des armes à feu autorisées. Cette directive doit identifier les principes, les paramètres et les conditions régissant l'usage de la force par les observateurs militaires. De même, la mission doit, en consultation avec le Siège de l'ONU, rédiger une instruction générale sur le port d'armes individuelles par les observateurs militaires.

Cela dit, il a été proposé à plusieurs reprises que les observateurs militaires de l'ONU portent des armes personnelles lorsqu'ils opèrent dans des environnements hostiles. La question est sensible pour beaucoup et l'instructeur pourra trouver utile de lancer le débat sur les points suivants :

- *Armer les observateurs militaires pourrait accroître, plutôt que réduire les risques qui pèsent sur leur sécurité.*
- *Armer les observateurs militaires pourrait donner l'impression qu'ils font partie des contingents armés.*
- *Les incidents impliquant une arme pourraient nuire à la capacité des observateurs militaires à dialoguer ouvertement avec la population locale et avec les autres parties au conflit.*

Diapositive 12

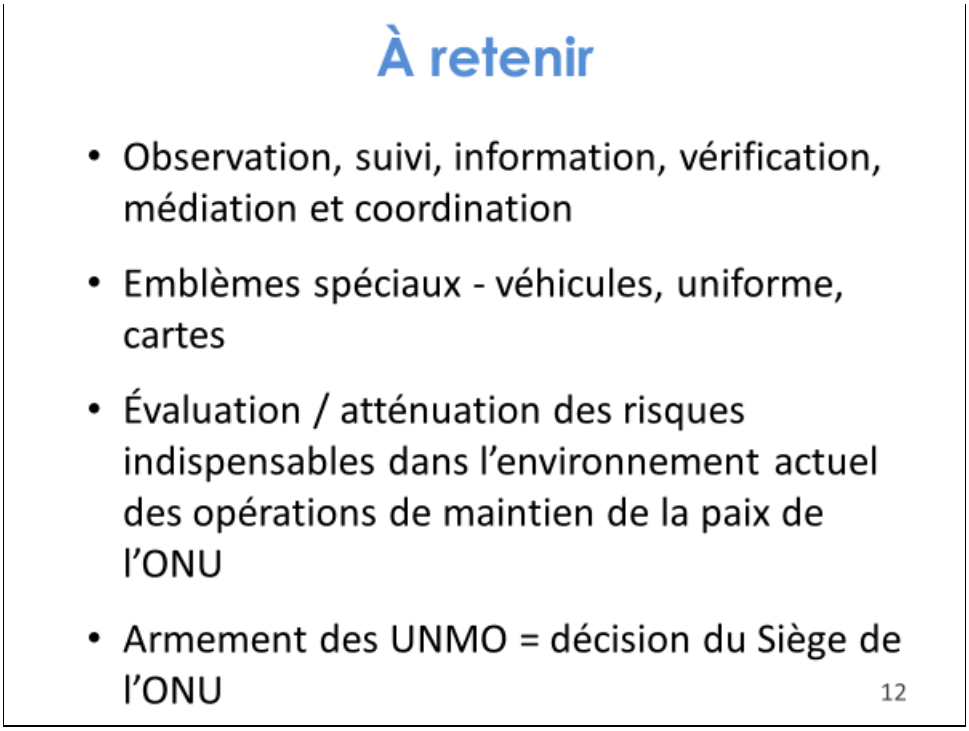

Message clé : Les observateurs militaires de l'ONU représentent une ressource essentielle dont l'action contribue à l'accomplissement d'objectifs opérationnels de l'ONU. Il est par conséquent crucial, lors de leur déploiement, que les décideurs militaires, officiers d'état-major et autres experts militaires de mission et chefs d'unité tactique comprennent bien leurs rôles, leurs capacités et leurs limites, pour mieux les employer et les côtoyer dans un environnement opérationnel de l'ONU.

Il faut bien comprendre les points suivants :

- Les observateurs militaires de l'ONU remplissent des rôles de mission et de personnel fondamentaux, qui assurent le bon fonctionnement de leur base d'opérations.
- Les rôles des observateurs militaires de l'ONU sont l'observation, le suivi et l'information ; l'évaluation et la vérification ; la négociation et la médiation ; et la liaison et la coordination.
- Les observateurs militaires de l'ONU ont une identité propre qui les distingue des autres identités d'une mission et qui facilite l'accomplissement de leurs rôles particuliers. Cette identité doit être visiblement indiquée sur leurs véhicules, sur leur personne et sur leurs locaux, au moyen de drapeaux, de brassards et de cartes d'identité.

- Quand et comment les observateurs militaires de l'ONU sont déployés dans des environnements hostiles dépendent de l'évaluation des risques de sécurité. Si justifié et sous autorisation spéciale, les observateurs militaires de l'ONU peuvent être armés ; certaines limites s'appliquent cependant à la manière dont ils conduisent leurs tâches.

Résumé

En résumé, je tiens encore à insister sur le fait que les observateurs militaires de l'ONU sont une ressource essentielle dont l'action contribue à l'accomplissement du mandat de la mission et qu'il est crucial que les décideurs militaires, officiers d'état-major et chefs d'unité tactique qui, dans le cadre de leur déploiement au service de l'ONU, sont appelés à les employer ou à travailler avec eux comprennent bien leurs capacités et leurs limites. Voici donc quelques points importants à retenir de cette leçon :

- Les observateurs militaires de l'ONU remplissent plusieurs rôles importants au niveau de la mission. Ils doivent aussi s'acquitter de fonctions de personnel pour assurer le bon fonctionnement de leur équipe.
- Les observateurs militaires ont une identité propre, distincte des autres parties de la mission, qui facilite l'accomplissement de leurs rôles particuliers. Cette identité doit être visiblement indiquée sur leurs véhicules, sur leur personne et sur leurs locaux, au moyen de drapeaux, de brassards et de cartes d'identité.
- Quand et comment les observateurs militaires de l'ONU sont déployés dans des environnements hostiles dépendent de l'évaluation des risques de sécurité.
- Dans certains cas, il peut en résulter que le commandant de la force et le chef de la mission demandent au Secrétaire général adjoint du Département des opérations de paix, en coordination avec le Département de la sûreté et de la sécurité, d'approuver l'armement des observateurs militaires. Il s'agit là d'une exception au principe général applicable, susceptible d'impacter l'efficacité des observateurs militaires dans la zone de responsabilité.

Activité d'apprentissage 1.1

RESSOURCES
S/O

DURÉE
Durée suggérée : 2-10 minutes (suivant l'engagement de la discussion)

PRÉPARATION
En fin de leçon et/ou en conclusion de la formation spécialisée, les instructeurs pourront poser quelques-unes des questions suivantes. Invitez les participants à répondre aux questions suivantes.

NOTES AUX INSTRUCTEURS :

Le but est de renforcer les résultats d'apprentissage et de révéler les connaissances du groupe et des participants individuels.

Questions :

1. Quels sont les principaux rôles des observateurs militaires de l'ONU en mission ?

Réponse 1 : Observation, suivi et information ; évaluation et vérification ; négociation et médiation ; liaison et coordination ; autres rôles internes à l'équipe.

2. Comment les observateurs militaires de l'ONU préservent-ils leur identité distincte en mission ?

Réponse : En affichant un emblème clairement identifiable sur leurs véhicules, en portant une carte d'identité de mission, en portant un gilet bien visible, en arborant les drapeaux de l'ONU sur leurs véhicules et leurs locaux. De plus, les messages d'information publique de la mission doivent renseigner sur les lieux de déploiement des observateurs militaires et sur leurs activités.

3. Quand déploie-t-on des observateurs militaires dans des environnements hostiles et que peut-on faire pour atténuer les risques ?

Réponse : Quand le chef de la composante militaire et commandant de la force décide que le déploiement peut se faire, après évaluation des risques de sécurité et moyennant les facteurs d'atténuation des risques. Par exemple : escortes de sécurité, réduction des bases isolées, déploiement de plusieurs équipes, bases établies à proximité des forces de sécurité ou de police et, en dernier ressort et sous autorisation spéciale, armement des observateurs militaires.

4. Si un observateur militaire de l'ONU est armé, quels sont les points et procédures à retenir ?

Réponse 1 : En général, les observateurs militaires de l'ONU en mission ne sont pas armés. Cependant, le Secrétaire général adjoint du Département des opérations de paix peut approuver leur armement sur requête du chef de la mission et du commandant de la force après évaluation des risques de sécurité et moyennant instructions permanentes et règles d'engagement mises en place concernant l'armement des observateurs militaires.

Leçon
1.2

Commandement et contrôle (C2) des observateurs militaires de l'ONU et structure

La leçon

Commencer la leçon

Pour un démarrage interactif de la leçon, engagez les participants pour cerner leur compréhension de la structure de commandement et contrôle des observateurs militaires de l'ONU dans une opération de maintien de la paix. Pour qui travaillent-ils ?

Notes à l'instructeur : *Il est recommandé aux instructeurs de se référer pour cette leçon à la directive concernant l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, établie par le Département des opérations de paix et par le Département de l'appui aux missions (référence 2008.4, février 2008).*

Diapositive 1

Nous allons maintenant passer à d'autres aspects du cadre conventionnel qui définit l'organisation et la structure des observateurs militaires de l'ONU.

Diapositive 2

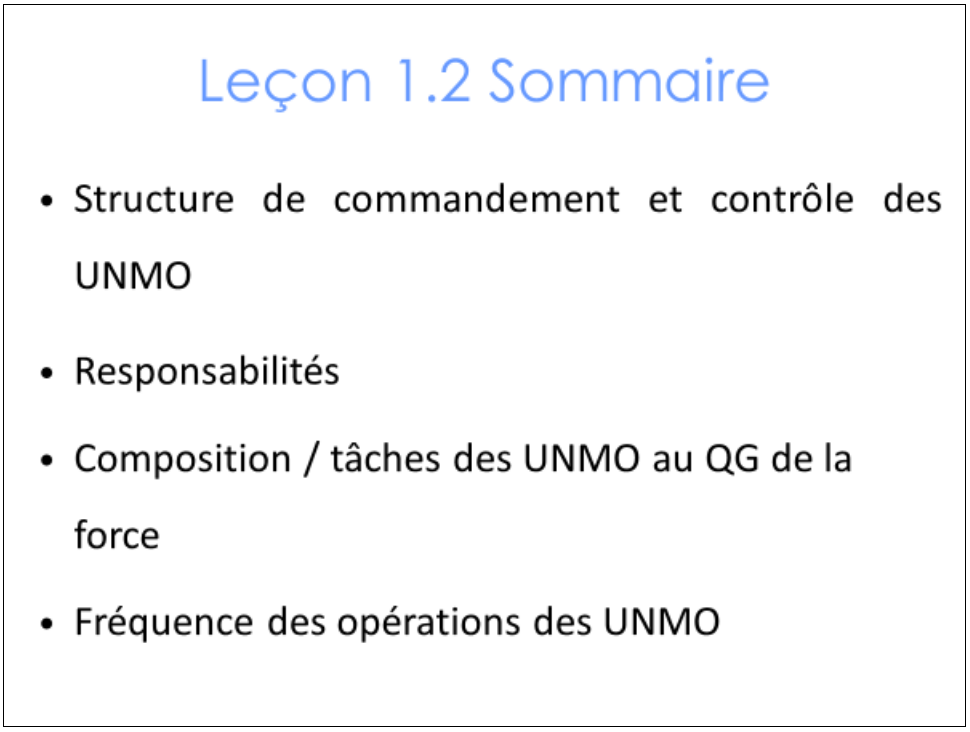

Voici les sujets que nous allons aborder dans cette leçon.

Diapositive 3

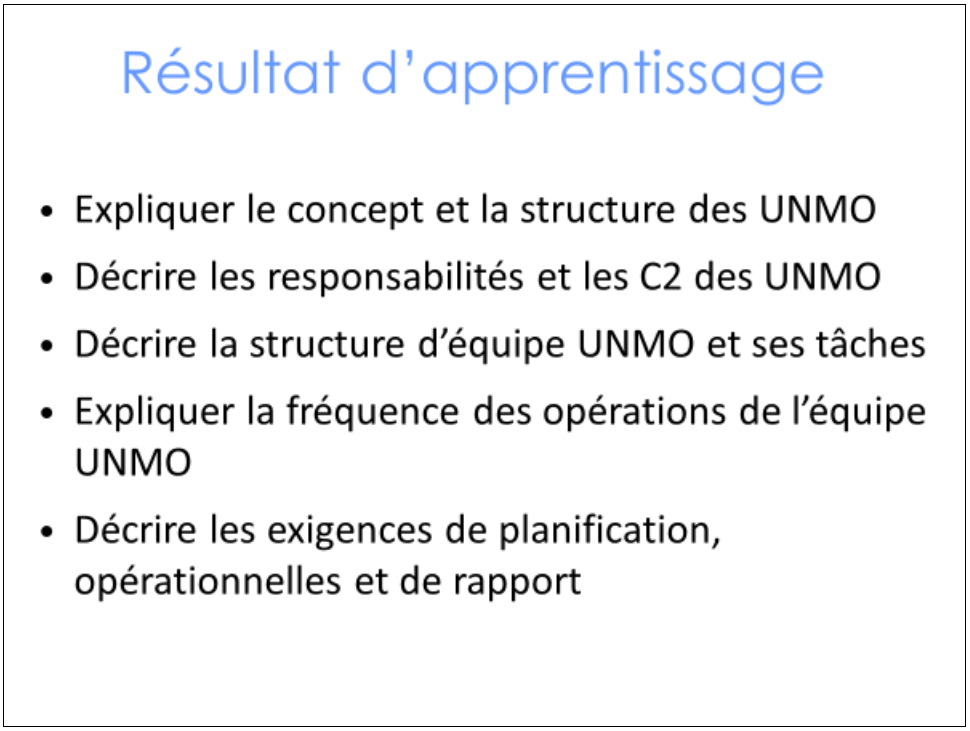

À la fin de cette leçon, vous devriez pouvoir accomplir les actions décrites sur cette diapositive. Prenez le temps de lire et de comprendre ce qu'il faut apprendre. Cela vous aidera à vous concentrer sur les aspects les plus pertinents de la leçon. Les observateurs militaires de l'ONU sont une ressource précieuse, qui apporte aux commandants des forces et au chef de mission une capacité, une structure et une organisation uniques. Conformément aux bonnes pratiques de formation, passons maintenant en revue les résultats d'apprentissage poursuivis.

Diapositive 4

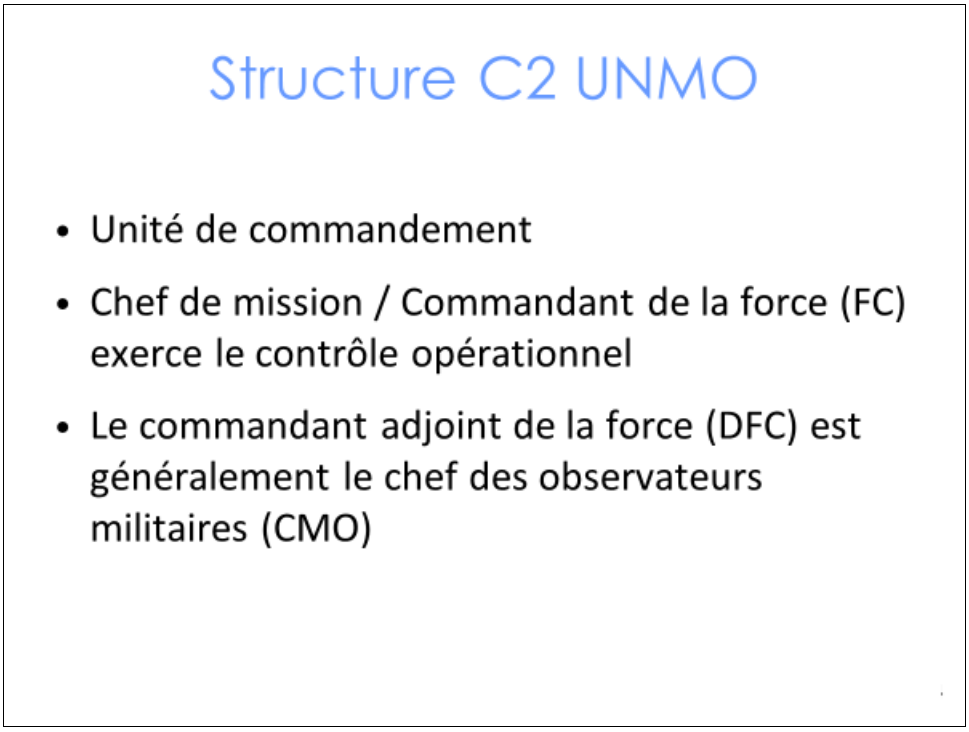

L'unité de commandement est un aspect important dans les opérations de l'ONU. Elle est assurée par une chaîne de commandement clairement définie. Le chef de la composante militaire et commandant de la force rend compte au chef de la mission et est chargé d'exécuter les tâches militaires et d'exercer un contrôle opérationnel sur l'ensemble du personnel militaire des Nations Unies, y compris les observateurs militaires. Le chef de la composante militaire et commandant de la force exerce généralement un contrôle opérationnel sur l'ensemble des observateurs militaires par l'intermédiaire du commandant adjoint de la force (DFC), qui est généralement le chef des observateurs militaires (CMO) dans les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles.

Diapositive 5

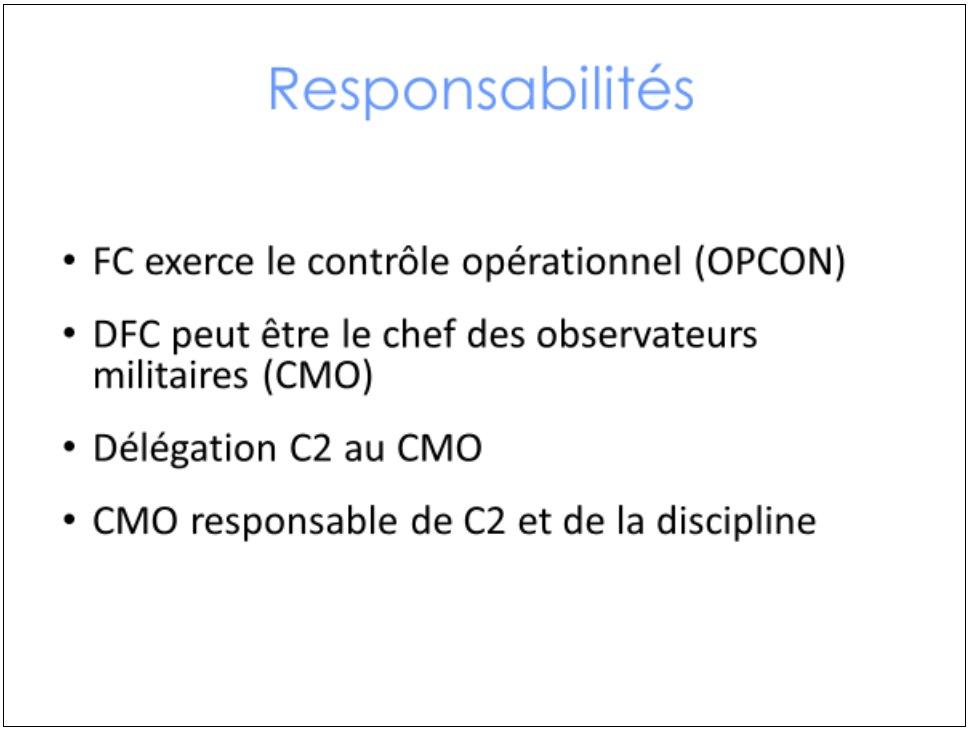

Commandant de la force (FC). Exerce le plein contrôle opérationnel (OPCON) sur l'ensemble des observateurs militaires et délègue parfois la responsabilité C2 au commandant adjoint de la force (DFC).

Chef des observateurs militaires (CMO). Délégué au C2 pour assurer l'exécution efficiente et efficace des tâches ordinaires journalières des observateurs militaires. Responsable de l'ordre et de la discipline des observateurs militaires.

Diapositive 6

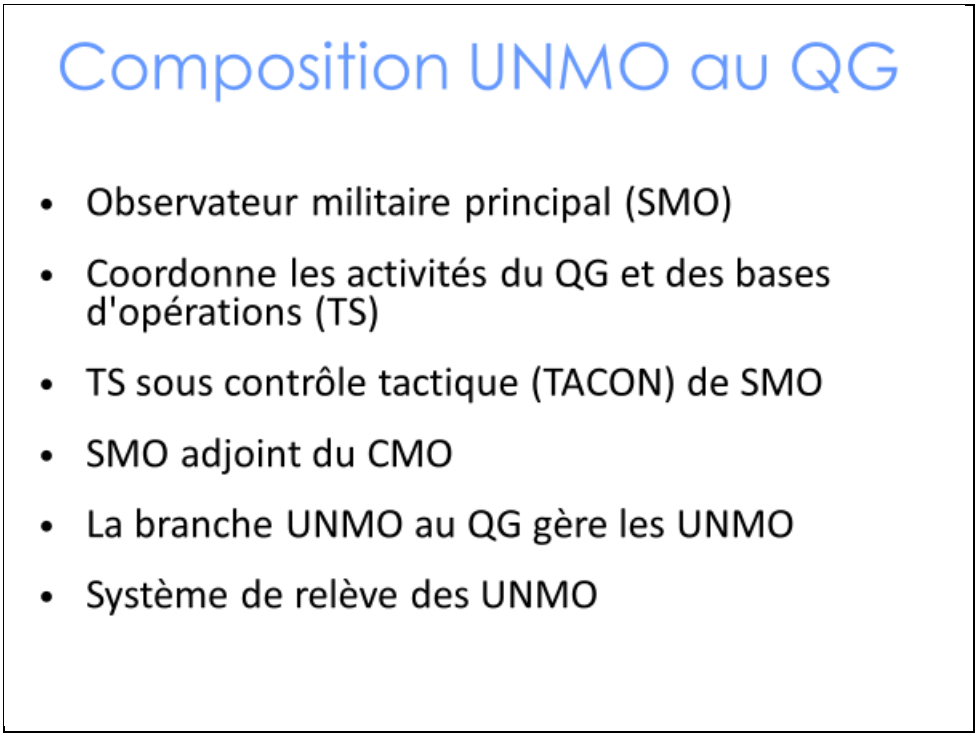

L'observateur militaire principal (SMO) coordonne les activités de tous les observateurs militaires au quartier général de la force (QG) et aux bases d'opérations d'équipe (TS). Chaque base d'opérations (TS) est placée sous le contrôle tactique (TACON) de l'observateur militaire principal (SMO). Ce dernier est le chef adjoint des observateurs militaires (DCMO) pour tout ce qui concerne les observateurs militaires.

La branche UNMO du quartier général de la force (QG) dirige tout ce qui a trait aux observateurs militaires au niveau du QG et coordonne les tâches des bases d'opérations (TS) généralement établies au même endroit que les QG de secteur des missions (voir l'organigramme de structure des observateurs militaires à l'annexe A.) Un système de relève assure l'accomplissement de toutes les tâches affectées à la branche UNMO du QG de la force et aux bases d'opérations en l'absence ou en cas d'indisponibilité temporaire d'observateurs militaires.

La composition d'une équipe d'observateurs militaires peut varier d'une mission à l'autre. La branche UNMO du QG est dirigée par l'observateur militaire principal (SMO). Elle se divise en une cellule opérationnelle comptant six observateurs militaires (sous la conduite du chef des opérations (COO) et une cellule administrative/logistique comptant deux observateurs (sous la conduite du chef de l'administration (CAO).

Diapositive 7

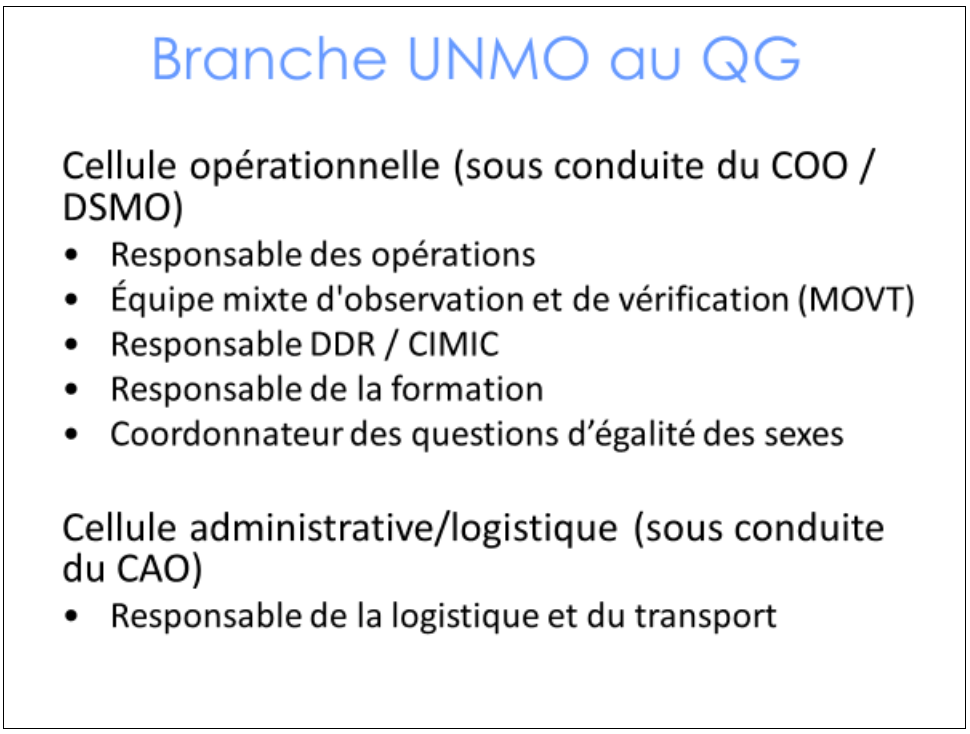

La cellule opérationnelle comprend :

- Chef des opérations (COO) / observateur militaire principal adjoint (DSMO). Le chef des opérations est l'observateur militaire principal adjoint qui dirige, contrôle et supervise les activités des observateurs militaires au niveau de la branche UNMO au quartier général de la force.
- Responsable des opérations
- Équipe mixte d'observation et de vérification (MOVT)
- Responsable du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR) et de la coordination civilo-militaire (CIMIC)
- Responsable de la formation
- Coordonnateur des questions d'égalité des sexes

La cellule administrative / logistique comprend :

- Chef de l'administration (CAO), responsable de tous les services et fonctions administratifs et d'attestation financière, ainsi que de la bonne application des règles et règlements de l'ONU.
- Responsable de la logistique et du transport.

Diapositive 8

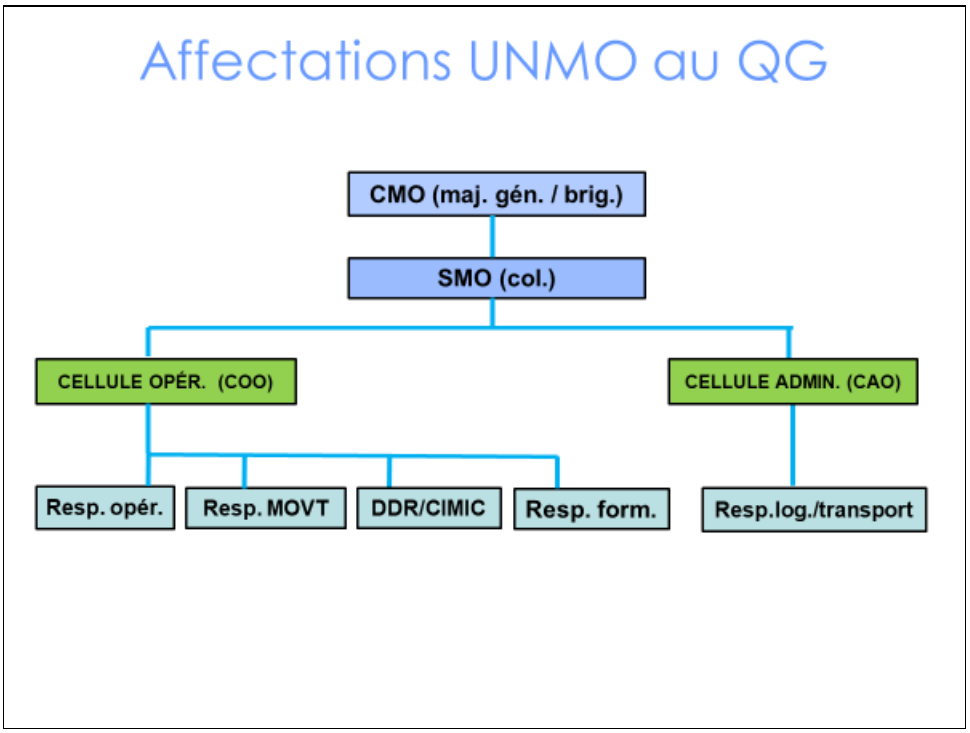

Cette diapositive illustre un simple exemple d'organigramme des affectations d'observateurs militaires au quartier général de la force. Nous avons examiné plus haut les fonctions et responsabilités des postes illustrés en vert. Nous allons nous pencher maintenant plus précisément sur la cellule opérationnelle, sous la direction du chef des opérations (COO) des observateurs militaires.

Le responsable des opérations des observateurs militaires (lieutenant-colonel / commandant) rend compte au chef des opérations (COO). Il contrôle, planifie et supervise les opérations et les activités de toutes les bases d'opérations. Il assure aussi le suivi, apprécie la situation des zones de responsabilité des équipes, analyse les rapports et assume les responsabilités du chef des opérations (COO) en son absence.

Il incombe au bureau MOVT / DDR / CIMIC (lieutenant-colonel / commandant) d'obtenir les informations pertinentes aux situations relatives aux droits de l'homme, aux violations du cessez-le-feu, à la protection des civils et aux activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) dans la zone de responsabilité et d'en informer le chef des opérations (COO). Le bureau reste en coordination étroite/liaison avec le centre d'opérations conjoint (JOC) de la mission et en liaison avec tous les organismes et divisions (Affaires politiques, Droits de l'homme, Affaires civiles, etc.) en rapport avec la mission.

Le responsable de la formation des observateurs militaires (lieutenant-colonel / commandant) est chargé de la planification, de la coordination et du contrôle des activités de formation de tous les observateurs militaires de l'ONU. Il assure la liaison avec l'U7 au QG de la force concernant les questions de formation des observateurs militaires.

Diapositive 9

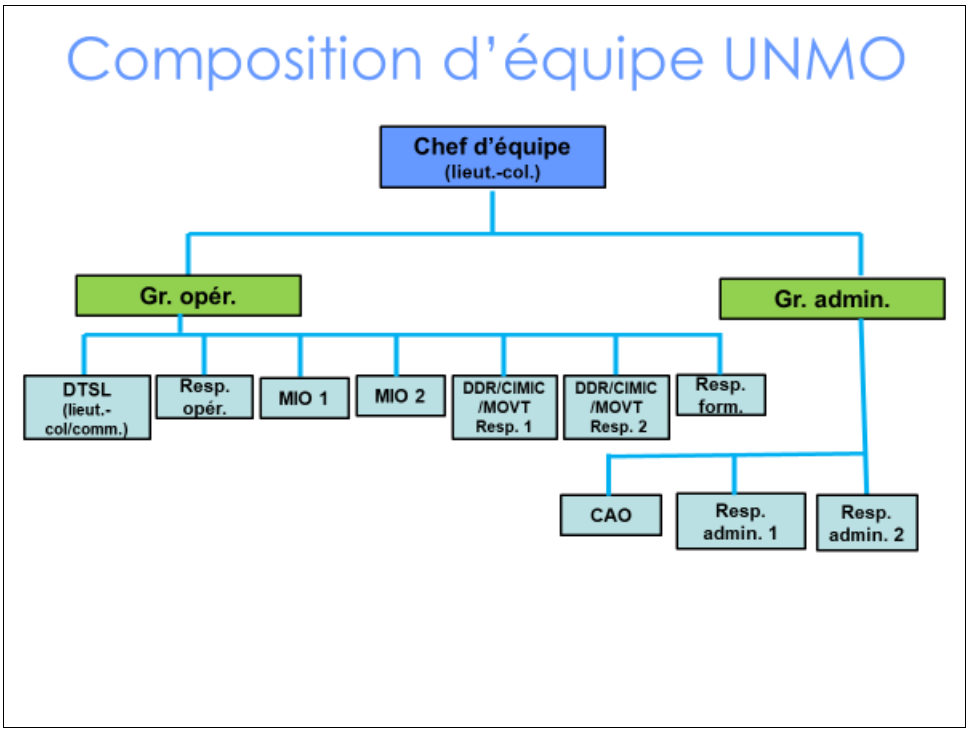

Sur le terrain, au niveau de la base d'opérations (TS), les observateurs militaires sont affectés à l'un des deux groupes : opérations ou administration. On notera que tout le personnel d'une base d'opérations se compose d'observateurs militaires qui patrouillent dans leur zone de responsabilité respective. La structure hiérarchique ordinaire des postes illustrés ici comprend les grades de lieutenant-colonel, commandant ou capitaine ou équivalent. Examinons donc un peu plus en détail quelques-uns de ces postes d'observateur militaire et leurs responsabilités.

Il incombe au chef d'équipe (TSL) d'assurer que les observateurs militaires s'acquittent de leurs fonctions conformément aux normes applicables. Le chef d'équipe travaille en coordination étroite avec le chef de groupe opérationnel qui organise le plan de patrouille journalier de manière à assurer l'accomplissement de toutes les tâches affectées à l'équipe par ordre d'importance prioritaire. Le chef d'équipe rend compte à l'observateur militaire principal (SMO) et participe souvent aux patrouilles, surtout dans les situations d'engagement des relais d'influence dans la zone de responsabilité.

Le chef de groupe opérationnel (Gr. opér.) est généralement le chef d'équipe adjoint (DTL), qui assume les responsabilités du chef d'équipe en son absence. Ses fonctions couvrent les aspects opérationnels ayant trait au fonctionnement efficace de l'équipe, la mise à jour de la situation opérationnelle au sein de la zone de responsabilité, la

préparation du sommaire hebdomadaire des patrouilles et la diffusion du plan de patrouille journalier.

Le responsable de l'information/du renseignement militaire (MIO) est chargé de suivre les besoins d'information prioritaires et d'assurer leur intégration dans les plans et rapports de patrouille. Il contribue aux évaluations du renseignement au sein de la zone de responsabilité et reste en liaison étroite avec la branche U2 de renseignement et d'information au QG.

Le bureau DDR / CIMIC / MOVT informe et conseille le chef d'équipe sur tout ce qui concerne la protection des civils, les questions humanitaires et de droits de l'homme, les violations du cessez-le-feu et les questions de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) dans la zone de responsabilité. Il assure aussi la coordination avec les responsables DDR/CIMIC/MOVT aux QG de la force et la liaison avec tous les organismes et divisions (Affaires politiques, Droits de l'homme, Affaires civiles, etc.) engagés dans la mission de l'ONU, l'administration civile locale et toutes les organisations humanitaires locales concernant la protection des civils, les questions humanitaires et de droits de l'homme et les violations du cessez-le-feu dans la zone de responsabilité, s'il y a lieu. Il contribue sur ces plans aux évaluations et analyses du responsable de l'information et du renseignement (MIO).

Le chef de l'administration (CAO) de base d'opérations conseille le chef d'équipe sur toutes les questions ayant trait à l'administration du personnel, à la logistique et au transport. Il est responsable de la coordination et du soutien des besoins administratifs et logistiques de la base.

Diapositive 10

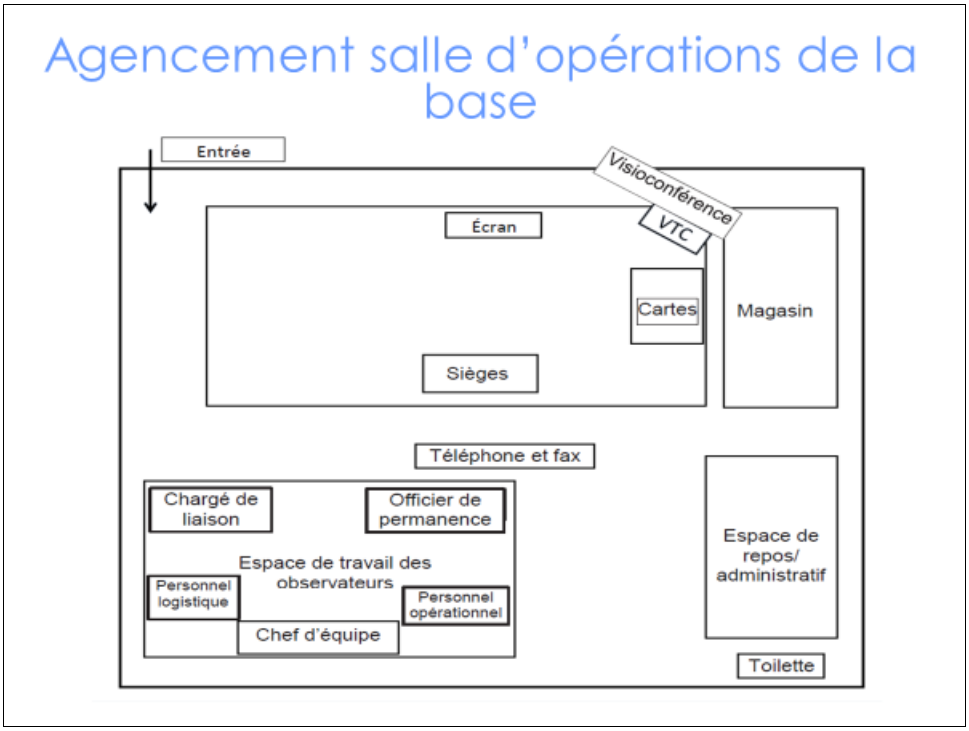

Voici un exemple d'agencement de base d'opérations. Il est important que la salle d'opérations de la base établisse une instruction générale et la rotation des dotations. Il importe que le personnel de la salle d'opérations assure le maintien de la communication, la tenue de registres et une carte à jour. Tout le personnel doit avoir une bonne appréciation générale de la situation concernant les événements, les incidents et les tendances observées dans la zone de responsabilité. Enfin, une bonne et brève passation des informations doit être assurée avant et après chaque changement de poste.

Diapositive 11

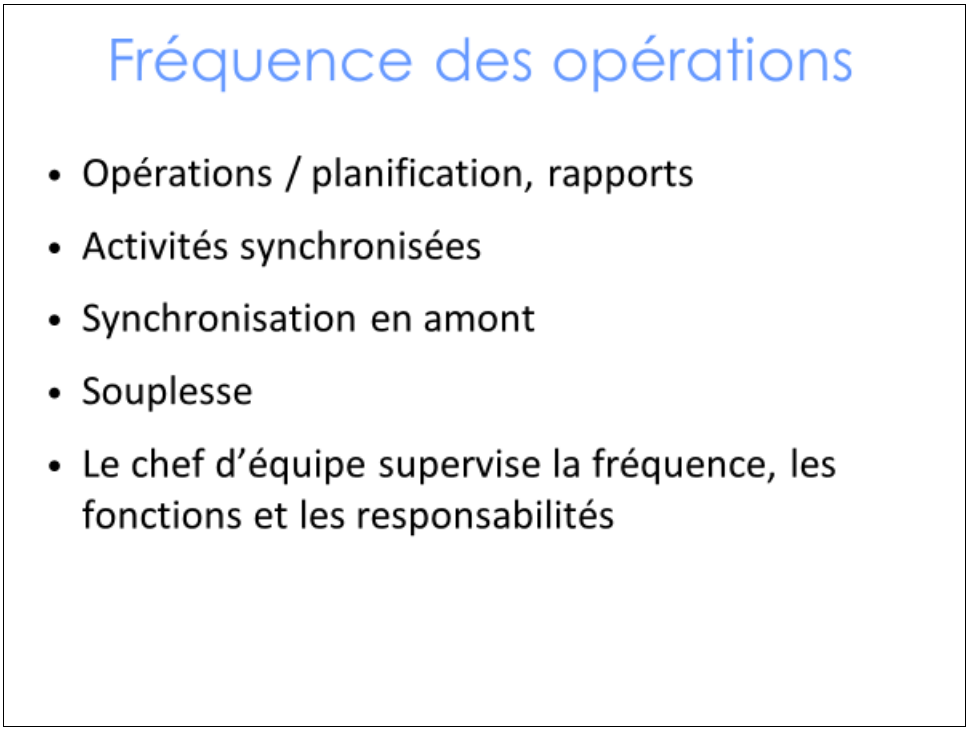

La fréquence des opérations de base d'opérations d'observateurs militaires doit couvrir une série d'opérations et de besoins de planification et de compte rendu au QG, entre autres activités synchronisées dans le temps et suivant leur objet. Lors de l'établissement du programme opérationnel de l'équipe, la fréquence des opérations, des rapports et des exigences opérationnelles du QG doit être considérée. La fréquence établie doit rester souple et faire l'objet de mises à jour régulières. Le chef d'équipe supervise la fréquence et veille à l'équilibre des fonctions et responsabilités des membres de l'équipe.

Diapositive 12

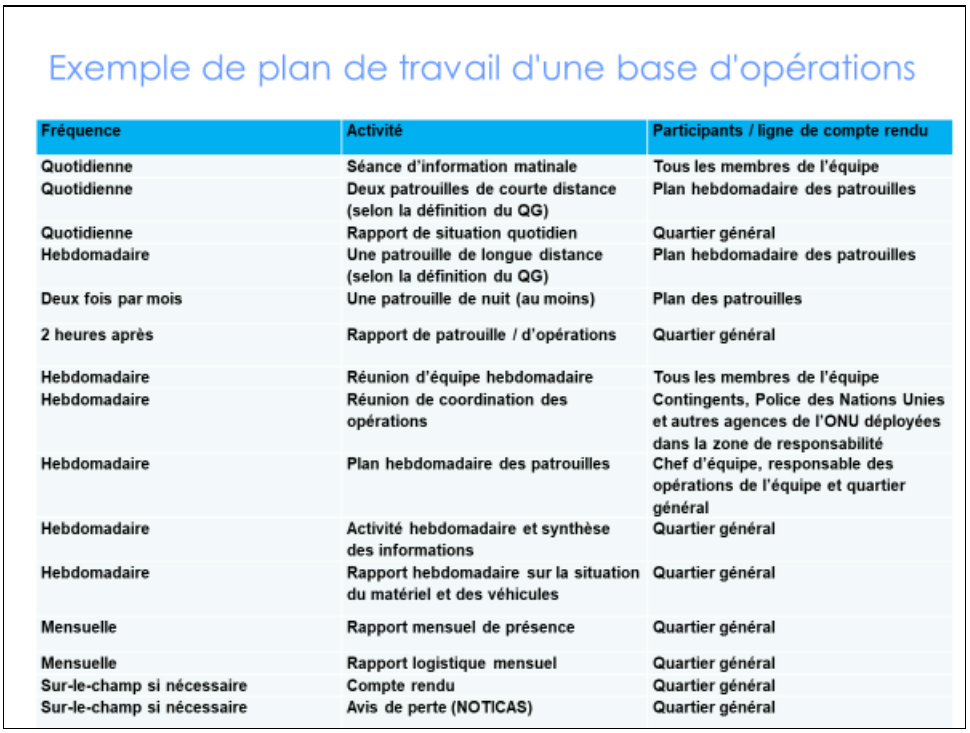

Exemple de plan de travail d'une base d'opérations

Fréquence	Activité	Participants / ligne de compte rendu
Quotidienne	Séance d'information matinale	Tous les membres de l'équipe
Quotidienne	Deux patrouilles de courte distance (selon la définition du QG)	Plan hebdomadaire des patrouilles
Quotidienne	Rapport de situation quotidien	Quartier général
Hebdomadaire	Une patrouille de longue distance (selon la définition du QG)	Plan hebdomadaire des patrouilles
Deux fois par mois	Une patrouille de nuit (au moins)	Plan des patrouilles
2 heures après	Rapport de patrouille / d'opérations	Quartier général
Hebdomadaire	Réunion d'équipe hebdomadaire	Tous les membres de l'équipe
Hebdomadaire	Réunion de coordination des opérations	Contingents, Police des Nations Unies et autres agences de l'ONU déployées dans la zone de responsabilité
Hebdomadaire	Plan hebdomadaire des patrouilles	Chef d'équipe, responsable des opérations de l'équipe et quartier général
Hebdomadaire	Activité hebdomadaire et synthèse des informations	Quartier général
Hebdomadaire	Rapport hebdomadaire sur la situation du matériel et des véhicules	Quartier général
Mensuelle	Rapport mensuel de présence	Quartier général
Mensuelle	Rapport logistique mensuel	Quartier général
Sur-le-champ si nécessaire	Compte rendu	Quartier général
Sur-le-champ si nécessaire	Avis de perte (NOTICAS)	Quartier général

Cette diapositive présente un exemple de plan de travail et de fréquence des activités d'une base d'opérations d'observateurs militaires.

Diapositive 13

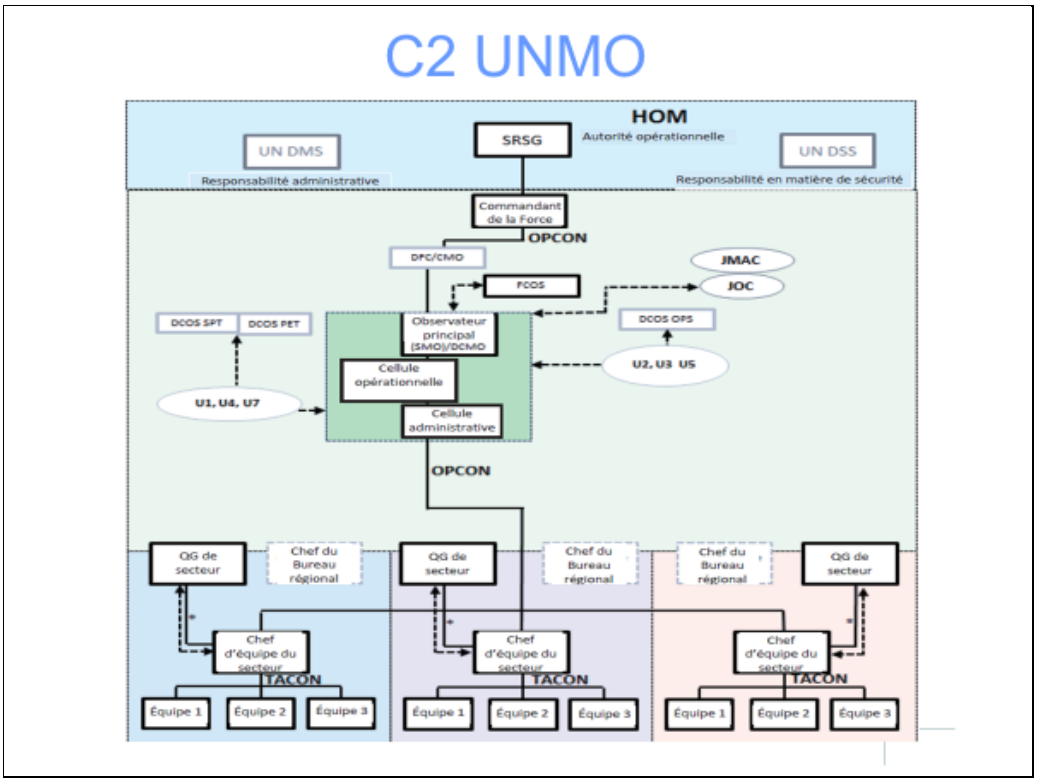

Cette diapositive offre une macro-présentation de la structure de commandement et contrôle (C2) globale des observateurs militaires. Nous avons parlé de toutes les composantes relatives aux observateurs militaires et aux postes clés de la mission et du quartier général de la force jusqu'à la base d'opérations qui dirige les activités au jour le jour des observateurs militaires en patrouille.

Au quartier général de la force, l'observateur militaire principal (SMO) ou le chef adjoint des observateurs militaires (DCMO) dirige la cellule opérationnelle/administrative des observateurs militaires. Cette cellule gère les activités opérationnelles des observateurs militaires et encadre les chefs d'équipes de secteur dans leurs fonctions de planification, d'affinage et d'exécution de chaque tâche. L'observateur militaire principal (SMO) / chef adjoint des observateurs militaires (DCMO) rend compte au chef de la composante militaire et commandant de la force par l'intermédiaire du chef des observateurs militaires (CMO). Chaque équipe d'observateurs militaires déployée dans un secteur donné est placée sous le contrôle tactique (TACON) d'un chef d'équipe de secteur UNMO. L'état-major de secteur et le chef régional des bureaux n'ont aucune responsabilité formelle de commandement et de contrôle sur les observateurs militaires déployés dans leur zone d'opérations, sauf si elle leur est déléguée par le chef de la composante militaire et commandant de la force

Diapositive 14

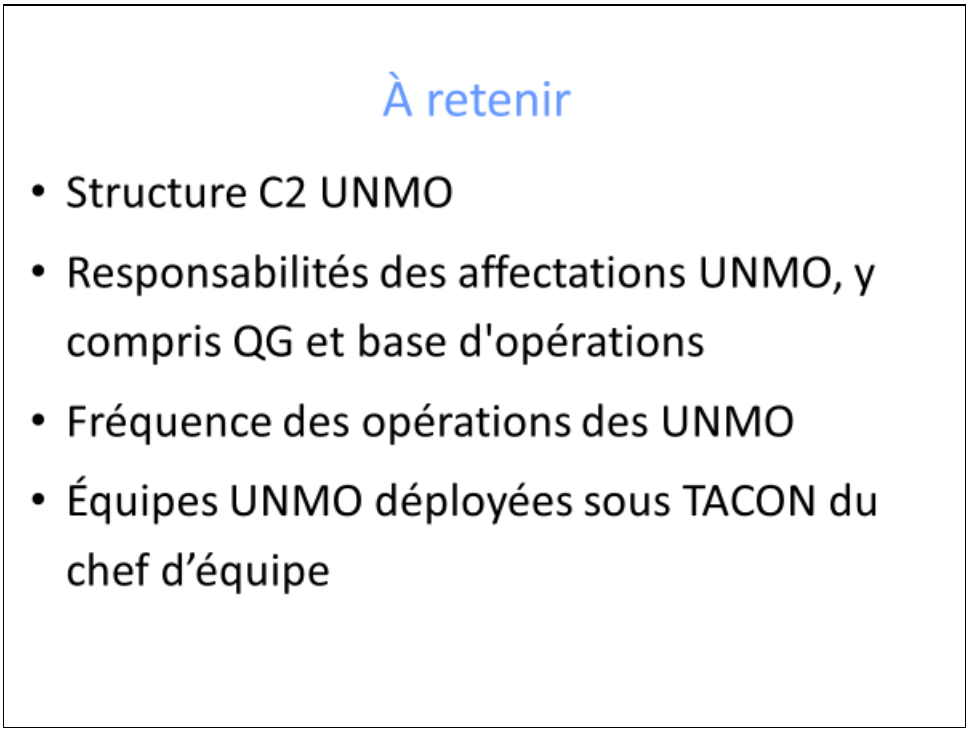

Résumé

Les points présentés ici font partie du cadre conceptuel de commandement et contrôle (C2) et de structure d'emploi des observateurs militaires de l'ONU au cœur de cette leçon. Vous devriez maintenant avoir une connaissance générale du commandement et contrôle et de la structure des observateurs militaires de l'ONU. Arrêtons-nous donc quelques minutes sur les points de cette diapositive.

- La force de la composante militaire de l'ONU repose sur son unité de commandement.
- Le chef de la composante militaire et commandant de la force rend compte au chef de la mission et est chargé d'exécuter les tâches militaires et d'exercer un contrôle opérationnel sur l'ensemble des observateurs militaires.
- Le chef de la composante militaire et commandant de la force exerce généralement ce contrôle opérationnel par l'intermédiaire du commandant adjoint de la force (qui est généralement le chef des observateurs militaires).
- Aux QG de la force, l'observateur militaire principal ou le chef adjoint des observateurs militaires dirige la cellule opérationnelle/administrative des observateurs militaires.
- La cellule gère les opérations des observateurs militaires et encadre les chefs d'équipe de secteur.
- Les équipes d'observateurs militaires déployées sont placées sous le contrôle tactique (TACON) du chef d'équipe de secteur.
- L'état-major de secteur et le chef régional des bureaux n'ont aucune responsabilité de commandement et de contrôle (C2) sur les observateurs militaires déployés, sauf si elle leur est déléguée par le chef de la composante militaire et commandant de la force.
- Le quartier général de la force doit rédiger une instruction générale concernant les observateurs militaires.
- Dans les zones à risque élevé où les observateurs militaires se déplacent et opèrent sous l'escorte armée des forces du contingent, l'instruction générale doit également couvrir le dispositif d'escorte de sécurité applicable.

Leçon
1.3

Concept du soutien des observateurs militaires de l'ONU

La leçon

Commencer la leçon

☞ ***Notes à l'instructeur :*** *Il est recommandé aux instructeurs de se référer pour cette leçon à la politique du Département des opérations de paix et du Département de l'appui aux missions sur l'autorité sur le commandement et le contrôle. Le commandant de la force exerce le contrôle opérationnel (l'autorité d'attribution des tâches relative aux observateurs militaires de l'ONU est inhérente à ce contrôle). L'encadrement du soutien civil (directeur, chef, prestation de services / directeur de l'appui à la mission / chef de l'appui à la mission) rend compte au chef de mission concernant la logistique et l'appui, y compris le soutien aux observateurs militaires. La relation de travail doit être bonne entre les QG de mission, les QG de la force, l'encadrement des observateurs militaires, les cellules de soutien logistique et administratif des observateurs militaires et le bureau du directeur / chef de l'appui à la mission pour que ce concept s'exécute bien. On se référera aussi aux politiques relatives aux indemnités de subsistance (missions) de l'ONU. Dans la plupart des missions de l'ONU, les observateurs militaires achètent leur propre alimentation, eau et approvisionnement de base dans l'économie locale, au moyen de leur indemnité de subsistance en mission.*

Les instructeurs demandent aux participants s'ils possèdent une expérience du soutien logistique aux bases d'opérations d'observateurs militaires de l'ONU et de la relation avec le directeur / chef de l'appui à la mission. Ils leur demandent de décrire en quoi cette expérience diffère peut-être de leurs propres relations de soutien dans leurs structures militaires et dans une unité militaire de l'ONU en mission de l'ONU.

☞***Note à l'instructeur*** *– Il est recommandé de confier la présentation de cette leçon à un instructeur doté d'une expérience personnelle des fonctions logistiques et de soutien dans une opération de maintien de la paix de l'ONU. L'instructeur doit aussi encourager les participants à poser des questions et favoriser la discussion interactive. Tous les participants doivent être invités à s'engager dans les discussions de groupe et les activités d'apprentissage.*

Diapositive 1

Message clé : Il est important de comprendre la structure d'appui aux missions de l'ONU et le concept du soutien des observateurs militaires de l'ONU.

Les observateurs militaires doivent demander le soutien dont ils ont besoin. Certains aspects de ce soutien présentent des défis uniques compte tenu de la nature isolée de leur déploiement. Cette leçon décrit le cadre conceptuel de l'appui aux missions de l'ONU.

Diapositive 2

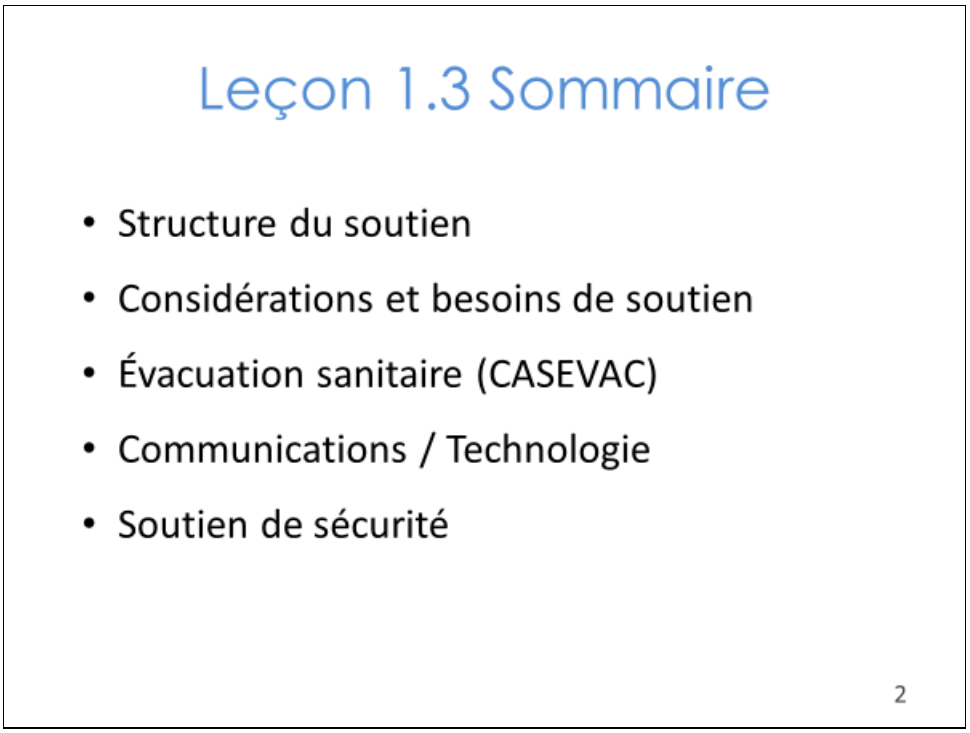

Cette diapositive présente la liste des sujets que nous allons aborder dans cette leçon.

Diapositive 3

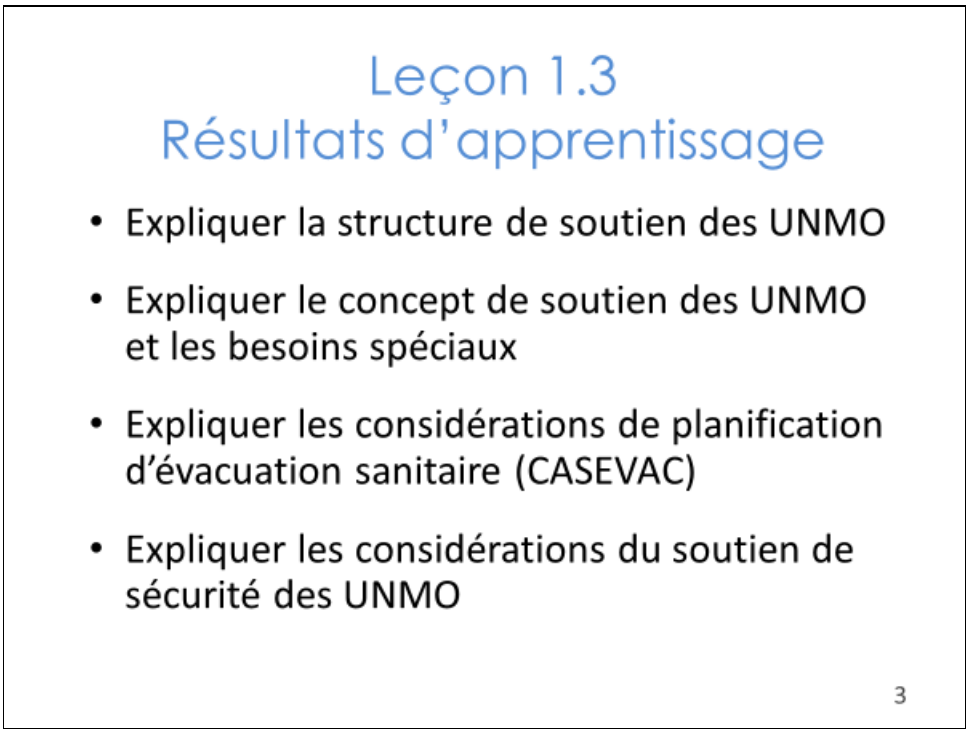

À la fin de cette leçon, vous devriez pouvoir accomplir les actions décrites sur cette diapositive. Veillez à prendre le temps de lire et de comprendre ce qu'il faut apprendre. Cela vous aidera peut-être à vous concentrer sur les aspects les plus pertinents de la leçon.

Diapositive 4

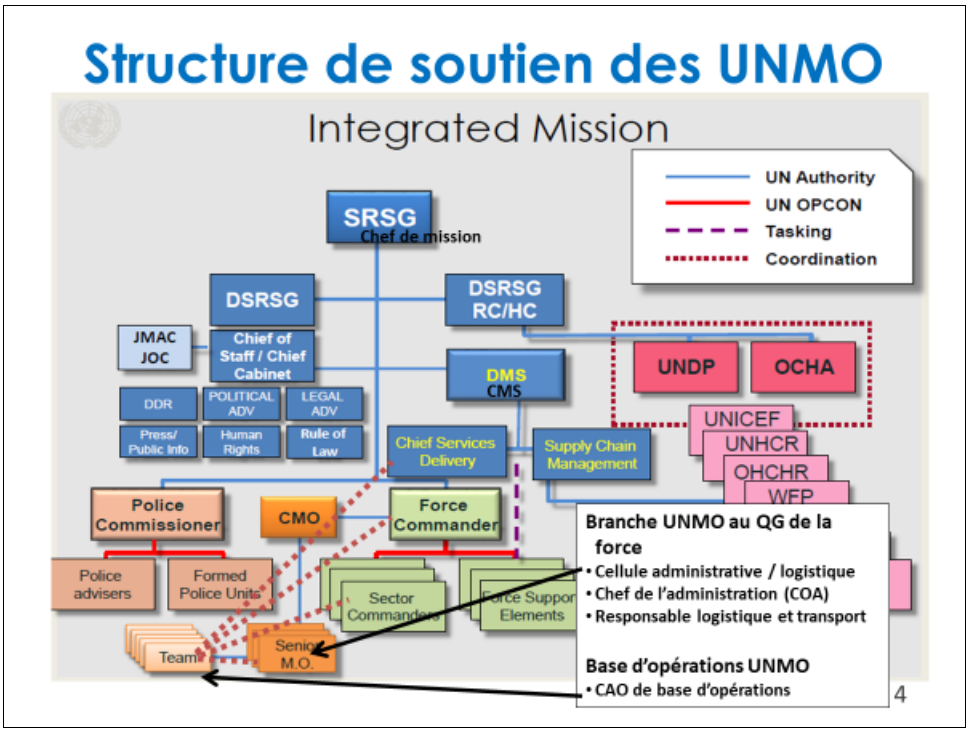

Le soutien logistique aux forces déployées est généralement une responsabilité nationale ; tel n'est cependant pas le cas pour les observateurs militaires de l'ONU. L'appui logistique de l'ONU est assuré par le biais d'un système compliqué de tâches incombant au pays chef de file, de contrats civils, d'unités de soutien logistique et administratif de la force ou d'une combinaison des trois. Les observateurs militaires de l'ONU ne sont généralement pas déployés avec un matériel de communications, de secours médical, de neutralisation des explosifs, de sécurité ou autres équipements de soutien de ce type, qui doivent par conséquent être demandés. Les besoins de soutien doivent être coordonnés avec différentes entités et le rapport entre le commandement et contrôle (C2) et le soutien doit être clairement établi. Ce soutien fonctionnel est souvent coordonné, principalement, avec les QG de la force et du secteur et avec le personnel logistique du directeur / chef de l'appui à la mission.

Comme vous le voyez, il y a une ligne de coordination vers le directeur (DMS) ou le chef (CMS) de l'appui à la mission. Dans certaines missions, la ligne peut être continue quand la force compte principalement des observateurs militaires. Le directeur / chef de l'appui à la mission est responsable de la coordination du soutien sur la totalité de la Mission de l'ONU, dont le personnel se compte en milliers, principalement par l'intermédiaire d'un soutien contractuel, d'unités logistiques militaires et du soutien reçu du pays hôte. Si des dispositions de soutien particulières ont été convenues dans le mémorandum d'accord ou dans la lettre d'attribution, le directeur / chef de l'appui à la mission coordonne vraisemblablement ce soutien. (Il peut s'agir, par exemple, de dispositions concernant le

carburant, l'eau en vrac, l'entretien des véhicules, etc.) On remarquera qu'une coordination étroite et continue entre le personnel du commandant de la force et celui du directeur de l'appui à la mission est essentielle.

Vous pouvez imaginer qu'il serait facile d'oublier les observateurs militaires, dans une opération d'une telle ampleur, en l'absence d'une coordination soignée de la logistique, de l'entretien et de la sécurité. Dans de nombreux cas, les dispositions du soutien logistique sont définies dans les directives génériques de l'ONU aux pays fournisseurs de contingents concernant le déploiement d'unités militaires au service de la mission de maintien de la paix de l'ONU, ainsi que dans le manuel de l'ONU relatif au matériel appartenant aux contingents. Au niveau de la composante, le plan d'appui à la mission est publié sous l'autorité du directeur / chef de l'appui à la mission. Ce plan fait autorité concernant la planification et la gestion du soutien logistique relatif à la mission de l'ONU. L'observateur militaire de l'ONU bénéficie, au-delà des capacités logistiques nationales, d'un soutien assuré par l'intermédiaire du directeur / chef de l'appui à la mission.

Enfin, le directeur / chef de l'appui à la mission apporte un soutien commun à la mission, aux unités, aux personnels, aux experts en mission / observateurs militaires de l'ONU conformément au plan d'appui à la mission, aux instructions opérationnelles permanentes, au mémorandum d'accord, à la lettre d'attribution et aux contrats avec les pays fournisseurs de contingents et les particuliers. Dans de nombreuses missions, les observateurs militaires de l'ONU reçoivent une indemnité de subsistance en mission, dont nous parlerons plus tard.

Diapositive 5

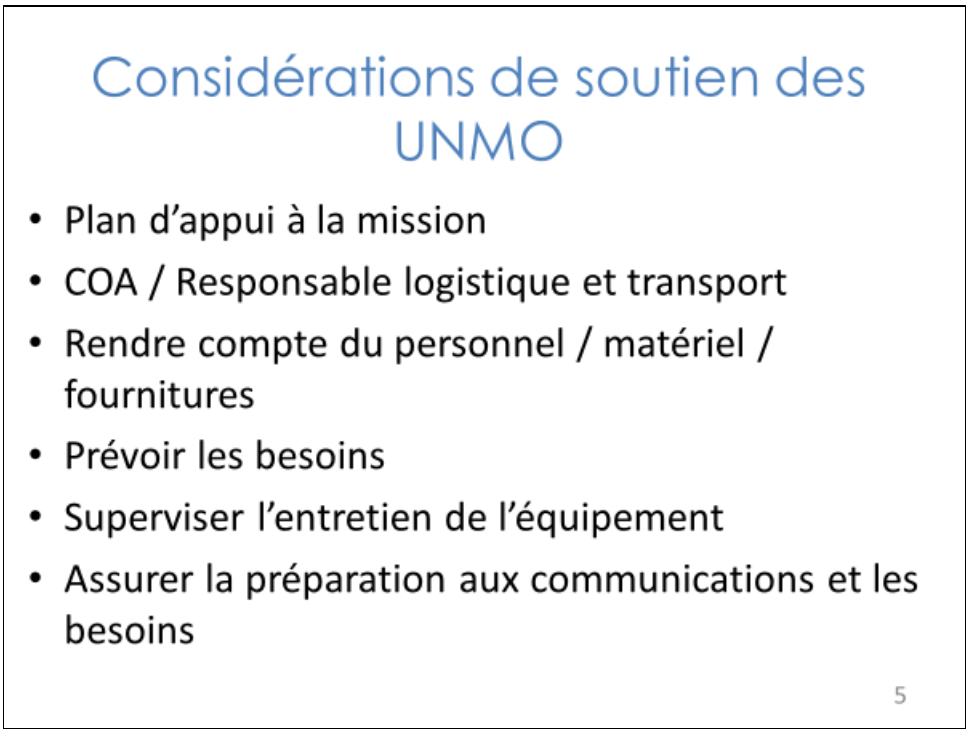

Il est essentiel que les observateurs militaires se familiarisent avec le plan d'appui à la mission, les autres accords applicables et la structure du soutien.

Il incombe au chef de l'administration de base d'opérations et/ou aux responsables de la logistique et de l'administration d'assurer le soutien logistique et administratif des observateurs militaires, pour qu'ils puissent accomplir avec succès les tâches qui leur sont assignées. Voici les principales branches / cellules / personnes de soutien qui entrent en jeu dans le cadre de soutien des observateurs militaires de l'ONU.

Au niveau de la branche UNMO aux QG de la force, la coordination du soutien logistique et administratif est assurée par la cellule administrative et logistique. Le chef de l'administration (CAO), sous l'autorité du chef de la mission, est responsable de tous les services et fonctions de nature administrative. Il est aussi responsable de l'attestation administrative et financière, ainsi que de la bonne application des règles et règlements de l'ONU. Le responsable de la logistique et du transport facilite et coordonne ces activités.

Au niveau de la base d'opérations, le chef de l'administration (CAO) conseille le chef d'équipe sur toutes les questions ayant trait à l'administration du personnel, à la logistique et au transport. Ils sont responsables de la coordination et du soutien des besoins administratifs et logistiques de la base.

Diapositive 6

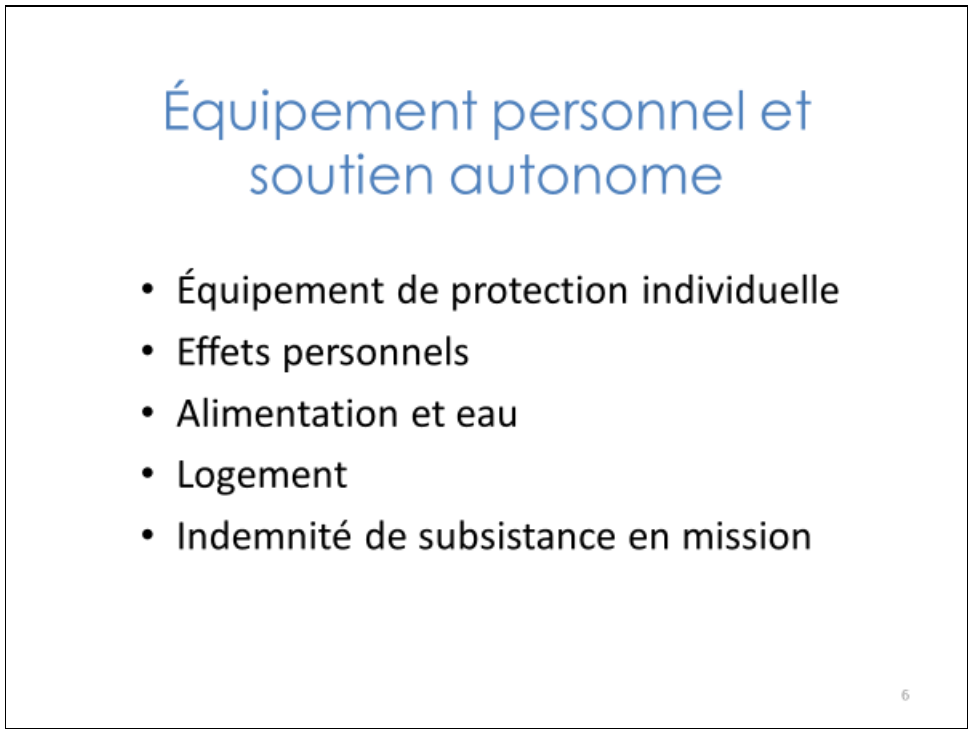

Nous allons faire un petit exercice. Nous allons diviser la classe en quelques petits groupes et les inviter à réfléchir à cinq besoins de soutien extérieur qui leur paraissent importants dans les missions d'observateurs militaires. Prévoyez cinq minutes de réflexion, puis invitez chaque groupe à présenter sa liste à la classe et à expliquer ses choix.

Diapositive 7

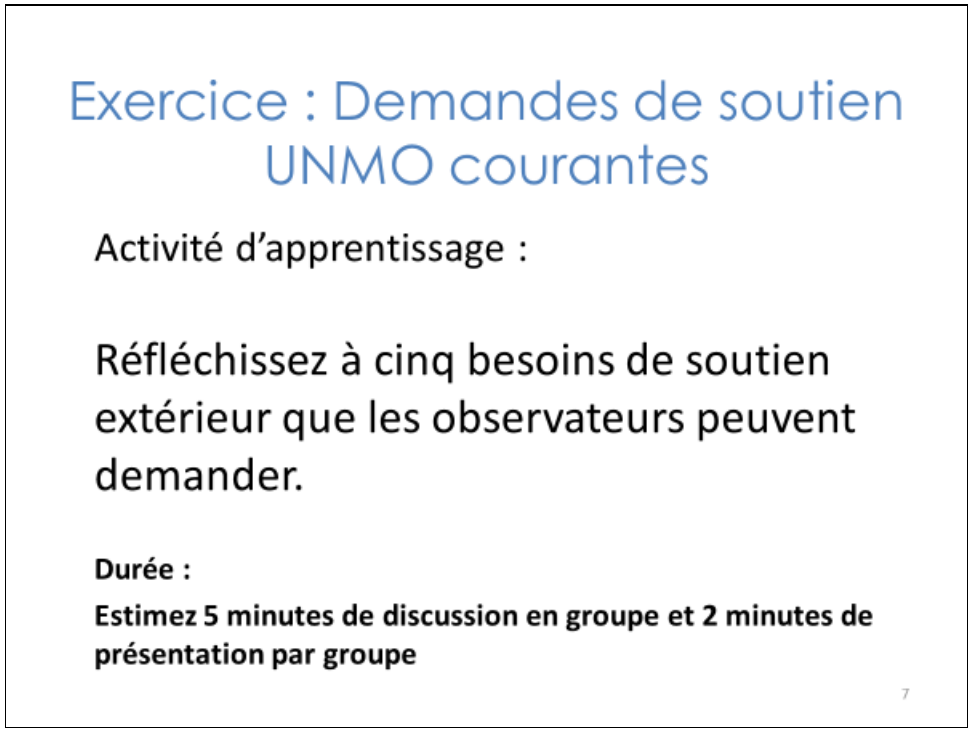

Activité d'apprentissage : Avant de commencer cette sous-section de la leçon, l'instructeur peut diviser la classe en quelques petits groupes et les inviter à réfléchir à cinq besoins de soutien extérieur qui leur ont paru importants lors de missions UNMO précédentes. Prévoyez cinq minutes de réflexion, puis invitez chaque groupe à présenter sa liste à la classe et à expliquer ses choix. Nous les couvrirons probablement sur les diapositives qui suivent mais soyez prêt à parler des cas particuliers.

Essayez de focaliser la classe sur les demandes qui seront périodiques et spécifiques à la mission plutôt que sur le soutien ordinaire assuré en permanence. Cela fait, passez aux types de soutien courants.

Diapositive 8

Voici quelques-uns des besoins de soutien les plus courants coordonnés par l'intermédiaire des QG de la force / du secteur ou du directeur / chef de l'appui à la mission.

Face à l'évolution des contraintes politiques, militaires et humanitaires, la fonction d'observateur militaire de l'ONU s'accompagne d'exigences opérationnelles de plus en plus complexes. Aussi la sûreté et la sécurité des observateurs peuvent-elles s'avérer très problématiques dans certaines missions.

Comme ils ne sont généralement pas armés, les observateurs militaires sont vulnérables au harcèlement, aux attaques et aux prises d'otages. Pour les belligérants en quête de visibilité et de reconnaissance ou qui tentent d'influencer les opérations de paix, ils sont une cible facile.

De plus, comme les observateurs militaires de l'ONU opèrent souvent dans des zones isolées, des considérations de planification et de coordination spéciales s'imposent sur le plan médical, de leur sécurité et des communications.

La leçon 1.5 de cette formation se penche plus précisément sur les questions de sûreté, de sécurité et de protection des observateurs militaires de l'ONU.

Diapositive 9

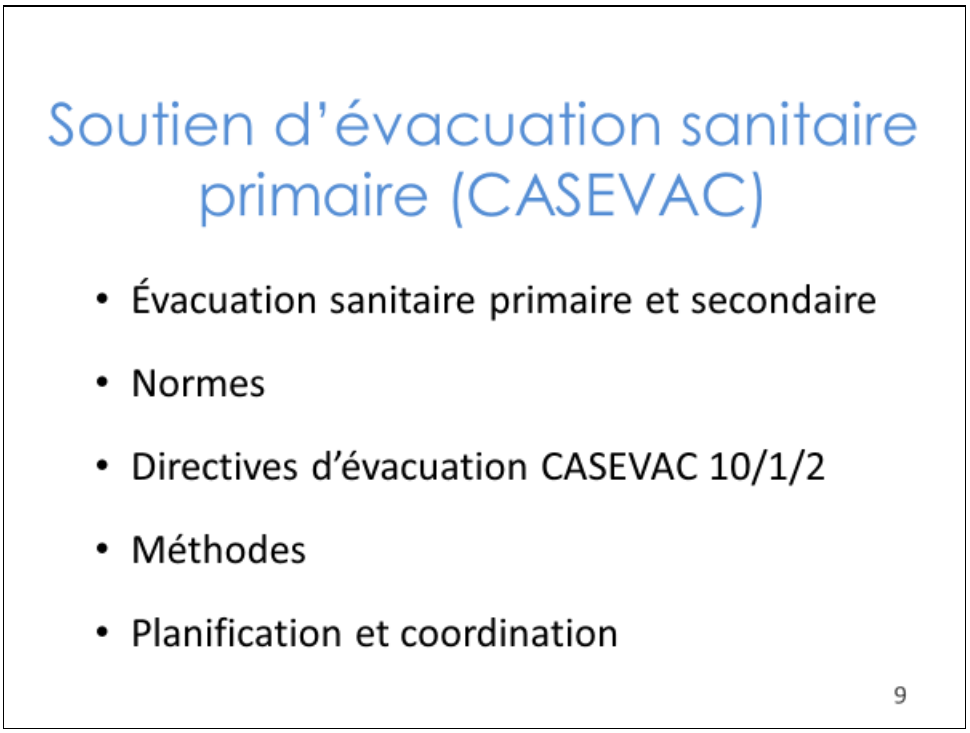

L'évacuation sanitaire primaire (CASEVAC) est l'un des besoins de soutien extérieur les plus critiques des observateurs militaires de l'ONU. Il importe de faire la différence entre l'évacuation sanitaire primaire (CASEVAC) et secondaire (MEDEVAC).

L'évacuation secondaire (MEDEVAC) d'un personnel en mission peut être due à une maladie ou à un accident quelconque. Par exemple, une fracture de la jambe survenue à la base ou une maladie requérant des soins à long terme. En revanche, l'évacuation sanitaire primaire (CASEVAC) concerne un besoin immédiat d'évacuation d'un personnel gravement blessé du lieu de survenue de l'accident vers un établissement de soins.

Les facteurs et les normes de planification des évacuations primaires varient d'une mission à l'autre. Les délais généraux considérés dans la planification des missions de l'ONU sont 10 minutes de « premiers secours » ou gestes salvateurs immédiats, par auto-assistance ou par un compagnon. Viennent ensuite un délai d'une heure pour les soins pratiqués par un personnel médical d'urgence, puis de deux heures pour l'arrivée au centre de soins complets. Les observateurs militaires et le personnel de soutien doivent garder ces facteurs à l'esprit lors de la planification de la mission.

L'équipe UNMO ne disposera pas des moyens internes nécessaires à une évacuation sanitaire primaire efficace. Elle devra bénéficier à cet égard d'un soutien planifié avec le directeur et avec le chef de l'appui à la mission. Le plan peut cependant inclure un

soutien de la composante militaire. Les observateurs militaires de l'ONU doivent comprendre le plan d'évacuation sanitaire primaire en place pour une mission, une zone de responsabilité et un secteur donnés, de même que la méthode principale ou secondaire d'exécution de l'évacuation primaire par voie aérienne et terrestre. À noter : il est impératif de prévoir la liaison, la coordination et la répétition entre les QG de la force et le bureau du directeur / chef de l'appui à la mission pour assurer qu'un plan d'évacuation sanitaire primaire efficace et complet des observateurs militaires est en place.

Diapositive 10

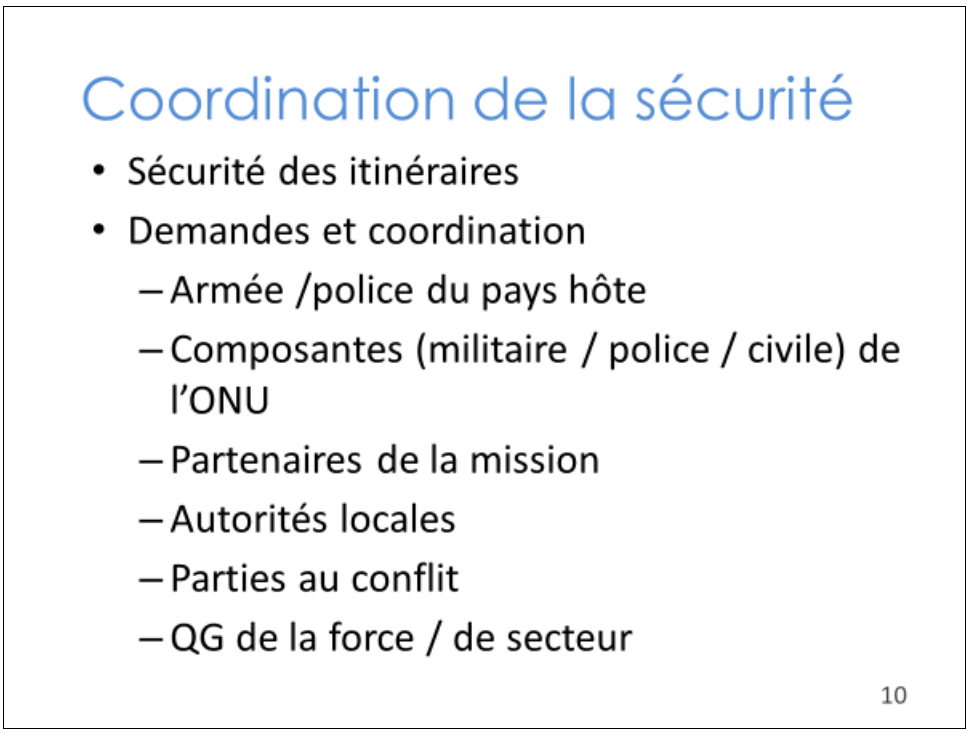

Message clé : Les observateurs militaires de l'ONU ne sont généralement pas armés et, dans certains environnements, ils doivent pouvoir compter sur la sécurité armée des composantes et des forces de la mission. L'approche varie de mission en mission et dépend de la situation. Il incombe aussi au pays hôte d'assurer la sécurité des observateurs militaires de l'ONU.

Lors du cycle de planification de la mission, une analyse des menaces, une évaluation des risques et l'atténuation et la gestion des risques doivent être considérés avant chaque patrouille. Au besoin, les risques peuvent être atténués par une demande de sécurité. La sécurité doit être coordonnée et planifiée dès le début pour assurer la bonne exécution de la patrouille et le respect des bonnes procédures, de commandement et contrôle, de communications et autres. L'élément de sécurité et l'escorte doivent comprendre les besoins des observateurs militaires, qui doivent à leur tour comprendre ceux de l'élément de sécurité. Les instructions permanentes de la mission aident à codifier ces procédures.

Les forces de sécurité du pays hôte peuvent jouer un rôle instrumental dans la réduction des risques et du temps de réponse, ainsi que dans les efforts de contrôle de la population locale. La coordination d'interprètes et d'officiers de liaison avec les forces de sécurité du pays hôte nécessite un effort de coordination préalable pour assurer un soutien rapide et efficace.

Diapositive 11

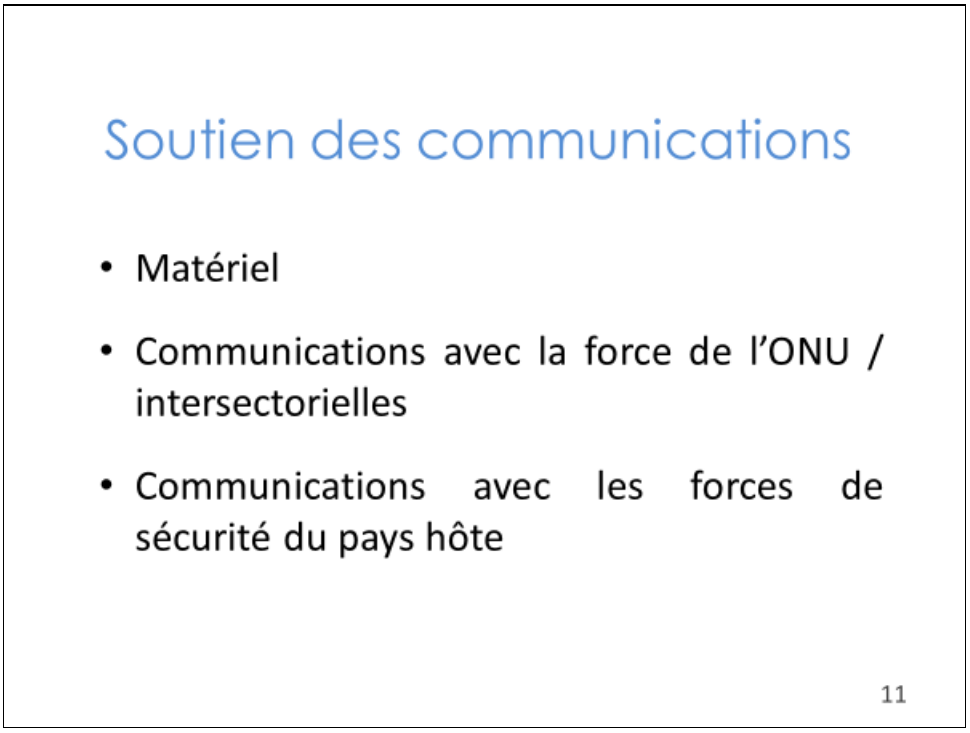

La disponibilité d'un matériel de communications fiable et efficace à haute et très haute fréquence est la préoccupation la plus courante des observateurs militaires de l'ONU. Étant donné les conditions de communications difficiles dans la plupart des zones de mission, la mission doit assurer des solutions fiables tant pour ce qui concerne les communications radio sol-air que les communications téléphoniques par satellite.

Le matériel de communications entre la mission, les QG de la force ou du secteur et les observateurs militaires est principalement fourni par l'ONU, comme « matériel appartenant à l'ONU ». On assure ainsi que les observateurs militaires disposent d'un système de communications de qualité militaire standardisé et sécurisé au sein du réseau de communications de la force et de la mission. Les moyens de communications internes des observateurs militaires sont généralement fournis et entretenus par le directeur / chef de l'appui à la mission.

L'accès aux nouvelles technologies est un élément important de l'adaptation des observateurs de l'ONU aux besoins de la mission et de leur efficacité opérationnelle. Le matériel suivant peut être requis pour assurer la sécurité de leurs déplacements et faciliter leurs tâches d'observation, de surveillance et de suivi :

- Enregistreurs d'images et de sons
- Jumelles / lunettes de vision nocturnes
- Capteurs infrarouges

- Système GPS et technologie de localisation des véhicules
- Imagerie par satellite et capteurs terrestres
- Appareils portables de détection et de signalement des mines terrestres et des engins non explosés
- Dispositifs de brouillage d'engins explosifs improvisés

Suivant les conditions géographiques et l'évaluation de la menace et du risque qui pèsent sur elle, la mission doit fournir aux observateurs militaires des véhicules adéquats, y compris des véhicules blindés et résistants aux mines. Ces véhicules doivent être équipés de radios à haute et très haute fréquence, d'un solide système secondaire de communications, d'une trousse de premiers secours, d'une trousse de traitement post-exposition et d'un matériel de traumatologie d'urgence.

Diapositive 12

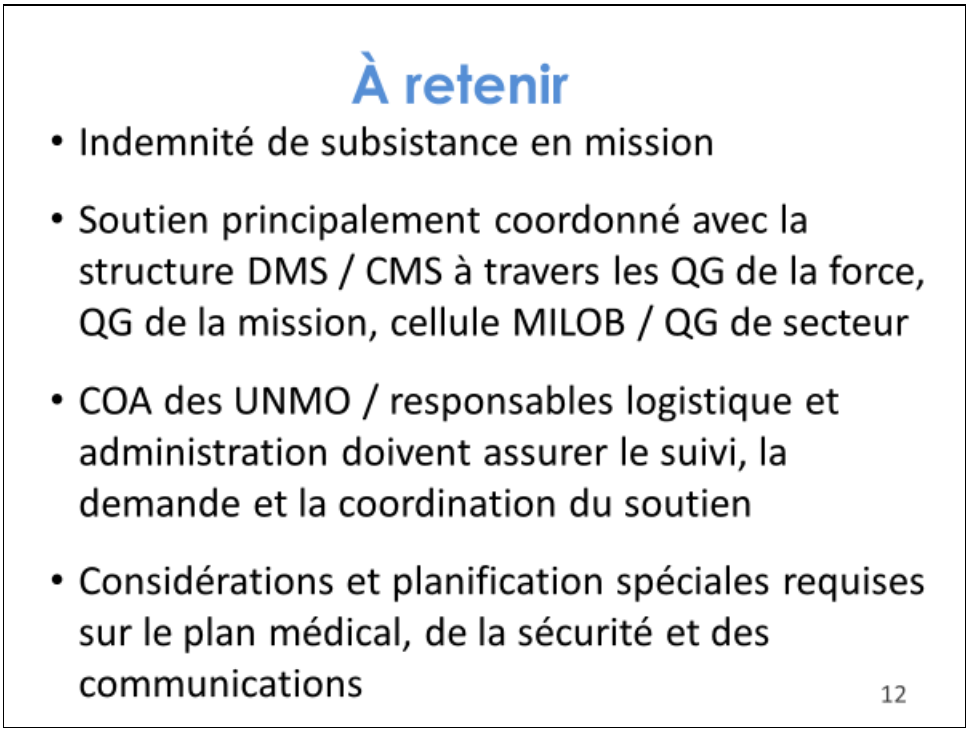

Résumé

Les points à retenir de cette leçon sont :

- L'indemnité de subsistance en mission est un mécanisme par lequel de nombreuses missions soutiennent les observateurs militaires de l'ONU sur le terrain.
- Le directeur (DMS) / chef de l'appui à la mission (CMS) est responsable de la plupart du soutien logistique apporté aux observateurs militaires de l'ONU.
- Dans la structure organisationnelle des observateurs militaires, les personnes / cellules suivantes demandent, coordonnent et suivent le soutien aux observateurs : coordinateur du soutien, chef de l'administration (COA) et responsables logistiques/administratifs.
- Comme les observateurs militaires de l'ONU opèrent souvent dans des zones isolées, des considérations de planification et de coordination spéciales s'imposent sur le plan médical, de leur sécurité et des communications.

Leçon
1.4

Introduction au renseignement dans le contexte du maintien de la paix de l'ONU

La leçon

Commencer la leçon

Note à l'instructeur :

Il est recommandé aux instructeurs de sensibiliser la classe au fait qu'un observateur militaire est une ressource stratégique pour l'opération de maintien de la paix à laquelle il est affecté. Les observateurs militaires recueillent des renseignements lors de leurs patrouilles, de leurs vérifications, de leurs entretiens et dans le cadre de leurs tâches journalières. Ils accomplissent des tâches essentielles de soldats (par ex., entretien de véhicules, nettoyage de conteneurs, conduite de véhicules, lecture de cartes et communications radio), et ils vivent et font leurs courses dans les communautés locales. Dans cette perspective, les observateurs militaires doivent comprendre l'importance de leur contribution spéciale au cadre du renseignement dans le contexte du maintien de la paix : ils sont les yeux et les oreilles qui ont accès à une partie intégrante de l'environnement local.

Il est recommandé d'insister sur ce point : pour que le renseignement soit efficace, tous les organismes de l'ONU doivent œuvrer de manière collaborative. Le renseignement est un « sport d'équipe ». Les organismes de renseignement de la force, du secteur et du bataillon, les observateurs militaires de l'ONU, la police de l'ONU, les composantes de la mission, etc., doivent se soutenir mutuellement et apprendre les uns des autres. Il sera utile à l'instructeur de passer en revue la politique 2019 sur le renseignement dans le contexte du maintien de la paix et la politique de l'ONU sur la protection des civils avant la présentation de cette leçon.

Diapositive 1

L'objectif fondamental du renseignement dans le maintien de la paix est de permettre aux missions de produire une information opportune, exacte, pertinente au soutien de la planification et des opérations ; de lancer des alertes rapides en cas de menaces imminentes à la vie, aux biens ou au mouvement ; et de fournir à la direction de la mission une information qui l'aide à comprendre l'évolution du contexte opérationnel et les tendances émergentes. Cette leçon offre une introduction générale au cadre du renseignement à l'ONU.

Les observateurs militaires de l'ONU forment une ressource spéciale limitée dont l'action au niveau tactique contribue à l'accomplissement d'objectifs stratégiques aussi bien qu'opérationnels. Il est crucial que les décideurs militaires, officiers d'état-major et chefs d'unité tactique qui emploient les observateurs militaires ou sont appelés à travailler avec eux comprennent bien vos capacités et votre contribution au renseignement dans le contexte du maintien de la paix de l'ONU (désigné sous le sigle « UN PKI ») en anglais.

Vous devez vous mettre dans la peau d'un béret bleu et vous intégrer pleinement au cadre conceptuel, opérationnel, d'information et de renseignement de la mission. L'observateur militaire de l'ONU se distingue par ses compétences et caractéristiques uniques, qui ajoutent une dimension à l'accomplissement du mandat de la mission. En votre qualité d'officier formé et expérimenté, vous pouvez apporter une perspective anticipée de ce qui se passe sur le terrain et contribuer à l'image commune de la situation opérationnelle (COP). De par vos observations et votre perspective, vous êtes essentiels à l'alimentation en informations du cadre du renseignement dans le maintien de la paix de l'ONU.

Diapositive 2

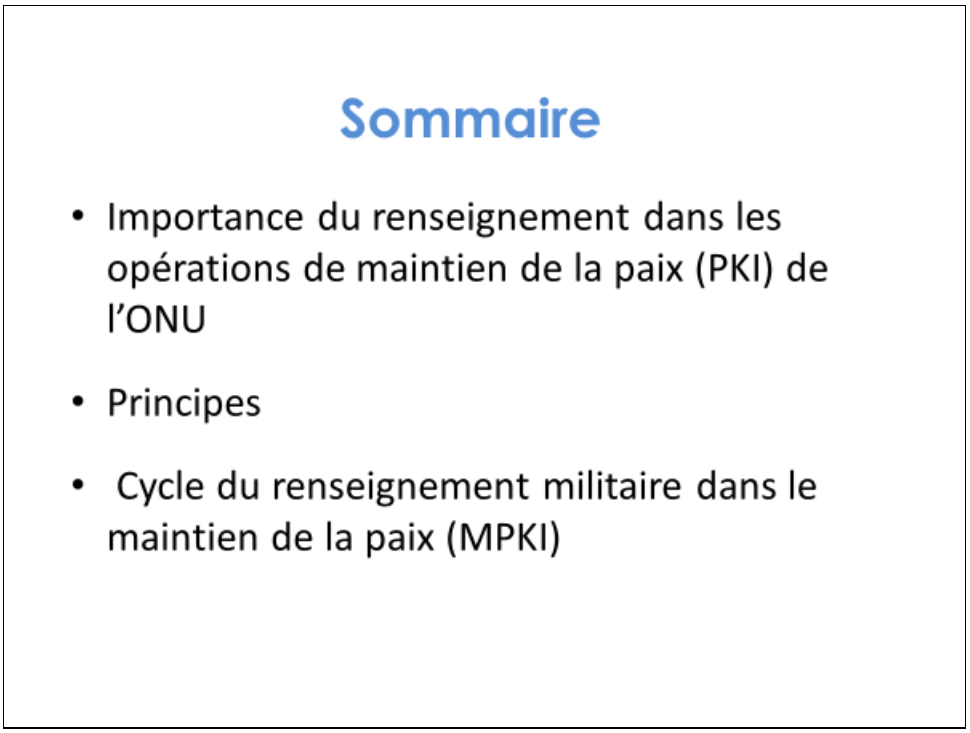

Voici les sujets dont nous allons parler dans cette leçon.

Diapositive 3

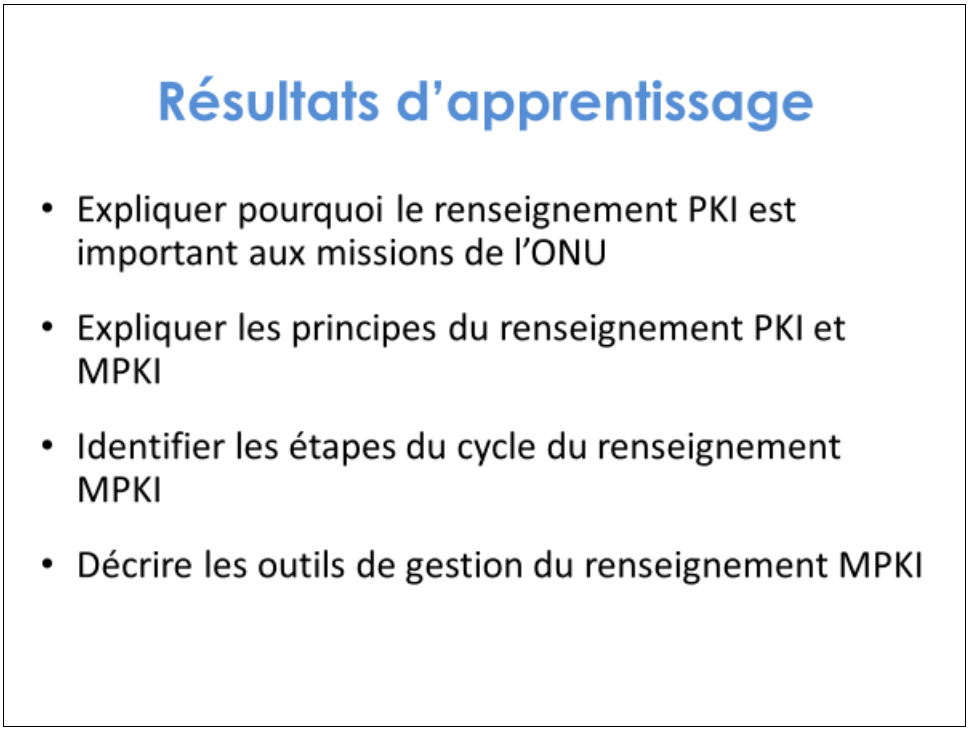

Conformément aux bonnes pratiques de formation, passons maintenant en revue les résultats d'apprentissage poursuivis. Notre but, dans cette leçon, est que vous assimiliez ceci. Veillez à prendre le temps de lire et de comprendre ce qu'il faut apprendre :

Diapositive 4

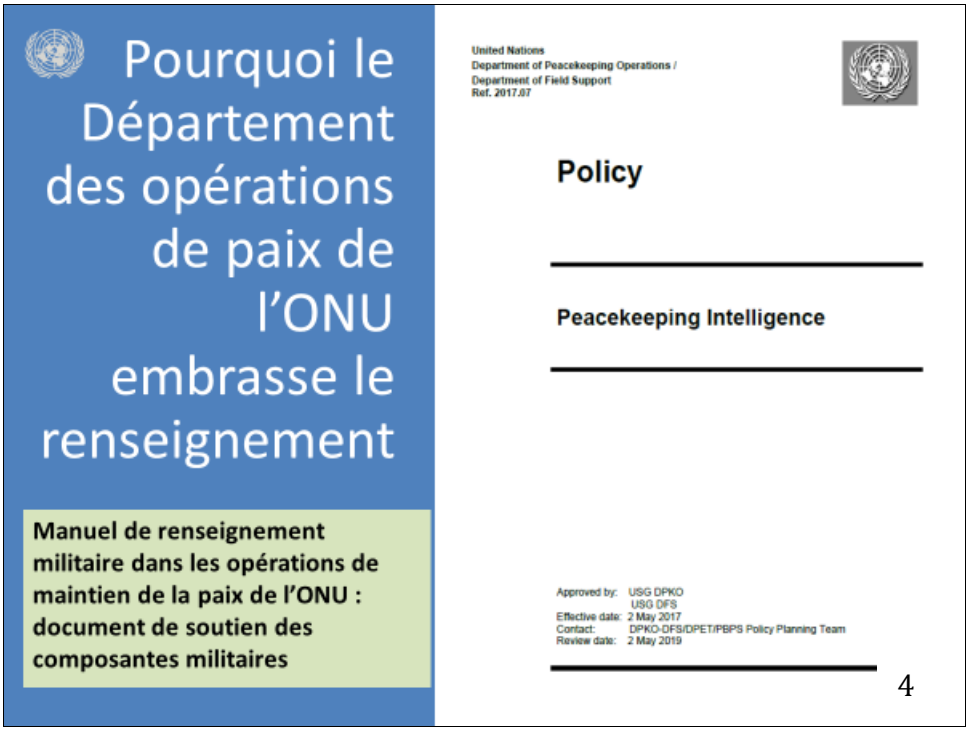

Voici la politique du Département des opérations de paix de l'ONU concernant le renseignement dans le contexte du maintien de la paix.

Pourquoi l'ONU a-t-elle embrassé le renseignement plutôt que l'information ? Les mandats et les environnements opérationnels des missions de maintien de la paix de l'ONU ont évolué, de même que les capacités, les processus et les procédures requis pour recueillir et analyser les informations.

Dans les circonstances rapides, complexes et dangereuses de ces environnements, où des menaces asymétriques, hybrides et transnationales posent un grave danger aux soldats de la paix et à la population et impactent la mise en œuvre du mandat, il existe un besoin, pour les missions, de mieux comprendre leur environnement opérationnel. Cela implique aussi l'entretien d'une bonne perspective stratégique des développements, ainsi que des forces anticipées et des faiblesses des menaces et des éléments subversifs susceptibles d'impacter la capacité des agents de la paix à exécuter efficacement leur mandat.

Au sein du Département des opérations de paix, le Bureau des affaires militaires a élaboré le Manuel de renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, au soutien de la composante militaire en rapport avec les systèmes du renseignement militaire dans le maintien de la paix. La façon dont l'ONU conduit le renseignement dans le contexte du maintien de la paix diffère peut-être des méthodes nationales applicables sous l'autorité de votre pays. Il est important de comprendre ces différences.

Diapositive 5

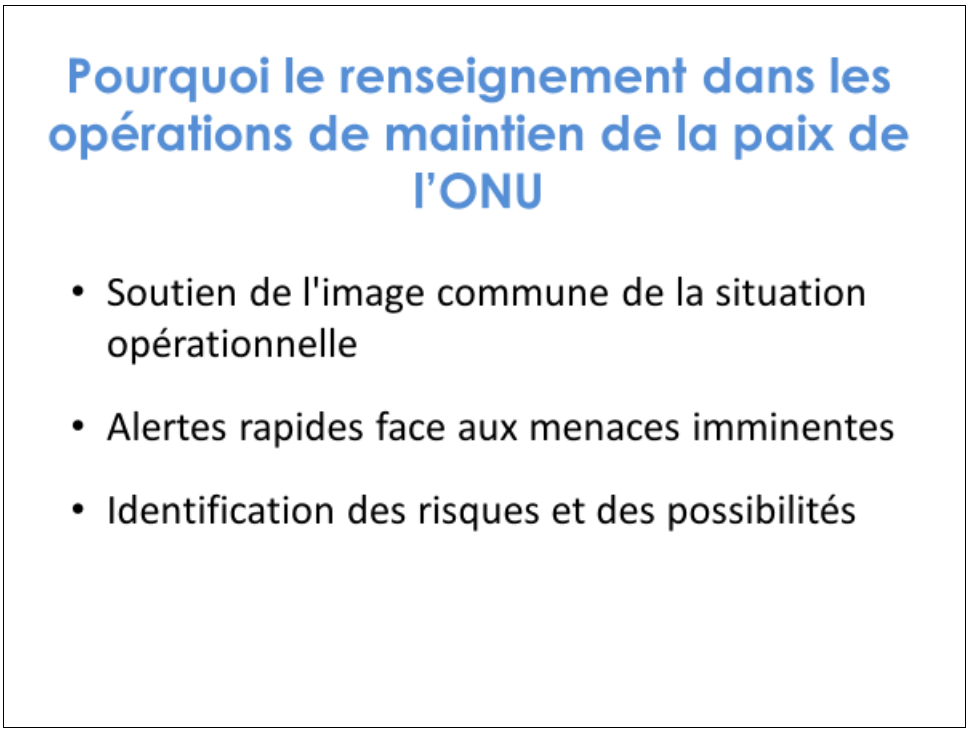

Voici trois raisons majeures pour lesquelles les États Membres et le Département des opérations de paix ont choisi d'embrasser le renseignement dans les opérations de la paix de l'ONU. Quelles seraient les autres raisons ? La protection des civils fait toujours partie intégrante de ces trois considérations et reste en tous cas une préoccupation majeure de toutes les missions.

Diapositive 6

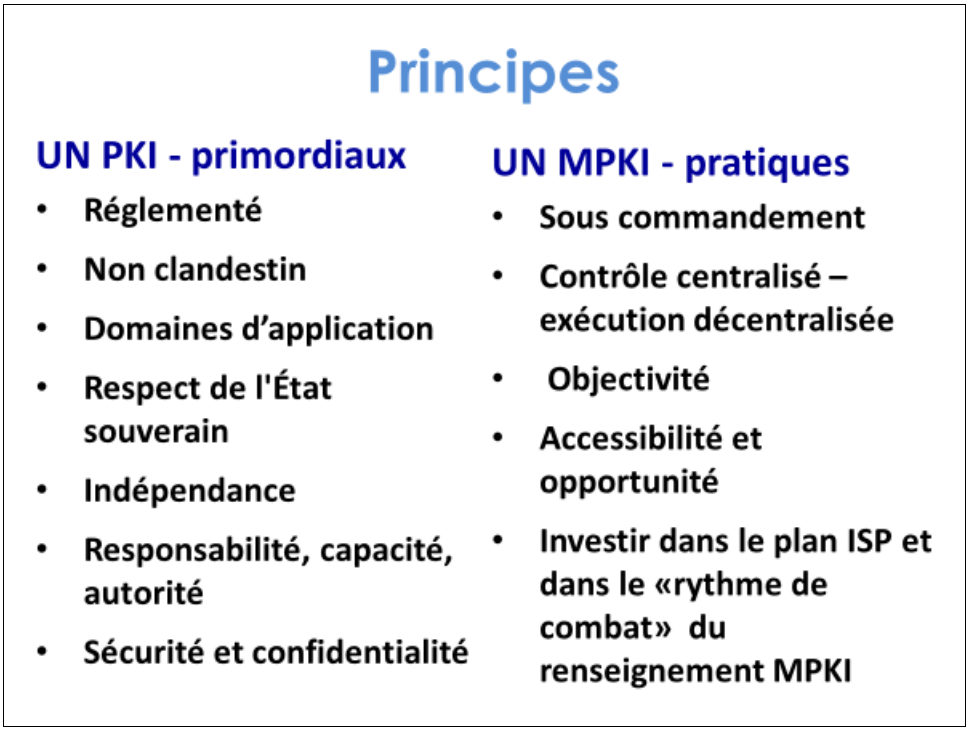

Deux grands ensembles de principes régissent le cadre du renseignement dans les opérations de maintien de la paix. Il s'agit, pour le premier, des principes primordiaux de la politique de l'ONU concernant le renseignement dans le maintien de la paix et, pour le second, présenté du côté droit, des principes pratiques présentés dans le Manuel de renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ce manuel définit les principes pratiques aptes à nous guider dans l'acquittement de nos responsabilités.

Ces principes sont utiles à toutes les activités relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à chaque étape de la gestion du renseignement dans ce contexte. Tous et toutes les orientations, directives, plans et opérations complémentaires doivent appliquer ces principes et y rester conformes.

Diapositive 7

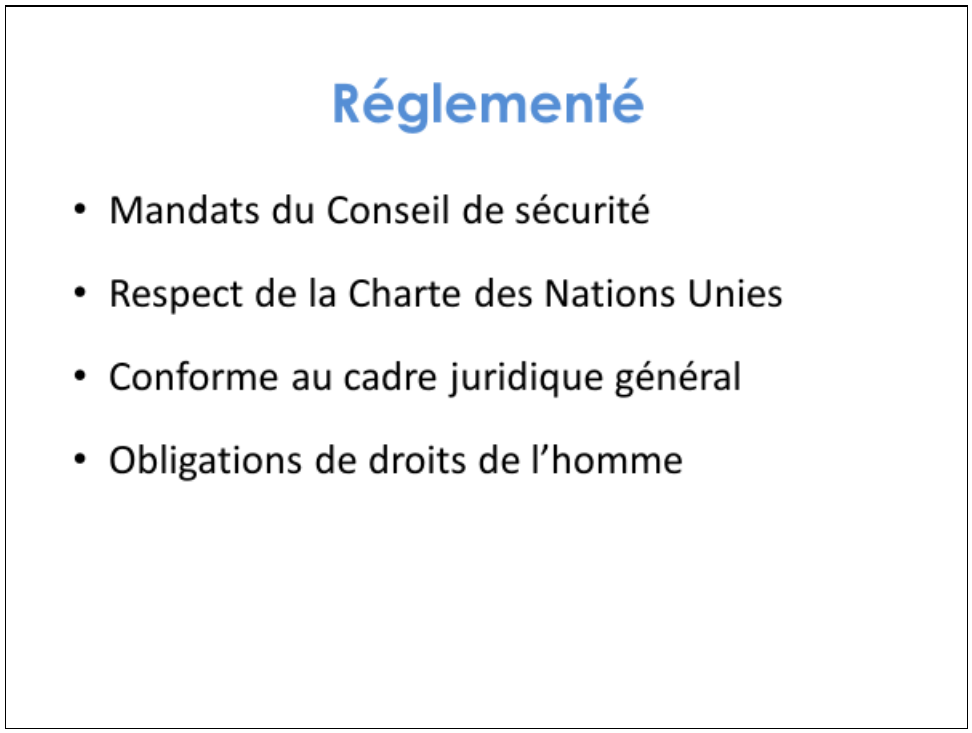

Toutes les missions de maintien de la paix commencent par une résolution du Conseil de sécurité qui établit un mandat. Les membres de la mission doivent suivre l'intention, les objectifs, les tâches, les règles et les règlements couverts dans le mandat. Chaque activité menée dans le domaine du renseignement pour le maintien de la paix doit être conforme au cadre juridique de l'ONU, au droit international et humanitaire et aux lois du pays hôte.

Diapositive 8

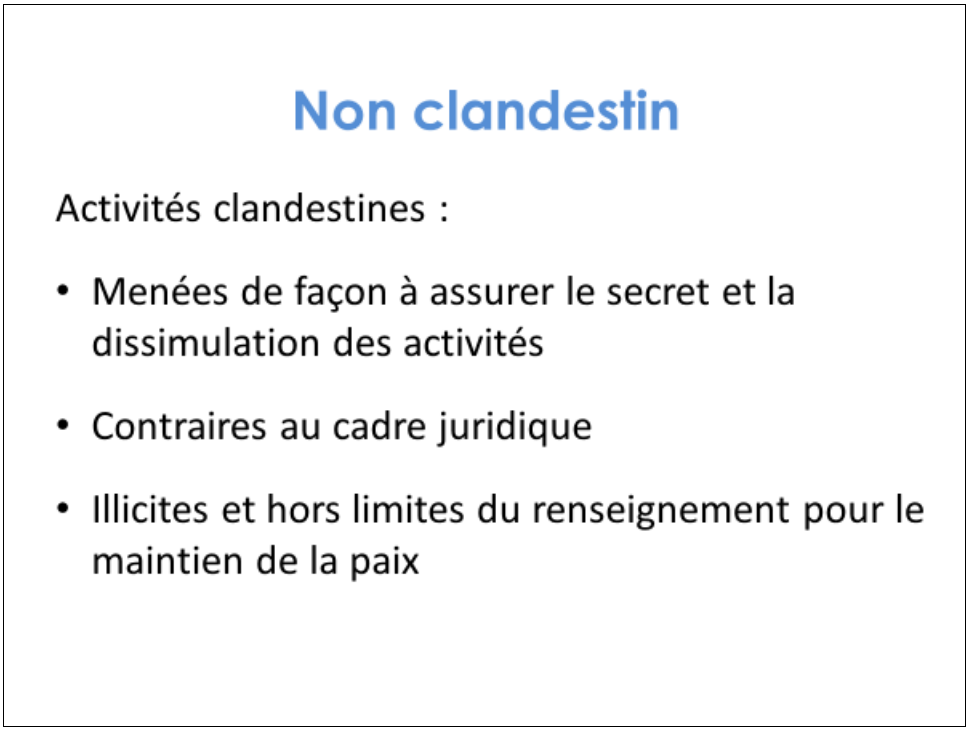

Le principe de la non-clandestinité s'explique le mieux par ce que nous ne pouvons pas faire, comme indiqué sur cette diapositive. Les activités clandestines se définissent comme l'acquisition d'informations ou de renseignements effectuée de façon à assurer le secret et la dissimulation de ces activités. Ces activités sont illicites et/ou non conformes au cadre juridique, aux principes, aux politiques et aux mandats des opérations de maintien de la paix de l'ONU : elles dépassent en tant que telles les limites du renseignement dans le contexte du maintien de la paix et sont interdites aux entités qui participent à la mission.

Activité interactive. *Invitez les participants à donner quelques exemples d'activités clandestines possibles dans le contexte d'opérations de maintien de la paix ou menez une brève activité d'apprentissage pour discuter le sens et quelques exemples spécifiques d'activités clandestines. Ouvrez peut-être la discussion en demandant aux participants s'il est approprié de se présenter à un interlocuteur sous une description qui n'est pas la nôtre, par exemple en tant que personne travaillant pour une ONG. Ou bien lancez le débat en demandant s'il convient, pour l'ONU, de payer ses sources. La réponse, dans les deux cas, est non.*

Diapositive 9

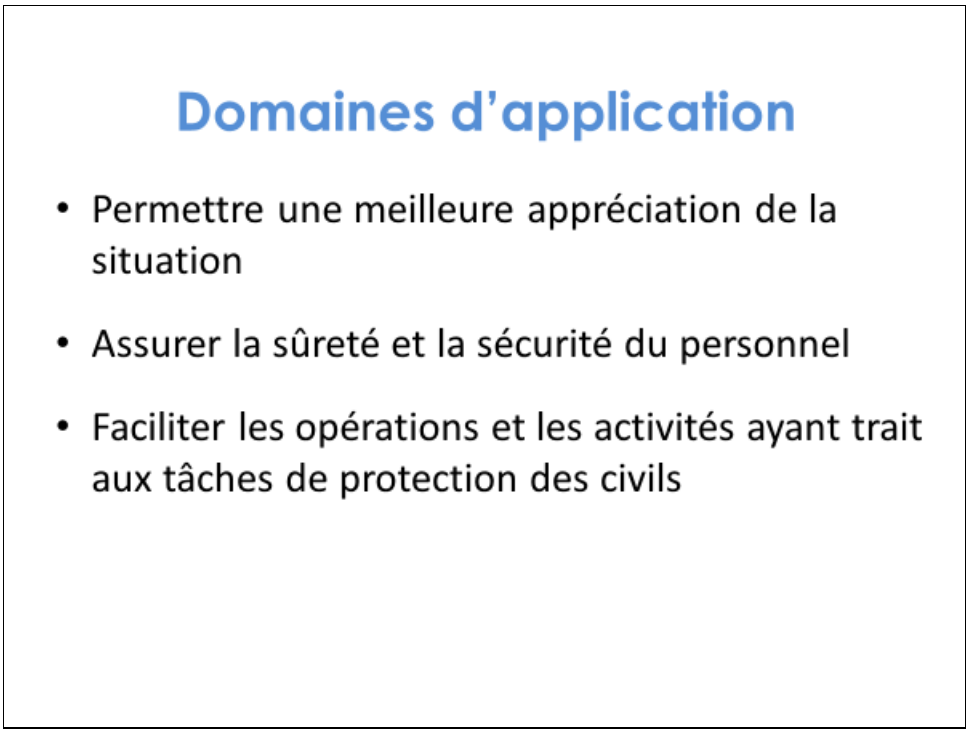

Le renseignement dans le contexte du maintien de la paix doit se limiter à ceci : permettre une meilleure appréciation de la situation, assurer la sûreté et la sécurité du personnel et faciliter l'exécution d'opérations et d'activités touchant la protection des civils.

Aussi restrictive cette définition puisse-t-elle paraître, elle établit en fait de larges paramètres dans lesquels la cellule de renseignement militaire pour le maintien de la paix peut opérer.

Activité interactive. *Demandez aux participants s'il peut parfois être admis d'acquérir des informations sur les forces de sécurité du pays hôte. La réponse, ici, est oui, mais en rapport seulement avec les tâches que le renseignement militaire est censé soutenir dans le contexte du maintien de la paix. Par exemple, dans les cas où les forces de sécurité du pays hôtes agiraient ou seraient sur le point d'agir de manière préjudiciable à la sécurité des civils. Il s'agit cependant là d'une question fort sensible.*
Invitez les participants à donner leur avis sur ce qui leur paraît inadmissible en termes d'acquisition d'informations. Cette question doit favoriser le débat. D'autant plus que, malgré les nombreuses restrictions apparentes, les domaines d'application admis permettent en fait ***la plupart*** *des activités d'acquisition.*

Diapositive 10

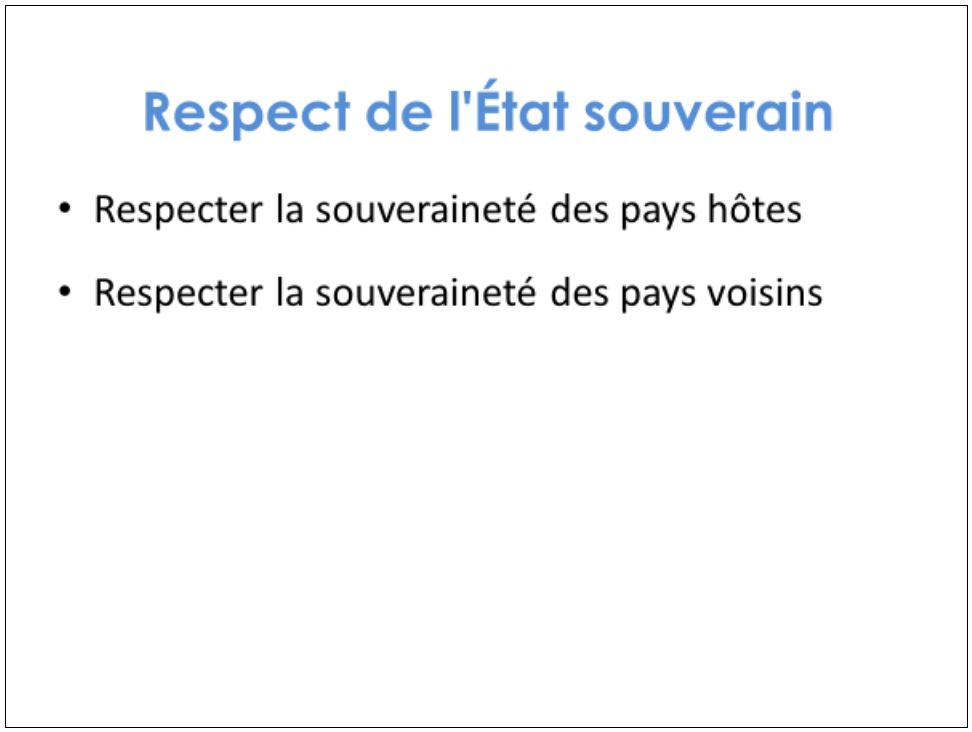

Une opération de maintien de la paix de l'ONU est déployée avec le consentement du gouvernement du pays hôte. La souveraineté des États, y compris le pays hôte et les pays voisins, doit toujours être respectée.

Diapositive 11

Les activités de renseignement dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU doivent être totalement autonomes et indépendantes à tous égards de tout système de renseignement national ou d'autres opérations. Elles doivent maintenir aussi leur caractère exclusivement international.

Cela dit, les missions peuvent agir en liaison avec des entités qui leur sont extérieures, dans le but d'obtenir des renseignements. Elles peuvent aussi partager des renseignements spécifiques au maintien de la paix avec des entités extérieures, y compris les pays hôtes, pourvu qu'elles respectent les conditions et les paramètres dont nous parlerons plus tard dans le segment relatif au partage d'informations.

De manière générale, il incombe au chef de la mission de déterminer les entités avec lesquelles la mission peut partager ses renseignements. Il doit cependant être sensible à la protection des sources et être convaincu que le renseignement militaire de l'ONU sera exploité de manière conforme à la charte des Nations Unies et aux principes de consentement, d'impartialité et de non recours à la force sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat.

Diapositive 12

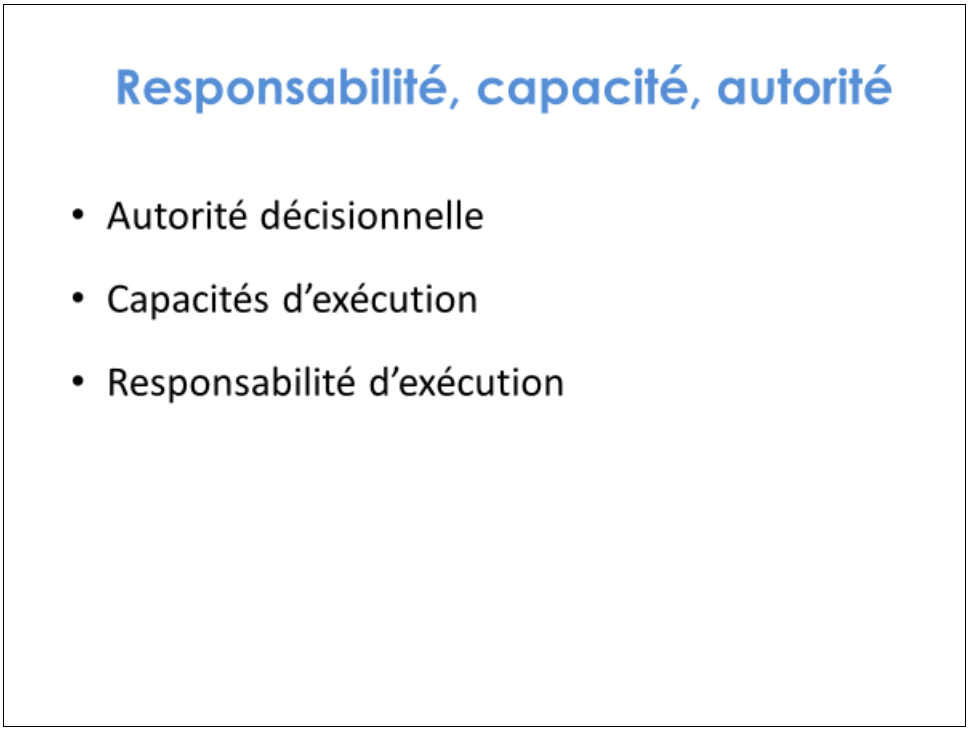

Les personnes autorisées à prendre des décisions concernant les activités de renseignement pour le maintien de la paix doivent être adéquatement habilitées à exécuter ces fonctions et assumer la responsabilité de leur exécution efficace au sein de leur chaîne de commandement respective jusqu'au chef de la mission et, en fin de compte, au Secrétaire général.

Il faut noter que l'autorité relative au cycle général du renseignement pour le maintien de la paix appartient au chef de la mission, qui la délègue cependant souvent, concernant le renseignement militaire, au commandant de la force.

Diapositive 13

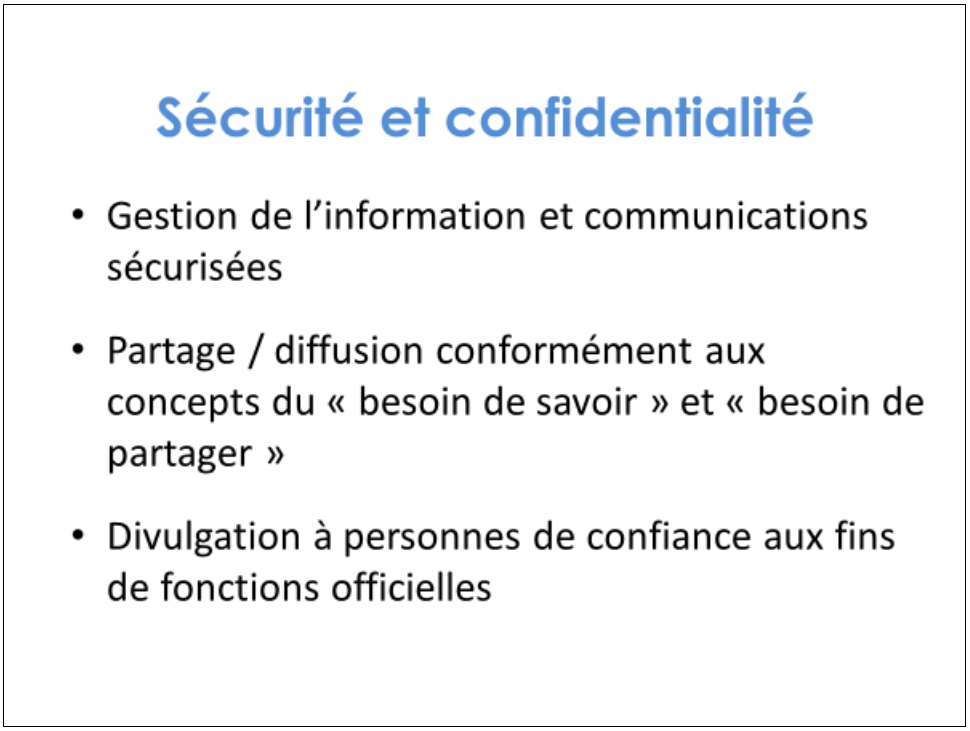

Le renseignement aux mains du responsable de l'information et du renseignement militaire (MIO) doit être enregistré et partagé de manière sécurisée, tout en assurant l'accès à ceux qui en ont besoin pour prendre leurs décisions et planifier les opérations.

Les missions doivent évaluer le risque posé à la sécurité de l'information et mettre en place des mesures de sécurité procédurales, technologiques et physiques pour assurer une gestion sûre des informations dans le système de renseignement relatif au maintien de la paix.

Ce renseignement ne doit être divulgué au personnel de la mission que si l'accès aux informations est indispensable à l'exécution de fonctions officielles. Une délégation d'autorité écrite de la source ou du membre du personnel responsable du niveau de classification initial appliqué aux informations est aussi requise.

Il en ressort que le renseignement produit dans le contexte du maintien de la paix n'est divulgué qu'à un personnel de confiance quand la divulgation est susceptible de mettre en péril la sûreté ou la sécurité d'une personne ou d'un groupe, de violer des droits ou de porter atteinte à la vie privée.

Activité interactive. *Invitez les participants à débattre sur la différence entre les concepts de « besoin de savoir » et « besoin de partager ». Le but de cet*

exercice est de démontrer que le renseignement, même excellent, est inutile s'il n'arrive pas à bonne destination (aux bonnes personnes).

Diapositive 14

Le Manuel de renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix définit les principes pratiques de la procédure.

Le renseignement aux fins du maintien de la paix fait l'objet d'une coordination centrale, l'idée étant de combiner les informations obtenues d'entités décentralisées, souvent déployées dans des zones géographiques très étendues, par recours à différentes fonctions et expertises.

Les hauts responsables du renseignement ne doivent donc pas seulement être des professionnels dans leur domaine, mais doivent aussi veiller à ce que la structure du renseignement militaire soit mobilisée au service du commandement. Les activités de renseignement militaire doivent être placées sous l'autorité d'une instance de commandement de façon continue.

Demandez aux participants quel est l'instrument qui assure le mieux le critère de commandement centralisé de la procédure. La réponse doit conduire à une discussion des besoins prioritaires en renseignement du commandant.

Diapositive 15

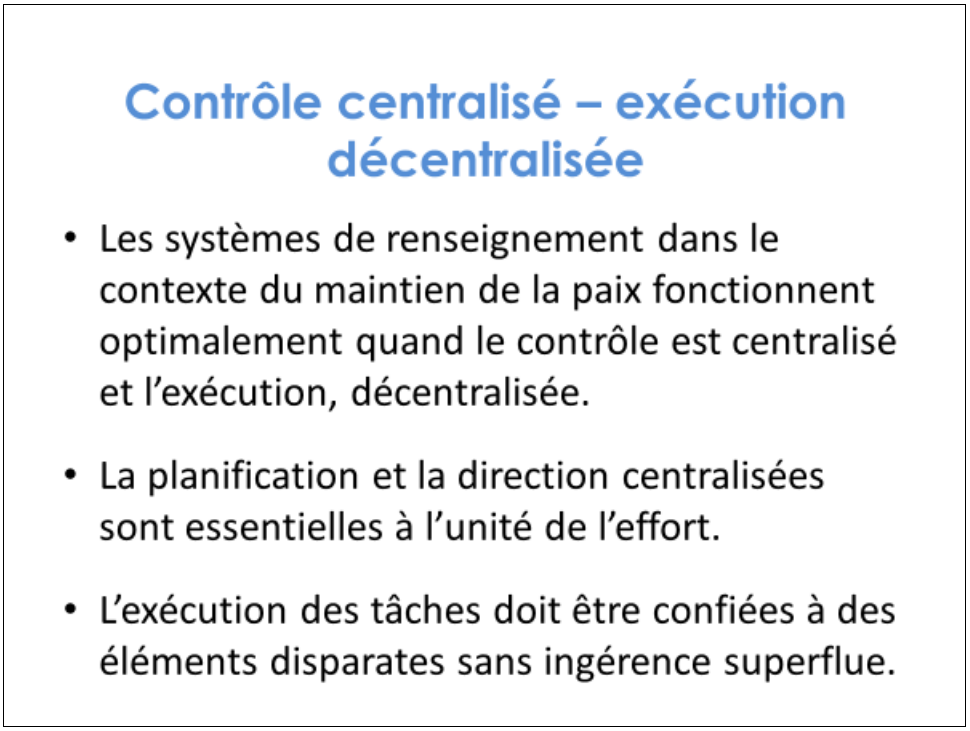

Il est généralement reconnu que les systèmes de renseignement fonctionnent de façon optimale lorsqu'ils sont contrôlés de manière centralisée mais que l'exécution elle-même est décentralisée.

Cela veut dire que l'effort du renseignement pour le maintien de la paix est explicitement lié aux besoins du commandant et que l'organisation du renseignement militaire est le fruit d'un système homogène. Par exécution décentralisée, on entend que les éléments disparates de la structure du renseignement militaire doivent se voir confier l'exécution de leur partie respective du plan d'acquisition d'informations, dans les limites du plan d'appui renseignement, sans ingérence superflue.

Le contrôle centralisé permet aussi d'éviter le redoublement inutile de l'effort d'acquisition.

Diapositive 16

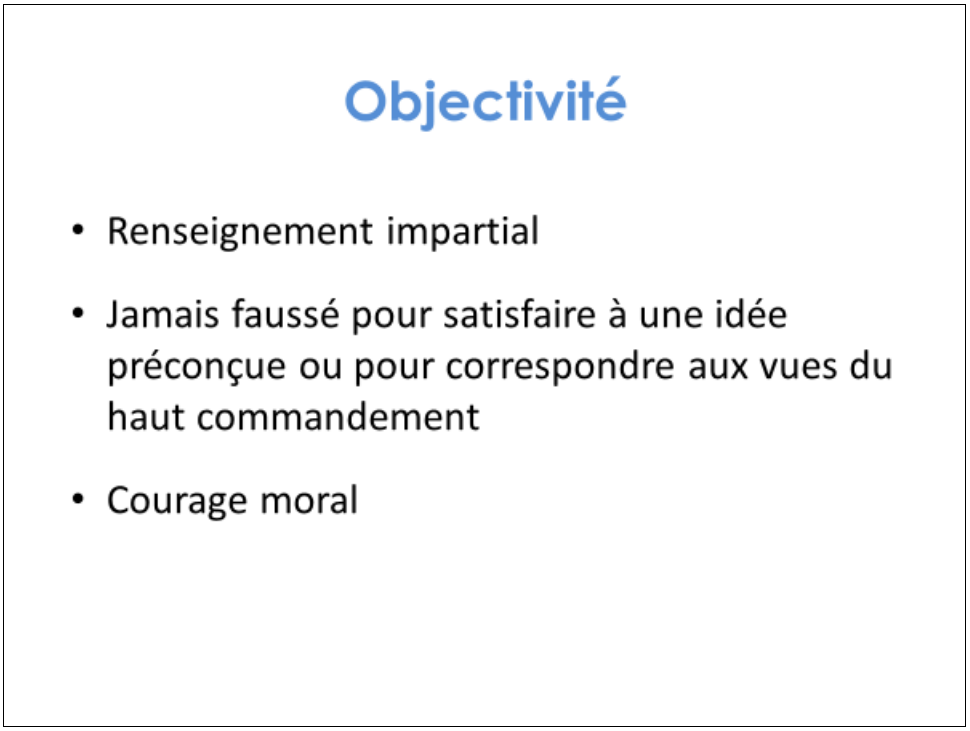

Le renseignement ne doit jamais être faussé pour satisfaire à une idée préconçue ou pour le mettre au diapason de vues fermement défendues par le haut commandement.

L'observateur militaire doit avoir le courage moral de communiquer ce qu'il estime être l'évaluation la plus précise et éviter les biais analytiques. De même, les analystes ne doivent pas s'impliquer émotionnellement dans leurs évaluations, pour éviter d'orienter leur jugement.

Diapositive 17

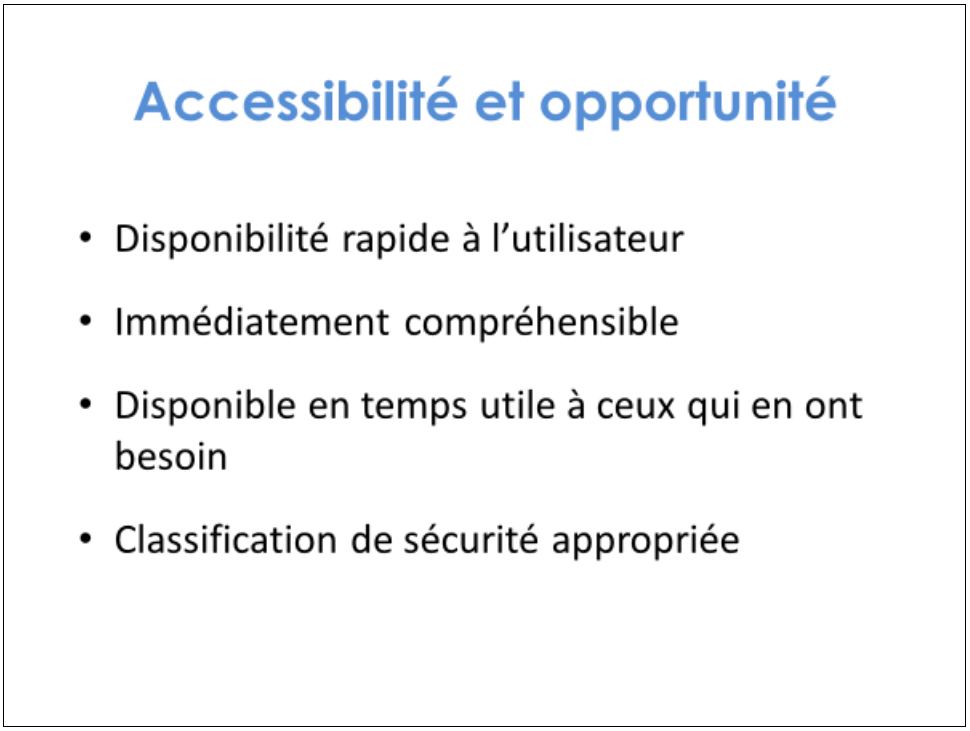

Le renseignement est inutile s'il ne parvient pas en temps opportun à ceux qui doivent en disposer pour l'appliquer et l'exploiter. Il existe du reste une obligation de protection des sources du renseignement et de conformité aux protocoles de traitement de l'information définis par l'ONU. Mais il est également nécessaire de veiller à ce que les évaluations fassent l'objet d'une autorisation de diffusion et soient donc aussi largement disponibles qu'on le jugera possible. De bons renseignements auxquels le personnel qui en a besoin ne peut pas accéder, ou qui ne parviennent à un commandant qu'après que la décision a été prise, sont dépourvus de valeur.

Diapositive 18

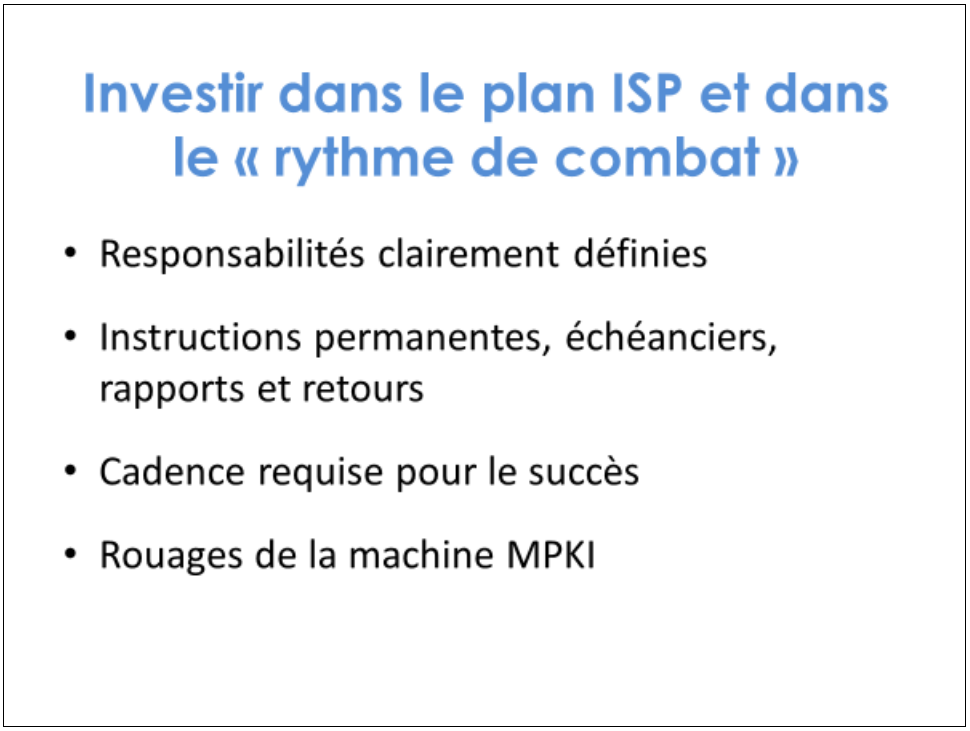

Le plan d'appui renseignement (ISP) est le document fondamental des activités de renseignement en mission, et pas seulement sur le plan militaire. Ce plan est censé réglementer l'activité de toutes les entités chargées de l'acquisition d'informations, y compris la section militaire. Il doit établir les paramètres d'opération de ces entités, la politique et les règles applicables, et attribuer clairement les responsabilités. Le plan d'appui renvoie aussi aux instructions permanentes ou les définit, au besoin, et réglemente d'autres aspects tels que les rapports et les retours, les échéanciers et la cadence à suivre. Un plan d'appui renseignement solide est, pour la structure du renseignement militaire aux fins du maintien de la paix, un gage de succès.

La mission doit investir le temps nécessaire à l'élaboration d'un plan d'appui clair, actualisé, bien compris et diffusé à ceux qui en ont besoin. Il faut y définir clairement le rôle du plan, sans s'y référer par un acronyme à ce niveau. Ceci ne relève pas de la section du renseignement militaire pour le maintien de la paix. Le plan est élaboré par le chef MICS/CJMAC.

☞ ***Note à l'instructeur.*** *Il convient de rappeler ici aux participants que les missions de l'ONU comptent plusieurs entités de renseignement et/ou d'acquisition d'informations, comme la cellule d'analyse conjointe (JMAC), UNDSS, le centre d'opérations conjoint (JOC), les unités des Affaires politiques et*

civiles et la police de l'ONU (UNPOL). Les activités de ces unités doivent être réglementées au niveau central.

Diapositive 19

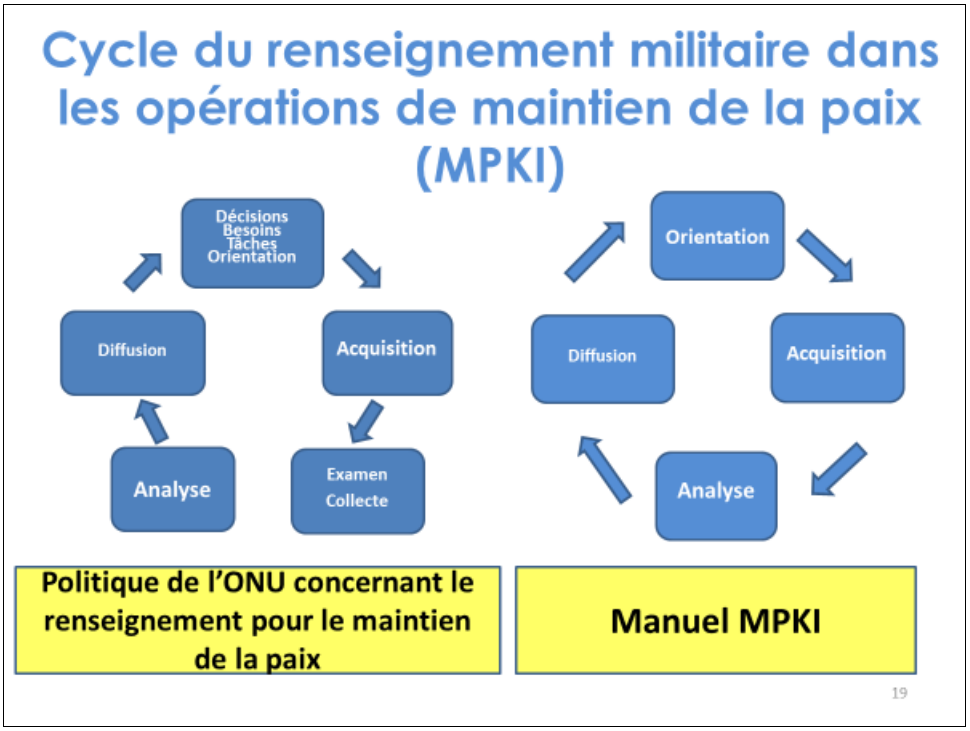

Le cycle du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix (MPKI) est le processus par lequel les données et/ou informations sont converties en renseignement et mises à disposition des utilisateurs. Il s'agit du mécanisme de production du renseignement militaire dans le contexte du maintien de la paix. Le processus est généralement représenté sous la forme d'un cycle d'activités qui, de l'orientation, progresse vers l'acquisition, l'analyse, puis la diffusion.

On parle de « cycle » car il s'agit d'un processus continu, où la production de renseignement est constante tout au long de la mission de maintien de la paix, et aussi parce que le renseignement diffusé peut alimenter et déterminer une nouvelle orientation, qui relance le cycle.

Il est important de noter que le processus ne fonctionne que si chaque élément du cycle remplit adéquatement son rôle. Si l'orientation n'est pas bien définie, l'acquisition n'obtiendra pas les informations du type voulu. Si l'acquisition est faible, on risque de n'obtenir aucune information du tout. Dans les deux cas, même si la section du renseignement militaire dispose des meilleurs analystes, l'analyse reflètera la médiocrité des informations et le produit final ne sera pas satisfaisant (« garbage in, garbage out »). Si les informations sont bonnes mais que l'analyse est faible, le produit final le sera, ici encore, tout autant.

Enfin, si les pratiques de diffusion sont faibles, le produit du renseignement – aussi brillant soit-il – n'atteindra pas le bon destinataire au bon moment. À quoi bon prédire qu'un

groupe armé attaquera à l'aube si le commandant n'en est informé qu'à 10 heures du matin ?

☞ ***Note à l'instructeur :*** *Ce cycle en quatre étapes du Manuel de renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix est légèrement différent, en apparence, de celui en cinq étapes décrit dans la Politique, car l'examen et la collecte y sont fusionnés en une seule étape (l'analyse), généralement privilégiée par les professionnels du renseignement militaire.*

Diapositive 20

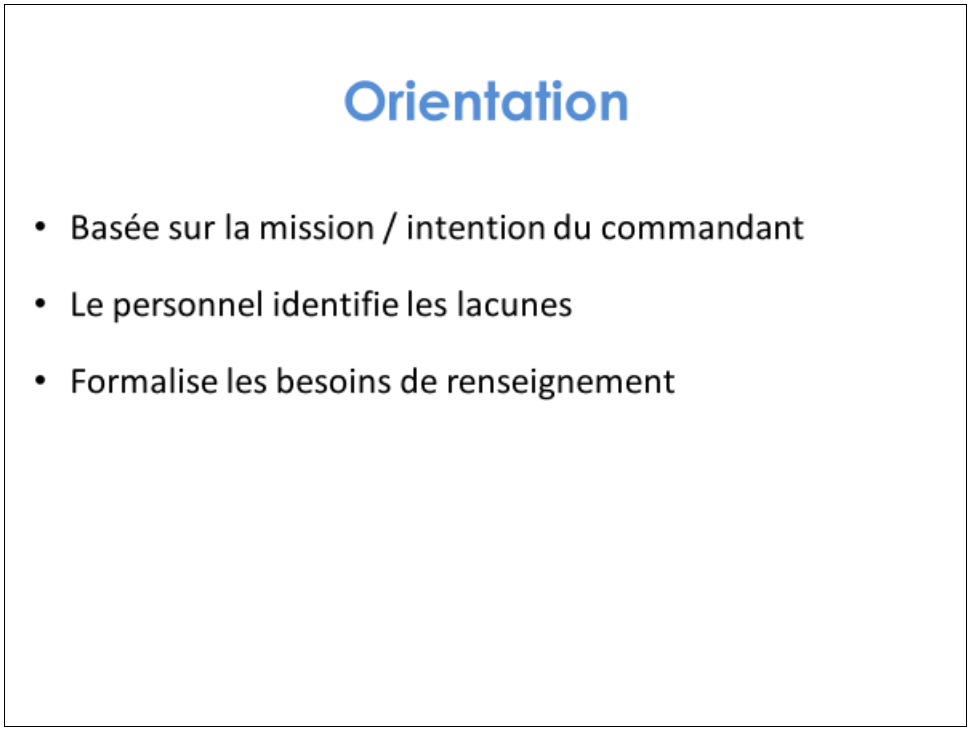

Une orientation claire émanant du commandant marque le point de départ du cycle du renseignement militaire. Cette orientation définit à l'intention du personnel du renseignement militaire ce que le commandant veut savoir. Elle donne une cible claire aux efforts d'acquisition du personnel responsable du renseignement dans le contexte du maintien de la paix.

L'orientation est souvent dérivée de l'intention du commandant, de la mission, du mandat, de la connaissance de l'environnement opérationnel de la cellule du renseignement militaire et des besoins prioritaires en renseignement et besoins essentiels en informations du commandant.

La cellule de renseignement militaire est souvent appelée à soumettre un plan d'acquisition d'informations à l'approbation du commandant ou de son personnel, plutôt que d'en recevoir les besoins prioritaires. L'approbation du commandant n'en est pas moins essentielle car elle donne force d'ordre au plan.

Diapositive 21

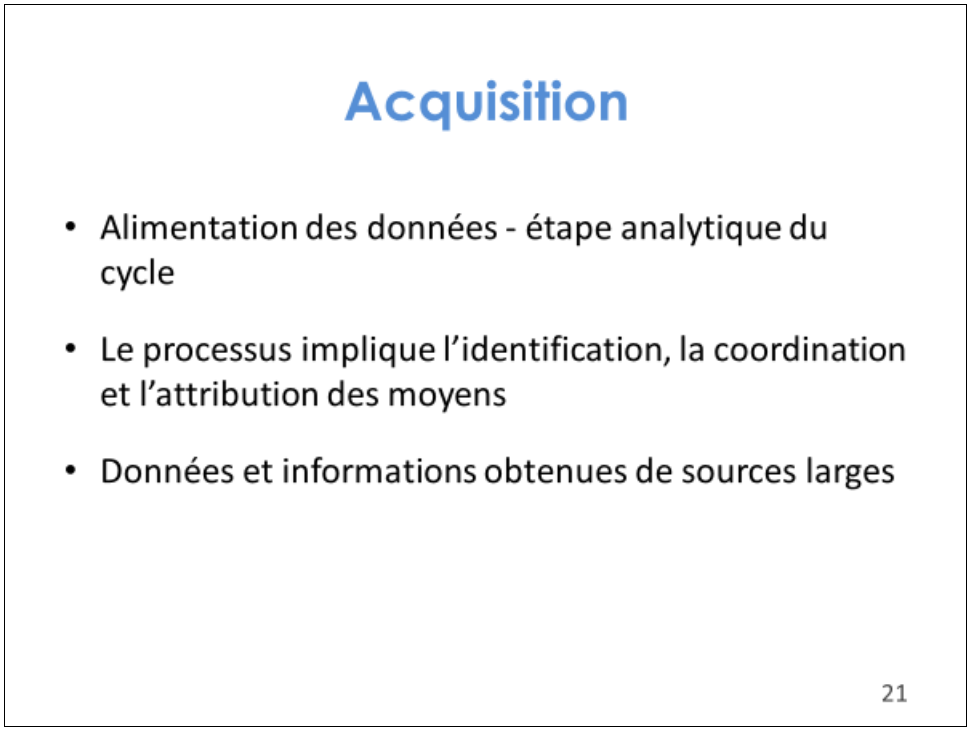

L'étape suivante est l'acquisition des données ou informations, nécessaire à l'alimentation de l'étape analytique du cycle.

L'acquisition implique l'affectation de moyens de la mission à l'acquisition d'informations conformes aux besoins essentiels ou prioritaires du commandant.

On notera que la section du renseignement militaire ne dispose généralement d'aucune attribution sur les moyens d'acquisition. Cette autorité revient normalement à la cellule opérationnelle. Aussi la cellule du renseignement militaire doit-elle être en rapport avec d'autres unités, en particulier la cellule opérationnelle, ce qui favorise la compréhension et le soutien mutuels.

Il importe aussi que la cellule de renseignement donne un retour, positif ou négatif, sur les moyens d'acquisition. Le processus d'acquisition peut ainsi s'améliorer, à la faveur d'une relation positive.

Sachez aussi que les missions ne sont pas limitées aux moyens d'acquisition organiques. Elles peuvent aussi recevoir un renseignement fourni par les États Membres, de même que par d'autres entités extérieures, et doivent établir des mécanismes qui en facilitent la réception et le traitement sécurisés. Les modalités de partage et l'acquisition légale d'informations sont décrites dans le plan d'appui renseignement de la mission.

Diapositive 22

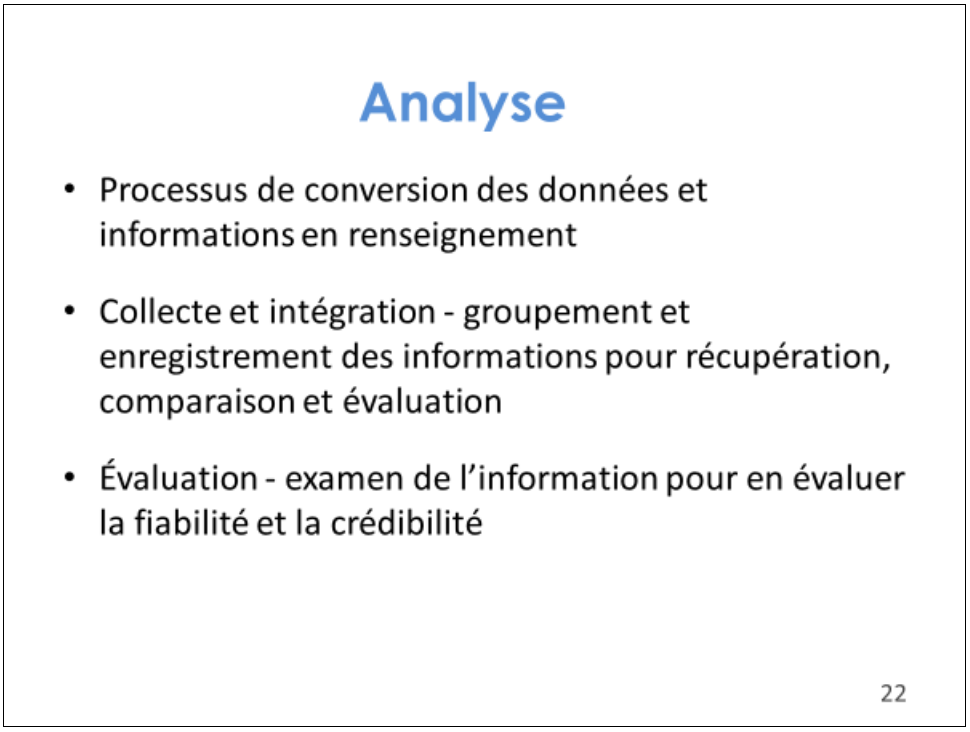

L'analyse est une partie essentielle du cycle du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix : c'est le moment où les données et/ou informations brutes, non traitées, sont converties en renseignements fusionnés à partir de toutes les sources mobilisées, suivant le processus de collecte, d'évaluation, d'analyse et d'interprétation, puis de préparation d'un produit de renseignement utile aux besoins connus ou anticipés de l'utilisateur.

Diapositive 23

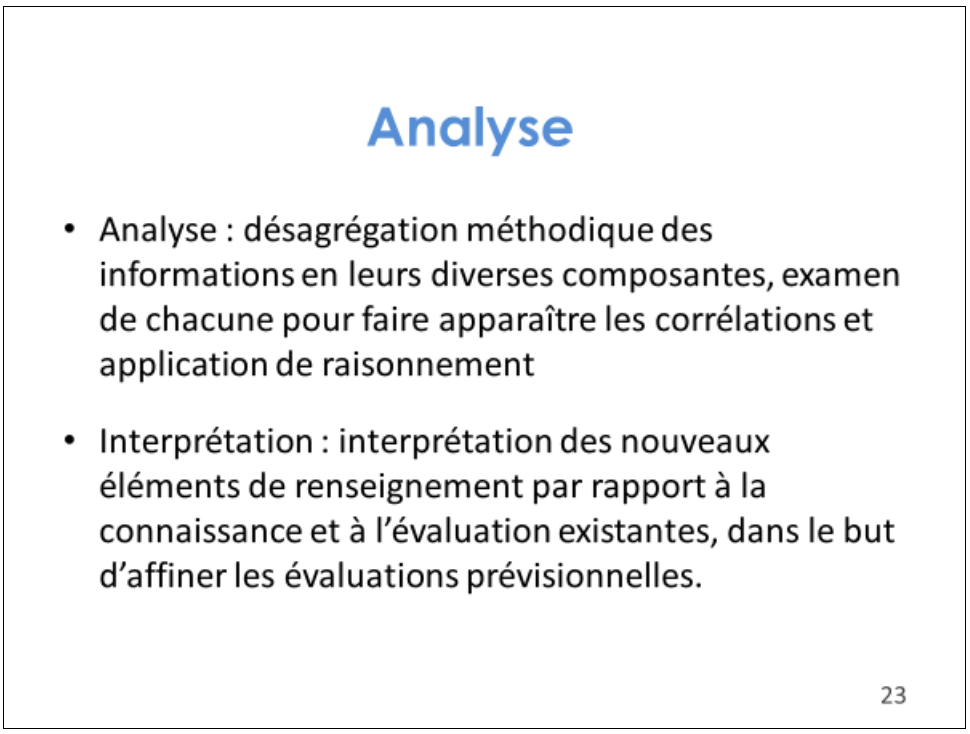

L'analyse doit être un effort prévisionnel. Elle doit considérer un événement ou un incident, une tendance ou une menace, et en établir la raison d'être, en déterminer les conséquences probables et les implications pour la mission de l'ONU.

Une analyse de qualité met en garde contre de possibles événements ou actions susceptibles de menacer l'exécution efficace de la composante du mandat relative à la protection du personnel des Nations Unies et des civils.

Diapositive 24

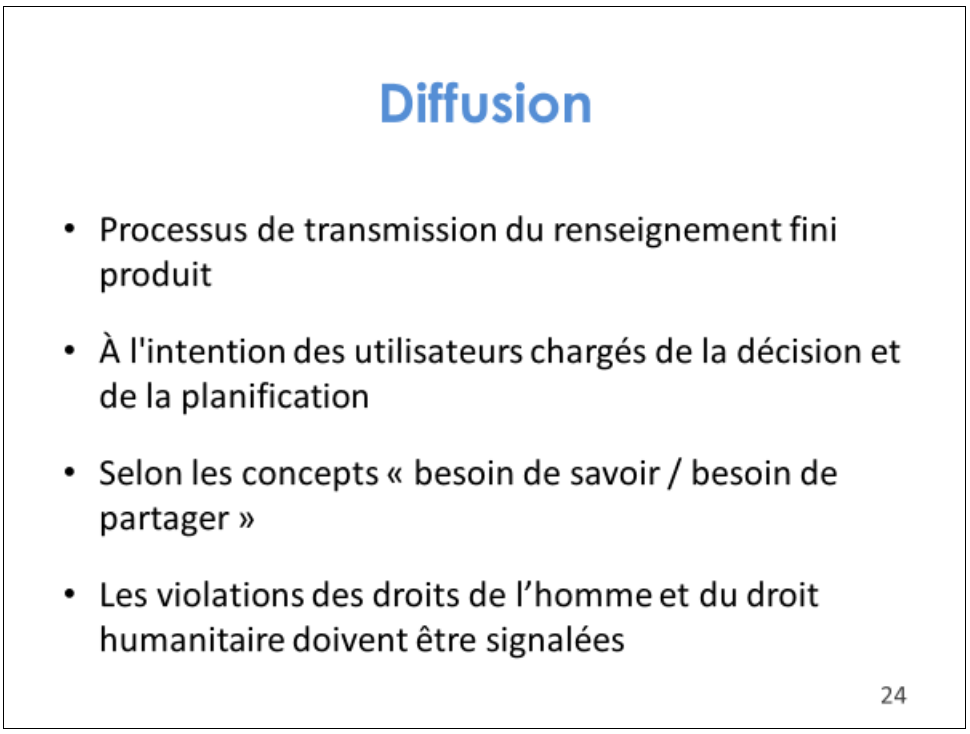

L'étape finale du cycle du renseignement militaire consiste à communiquer ou à distribuer les renseignements produits sous forme adéquate aux décideurs et aux autres membres concernés du personnel de la mission. La diffusion doit s'effectuer conformément aux principes du « besoin de savoir / besoin de partager ». Il faut noter que les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire telles que la traite, la violence sexuelle liée aux conflits et les crimes contre les enfants doivent obligatoirement être dénoncées.

Si le temps presse, certaines informations doivent être transmises directement à la direction de la mission. Par exemple : données sensibles telles que menaces à la population civile et/ou à la protection de la force. Une mise en garde adéquate doit cependant accompagner l'information qui n'a pas été soumise au processus intégral. Par exemple, il faut signaler au commandant que l'information communiquée n'a pas encore été corroborée ou validée, si tel est le cas, ou qu'il s'agit d'une information de source unique.

De solides protocoles de diffusion doivent être mis en place pour assurer que le renseignement produit atteigne le haut commandement en temps utile et de manière sécurisée.

☞ ***Note à l'instructeur :*** *Rappelez aux participants que le meilleur renseignement produit reste sans valeur s'il n'atteint pas son destinataire visé en temps utile.*

Diapositive 25

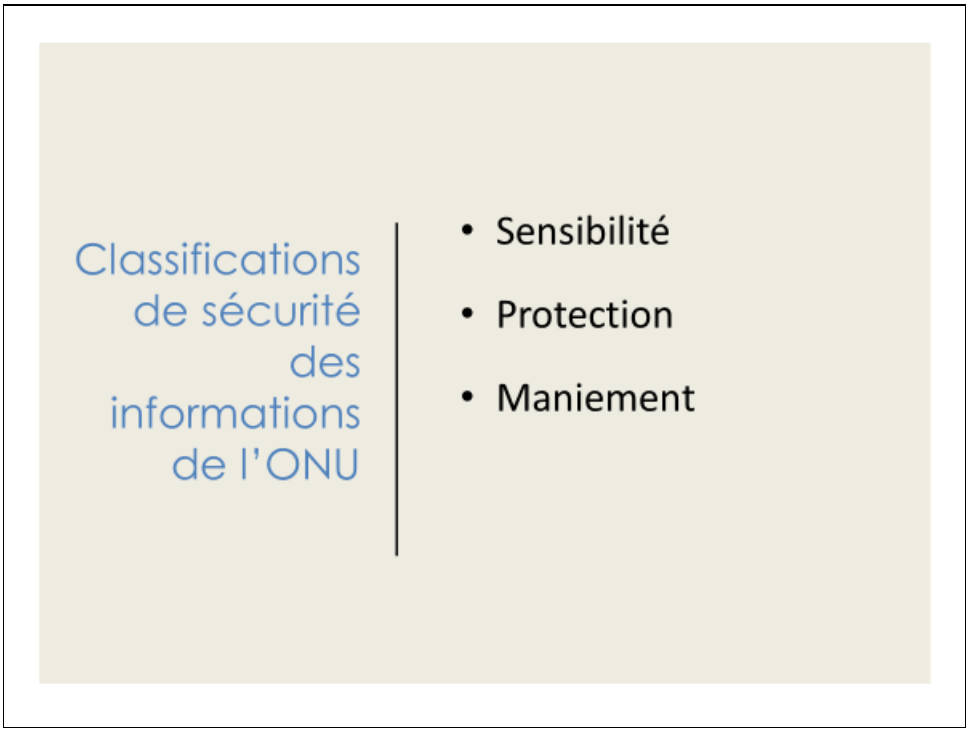

La nature sensible du renseignement exige sa classification en fonction du « besoin de savoir ». Le maniement inadéquat du renseignement met probablement en péril les opérations de maintien de la paix. Les questions d'informations sensibles, de classification et de maniement font l'objet de la circulaire UN ST/SGB/2007/6. Les informations qualifiées de sensibles comprennent les documents dont la divulgation risquerait de mettre des personnes en danger ou de compromettre la sécurité d'une opération ou activité de l'ONU.

Différentes catégories permettent de classifier l'information sous la désignation « Non classifié », « Confidentiel » ou « Strictement confidentiel ».

- La désignation « NON CLASSIFÉ ONU » s'applique aux documents ou informations dont on peut raisonnablement penser que la divulgation non autorisée ne porterait pas préjudice aux activités de l'ONU.

- La désignation « CONFIDENTIEL ONU » s'applique aux documents ou informations dont on peut raisonnablement penser que la divulgation non autorisée porterait préjudice aux activités de l'ONU.

- La désignation « STRICTEMENT CONFIDENTIEL ONU » s'applique aux documents ou informations dont on peut raisonnablement penser que la

divulgation non autorisée porterait un préjudice exceptionnellement grave aux activités de l'ONU ou les entraverait.

Le maniement des informations exige l'application de plusieurs processus. L'enregistrement et le contrôle des informations classifiées reçues ou produites sont essentiels à la sécurité. Les entités émettrices et destinataires doivent enregistrer le mouvement des informations et documents classifiés, y compris en ce qui concerne leur conservation ou leur destruction.

Diapositive 26

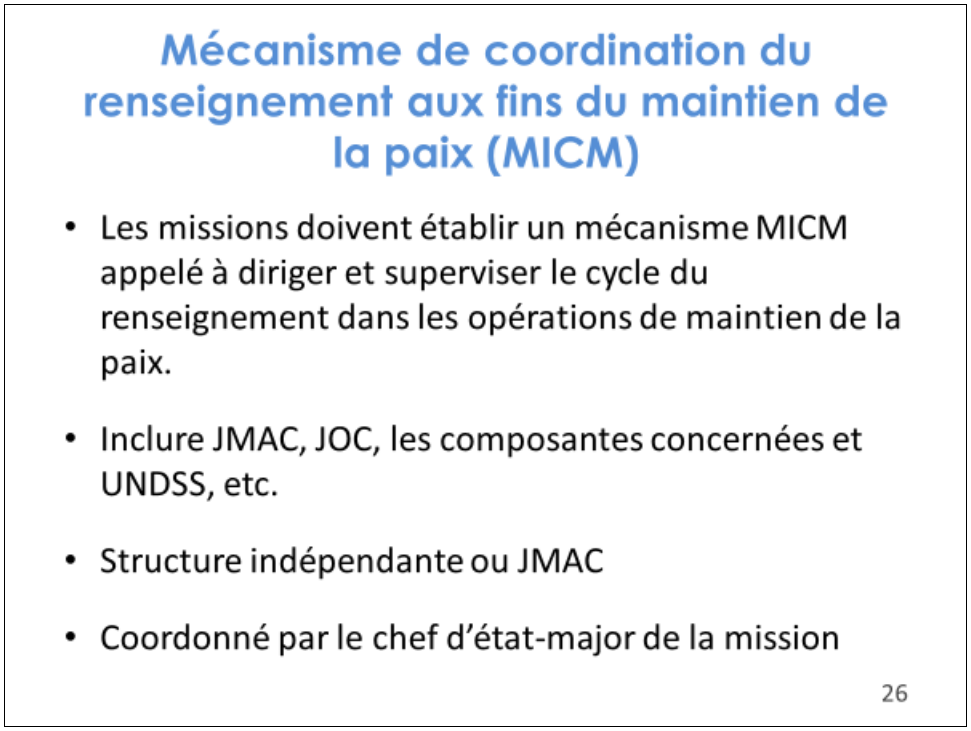

Les missions doivent établir un mécanisme de coordination du renseignement dans les opérations de maintien de la paix (MICM). Comme les besoins et les capacités diffèrent cependant considérablement d'un contexte de mission à l'autre, les mécanismes et les instruments requis peuvent varier eux aussi. Il convient par conséquent d'étalonner l'application de ces outils aux systèmes de renseignement pour le maintien de la paix aux conditions particulières de la mission.

Le rôle du mécanisme MICM est d'assurer la centralisation du contrôle, de l'orientation et de la coordination du système de renseignement de la mission. Il peut s'agir d'une structure indépendante, mais les fonctions en sont parfois exercées par la cellule d'analyse conjointe (JMAC).

Les fonctions du MICM sont, de préférence, coordonnées par le chef d'état-major de la mission, qui préside au mécanisme. Les principales responsabilités du MICM consistent à définir les orientations stratégiques sur la base de consultations avec les hauts responsables de la mission et à en tirer une liste des besoins prioritaires et autres besoins de renseignement, à élaborer et actualiser le plan d'appui renseignement de la mission et à gérer le plan et l'effort d'acquisition, pour satisfaire à tous les besoins de renseignement des hauts responsables de la mission.

Idéalement, le MICM affecte certains besoins spécifiques prioritaires ou non aux différentes composantes de la mission, suivant leur domaine d'expertise. Par exemple, les besoins prioritaires relatifs aux questions de nature politique iraient vraisemblablement

à la cellule JMAC, tandis que ceux ayant trait à la sécurité pourraient être attribués à UNDSS, à la composante militaire et à UNPOL. Ce plan d'acquisition au niveau de la mission favorise des activités d'acquisition plus harmonieuses.

Diapositive 27

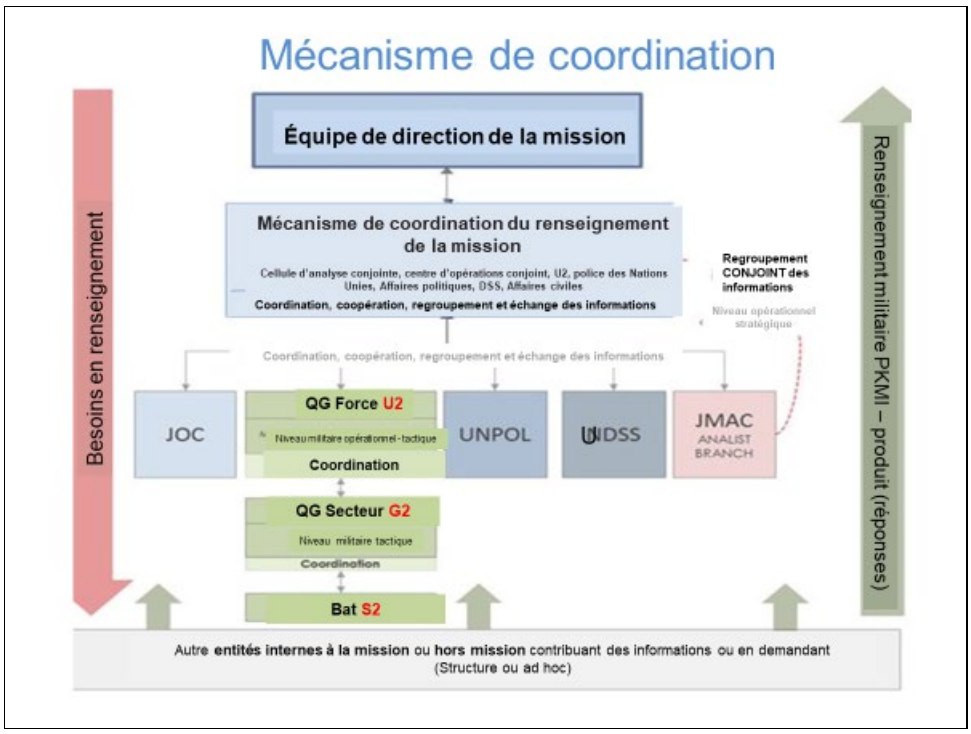

Le MICM coordonne la fonction de renseignement militaire à l'échelle de la mission. Cet organigramme met en valeur l'importance du mécanisme de coordination du renseignement de la mission.

Comme vous le voyez, plusieurs entités de renseignement entrent en jeu dans une mission de maintien de la paix de l'ONU, assumant chacune ses propres rôle et responsabilités.

Il est impératif d'établir ce mécanisme : il exerce le contrôle centralisé des activités de renseignement aux fins du maintien de la paix et il assure ainsi l'unité de l'effort sur l'ensemble de la mission.

Diapositive 28

Le plan d'appui renseignement de la mission (MISP) décrit les limites dans lesquelles le cycle du renseignement pour le maintien de la paix doit s'exécuter et identifie les principales considérations à observer dans l'orientation du cycle ou l'accomplissement de ses tâches. Ce document peut être classifié si le président du MICM le juge approprié, en consultation avec le chef de la mission.

Diapositive 29

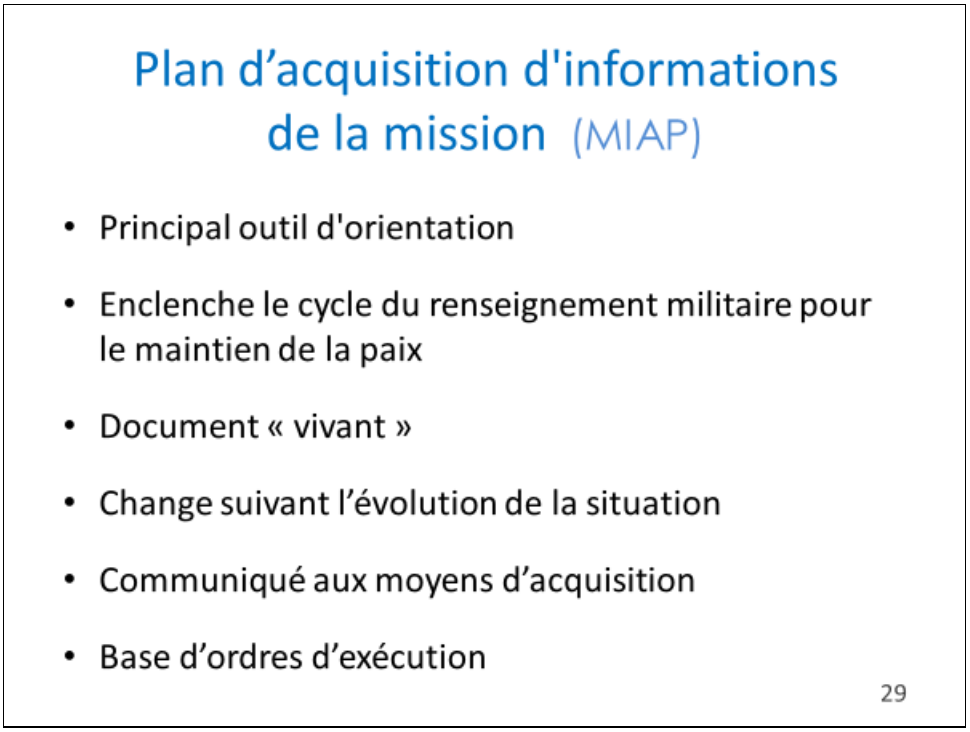

Le plan d'acquisition d'informations de la mission (MIAP) est l'outil le plus important pour la définition de l'orientation. Il enclenche effectivement le cycle du renseignement. Il s'agit d'un document évolutif (vivant), en perpétuel changement suivant l'évolution de la situation, les nouveaux besoins critiques du commandant en matière de renseignement (CCIR), les nouveaux plans et les nouvelles tâches opérationnelles. Le commandant signe le CCIR pour lui assurer les ressources requises. Lorsqu'il est prêt, il importe de communiquer le plan à tous les capteurs chargés de l'acquisition suivant leurs capacités, et ce de manière compréhensible.

Les composantes de la mission sont appelées à produire leur propre plan d'acquisition d'informations, compte tenu de toutes les tâches imposées par la mission et déduites, ainsi que des nouveaux CCIR de la composante et des moyens des composantes responsables, suivant les priorités du commandant et les capacités en moyens.

Le plan d'acquisition d'informations constitue la base d'un ordre pour exécution. Il peut être écrit et publié sous la forme d'un ordre d'opérations conformément aux instructions permanentes de la mission. Le personnel se fonde sur le plan d'acquisition pour assigner des tâches aux moyens d'acquisition, les orienter et les gérer (qu'il s'agisse de moyens affectés ou attachés) de telle sorte que l'acquisition corresponde aux besoins exprimés. On notera que le responsable des opérations assigne des moyens d'acquisition qui ne relèvent pas du contrôle opérationnel (OPCON) à la cellule renseignement. En général, la cellule renseignement n'a d'autorité d'affectation que sur les moyens de surveillance et reconnaissance (ISR).

Diapositive 30

À retenir

- Le renseignement dans les opérations de maintien de la paix (PKI) aide les missions de l'ONU à mieux comprendre leur environnement et à anticiper l'action d'éléments subversifs qui impactent l'exécution du mandat.
- Les principes du renseignement UN PKI / MPKI dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU aident à guider la gestion des activités de renseignement dans ces opérations.
- Le cycle du renseignement MPKI est le processus d'acquisition, d'analyse et de diffusion du renseignement suivant les besoins.
- Les outils de gestion du renseignement MPKI assurent l'efficacité du renseignement au soutien de la décision militaire.

Résumé

- En conclusion, j'aimerais insister sur le fait que ces principes, processus et paramètres du renseignement dans les opérations de maintien de la paix, définis pour gérer le cycle du renseignement dans ce contexte, sont essentiels à son succès.
- Les principes du renseignement militaire aux fins du maintien de la paix éclairent toutes les activités relatives aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, à chaque étape de la gestion du renseignement dans ce contexte.
- Ainsi, le cycle du renseignement militaire représente le processus d'acquisition, d'analyse et de diffusion de ce renseignement en fonction de besoins bien définis.
- Les outils de gestion du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix assurent l'efficacité du renseignement au soutien de la décision militaire et de l'exécution du mandat.

Activité d'apprentissage 1.4

RESSOURCES
S/O

DURÉE APPROXIMATIVE
10 minutes

PRÉPARATION
Invitez les participants à répondre à la question suivante.

NOTE AUX INSTRUCTEURS :
Le but est de renforcer les résultats d'apprentissage et de révéler les connaissances du groupe et des participants individuels en leur posant ces questions. Les réponses peuvent ensuite être discutées en groupe.

Questions :

Demandez aux participants pourquoi le renseignement dans les opérations de maintien de la paix est important et comment les observateurs militaires de l'ONU peuvent participer au cycle et le soutenir ?

Leçon
1.5

Sûreté et sécurité

La leçon

Commencer la leçon

La formation obligatoire du personnel de l'ONU en matière de sécurité couvre le système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Vérifiez si les participants ont accompli la formation BSAFE. Si oui, rendez cette leçon plus interactive en la basant sur la connaissance déjà acquise. Encouragez les participants à accomplir la formation au plus tôt que possible. Il est recommandé que les participants achèvent la formation BSAFE avant la présentation de cette leçon.

☞***Note à l'instructeur*** *– Il est recommandé de confier la présentation de cette leçon à un instructeur doté d'une expérience personnelle d'observateur militaire de l'ONU ou d'une expérience au Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (DSS). Le passage en revue des manuels et/ou de la politique relative au système de gestion de la sécurité des Nations Unies est recommandé. De nombreux changements ont été apportés sur le plan de la méthodologie d'accès à la sûreté et à la sécurité dans une mission de l'ONU. Certaines missions n'ont pas adopté pleinement l'approche de la sûreté et de la sécurité selon les principes de la gestion des risques. La connaissance approfondie des composantes d'une évaluation / analyse des risques en ce qu'elles diffèrent d'une analyse des menaces est indispensable. Il s'agit d'un concept important, dont il faut bien comprendre le principe avant de présenter cette leçon.*

Diapositive 1

Les observateurs militaires de l'ONU sont généralement déployés pour une durée d'une année. Leurs bases d'opérations sont souvent implantées dans des zones isolées, dans des conditions de sécurité précaires. Dans la mesure où ils ne sont généralement pas armés, les observateurs militaires sont vulnérables au harcèlement, aux attaques et aux prises d'otages. Pour les belligérants en quête de visibilité et de reconnaissance ou qui tentent d'influencer les opérations de paix, ils sont une cible facile.

Le personnel militaire ne relève pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Les chefs des composantes, militaire et de police sont responsables des dispositions prises pour la sécurité de leur personnel et de leurs unités. Ils travaillent aussi en collaboration étroite avec les conseillers locaux de la mission en matière de sécurité au soutien de leur plans et de leurs politiques.

Suivant la mission, les observateurs militaires de l'ONU peuvent relever du commandant de la force (composante militaire) ou être traités comme membres du personnel ou experts en mission, auquel cas ils sont intégrés à la stratégie du système de gestion de la sécurité applicable aux civils. De plus, comme beaucoup d'observateurs militaires de l'ONU résident dans la communauté locale, ils relèvent des *wardens* de la zone (personnes-relais).

Diapositive 2

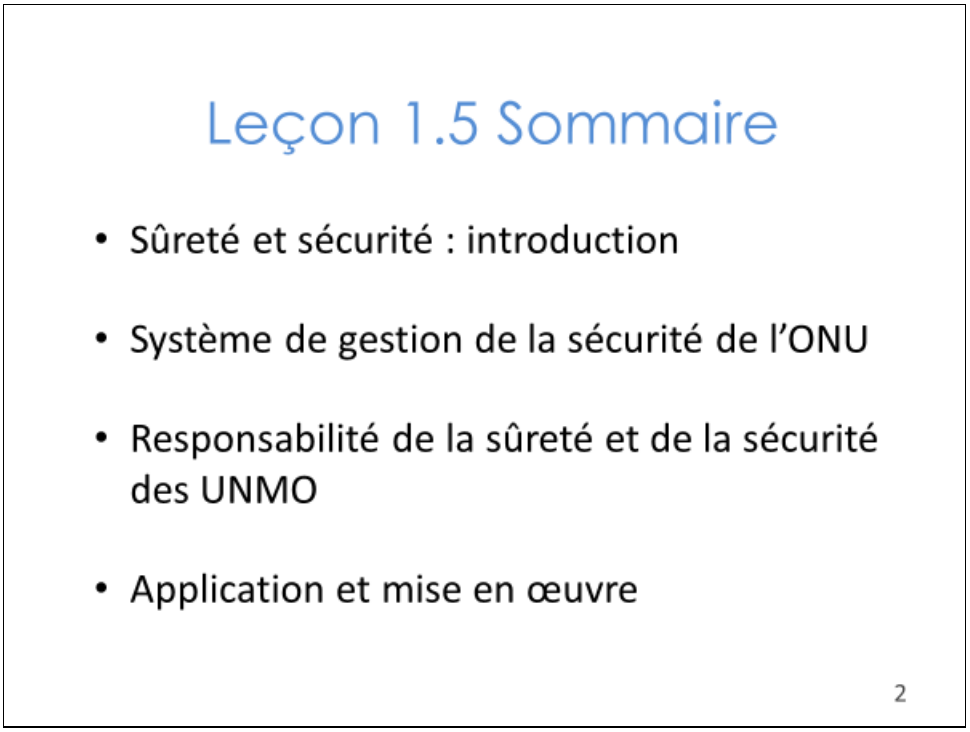

Dans cette leçon, nous allons couvrir les sujets présentés ici.

Diapositive 3

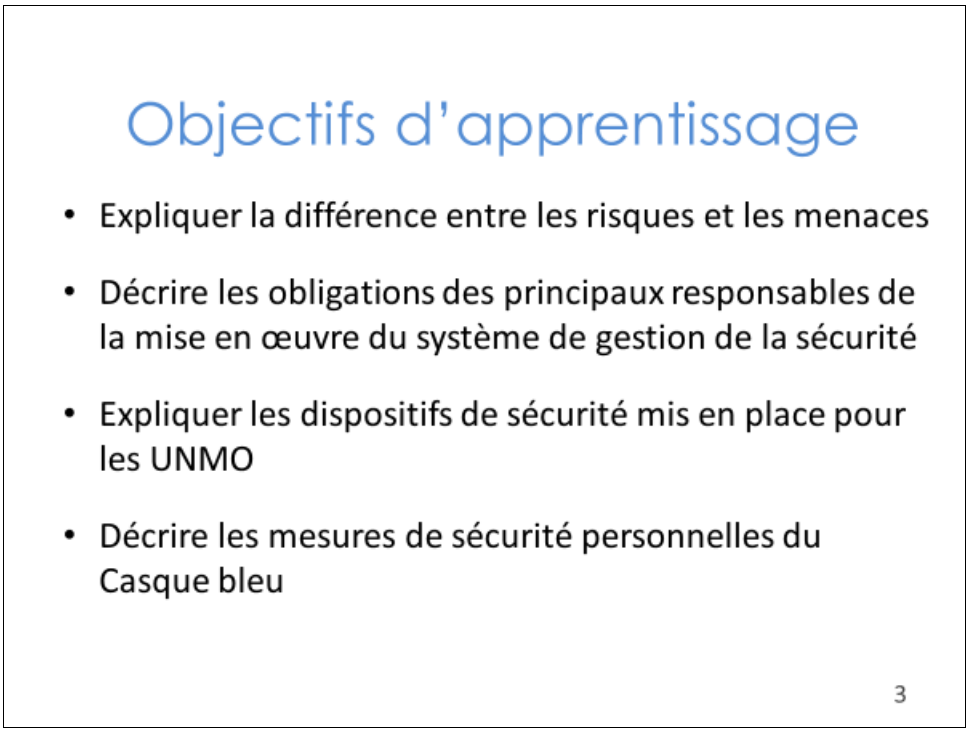

Conformément aux bonnes pratiques de formation, passons maintenant en revue les résultats d'apprentissage attendus de cette leçon. À la fin de cette leçon, vous devriez pouvoir accomplir les actions décrites sur cette diapositive. Prenez le temps de lire et de comprendre ce qu'il faut apprendre. Cela vous aidera peut-être à vous concentrer sur les aspects les plus pertinents de la leçon.

Diapositive 4

Avant d'entrer en matière, il importe de bien comprendre les principaux termes en matière de sûreté et de sécurité.

- La sûreté est la protection contre les événements accidentels.
- La sécurité est la protection contre les préjudices intentionnels.

Diapositive 5

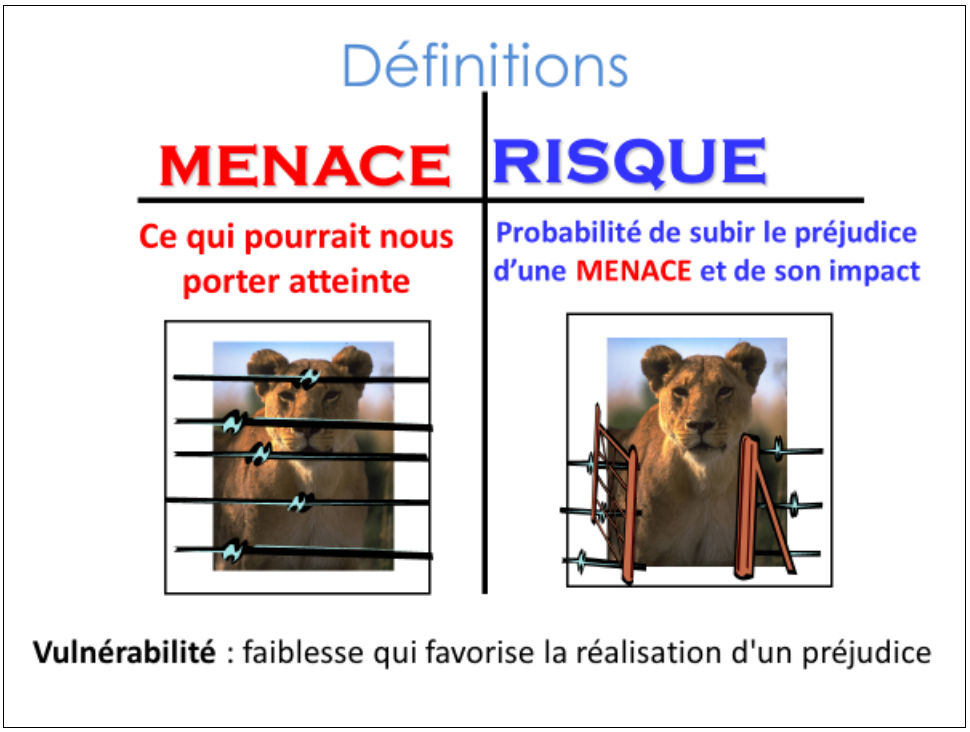

- Menace : une personne ou chose qui cause un préjudice
- Risque : la probabilité qu'une menace se réalise en raison de vulnérabilités
- Vulnérabilité : une faiblesse qui rend sensible à la réalisation d'un préjudice

Les observateurs militaires de l'ONU sont une cible facile pour les belligérants en quête de visibilité, de reconnaissance ou qui cherchent à influencer les opérations de paix. Les observateurs militaires peuvent être déployés sur les bases d'opérations isolées. Ils sont par conséquent vulnérables au harcèlement et aux attaques de belligérants et autres groupes criminels ou terroristes.

Ces définitions sont importantes. Elles sont à la base de l'analyse de sûreté, des menaces et de sécurité et de la planification des mesures d'atténuation.

Diapositive 6

Une menace est une personne ou chose qui cause un préjudice. Plusieurs catégories de menaces peuvent être rencontrées dans la zone de la mission. Notamment :

Conflit armé – violence organisée par des groupes armés qui s'affrontent dans la zone. Ce conflit affecte indirectement l'ONU et les autres parties non impliquées.

Terrorisme – violence perpétrée par des individus ou groupes à l'encontre des civils ou d'autres cibles non combattantes. Le terrorisme affecte l'ONU de manière directe ou indirecte. Par exemple : attaques d'extrémistes.

Criminalité – activités illégales menées à des fins de gain économique ou personnel. Ces activités peuvent être violentes ou non. Elles affectent directement ou indirectement l'ONU. Par exemple : vol simple ou qualifié.

Agitation civile – manifestations organisées ou perturbations non autorisées de l'ordre public. Par exemple : émeutes et pillage.

Aléas – catastrophes naturelles telles que tremblements de terre et conditions climatiques extrêmes ; accidents industriels de grande envergure et accidents de la circulation routière.

Remarquez les autres menaces. Dans le contexte actuel, la menace des engins explosifs improvisés et d'enlèvement ou de prise d'otage est en hausse.

Diapositive 7

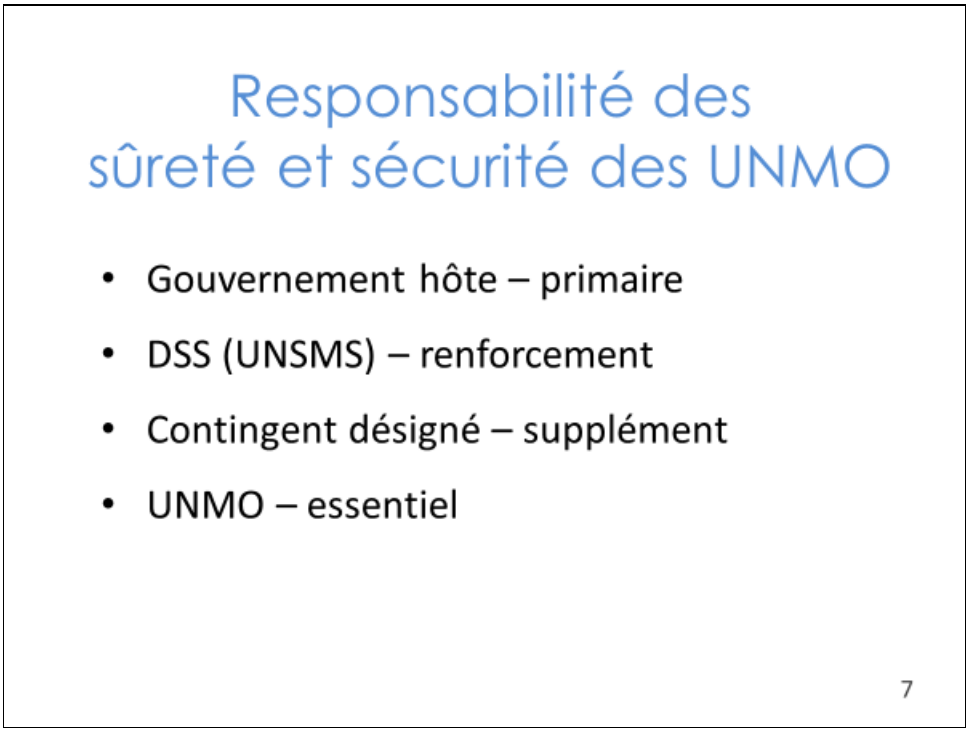

La responsabilité de la sûreté et de la sécurité des observateurs militaires et des biens de l'ONU incombe au gouvernement hôte, au Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies en vertu du système de gestion de la sécurité et à chaque observateur militaire individuel.

La fonction inhérente à chaque État consiste à maintenir l'ordre et à protéger les personnes relevant de sa juridiction. Ainsi, la responsabilité de la sûreté, de la sécurité et de la protection du personnel et des biens de l'ONU incombe principalement au gouvernement hôte. Il peut arriver que le gouvernement hôte ne soit pas disposé ou apte à assumer cette responsabilité, en particulier dans les situations de conflit ou d'après-conflit.

L'ONU renforce ou, dans certains cas, complète la capacité du gouvernement hôte à remplir ces obligations de sûreté et de sécurité en vertu du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Diapositive 8

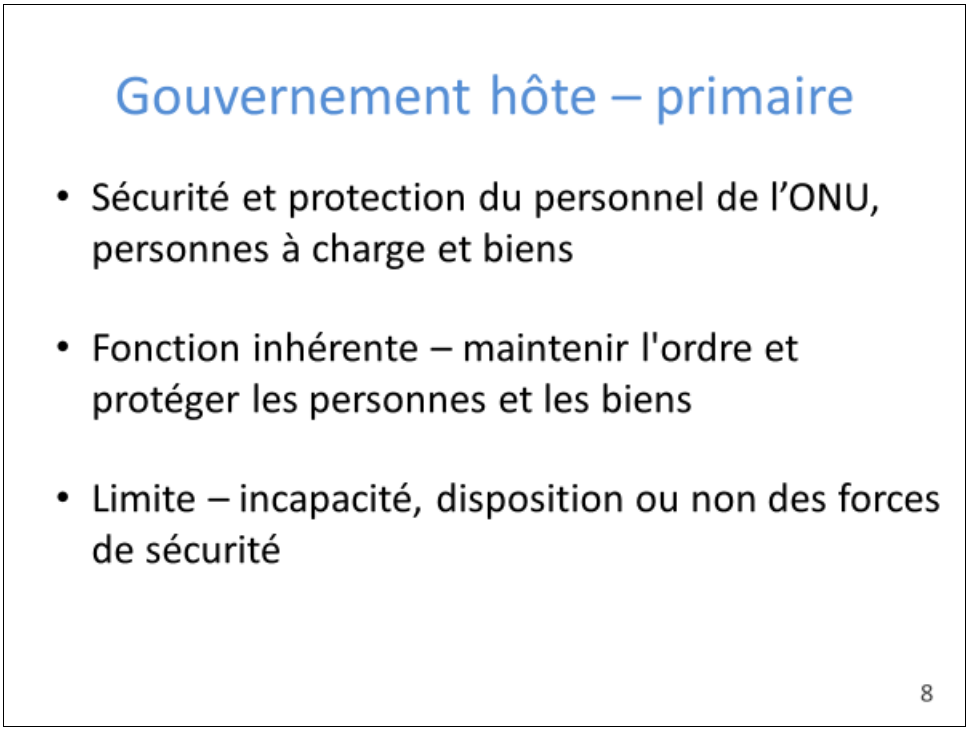

La responsabilité du pays hôte concernant la sûreté et la sécurité du personnel de l'ONU peut faire défaut durant certaines périodes, du fait de l'effondrement partiel ou total de l'ordre public. La disposition des forces de sécurité du pays hôte à assurer cette sûreté et sécurité peut aussi être problématique.

La responsabilité de la sécurité et de la protection du personnel de l'ONU et d'autres individus revient alors au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Diapositive 9

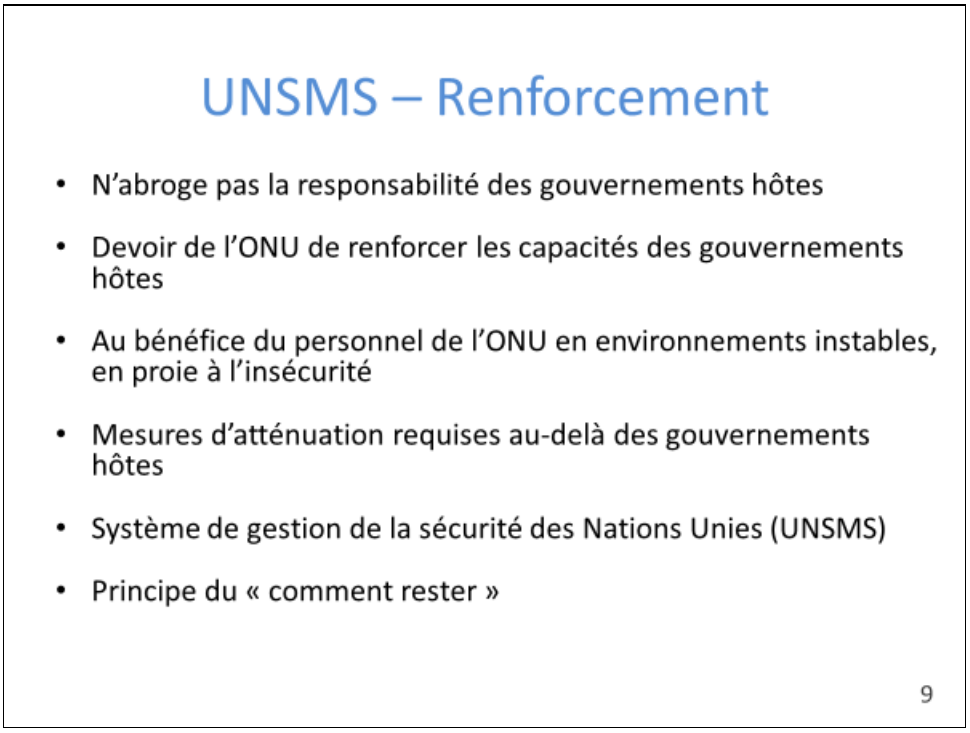

Les observateurs militaires de l'ONU relèvent du système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS). Il incombe à l'ONU, en sa qualité d'employeur, de renforcer et de compléter les capacités du pays hôte au titre de ce système.

Le but du système de gestion de la sécurité de l'ONU est d'établir un système solide et cohérent qui permette l'accomplissement des activités des Nations Unies tout en assurant la sûreté, la sécurité et le bien-être du personnel et la sécurité des locaux et des biens de l'ONU.

Le système de gestion de la sécurité de l'ONU :

- Permet l'accomplissement des activités de l'ONU
- Assure la sûreté, la sécurité et le bien-être du personnel
- Assure la sécurité des immeubles et des biens de l'ONU

Pour établir et maintenir les opérations dans un environnement précaire et instable, le système de gestion de la sécurité adopte comme principe fondamental l'approche du « comment rester », par opposition au « quand partir ». L'ONU a fait des progrès dans l'accès à un niveau de risque acceptable dans l'environnement opérationnel, le but étant de rester et accomplir.

Diapositive 10

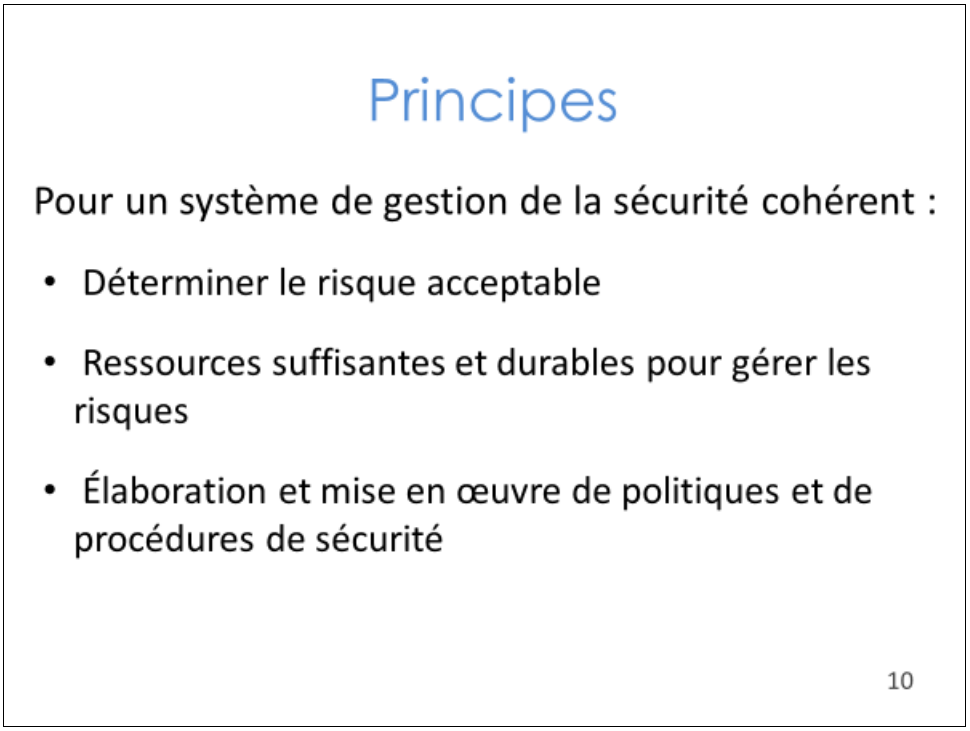

Cette diapositive présente les trois principes du système de gestion de la sécurité de l'ONU :

- Détermination du risque acceptable
- Allocation de ressources suffisantes et durables aux fins de la gestion des risques auxquels sont exposés le personnel et les personnes à charge, les locaux et les biens
- Élaboration et mise en œuvre de politiques et de procédures de sécurité

Les politiques, procédures, normes et dispositifs du système de gestion de la sécurité de l'ONU s'appliquent au personnel suivant :

- Personnel de l'ONU et volontaires
- Personnel temporaire de l'ONU, recruté sur le plan international ou local (sauf agents locaux rémunérés à l'heure)
- Militaires et policiers de l'ONU, observateurs militaires, officiers de liaison militaire, conseillers militaires et officiers d'état-major
- Membres militaires de contingents nationaux ou membres d'unités de police constituées non déployés avec leur contingent ou leur unité

Diapositive 11

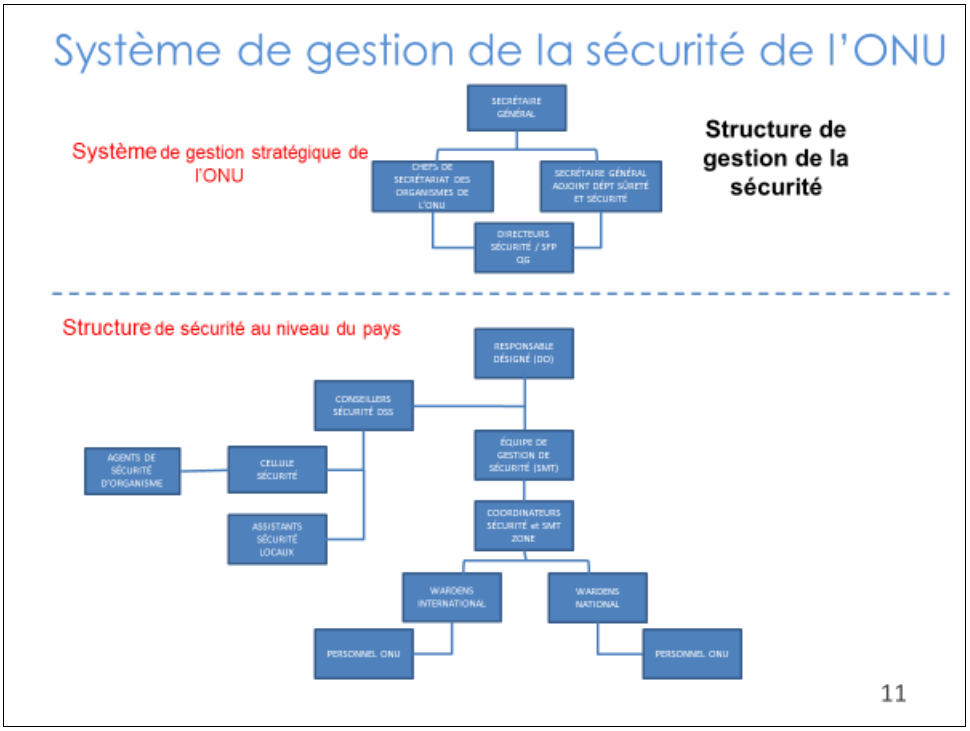

L'organigramme présenté ici illustre la structure du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Remarquez que cette structure s'étend au niveau du pays et de la mission, avec le soutien des QG de l'ONU. Nous allons nous concentrer, dans cette leçon, sur la structure locale.

Diapositive 12

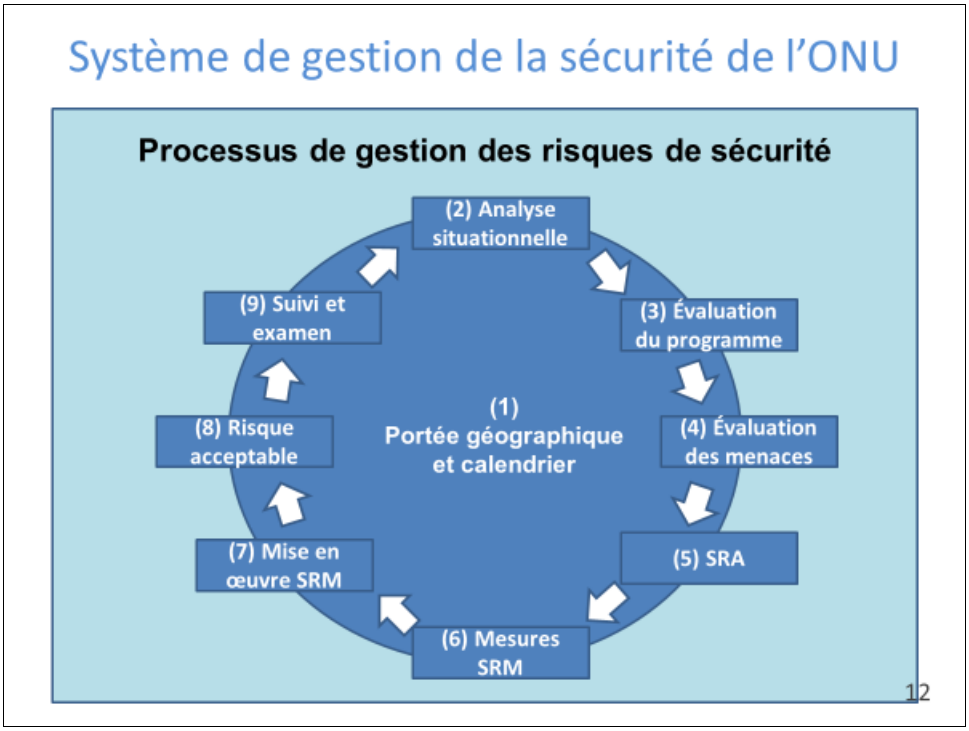

Le processus de la Gestion des risques de sécurité (SRM) a remplacé celui de l'évaluation de la menace. En bref, le processus SRM offre une approche plus globaliste et rationnelle de l'atténuation du risque. Il aide aussi les missions à exploiter plus efficacement leurs ressources en se concentrant sur l'atténuation des niveaux de risque appropriés. En résumé, le processus illustré sur cette diapositive s'exécute sur la base du raisonnement suivant :

- Pour un lieu et une période de temps donnés
- Dans un contexte opérationnel spécifique
- Une analyse des menaces spécifiques et de notre vulnérabilité à ces menaces est effectuée
- Donnant lieu à une évaluation de leur impact et de leur probabilité
- Indiquant un certain niveau de risque
- Des mesures sont prises pour résoudre et atténuer les risques

Diapositive 13

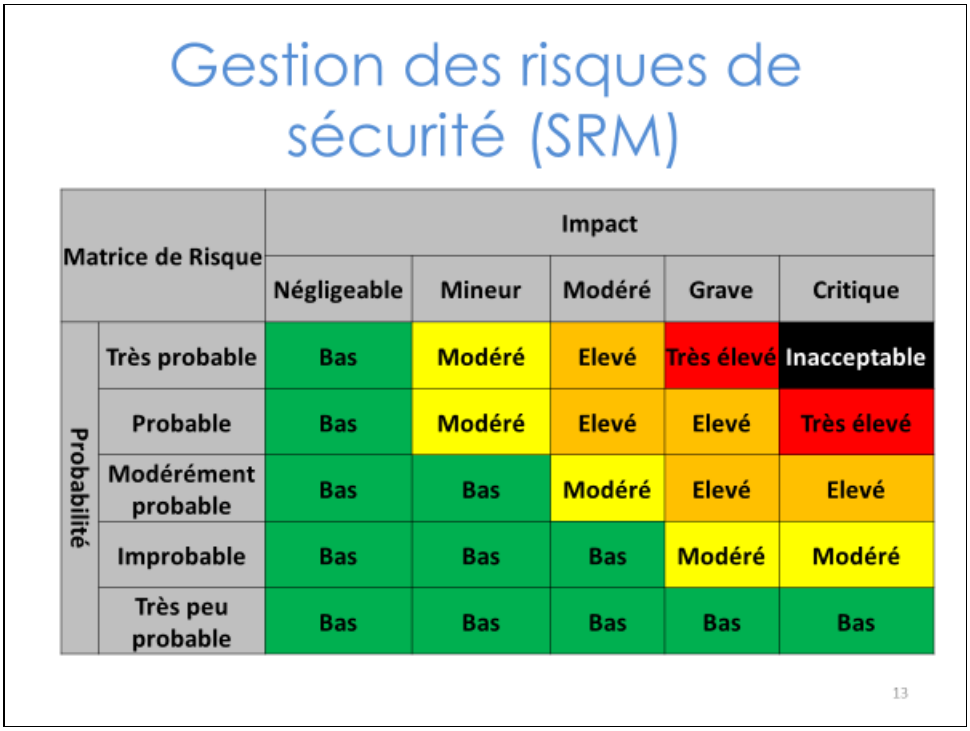

Cette diapositive décrit le concept de la Gestion des risques de sécurité (SRM). Dans ce processus, la probabilité et l'impact sont évalués sur une échelle de 1 à 5 et combinés dans la matrice des risques illustrée ci-dessus. La gestion des risques de sécurité est un processus qui consiste à identifier les événements négatifs futurs (« menaces ») qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation des objectifs des Nations Unies. Elle comprend l'évaluation de la probabilité et de l'impact de ces menaces afin de déterminer le niveau évalué des risques pour les Nations Unies et de trouver une réponse appropriée. La gestion des risques de sécurité est associée à quatre stratégies clés : contrôler, éviter, transférer et accepter le risque de sécurité, qui est maîtrisé par la prévention (réduire la probabilité) et l'atténuation (diminuer l'impact).

La gestion des risques de sécurité évalue cinq catégories de menaces : le conflit armé, le terrorisme, la criminalité, l'agitation civile et les aléas (naturels et causés par l'homme).

Diapositive 14

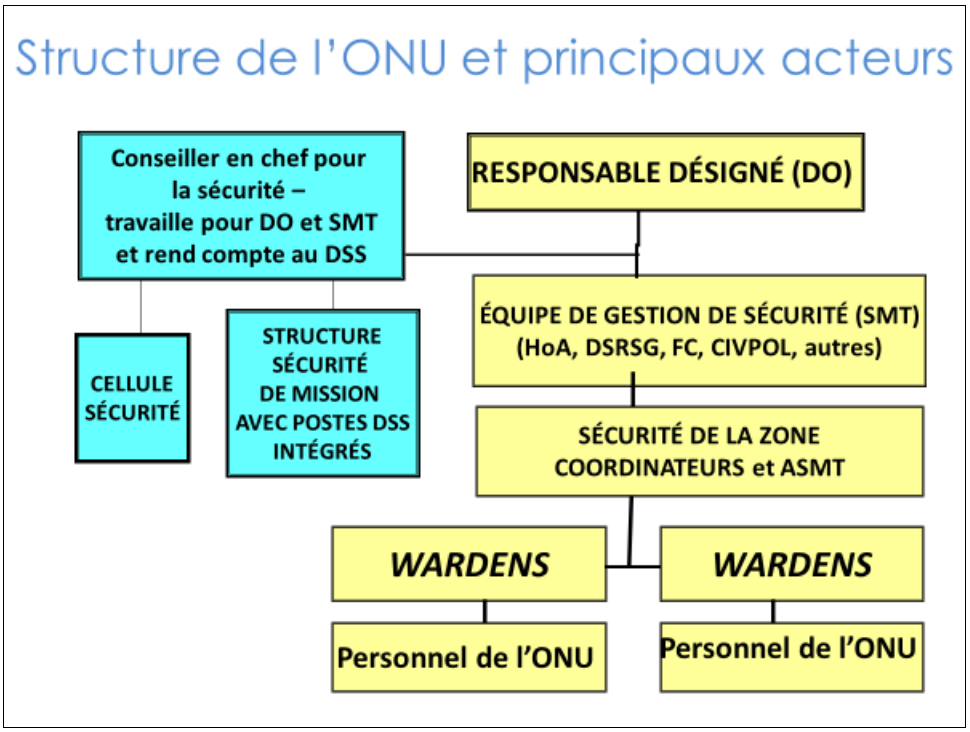

Cette diapositive décrit une partie du personnel fondamentalement responsable du système de gestion de la sécurité dans une mission de l'ONU.
Remarquez que la structure illustrée en bleu-vert représente les individus et les cellules désignées par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité (DSS) au soutien de l'exécution du système de gestion de la sécurité dans une zone ou mission spécifique.
La structure illustrée en jaune représente la plupart des hauts responsables de l'ONU au niveau du pays et de la mission. Parmi leurs responsabilités :

Responsable désigné (DO) :

- Généralement le plus haut représentant de l'ONU au niveau de la mission
- Pays, zone où l'ONU est présente
- Haut représentant de l'ONU généralement désigné
- Responsable de la sécurité du personnel et des biens et locaux des Nations Unies

Le Secrétaire général lui délègue l'autorité de prendre les décisions en matière de sécurité

Conseiller principal (PSA) / conseiller en chef pour la sécurité (CSA) / conseiller (SA) :

- PSA/CSA/SA – spécialiste de la sécurité de l'ONU désigné par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité (DSS)
- Conseille et rend compte au responsable désigné (DO)
- Entretient la ligne de communication technique au DSS

Coordinateur de la sécurité de la zone (ASC) :

- Désigné par le responsable désigné (DO)
- Bureau séparé de la capitale / des QG
- Élabore les plans de sécurité spécifiques à la zone
- Désigne les personnes-relais (*wardens*) des zones de responsabilité
- Coordonne et gère les dispositifs de sécurité
- Fait partie de l'équipe de gestion de la sécurité de zone (ASMT)
- Conseille sur les questions de sécurité

Coordinateur des mesures de sécurité sur le terrain :

- Assure la mise en œuvre de la gestion des risques de sécurité, préparation aux crises, préparation sécuritaire dans le pays et la zone
- Prépare les plans de sécurité pour le pays et les listes du personnel
- Établit les contacts avec les autorités policières pour une protection optimale
- Inspections de résidences et locaux

Personnes-relais (*wardens*) :

- Informent régulièrement le personnel concernant les dispositifs de sécurité et les risques résiduels
- Lien critique entre le responsable désigné (DO) / le coordinateur de la sécurité de la zone (ASC) et le personnel
- Aident à la mise en œuvre des plans de sécurité
- En tant qu'observateur militaire de l'ONU, vous traiterez et serez probablement en contact avec les « *wardens* ».

Diapositive 15

Les observateurs militaires de l'ONU déployés dans des environnements hostiles peuvent se trouver confrontés à des situations dangereuses, parfois au péril de leur vie. Les situations de sécurité instables ne permettent pas aux observateurs militaires d'exercer leurs fonctions avec efficacité et de manière indépendante. Si, pour des raisons opérationnelles, des observateurs militaires de l'ONU doivent être déployés, l'approbation doit émaner du chef de la composante militaire et commandant de la force en consultation avec le Département de la sûreté et de la sécurité. De plus, les observateurs militaires de l'ONU ne doivent être déployés qu'après évaluation et analyse des risques revues par les hauts responsables.

Dans certaines circonstances, les risques peuvent être atténués en installant les observateurs militaires dans les locaux des contingents de militaires et de policiers susceptibles de leur fournir une escorte armée. Les observateurs militaires de l'ONU ne doivent pas être déployés sur de petites bases d'opérations isolées ; il convient plutôt de les installer dans les locaux des contingents militaires ou de policiers.

Les quartiers généraux de la force doivent disposer d'instructions générales comprenant des directives qui précisent à quels QG et à quelle unité échoit cette responsabilité. Les quartiers généraux de la force doivent également s'assurer que les instructions permanentes désignent clairement les unités appelées à constituer une cellule de réaction rapide et prévoir une planification, une formation et des exercices conjoints

avec les observateurs militaires, les quartiers généraux de secteur, les contingents, les équipes médicales en s'appuyant sur les moyens aériens.

La décision d'armer les observateurs militaires de l'ONU ne doit pas être prise à la légère, car elle pourrait nuire à leur crédibilité auprès des parties prenantes. À titre exceptionnel, les observateurs militaires peuvent être armés avec l'approbation du Secrétaire général adjoint du Département des opérations de paix. Les observateurs militaires armés doivent se soumettre aux conditions formelles suivantes :

- Formation et directives sur l'utilisation des armes à feu
- Compréhension des règles d'engagement
- Conditions régissant le recours à la force
- Instruction générale sur le port d'armes
- Sécurité des armes à feu

Diapositive 16

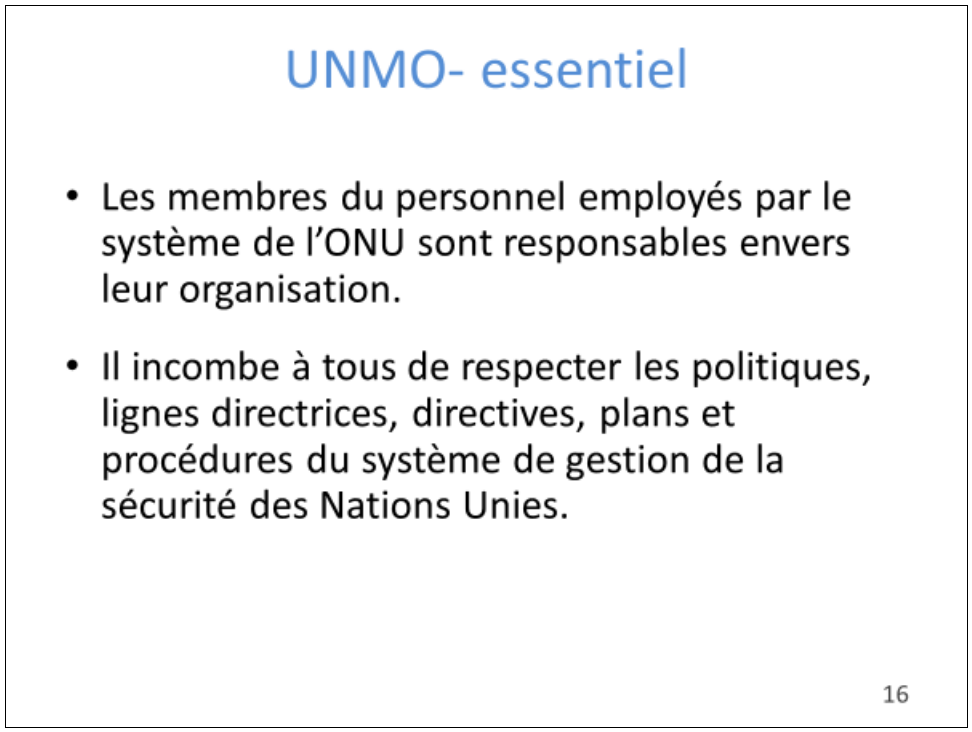

Aux termes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, tous et toutes les politiques, procédures, normes et autres mécanismes de sécurité s'appliquent aux observateurs militaires de l'ONU. Cela inclut les séances d'information, les plans d'évacuation et d'urgence et les systèmes de garde.

Les observateurs militaires de l'ONU doivent être au courant des procédures, politiques et plans intégrés de sécurité applicables. Par exemple :

- Plan de sécurité au niveau du pays
- Plan de sécurité de la zone – dans le plan du pays
- Plan de sécurité local – dans les plans du pays et de la zone
- Plan de sécurité des bureaux
- Manuel de sécurité des Nations Unies ; politique du système de gestion de la sécurité des Nations Unies

Diapositive 17

Il existe une formation obligatoire à la sécurité des Nations Unies. Tout le personnel de l'ONU doit accomplir la formation élémentaire de sécurité sur le terrain BSAFE (Basic Security in the Field) Il existe aussi une série de cours DSS adaptés à certains personnels et missions.

Diapositive 18

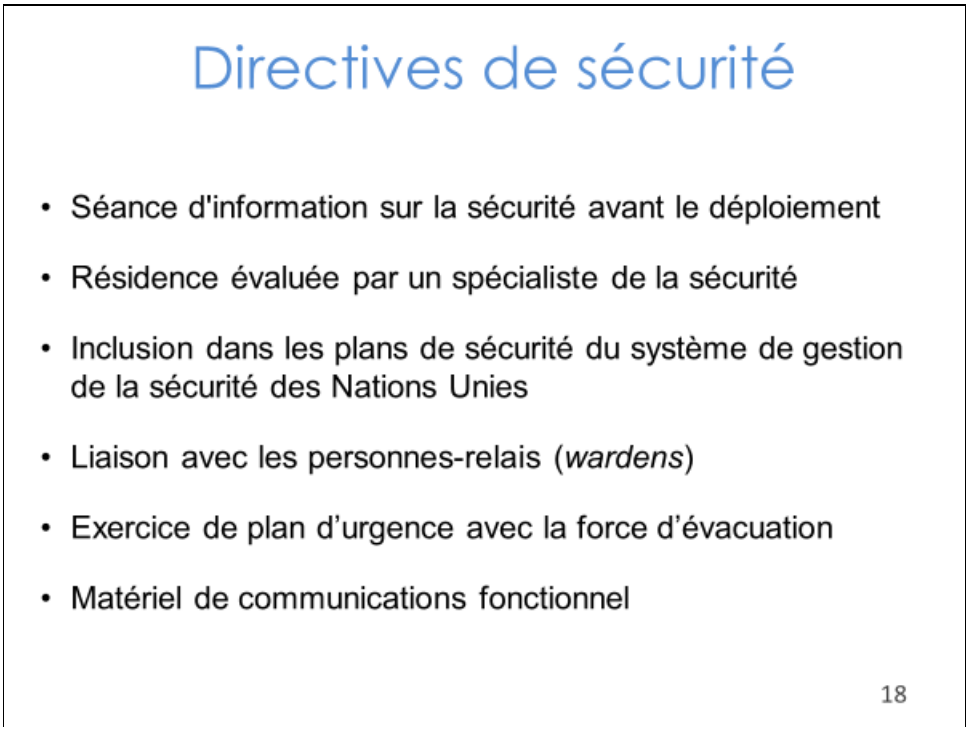

Cette diapositive présente quelques mesures et lignes directrices de sécurité applicables aux observateurs militaires de l'ONU.

Diapositive 19

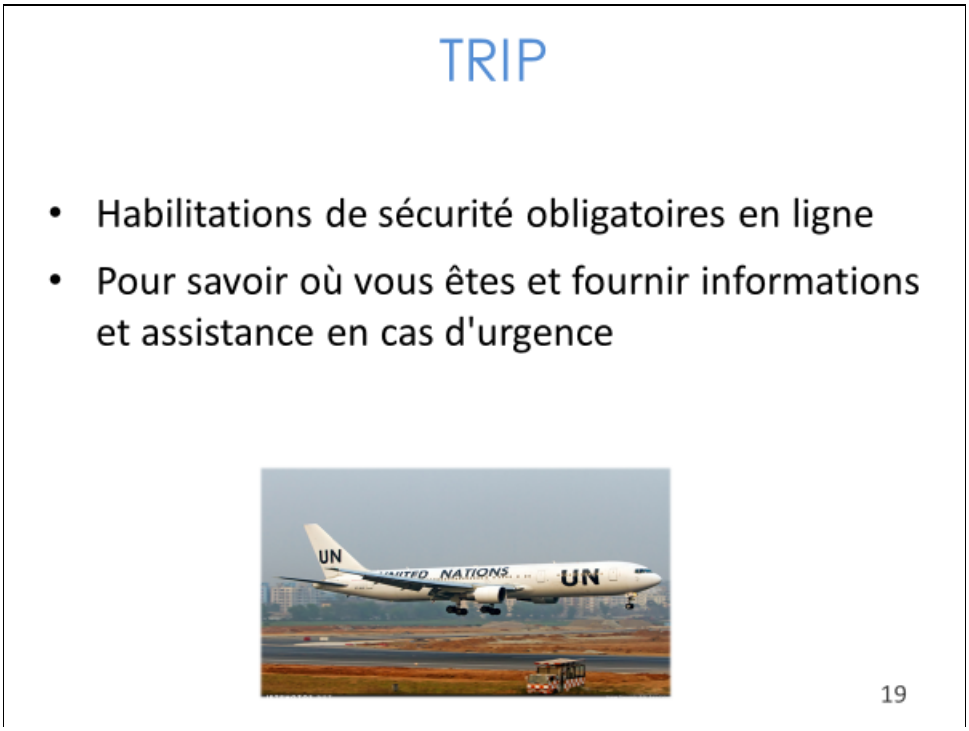

Le système TRIP (Travel Request Information Process) permet au personnel de l'ONU de procéder en ligne aux habilitations de sécurité obligatoires. L'habilitation de sécurité est une exigence officielle. Des événements imprévus peuvent mettre en danger le personnel ou les familles.

L'ONU exige l'habilitation de sécurité dans un souci de savoir où se trouvent les membres de son personnel et de les assister en cas de danger ou d'urgence. Le personnel de l'ONU doit obtenir cette habilitation pour tout déplacement officiel, indépendamment du niveau de sécurité. L'habilitation est généralement automatique. Il peut cependant arriver que le responsable désigné (DO) doive contrôler le mouvement du personnel, auquel cas l'habilitation de sécurité doit s'effectuer manuellement.

L'ONU recommande aussi l'utilisation de TRIP pour les déplacements personnels, au cas où une assistance sécuritaire serait nécessaire. TRIP peut fournir au personnel de l'ONU une information à jour et indiquer où le personnel peut être joint si des mesures de sécurité sont nécessaires.

Diapositive 20

Cette diapositive illustre un exemple de sac prêt à emporter. Ces articles seront utiles en cas d'urgence ou d'évacuation.

Diapositive 21

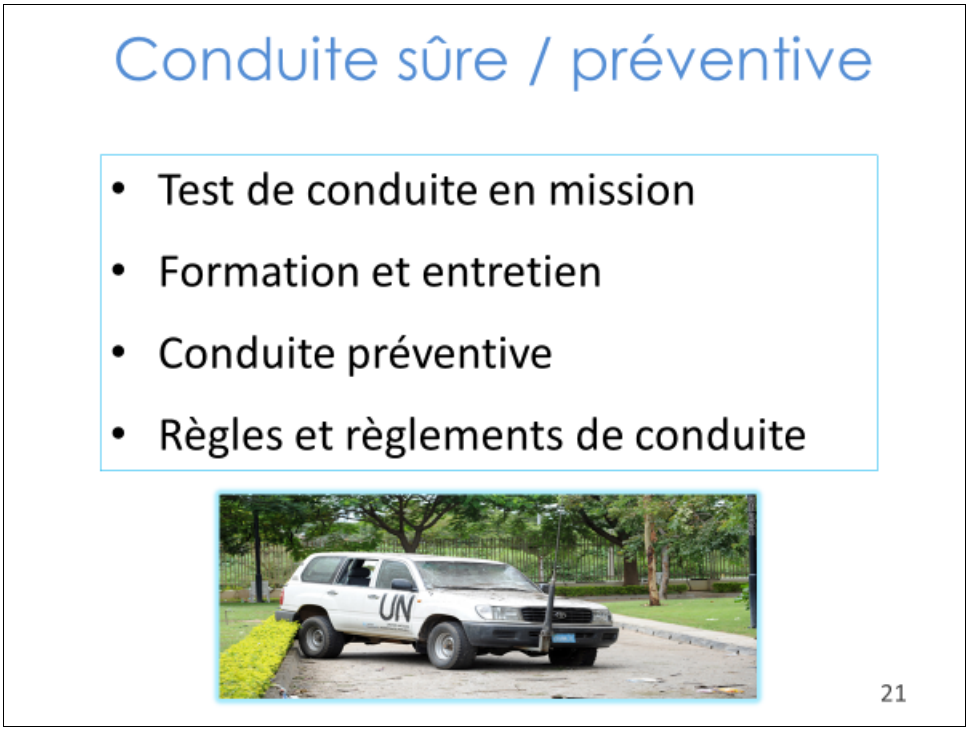

Chaque année, de nombreux membres du personnel de l'ONU perdent la vie ou sont blessés dans des accidents de la route. L'ONU a adopté des mesures pour y remédier. En voici quelques-unes.

Diapositive 22

Sur le plan de la sécurité, les maladies énumérées ici peuvent être présentes dans la zone d'opérations et il faut procéder, de même, à l'analyse des risques et planifier l'atténuation de ces risques. L'adoption de mesures adéquates, la vaccination et les bonnes pratiques d'hygiène sont essentielles à la réduction des risques.

Diapositive 23

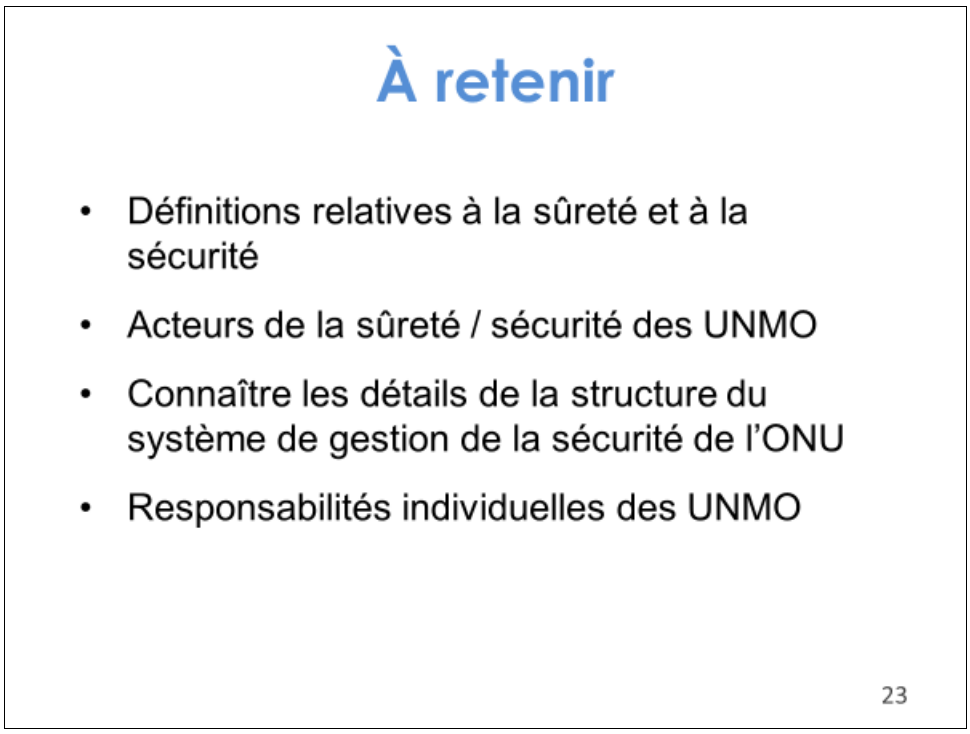

Résumé

Les points à retenir de cette leçon sont :

- Une menace est une chose ou une personne qui cause un préjudice ; un risque représente la probabilité qu'une menace se réalise en raison de vulnérabilités, qui exposent à la réalisation du préjudice
- La responsabilité de la sûreté et de la sécurité du personnel de l'ONU incombe au pays hôte ; à défaut, l'ONU met en œuvre le système de gestion de la sécurité des Nations Unies
- Les coordinateurs de la sécurité des zones (ASC) et les personnes-relais (*wardens*) sont des agents de sécurité que les observateurs militaires de l'ONU doivent connaître et avec lesquels ils peuvent coordonner sur le terrain
- Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies détermine le risque acceptable ; alloue des ressources durables pour la gestion des risques posés au personnel de l'ONU et élabore et exécute les politiques et procédures de sécurité
- Il incombe au chef de la mission, au commandant de la force et à chaque observateur militaire individuel d'assurer l'atténuation des risques auxquels sont exposés les observateurs militaires de l'ONU dans les environnements actuels complexes des opérations de maintien de la paix
- Les risques peuvent être atténués en installant les observateurs militaires de l'ONU dans les locaux des contingents militaires ou de la police et en leur fournissant une escorte armée lors de leurs déplacements
- Il incombe aux observateurs militaires de l'ONU de veiller individuellement à leur sûreté et à leur sécurité. Ils doivent accomplir la formation obligatoire du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies.

Module 1

Cadre conceptuel

En conclusion du Module 1, on notera les points suivants :

- Des politiques, manuels, directives, concepts et principes ont été définis et élaborés, au fil du temps, pour cerner la fonction de l'observateur militaire en mission de maintien de la paix de l'ONU.

- Cela n'empêche, la mise en œuvre et l'exécution pratiques de cette fonction ne sont jamais parfaitement claires et il importe que les responsables, personnels et troupes / forces en aient une idée générale et fassent preuve, dans l'emploi d'observateurs militaires de l'ONU, d'une **attitude ouverte et souple** au sein du cadre conceptuel afférent.

- Les capacités de l'observateur militaire de l'ONU peuvent être utiles à l'exécution du mandat. Il est essentiel que le personnel UNMO établisse des réseaux de coordination, de liaison et de soutien actifs sur la base de ce cadre conceptuel pour faciliter la planification et l'exécution des tâches des observateurs militaires dans une opération de maintien de la paix de l'ONU.

- Il est important que les observateurs militaires de l'ONU comprennent généralement le cadre du renseignement dans le contexte du maintien de la paix de l'ONU et celui du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Module 2 Vue d'ensemble

But

Ce module touche aux principaux aspects du cadre juridique qui régit les activités des observateurs militaires de l'ONU.

Pertinence

Le Module 2 aide les observateurs militaires de l'ONU à aborder leur tâche avec confiance en leur expliquant l'autorité juridique qui sous-tend leurs activités, et qui en établit aussi les limites.

Objectifs d'apprentissage

- Appliquer les grandes règles du droit international qui établissent le cadre juridique des opérations de paix, à commencer par la Charte des Nations Unies
- Identifier les infractions au droit international humanitaire, aux droits de l'homme et au droit des réfugiés que les observateurs militaires de l'ONU pourraient observer et y réagir adéquatement
- Suivre les principales politiques du Secrétaire général et du Département des opérations de paix auxquelles tout le personnel des missions de l'ONU doit se conformer.

Tour d'horizon

La Leçon 2-1 présente un aperçu général du droit international, de la Charte des Nations Unies, du droit international humanitaire, du droit applicable aux droits de l'homme et du droit relatif aux réfugiés. La Leçon 2-2 se penche sur certains aspects du cadre juridique de mission qui intéressent les observateurs militaires de l'ONU : les mandats du Conseil de sécurité, les accords sur le statut des forces (SOFA) et sur le statut de la mission (SOMA) et la question afférente des privilèges et immunités, les normes de discipline et de responsabilité, les normes obligatoires des politiques de maintien de la paix et les règles d'engagement de la mission.

Rappel des symboles utilisés

	Présentation interactive ou petits exercices d'engagement des participants
	Segment de film recommandé pour illustrer le contenu
	Note à l'intention de l'instructeur, pour attirer l'attention sur certains aspects particuliers du contenu ou signaler des ressources complémentaires

Leçon
2.1

Cadre juridique international

La leçon

Commencer la leçon

Tour d'horizon

Ce module commence par un aperçu général de l'impact du droit international sur les activités des agents du maintien de la paix dans l'exécution des tâches qui leur sont prescrites.

L'expression « droit international » désigne généralement le droit qui régit les relations juridiques entre ou parmi les États et les organisations internationales. Notre matériel de formation envisage ici le droit international comme une combinaison de droit contraignant (« hard law ») et non contraignant (« soft law »). Le droit contraignant désigne les règles obligatoires, que les États doivent impérativement appliquer, comme le droit des traités (par ex., les conventions, les accords et les protocoles) et le droit coutumier. Les traités deviennent obligatoires au terme d'un processus de négociation, d'adoption et de signature, suivi de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion.

Les composantes du droit international les plus pertinentes aux activités des agents du maintien de la paix sont le droit international dans le domaine des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international relatif aux réfugiés. Nous terminerons cette leçon par une introduction à la Charte des Nations Unies.

Le droit international

Diapositive 1

Commençons donc cette première leçon concernant notre cadre juridique.

Diapositive 2

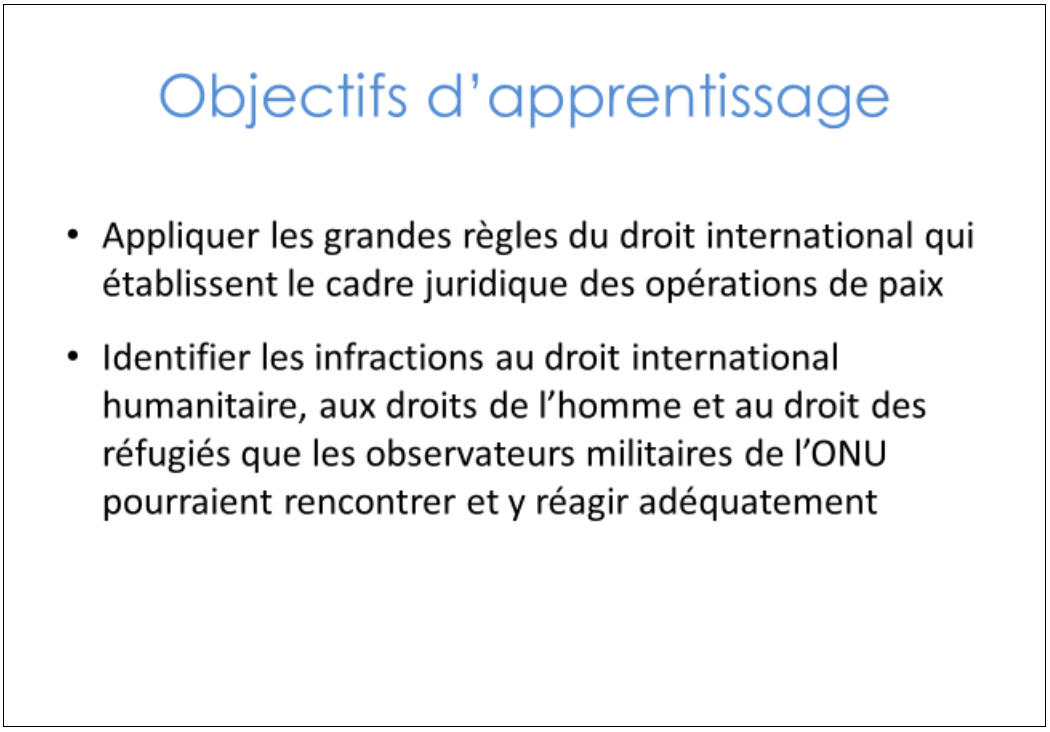

Voici les objectifs d'apprentissage de la Leçon 2.1.

Diapositive 3

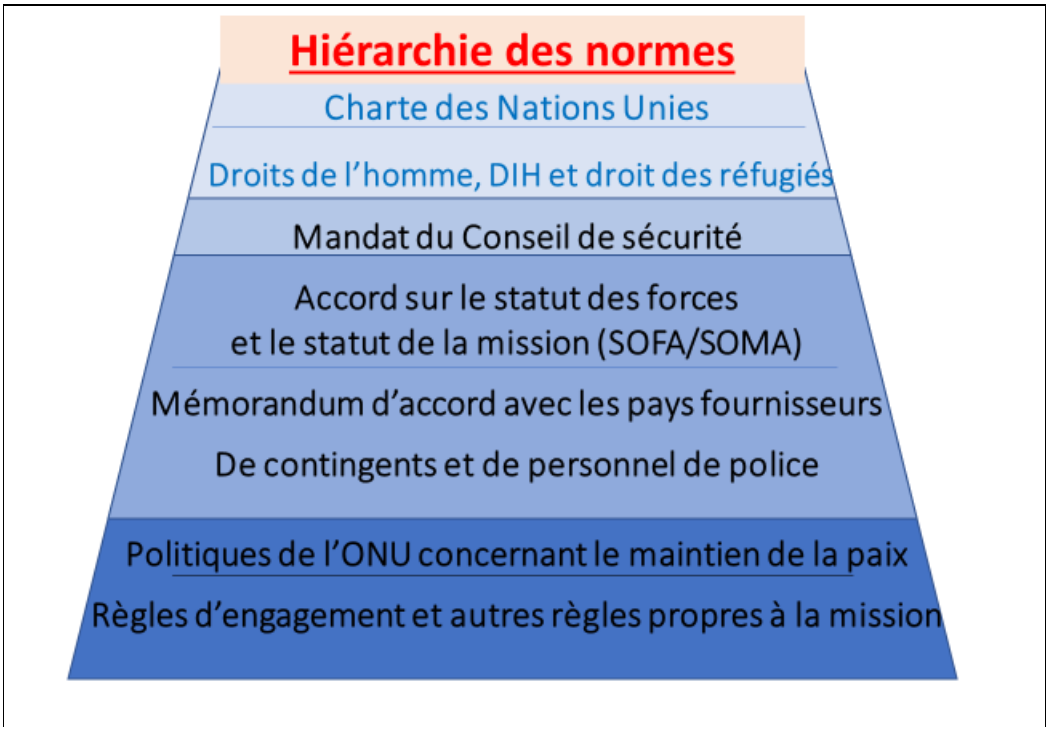

Au sommet de la hiérarchie des normes illustrée sur cette diapositive se trouvent la Charte des Nations Unies (la « constitution de l'ONU ») et les normes fondamentales du droit international général. Même le Conseil de sécurité doit se soumettre à ces normes (ce qu'il fait d'ailleurs dans ses pratiques). Ainsi, une mission de maintien de la paix ne peut pas avoir pour mandat d'attaquer des civils ou de refouler des réfugiés dans des endroits où leur vie serait en danger, car de tels actes seraient contraires aux normes fondamentales du droit relatif aux droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit ayant trait aux réfugiés.

Nous allons parler à la Leçon 2.1 des deux échelons supérieurs de la hiérarchie des normes. Les sources restantes du cadre juridique présentées ici font l'objet de la Leçon 2.2.

Diapositive 4

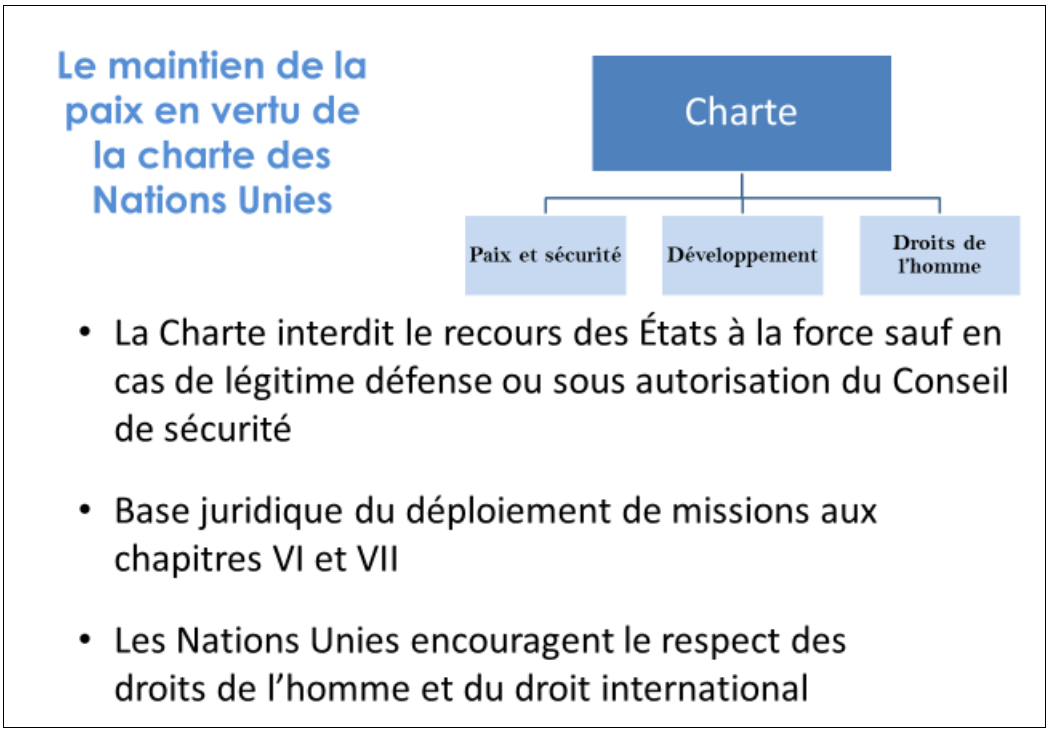

La Charte des Nations Unies est le document fondateur de l'ONU, à la base de toutes ses activités. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour « préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Elle interdit par conséquent l'emploi de la force entre les États, sauf en cas de légitime défense ou avec l'approbation du Conseil de sécurité.

Bien que la Charte ne fasse pas explicitement référence aux opérations de paix, la capacité du Conseil de sécurité de l'ONU à établir des opérations de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales est indiscutée. Toutes les opérations de paix des Nations Unies sont déployées sur la base des chapitres suivants :

- le Chapitre VI, qui traite du règlement pacifique des différends, et/ou
- le Chapitre VII, qui définit les mesures contraignantes en cas de rupture de la paix

Le déploiement des missions politiques spéciales ou des missions d'observateur tombent généralement sous le Chapitre VI. Le mandat des missions de maintien de la paix multidimensionnelles, souvent déployées après un conflit armé non international, invoque généralement le Chapitre VII. Cela, notamment, pour clarifier la possibilité d'un recours à la force dans le but de protéger les civils, fussent-ils ou non sous la menace de groupes armés ou de forces étatiques (corrompues).

Outre l'assurance de la paix et de la sécurité et la promotion du développement, la Charte des Nations Unies engage l'ONU à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme. Aussi l'obligation de ce respect est-elle impérative pour tout le personnel des missions de paix. La Politique sur les droits de l'homme dans les

opérations de paix exige aussi de toutes les missions qu'elles favorisent l'avancement des droits de l'homme dans la mise en œuvre de leur mandat, même en l'absence de disposition ou de composante explicite à ce sujet. Par exemple : Les observateurs militaires de l'ONU qui élaborent un programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) en vertu du mandat de la mission doivent s'efforcer de promouvoir la non-discrimination entre les femmes et les hommes en veillant à ce que les femmes et les filles associées aux groupes armés puissent aussi bénéficier du programme.

Diapositive 5

Demandez aux participants qui a droit à la protection des droits de l'homme et qui est responsable d'assurer cette protection. Les réponses doivent indiquer que chaque être humain doit pouvoir jouir de ces droits et que les autorités de l'État sont principalement responsables d'assurer leur respect.

Les droits de l'homme sont universels. Chaque personne doit pouvoir jouir des mêmes droits fondamentaux. Certains groupes présentent cependant des besoins spéciaux à ce sujet ou sont particulièrement exposés au risque de discrimination ou de violations de leurs droits. Des protections spéciales ont été définies à leur égard (par ex., les enfants, les femmes, les populations indigènes et les personnes handicapées).

Le droit international relatif aux droits de l'homme est toujours applicable, même en temps de conflit armé ou d'autres situations d'urgence nationale (qui sont en fait les moments où les droits de l'homme sont le plus menacés). Les droits suivants relèvent tout particulièrement du domaine de maintien de la paix : le droit à la vie, le droit de ne pas être torturé, le droit de ne pas subir de discrimination, le droit à l'alimentation, à l'eau, à la santé et à l'éducation.

D'abord et surtout, les États doivent respecter les droits de l'homme et protéger leur population contre les menaces de contrevenants privés (par ex., en arrêtant et poursuivant assidument les auteurs de viol). Il est aujourd'hui généralement admis que

les groupes armés qui exercent effectivement le contrôle d'un territoire doivent aussi respecter les droits de l'homme. Quoi qu'il en soit, l'ONU considère que les groupes armés qui commettent des atrocités telles qu'exécutions sommaires, viols, actes de torture ou pillage, commettent des infractions aux droits de l'homme.

La politique onusienne reconnaît aussi que les missions et le personnel de l'ONU doivent respecter les droits de l'homme dans leurs activités. Par exemple : L'ONU ne peut opérer aucune discrimination de nature religieuse dans ses pratiques de recrutement, ni user de force excessive en violation du droit à la vie.

☞ ***La photo de l'ONU présentée ici représente le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, qui siège à Genève et où les États Membres se réunissent pour la promotion et la protection des droits de l'homme.***

Diapositive 6

Le droit international humanitaire doit être respecté par les parties à un conflit armé. Les forces étatiques qui s'affrontent dans un conflit international armé doivent s'y plier. Dans un conflit armé non international, les forces militaires de l'État et les groupes non étatiques armés engagés dans la lutte doivent se conformer au droit international humanitaire.

L'impartialité étant un principe fondamental du maintien de la paix, les forces militaires de l'ONU ne prennent généralement pas part au conflit. Cela dit, elles peuvent être soumises temporairement au droit international humanitaire pendant la durée de leur engagement éventuel, au titre de combattants, dans un conflit armé. Par exemple : Une force de maintien de la paix mène une offensive contre un groupe armé qui pose une menace grave à la population civile.

Le droit international humanitaire régit la conduite des hostilités. Par exemple : Il exige des parties qu'elles minimisent autant que possible le préjudice causé aux populations civiles non engagées dans les hostilités. Il interdit aussi certaines armes ou moyens de guerre pour réduire les souffrances inutiles infligées aux civils ou aux combattants. Par exemple : Les armes chimiques ou toxiques sont interdites dans la conduite de la guerre.

Il incombe aux parties elles-mêmes de respecter le droit international humanitaire et de le faire respecter par autrui. Par exemple : En vertu de son obligation d'assurer le respect du droit international humanitaire, un État est tenu de poursuivre et de condamner les membres de groupes armés non étatiques qui se livrent à de graves violations du droit international humanitaire assimilables à des crimes de guerre.

L'illustration représente ici l'emblème du Comité international de la Croix Rouge (CICR), à l'origine du développement du droit humanitaire au dix-neuvième siècle. Le CICR reste, partout dans le monde, le gardien neutre du droit international humanitaire dans les zones de conflit.

Diapositive 7

Certaines violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont jugées suffisamment graves par la communauté internationale des États pour être assimilées à des crimes internationaux, au titre de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide.

Tous les États ont le devoir de poursuivre et de condamner ces crimes s'ils sont commis sur leur territoire. De plus, la communauté internationale peut établir des cours et des tribunaux internationaux appelés à juger et punir les crimes internationaux. Par exemple : Pour juger les crimes internationaux commis, le Conseil de sécurité a établi les tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et pour le Rwanda (TPIR). Les États ont également établi la Cour pénale internationale (CPI), dont la compétence couvre les crimes internationaux commis dans les pays qui ont accepté sa juridiction (plus de 120 à ce jour) et dans les situations renvoyées à la Cour par le Conseil de sécurité (par ex., Darfour et Libye).

Il existe trois grandes catégories de crimes internationaux que les observateurs militaires de l'ONU doivent connaître :

Crimes de guerre : Les violations des règles fondamentales énoncées dans les Conventions de Genève ou dans d'autres sources de droit international humanitaire constituent aussi des crimes de guerre de la part des individus qui les commettent. Comme le nom l'indique, les crimes de guerre ne peuvent être commis qu'en temps de conflit armé.

Crimes contre l'humanité : Lorsque des autorités d'État ou des groupes armés commettent des actes inhumains tels que meurtre, viol et torture de manière systématique ou répandue, on peut parler de crimes contre l'humanité. Ces crimes

impliquent généralement une politique fondamentale et/ou un degré de planification détaillé à de hauts niveaux.

Génocide : En vertu de la Convention de 1948 sur le génocide, le meurtre ou le ciblage à des fins similaires des membres d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux, peuvent relever du génocide. Les auteurs doivent agir « *dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, (un) groupe ..., comme tel*. » Il ne suffit pas de tuer quelques personnes en raison de leur religion ou de leur race. Il doit y avoir intention d'exterminer le groupe entier, partout dans le monde ou dans une région particulière. L'exemple historique à l'origine de la notion de génocide est l'holocauste, par lequel l'Allemagne nazie a tenté d'exterminer entièrement la population juive d'Europe.

☞ ***La photo de l'ONU présentée ici montre l'entrée de la Cour pénale internationale de La Haye, où ont été poursuivis des crimes internationaux commis dans des contextes de mission.***

Diapositive 8:

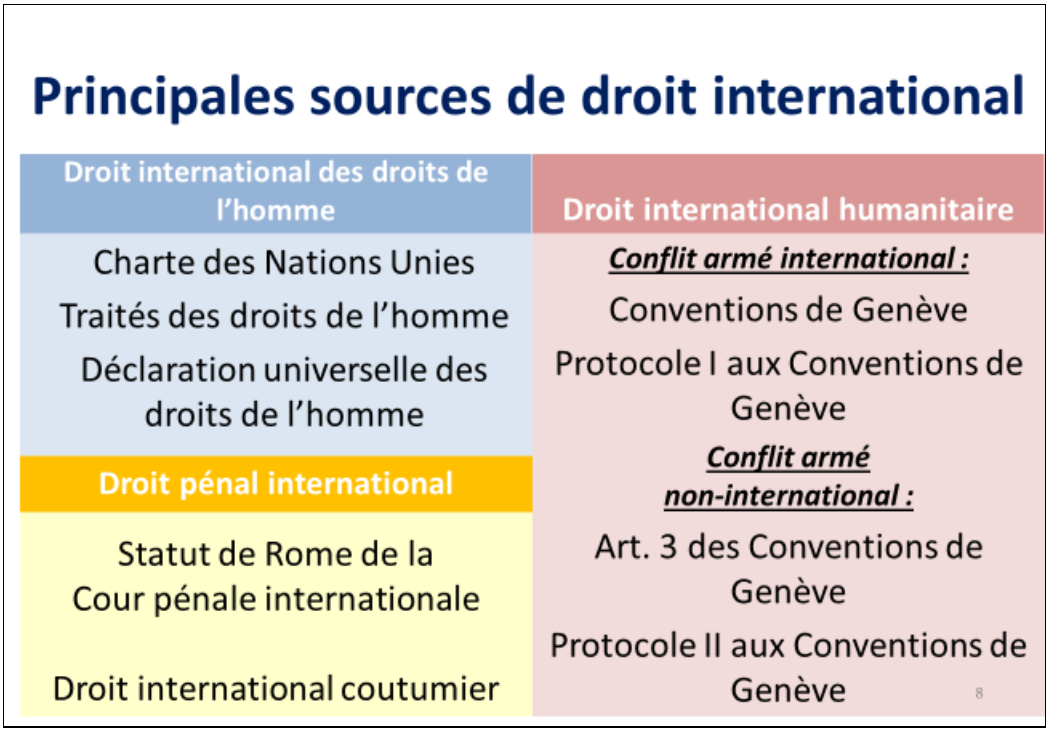

La substance du droit international humanitaire, relatif aux droits de l'homme et pénal est définie dans les traités internationaux que les États signent et ratifient volontairement. Beaucoup des normes sont aussi pratiquées et acceptées dans les États au point qu'elles en sont devenues droit coutumier, qui lie tous les États.

Outre les mentions explicites des droits de l'homme dans la Charte des Nations Unies, les États ont adopté neuf traités importants sur la question. Ces traités couvrent les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et protègent quelques groupes spéciaux, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Chaque État du monde a accepté plusieurs de ces traités. Tous les États ont aussi exprimé leur soutien de la Déclaration universelle des droits de l'homme, initialement adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948. Pratiquement tous les droits énoncés dans cette déclaration peuvent être considérés comme relevant du droit coutumier.

Le droit international humanitaire est consigné, notamment, dans les quatre Conventions de Genève et ses deux protocoles additionnels. Dans le contexte plus large de nos missions de maintien de la paix multidimensionnelles, les normes applicables au conflit armé non international sont les plus pertinentes : les protections les plus fondamentales en sont énoncées à l'Article 3 des Conventions de Genève, avec plus de détails dans le Protocole II. Les règles fondamentales du droit international humanitaire sont aussi entrées dans le droit international coutumier.

Le droit international pénal est né de la pratique des tribunaux de Nuremberg et de Tokyo, chargés de juger les graves crimes commis pendant la Deuxième Guerre mondiale. Les

principes du droit pénal international qui en ont émané sont devenus droit coutumier. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale les résume en un traité.

Diapositive 9

Violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire : responsabilités des UNMO

(Voir : Lignes directrices concernant les observateurs militaires des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix / Politique sur les droits de l'homme dans les opérations de paix)

1. **Identifier** proactivement les problèmes
2. **Enregistrer** rigoureusement l'information
3. **Rendre compte** à la chaîne de commandement, à la composante des droits de l'homme, au coordinateur de la protection des civils (suivant les instructions générales applicables)
4. Garder l'information sensible **confidentielle**
5. Orienter les victimes vers une **aide immédiate**
6. Procéder à une **intervention de protection** appropriée
7. Continuer à **suivre** la situation

Diapositive 10

Vous devez pouvoir identifier, au moment de leur observation, les infractions types au droit international relatif aux droits de l'homme ou au droit international humanitaire.

Cette activité d'apprentissage présente des situations inspirées de réalités rencontrées sur le terrain. Si le temps presse, l'activité peut être menée comme discussion avec le groupe au complet seulement. Sinon, les participants peuvent commencer par discuter chaque situation en petit groupe avant la présentation de la réponse correcte au groupe complet.

Les participants doivent imaginer qu'ils sont en patrouille dans une zone de conflit en proie aux activités de groupes armés et qu'ils rencontrent des habitants de l'endroit. D'après l'information qu'ils reçoivent, ils doivent considérer les infractions qui ont peut-être été commises. Les participants doivent aussi être invités à indiquer quelles mesures ils prendraient à la lumière de l'information reçue.

Ne révélez les réponses correctes indiquées dans l'encadré rose de chaque diapositive qu'après réflexion des participants et présentation de leurs propres réponses.

Diapositive 11

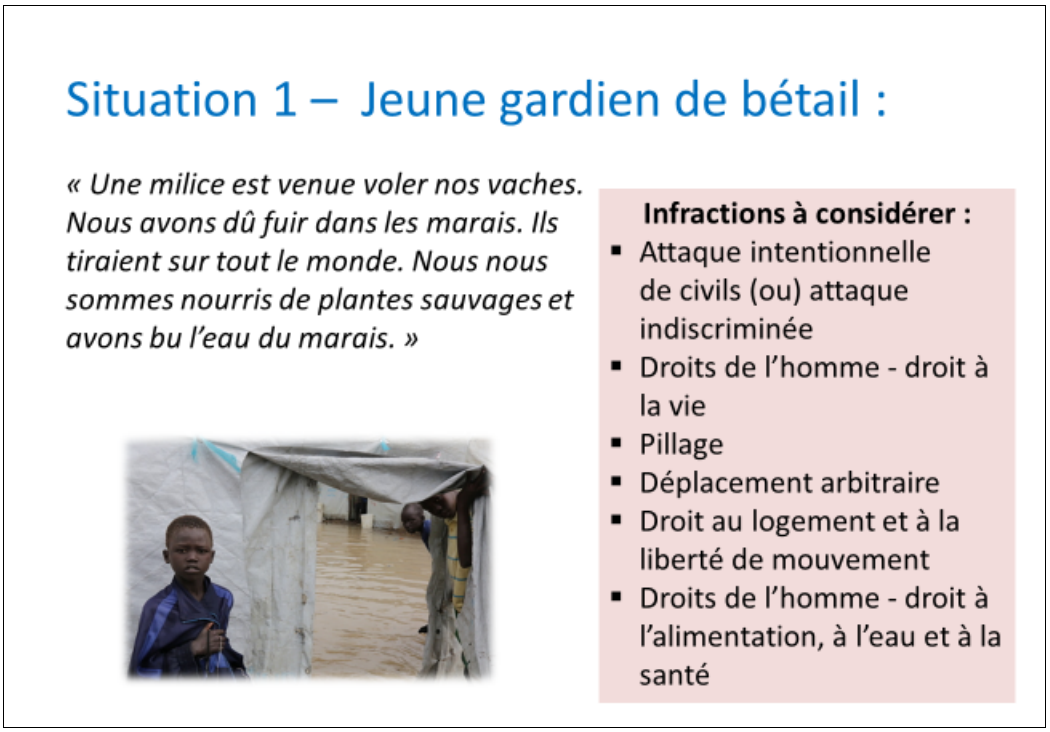

Vous devez pouvoir identifier, au moment de leur observation, les infractions types au droit international relatif aux droits de l'homme ou au droit international humanitaire. Une série d'activités d'apprentissage va nous aider à mieux comprendre le cadre juridique. Ces activités présentent des situations inspirées de réalités rencontrées sur le terrain. Suivant le temps disponible et l'animation de la discussion, nous modifierons le timing de la leçon comme il convient.

Imaginez que vous êtes en patrouille d'observateurs militaires de l'ONU dans une zone d'opérations de mission en proie aux activités de groupes armés et que vous conversez avec la population locale. Dans les situations présentées, considérez quelles infractions ont peut-être eu lieu et quelles mesures vous prendriez à la lumière de l'information reçue.

Répartissez les participants en petits groupes dans la salle de classe. Invitez-les à discuter chaque cas entre eux, puis reformez le groupe au complet pour une discussion animée par l'instructeur sur la base de :

Infractions à considérer :

Attaque intentionnelle ; contre des civils ; attaque indiscriminée ; droits de l'homme - droit à la vie ; pillage ; déplacement arbitraire ; droit au logement et à la liberté de mouvement ; droits de l'homme - droit à l'alimentation, à l'eau et à la santé.

Les autres notes d'animation ci-dessous peuvent être utiles à l'instructeur. L'information fournie par le jeune gardien signale les infractions suivantes :

- *Si la milice a tiré sur des civils, il s'agit d'une attaque intentionnelle à l'encontre de civils, assimilable à un crime de guerre, à une infraction au droit international humanitaire et à une violation du droit à la vie. Si les attaquants ont tiré de manière indiscriminée en direction des combattants ennemis et des civils, il s'agirait d'une attaque indiscriminée (un crime de guerre également contraire au droit international humanitaire et aux droits de l'homme).*

- *Les habitants du village sont victimes d'un déplacement arbitraire – s'il s'agit d'un déplacement systématique ou répandu, il peut s'agir d'un crime contre l'humanité. Être forcé de fuir sa demeure constitue aussi une violation du droit au logement et de la liberté de mouvement (qui comprend le droit de ne pas se déplacer).*

- *Le vol de bétail relève du crime de guerre et d'infractions de pillage au droit international humanitaire. Il menace les droits de l'homme des habitants du village en ce qu'il touche à leur droit à l'alimentation et à leurs moyens de subsistance. Comme ils doivent survivre dans les marais, leur droit à l'eau propre et à la santé est aussi gravement compromis. Dans la pratique, le déni d'eau salubre et de soins de santé pourrait tuer encore plus de civils que l'attaque initiale en soi.*

D'après les instructions permanentes de la mission, les observateurs militaires de l'ONU doivent partager cette information avec la chaîne de commandement, la composante des droits de l'homme et la structure de coordination pour la protection des civils. Les humanitaires peuvent offrir leur assistance au suivi. Les observateurs militaires doivent enregistrer les noms et coordonnées du témoin et des victimes pour le suivi. Toutes les mesures de traitement confidentiel de l'information doivent cependant être prises. La sensibilité s'impose dans les échanges avec les victimes et/ou les témoins potentiellement en danger. La sensibilité doit toujours être considérée dans ces situations, car les informations largement partagées dans la mission présentent un risque de fuite.

La photo de l'ONU illustrée représente un jeune garçon au Sud-Soudan, où les civils ont souvent dû se réfugier dans de vastes marais pour se protéger des violations commises par les parties au conflit armé.

Diapositive 12

Dans la conduite d'hostilités, les parties au conflit doivent respecter des principes fondamentaux pour minimiser le préjudice causé aux civils et aux biens de caractère civil, comme les résidences, les hôpitaux, les lieux de culte, etc. La protection des civils dans la conduite des hostilités repose sur trois grands principes.

Les principes fondamentaux du droit international humanitaire sont :

- La distinction : Pour assurer le respect et la protection de la population civile et des biens à caractère civil, les parties au conflit doivent toujours faire la distinction entre les civils et les combattants, et entre les biens à caractère civil ou militaire. Les opérations ne doivent être ciblées que sur les biens de nature militaire. Les attaques indiscriminées qui ne distinguent pas les civils des combattants sont interdites. Exemple de violation : Bombardement à l'artillerie lourde d'un village entier sans effort de distinction entre les cibles militaires et les lieux de résidence civils.

- La précaution : Dans la conduite d'opérations militaires, il faut veiller en permanence à épargner les civils et les biens à caractère civil. Toutes les précautions possibles doivent être prises pour éviter, et en tout cas minimiser, de faire accidentellement des morts et des blessés parmi les civils et d'endommager les biens à caractère civil. Exemples de violation :

  - Avant de lancer un assaut, aucun effort n'est déployé pour vérifier que la cible est une cible militaire.

- Les soldats prennent leurs positions trop près des civils et leur font ainsi courir le risque d'être pris dans les feux croisés.

- La proportionnalité : La perte de vies et les dommages matériels collatéraux des attaques ne doivent pas être excessifs eu égard à l'avantage militaire concret et direct attendu. Autrement dit, quand une cible est considérée, le préjudice à la population et aux biens civils ne peut pas excéder l'avantage militaire gagné. La proportionnalité n'entre pas en jeu si la cible est purement militaire et qu'aucun civil ne se trouve à proximité. Exemple de violation : Bombardement d'une résidence privée abritant plusieurs dizaines de civils pour tuer un soldat ordinaire qui s'y est réfugié.

Les civils souffrent souvent le plus du conflit. Les photos de l'ONU reproduites ici présentent les maisons de civils incendiées lors d'un conflit armé et un blessé civil âgé.

Diapositive 13

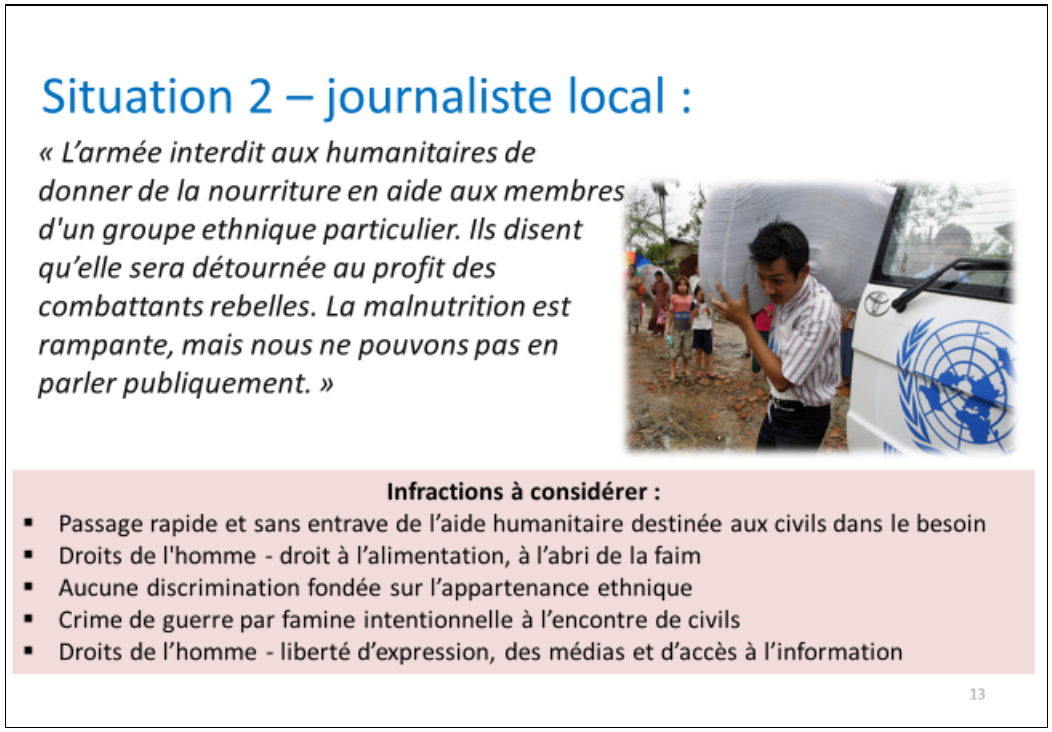

Voici une autre activité d'apprentissage. Prenez le temps de lire le texte de la diapositive avant la discussion.

Invitez les participants à lire et discuter la situation décrite sur la diapositive en groupes de travail. Invitez ensuite les groupes à rendre compte à la classe au complet. Voici quelques points utiles à l'animation des discussions.

Principaux points :

- *Passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire destinée aux civils dans le besoin*
- *Droits de l'homme - droit à l'alimentation, à l'abri de la faim*
- *Aucune discrimination fondée sur l'appartenance ethnique*
- *Crime de guerre par famine intentionnelle à l'encontre de civils*
- *Droits de l'homme - liberté d'expression, des médias et d'accès à l'information*

L'information fournie par le journaliste implique les infractions suivantes :

- *Le droit international humanitaire exige des parties au conflit qu'elles facilitent le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire destinée aux civils dans le besoin. Elles peuvent prendre des mesures raisonnables pour surveiller la distribution et empêcher le détournement au bénéfice des combattants ennemis. Mais elles ne peuvent pas refuser totalement le secours alimentaire à un groupe de civils.*

- *Le droit fondamental à l'alimentation exige de l'État qu'il assure que sa population soit à l'abri de la faim. S'il ne peut pas fournir une alimentation suffisante à sa propre population, il doit faire appel à l'aide humanitaire et autoriser son passage.*

- *Les violations commises sont aggravées par le fait que le secours alimentaire est refusé par discrimination à l'encontre d'un groupe ethnique tout entier, sous soupçon collectif de soutien aux rebelles.*

- *Si l'intention est d'affamer les civils appartenant à ce groupe ethnique, il s'agit d'un crime de guerre et, si l'approche est systématique ou répandue, d'un crime contre l'humanité.*

- *Refuser aux journalistes le droit de rendre compte de la situation viole leur droit à la liberté d'expression et à la liberté des médias, sans compter la liberté de la population générale à l'accès à l'information. Cela d'autant plus que la censure ne sert aucun objectif légitime et qu'elle cherche au contraire à camoufler d'autres violations des droits de l'homme.*

L'observateur militaire de l'ONU doit transmettre l'information reçue à sa chaîne de commandement et veiller à ce qu'elle parvienne aux composantes des droits de l'homme et de coordination humanitaire. Une population civile toute entière est gravement menacée si le refus discriminatoire d'aide alimentaire peut persister. La mission prierait probablement le gouvernement de lever les restrictions imposées à la presse, d'autant plus que le compte rendu de la situation est essentiel à l'information des bailleurs de fonds concernant les besoins humanitaires pressants.

☞ ***La photo de l'ONU représentée illustre la distribution d'aide après le passage du cyclone Nargis. Un pays affecté avait initialement refusé l'accès des organisations humanitaires aux populations dans le besoin, ce que l'ONU avait condamné.***

Diapositive 14

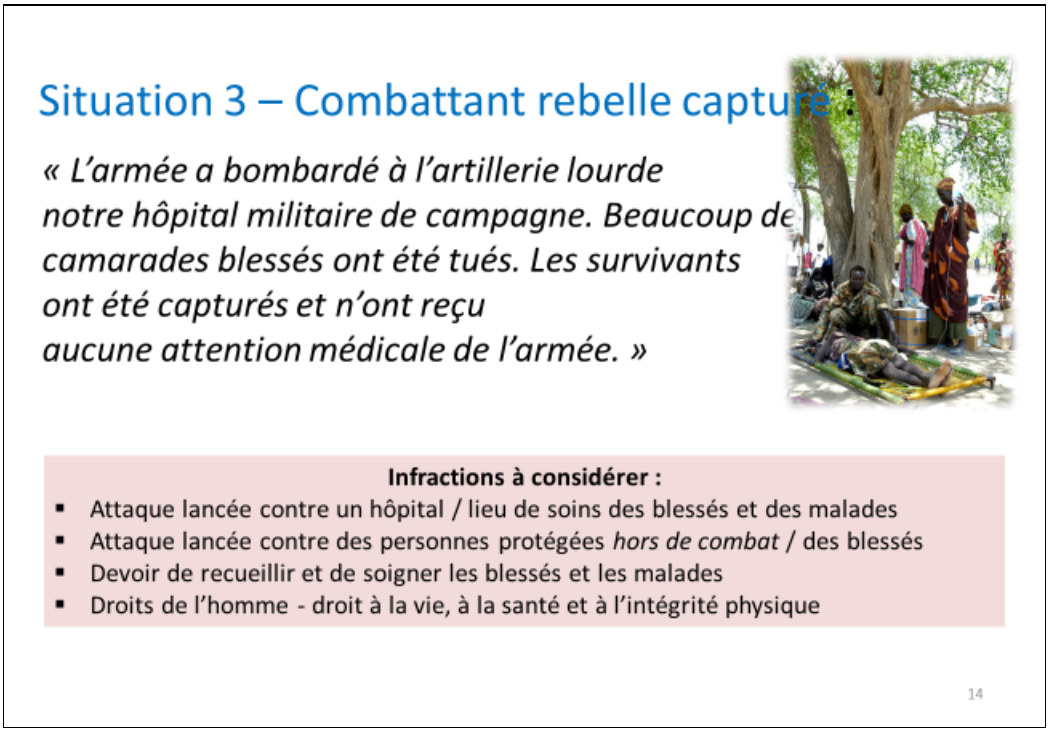

Voici une autre activité d'apprentissage. Prenez le temps de lire le texte de la diapositive avant la discussion.

Invitez les participants à lire et discuter la situation décrite sur la diapositive en groupes de travail. Invitez ensuite les groupes à rendre compte à la classe au complet. Voici quelques points utiles à l'animation des discussions.

Principaux points / infractions à considérer :

- *Attaque lancée contre un hôpital / lieu de soins des blessés et des malades*
- *Attaque lancée contre des personnes protégées hors de combat / des blessés*
- *Devoir de recueillir et de soigner les blessés et les malades*
- *Droits de l'homme - droit à la vie, à la santé et à l'intégrité physique*

Notes utiles à l'animation : Plus spécifiquement et en détail, les points suivants peuvent enrichir la discussion :

- Le droit international humanitaire interdit l'attaque d'hôpitaux et d'autres endroits qui soignent les blessés ou les malades. Cette règle s'applique même si l'hôpital en question ne traite que des combattants ennemis et aucun civil. Il est interdit de mener une attaque contre des ennemis blessés ou qui ne peuvent plus combattre pour d'autres raisons (« *hors de combat* »). Le bombardement de l'hôpital ennemi peut par conséquent constituer un crime de guerre. En revanche, il aurait été

permis de prendre le contrôle de l'hôpital et d'y arrêter tous les combattants blessés qui s'y trouvaient.

- Le défaut de soins médicaux aux captifs est contraire au droit international humanitaire. L'article 3 commun aux Conventions de Genève applicable au conflit armé non international exige des parties au conflit qu'elles recueillent et assurent les soins médicaux nécessaires à tous les blessés et malades, même s'il s'agit de combattants ennemis.
- Outre les infractions au droit international humanitaire, l'armée aurait aussi violé, au titre des droits de l'homme, le droit des combattants blessés à la vie et à la santé. Les droits de l'homme ne s'appliquent pas seulement aux civils, mais aussi aux soldats et aux autres combattants.

Les observateurs militaires de l'ONU doivent transmettre l'information reçue à leur chaîne de commandement et à la composante des droits de l'homme. La mission doit aussi informer le Comité international de la Croix rouge (CICR), qui effectue régulièrement des visites aux combattants non étatiques internés. Les observateurs militaires de l'ONU doivent aussi prier instamment le commandant du centre d'internement où les rebelles captifs sont détenus de se conformer au droit international humanitaire et d'apporter les soins médicaux urgents requis par les combattants capturés.

☞ **La photo de l'ONU représentée est celle d'un soldat blessé de l'Armée populaire de libération du Soudan au Sud-Soudan. Insistez bien sur le fait que le droit international humanitaire protège aussi les soldats, et pas seulement les civils.**

Diapositive 15

Demandez aux participants qui sont les civils représentés sur les images de la diapositive. Le gardien de bétail armé, à droite, pourrait être un civil armé, simplement, pour protéger son bétail contre les prédateurs. Dans le contexte de nombreuses missions, il est courant de voir des civils armés et le port d'armes telles que des fusils d'assaut ne signifie pas nécessairement qu'ils participent aux hostilités entre les parties au conflit.

En vertu du droit international humanitaire, toute personne qui ne participe pas ou plus directement aux hostilités doit être considérée comme une personne civile, sauf si elle est membre de forces ou de groupes armés. Dans le doute, une personne ou un groupe de personnes doit être considéré comme civil et bénéficier de la protection due aux civils jusqu'à preuve du contraire. Les civils peuvent être en possession d'armes sans pour autant être nécessairement combattants. En vertu du droit international humanitaire, les civils détenteurs d'armes à des fins, par exemple, de défense légitime et de protection de leurs biens mais qui n'ont pas participé ou qui ne participent actuellement pas aux hostilités, ont droit à la protection.

Les membres des forces ou des groupes armés hors de combat doivent aussi bénéficier de cette protection en vertu du droit international humanitaire. Notamment, ceux qui ne peuvent plus combattre parce qu'ils sont blessés et malades doivent être non pas attaqués mais recueillis et recevoir les soins médicaux dont ils ont besoin.

Les prisonniers de guerre et les combattants de groupes armés internés / détenus bénéficient d'une protection spéciale. Ils doivent être traités humainement en toutes circonstances et ne doivent être sujets à aucun traitement humiliant ou dégradant.

Contrairement aux soldats ordinaires qui deviennent prisonniers de guerre, les combattants rebelles capturés peuvent être poursuivis en justice pour leur participation au conflit armé. La procédure doit cependant s'effectuer par-devant « un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires reconnues comme indispensables par les peuples civilisés » (article 3 commun aux Conventions de Genève).

Les agents de la paix, militaires ou non, policiers ou civils, sont protégés en vertu du droit international. Toute attaque à leur encontre peut constituer un crime de guerre. Une exception s'applique aux Casques bleus militaires, pendant la seule durée de leur engagement dans les hostilités.

Diapositive 16

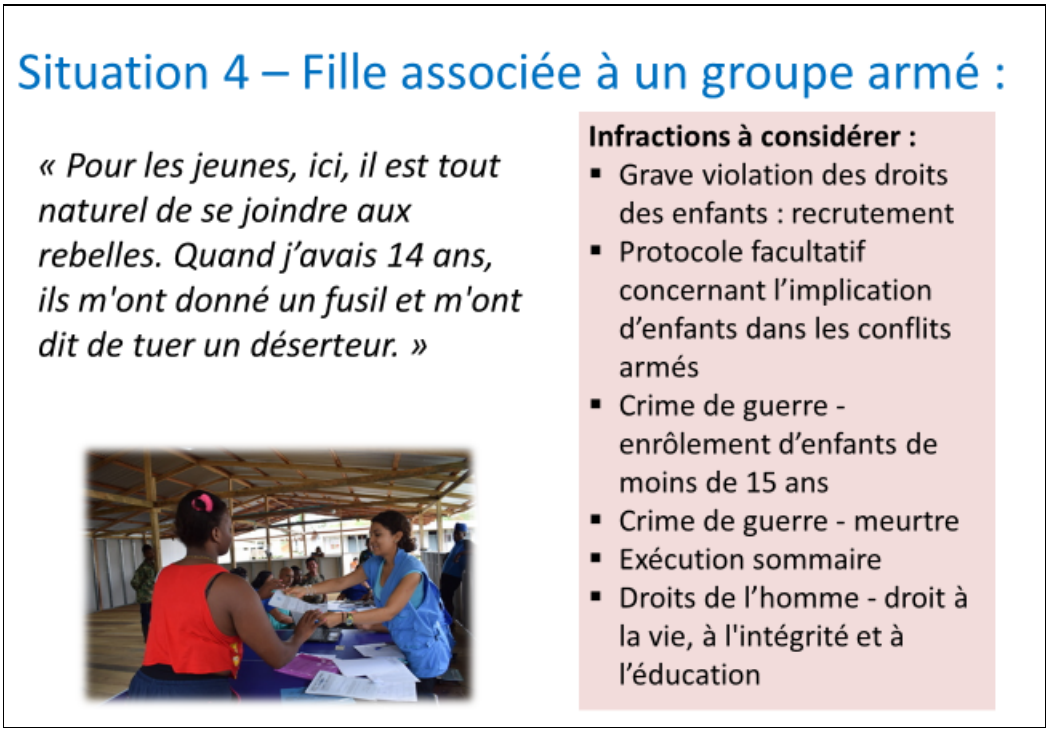

Voici une autre activité d'apprentissage. Prenez le temps de lire le texte de la diapositive avant la discussion.

Invitez les participants à lire et discuter la situation décrite sur la diapositive en groupes de travail. Invitez ensuite les groupes à rendre compte à la classe au complet. Voici quelques points utiles à l'animation des discussions. Principaux points / infractions à considérer :

- *Grave violation des droits des enfants : recrutement*
- *Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés*
- *Crime de guerre - enrôlement d'enfants de moins de 15 ans*
- *Crime de guerre - meurtre*
- *Exécution sommaire*
- *Droits de l'homme - droit à la vie, à l'intégrité et à l'éducation*

Ces quelques notes d'animation vous aideront à approfondir la discussion :

- *La Convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés stipulent qu'aucun groupe armé ou force d'État ne peut recruter ni utiliser d'enfants de moins de 18 ans. L'enrôlement*

d'enfants de 15 ans est un crime de guerre. Peu importe que la fille se soit enrôlée « volontairement » ; les enfants ne sont pas légalement capables de consentir librement et de manière éclairée à l'enrôlement dans un groupe armé.

- *Les Nations Unies considèrent le recrutement d'enfants comme l'une de six graves violations des droits des enfants dans les conflits armés (voir la diapositive suivante), d'autant plus qu'il menace sérieusement le droit des enfants concernés à la vie, à l'intégrité physique et mentale et à l'éducation.*
- *L'exécution sommaire d'un déserteur est une violation du droit international humanitaire et un crime de guerre pour cause de meurtre. Cela dit, étant donné que la fille était utilisée comme enfant soldat incapable de consentir valablement, elle ne doit pas être poursuivie en justice. En revanche, les enfants qui étaient associés à des groupes armés doivent bénéficier de programmes de réinsertion qui leur apportent l'éducation et les soins globaux nécessaires à leur réintégration dans la vie civile.*

Les observateurs militaires de l'ONU doivent rendre compte de la situation à leur chaîne de commandement et aux conseillers de la mission sur la protection de l'enfance. Dans la mesure où les contacts pertinents ont été établis, ils doivent rappeler aux commandants rebelles que les enfants ne doivent pas être recrutés et que les individus qui s'y livrent peuvent encourir la responsabilité de crimes de guerre.

La photo de l'ONU représentée ici est celle d'une jeune fille recrutée dans une force rebelle qui demande une assistance à la réinsertion de la part des Nations Unies. Il ne faut pas présumer que seuls les garçons sont recrutés par les acteurs armés. L'assistance doit aussi être offerte aux filles qui étaient associées aux groupes armés. Les filles peuvent aussi avoir été combattantes. Dans de nombreux contextes, les filles peuvent aussi avoir été associées aux groupes armés comme porteuses ou cuisinières, ou elles peuvent avoir subi un mariage forcé et l'esclavage sexuel.

Diapositive 17

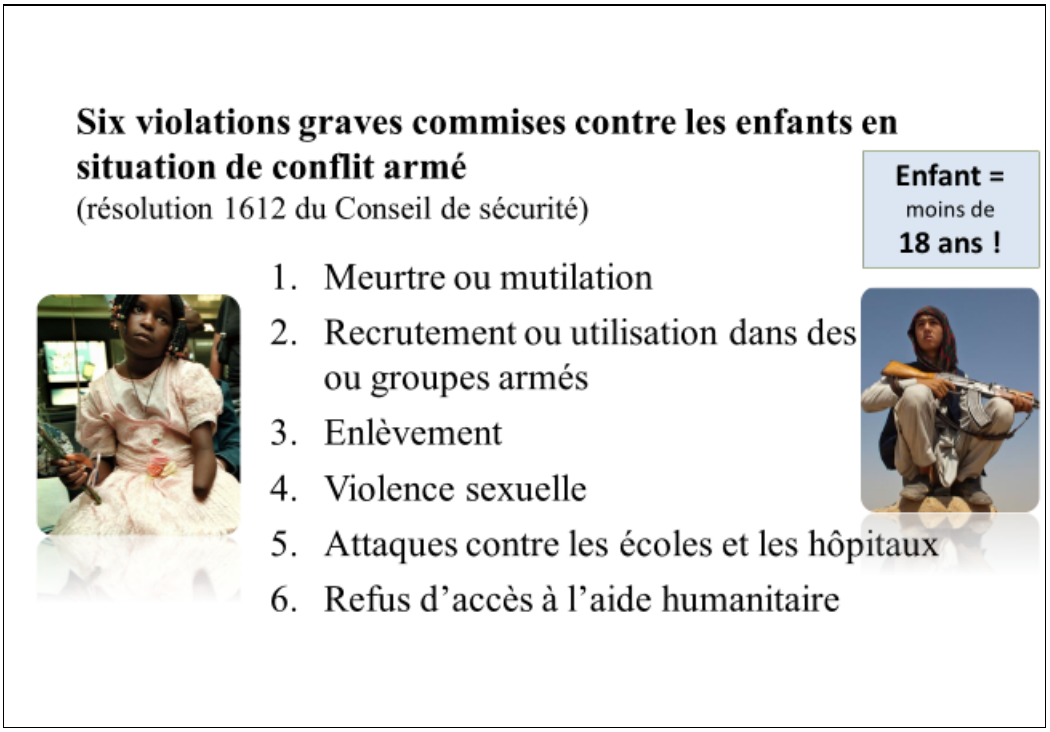

Quoi qu'en disent les lois et les traditions locales, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qualifie d'enfants toutes les filles et tous les garçons de moins de 18 ans. La seule exception s'applique si les lois locales stipulent un âge supérieur à l'âge de 18 ans, auquel cas l'âge supérieur sert de guide aux agents du maintien de la paix des Nations Unies.

La résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité reconnaît six violations graves des droits des enfants dans les conflits armés. Ces violations ont été choisies en raison de la contravention manifeste qu'elles représentent au droit international et de leurs graves conséquences sur la vie des enfants, ainsi que de la possibilité de les surveiller et de les quantifier. Ces six violations graves sont :

- Le meurtre et la mutilation d'enfants : Toute action causant la mort ou des lésions graves à des enfants, sous l'effet de bombardements, de feux croisés, d'armes à sous-munitions ou d'incidents de mines
- Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats : Toute personne âgée de moins de 18 ans enrôlée dans une force armée ou un groupe armé, comme combattant, cuisinier, porteur, espion, ou à des fins sexuelles.
- L'enlèvement d'enfants : Enlèvement, capture, détention, arrestation ou disparition forcée illicite d'un enfant, de façon temporaire ou permanente, à toutes fins d'exploitation.

- Le viol d'enfants et autres actes de violence sexuelle : Tout acte violent de nature sexuelle commis sur un enfant, y compris la grossesse et l'avortement forcés.
- Les attaques contre les écoles et les hôpitaux : Attaques physiques ou menaces d'attaques de structures abritant une école ou un hôpital, y compris les attaques ciblées ou indiscriminées.
- Le refus d'autoriser l'accès des organismes humanitaires aux enfants : Entrave du passage libre ou de la délivrance rapide d'aide humanitaire aux personnes (dont les enfants) dans le besoin.

Le Secrétaire général rend compte chaque année au Conseil de sécurité des forces d'État et groupes armés qui participent à de graves violations des droits des enfants dans un conflit armé. Les forces étatiques qui commettent de telles violations, sans prendre de mesures pour améliorer la protection des enfants, sont exclues de toute contribution aux missions de la paix de l'ONU.

Les photos représentées ici montrent une fillette de 9 ans mutilée délibérément par un groupe armé lors d'un conflit armé en Sierra Leone et un jeune homme de 17 ans. Tous deux sont considérés être des enfants.

Diapositive 18

Situation 5 – Institutrice :

« Des combattants armés ont occupé notre école. Ils ont emmené quelques filles avec eux. Nous n'avons pas pu les arrêter, ils nous auraient tués. »

Infractions à considérer :

- Grave violation des droits des enfants : Attaque contre les écoles
- Violence sexuelle liée aux conflits : Viol et esclavage sexuel
- Droit de ne pas être soumis à la torture
- Droits de l'homme - droit à la vie
- Non-discrimination basée sur le sexe
- Protection des écoles en tant que bien à caractère civil
- Droits de l'homme - droit à l'éducation

Voici une autre activité d'apprentissage. Prenez le temps de lire le texte de la diapositive avant la discussion.

Invitez les participants à lire et discuter la situation décrite sur la diapositive en groupes de travail. Invitez ensuite les groupes à rendre compte à la classe au complet. Voici quelques points utiles à l'animation des discussions. Principaux points / infractions à considérer :

- *Infractions à considérer :*
- *Grave violation des droits des enfants : Attaque contre les écoles*
- *Violence sexuelle liée aux conflits : Viol et esclavage sexuel*
- *Droit de ne pas être soumis à la torture*
- *Droits de l'homme - droit à la vie*
- *Non-discrimination basée sur le sexe*
- *Protection des écoles en tant que bien à caractère civil*
- *Droits de l'homme - droit à l'éducation*

Ces quelques notes d'animation vous aideront à approfondir la discussion :

- *Il faut éviter, dans les opérations militaires, les dommages aux structures civiles dédiées au culte, aux arts, à la science, à l'éducation, à des fins caritatives, et éviter aussi les dommages aux monuments historiques. Les acteurs armés qui occupent une école en mettent la structure en danger car elle peut devenir une*

cible militaire. Pour cette raison, la politique des Nations Unies interdit, en toutes circonstances, l'occupation de structures d'école par les forces de l'ONU.

- *Dans de nombreux contextes culturels, le contact sexuel n'est décrit que de manière très indirecte. Étant donné les circonstances globales décrites, la référence de l'institutrice au fait que le groupe armé a « emmené des filles » laisse entendre qu'il s'agit d'un enlèvement à des fins de viol et / ou d'esclavage sexuel. Cela constitue un crime de guerre, une violation grave des droits des enfants, ainsi qu'une infraction au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. Il s'agit aussi d'un cas de violence sexuelle liée aux conflits, que les missions de l'ONU sont appelées à essayer de prévenir de manière prioritaire.*
- *En vertu du droit relatif aux droits de l'homme, le viol commis par des forces étatiques ou par des groupes armés qui contrôlent le territoire peut être assimilé au viol et la forme grave de discrimination basée sur le sexe qu'il représente. Ces enlèvements ont une profonde incidence, dans le cadre des droits de l'homme, sur le droit à l'éducation dans la zone affectée car les parents renoncent à scolariser leurs enfants pour les protéger.*

Les observateurs militaires de l'ONU doivent rendre compte de ces cas à leur chaîne de commandement ainsi qu'à la composante des droits de l'homme de la mission, aux conseillers sur la protection des femmes et aux coordinateurs de la protection des civils. Si les victimes de violences sexuelles peuvent être identifiées, elles doivent être orientées de toute urgence vers les organismes humanitaires ou vers les autorités étatiques aptes à leur apporter l'attention médicale, psychosociale ou autre dont elles ont besoin. La confidentialité doit être strictement assurée pour éviter la stigmatisation des victimes au sein de leur communauté. Il convient aussi de déterminer si l'institutrice qui a parlé doit être protégée contre toutes représailles du groupe armé impliqué. La mission doit considérer les mesures possibles en vertu de son mandat de protection des civils pour mettre fin à l'occupation de l'école et à l'enlèvement des filles.

☞***La photo de l'ONU représentée ici est celle de victimes de viols d'enfants sous la protection d'un refuge établi au Liberia. Veillez à bien insister sur le fait que les observateurs militaires de l'ONU doivent être au courant des systèmes d'orientation des victimes pour qu'elles puissent recevoir l'assistance nécessaire.***

Diapositive 19

Depuis sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité prône, concernant les femmes, la paix et la sécurité, une vision de participation accrue des femmes aux efforts de rétablissement de la paix et de prévention des conflits. Sous cette égide, la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et la réponse à y apporter sont devenues prioritaires au programme des missions de paix et des Nations Unies en général.

Les violences sexuelles liées aux conflits désignent les incidents ou tendances de violence sexuelle rencontrées dans les situations de conflit ou post-conflit, tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de même gravité perpétrée contre les femmes, les hommes, les filles ou les garçons. Ces incidents ou ces tendances se rencontrent dans les contextes de conflit, post-conflit ou autres situations préoccupantes, ou y sont liées. Ils peuvent présenter un lien direct ou indirect avec une situation de conflit armé ou de lutte politique. Le lien avec le conflit peut se révéler clairement dans le profil et les motivations de l'auteur ou des auteurs, le profil de la ou des victime(s), le climat d'impunité et la capacité étatique affaiblie, les dimensions transfrontalières et / ou le fait qu'il contrevient aux conditions d'un accord de cessez-le-feu.

Bien que les femmes et les filles demeurent les principales victimes des violences sexuelles liées aux conflits, en raison notamment des tendances de discrimination et d'inégalité sexuelle antérieures au conflit, les garçons et les hommes subissent aussi ces violences.

☞***Les hommes aussi bien que les femmes peuvent être victimes de violences sexuelles liées aux conflits. Les photos de l'ONU représentées ici sont celles d'une victime de viol prise en charge par la police de l'ONU et d'un homme violé pendant sa détention comme prisonnier politique***.

Diapositive 20

Quand les gouvernements ne sont pas disposés ou aptes à protéger leurs citoyens, ceux-ci peuvent subir de telles violations de leurs droits qu'ils sont forcés de fuir leur pays et de se réfugier dans un autre. Puisque, par définition, le gouvernement de leur pays natal ne protège plus les droits fondamentaux des réfugiés, la communauté internationale doit intervenir pour en assurer le respect.

La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés jette les bases du droit international des réfugiés. En vertu de cette convention, le terme « réfugié » s'applique à toute personne devant fuir son pays car elle « craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». Le statut de réfugié ne s'applique pas aux personnes soupçonnées de crimes contre l'humanité.

Quitter un pays en proie à un conflit armé ne qualifie une personne de « réfugiée » que si certaines conditions spécifiques sont remplies (notamment la preuve d'une crainte bien fondée de persécution). Certains instruments régionaux ont cependant élargi la portée de la définition de la personne réfugiée. En vertu de la Convention de 1969 sur les réfugiés en Afrique, le terme « réfugiés » s'applique aussi aux personnes qui sont obligées de fuir du fait « d'événements troublant gravement l'ordre public », comme par exemple un conflit armé.

Concernant l'Amérique latine, la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés élargit le concept aux personnes qui fuient des conflits internes et la violence généralisée dans leur pays.

Les réfugiés sont généralement des civils et la mission doit par conséquent les protéger en vertu de son mandat de protection des civils. De plus, les opérations de maintien de la paix sont souvent chargées d'établir des conditions propices au retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, ou à l'intégration locale des réfugiés et des personnes déplacées.

☞ ***Il existe des réfugiés partout dans le monde. Cette photo de l'ONU illustre une colonne de réfugiés dans les Balkans.***

Diapositive 21

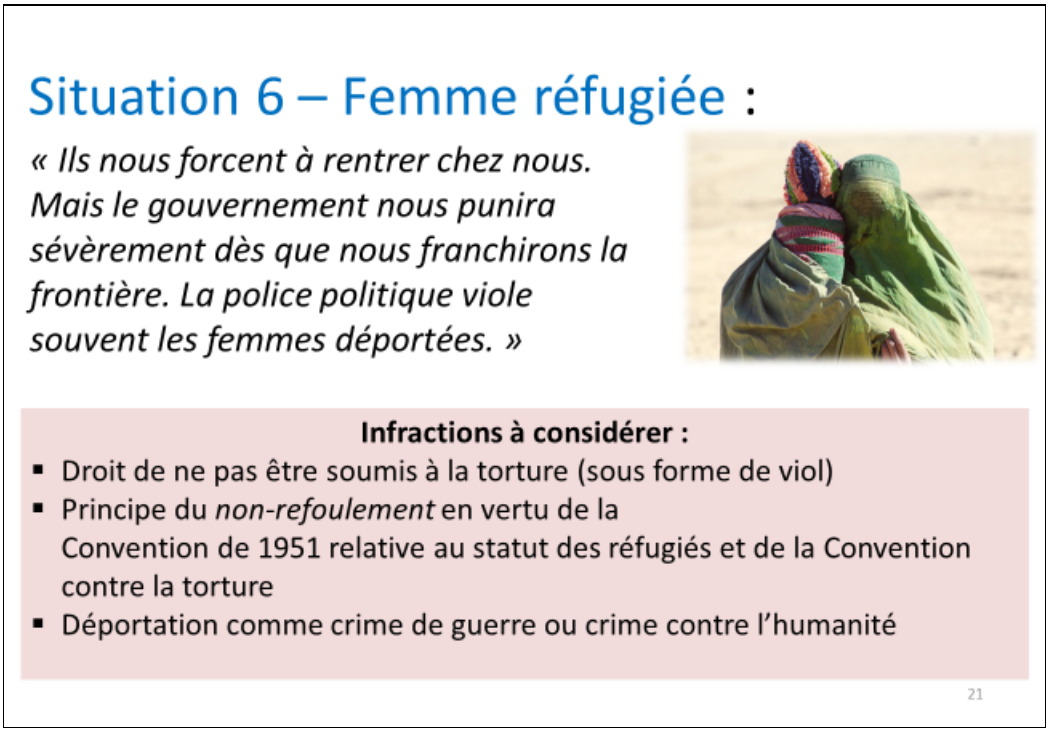

Les observateurs militaires de l'ONU doivent rendre compte de cette information de toute urgence à leur chaîne de commandement. La composante des droits de l'homme et l'équipe-pays humanitaire, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) doivent être informés, de sorte qu'ils puissent en appeler au gouvernement d'arrêter ce qui constitue une violation du droit applicable aux réfugiés et peut-être aussi un crime international. Voici une autre activité d'apprentissage. Prenez le temps de lire le texte de la diapositive avant la discussion.

Invitez les participants à lire et discuter la situation décrite sur la diapositive en groupes de travail. Invitez ensuite les groupes à rendre compte à la classe au complet. Voici quelques points utiles à l'animation des discussions. Principaux points / infractions à considérer :

- *Droit de ne pas être soumis à la torture (sous forme de viol)*
- *Principe de non-refoulement en vertu*
- *De la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et de la Convention contre la torture*
- *Déportation comme crime de guerre ou crime contre l'humanité*

Les infractions sont décrites ci-dessous de manière plus détaillée pour aider l'instructeur à animer la discussion. Il convient de considérer les points suivants :

- *La réfugiée court un risque réel de viol et d'autre punition arbitraire si elle est déportée et renvoyée dans son pays d'origine nationale. Le viol par des agents de l'État constitue généralement une forme de torture.*
- *Le pays qui planifie la déportation est en contravention au principe fondamental du non-refoulement. En vertu de la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés, les pays ne peuvent pas expulser ou refouler un réfugié, de quelque manière que ce soit, aux frontières de territoires où sa vie serait menacée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier ou de ses opinions politiques. De même, la Convention contre la torture interdit aux États d'expulser, de refouler ou d'extrader une personne vers un autre État où il y a des « motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture » (par ex., viol par des agents de l'État, comme dans le cas qui nous occupe).*
- *Le déplacement forcé des personnes concernées, par expulsion contraire aux dispositions du droit international, peut constituer un crime de guerre par déportation (s'il est commis dans le cadre d'un conflit armé) et / ou un crime contre l'humanité (s'il est systématique ou répandu).*

Diapositive 22

Les réfugiés bénéficient d'un statut et de droits spéciaux en vertu du droit international. Comme ils ont perdu la protection de leur pays d'origine, responsable de leur persécution, ils tombent sous la protection du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Les droits suivants sont, par exemple, accordés aux réfugiés :

- Droit de ne pas être soumis au refoulement (voir la diapositive précédente)
- Non-discrimination à cause de leur race, sexe, religion, appartenance sociale ou origine
- Liberté de pratiquer leur religion
- Droit d'acquisition de propriété
- Accès aux tribunaux
- Éducation publique
- Traitement et assistance minimum
- Liberté de mouvement

☞ ***L'illustration représente l'emblème du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR). À ne pas confondre avec le Bureau du Haut-commissaire aux droits de l'homme (OHCHR).***

Diapositive 23

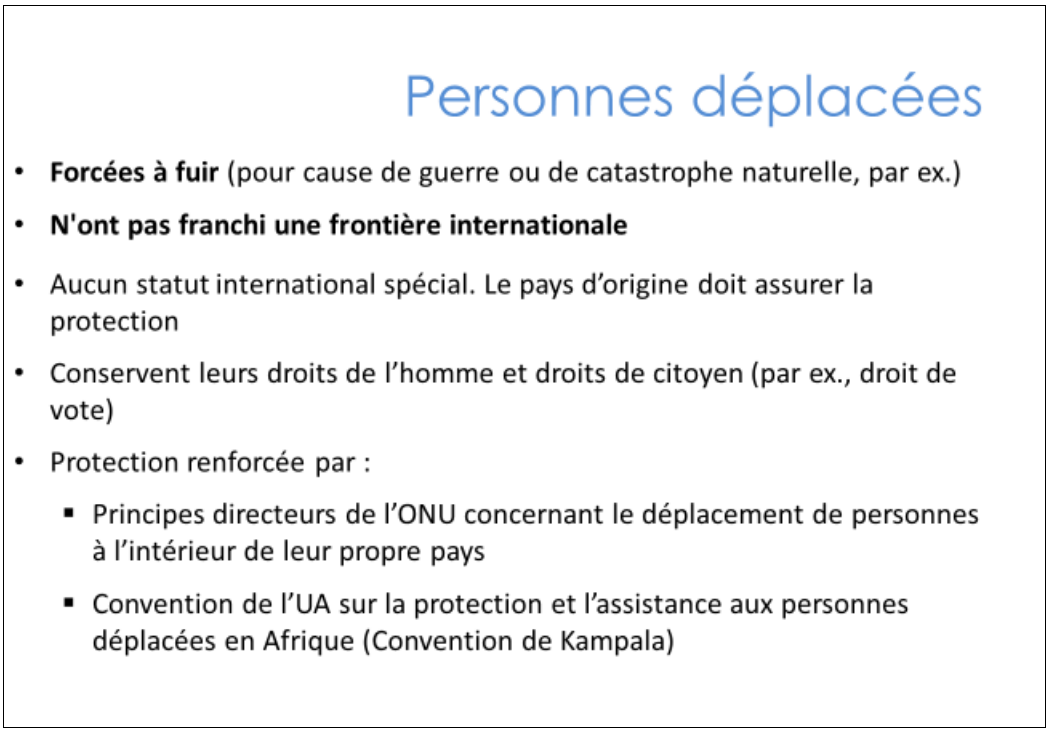

Les personnes déplacées le sont peut-être du fait d'un conflit armé, d'une violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Contrairement aux réfugiés, elles n'ont pas franchi une frontière internationale et se trouvent donc toujours dans leur propre pays.

La protection des personnes déplacées et autres populations affectées sur leur propre territoire national incombe principalement aux autorités du pays. Contrairement aux réfugiés, les personnes déplacées ne jouissent pas d'un statut juridique spécial en vertu du droit international. La communauté internationale a cependant un rôle à jouer dans la promotion et le renforcement des efforts de protection des personnes déplacées, d'assistance et de résolution de leur situation. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés les considère comme relevant de son mandat et la mission s'efforce souvent de protéger leurs lieux d'implantation sous son mandat de protection des civils.

Les personnes déplacées conservent leurs droits de l'homme et leurs droits de citoyens de leur pays. Elles conservent notamment leur droit de vote lors des élections organisées dans leur pays. L'État doit par conséquent prendre les dispositions nécessaires pour qu'elles puissent participer au scrutin à l'endroit où elles ont été déplacées.

En 1998, le représentant du Secrétaire général des Nations Unies sur la question des personnes déplacées a publié les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Ces principes, avalisés à plusieurs reprises par la communauté internationale des États, résument les obligations juridiques contraignantes définies dans le droit international humanitaire et dans le droit relatif aux droits de l'homme.

L'Union africaine a adopté la Convention de Kampala sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, qui renforce davantage encore la protection des personnes déplacées.

Diapositive 24

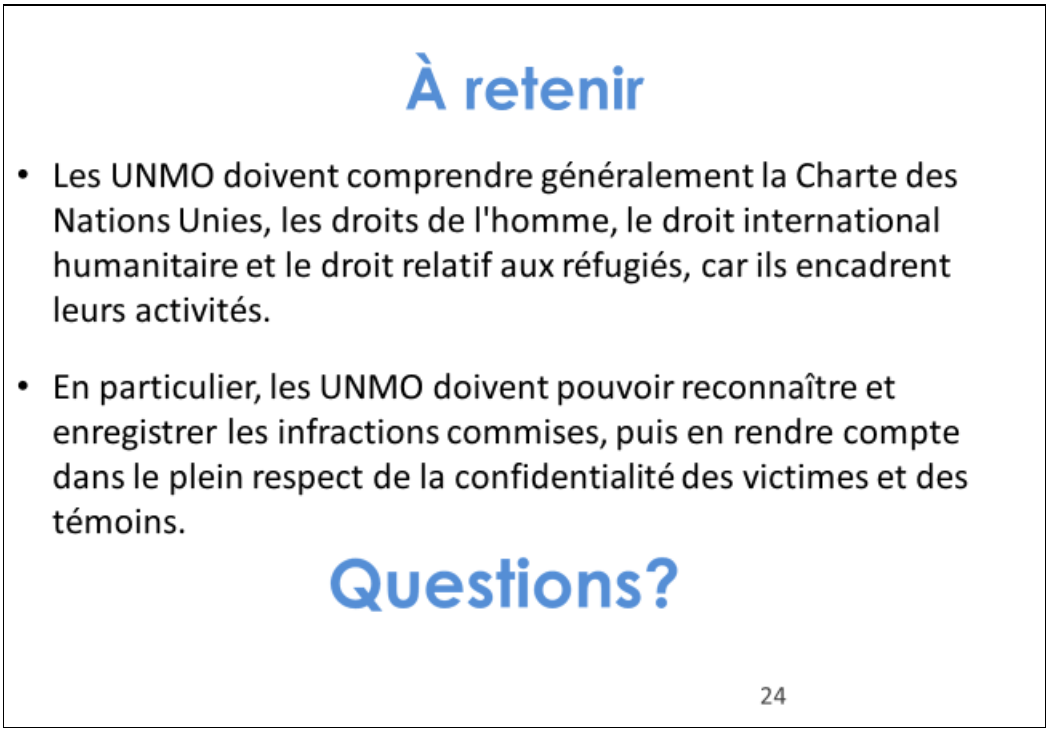

Résumé

Points principaux à retenir de cette leçon :

- Le droit international ayant trait aux droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit relatif aux réfugiés sont les éléments fondamentaux du cadre juridique qui régit les opérations de paix de l'ONU. Ils encadrent les aspects importants des activités des observateurs militaires de l'ONU.
- Les droits de l'homme sont l'un des piliers essentiels de l'ONU et la Charte des Nations Unies s'engage à promouvoir le respect universel de ces droits. Les agents de la paix doivent reconnaître les violations des droits de l'homme et les abus commis par autrui, ils doivent y répondre et ils doivent respecter eux-mêmes le droit international dans leurs propres activités.
- Le droit international humanitaire s'applique au conflit armé et fixe les limites concernant les moyens et les méthodes de combat. Il protège la population civile et les personnes qui ne participent pas ou plus au conflit, comme les blessés ou les agents de la paix.
- Les droits des réfugiés et des personnes déplacées sont renforcés par plusieurs documents internationaux.

Activité d'apprentissage supplémentaire 2.1

Diapositive 25

Activité d'apprentissage facultative : discussion

Un groupe armé attaque souvent les réfugiés, pillent leurs propriétés et enlèvent parfois les jeunes femmes et les filles.

Le groupe armé vit dans un village aux côtés de civils de même appartenance ethnique. Ses membres ne portent généralement pas d'uniforme.

Les forces de sécurité étatiques planifient le lancement d'opérations pour neutraliser le groupe.

Comment les opérations doivent-elles être menées pour rester conformes au droit international ?

Cette activité d'apprentissage facultative a pour but de renforcer les enseignements acquis. Les participants doivent être invités à discuter le scénario présenté en petits groupes d'abord, avant le regroupement pour une présentation devant le groupe au complet.

Les éléments suivants doivent être identifiés dans la discussion :

- *Le groupe armé commet de graves infractions au droit international humanitaire et violations des droits de l'homme. Celles-ci peuvent constituer des crimes internationaux, y compris le crime de guerre de pillage et, concernant les enlèvements, la disparition forcée de personnes, le viol et l'esclavage sexuel.*

Le groupe armé viole le principe de la précaution, car il établit ses positions à proximité des civils, dont il ne se distingue pas par le port d'un uniforme. Ces violations n'absolvent cependant pas les forces étatiques de respecter elles-mêmes le droit international humanitaire.

- *La situation est particulièrement préoccupante pour la mission, en vertu de ses mandats de protection des droits de l'homme, protection des civils, protection des enfants et protection contre la violence sexuelle liée aux conflits.*

- Les autorités de l'État sont tenues, en vertu des droits de l'homme et du droit international humanitaire, de protéger la population présente sur son territoire – y compris les réfugiés – contre ces violations. La poursuite d'une opération de neutralisation du groupe cherche à répondre à cette obligation.

L'opération doit être menée de manière conforme au droit international humanitaire et dans le respect des droits de l'homme, de façon à ne pas mettre d'autres civils en danger. En particulier :

- *Principe de la précaution pour minimiser le préjudice à la population civile du village. Dans la pratique, les forces étatiques doivent obtenir des renseignements sur les lieux d'habitation exacts des combattants armés et des civils.*
- *Principe de la distinction des civils par rapport aux cibles militaires. En pratique, la force armée pourrait encercler le village, exiger du groupe qu'il se rende et, à défaut, donner aux civils l'occasion d'évacuer avant de lancer ses opérations. Les personnes qui quittent le village doivent être évaluées rapidement pour éviter que des combattants du groupe armé ne s'échappent.*
- *Principe de proportionnalité pour assurer que les pertes civiles n'excèdent pas l'avantage militaire gagné. Les forces de sécurité ne doivent pas utiliser d'armes explosives à rayon d'impact large et imprécis (comme les grands mortiers ou l'artillerie lourde) dans leurs opérations car elles risqueraient de tuer accidentellement un nombre disproportionné de civils.*

☞ ***Cette photo de l'ONU représente des combattants de groupe armé, même si la plupart sont habillés en civil.***

Leçon
2.2

Cadre juridique spécifique aux opérations de paix de l'ONU

La leçon

Commencer la leçon

Commencer la leçon

Tour d'horizon

Les missions de maintien de la paix et leurs activités sont régies, outre le droit international général, par un cadre juridique qui leur est spécifique :

- Résolutions du Conseil de sécurité et mandats de mission qui y sont définis
- Accords sur le statut des forces ou le statut de la mission entre l'ONU et l'État hôte
- Accords entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police
- Politiques du Secrétaire général et du Département des opérations de paix de l'ONU
- Règles d'engagement et directives relatives à l'emploi de la force
- Instructions permanentes et directives spécifiques à la mission

Ce cadre juridique structure les opérations de paix de l'ONU et leurs activités, y compris le travail des observateurs militaires.

Les agents du maintien de la paix sont appelés à lire soigneusement et à bien comprendre les mandats, les accords, les politiques et les directives qui se rapportent à leurs tâches. Tous doivent impérativement les respecter, qu'ils soient agents militaires, policiers ou civils.

Ils doivent être au courant des privilèges et immunités essentiels qui les protègent dans leurs activités, tout en restant conscients aussi du cadre juridique défini pour assurer leur responsabilité, leur bonne conduite et leur discipline.

Cadre juridique spécifique aux opérations de paix de l'ONU

Diapositive 1

Voyons donc à quoi ressemble le cadre juridique aux missions.

Diapositive 2

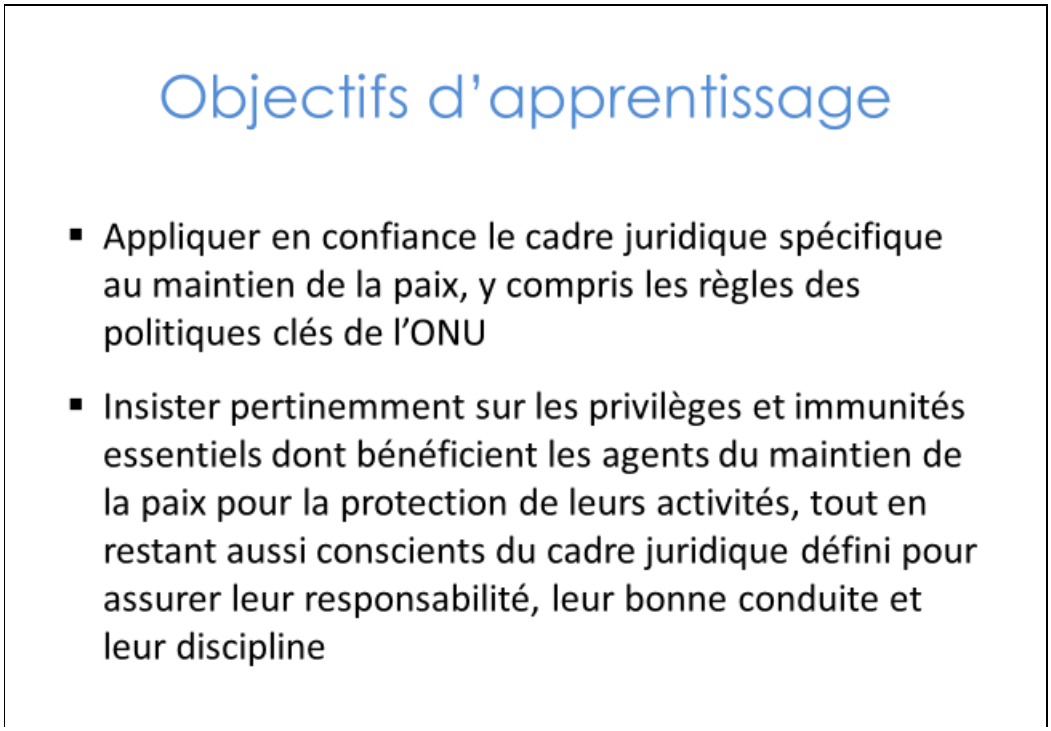

Voici les objectifs d'apprentissage de la Leçon 2.2.

Diapositive 3

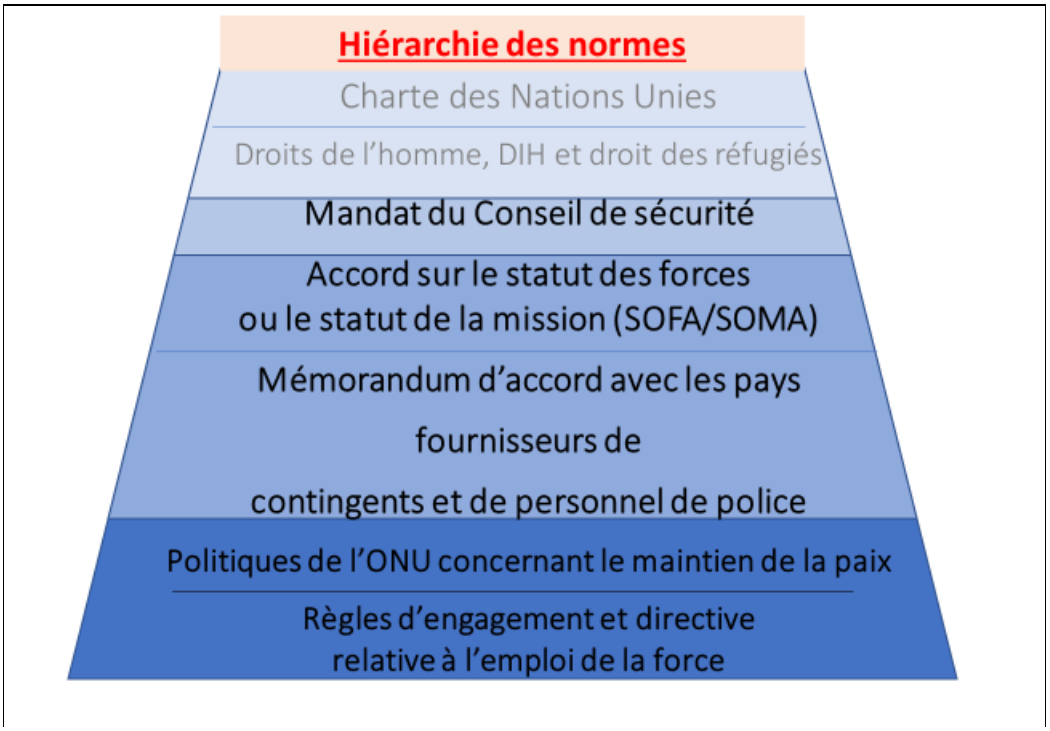

Faisant suite à la discussion de la Charte des Nations Unies, du droit international humanitaire, des droits de l'homme et des réfugiés de la leçon 2.1, cette leçon 2.2 se concentre sur le cadre juridique spécifique au maintien de la paix. Nous allons examiner les aspects pertinents des dispositifs suivants :

- Mandat du Conseil de sécurité
- Accord sur le statut des forces ou le statut de la mission (SOFA/SOMA)
- Accord ou Mémorandum d'accord des Nations Unies avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police
- Politiques de l'ONU concernant le maintien de la paix
- Règles d'engagement de la mission et directive relative à l'emploi de la force

Diapositive 4

Chaque opération de maintien de la paix commence par l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution qui établit la mission. Le Conseil de sécurité cherche à établir la mission avec le consentement de l'État hôte. Suivant le mandat et le rôle de la mission, il devra obtenir le consentement des parties au conflit.

La résolution du Conseil de sécurité énonce le mandat de la mission, c.-à-d. les tâches qui lui sont assignées, y compris toute autorisation explicite de recours à la force. Les mandats, ou tâches, diffèrent d'une mission à l'autre. L'étendue des tâches mandatées varient entre les opérations de paix suivant le contexte du conflit, les difficultés rencontrées sur le terrain et d'autres facteurs. Les mandats du Conseil de sécurité peuvent aussi définir des tâches thématiques de nature transversale applicables à toutes les missions, comme par exemple la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits.

Les résolutions qui autorisent le déploiement d'une opération de paix établissent aussi la durée maximum des composantes en uniforme (militaires et police). Le mandat du Conseil de sécurité est généralement établi pour une durée fixe (généralement un an), avec possibilité de renouvellement. Le moment venu, le Conseil de sécurité réexamine la force autorisée et apporte les ajustements jugés nécessaires.

Dans presque tous les cas, avant d'établir une opération de maintien de la paix, le Conseil de sécurité invite le Secrétaire général à exposer dans un rapport préparé à l'effet les fonctions, les tâches et les paramètres de l'opération proposée. Ce rapport du Secrétaire général est soumis à la considération du Conseil de sécurité, avant l'adoption de la résolution.

☞ ***Cette photo de l'ONU illustre une séance du Conseil de sécurité de l'ONU, qui siège à New York.***

Diapositive 5

Les observateurs militaires de l'ONU œuvrent dans différents types de mission, des petites missions d'observation militaire à celles de maintien de la paix multidimensionnelles qui peuvent demander une expertise militaire couvrant les domaines suivants :

- Observation et vérification des violations de cessez-le-feu, d'armistices, d'accords de séparation des forces et de retrait, etc.
- Contrôle de la sécurité et surveillance de la situation humanitaire dans la zone d'opérations
- Observation des zones contaminées par des mines et engins non explosés
- Facilitation et surveillance des processus de désarmement, démobilisation et réintégration

☞***Ces photos de l'ONU représentent une patrouille de ski et un poste d'observation de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), établie par le Conseil de sécurité en1974 pour faire respecter le cessez-le-feu entre Israël et la Syrie et surveiller le désengagement des forces.***

Diapositive 6

Les missions de maintien de la paix multidimensionnelles ont souvent des mandats de protection. Un personnel civil spécialisé est affecté à ces mandats, notamment des spécialistes des droits de l'homme, des conseillers pour la protection des civils, pour celle des enfants et pour celle des femmes. Ces mandats restent cependant partie intégrante des responsabilités de la mission globale auxquelles les composantes militaires et les observateurs militaires de l'ONU doivent contribuer. Notamment, les observateurs militaires doivent identifier, enregistrer et partager avec leurs collègues civils au sein de la mission l'information recueillie sur les violations commises.

Les mandats de protection peuvent se chevaucher, en ce qu'ils se complètent et se renforcent les uns les autres :

- Le mandat relatif aux droits de l'homme cherche à protéger la totalité de la population et couvre la gamme complète des droits de l'homme. La mission recourt à des moyens pacifiques, comme le compte rendu et d'autres mesures de plaidoyer ou de renforcement des capacités pour remplir ce mandat.
- Le mandat de protection des civils est plus étroit en ce qu'il ne concerne que la violence physique et se limite à la protection des civils (par opposition, par exemple, aux combattants détenus). Il va cependant plus loin que le mandat relatif aux droits de l'homme car il autorise la mission à recourir à la force, au besoin, pour protéger les civils.
- La protection des enfants se concentre sur les six violations graves commises contre les enfants en situation de conflit (voir le module 2.1).

- Pour ce qui est de la violence sexuelle liée aux conflits, il faut un lien entre la violence et le conflit (par ex., la violence conjugale ne serait généralement pas considérée ici).

Donnez quelques exemples de chevauchement ou de différenciation des mandats de protection :

- *Si les autorités de l'État ordonnent la fermeture d'un journal pour cause de critique du gouvernement, il s'agit d'une violation des droits de l'homme, concernant la liberté d'expression, des médias et d'accès à l'information. En l'absence de violence physique, toutefois, le mandat de protection des civils n'est pas concerné. Cependant, si des agents d'État voyou attaquent physiquement les journalistes, la mission peut intervenir en vertu de son mandat de protection des civils, et même recourir à la force si nécessaire.*
- *Si un groupe armé se livre à la traite de filles mineures à des fins d'exploitation sexuelle, il s'agit d'une violation en vertu du mandat de défense des droits de l'homme. La mission doit exercer son mandat de protection des civils pour venir au secours des filles. Cette violence sexuelle à l'encontre d'enfants relève à la fois du mandat de protection des enfants et de celui relatif aux violences sexuelles liées aux conflits.*

Diapositive 7

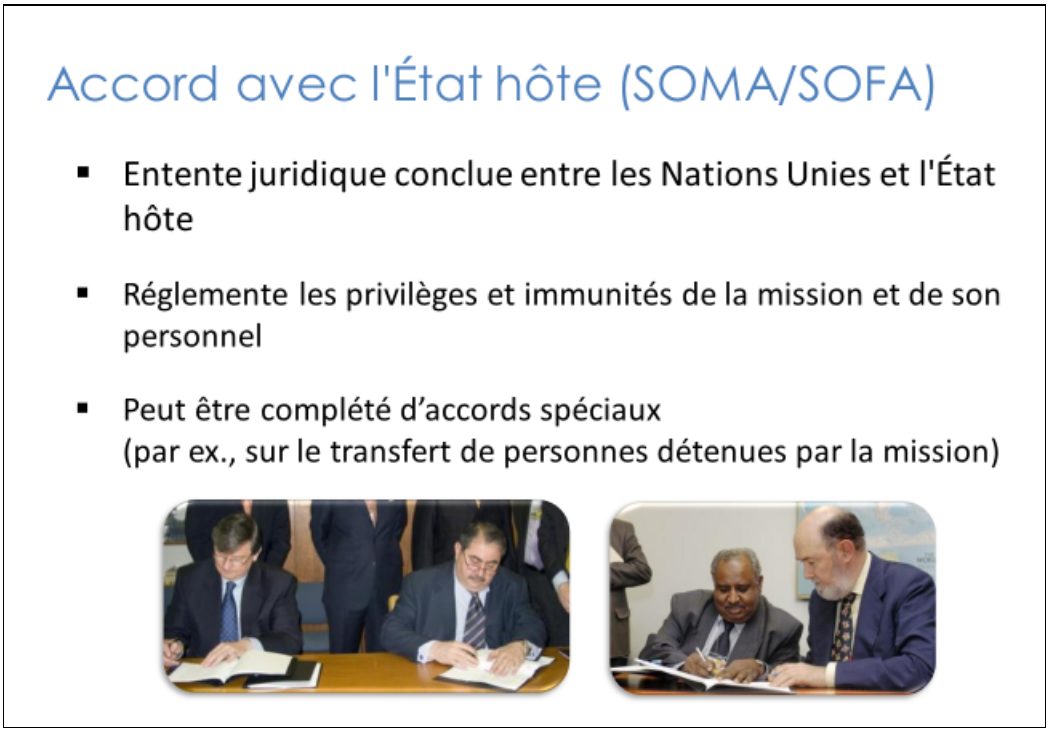

Avant le déploiement d'une opération de paix, les Nations Unies et le gouvernement hôte signent un accord sur le statut des forces (SOFA) (pour les missions de maintien de la paix) ou sur le statut de la mission (SOMA) (pour les missions politiques spéciales). Ces accords établissent le cadre juridique appelé à régir le statut de la mission et de ses membres dans l'État hôte, y compris les privilèges et immunités du personnel de l'ONU (voir plus haut).

Malgré ces privilèges et immunités, l'opération du maintien de la paix et ses membres restent soumis à l'obligation de respecter les lois et les réglementations locales. Les agents du maintien de la paix respectent et suivent les lois nationales du pays hôte. Ils risqueraient sinon de ternir leur réputation personnelle, celle du pays fournisseur de contingents ou de personnel de police, sans compter celle de la mission.

Les accords SOFA/SOMA garantissent généralement que :

- Les locaux de l'ONU dans le pays hôte sont inviolables ; ils relèvent du contrôle et de l'autorité exclusifs de l'ONU, qui y contrôle exclusivement l'accès.
- Le matériel et les véhicules de l'ONU sont exempts de perquisition et de saisie.
- L'ONU a le droit de communiquer, sans restriction aucune, partout dans le pays hôte.
- L'ONU peut diffuser publiquement l'information relative à sa mission qui se trouve sous son contrôle exclusif, sans être sujette à aucune forme de censure.
- Le personnel de la mission jouit d'une immunité de fonction concernant ses actes officiels (voir plus bas).

- Le personnel de la mission peut circuler librement dans le pays (liberté de mouvement - voir plus bas).

La mission peut conclure d'autres accords avec le pays hôte. Par exemple : Conformément à l'instruction permanente sur la détention par les Casques bleus, une mission qui détient des personnes en vertu de son mandat et qui souhaite les transférer à la garde de l'État hôte doit d'abord conclure un accord juridique qui garantisse que celui-ci leur réservera un traitement humain et que la mission bénéficiera d'un accès de suivi de la situation.

☞ ***Ces photos de l'ONU représentent les cérémonies de signature de l'accord SOMA concernant la Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak et de l'accord SOFA concernant la Mission des Nations Unies au Soudan.***

Diapositive 8

Importants privilèges et immunités en vertu des SOMA/SOFA

- Immunité de fonction contre l'arrestation, la détention et la saisie
- Immunité de juridiction concernant les actes et déclarations officiels
- Inviolabilité des papiers et documents
- Correspondance codée, par courrier spécial ou par valise scellée
- Port d'uniforme militaire et drapeau de l'ONU
- Entrée et départ sans entraves (personnel international)
- Liberté de mouvement dans la zone de la mission

Dans l'intérêt des Nations Unies, sans avantage personnel.
Peuvent être levés par les Nations Unies sans préjudice.

Diapositive 9

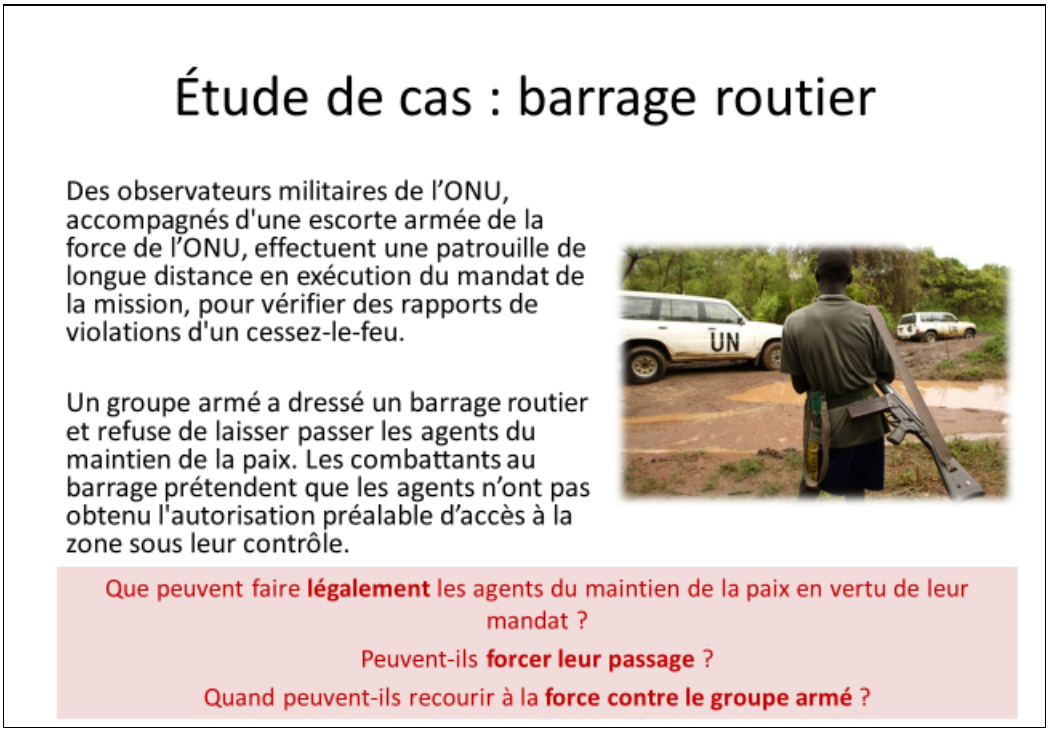

Invitez les participants à discuter cette étude de cas en petits groupes avant la présentation au groupe complet.

Les points suivants doivent émerger de la discussion :

- Le groupe armé entrave la libre circulation des observateurs militaires de l'ONU dans le pays, pourtant garantie en vertu de l'accord SOFA/SOMA. Les missions ne doivent pas obtenir d'autorisation préalable avant de se déplacer dans le pays : leur capacité d'accomplir efficacement leurs tâches d'observation dans la zone de la mission en serait en effet réduite. En l'occurrence, les observateurs militaires de l'ONU ne pourraient pas vérifier s'y a effectivement eu violation du cessez-le-feu.

- En principe, il incombe au gouvernement hôte d'assurer, en vertu de l'accord SOFA/SOMA, la sûreté, la sécurité et la libre circulation de la mission dans le pays. La mission pourrait par conséquent insister qu'il prenne des mesures pour déloger le groupe armé et lever le barrage illégal.

- Il se peut toutefois que le gouvernement hôte ne puisse pas lever le barrage ou n'y soit pas disposé. En vertu de son autorité de recourir à la force pour défendre son mandat, la mission a le droit d'user de tous les moyens nécessaires pour franchir le poste de contrôle. Au cas où les combattants du groupe armé useraient de la force à l'encontre du personnel de la mission, les soldats chargés

de sa protection peuvent invoquer la légitime défense comme motif d'emploi de la force pour se protéger eux-mêmes et les observateurs militaires de l'ONU non armés.

- Bien que ces points indiquent ce que la mission a le droit de faire légalement en vertu de son mandat, la poursuite d'actions impliquant l'emploi de la force contre l'une des parties au conflit n'est pas sans conséquences stratégiques et politiques. Aussi les règles d'engagement de la mission doivent-elles fournir une orientation claire sur la façon dont le personnel de la mission doit réagir en cas d'entrave à sa liberté de mouvement. Dans le doute, il convient, si les circonstances le permettent, de faire appel à la chaîne de commandement.

Diapositive 10

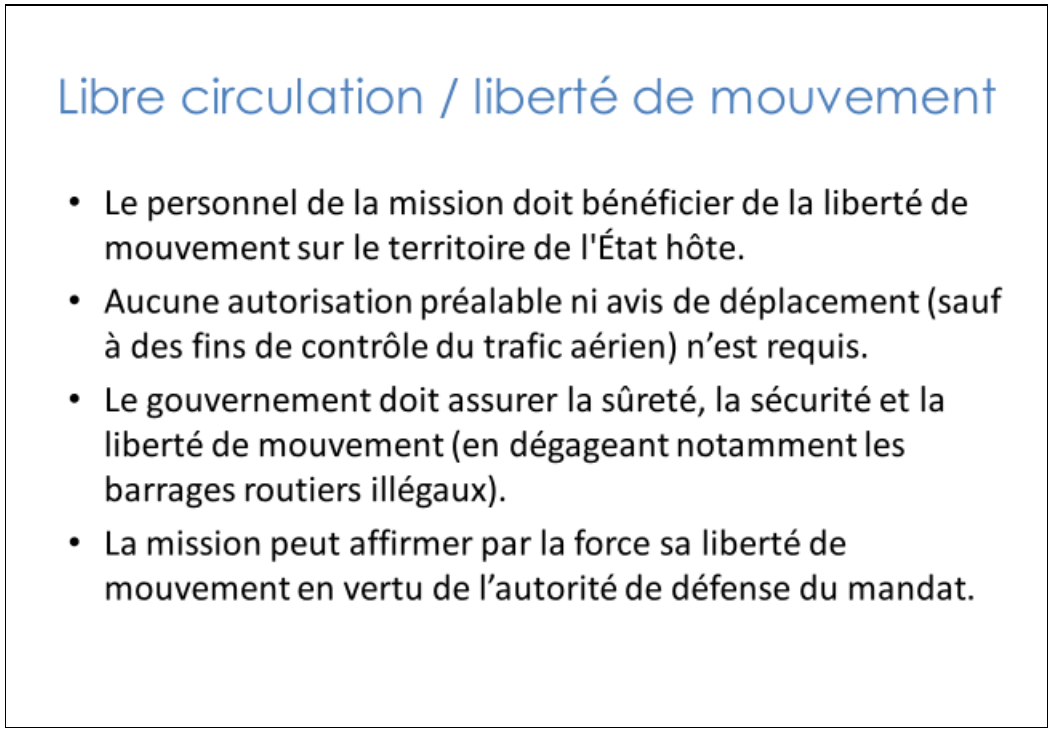

Les accords sur le statut des forces ou le statut de la mission (SOFA/SOMA) stipulent que les opérations de maintien de la paix doivent pouvoir circuler librement sur tout le territoire de l'État hôte. Cette liberté de mouvement est essentielle à l'accomplissement des mandats de la mission, notamment en ce qui concerne les tâches de surveillance des observateurs militaires de l'ONU ou le passage rapide, libre et sans entraves de l'assistance humanitaire.

Bien que la formulation exacte puisse varier d'un accord SOFA/SOMA à l'autre, les missions de l'ONU n'admettent aucune exigence d'autorisation préalable ou de notification concernant leurs déplacements. Quelques exceptions raisonnables peuvent cependant être considérées, comme par exemple les déplacements en avion pour raisons de contrôle de la circulation aérienne.

Dans de nombreuses situations, les groupes armés présentent les plus lourdes menaces à la liberté de mouvement de la mission. L'accord SOFA/SOMA exige des autorités de l'État hôte qu'elles assurent la sûreté, la sécurité et la libre circulation, en levant notamment les barrages routiers et les postes de contrôle illégaux.

La mission peut aussi faire valoir sa liberté de mouvement en vertu de son droit de recourir à la force pour défendre son mandat. Cette autorité juridique existe indépendamment du fait que des groupes armés ou agents voyous de l'État puissent refuser la libre circulation.

Diapositive 11

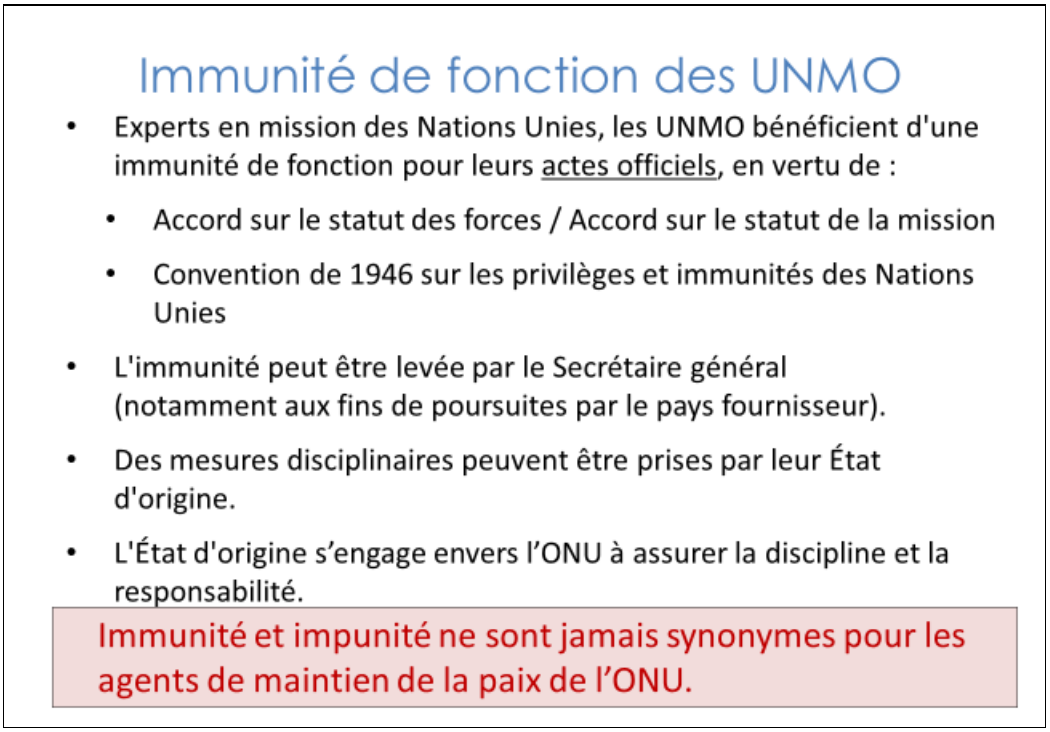

Les observateurs militaires de l'ONU sont considérés comme des experts en mission des Nations Unies. Ils bénéficient à ce titre de la protection des accords sur le statut des forces et sur le statut de la mission (SOFA/SOMA), ainsi que de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Les observateurs militaires de l'ONU jouissent d'une immunité fonctionnelle de juridiction concernant toutes déclarations verbales ou écrites ou mesures prises en leur capacité officielle. Par exemple : Supposons que, dans l'exercice de leur mandat de vérification du désarmement, les observateurs militaires de l'ONU découvrent une cache d'armes que l'État hôte essayait de dissimuler. Du fait de leur immunité de fonction, il est interdit au gouvernement hôte d'arrêter et de poursuivre les observateurs, sous accusation d'espionnage par exemple.

L'immunité de fonction sert à protéger les activités des Nations Unies contre les ingérences et les représailles. Elle ne garantit pas l'impunité en cas d'acte criminel individuel. En particulier, l'immunité du personnel de l'ONU peut être levée par le Secrétaire général dans l'intérêt de la justice et des Nations Unies. Par exemple : Imaginons que des observateurs militaires de l'ONU fassent subir de très mauvais traitements à un civil jusqu'à ce qu'il révèle l'existence d'une cache d'armes. En levant leur immunité de fonction, le Secrétaire général permet à leur État d'origine de les traduire en justice.

Les observateurs militaires de l'ONU répondent à la chaîne de commandement des Nations Unies. S'ils ne respectent pas les normes de conduite et de discipline applicables, ils peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires engagées par leur pays d'origine.

Les Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police concluent un accord juridique (« mémorandum d'accord ») appelé à régir les conditions

de la contribution. En vertu de ces accords, les pays s'engagent à faire respecter les règles de discipline en cas d'inconduite et à assurer la responsabilité de toute conduite criminelle. Si un pays fait défaut à cet engagement, l'ONU peut rapatrier les contingents concernés. Le Conseil de sécurité exige obligatoirement ce rapatriement en cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles : La résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité exige des Nations Unies qu'elles remplacent toutes les unités d'un pays fournisseur de contingents ou de personnel de police par des unités d'un autre pays en cas d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par le personnel des premières si le pays fournisseur en question n'a pas pris les mesures voulues pour

- enquêter sur ces allégations
- amener les auteurs de ces actes à en répondre ou
- informer le Secrétaire général des progrès des mesures prises

Les pays fournisseurs sont par conséquent fortement encouragés à assurer la responsabilité de leur contingents et personnel de sorte qu'une inconduite individuelle ne discrédite pas leur contribution au maintien de la paix.

Diapositive 12

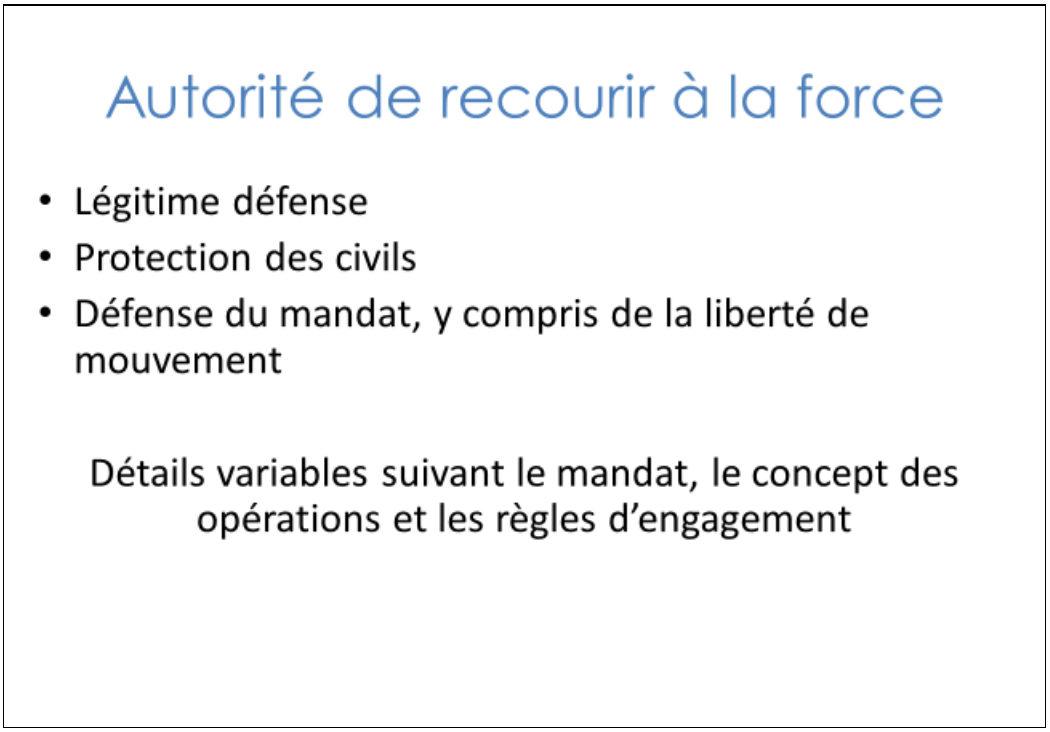

Les règles d'engagement et les directives relatives à l'emploi de la force déterminent quand la mission est autorisée à recourir à la force. Cette autorité comprend l'emploi de la force pour se défendre. Au-delà de la légitime défense, le droit de recourir à la force dépend du mandat. Les missions multidimensionnelles peuvent être autorisées à y recourir pour défendre le mandat, y compris dans l'affirmation de leur liberté de mouvement. Elles sont souvent autorisées aussi à employer tous les moyens nécessaires pour protéger les civils contre la violence physique. Dans certains cas, le mandat peut élargir davantage encore l'autorité de recourir à la force. Par exemple, la MONUSCO est mandatée et autorisée à user de la force pour neutraliser les groupes armés en soutien de l'État hôte.

Les règles d'engagement et les directives relatives à l'emploi de la force en établissent aussi les limites. Les composantes de police doivent toujours soumettre leur emploi de la force aux limites du droit international et des normes en matière de droits de l'homme. De même, les règles d'engagement de la composante militaire limitent généralement le recours à la force. Les militaires peuvent cependant engager une force militaire de combat si l'exécution de mandats autorisant l'emploi de la force le demande. Dans de telles situations, les Casques bleus sont tenus principalement aux règles du droit international humanitaire ayant trait à la conduite des hostilités.

Il incombe à la Mission de faire pleinement usage de son autorité d'user de la force dans la mesure appropriée et nécessaire à l'exécution de son mandat. Le personnel militaire ou de police de l'ONU qui refuserait d'obéir à un ordre licite de recours à la force pourra

être tenu responsable pour insubordination. De même, les composantes en uniforme de l'ONU doivent éviter l'usage de force excessive, au-delà des limites permises en droit international des droits de l'homme et humanitaire. Des constatations de force excessive ont rarement, voire jamais, été décrétées à l'encontre de personnel militaire de la paix. (Voir aussi la diapositive suivante).

Diapositive 13

Les règles d'engagement, pour la composante militaire, et les directives relatives à l'emploi de la force, pour la composante de police, définissent l'orientation sur le quand et comment la mission peut recourir à la force. Ces règles et directives offrent une orientation spécifique, basée sur le mandat de la mission, le droit international des droits de l'homme et humanitaire et les lignes directrices de la politique du Département des opérations de paix sur l'emploi de la force. Outre le recours à la force au sens strict, les règles d'engagement et les directives relatives à l'emploi de la force couvrent les mesures de contrainte telles que la détention ou les perquisitions et la saisie de biens.

Les règles d'engagement comprennent généralement :

- l'usage de la force (Règle 1)
- l'utilisation de systèmes d'armes (Règle 2)
- le droit au port d'armes (Règle 3)
- le droit de détenir, fouiller et désarmer (Règle 4)
- l'intervention face à l'action ou à l'agitation civile (Règle 5)

Les règles d'engagement et directives relatives à l'emploi de la force sont soumises à l'approbation du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Il incombe au commandant de la force et au chef de la police de veiller à ce que tout le personnel placé sous leurs ordres comprenne et suive ces règles et directives.

Les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ne sont pas autorisés à modifier les règles et les directives suivant leur(s) interprétation(s) nationale(s), pas plus qu'ils ne peuvent imposer de notifications d'opposition aux conditions d'emploi de la force autorisées dans ces règles et directives sans consultation formelle avec le Siège de l'ONU et accord exprès écrit du Département des opérations de paix. Les pays fournisseurs doivent préparer et former le personnel aux règles d'engagement et directives relatives à l'emploi de la force.

Diapositive 14

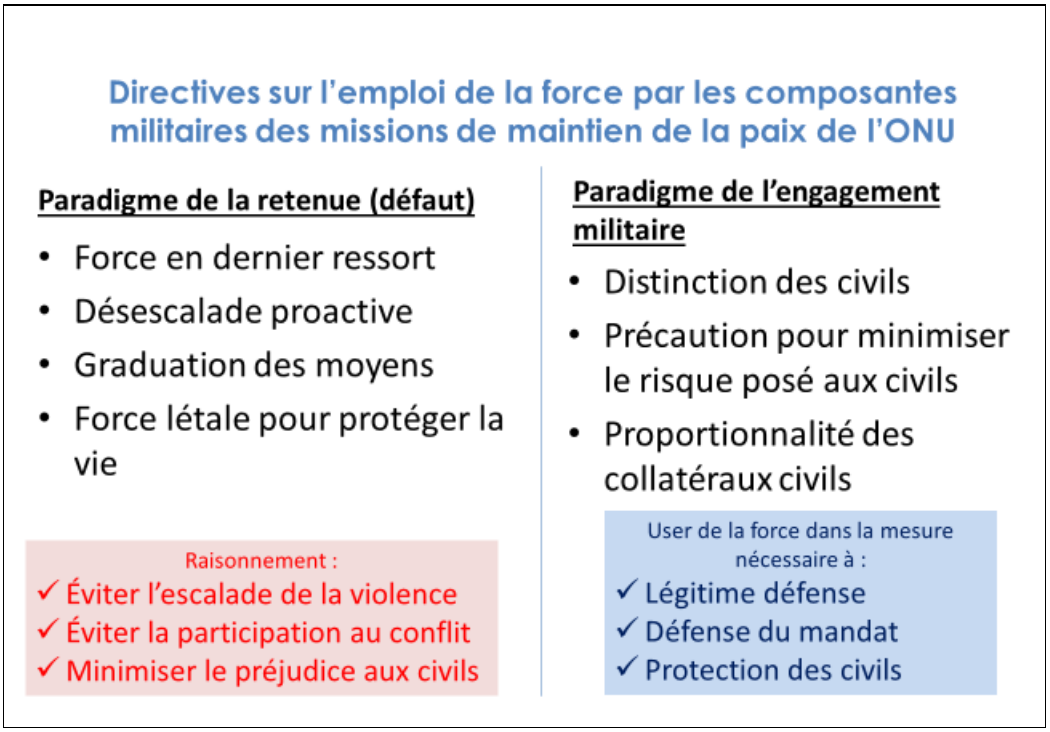

En principe, la composante militaire peut exercer une force militaire de combat dans tous les cas où elle est autorisée à recourir à la force et où ce niveau devient nécessaire. Par exemple :

- La composante militaire utilise des mortiers et des lance-grenades pour se défendre contre une attaque soutenue de grande envergure par un groupe armé.
- La composante militaire déploie des hélicoptères de combat pour protéger la population civile d'une ville attaquée par un groupe armé.
- Pour défendre leur mandat et faire valoir leur droit de libre circulation, les forces de l'ONU lancent un assaut militaire pour démanteler les barrages routiers illicites d'un groupe armé.

La Circulaire du Secrétaire général sur le respect du droit international humanitaire par les forces de maintien de la paix des Nations Unies reconnaît que les forces militaires de l'ONU restent soumises aux règles et principes du droit international humanitaire en cas d'engagement actif, au titre de combattants, dans un conflit armé. Comme discuté à la Leçon 2.1, ces principes concernent :

- la distinction entre les civils et les cibles militaires
- la précaution pour minimiser le risque posé par les opérations militaires aux civils
- la proportionnalité entre le gain militaire anticipé et les dommages collatéraux aux civils ou aux biens à caractère civil

Par principe, les forces des Nations Unies doivent en outre limiter, par défaut, leur recours à la force, dans le but d'éviter l'escalade de la violence, de minimiser le préjudice aux civils que l'ONU entend protéger et d'éviter que les troupes de l'ONU deviennent des troupes combattantes et perdent ainsi leur statut protégé en vertu du droit international humanitaire. Conformément aux Directives sur l'emploi de la force par les composantes militaires des missions de maintien de la paix de l'ONU, la composante militaire doit, dans la mesure du possible :

- Résoudre une confrontation potentiellement hostile par des moyens autres que le recours à la force (par ex., stratégies de négociation ou de désescalade basées sur la communication)
- Recourir graduellement à la force, à commencer par une présence physique autoritaire, progressant vers une force non létale et passant à la force létale pour protéger la vie

On remarquera que la police de l'ONU (par ex., les unités de police constituées) doit toujours faire preuve de retenue et ne doit jamais être engagée dans des opérations requérant une force militaire.

Diapositive 15

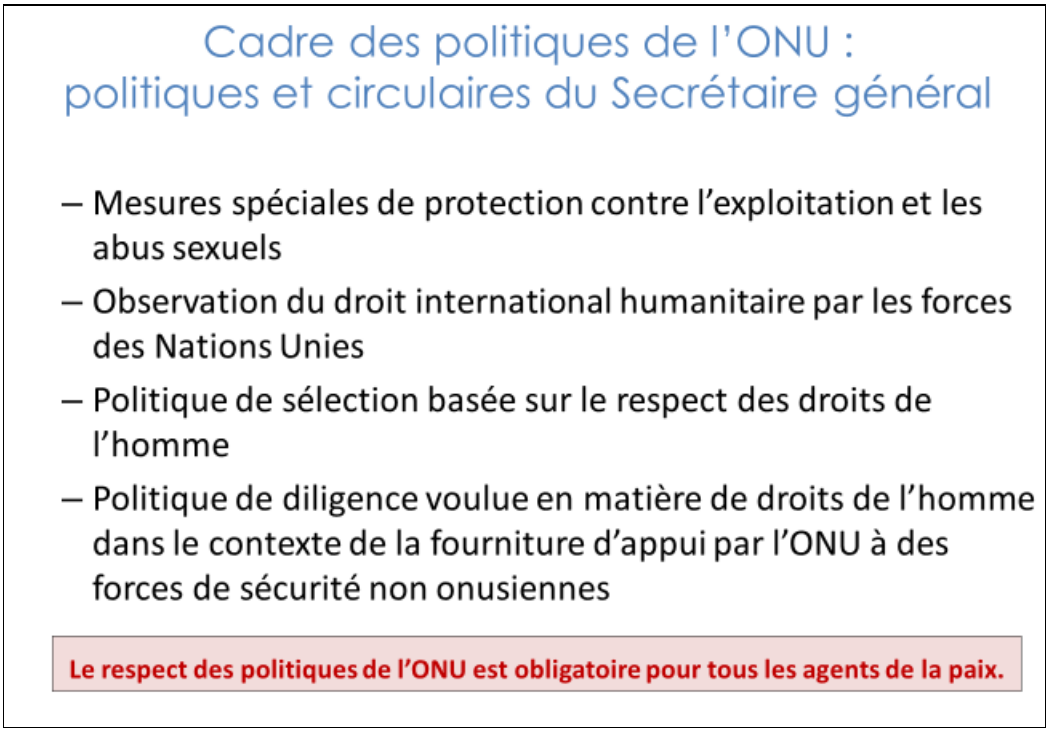

Le Secrétaire général a promulgué des politiques et réglementations applicables à l'organisation toute entière, y compris toutes les opérations de paix. Le respect de ces politiques est obligatoire pour tous les agents du maintien de la paix. Par exemple :

- Conformément à la circulaire du Secrétaire général sur l'exploitation et les abus sexuels, il est interdit au personnel de l'ONU d'avoir une relation sexuelle quelconque avec un enfant (toute personne de moins de 18 ans) ou d'obtenir des faveurs sexuelles en échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services.
- En vertu de sa politique de sélection conforme aux droits de l'homme, l'ONU ne sélectionne ni ne déploie aucun individu impliqué dans des violations du droit international des droits de l'homme ou humanitaire.
- Comme indiqué plus haut, les Casques bleus doivent respecter le droit international humanitaire pendant la durée de tout engagement au titre de combattants dans un conflit armé.
- La Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme fait l'objet des diapositives suivantes.

Diapositive 16

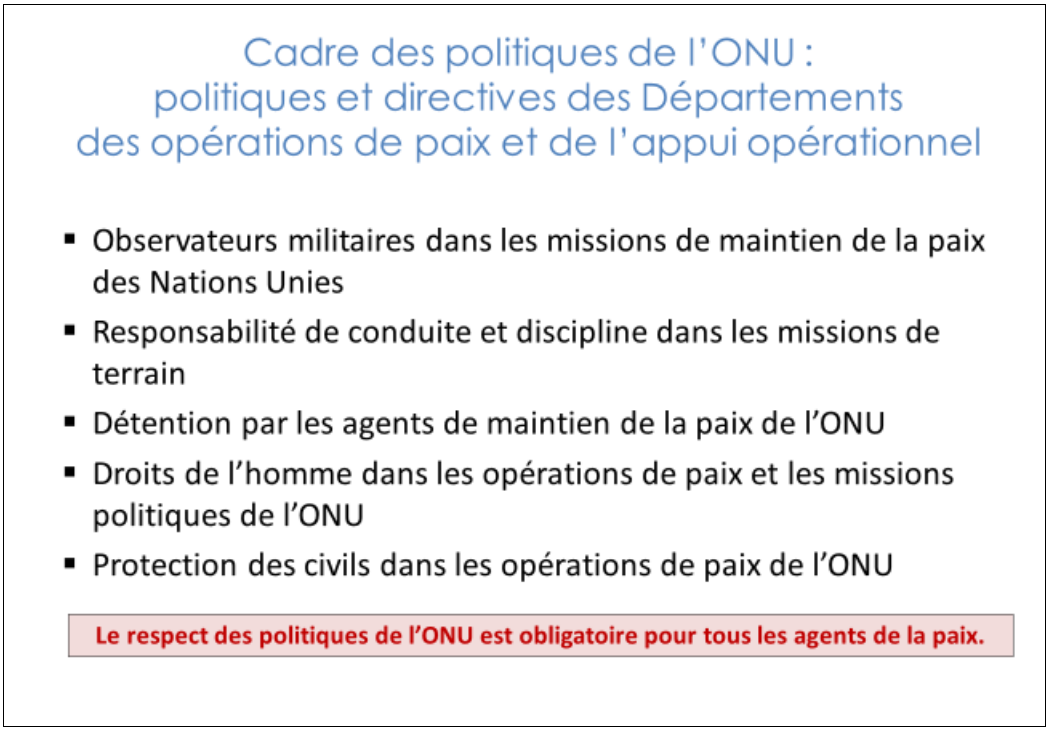

Le Département des opérations de paix de l'ONU a adopté plusieurs politiques et directives qui réglementent de manière impérative le fonctionnement des opérations de paix et qui définissent les rôles et responsabilités du personnel. Les politiques établissent par exemple ce que les opérations de maintien de la paix et le personnel individuel doivent accomplir pour protéger les droits de l'homme et les civils. D'autres politiques précisent les règles qui régissent les points sensibles tels que la détention, le recours à la force ou la responsabilité en matière de conduite et de discipline.

La connaissance et le respect de ces politiques de l'ONU sont obligatoires pour tous les agents de maintien de la paix. Les agents de la paix doivent aussi se familiariser avec les politiques et les documents d'orientation qui concernent plus spécifiquement leurs activités. Celles des observateurs militaires sont par exemple réglementées, notamment, par les directives concernant les observateurs militaires dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Diapositive 17

La Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes s'applique à l'ensemble des Nations Unies (pas seulement aux agents de maintien de la paix). Établie par le Secrétaire général, elle a été approuvée à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité.

Conformément à cette politique, l'ONU ne doit pas fournir d'appui à des forces de sécurité non onusiennes

- « lorsqu'elle a des motifs sérieux de croire qu'il y a un risque réel que ceux qui sont appelés à en bénéficier commettent des violations graves du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme ou du droit international des réfugiés,
- lorsque les autorités compétentes ne prennent pas les mesures de correction ou d'atténuation nécessaires. »

Toutes les entités des Nations Unies qui fournissent ou envisagent de fournir un appui à des forces de sécurité non onusiennes doivent par conséquent procéder à une évaluation préalable des risques liés au fait de fournir ou ne pas fournir l'appui. Cette évaluation doit considérer le risque que l'entité recevant l'appui commette des violations graves du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme ou du droit international des réfugiés. Les Nations Unies doivent en outre considérer si des mesures d'atténuation (comme par exemple une formation accrue ou l'exclusion des unités problématiques) pourraient réduire le risque de violations.

Le but est d'assurer que l'ONU n'apporte ni son appui, ni sa collaboration à des éléments de l'État hôte impliqués dans de graves violations des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou du droit des réfugiés. Cette politique sert à protéger les Nations Unies de toute responsabilité d'aide, par inadvertance, aux violations commises par autrui. La distanciation de l'ONU par rapport aux forces étatiques impliquées dans de graves violations protège aussi la réputation et l'impartialité perçue des Nations Unies.

Cette photo de l'ONU illustre un transport d'unités de l'armée par la MONUC en République démocratique du Congo. Lorsque les Nations Unies ont découvert que certaines unités de l'armée nationale bénéficiaires de l'appui de l'ONU commettaient des violations des droits de l'homme, le Conseil de sécurité a subordonné tout appui ultérieur de la MONUC au respect des droits de l'homme. La Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes a été établie avec, pour toile de fonds, cette politique de soutien conditionnel de la MONUC.

Diapositive 18

Tout appui fourni par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes doit être soumis à la Politique de diligence sur la question. L'appui s'entend ici au sens d'opérations conjointes, de soutien à la planification, de partage de renseignement, de formation, de renforcement des capacités, de mentorat, de coopération technique et d'appui financier. Les domaines suivants en sont exclus :
La formation et la sensibilisation au droit international humanitaire et aux droits de l'homme,
La médiation et l'appui y relatif (par ex., le transport d'officiers à des négociations de paix),
L'évacuation médicale.
La politique concerne aussi l'appui fourni à des organisations régionales, comme par exemple les opérations de sécurité et de paix de l'Union africaine telles que l'AMISOM.

Les observateurs militaires de l'ONU peuvent souvent contribuer à la mise en œuvre de cette politique :

- L'information qu'ils apportent concernant la conduite des forces de sécurité étatiques peut être utile à l'évaluation initiale des risques effectuée par une composante militaire qui envisage de fournir son appui aux forces nationales.
- Cette information peut aussi être utile à la conception de mesures d'atténuation. Si les observateurs militaires de l'ONU identifient par exemple certaines unités ou commandants nationaux comme particulièrement susceptibles de commettre

des violations, cette information peut amener les Nations Unies à insister sur l'exclusion de ces unités ou commandants de tout appui accordé.

- Là où la composante militaire finit par fournir un appui, elle doit assurer la surveillance étroite de la conduite des forces nationales qui en bénéficient. Les observateurs militaires de l'ONU peuvent également être affectés à cette tâche. Au cas où cette surveillance révélerait la persistance de violations graves, la mission pourra suspendre temporairement ou retirer complètement l'appui fourni.

Diapositive 19

Renseignement dans les opérations de maintien de la paix : limites légales

- Doit respecter pleinement des droits de l'homme
- Aucune activité clandestine
- Ne doit exposer les sources à aucun préjudice
- Doit rester indépendant
- Coopération avec les États sous conditions

Diapositive 20

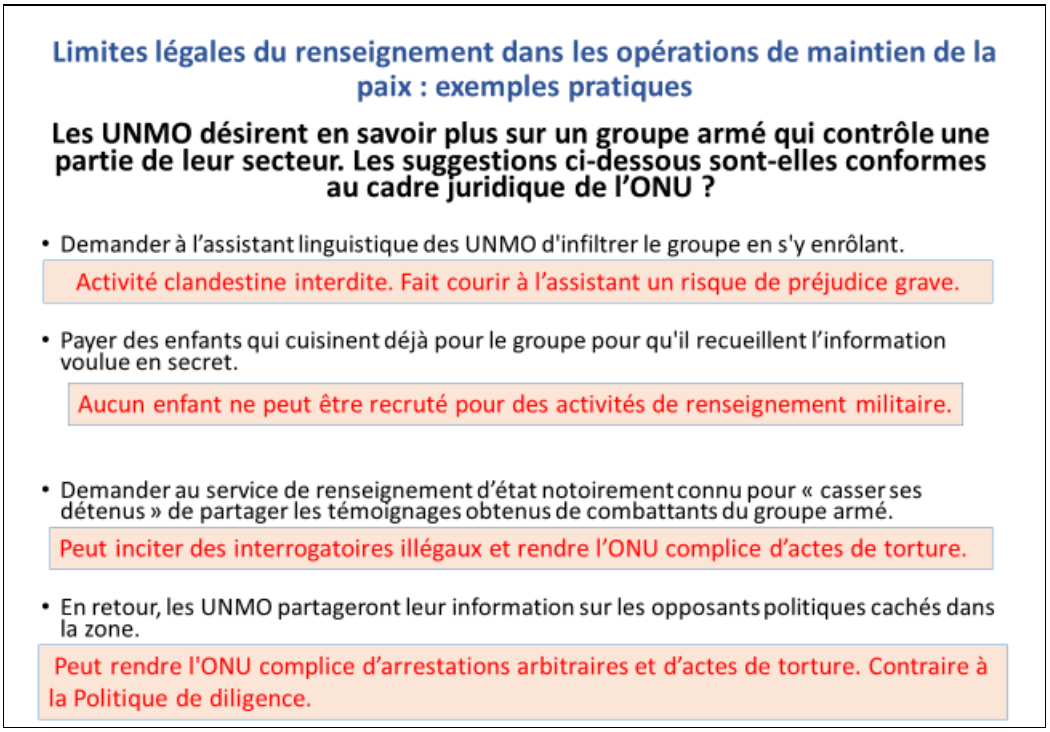

Diapositive 21

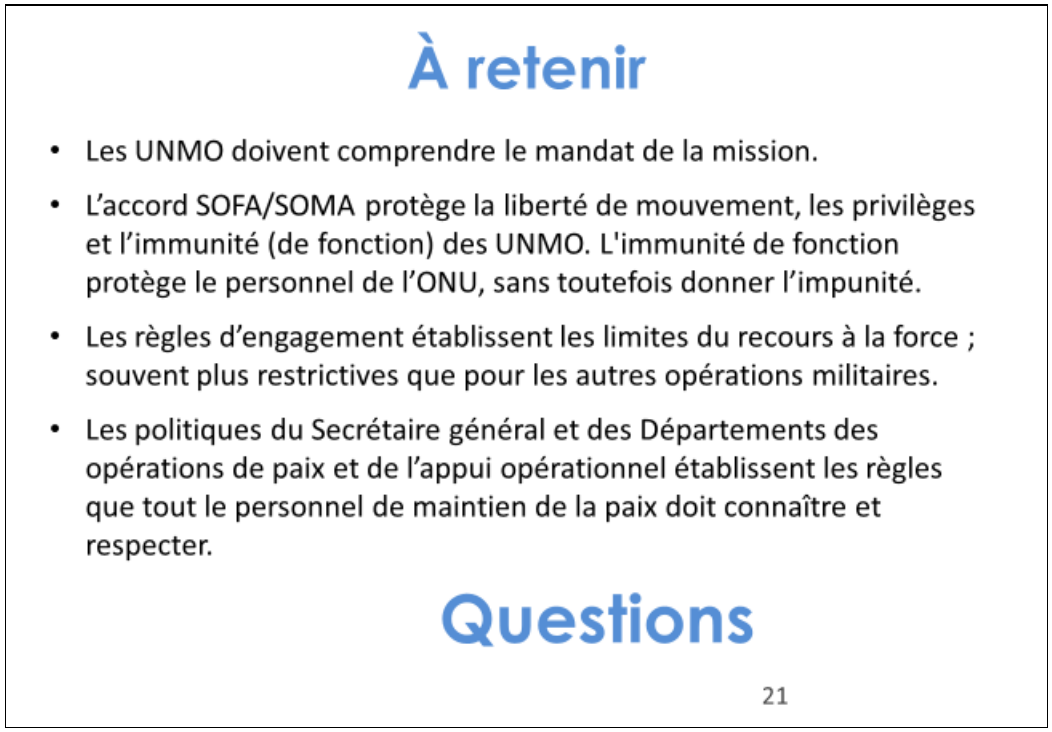

Résumé

Principaux points à retenir concernant le cadre juridique spécifique au maintien de la paix :

- Les observateurs militaires de l'ONU doivent comprendre le mandat de la mission.
- L'accord sur le statut des forces ou sur le statut de la mission (SOFA/SOMA) protège la liberté de mouvement, les privilèges et l'immunité (de fonction) des observateurs militaires de l'ONU. L'immunité de fonction protège le personnel de l'ONU, sans toutefois tolérer l'impunité des conduites criminelles.
- Les règles d'engagement établissent les limites d'emploi de la force. Celles définies pour les missions de maintien de la paix sont généralement plus restrictives que celles établies pour d'autres types d'opérations militaires dans les zones de conflit.
- Le Secrétaire général et les Départements des opérations de paix et de l'appui opérationnel adoptent des politiques dont les règles doivent être connues et respectées par tout le personnel de maintien de la paix.

Activité d'apprentissage supplémentaire 2.2

Diapositive 22

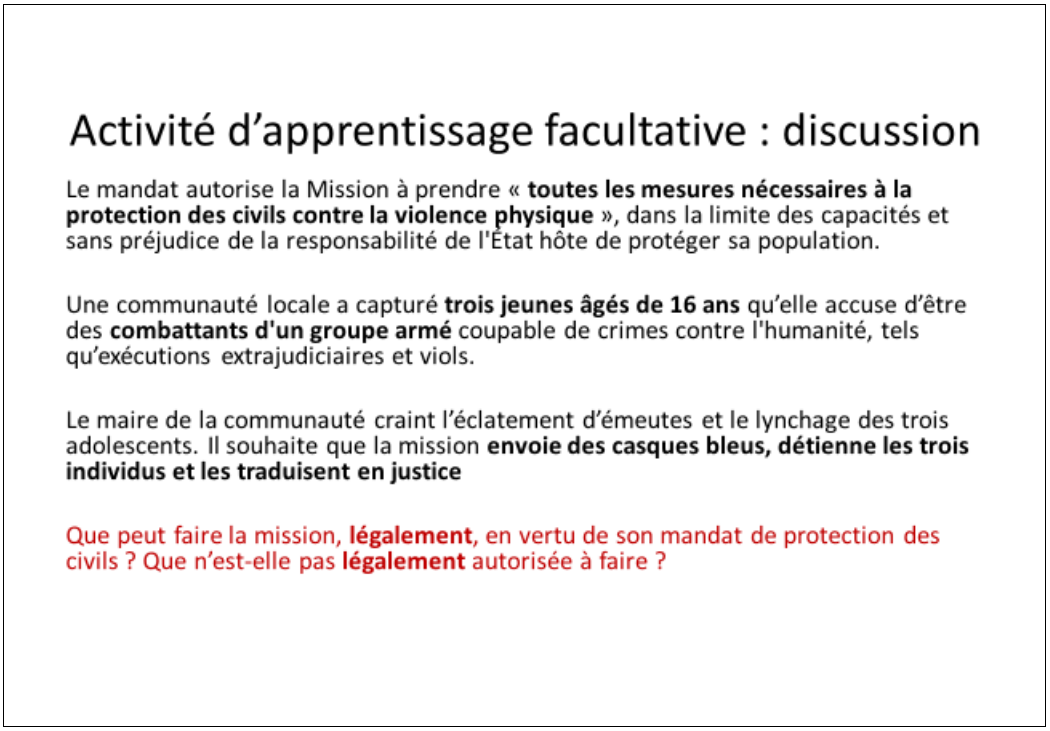

Cette activité d'apprentissage facultative a pour but de renforcer les enseignements acquis. Les participants doivent être invités à discuter le scénario présenté en petits groupes d'abord, avant le regroupement pour une présentation devant le groupe au complet. La discussion doit considérer si la situation présentée et les mesures proposées tombent sous le mandat de protection des civils de la mission.

Les points suivants doivent émerger de la discussion :

Civils : La population de la communauté est une population civile qui ne participe pas aux hostilités. S'il s'agit en effet de combattants armés, les jeunes de 16 ans ne sont pas des civils (mais ils sont des enfants de moins de 18 ans). Ils sont cependant peut-être accusés erronément d'être des combattants du groupe armé, de sorte que la mission doit essayer de les protéger.

Menace de violence physique : La communauté locale se trouve clairement confrontée à une menace de violence physique impliquant des crimes contre l'humanité, des violations du droit international humanitaire et des atteintes aux droit de l'homme, comme les exécutions extrajudiciaires et le viol. On remarquera que la menace ne doit pas être imminente. Les adolescents capturés se trouvent aussi face à un risque de violence (exécution sommaire).

Protection sans préjudice de la responsabilité de l'État hôte : La mission doit évaluer si la police locale peut gérer la situation. Il est cependant probable que la police ne puisse pas déployer la force urgente nécessaire, de sorte que la mission est appelée à réagir.

Toutes mesures nécessaires : En vertu du mandat de protection des civils, la mission peut user de la force pour protéger les civils. Selon une approche graduelle, elle chercherait d'abord à faire valoir l'autorité de sa présence physique pour contenir la situation. La mission pourrait aussi arrêter et détenir provisoirement les adolescents (et les protéger). Le mandat de protection des civils ne donne cependant pas à la mission de pouvoirs de poursuites ou judiciaires. Ces pouvoirs demeurent la prérogative souveraine de l'État hôte. En revanche, la mission pourrait chercher à transférer promptement les adolescents aux autorités judiciaires locales, pourvu qu'elles puissent garantir qu'ils seront traités humainement (les instructions permanentes révisées sur la détention par les agents de maintien de la paix de l'ONU fixent un délai de 96 heures pour l'évaluation du risque et le transfert ultérieur).

Module 2

Cadre juridique

À retenir du Module 2 :

- Les cadres juridiques humanitaires internationaux et nationaux impactent et guident le maintien de la paix sur le terrain.
- Plusieurs éléments de droit international procurent une protection spéciale aux membres des communautés les plus vulnérables, dont les femmes, les enfants et les réfugiés.
- Les agents du maintien de la paix doivent surveiller et rendre compte des violations des droits de l'homme et des infractions au droit international humanitaire.
- Les agents du maintien de la paix ne jouissent pas de l'impunité et sont tenus responsables de leurs actes illicites.
- Les agents du maintien de la paix peuvent demander l'aide de leur commandement, des conseillers juridiques de la mission et des responsables de la protection des civils.
- Les cadres juridiques régissent les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le maintien de la paix en général.
- Les agents du maintien de la paix doivent eux-mêmes respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et en surveiller et signaler les abus par autrui. Les agents du maintien de la paix sont tenus responsables de leurs actes individuels.

Module
3

Cadre opérationnel des observateurs militaires de l'ONU

Module 3 Vue d'ensemble

But

L'objectif de ce module est d'aider les agents du maintien de la paix à comprendre les piliers du cadre opérationnel des observateurs militaires de l'ONU engagés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Objectifs d'apprentissage

Les objectifs d'apprentissage du Module 3 reposent sur la capacité de comprendre désormais comment appliquer les principes fondamentaux des deux premiers modules dans le cadre opérationnel de l'observateur militaire de l'ONU :

- Mieux comprendre les compétences et techniques essentielles au succès opérationnel des observateurs militaires dans une mission de l'ONU.
- Expliquer les procédures opérationnelles de base concernant les échanges avec les médias et l'assistance multilingue.
- Maîtriser et pouvoir décrire dans les grandes lignes l'identification du matériel et des véhicules, la sûreté et sécurité de la mission et des observateurs militaires et les rapports des observateurs militaires.
- Pouvoir décrire dans les grandes lignes les menaces d'explosifs et les procédures de sécurité.

Tour d'horizon

Le Module 3 présente un aperçu général du cadre opérationnel et des compétences relatifs aux tâches des observateurs militaires de l'ONU.

Il aide aussi à comprendre dans les grandes lignes comment l'observateur militaire de l'ONU peut fonctionner dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, selon les principes et les techniques généraux décrits dans ces leçons.

Bien que ce module se concentre sur les compétences d'emploi au niveau tactique, les leçons, dans leur ensemble, présentent un aperçu général de la manière dont les observateurs militaires de l'ONU assistent la direction de la mission dans l'accomplissement des tâches mandatées.

Introduction

Diapositive 1

Les leçons du Module 3 nous aideront à comprendre le cadre opérationnel, concernant l'emploi, les techniques et les compétences requises d'un observateur militaire de l'ONU.

☞ ***Note à l'instructeur*** –
Il est recommandé aux instructeurs de lire les documents « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies - Principes et Orientations » (également connu comme la Doctrine Capstone), United Nations Military Observers Handbook et Lignes directrices - Observateurs militaires des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix 2017.

Introduction

Diapositive 2

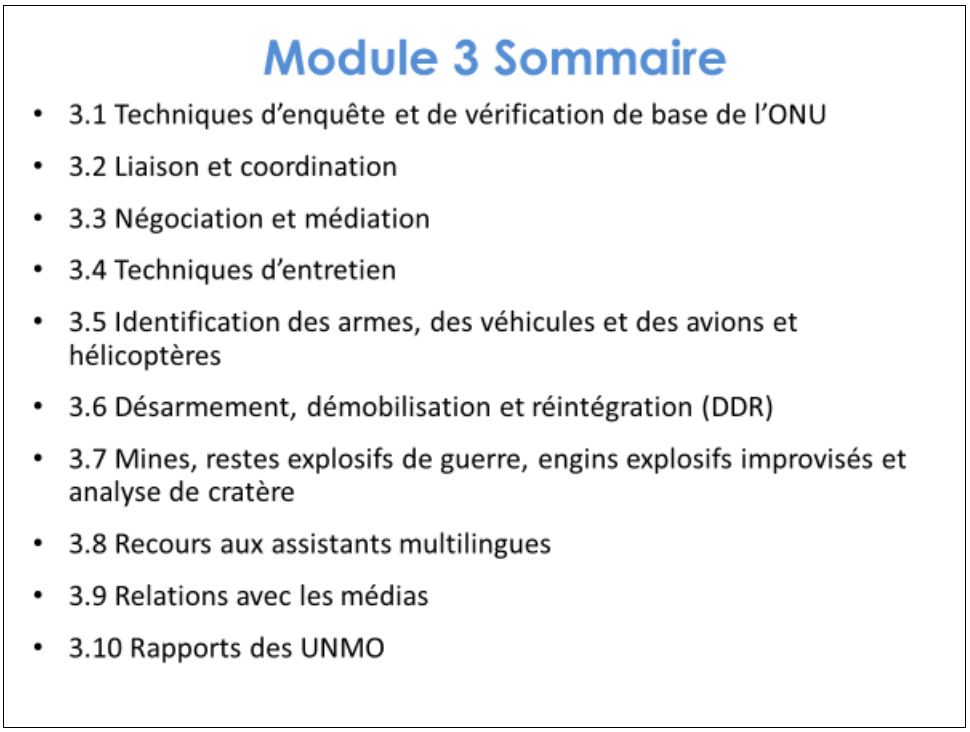

Le Module 3 se compose des leçons énoncées ici.

Leçon
3.1

Techniques d'enquête et de vérification de base de l'ONU

La leçon

Commencer la leçon

Il est recommandé de distribuer des copies de concept des opérations (CONOPS) d'endroits où des observateurs militaires de l'ONU ont été engagés. On choisira des exemples qui illustrent les tâches spécifiques affectées aux observateurs militaires dans de récentes opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ces exemples seront distribués aux participants à la formation et l'instructeur animera la discussion.

Diapositive 3

Les missions de maintien de la paix actuelles de l'ONU, en particulier celles mandatées de tâches multidimensionnelles dans des conditions de sécurité fragiles ou en déclin, présentent un environnement de travail complexe et souvent dangereux pour les observateurs militaires de l'ONU.

Ils sont appelés, dans ces conditions, à effectuer des vérifications et des inspections détaillées, pour vérifier l'information relative aux personnes ou aux groupes armés dans la zone de la mission. Ils doivent aussi enquêter sur les incidents, comme les infractions de tirs, les améliorations de positions, les incursions en zone démilitarisée, les prises d'otages, les détournements, les enlèvements ou les disparitions de personnes, les agressions ou les meurtres, les violences sexuelles liées aux conflits, les violations graves commises contre les enfants et les autres violations des droits de l'homme ou toutes autres questions sous les ordres de la mission. Les observateurs militaires de l'ONU sont souvent appelés à opérer aux côtés d'autres composantes des Nations Unies (contingents militaires, police et civils) ou en conjonction avec elles sur le terrain lors de la conduite de leurs tâches d'enquête et de vérification.

Diapositive 4

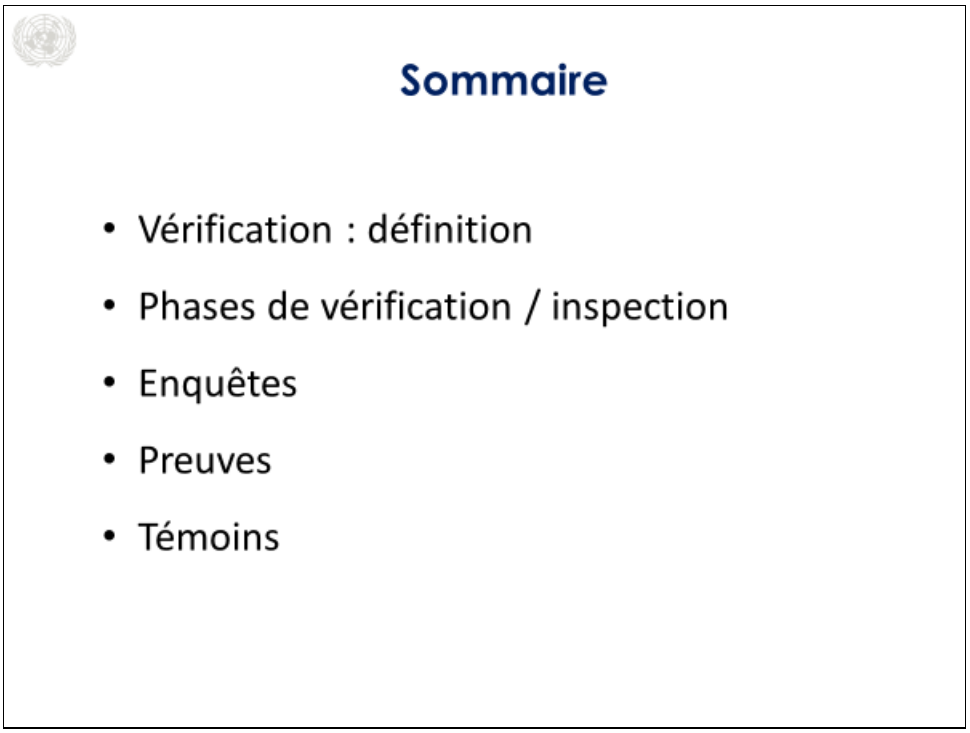

Voici le contenu de la leçon. Ces rubriques aideront les observateurs militaires / agents de la paix de l'ONU à comprendre les procédures et les techniques engagées dans la conduite des vérifications et des inspections dans un environnement opérationnel complexe de maintien de la paix sous le drapeau des Nations Unies.

Diapositive 5

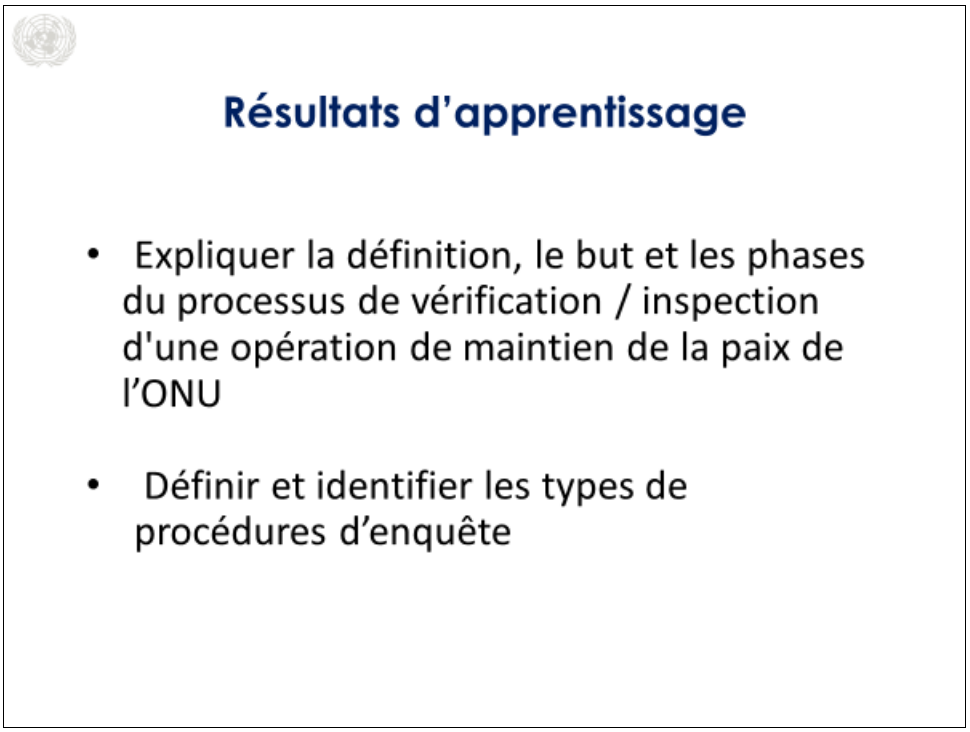

Conformément aux bonnes pratiques de formation, passons maintenant en revue les résultats d'apprentissage attendus de cette leçon. À la fin de cette leçon, vous devriez pouvoir accomplir les actions décrites sur cette diapositive. Veillez à prendre le temps de lire et de comprendre ce qu'il faut apprendre. Ceci vous aidera peut-être à vous concentrer sur les aspects les plus pertinents de la leçon.

En bref, cette leçon vous aidera à vous familiariser avec l'importance des vérifications et des inspections et avec la procédure à suivre, à comprendre les différents types d'enquête et les modalités d'échange d'idées et de partage d'expériences avec les autres agents du maintien de la paix.

Diapositive 6

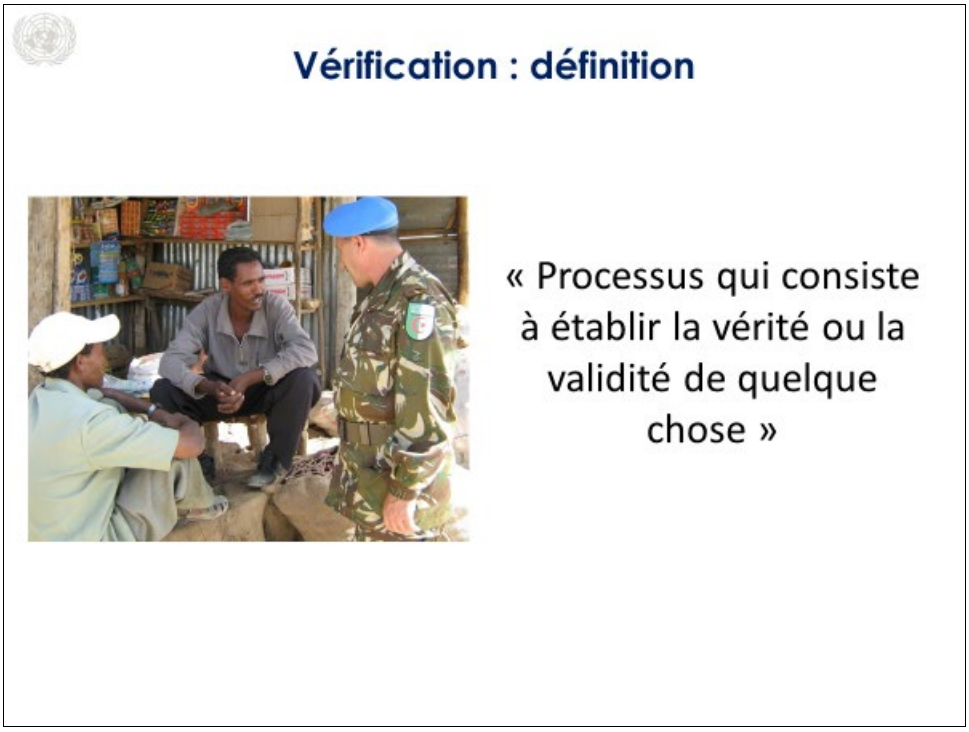

La définition du concept de « vérification » est donnée ici. En bref, il s'agit du processus qui consiste à établir la vérité ou la validité de quelque chose.

Diapositive 7

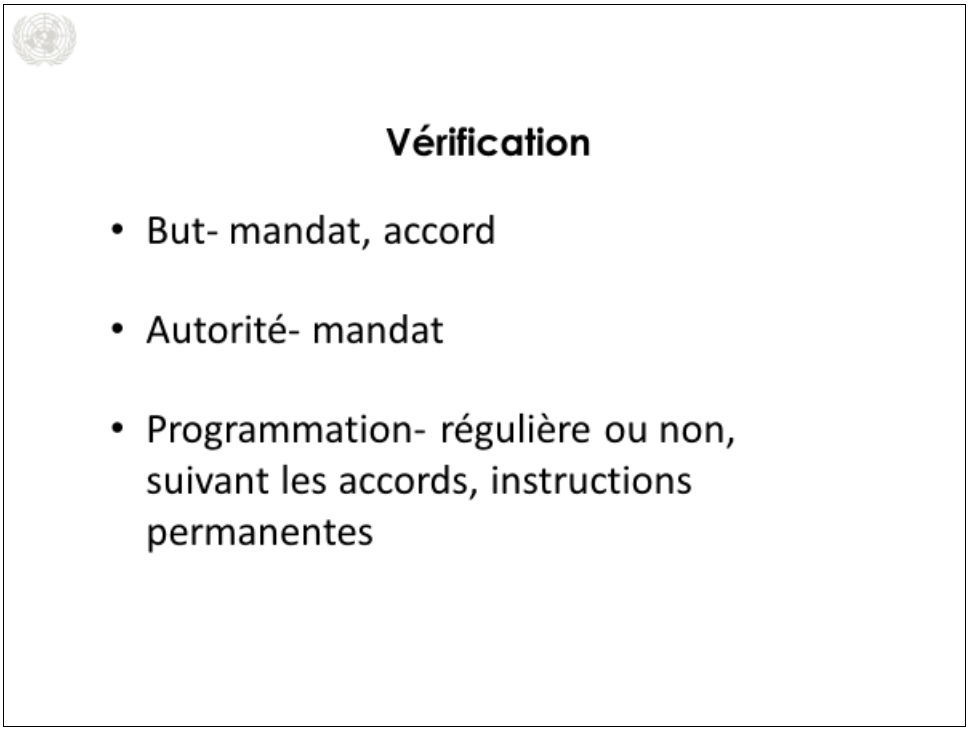

Le but de la vérification est de soutenir le mandat ou l'accord par un processus d'inspection et/ou d'évaluation qui établisse la conformité ou non avec l'accord en question.

L'autorité de conduite des vérifications est définie dans le mandat de la mission. L'exécution des tâches de vérification dépend d'un accord conclu entre les forces belligérantes et la mission de maintien de la paix.

Les vérifications peuvent être planifiées et conduites régulièrement ou non, conformément à l'accord. Elles peuvent donner lieu à l'ouverture d'une enquête, toujours conformément à l'accord conclu, suivant les résultats de la vérification. La mission, la force des Nations Unies ou l'accord doivent prévoir des instructions permanentes ou des modalités qui régissent les tâches de vérification.

Diapositive 8

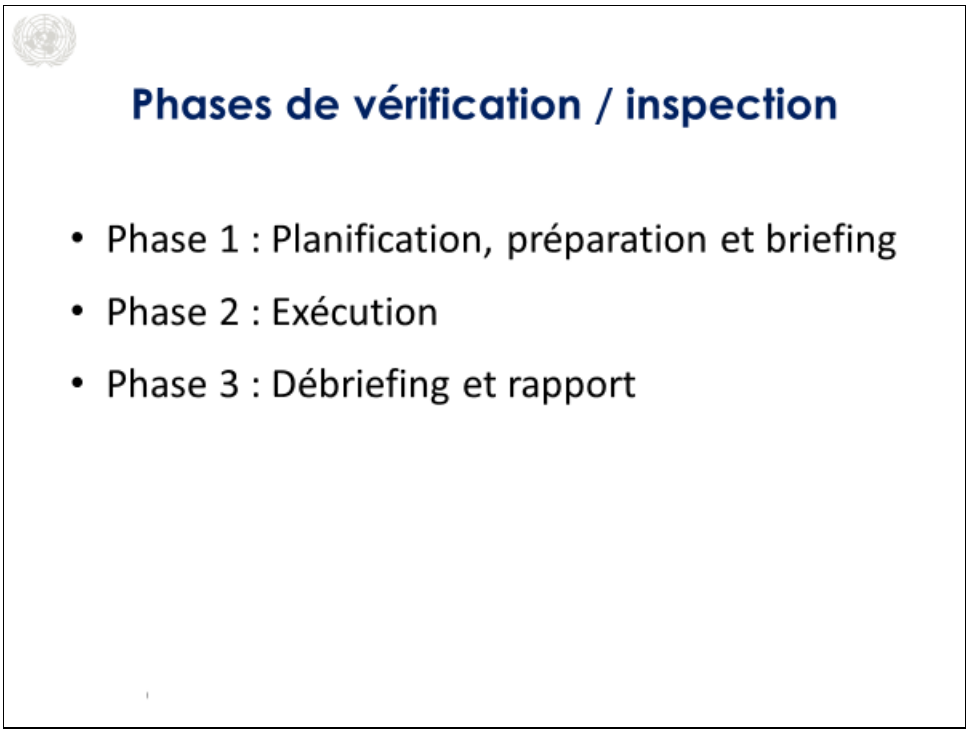

Cette diapositive énumère les phases d'une vérification et inspection :

- Phase 1 Planification, préparation et briefing
- Phase 2 Exécution
- Phase 3 Débriefing et rapport

Diapositive 9

Cette diapositive présente la Phase 1 - Planification, préparation et briefing. La planification, à l'avance, est extrêmement importante. Elle commence par une présentation détaillée des opérations, qui doit comprendre une information sur la tâche à accomplir. Ce briefing doit couvrir les itinéraires, les procédures et les restrictions ou limites actuelles dans la zone de vérification.

Il faudra aussi considérer les points suivants dans le cadre de ces préparatifs :

- Clarifier les buts et les objectifs de la vérification
- Itinéraires et localités à visiter
- Déterminer les procédures de communications par radio spéciales éventuelles à établir
- Déterminer si un officier de liaison ou un interprète devra être présent
- Assurer la présence de l'assistant multilingue
- Assurer la présence de l'officier de liaison avec les collectivités
- Vérifier les besoins de véhicule et de matériel, les procédures (instructions permanentes) et les restrictions
- Demander l'information pertinente, l'appréciation de la situation (renseignement) avant de partir
- Contrôler le matériel de vérification qui inclut généralement : radios, jumelles, cartes avec positions connues, boussole, caméra vidéo, GPS

- Vérifier que vous avez votre carte d'identité
- Monter le drapeau de l'ONU sur le véhicule
- Porter un émetteur personnel, s'il y a lieu

Diapositive 10

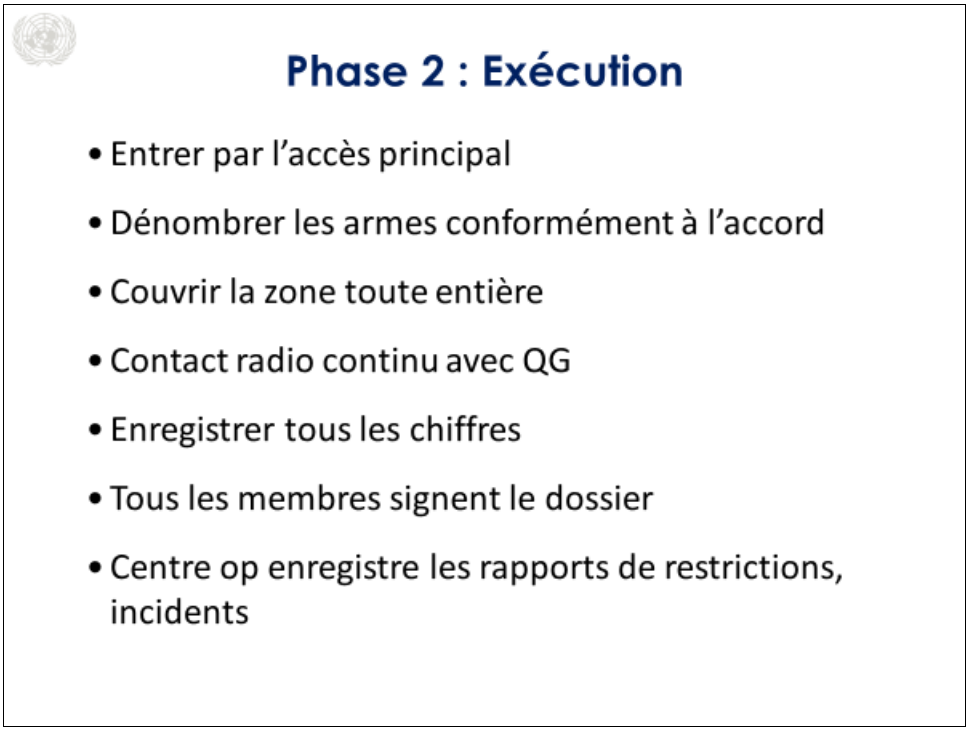

Cette diapositive présente les points à retenir pendant la phase 2, d'exécution :

- Observer les conditions de la route, le terrain et la présence d'obstacles de tous genres, en particulier de champs de mines.
- Accéder aux positions par l'entrée principale
- Veiller à couvrir la zone toute entière
- Garder un contact radio continu avec le QG et rendre compte suivant les instructions reçues

Diapositive 11

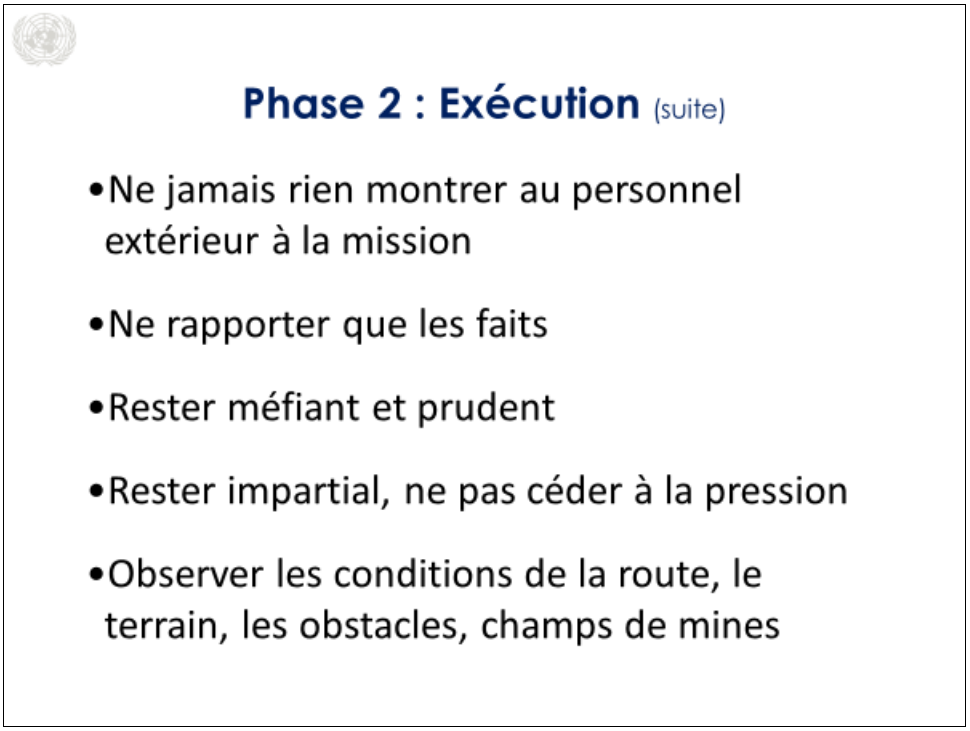

Cette diapositive présente la suite des points importants à considérer au niveau de la phase 2, ou de l'exécution.

- Ne jamais s'exposer à un danger inutile en cours de vérification ou d'enquête
- Rester méfiant et prudent, mais courtois
- Rester strictement impartial et ne céder à la pression de personne
- Ne rapporter que les faits, pas de spéculations ni de suppositions
- Ne jamais montrer de cartes, chiffres ou résultats à un personnel extérieur à la mission
- Compter les armes (petit calibre et légères) conformément à l'accord
- Enregistrer, inscrire tous les chiffres dans votre dossier et veiller à ce que tous les membres signent le dossier avant de déposer l'officier de liaison.

Diapositive 12

Cette diapositive illustre la phase 3 des vérifications / inspections, qui concerne le débriefing et le rapport. Pendant cette phase, il est extrêmement important d'effectuer le débriefing et de dresser le rapport de patrouille immédiatement, dès le retour de la mission de vérification ou d'enquête. Rendez compte de toutes nouvelles positions et restrictions et consignez tout dans un rapport écrit. Rendez compte des heures, emplacements, descriptions, personnel et autres informations conformément aux instructions permanentes de la mission.

Diapositive 13

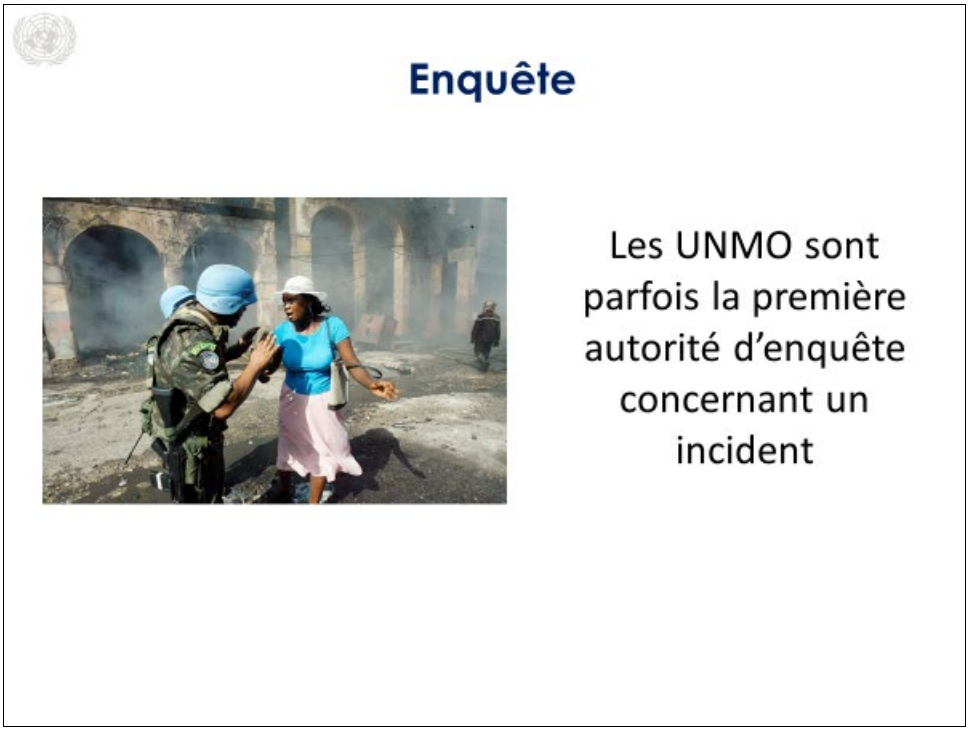

Les observateurs militaires de l'ONU sont parfois la première autorité d'enquête concernant un incident. Les équipes d'observateurs peuvent découvrir un incident ou être l'autorité la plus proche, par conséquent appelée à mener l'enquête initiale et /ou à sécuriser les lieux pour permettre le transfert à une autre organisation ou autorité.

Diapositive 14

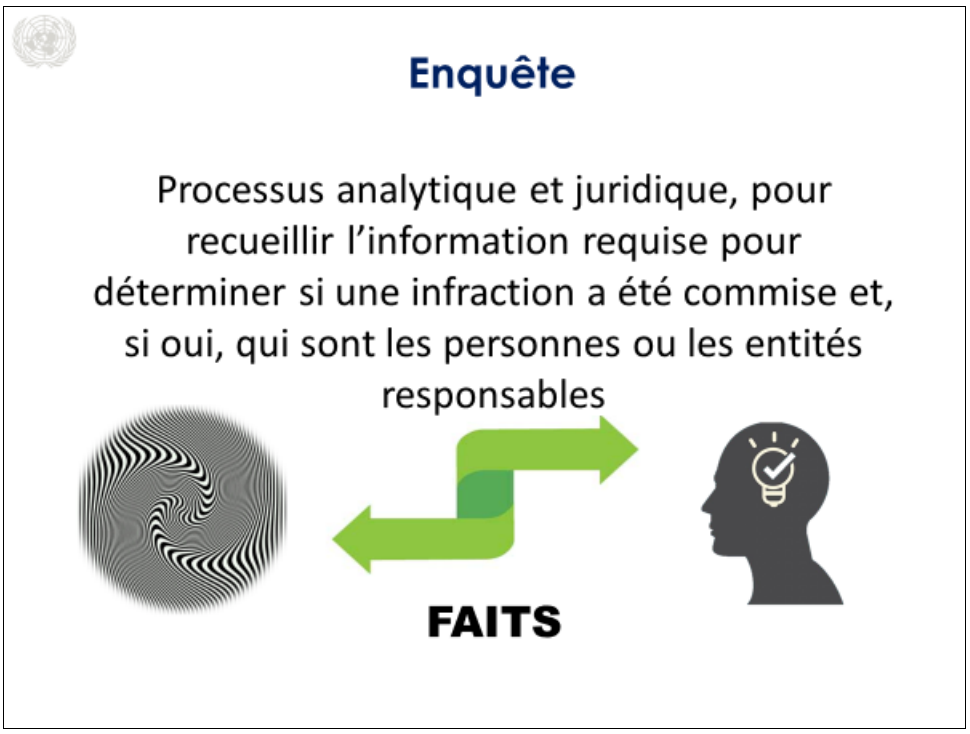

La définition d'une enquête de l'ONU est donnée ici. Il s'agit d'un processus analytique et juridique, qui cherche à recueillir l'information requise pour déterminer si une infraction a été commise et, si oui, qui en sont les personnes ou les entités responsables.

Diapositive 15

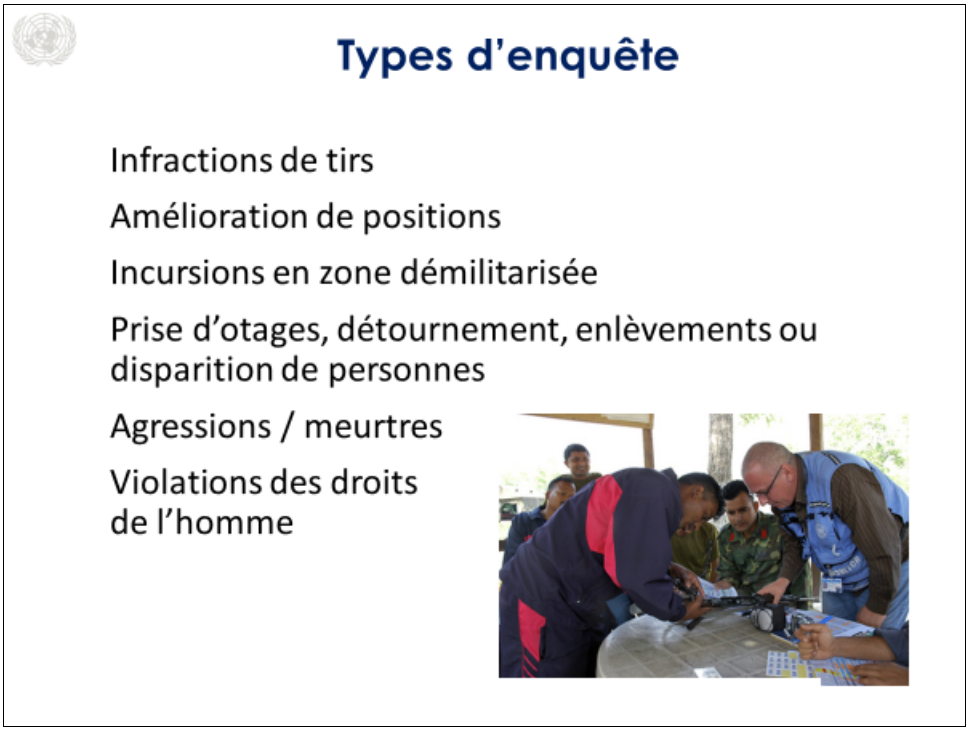

Les types d'incident sur lesquels un observateur militaire de l'ONU peut être appelé à enquêter sont :

- Infractions de tirs
- Amélioration de positions
- Incursions en zone démilitarisée
- Prise d'otages, détournement, enlèvements ou disparition de personnes
- Agressions ou meurtres
- Violences sexuelles liées aux conflits
- Violations graves commises contre les enfants
- Violations des droits de l'homme.

Diapositive 16

Normalement, les observateurs militaires de l'ONU ne sont pas principalement responsables de la conduite d'une enquête. Ils remettent les lieux ou l'enquête à la police civile (CIVPOL) et/ou à la police de l'État hôte. L'autorité de mener à terme une enquête est stipulée dans l'accord des forces et le mandat. Les observateurs mènent souvent les enquêtes initiales sous la direction du chef des observateurs militaires, afin de déterminer ce qui s'est passé et qui doit se charger de la suite.

Diapositive 17

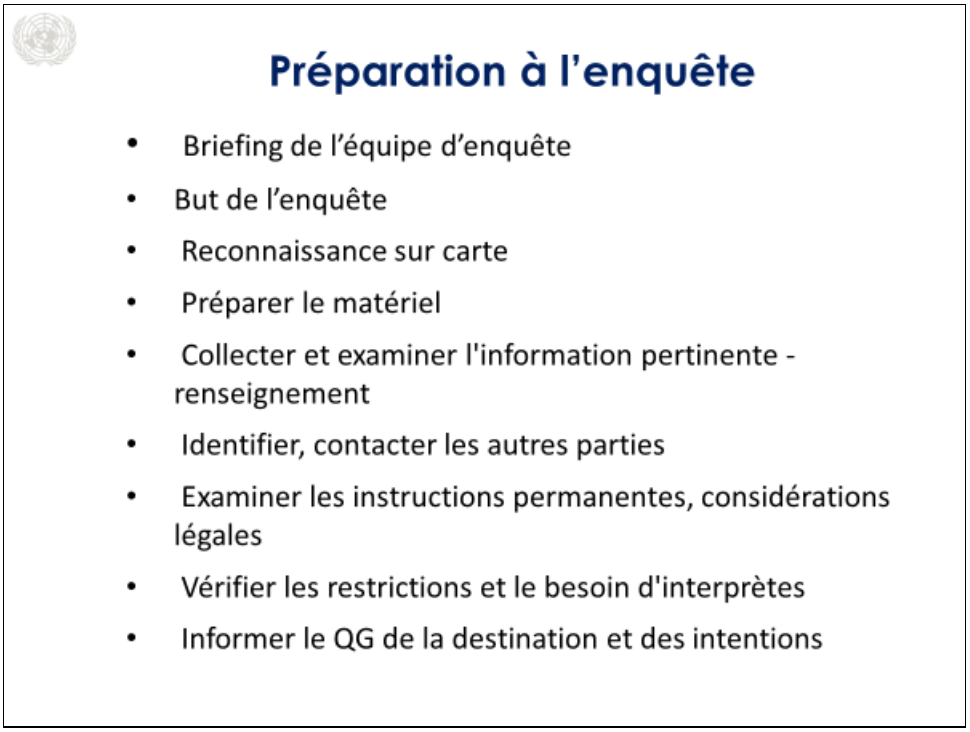

En préparation à une enquête, les observateurs militaires de l'ONU doivent :

- Briefer l'équipe d'enquête
- Clarifier le but de l'enquête et/ou la nature de la plainte
- Effectuer une reconnaissance sur carte
- Préparer le matériel requis
- Collecter et examiner l'information historique (renseignement)
- Identifier, contacter les autres parties concernées par l'enquête
- Examiner les instructions permanentes et les considérations juridiques pertinentes
- Vérifier les restrictions actuelles de la zone
- Vérifier la nécessité d'un assistant multilingue
- Informer le QG de leur destination et de leurs intentions

Diapositive 18

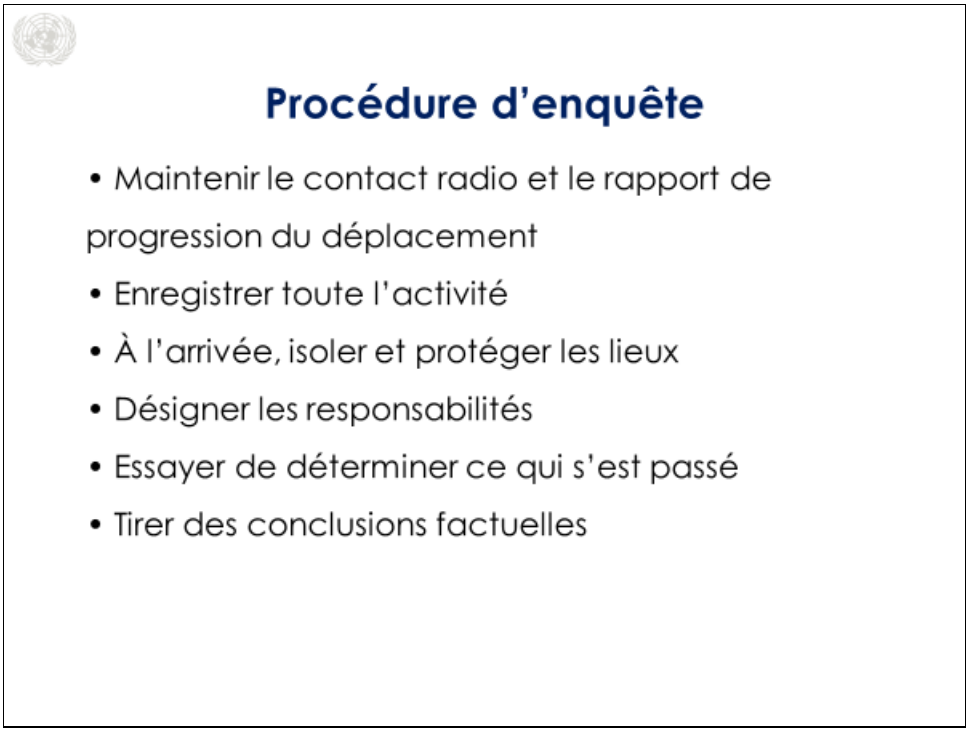

Les procédures d'enquête prévoient le maintien d'un contact radio et l'enregistrement des points suivants :

- Conditions météorologiques
- Point d'accès
- Éléments de preuve observés
- Où les éléments de preuve ont été trouvés
- Éléments de preuve (par ex., ont-ils été déplacés, altérés, perturbés, etc. ?)
- Ce qui a été photographié

À l'arrivée, isoler et sécuriser les lieux :

- Évaluer la sécurité des lieux (identifier la menace de mines et engins non explosés)
- Déterminer le besoin de sécurité (êtes-vous en sécurité ?)
- Protéger les lieux des curieux
- Enregistrer votre position GPS et noter les repères géographiques
- Préparer et faire des croquis

Désigner les responsabilités :

- Enquête principale
- Enregistrement des éléments de preuve / pièces
- Identification / entretien avec les témoins

Essayer ensuite de déterminer ce qui s'est passé :

- Étendue des lieux
- Établir un couloir de sécurité
- Examiner et documenter méthodiquement les lieux ; prendre des photos (des lieux dans l'ensemble et des détails importants, prendre trois types de photos : plan général, plan moyen et gros plan) ; considérer un repère pour déterminer les dimensions
- N'oubliez pas que les observateurs militaires de l'ONU racontent une histoire : il faut donner un contexte à l'information
- Collecter les éléments de preuve à analyser, s'il y a lieu

Tirer les conclusions :

- Équilibrer et considérer tous les faits et éléments de preuve
- Indiquer si vos conclusions sont vos « meilleures hypothèses »

Les rapports doivent être :

- complets
- exacts
- lisibles
- précis
- produits en temps utile
- Les hypothèses et suppositions doivent être indiquées.

Diapositive 19

La preuve matérielle ne suffit pas à elle seule. Une assistance judiciaire est nécessaire. Il peut s'agir des éléments suivants :

- Traces de pas
- Traces de pneus
- Objets brisés
- Éléments traces
- Matériel criminalistique (sang, échantillons d'ADN, armes ou fragments de munitions)
- Drogues

La preuve circonstancielle peut en corroborer d'autres, par recoupement.

Diapositive 20

Plusieurs considérations importantes doivent être prises en compte dans le traitement et la manipulation des éléments de preuve :

- Enregistrer l'emplacement des éléments de preuve obtenus par croquis ; définir l'emplacement où la preuve a été trouvée et enregistrer l'heure et la date
- Photographier les éléments de preuve
- Ne pas perturber les éléments de preuve. S'il est absolument nécessaire de les recueillir, porter des gants, sécuriser la preuve recueillie dans un sachet (pas en plastique) marqué clairement de la description, de l'emplacement, des date et heure et de l'identité de la personne ayant trouvé / recueilli la preuve
- Minimiser le nombre de personnes qui manipulent les éléments de preuve
- Enregistrer et définir la continuité et les transmissions (la possession d'un élément particulier) ; répondre aux cinq questions fondamentales : qui, quoi, où, quand, pourquoi

- Utiliser une échelle de référence, comme une règle graduée ou un objet reconnaissable, comme repère de tailles et distances lors de la photographie d'éléments de preuve
- Dans le doute, consulter votre supérieur hiérarchique ou votre base pour toute assistance ou instructions

Diapositive 21

Dans leurs échanges avec les témoins, les observateurs militaires de l'ONU doivent :

- Confirmer leur identité sur base de documents tels que passeports ou cartes d'identité, ou de confirmation personnelle ou par un tiers
- Vérifier et enregistrer l'endroit où les trouver ou les joindre
- Séparer les témoins à interroger
- Être sensibles au fait qu'un témoin peut devenir un suspect
- Choisir une solution appropriée, mais tenir compte de la motivation d'un témoin à parler
- Faire preuve de prudence lors de l'emploi d'un assistant multilingue. Établir les règles de base applicables aux assistants multilingues et, si possible, choisir un assistant multilingue capable de rester impartial

Diapositive 22

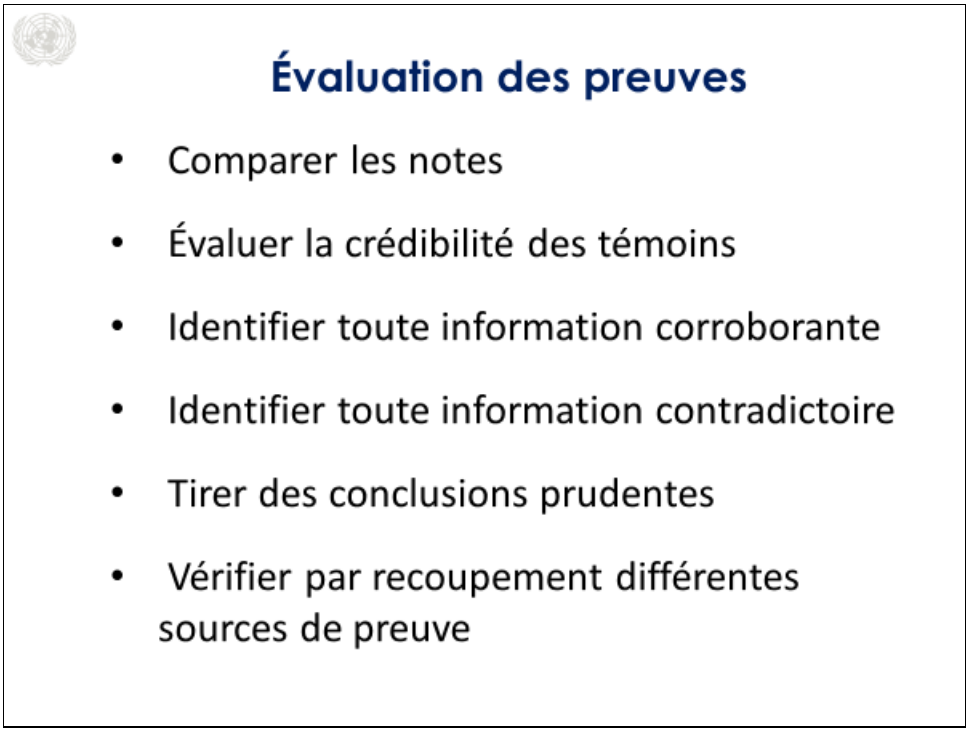

Voici les points à considérer lors de l'évaluation de l'information et des éléments de preuve recueillis.

Diapositive 23

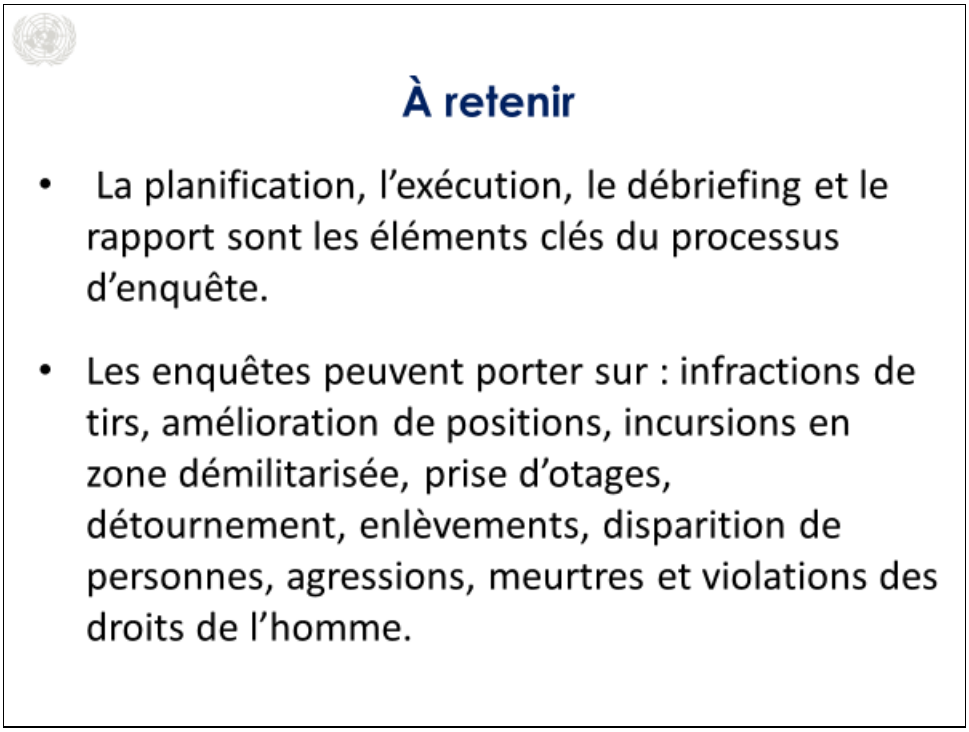

Résumé

La vérification est le processus par lequel on établit la vérité ou la validité ; le but est de soutenir le mandat ou l'accord par inspection / évaluation pour établir la conformité.

Les trois phases de la vérification / inspection sont : (1) la planification, la préparation et le briefing ; (2) l'exécution ; (3) le débriefing et le rapport.

Les observateurs militaires de l'ONU enquêtent sur les incidents tels que les infractions de tirs, les améliorations de positions, les incursions en zone démilitarisée, les prises d'otages, les détournements, les enlèvements ou les disparitions de personnes, les agressions ou les meurtres, les violences sexuelles liées aux conflits, les violations graves commises contre les enfants et autres violations des droits de l'homme ou toutes autres questions sous les ordres de la mission.

Les observateurs militaires de l'ONU sont souvent appelés à opérer aux côtés d'autres composantes des Nations Unies (contingents militaires, police et civils) ou en conjonction avec elles sur le terrain lors de la conduite de leurs tâches d'enquête et de vérification.

Les formes de preuve sont : la preuve verbale, la preuve matérielle et la preuve circonstancielle.

Activité d'apprentissage : Voir l'Activité d'apprentissage associée à la Leçon 3.1 à l'Annexe B.

Leçon
3.2

Liaison et coordination

La leçon

Commencer la leçon

Diapositive 1

Un composant essentiel de l'activité des observateurs militaires est le maintien de la liaison et la coordination avec les autres entités présentes sur le terrain et avec la population civile, afin de faciliter leur capacité d'observer et de rendre compte depuis le terrain.

Diapositive 2

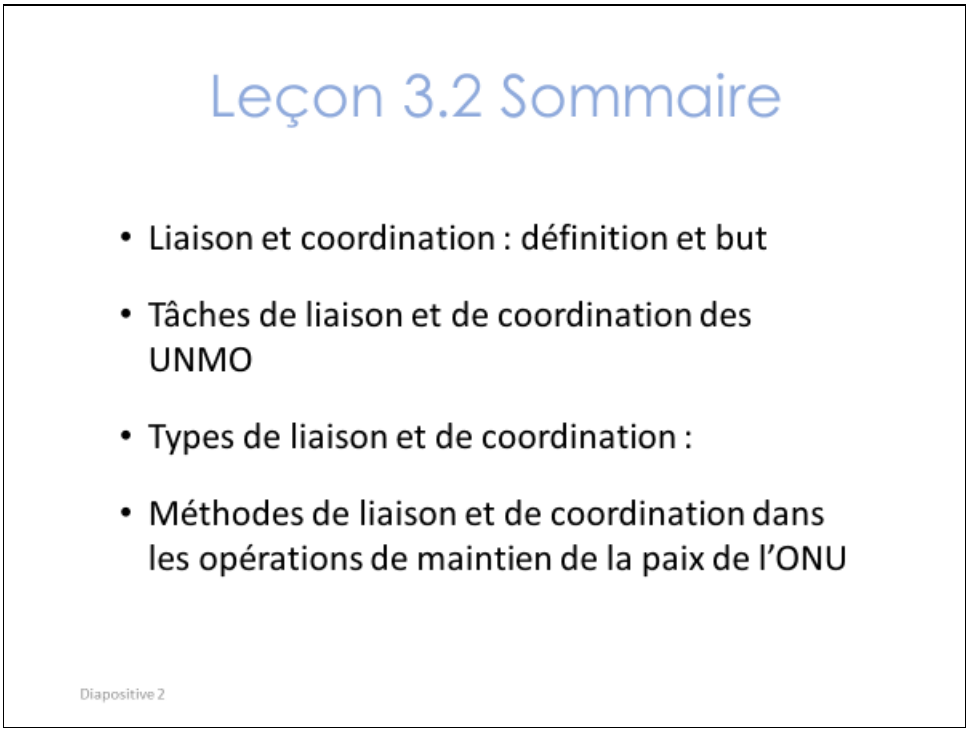

Dans cette leçon, nous allons couvrir les sujets présentés ici.

Diapositive 3

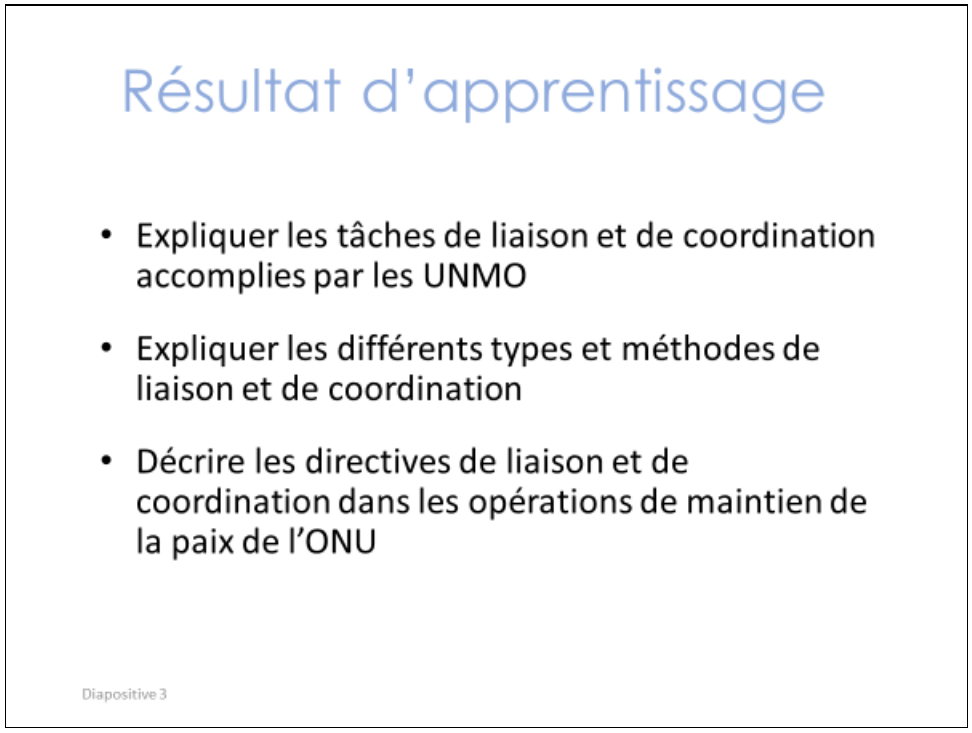

Cette leçon a pour objectif d'informer les observateurs militaires pour qu'ils comprennent et appliquent le concept et les responsabilités de la liaison et de la coordination au sein d'une mission de maintien de la paix. En fin de leçon, les participants maîtriseront les résultats d'apprentissage énoncés ici.

Diapositive 4

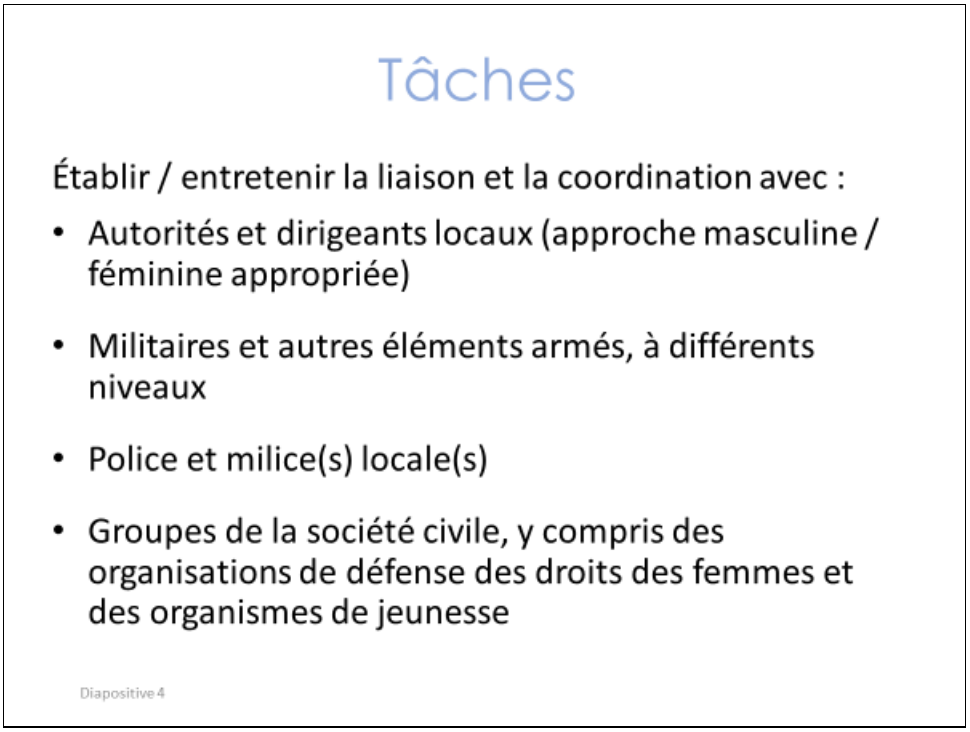

La décision de déployer des observateurs militaires de l'ONU repose généralement sur leur capacité d'accomplir ces tâches. Les diapositives qui suivent les décrivent chacune en détails.

Diapositive 5

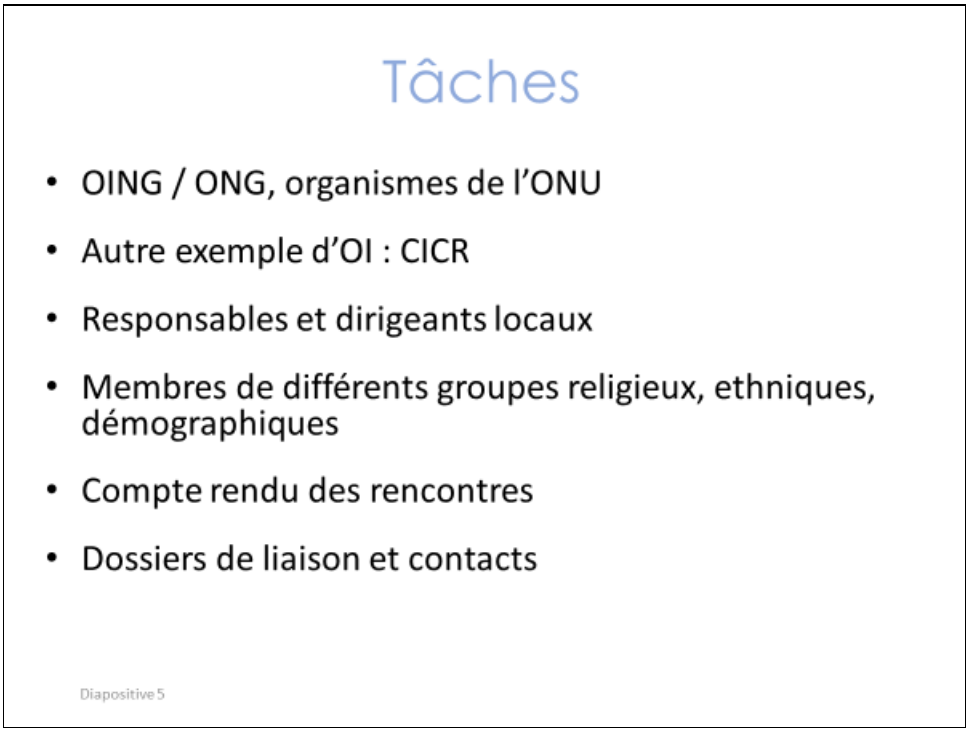

Les observateurs militaires de l'ONU doivent assurer la liaison avec :

- ONG / OING, organismes de l'ONU : ces organisations opèrent dans les missions, la main dans la main avec tous les éléments onusiens déployés.
- OI comme le CICR : plusieurs autres organisations internationales opèrent aussi, tout comme les ONG, dans les zones de mission, de sorte que les observateurs militaires de l'ONU peuvent assurer la liaison avec elles à des fins de coordination.
- Dirigeants locaux et leaders d'opinion : les dirigeants locaux et les leaders de l'opinion publique sont très influents dans la zone d'opérations. Il est par conséquent indispensable que les observateurs militaires de l'ONU établissent et entretiennent la liaison avec eux.
- Membres des groupes religieux, ethniques et démographiques : il s'agit de personnes influentes, avec lesquelles les observateurs militaires de l'ONU doivent donc établir la liaison.
- Comptes rendus de rencontre : toutes les résolutions des rencontres doivent être rapportées en amont pour la prise des mesures nécessaires.
- Dossiers de liaison et contacts : la documentation des discussions est indispensable, aux fins de la coordination, du partage en amont et pour référence future.

Diapositive 6

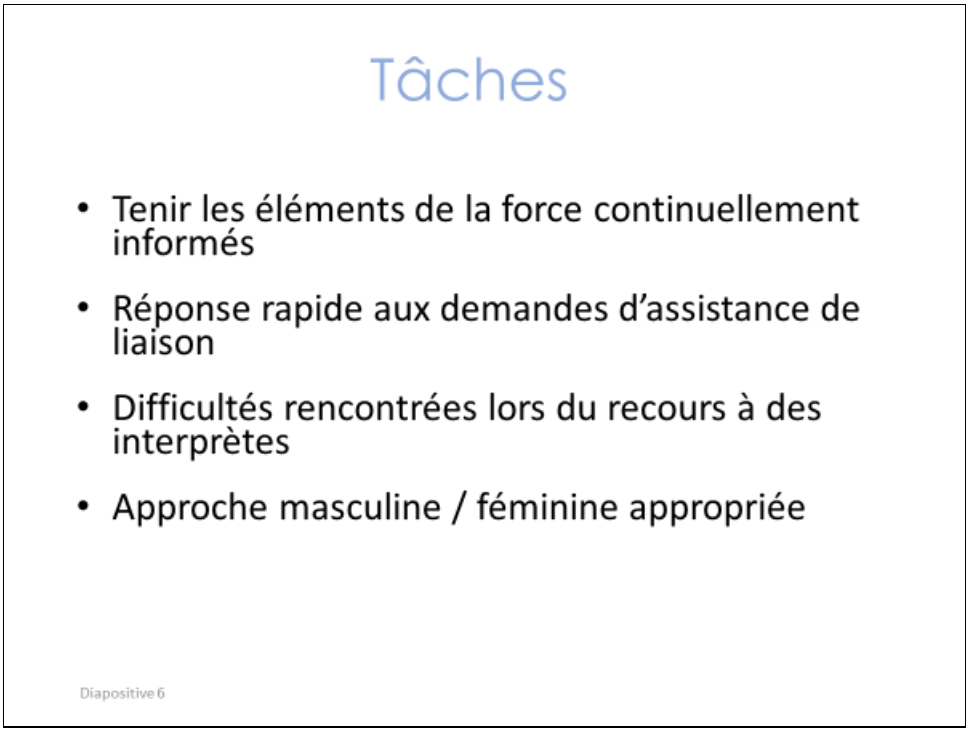

Les tâches de liaison des observateurs militaires de l'ONU sont :

- Proposer et organiser des rencontres de liaison
- Établir et entretenir le contact avec :
- Autorités locales (chefs de village ou de tribu, etc.)
- Éléments militaires à différents niveaux
- Police, gendarmerie et milice(s) locale(s)
- Organisations de la société civile présentes dans la zone
- ONG et autres organismes de l'ONU / de la Force
- Membres de différentes confessions religieuses, groupes démographiques, etc.

Les rapports requis doivent être soumis conformément aux tâches définies et dans les délais impartis, avec tous les éléments complémentaires que votre équipe jugera utiles pour aider à comprendre les incidents et/ou les situations rencontrées.

Les activités doivent être coordonnées et menées en coopération avec les unités de la Force (par ex., les commandants, les équipes et/ou officiers de liaison, la ou les cellules opérationnelles, etc.), en particulier lorsque la langue peut faire obstacle entre les différents éléments nationaux au sein d'une Force et avec les équipes d'observateurs.

Il faut assurer le maintien d'un haut niveau de coopération entre tous les éléments de la mission et la population sur l'ensemble de la zone de responsabilité.

Tous les éléments de la force concernés doivent être tenus informés en permanence des conditions et des situations changeantes au sein de la zone de responsabilité et au-delà.

Il faut assurer une réponse rapide à toutes les demandes de liaison émanant des unités militaires aussi bien que de la population civile.

Il faut veiller à désamorcer les situations volatiles aussitôt que possible, sans mettre en danger le personnel de la force.

Il faut prêter attention aussi à la difficulté supplémentaire de la conduite des activités de liaison par l'intermédiaire d'un interprète.

On assurera en tout temps que les rapports, les procès-verbaux des rencontres et autres comptes rendus sont complets et corrects, et qu'ils établissent clairement la différence entre les faits et les hypothèses et évaluations faites concernant les activités de liaison.

Les dossiers de toutes les activités doivent être tenus à jour, qu'il s'agisse de rencontres, contacts (y compris les fichiers de personnel) ou autres. Les membres de l'équipe doivent toujours être au courant des derniers développements de la situation lorsqu'ils arrivent à leur poste.

Diapositive 7

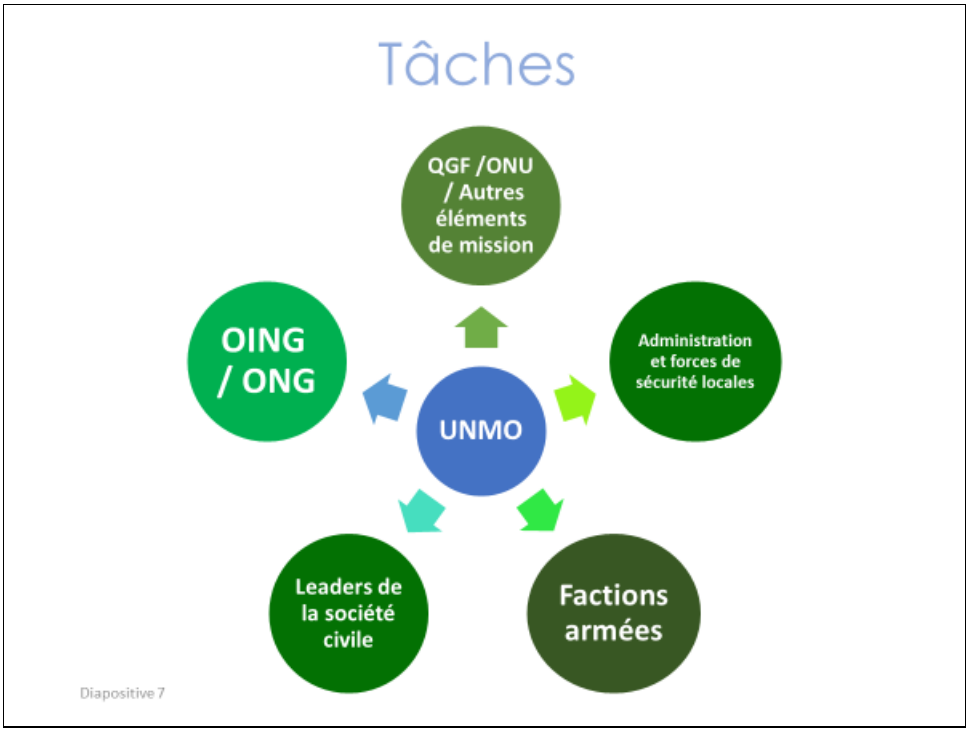

Cette diapositive illustre le réseau de coordination et de liaison des observateurs militaires de l'ONU. Les activités de coordination et de coopération avec les unités de la force sont importantes (les commandants, les équipes et officiers de liaison, la cellule opérationnelle), en particulier lorsque la langue peut faire obstacle entre les différents éléments de la Force et les autorités administratives locales. En tenant tous les interlocuteurs informés, on renforce le réseau.

Le compte rendu de toutes les rencontres et activités de liaison doit être prompt, complet et exact. Il importe aussi de tenir à jour les listes de points de contact partagées avec les nouveaux observateurs militaires, pour renforcer les liens relationnels existants. Dans tous les cas, l'équilibre entre les sexes doit être maintenu.

Diapositive 8

Cette diapositive décrit les types de tâches de liaison et de coordination accomplies par les observateurs militaires de l'ONU : la liaison et la coordination avec les forces amies (par la chaîne de commandement), les autorités civiles, les organisations internationales et les forces belligérantes. Les quelques diapositives qui suivent les abordent de manière plus détaillée.

Diapositive 9

La plupart des observateurs militaires et des forces de l'ONU qui participent à la conduite d'opérations sont généralement affectés à une zone d'opérations. Il existe donc un besoin de liaison et de coordination transfrontalières avec les unités voisines. Cette liaison a pour but de :

- Maintenir la transparence des intentions et de la conduite.
- Assurer que les patrouilles et les autres opérations ne sont pas en conflit.
- Encourager le soutien et l'assistance médicale transfrontaliers, en particulier lorsqu'une zone touche à un terrain ami au-delà de sa frontière d'unité.
- Favoriser les dispositifs de force et activités militaires communs.
- Assurer que les opérations transfrontalières, comme les escortes et les convois, se déroulent efficacement.

Sur demande, les observateurs militaires de l'ONU peuvent faciliter ou assumer l'assistance aux unités et aux commandants dans ces activités.

Diapositive 10

Le partage de l'information doit être systématique, verticalement, latéralement et horizontalement, par tous les acteurs clés autorisés dans la zone de la mission. La nature multinationale et multilingue d'une Force donne souvent plus de poids à la liaison et à la coordination au niveau de la chaîne de commandement. Cela à plus forte raison quand un observateur militaire, ou d'autres parties de la composante militaire, ne connaissent pas bien les procédures opérationnelles génériques suivies par la force militaire principale, l'OTAN par exemple. La liaison et la coordination au niveau de la chaîne de commandement sont aussi utiles à la résolution des difficultés souvent rencontrées au niveau de la planification. Les observateurs militaires de l'ONU peuvent être des intermédiaires efficaces à ces égards.

Diapositive 11

S'il y a lieu et plus souvent, les observateurs militaires de l'ONU assurent la liaison et la coordination avec les autorités civiles municipales telles que l'administration locale, la police, les garde-côtes, les contrôleurs de la circulation aérienne, les pompiers et les hôpitaux. Ils assument de même la liaison et la coordination avec les organisations internationales telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), le Comité international de la Croix Rouge (CICR), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la police civile des Nations Unies (CIVPOL), etc., afin de faciliter les initiatives communes de la Mission et l'approche des questions de sécurité.

L'incorporation d'une perspective de genre dans les activités de liaison et de coordination civiles aide à assurer la représentation de tous les points de vue et perspectives sur les priorités locales. Cela veut dire qu'il faut assurer l'engagement d'hommes et de femmes dans les activités de liaison, d'une manière qui leur donne la liberté d'exprimer leurs points de vue.

Diapositive 12

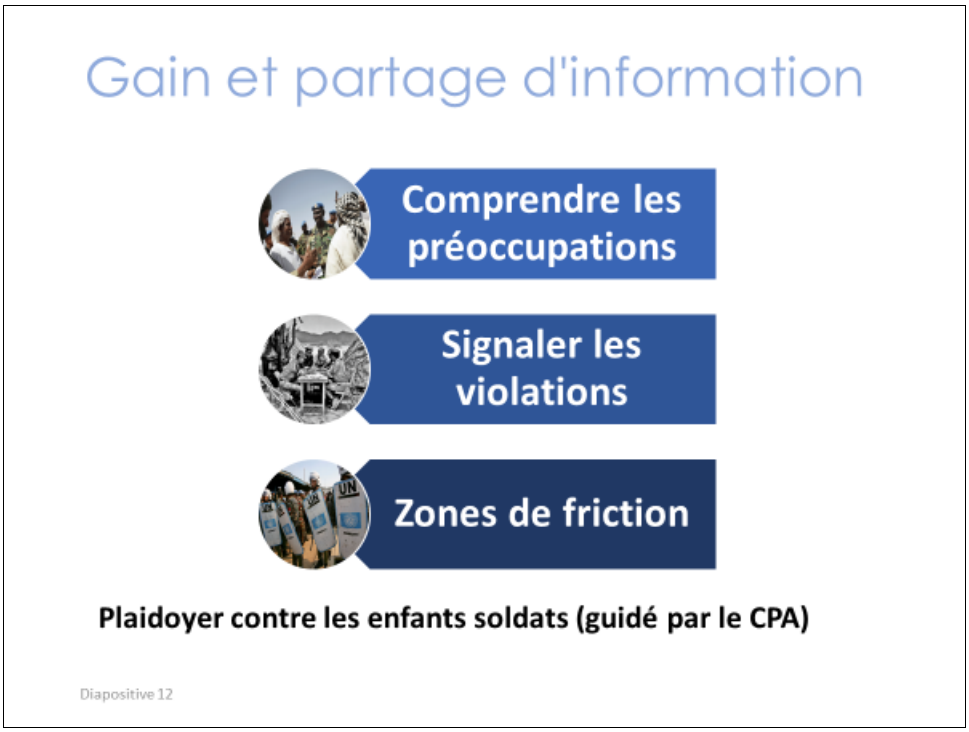

Parce que la coordination et la liaison avec les belligérants représente une tâche importante aux conséquences multiples, nous allons consacrer plus de temps et d'effort à la discussion de ce sujet.

- Tous les niveaux de commandement au sein de la Composante militaire de la Mission, y compris les observateurs militaires, doivent normalement essayer d'établir la liaison et la coordination avec les forces belligérantes :

- La liberté d'action des commandants d'unité ou de sous-unité à établir cette liaison varie d'une force à l'autre, suivant le mandat, la situation politique et la menace de sécurité.

- Dans de nombreuses missions, la liaison et la coordination aux niveaux inférieurs sont encouragées. Le but est de régler les différends et de résoudre les problèmes au niveau le moins élevé possible pour éviter l'escalade de violations, désaccords ou même de malentendus mineurs.

- Si les problèmes ne peuvent pas être résolus aux niveaux inférieurs, il devient nécessaire d'impliquer les commandants en amont de la chaîne de commandement, ou de recourir à des équipes d'observateurs « extérieurs ».

- Le lien aux postes de commande belligérants est d'une importance extrême. Il s'établit par des rencontres régulières et des « hot-lines » de communication.

Les observateurs militaires de l'ONU peuvent y représenter des intervenants spéciaux de par leur rôle sur le terrain. Par conséquent, un plan de liaison et de coordination doit être établi pour coordonner les responsabilités entre les différentes équipes d'observateurs. Les officiers de liaison et les hauts commandants de la force doivent assurer le passage opportun et précis de l'information le long de la chaîne de commandement, en amont comme en aval. En particulier, les responsabilités de la liaison et de la coordination avec les commandements belligérants spécifiques doivent être établies à l'avance. Par exemple, les observateurs militaires d'une base d'opérations peuvent assurer la liaison avec les brigades belligérantes et un officier de liaison de secteur, avec les divisions belligérantes.

Si un cadre de ce type n'est pas établi, il n'est pas impossible que différents individus rencontrent le même commandant belligérant à plusieurs reprises en un bref intervalle de temps. On pourrait risquer ainsi de nuire à l'établissement d'une solide relation.

Diapositive 13

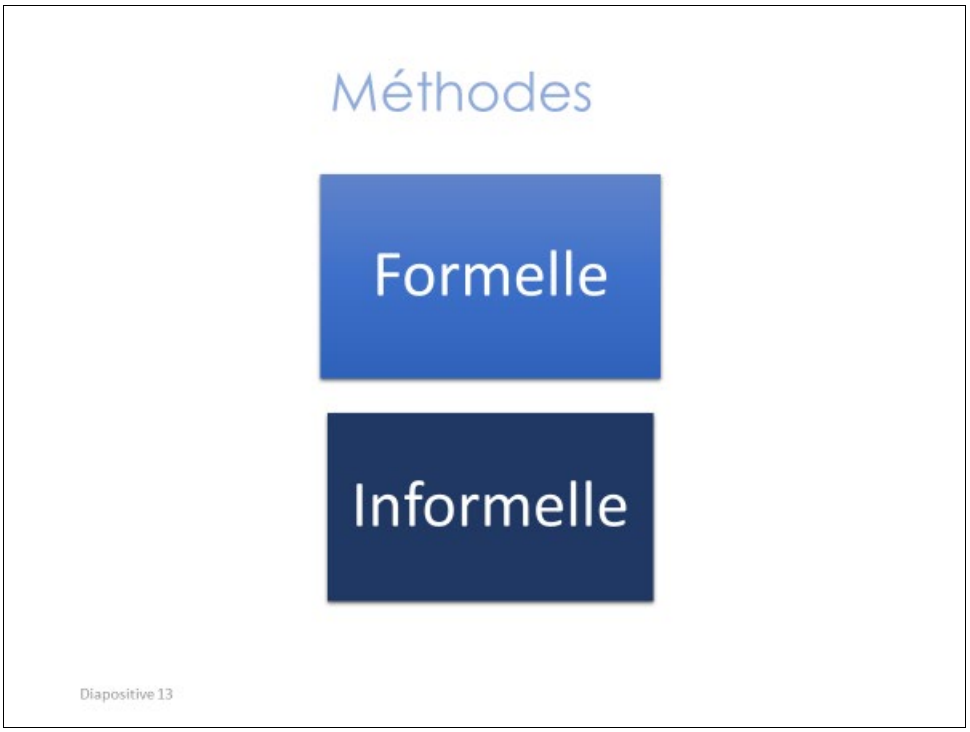

La liaison et la coordination peuvent essentiellement être menées selon deux méthodes : formelle ou informelle. La liaison et la coordination formelles prennent la forme de visites et rencontres planifiées à l'avance et organisées dans un but précis. La liaison et la coordination informelles interviennent, lors de visites, par interaction sociale ou de passage.

Même spontanée, la liaison informelle doit être conduite de manière délibérée : la discussion doit être réfléchie, impartiale, et elle doit faire l'objet d'un compte rendu complet même si elle est le produit d'une rencontre spontanée.

Diapositive 14

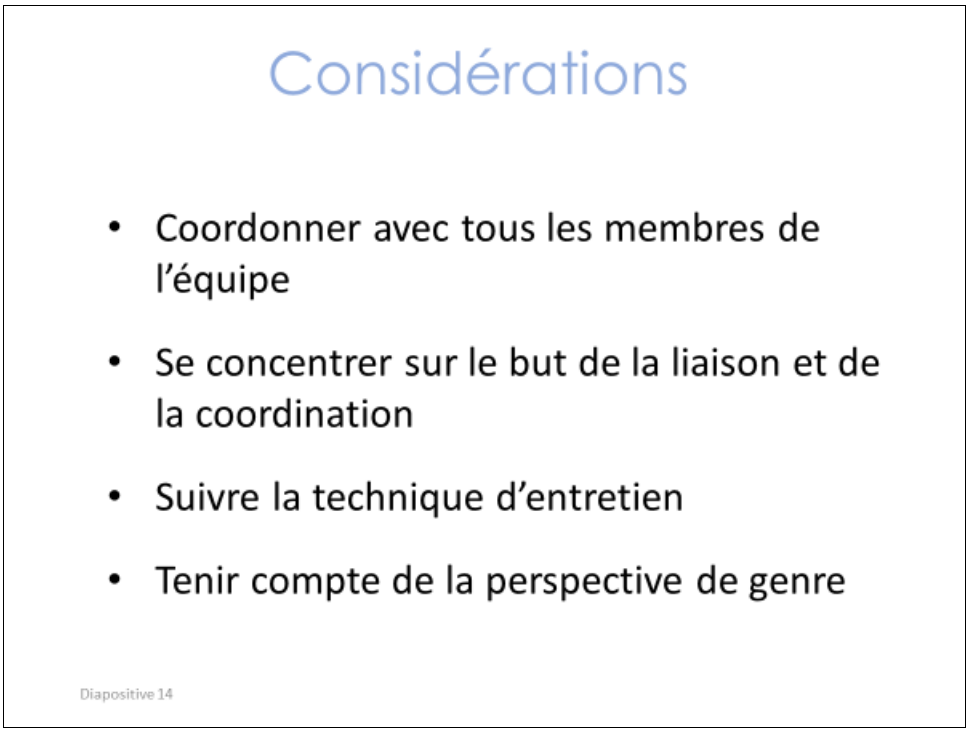

Lors de la coordination avec tous les membres de l'équipe, les observateurs militaires de l'ONU sont généralement déployés sur l'ensemble de la zone de responsabilité de la mission et ils n'agissent pas de manière isolée. Avant la conduite d'une mission de liaison et de coordination, les membres de l'équipe d'observateurs militaires de l'ONU sont généralement désignés par le QG du secteur ou le QG de la mission d'observation. La personnalité, l'expérience sur le terrain, la connaissance des langues en jeu et la maîtrise de l'expérience de l'observateur militaire de l'ONU sont prises en compte lors de la sélection d'officiers de liaison et de coordination. Avant la conduite de la mission, les observateurs militaires de l'ONU doivent coordonner leur activité avec les autres membres de l'équipe, avant son déroulement.

Les observateurs militaires de l'ONU doivent se concentrer sur le but de la liaison et de la coordination. La zone de responsabilité de la mission est généralement divisée en secteurs, auxquels les équipes sont affectées. De temps à autre, il peut arriver que les équipes de différents secteurs soient appelées à opérer dans la zone les unes des autres, pour se familiariser avec les zones et avec les tâches ordinaires des équipes voisines et pouvoir ainsi leur porter assistance dans un délai court. L'équipe chargée d'activités de liaison et de coordination spéciales doit connaître sa mission et ses tâches. À cet égard, le briefing est important avant la mission.

Les observateurs militaires de l'ONU doivent suivre les techniques d'entretien appropriées, y compris la planification, la préparation, l'impartialité et le compte rendu adéquat.

Les observateurs militaires de l'ONU doivent tenir compte de l'équilibre entre les sexes dans la réalisation de leurs tâches.

Diapositive 15

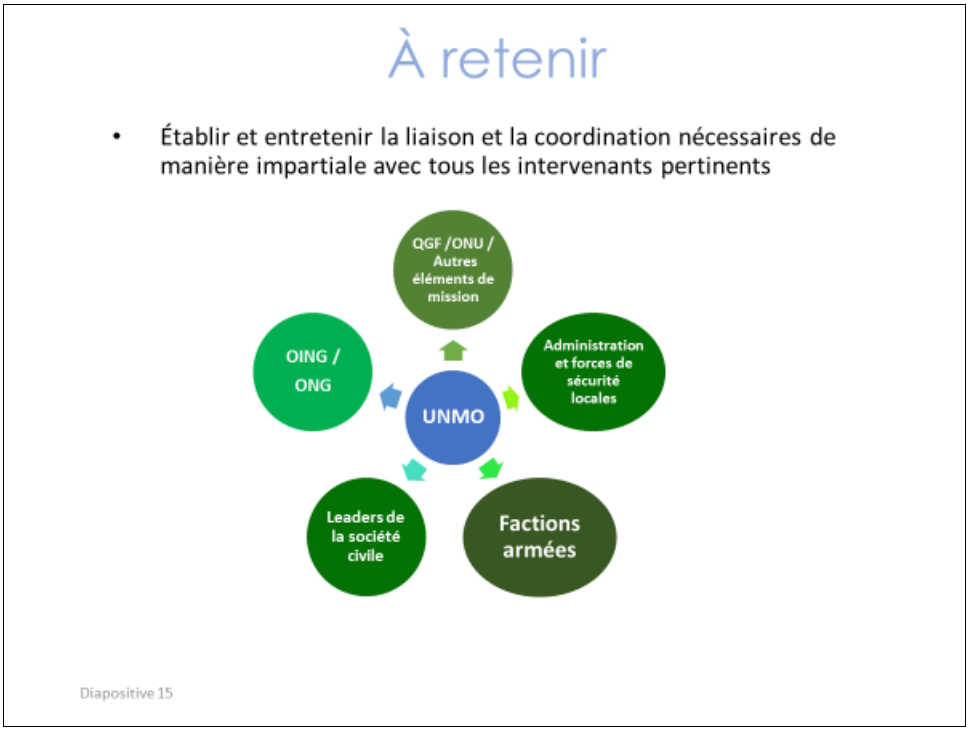

Deux diapositives sont consacrées aux points à retenir de cette leçon. Voyons donc ce qu'il faut retenir.

Diapositive 16

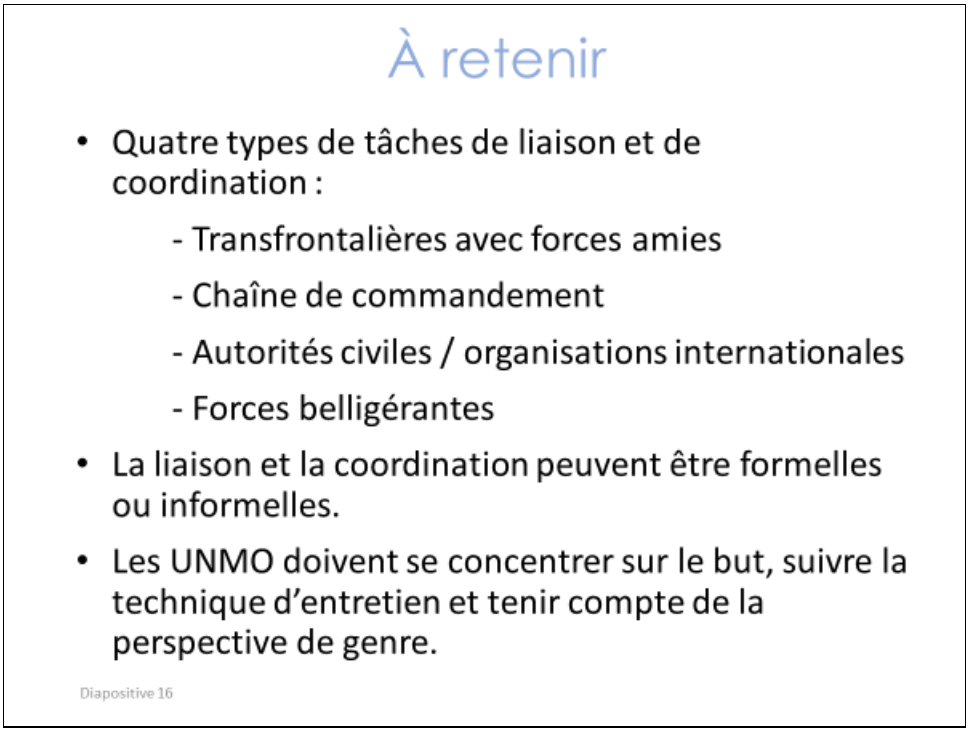

Résumé

Le but de cette leçon était de comprendre le concept et les responsabilités de la liaison et de la coordination au sein d'une mission de maintien de la paix. Nous avons couvert quatre types de tâches de liaison et de coordination :

- la liaison et la coordination transfrontalières avec des forces amies
- la liaison et la coordination avec la chaîne de commandement
- la liaison et la coordination avec les autorités civiles et les organisations internationales
- la liaison et la coordination avec les forces belligérantes

La liaison et la coordination avec les forces belligérantes sont plus compliquées et peuvent être associées à des modalités particulières. Il est crucial que les observateurs militaires de l'ONU planifient et coordonnent leurs activités en consultation avec un personnel expérimenté.

La liaison et la coordination peuvent être formelles ou informelles. Dans les deux cas, des notes et des rapports formels sont obligatoires.

Lors de leurs activités de liaison et de coordination, les observateurs militaires de l'ONU doivent appliquer les techniques appropriées et tenir compte de la perspective de genre.

Activité d'apprentissage **3.2**

I. Activité d'apprentissage écourtée - si le temps est limité, mener cette activité

RESOURCES
RESSOURCES
Tableaux (blancs, noirs ou papier)
Marqueurs et craie

DURÉE
15-30 minutes

PRÉPARATION
Invitez les participants à répondre aux questions suivantes.

NOTES AUX INSTRUCTEURS :
Le but est de renforcer les résultats d'apprentissage e e révéler les connaissances du groupe et des participants individuels.

1. Divisez les participants en deux petits groupes.
2. Invitez chaque groupe à expliquer l'un des termes / concepts proposés.
3. Invitez les participants à présenter leurs résultats au groupe complet.
4. Complétez leur présentation du résultat final attendu.

Termes / concepts :

But des activités de liaison et de coordination des observateurs militaires de l'ONU

Tâches de liaison et coordination

II. Si le temps ne presse pas, l'exercice de jeu de rôles est recommandé. Il est conseillé d'achever les leçons 3.2 et 3.4 avant de proposer cette activité d'apprentissage globale.

Si le temps n'est pas limité, voir l'Activité d'apprentissage prolongée associée à la Leçon 3.2 à l'Annexe B.

Leçon
3.3

Négociation et médiation

La leçon

Commencer la leçon

But

Le but de cette leçon est d'aider les participants à maîtriser les compétences de négociation et de médiation requises dans le cadre de leur emploi dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Résultats d'apprentissage

Les participants vont apprendre :

- la définition des concepts de négociation et de médiation
- le but, les principes et la ou les techniques de négociation et de médiation
- comment planifier, conduire la négociation et la médiation, et comment en assurer le suivi
- le mandat, le contexte culturel / historique et les intérêts des populations / parties.

Diapositive 1

Les observateurs militaires de l'ONU doivent user de compétences et techniques opérationnelles pour prévenir et gérer le conflit, et pour éviter l'escalade d'une violence potentielle. Ils peuvent être appelés à recourir aux techniques de négociation et de médiation dans l'accomplissement de leurs tâches et de leurs patrouilles. Cela dans un environnement complexe, et dans une langue et une culture qui ne sont généralement pas les leurs. Les agents de maintien de la paix doivent être prêts, chaque jour, à négocier et à assurer la médiation de conflits, avec des personnes de culture différente, de sexe différent et, souvent, dans des situations tendues ou même menaçantes.

Cette leçon a pour but de vous familiariser et de vous aider à mieux comprendre les principes et les techniques qui feront de vous un meilleur négociateur et médiateur dans une future opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Diapositive 2

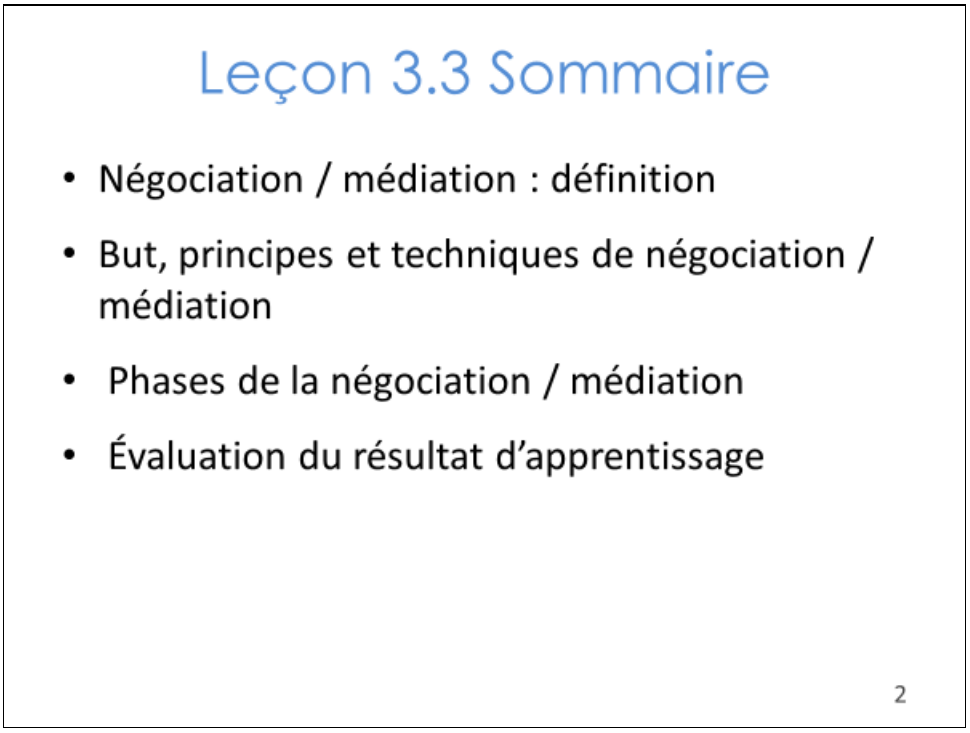

Voici les sujets que nous allons couvrir dans cette leçon 3.3. Nous allons expliquer le sens et l'utilité des négociations et de la médiation en tant qu'outil spectral. Cette leçon explique aussi les phases de la négociation et de la médiation et les techniques qui pourront s'avérer utiles aux observateurs militaires de l'ONU.

Diapositive 3

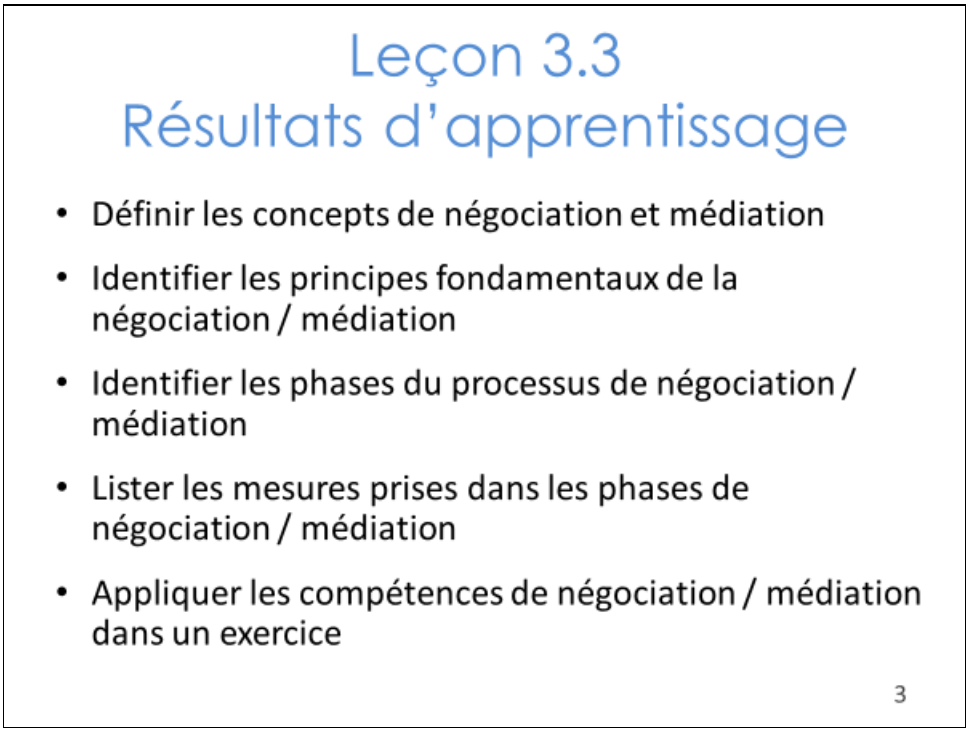

Conformément aux bonnes pratiques de formation, passons maintenant en revue les résultats d'apprentissage attendus de cette leçon : À la fin de cette leçon, vous devriez pouvoir accomplir les actions décrites sur cette diapositive. Veillez à prendre le temps de lire et de comprendre ce qu'il faut apprendre. Cela vous aidera peut-être à vous concentrer sur les aspects les plus pertinents de cette présentation.

Diapositive 4

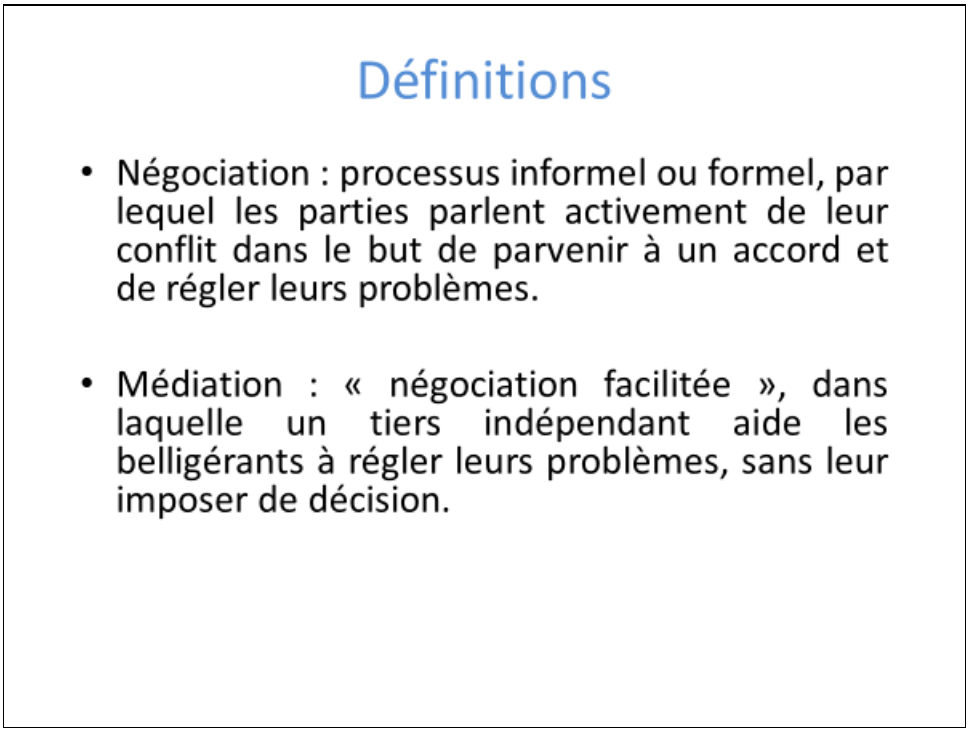

Il est important de bien comprendre les termes avant de passer à la leçon proprement dite. Voici donc les deux définitions. Prenez le temps de les lire. Négociation : processus informel ou formel, par lequel les parties parlent activement de leur conflit dans le but de parvenir à un accord et de régler leurs problèmes.

Médiation : « négociation facilitée », dans laquelle un tiers indépendant aide les belligérants à régler leurs problèmes, sans leur imposer de décision.

Diapositive 5

La négociation est un processus qui consiste à combiner des positions divergentes en un accord commun selon la règle de l'unanimité. La négociation implique deux parties ou plus. Elle intervient quand il y a un problème, un conflit d'intérêt ou une préoccupation commune entre les parties. La négociation est appropriée quand l'équilibre des pouvoirs est plus ou moins égal entre les parties et qu'elles désirent parvenir à un accord commun. Il s'agit normalement d'un processus interactif verbal. Les parties identifient les problèmes, communiquent les unes aux autres leurs besoins et leurs intérêts respectifs et établissent les options d'un règlement possible et les conditions d'un accord final.

La médiation est un processus interactif plus dynamique, où un tiers neutre aide les parties en conflit à résoudre leur différend par recours à des techniques de communication et de négociation spécialisées. Dans la plupart des cas, la médiation implique deux parties ou plus à un conflit. Elle fait intervenir un tiers acceptable, impartial, dont le rôle est d'aider les parties à parvenir à leur propre accord mutuellement acceptable. Le tiers ne dispose ici d'aucun pouvoir de décision faisant autorité. L'approche convient mieux quand l'équilibre des pouvoirs est inégal entre les parties et qu'elles sont disposées à négocier. Il s'agit d'un processus interactif verbal qui nécessite une structure et un médiateur pour aider à parvenir à un règlement possible.

Diapositive 6

Pour réussir dans leurs efforts de négociation ou de médiation, les agents de la paix doivent bien comprendre les principes suivants :

- Comprendre le mandat et le rôle des Nations Unies dans le conflit.
- Comprendre les intérêts de l'ONU et son devoir de parvenir à un résultat positif.
- Comprendre les intérêts de la population / des parties au conflit.
- Comprendre le contexte culturel et historique du conflit au sein duquel les observateurs militaires de l'ONU opèrent pour évaluer la situation et les besoins locaux.

Il importe que les observateurs militaires de l'ONU anticipent et comprennent les intérêts des individus / parties et leurs objectifs. L'accent doit être mis sur les véritables intérêts, pas les positions déclarées. Il est aussi utile d'envisager le processus dans une perspective attentive aux questions de genre.

.

Diapositive 7

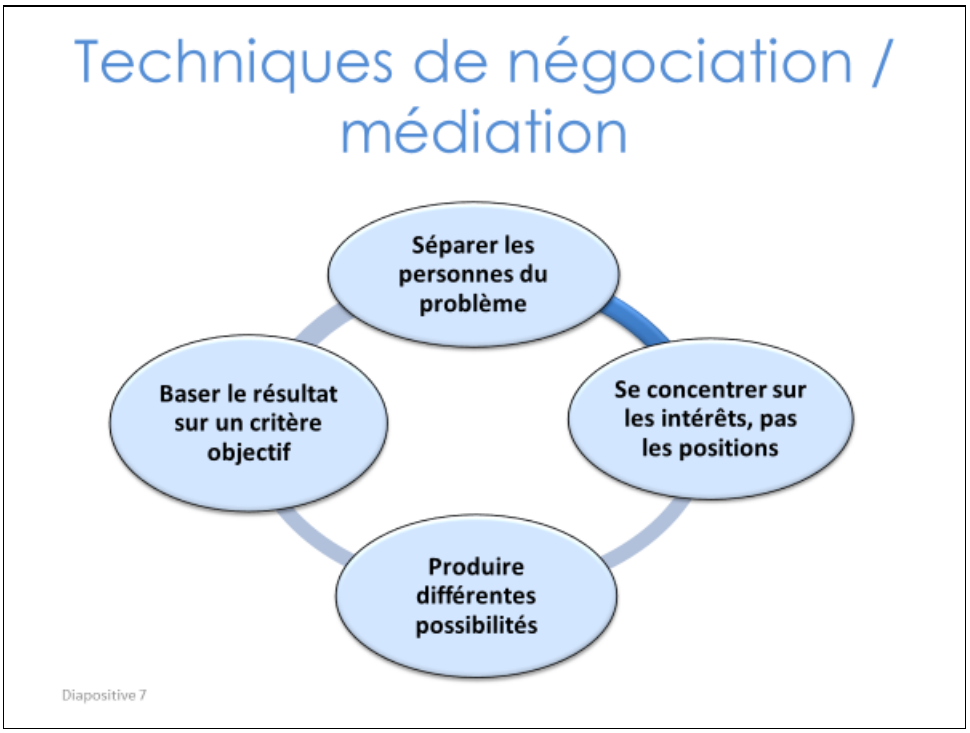

Cette diapositive décrit les techniques ou les meilleures pratiques de négociation et de médiation. Remarquez que ces techniques particulières sont cycliques et interconnectées. Les quatre zones illustrées sur la diapositive représentent les techniques les plus propices à l'obtention d'un résultat positif.

- Séparer les personnes du problème
- Se concentrer sur les intérêts, pas les positions
- Générer différentes possibilités
- Baser le résultat sur un critère objectif

Les positions sont des obstacles catégoriques (oui ou non), alors que les intérêts présentent des problèmes à résoudre, peut-être de différentes manières. Il convient de rechercher les moyens potentiels de créer de la valeur avant d'essayer de la revendiquer. Élaborez un modèle commun du problème – consultez les autres intéressés sur votre modèle du problème.

Diapositive 8

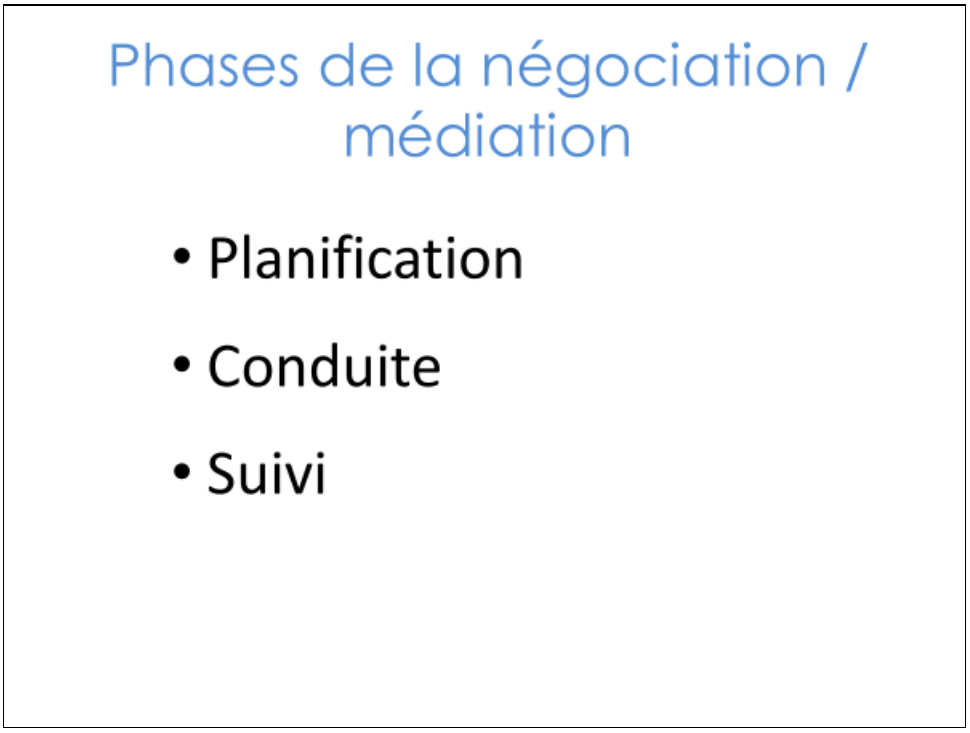

Cette diapositive présente les trois phases de la négociation et de la médiation. Nous allons les examiner chacune en détail.

Diapositive 9

À l'image de toute autre problématique ou tâche, la planification et la préparation sont essentielles à la réussite du processus. Les préparatifs et considérations préliminaires portent sur la compréhension des points suivants :

- Quelle est la raison du conflit ?
- Quelle est l'intention de la mission ? Quelle est le résultat minimum désiré ?
- Quels sont vos options, vos limites, votre mandat, etc. ?
- Qui sont les personnes ou les parties impliquées ?
- Qui sont les participants ? Nom, rang, personnalité, autorité, religion, ethnie, culture, attitudes
- Les femmes sont-elles incluses dans les parties ? Si non, comment peuvent-elles l'être ?
- Le conflit a-t-il déjà été considéré dans le passé ?
- Pourquoi se présente-t-il à ce moment ?
- Quels sont le contexte et l'histoire ?
- Énoncez les options d'un règlement possible.

- Lisez les rapports antérieurs sur la question. Quelle était la conclusion de l'ONU et en quoi cela affecte-t-il les arrangements précédents / futurs ?
- Quand et où la négociation aura-t-elle lieu (confirmer) ?
- Établissez l'ordre du jour.
- Quels sont les objectifs / intérêts des personnes / parties en jeu ?
- Essayez d'identifier un terrain d'entente.

Les points suivants représentent les préparations internes nécessaires :

- Répartissez les tâches de négociation entre les membres de l'équipe : qui va parler, qui va prendre note et qui va dresser le procès-verbal de la rencontre ?
- Définissez le rôle de l'assistant multilingue et préparez-vous-y.
- Décidez du besoin de spécialistes (concernant les armes, les mines, l'économie, la protection de l'enfance, le genre, la culture, etc.)
- Planifiez le lieu de la négociation et les mesures de protection nécessaires.

Quant aux préparations finales, en voici quelques exemples :

- Arrivez au lieu de la rencontre à temps, en bonne forme et bien habillé.
- Préparez la disposition des places à la table, la sécurité, le stationnement et les communications.
- Prévoyez, éventuellement, café, rafraîchissements, nourriture.
- Placez l'ordre du jour, des stylos et des blocs-notes sur la table.

Diapositive 10

Nous allons parler ici des trois grandes étapes de la négociation : l'introduction, les discussions de fond et le récapitulatif. Passons-les donc en revue de manière plus détaillée.

Points à retenir pour l'introduction :

- Salutations coutumières locales et échanges de courtoisie.
- Présentez-vous, ainsi que votre équipe (chacun doit porter un badge indiquant son nom).
- Un petit exposé d'introduction peut être utile et poli (il donne à chacun l'occasion de s'habituer à la façon dont la langue commune est utilisée et vous donne l'occasion d'évaluer l'humeur).
- Présentez l'ordre du jour.
- Offrez / prenez des rafraîchissements.
- Il est conseillé d'éviter l'usage de téléphones cellulaires ; il vaut mieux les garder éteints.

Pour la discussion de fond :

- Laissez parler les autres en premier, faites preuve d'écoute, sans interrompre.

- Montrez-vous patient : il s'agit là d'une compétence très importante dans les négociations.
- Si une information incorrecte est présentée, énoncez les faits réels.
- Présentez les faits, preuves à l'appui, mais évitez les querelles.
- Énoncez le point de vue de l'ONU (de manière strictement factuelle).
- En l'absence de discussion émanant de femmes, demandez, s'il y a lieu, leur perspective.
- En cas de différences de point de vue, notez celui de la contrepartie et présentez le point de vue opposé ainsi que, éventuellement l'approche de l'ONU.
- Dites que vous reviendrez sur la question après l'avoir examinée. Examinez la question et menez la négociation de manière similaire avec l'autre partie.
- Dans les cas où l'équipe de l'ONU doit transmettre une plainte, soit de la partie opposée ou des Nations Unies elles-mêmes, veillez à ce que la plainte soit claire et détaillée, de préférence par écrit.
- Ne promettez ni n'admettez rien, sauf si la situation ou votre mandat vous y autorise clairement.
- Ne révélez rien au sujet d'une partie qui puisse être exploité par l'autre.
- Il est important de rester impartial et correct.
- Faites toujours preuve de retenue si l'une des parties exprime une opinion négative de l'ONU ou du moral de la politique ou des méthodes de la partie opposée.
- Essayez de sensibiliser toutes les parties et de les amener à accepter le mandat de l'ONU et la solution qu'il préconise.
- Rappelez avec tact les accords conclus et les arrangements existants.

Pour le récapitulatif, dernière composante, voici les points principaux :

- Résumez la rencontre.
- Concluez la rencontre en répétant ce qui a été convenu.
- Si possible, confirmez les accords par écrit et sous signature de la ou des parties et remettez-en une copie signée.
- Discutez et convenez du moment et du lieu de la prochaine rencontre de négociations.
- N'oubliez pas les formules de politesse finales de remerciement et d'au revoir.

Diapositive 11

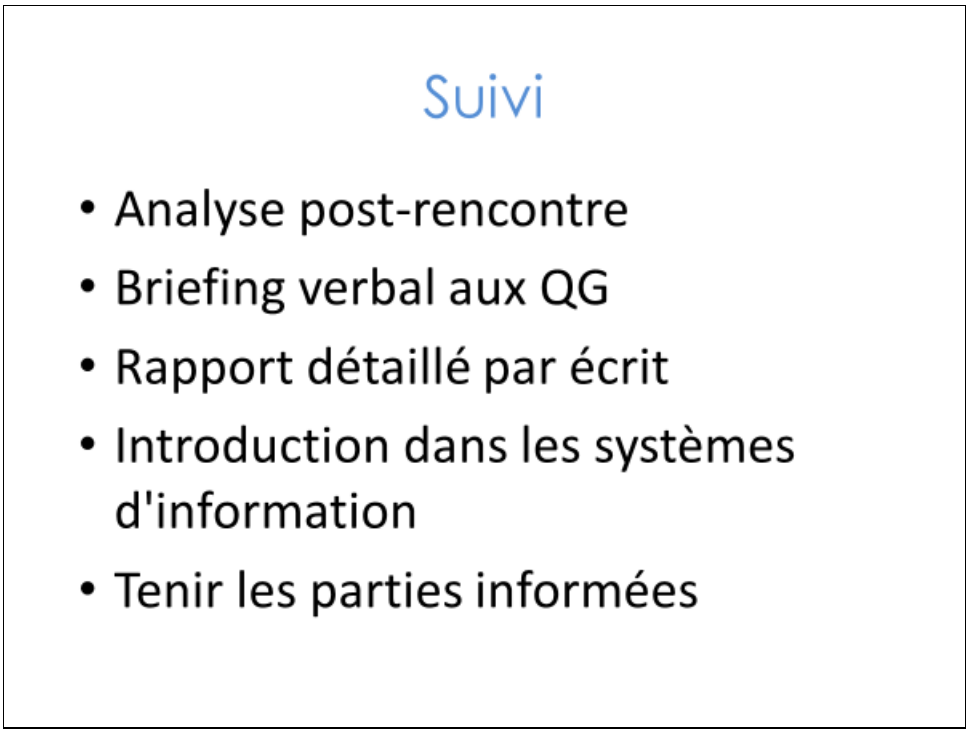

Le compte rendu des résultats et le suivi de la rencontre sont extrêmement importants pour la crédibilité de l'opération de l'ONU. Voici quelques points à considérer dans le suivi :

- Effectuez une analyse post-rencontre, avec consultation des autres représentants et interlocuteurs de l'ONU présents à la rencontre.
- Préparez un bref rapport écrit et un briefing verbal à l'intention de vos quartiers généraux.
- Faites participer les membres de l'ONU présents à la rencontre.
- Dressez un rapport /suivi écrit détaillé de la négociation, des faits, des conclusions, des recommandations et des arrangements.
- Notez toute inclusion ou exclusion sexospécifique.
- Notez toutes questions de droits de l'homme apparues lors de la négociation.
- Contribuez aux autres systèmes d'information de l'ONU conformément à l'instruction permanente.
- Tenez la ou les parties informées du résultat de la négociation.

Diapositive 12

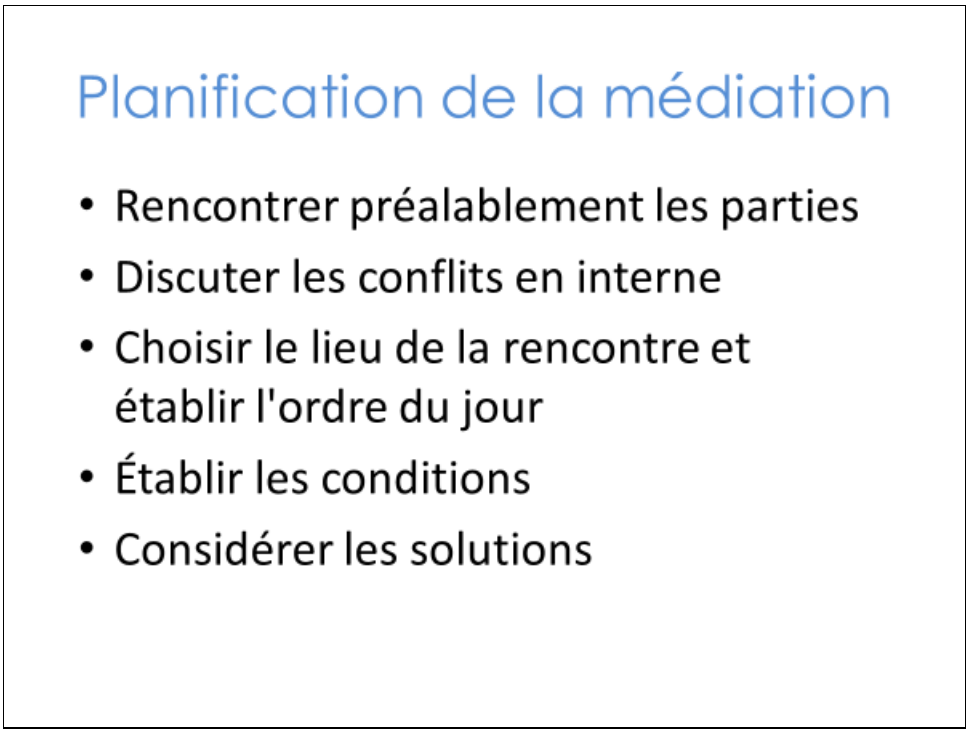

Les techniques applicables à la médiation sont essentiellement identiques à celles de la négociation. La différence principale tient au fait que les délégations des parties adverses sont présentes au même endroit. Cela implique la considération soignée des mesures de sécurité ainsi que l'acceptation préalable des sujets à aborder lors de la rencontre. Quelques points à considérer lors de la planification d'une rencontre de médiation :

- Rencontrez les parties séparément avant la rencontre.
- Discutez le conflit / différend en interne pour bien cadrer les questions et les solutions envisageables.
- Élaborez l'ordre du jour, faites-le approuver par tous les intéressés et distribuez-le avant la rencontre.
- Choisissez un lieu de rencontre (neutre et sécurisé)
- Établissez les conditions de la rencontre : présence armée / désarmée ; nombre de participants ; assistants multilingues / interprètes ; communications ; disposition des places ; qui parle et dans quel ordre ; pièces séparées.
- Considérez les solutions possibles aux différends / problèmes et une marche à suivre recommandée.

Diapositive 13

La conduite d'une médiation est similaire à l'exécution d'une négociation, avec quelques différences toutefois. Quelques techniques à considérer :

- Commencez par lire l'ordre du jour convenu.
- S'il y a déjà eu une rencontre antérieure, présentez-en le résultat et ce qui a été mis en œuvre.
- Restez impartial, objectif et respectueux.
- Essayez d'équilibrer le résultat.
- Guidez, animez les discussions et, s'il a lieu, proposez des solutions possibles.
- Si aucun accord ne peut être conclu, convenez d'une nouvelle rencontre.
- Un bon message à transmettre est que personne ne peut changer le passé, mais nous pouvons changer l'avenir.

Diapositive 14

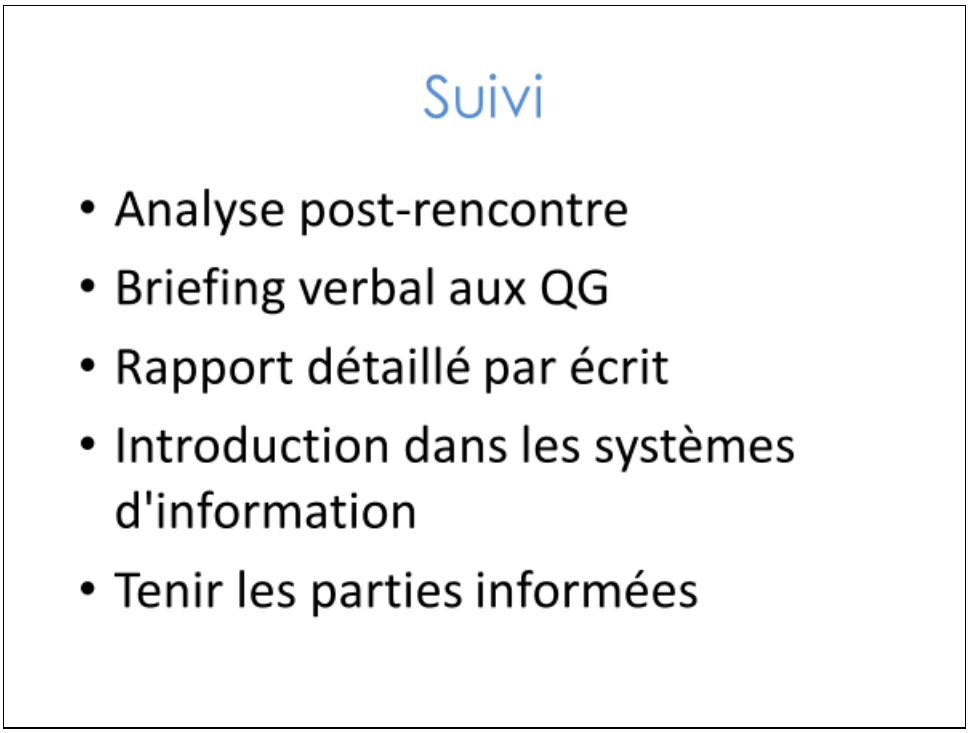

Le suivi de la rencontre est extrêmement important pour la crédibilité de l'opération de l'ONU. Voici les points à considérer au suivi, pratiquement identiques à ceux du suivi de négociations. Pour rappel :

- Effectuez une analyse post-rencontre, avec consultation des autres représentants et interlocuteurs de l'ONU présents à la rencontre.
- Préparez un bref rapport écrit et un briefing verbal à l'intention de vos quartiers généraux.
- Faites participer les membres de l'ONU présents à la rencontre.
- Dressez un rapport / suivi écrit détaillé de la négociation, des faits, des conclusions, des recommandations et des arrangements.
- Notez toute inclusion ou exclusion sexospécifique.
- Notez toutes questions de droits de l'homme apparues lors de la médiation.
- Contribuez aux systèmes d'information de l'ONU.
- Assurez le suivi des modalités et de la mise en œuvre possible des accords éventuellement conclus lors de la médiation.

Diapositive 15

Conseils au négociateur et au médiateur qui pourront vous aider dans le futur :

- Présentez vos compliments, par politesse sociale, à tous les représentants militaires, policiers et civils présents. Prenez le temps de les saluer, au début comme à la fin de la rencontre.
- Favorisez une atmosphère cordiale, dans la dignité et le respect.
- Identifiez le terrain d'entente pour renforcer les succès déjà remportés.
- En cas de friction, n'essayez pas de remplir les vides de la conversation. Il peut être plus productif de laisser les longues pauses suivre leur cours. Il s'agit là d'un outil psychologique qui encourage les parties à prendre l'initiative de parler et de raviver ainsi le dialogue.
- Restez calme si une partie décide de critiquer la mission ou un tiers.
- Contrôlez vos émotions personnelles. Les manifestations émotives sont considérées comme un signe de faiblesse dans de nombreuses cultures ; elles risqueraient d'inhiber votre aptitude à poursuivre efficacement votre rôle de négociateur / médiateur.

- Faites preuve de tact et évitez toute déduction qui pourrait être interprétée comme une critique.
- Ne vous montrez ni arrogant, ni condescendant.
- Montrez-vous équitable dans votre approche de toutes les parties.
- Évitez les circonstances qui pourraient mener à faire « perdre la face ».
- Utilisez une terminologie correcte connue de tous ; parlez lentement et clairement.
- Veillez à ce que les plaintes transmises soient très claires, complètes et soumises par écrit.
- Ne promettez ni n'admettez rien, à moins d'y être dûment autorisé.
- Ne révélez rien au sujet d'une partie qui puisse être exploité par l'autre.
- Maintenez une impartialité scrupuleuse dans toutes vos paroles et tous vos actes.
- Si vous dites que vous allez faire quelque chose, faites-le. En cas d'empêchement, expliquez-en les raisons aux parties.
- Gardez le contact visuel avec les interlocuteurs. Lors de la traduction d'un discours, il est essentiel de garder le contact visuel avec l'interlocuteur (pas avec l'interprète).
- N'oubliez pas que les hommes et les femmes peuvent apporter des compétences et des perspectives différentes à la médiation et à la négociation. Insistez sur le rôle des femmes dans l'établissement de la paix et sur l'importance de leur contribution à une paix durable.
- La patience et la résolution, sans hâte, sont parfois les meilleurs atouts du progrès.

Diapositive 16

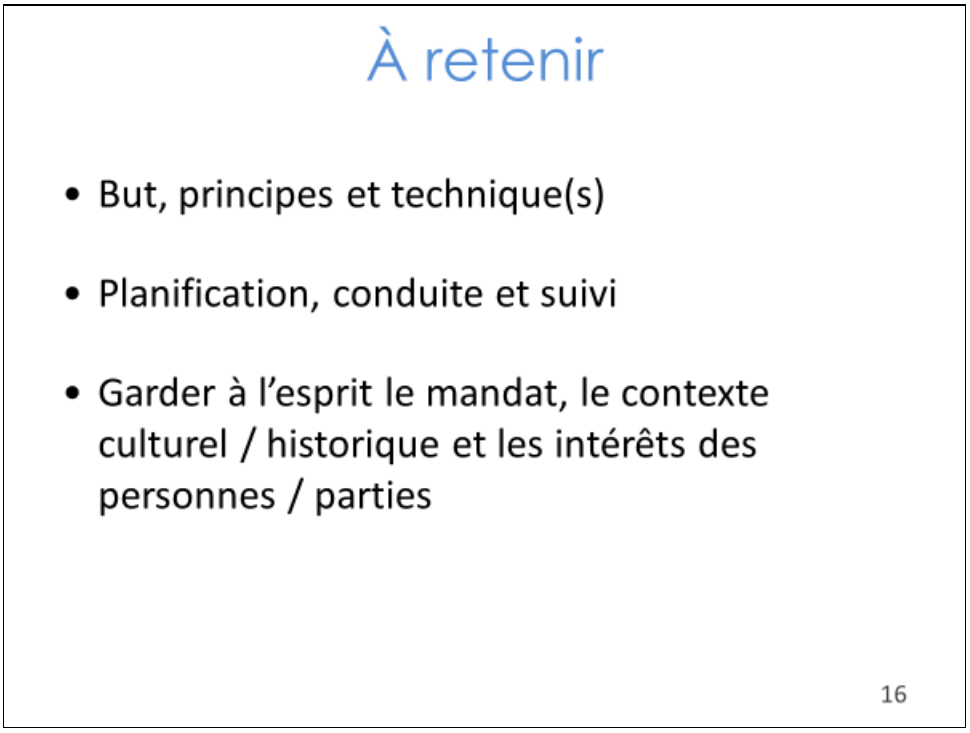

Résumé

Le conflit est un état d'interaction humaine caractérisé par un manque d'harmonie ou par la perception d'intérêts, de besoins ou de buts divergents. Ceux-ci sont perçus comme inaccessibles du fait de l'ingérence de l'autre personne ou groupe. Il est important que l'observateur militaire de l'ONU comprenne la relativité et le contexte du conflit dans sa zone de mission. La gestion du conflit commence par la communication, la négociation et la médiation. Elle peut mener à une occasion de changement positif.

La négociation est un processus qui consiste à combiner des positions divergentes en un accord commun selon la règle de l'unanimité. La médiation est un processus interactif structuré plus dynamique, où un tiers neutre aide les parties en conflit à résoudre leur différend par recours à des techniques de communication et de négociation spécialisées.

Les phases du processus de négociation / médiation sont la préparation, la conduite (exécution) et le suivi. Toutes les phases sont importantes et les techniques décrites dans cette leçon vous aideront à renforcer les compétences qui feront de vous un meilleur négociateur / médiateur dans vos fonctions d'observateur militaire de l'ONU.

Activité d'apprentissage 3.3

I. Activité d'apprentissage écourtée - si le temps est limité, mener cette activité.

RESSOURCES
Tableau (noir, blanc ou papier) et marqueurs

DURÉE
10-20 minutes

NOTES AUX INSTRUCTEURS
Divisez la classe en deux groupes. Invitez les participants / groupes à identifier les techniques /conseils spécifiques de négociation / médiation qui leur paraissent les plus importants et pourquoi. Devant la classe au complet, invitez le représentant de chaque groupe à présenter les résultats de son groupe. Animez la discussion et, si possible, présentez des exemples réels de mission ou autres où des réunions de négociation et de médiation ont peut-être échoué ou, au contraire, été couronnées de succès du fait de l'application appropriée des techniques / conseils.

II. Si le temps le permet, l'exercice de jeu de rôles est recommandé. Il est conseillé d'achever les leçons 3.3 et 3.8 avant de proposer cette activité d'apprentissage plus large.

Voir l'Activité d'apprentissage prolongée associée à la Leçon 3.3 à l'Annexe B.

Leçon
3.4

Techniques d'entretien

La leçon

Commencer la leçon

But

Le but de cette leçon est de procurer aux participants les notions et compétences élémentaires qui leur permettront de mener leurs entretiens lors de leur emploi au service d'une opération de maintien de la paix de l'ONU.

Résultats d'apprentissage

- Comment planifier et mener un entretien
- Techniques d'entretien et types de questions
- À faire et ne pas faire lors d'un entretien et cas spéciaux

Diapositive 1

Les fonctions des observateurs militaires de l'ONU sont fort diversifiées. Ils sont observateurs, négociateurs, médiateurs et enquêteurs, vérificateurs et collecteurs d'information. Ils sont parfois appelés aussi à remplir des fonctions de liaison. Pour ce faire, les observateurs militaires de l'ONU doivent être aptes à conduire des entretiens efficaces. Les observateurs militaires de l'ONU doivent être efficaces dans toutes leurs fonctions et responsabilités.

Pour mener un entretien efficace, il faut en définir l'objectif, le planifier et en diriger une partie. Les entretiens ne doivent pas suivre un modèle fixe.

Étant donné les exigences variables de la situation dans un environnement de maintien de la paix, le processus doit être souple et tenir compte des caractéristiques culturelles et individuelles de l'interlocuteur.

Cette leçon a pour objectif de vous familiariser avec les principales techniques applicables à la conduite d'un entretien.

Diapositive 2

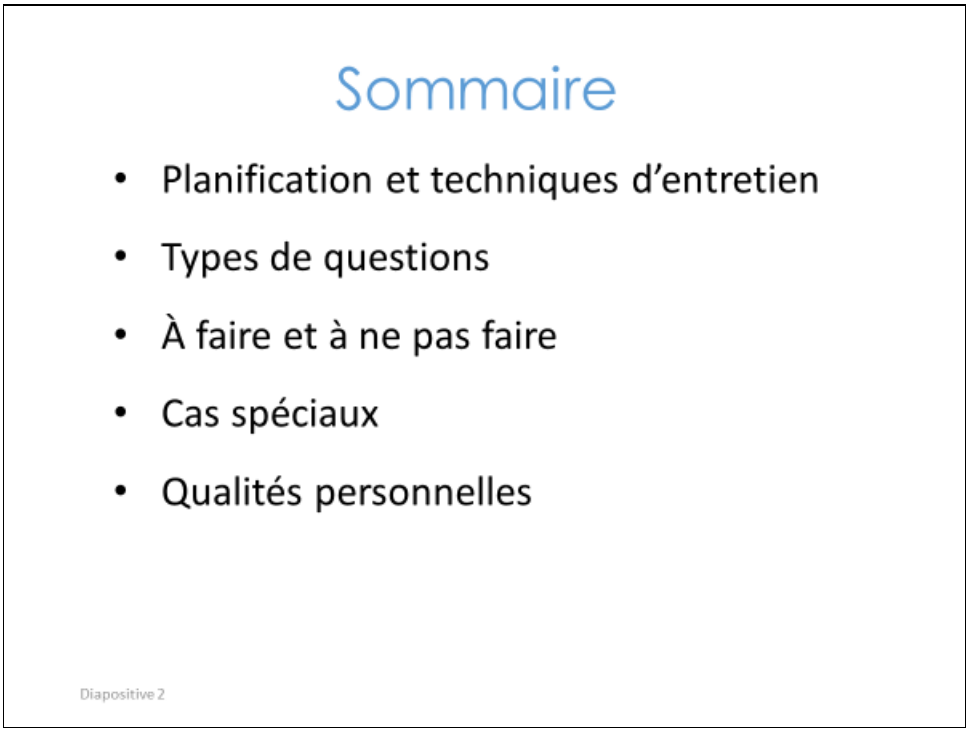

Voici les sujets que nous allons aborder à la leçon 3.4, sur les principes et les techniques d'entretien applicables dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Diapositive 3

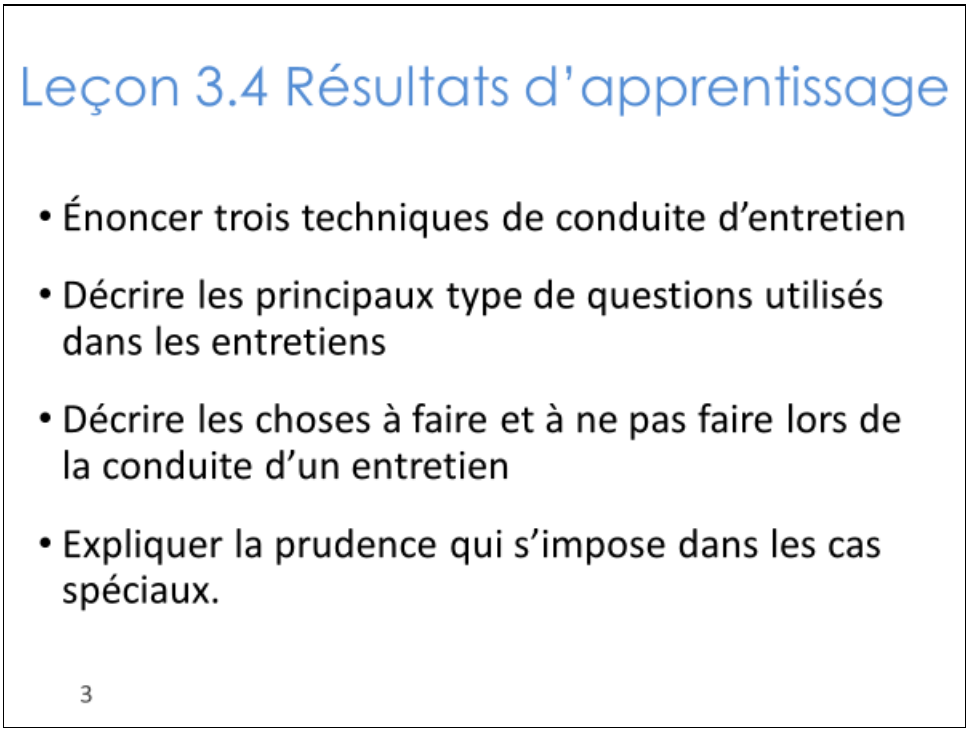

La maîtrise de la procédure d'entretien s'acquiert par apprentissage formel et expérience pratique. Bien qu'il soit impossible de réduire le processus à un ensemble de formules et de règles, certaines compétences et approches générales aideront l'observateur militaire de l'ONU à aborder la tâche avec confiance et à développer ses compétences par la pratique et l'attention consciencieuse à son approche. Cette leçon présente ces compétences fondamentales.

À la fin de cette leçon, vous devriez pouvoir accomplir les actions décrites sur cette diapositive. Prenez le temps de lire et de comprendre ce qu'il faut apprendre. Cela vous aidera peut-être à vous concentrer sur les aspects les plus pertinents de cette présentation.

Diapositive 4

En raison de son importance, il convient, dès le début de la leçon et avant d'entrer en matière, de vous mettre en garde sur un point crucial. Dans cette leçon, nous discutons les compétences générales de conduite d'un entretien, applicables à la plupart des situations. Il existe cependant des cas spéciaux dont les observateurs militaires de l'ONU doivent être conscients. Ces cas doivent être traités différemment.

Le premier concerne les entretiens avec les enfants. De manière générale, les observateurs militaires de l'ONU ne doivent pas s'entretenir directement avec les enfants. La responsabilité concernant les enfants revient, au sein de la mission, au conseiller civil pour la protection de l'enfance, soutenu dans chaque secteur par les unités de protection de l'enfance. Les observateurs militaires de l'ONU doivent toujours opérer sous leur conduite concernant l'approche et les questions touchant aux enfants. S'il est nécessaire de s'entretenir avec un enfant et qu'aucun représentant de l'unité de protection de l'enfance n'est disponible, l'entretien doit se limiter à des questions élémentaires telles que la demande du nom de l'enfant et de son âge. Les parents ou gardiens de l'enfant doivent aussi être présents. Pour rappel, vous avez appris, lors de la formation de base préalable au déploiement, que les principes de base concernant l'approche des enfants, pour tous les agents de maintien de la paix des Nations Unies, sont de ne pas nuire, de coordonner avec les autres organismes et de toujours agir dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Le second cas spécial concerne les survivants de violences sexuelles et sexistes. Pour s'entretenir avec une survivante de telles violences, il faut une connaissance et des compétences spécialisées, pour éviter de causer plus de mal encore à la personne. Il existe de nombreux organismes spécialisés, souvent appelés les « acteurs au cœur de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes », présents sur le terrain pour aider les survivants. Les observateurs militaires de l'ONU doivent faire appel à leur expertise et les laisser prendre la direction des entretiens avec les survivants.

Si une survivante s'adresse à un observateur militaire de l'ONU et lui demande assistance, celui-ci devra faire de son mieux pour l'aider, dans les limites de ses fonctions et de ses compétences, notamment en offrant de l'orienter vers les organismes spécialisés et en sachant à quels organismes s'adresser. Il est important, si possible, qu'un observateur militaire de l'ONU et un assistant multilingue de même sexe que le ou la survivante de violences sexuelles ou sexistes conduisent, le cas échéant, tout entretien. Il existe une orientation sur la conduite à adopter, et les choses à dire dans les rapports avec les survivants de violences sexuelles et sexistes, y compris dans les références de cette leçon.

Dans tous les cas, on veillera à prendre des notes détaillées et on rendra toujours compte à la chaîne de commandement / direction.

Diapositive 5

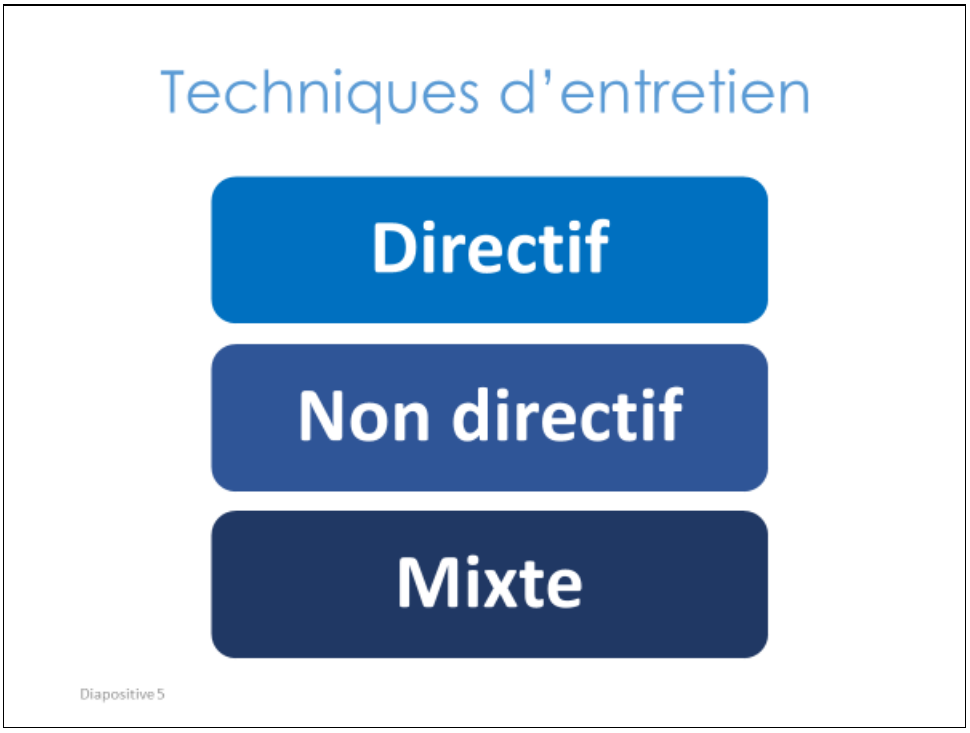

Il n'existe pas de méthode unique par laquelle un observateur militaire de l'ONU peut mener un entretien productif. Chaque entretien sera différent, suivant les participants, le sujet, l'environnement et d'autres variables. Certaines compétences et techniques de base peuvent cependant être apprises et appliquées. La clé du succès sera la pratique, l'observation de ces techniques et compétences utilisées par d'autres et le perfectionnement par l'expérience.

Il existe deux grands types généraux de techniques : le type directif et le type non directif. Une troisième catégorie, mixte, repose sur un mélange des deux types d'entretien, directif et non directif.

Diapositive 6

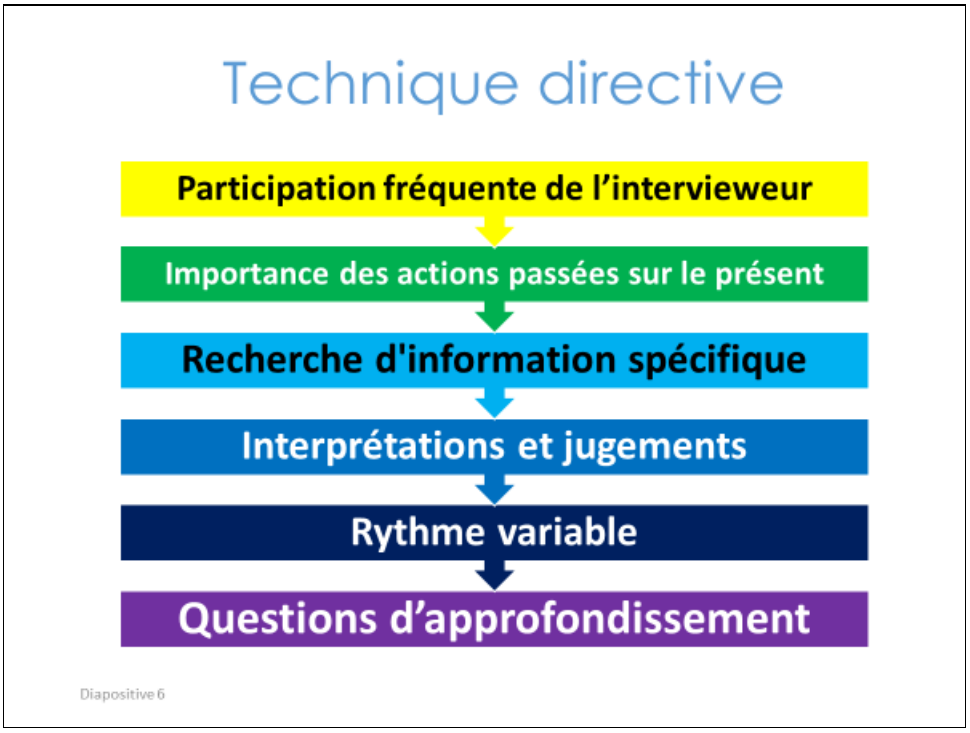

La technique directive est une méthode d'entretien dans laquelle l'intervieweur guide et dirige le cours de l'entretien. Il s'agit d'une technique d'entretien active.

- Elle se distingue par les caractéristiques suivantes :
- Participation fréquente de l'intervieweur
- Insistance sur l'influence des actions passées sur le comportement présent
- Recherche d'information spécifique
- Interprétations et jugements
- Rythme variable sous la conduite de l'intervieweur
- Questions d'approfondissement

L'observateur militaire de l'ONU peut considérer cette technique appropriée dans ses tâches de vérification ou de recherche d'information spécifique. Cette méthode peut être moins efficace lorsque le but de l'entretien est d'obtenir une information relative à une situation générale, ou concernant le point de vue général de l'interlocuteur, car le rôle actif de l'intervieweur ne lui donne peut-être pas l'occasion d'offrir une information additionnelle utile.

Diapositive 7

La technique non directive est une méthode d'entretien dans laquelle l'interlocuteur parle le plus et trouve des solutions aux problèmes avec un minimum d'assistance de la part de l'intervieweur. L'approche non directive a pour caractéristiques :

- Les questions fermées (réponse limitée à « oui » ou « non ») sont évitées
- Choix de questions qui appellent une réponse de type narratif
- Insistance sur le présent plutôt que sur le passé
- Recours fréquent à la question « silence »
- Reflet (« miroir ») des commentaires de l'interlocuteur
- Considération de l'interlocuteur depuis son cadre de référence plutôt que de celui de l'intervieweur

Cette technique donne à l'intervieweur une meilleure occasion de cerner l'information éventuellement pertinente et d'obtenir une description contextuelle plus large de la situation. Elle n'est cependant pas toujours aussi efficace quand il faut obtenir une information très précise, où l'approche directive peut être plus utile.

Diapositive 8

L'approche mixte ou combinée emprunte à tous les domaines. Les intervieweurs recourent à l'approche la mieux adaptée à l'occasion et à l'interlocuteur. Il incombe aux intervieweurs d'obtenir l'information et les données critiques dont ils ont besoin, ainsi que d'évaluer l'information reçue. Pour ce faire, ils doivent arriver à faire parler leurs interlocuteurs. Quelles qu'elles soient, les techniques qui aident l'intervieweur à arriver efficacement à cette fin sont bonnes.

Il peut être utile de varier la technique en cours d'entretien. Par exemple, un entretien peut commencer sous un format non directif puis, si l'interlocuteur fournit une information critique, passer à une technique plus directive pour assurer l'enregistrement exact des données et de l'information.

Diapositive 9

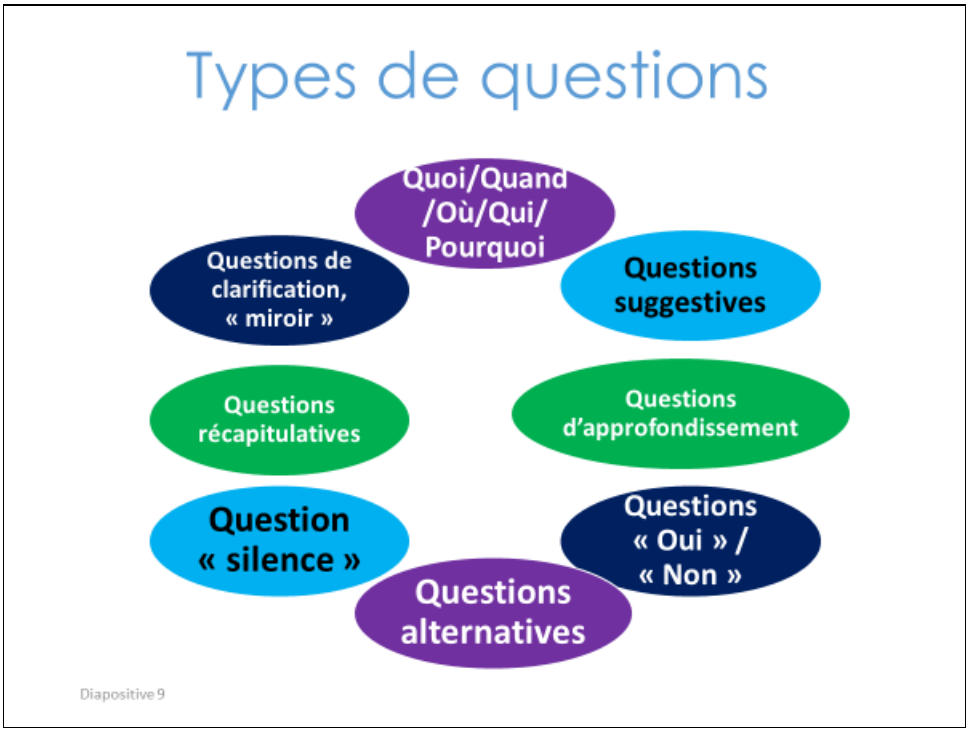

La « question » est l'outil le plus indispensable de l'intervieweur. Il est essentiel que l'intervieweur se familiarise avec les différents types de question aptes à produire le type d'information et de données recherché. Les types de question suivants s'appliquent à de nombreuses situations d'entretien :

- Les questions « quoi », « quand », « où », « qui » et « pourquoi » conviennent à la plupart des entretiens. Leur utilité principale est de susciter des réponses détaillées, afin d'obtenir une information manquante. Associées à la question « comment », elles représentent l'outil le plus précieux de l'intervieweur.

- Les questions suggestives semblent suggérer ou indiquer une réponse désirée. Par exemple : « Avez-vous entendu le commandant des forces gouvernementales dire qu'ils étaient venus de la ville X hier ? » Cette question communique à l'interlocuteur que vous avez peut-être une réponse préconçue et qu'il vaudrait peut-être mieux qu'il vous donne la réponse que vous attendez parce que vous êtes en position d'autorité, ou que peut-être son information est erronée et qu'il devrait accepter la vôtre. Posée de manière plus ouverte, sous la forme « Avez-vous entendu le commandant dire quelque chose ? », la question encourage plutôt l'interlocuteur à donner sa propre réponse.

- Les questions d'approfondissement servent à obtenir une information complémentaire à celle donnée en réponse à une question générale. Elles sont utiles à l'obtention d'une information supplémentaire qui vous intéresse.

- Les questions « Oui » / « Non » sont des questions essentielles auxquelles la réponse doit être « Oui » ou « Non ». Recourez-y modérément car elles limitent la quantité d'information obtenue. Les questions ouvertes donnent à l'intervieweur une meilleure chance d'obtenir plus d'informations.

- Les questions alternatives peuvent servir à forcer une décision de la part de l'interlocuteur ou à passer d'un sujet à un autre. Par exemple, la question « Que préférez-vous ? » ou « Si non, que ferez-vous ? » permet de contrôler l'entretien et de concentrer l'attention sur le point considéré.

- La question silence donne au répondant l'occasion de réfléchir et d'évaluer ce qui a été dit ; elle donne aussi l'occasion de rappeler l'information que vous recherchez. Elle vous donne le temps de considérer la question et de vous assurer que votre interlocuteur la comprend. Les pauses et les silences occasionnels sont une technique qui encourage l'interlocuteur à offrir de lui-même plus d'information.

- Les questions récapitulatives servent généralement à clôturer un entretien ou à récapituler chaque phase d'un entretien prolongé. Par exemple : « Avons-nous couvert les points principaux ? » ou « Quelles conclusions avons-nous atteintes ? » Un bon récapitulatif pourra servir de base aux recommandations éventuelles.

- Les questions de clarification, dites « miroir », reflètent essentiellement les réponses de l'interlocuteur. L'accent est mis sur la perception de ce qui est exprimé plutôt que sur un contenu spécifique. L'intervieweur capte et clarifie l'essence de ce qu'a dit le répondant et le lui renvoie en miroir. Par exemple : « Donc, vous me dites que la communauté craint les menaces du groupe armé XX ; est-ce bien ça ? »

Diapositive 10

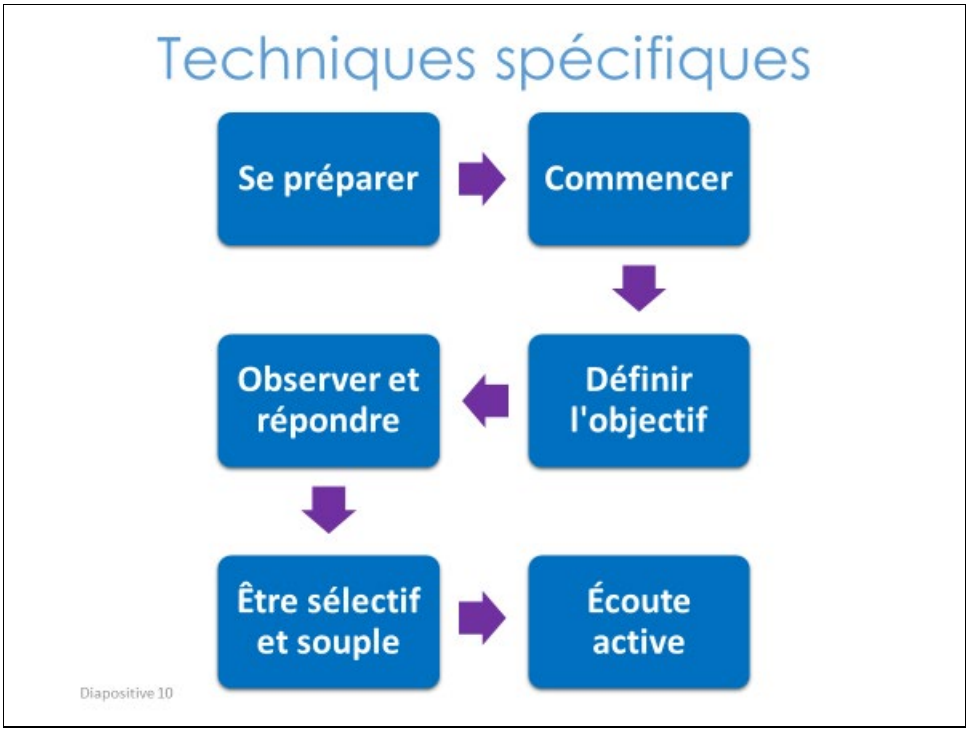

Les techniques présentées ici sont des techniques spécifiques qui peuvent être utiles aux observateurs militaires de l'ONU.

Se préparer. Une préparation minutieuse est essentielle à la conduite d'un entretien productif. Pour se préparer, l'intervieweur :

- examine l'information relative à l'interlocuteur et à la situation
- vérifie le lieu de l'entretien pour confirmer qu'il est approprié, sûr et disponible
- établit les objectifs de l'entretien et décide des techniques à utiliser
- fixe les limites de temps de l'entretien
- prépare une liste de questions

Commencer l'entretien. L'entretien doit commencer à temps, mais pas de manière abrupte. Après les présentations, l'intervieweur indique le but de l'entretien. L'intervieweur doit se charger d'établir une relation de confiance mutuelle en faisant preuve d'acceptation, en montrant à son interlocuteur que son opinion compte et que l'ONU s'y intéresse.

Définir l'objectif. Il est essentiel que l'intervieweur et son interlocuteur comprennent de la même façon le but de l'entretien. Si l'entretien est demandé par l'observateur militaire de l'ONU, il lui incombe de définir cet objectif. S'il est demandé par l'autre personne, l'intervieweur doit, par ses questions, l'amener à définir l'objectif.

Observer et répondre. Pour assurer un bon point de départ et cadrer la conversation sur des bases de confiance et de respect, il faut évaluer le comportement de l'interlocuteur. L'observateur militaire de l'ONU doit être sensible aux signes que ses questions embarrassent ou irritent son interlocuteur, auquel cas il devra ajuster ses techniques pour détendre la situation.

Être sélectif et souple dans l'usage des techniques. L'intervieweur habile varie ses techniques et fait preuve de souplesse. Observer comment l'interlocuteur répond et s'il est à l'aise ou non aide l'intervieweur à ajuster sa technique pour obtenir efficacement l'information qui l'intéresse.

Écoute active. Il incombe à l'intervieweur d'obtenir l'information devant servir de base à la résolution des problèmes et à l'offre de recommandations. Un observateur-intervieweur efficace écoute bien. L'écoute n'est pas un processus passif. Une bonne écoute implique un intérêt sincère envers ce que l'interlocuteur a à dire. La qualité de l'écoute peut déterminer la capacité de l'autre personne à parler. Dans l'écoute active, l'intervieweur est à l'écoute du sens complet de ce qui est dit et du choix de mots. L'écoute active, c'est aussi essayer de comprendre les « non-dits ». L'observateur militaire de l'ONU doit répondre en renvoyant à son interlocuteur, par miroir, ce qu'il a entendu.

Diapositive 11

- Respectez de l'intégrité de chaque personne.
- Parlez lentement, d'une voix normale bien modulée. L'important n'est pas seulement ce que vous dites, mais comment vous le dites.
- Faites parler votre interlocuteur, selon différentes techniques adaptées à la situation. Les entretiens servent à obtenir une information désirée. L'intervieweur habile amène ses interlocuteurs à parler en variant le type de questions qu'il pose et en employant des techniques telles que la paraphrase d'une réponse, la clarification et le miroir, l'interprétation et de brèves périodes de silence.
- Obtenez les faits. Il incombe à l'intervieweur d'obtenir une information fiable et complète.
- Dirigez sans imposer votre autorité. L'intervieweur ajuste le rythme de la conversation en fonction de son interlocuteur.
- Confirmez que vous comprenez bien l'information qui vous est donnée. De même, si vous fournissez une information, assurez-vous qu'elle est correcte et qu'elle a été bien comprise par votre interlocuteur. Quand l'intervieweur donne une information, ce qu'il dit est généralement interprété comme une déclaration officielle de l'ONU.

Diapositive 12

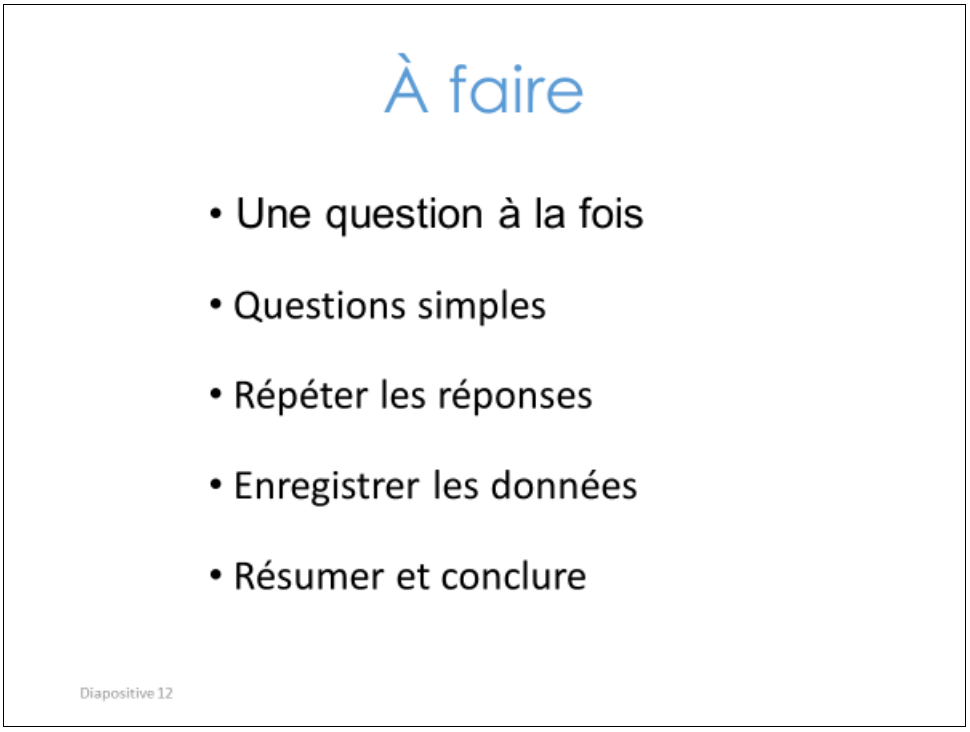

- Ne posez qu'une question à la fois et écoutez la réponse.
- Posez des questions simples, faciles à comprendre et à traduire.
- Regardez votre interlocuteur, pas l'assistant multilingue.
- Répétez la réponse. L'intervieweur répète la réponse en ajoutant : « Est-ce bien cela ? » Si la réponse est incorrecte ou inadéquate, l'occasion est ainsi donnée à l'interlocuteur de la clarifier et, éventuellement, de la compléter.
- Enregistrez toutes les données pertinentes, promptement et ouvertement. L'enregistrement rigoureux de l'information est essentiel. Complétez le dossier immédiatement après l'entretien.
- Résumez. Dans la plupart des cas, avant la conclusion de l'entretien, on procédera à un bref résumé de ce qui a été dit et accompli. L'entretien peut ensuite être clôturé si l'intervieweur et son interlocuteur ont tous deux donné l'information requise.

Diapositive 13

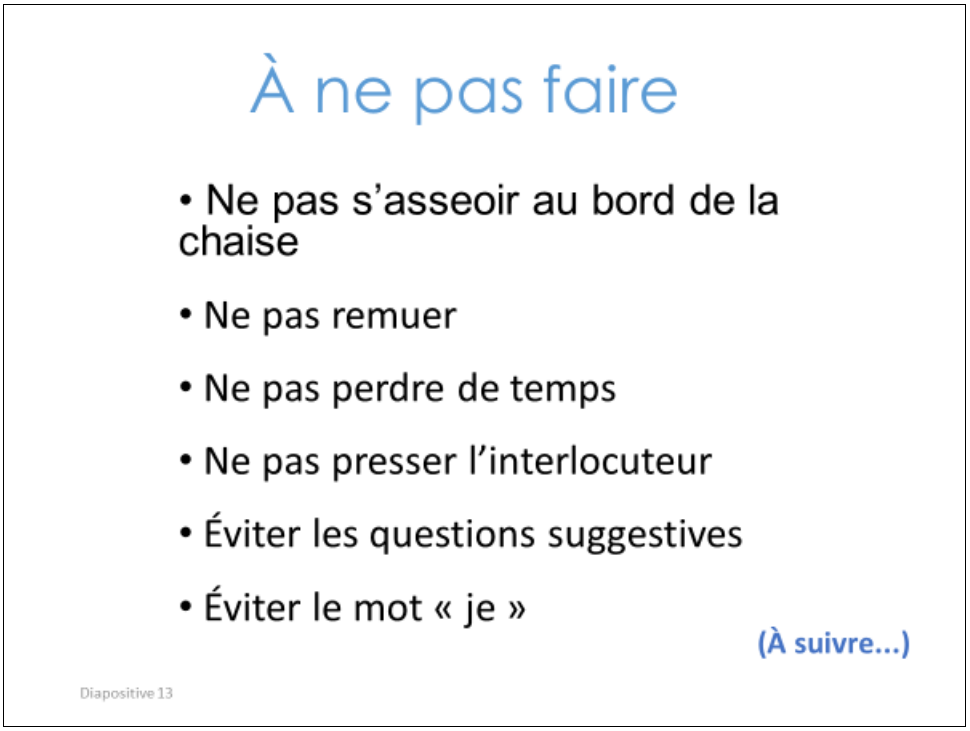

Cette liste n'est pas exhaustive. Tous les intervieweurs apprennent, à force d'expérience, ce qui marche le mieux ou pas dans la conduite d'un entretien productif.

- Ne vous asseyez pas au bord de votre chaise. Cela donne l'impression que vous êtes impatient à l'égard de votre interlocuteur.
- Ne remuez pas. Les mouvements inutiles prononcés limitent l'aptitude de l'interlocuteur à se concentrer sur l'entretien et peuvent être distrayants.
- Ne perdez pas de temps. L'inefficacité ou l'ambiguïté peuvent être frustrantes pour l'intervieweur comme pour l'interlocuteur.
- Ne pressez pas les choses. Il faudra peut-être quelque temps pour vous habituer à la situation et mettre votre interlocuteur à l'aise.
- Ne posez pas de questions suggestives. Bien que cette technique soit parfois efficace pour clarifier l'information déjà donnée, les intervieweurs chevronnés évitent les questions suggestives car elles risquent d'affecter l'exactitude et la complétude de l'information.
- Évitez le mot « je ». Parler à la première personne est ordinairement le moyen d'exprimer une opinion ou de relater une expérience personnelle de la part de l'intervieweur.

Diapositive 14

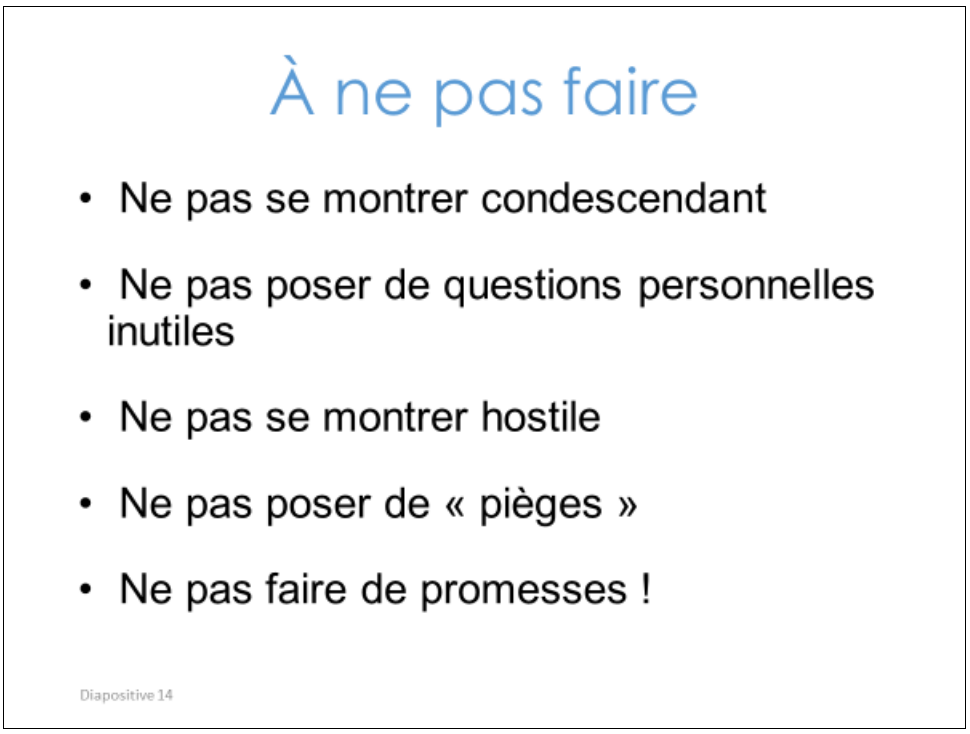

- Ne vous montrez pas condescendant. Pour être efficace, l'intervieweur doit se montrer respectueux.
- Ne posez pas de questions personnelles inutiles.
- Ne vous montrez pas hostile. Une information exacte ne peut pas être obtenue sous la menace. Si l'interlocuteur devient hostile, l'intervieweur doit faire valoir toutes ses compétences et ses qualités personnelles pour rétablir un climat de confiance mutuelle propice à la poursuite de l'entretien.
- Ne posez pas de pièges. Un entretien avec un observateur militaire de l'ONU n'est pas un interrogatoire de police ni une audience devant un tribunal.
- Ne faites pas de promesses à un interlocuteur. L'intervieweur ne doit pas s'engager à suivre une ligne de conduite en fin d'entretien, et il ne doit jamais promettre quoi que ce soit qui ne relève pas de son pouvoir.

Diapositive 15

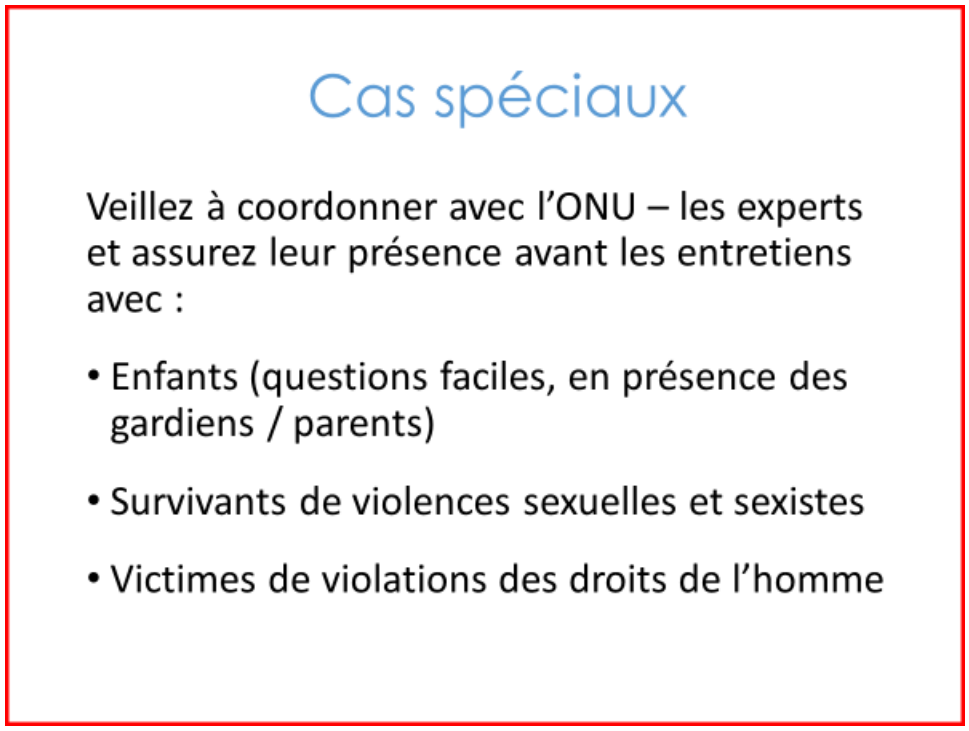

En raison de son importance, il convient, dès le début de la leçon et avant d'entrer en matière, de vous mettre en garde sur un point crucial. Dans cette leçon, nous discutons les compétences générales de conduite d'un entretien, applicables à la plupart des situations. Il existe cependant des cas spéciaux dont les observateurs militaires de l'ONU doivent être conscients. Ces cas doivent être traités différemment.

Le premier concerne les entretiens avec les enfants. De manière générale, les observateurs militaires de l'ONU ne doivent pas s'entretenir directement avec les enfants. La responsabilité concernant les enfants revient, au sein de la mission, au conseiller civil pour la protection de l'enfance, soutenu dans chaque secteur par les unités de protection de l'enfance. Les observateurs militaires de l'ONU doivent toujours opérer sous leur conduite concernant l'approche et les questions touchant aux enfants.

S'il est nécessaire de s'entretenir avec un enfant et qu'aucun représentant de l'unité de protection de l'enfance n'est disponible, l'entretien doit se limiter à des questions élémentaires telles que la demande du nom de l'enfant et de son âge. Les parents ou gardiens de l'enfant doivent aussi être présents. Pour rappel, vous avez appris, lors de la formation de base préalable au déploiement, que les principes de base concernant l'approche des enfants, pour tous les agents de maintien de la paix des Nations Unies, sont de ne pas nuire, de coordonner avec les autres organismes et de toujours agir dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Le second cas spécial concerne les survivants de violences sexuelles et sexistes. Pour s'entretenir avec une survivante de telles violences, il faut une connaissance et des compétences spécialisées, pour éviter de causer plus de mal encore à la personne. Il existe de nombreux organismes spécialisés, souvent appelés les « acteurs au cœur de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes », présents sur le terrain pour aider les survivants. Les observateurs militaires de l'ONU doivent faire appel à leur expertise et les laisser prendre la direction des entretiens avec les survivants.

Si une survivante s'adresse à un observateur militaire de l'ONU et lui demande assistance, celui-ci devra faire de son mieux pour l'aider, dans les limites de ses fonctions et de ses compétences, notamment en offrant de l'orienter vers les organismes spécialisés et en sachant à quels organismes s'adresser. Il est important, si possible, qu'un observateur militaire de l'ONU et un assistant multilingue de même sexe que le ou la survivante de violences sexuelles ou sexistes conduisent, le cas échéant, tout entretien. Il existe une orientation sur la conduite à adopter, et les choses à dire dans les rapports avec les survivants de violences sexuelles et sexistes, y compris dans les références de cette leçon.

Dans tous les cas, on veillera à prendre des notes détaillées et on rendra toujours compte à la chaîne de commandement / direction.

Diapositive 16

Les qualités présentées ici peuvent faciliter la conduite d'un entretien productif. Cette liste peut servir de guide pour la sélection d'intervieweurs ou, pour ceux déjà expérimentés, pour améliorer leurs propres résultats.

Apparence personnelle. L'apparence personnelle et la personnalité de l'intervieweur doivent susciter une bonne impression. Les entretiens doivent être menés avec dignité, dans le respect de la culture et des coutumes locales.

Pas de préjugés. Le parti pris ne peut pas influencer un intervieweur compétent.

Intérêt sincère envers les personnes. L'intérêt sincère manifesté à l'égard d'une personne ou d'un groupe est une qualité qui peut se développer en côtoyant des personnes de tous rangs et niveaux sociaux, économiques et culturels. Il est utile de comprendre et d'apprécier avec sympathie les intérêts et les problèmes de la population locale. En manifestant son intérêt à l'égard du répondant, l'intervieweur devient mieux à même de gagner sa confiance et d'assurer sa coopération future.

Sociabilité. Un intervieweur efficace doit posséder les attributs personnels qui lui permettent de se montrer courtois, sérieux et consciencieux. Par le message de sincérité qu'ils transmettent lors d'un entretien, ces attributs favorisent la coopération des répondants de tous groupes de la société.

Diapositive 17

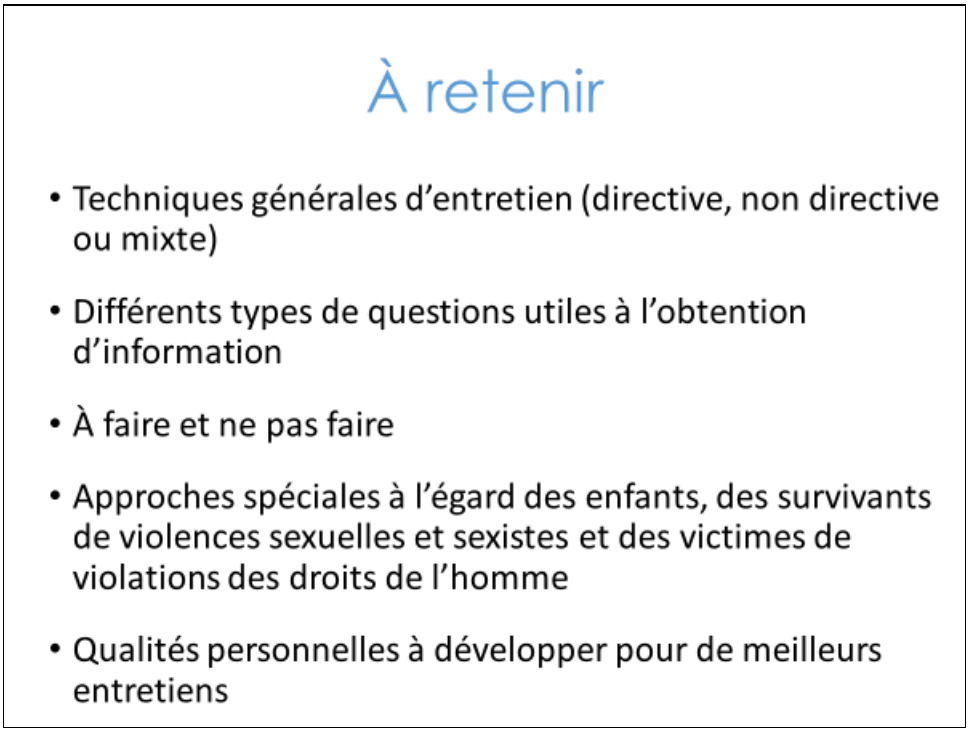

Résumé

Cette leçon vous a présenté quelques types et techniques d'entretien fondamentaux généralement applicables dans le contexte des fonctions des observateurs militaires de l'ONU en mission. Il existe cependant certains cas spéciaux, pour lesquels une approche différente et une expertise spécialisée sont nécessaires. Ces cas concernent particulièrement les enfants et les survivants de violences sexuelles et sexistes.

Pour les tâches d'entretien générales, les observateurs militaires de l'ONU doivent maîtriser les approches d'entretien directives, non directives et mixtes, ainsi que le recours à différents types de questions pour obtenir toute l'information désirée et assurer son exactitude. Il faudra que l'intervieweur fasse preuve de souplesse et change son approche en cours d'entretien s'il estime qu'une autre technique sera plus utile.

L'amélioration des compétences est, à cet égard, un processus permanent, qui appelle les intervieweurs à évaluer chaque entretien mené, en réfléchissant à ce qui a été utile ou non, puis à améliorer, affiner et développer leurs compétences et leur comportement personnel en vue de meilleurs entretiens futurs.

Activité d'apprentissage **3.4**

I. Activité d'apprentissage écourtée - si le temps est limité.

DURÉE
3-5 minutes

PRÉPARATION
Invitez les participants à répondre aux questions suivantes.

NOTES AUX INSTRUCTEURS :
Le but est de renforcer les résultats d'apprentissage et de révéler les connaissances du groupe et des participants individuels.

Questions :

1. Quelles sont les techniques d'entretien ?
Réponse : Technique directive, technique non directive et approche mixte.

2. Citez trois types de questions potentiellement utiles lors d'un entretien.
Réponse : Par exemple : Quoi/Quand/Où/Qui/Pourquoi, questions suggestives et questions d'approfondissement.

II. Si le temps le permet, l'exercice de jeu de rôles plus complet proposé pour la leçon 3.4 à l'Annexe B de cette formation est recommandé.

Leçon
3.5

Identification des armes, des véhicules, des avions et hélicoptères

La leçon

Commencer la leçon

☞ ***Note à l'instructeur*** – *Il est recommandé à l'instructeur d'assortir cette leçon de photos et diagrammes obtenus d'images sur internet.*

Diapositive 1

Le but de cette leçon est d'apporter aux agents du maintien de la paix une information qui les aide à se familiariser avec les principes et les compétences élémentaires d'identification des armes légères et de petits calibres, des véhicules et des avions et hélicoptères qu'ils pourraient rencontrer dans la zone de la mission des Nations Unies. En votre qualité d'observateur militaire de l'ONU, vous serez peut-être appelé à vérifier les sites de stockage d'armes, à participer au processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et/ou à rendre compte des équipements / systèmes d'armes utilisés dans un conflit. Il est important de posséder les compétences de base nécessaires à l'identification de ces éléments.

Diapositive 2

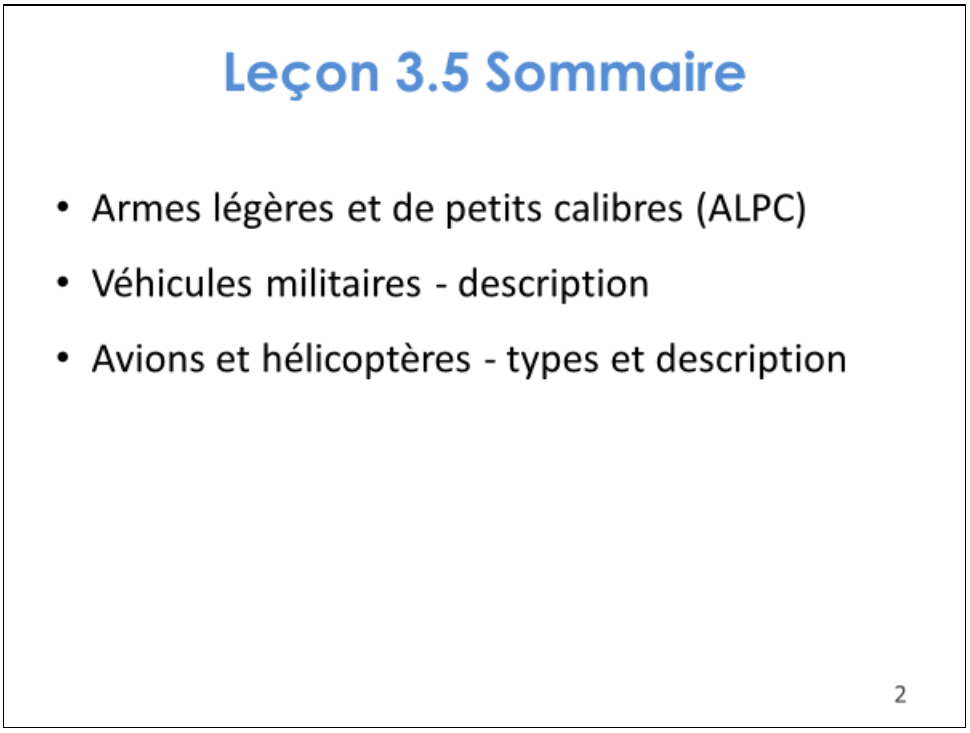

Dans cette leçon, nous allons couvrir les sujets présentés ici.

Diapositive 3

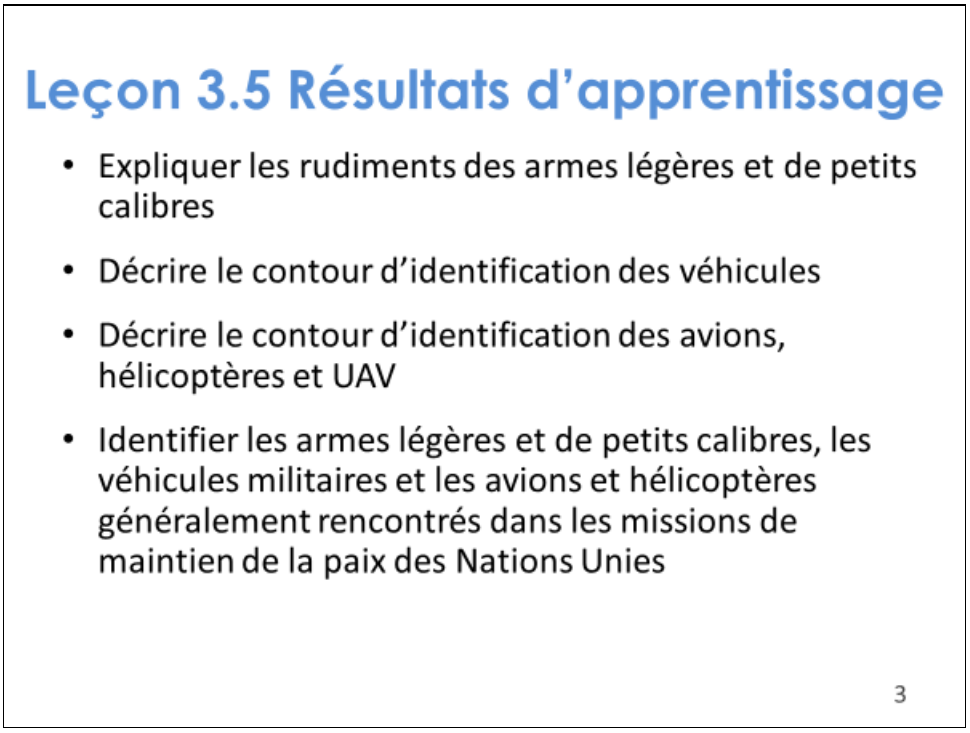

À la fin de cette leçon, vous devriez pouvoir accomplir les actions décrites sur cette diapositive. Veillez à prendre le temps de lire et de comprendre ce qu'il faut apprendre. Cela vous aidera peut-être à vous concentrer sur les aspects les plus pertinents de la leçon.

Diapositive 4

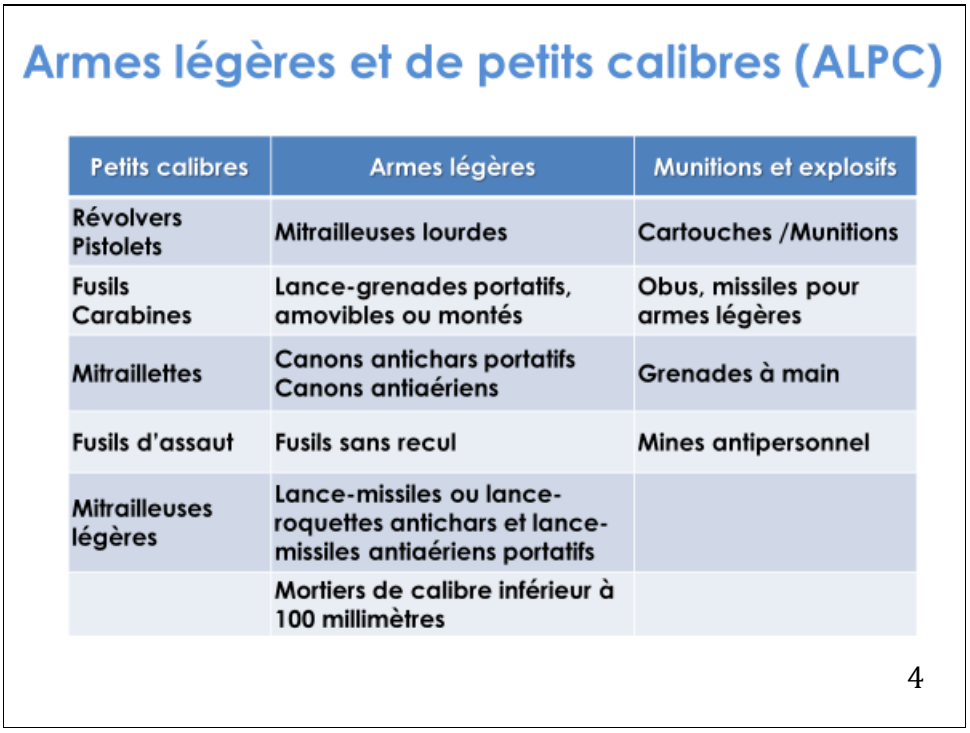

Commençons par les pièces d'équipement prédominantes dans une zone de conflit. Les armes de petits calibres et légères sont les armes meurtrières portables qui expulsent ou lancent, sont conçues pour expulser ou lancer, ou peuvent être aisément transformées pour expulser ou lancer une balle ou un projectile par l'action d'un explosif.

Les armes de petits calibres sont des armes destinées à l'usage individuel. Elles comprennent, entre autres, les revolvers et les pistolets à chargement automatique, les fusils et les carabines, les mitraillettes, les fusils d'assaut et les mitrailleuses légères. Sont aussi compris toutes autres armes ou tous engins destructifs comme les bombes explosives, les bombes incendiaires ou à gaz, les grenades, les lanceurs de roquettes, les missiles, les systèmes de missiles ou les « munitions », c'est-à-dire l'ensemble de la cartouche ou ses éléments, y compris les étuis, les amorces, la poudre propulsive, les balles ou les projectiles, utilisés dans une arme légère ou de petit calibre.

Les armes légères sont les armes destinées à l'usage de deux ou trois personnes travaillant en équipe, bien que certaines puissent être transportées et utilisées par une seule personne. Elles comprennent, entre autres, les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades, les canons antiaériens portatifs, les canons antichars portatifs, les fusils sans recul, les systèmes de missiles antiaériens portatifs et les mortiers de calibre inférieur à 100 millimètres.

Diapositive 5

Voici quelques images d'armes légères et de petits calibres ordinaires rencontrées dans une zone de conflit.

Diapositive 6

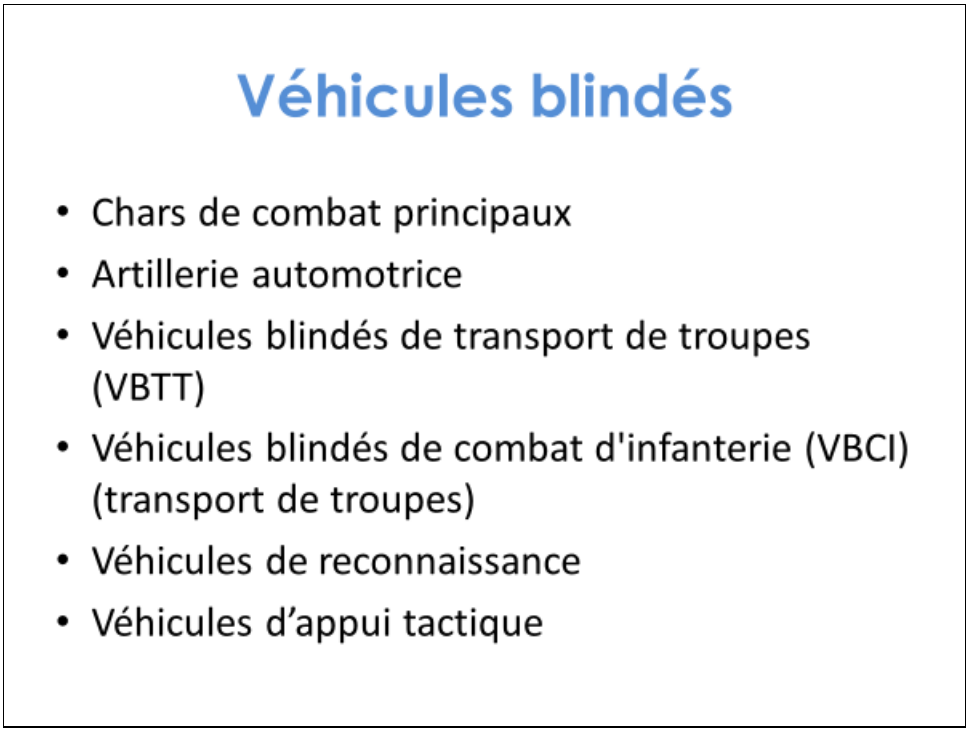

Apprendre à reconnaître les véhicules blindés de combat (VBC) peut être une tâche compliquée. Des milliers de véhicules différents ont été produits, et modifiés, au fil des ans, ce qui en rend l'identification extrêmement difficile. Il importe, pour l'observateur militaire de l'ONU, non pas de connaître le nom précis de chaque véhicule, mais plutôt d'en reconnaître le rôle. Si vous pouvez identifier le rôle d'un véhicule, vous pourrez rendre compte de l'information importante qui le concerne. Généralement, les véhicules d'une même catégorie ont en commun plusieurs caractéristiques évidentes. L'identification de ces caractéristiques permet généralement d'identifier le rôle des véhicules blindés de combat. Les rôles principaux de ces véhicules sont :

- Chars de combat principaux
- Artillerie automotrice
- Véhicules blindés de transport de troupes
- Véhicules blindés de combat d'infanterie
- Véhicules de reconnaissance
- Véhicules d'appui tactique

Les chars de combat principaux tirent directement sur les cibles visées. Ils sont dotés d'un blindage lourd qui les protègent des armes adverses. Les chars sont généralement chenillés, pour une moindre pression au sol. Les chars de combat principaux présentent les caractéristiques suivantes :

- Véhicules à chenilles
- Le moteur se trouve généralement à l'arrière
- Important canon principal, d'un calibre généralement supérieur à 100 mm
- Tourelles, généralement montées au centre de la coque
- Blindage incliné, angulaire ou arrondi à l'avant de la coque et de la tourelle
- Coques et tourelles basses pour un profil bas

Les véhicules blindés de transport de troupes (VBTT) et de combat d'infanterie (VBCI) sont des véhicules légèrement blindés utilisés pour le transport de troupes, la conduite de reconnaissance blindée et, dans le cas des VBCI, le combat depuis le véhicule. Ces deux systèmes présentent les caractéristiques suivantes :

- Large coque
- Porte de sortie à l'arrière
- Le moteur se trouve généralement à l'avant de la coque
- Chenillés ou à roues
- Avec ou sans tourelle -- les VBCI ont toujours une tourelle
- Les VBTT peuvent être armés, les VBCI le sont toujours
- Les VBCI ont un canon principal, d'un calibre minimum de 20 mm
- Fenêtres de tir ou d'observation le long de la coque
- Coque généralement plus haute que celle d'un char

Les véhicules de reconnaissance sont difficiles à identifier. La raison en est qu'ils ressemblent souvent fort aux VBCI et qu'ils ont parfois le même châssis. Ils présentent souvent les caractéristiques suivantes :

- Généralement de taille plus petite
- Espace généralement insuffisant pour le transport de troupes
- Légèrement armés

- Le plus souvent sur roues
- La plupart sont légèrement blindés
- Apparence similaire à celle des VBTT et VBCI

Les véhicules d'appui tactique comprennent les véhicules blindés poseurs de ponts, de déminage, de dépannage et du génie qui soutiennent les forces. Ils s'identifient par les diverses formes d'équipement spécialisé monté sur le véhicule pour accomplir une tâche spécifique.

Par exemple :

- Un pont par-dessus la coque d'un véhicule révèle un poseur de pont.
- Ceux équipés de grues, de lames de remblayage, de dispositifs de ramassage, sont des véhicules de dépannage ou du génie.
- Les grands rouleaux, charrues et fléaux sont caractéristiques des véhicules de déminage.

Diapositive 7

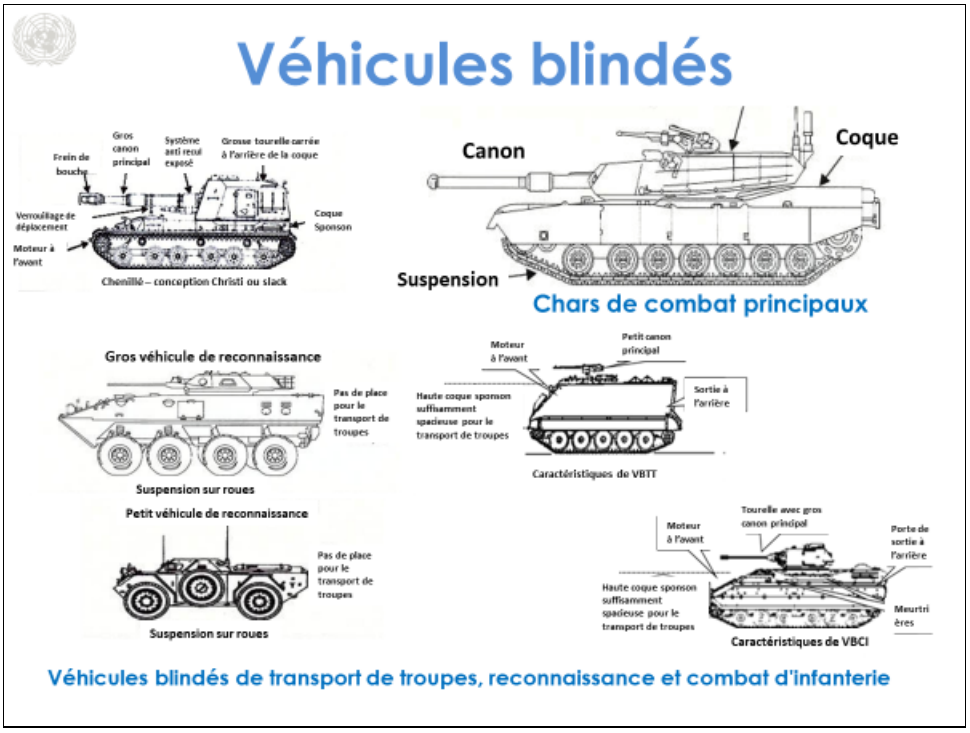

Voici quelques diagrammes élémentaires présentant les principaux composants de véhicules blindés armés.

Diapositive 8

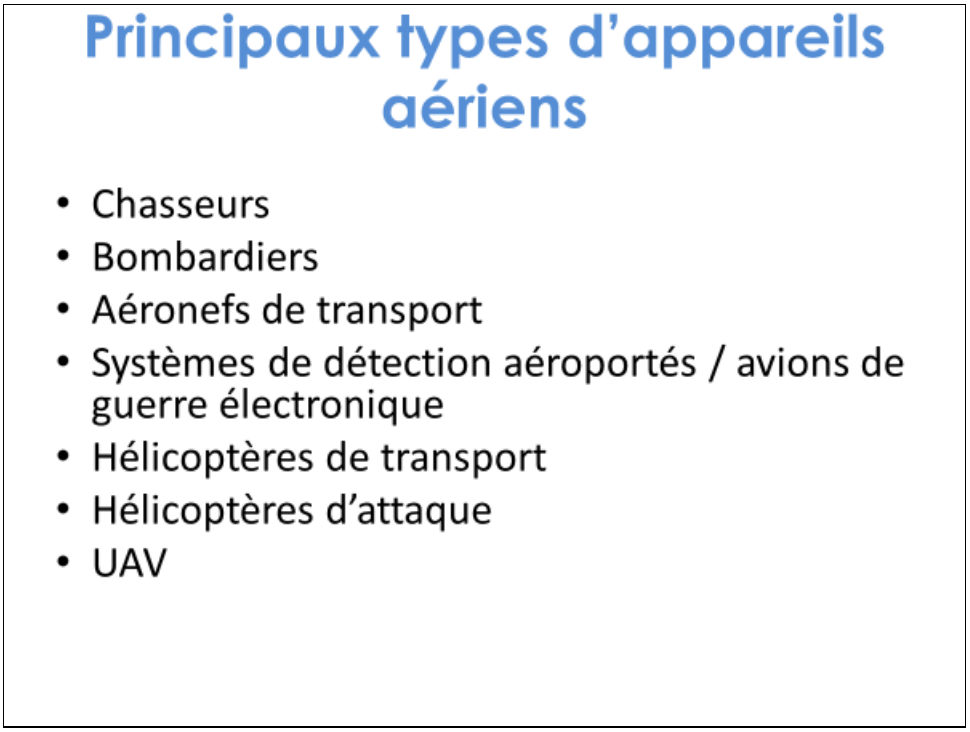

La reconnaissance des avions et hélicoptères peut être difficile. Les pays d'Europe, d'Amérique et d'Asie ont construit leurs propres types d'appareils. Ici encore, il importe plus de connaître le rôle d'un avion ou hélicoptère que d'en savoir le nom particulier. En voici les principaux types :

- Chasseurs
- Bombardiers
- Aéronefs de transport
- Avions de guerre électronique
- Hélicoptères de transport
- Hélicoptères d'attaque
- UAV

Les appareils aériens présentent tous des caractéristiques similaires. Identifier ces éléments communs aide à identifier le rôle de l'appareil. Quatre éléments majeurs permettent de déterminer ce rôle. Pour faciliter l'identification, nous utilisons l'acronyme « WEFT » :

- **W** désigne l'aile (« wing » en anglais), la surface portante de l'appareil.
- **E** désigne le moteur (« engine » en anglais), le système de propulsion.
- **F** désigne le fuselage, le corps central de l'appareil, conçu pour recevoir l'appareillage électronique, l'équipage, les passagers et le fret.

- **T** désigne la queue (« tail » en anglais), composée de la dérive, de la gouverne de direction et des gouvernes de profondeur.

Les ailes fixes sont attachées en permanence au corps de l'appareil et ne peuvent pas être déplacées. Avant l'apparition de l'hélicoptère, tous les aéronefs étaient à voilure fixe. Il existe trois positions d'ailes pour les appareils à voilure fixe : haute, médiane ou basse, comme illustré sur cette diapositive. Le dièdre représente l'angle vertical de l'aile, par rapport à une ligne horizontal qui traverserait le fuselage.

Un chasseur peut être utilisé comme avion intercepteur, de reconnaissance ou d'attaque au sol. Les intercepteurs contrôlent l'espace aérien et y refusent l'accès aux appareils ennemis. Les avions de reconnaissance repèrent visuellement les cibles, par photographie ou électroniquement. Les avions d'attaque au sol conduisent des attaques contre des cibles au sol, y compris des missions d'interdiction et de soutien aérien rapproché. Les avions de chasse présentent les caractéristiques suivantes :

- Armes montées au-dessous ou au-dessus des ailes
- Les entrées d'air moteur sont latérales ou ventrales
- Plus petits que la plupart des autres types d'avion
- Une ou deux queues
- Stabilisateur et gouvernes de profondeur sur le fuselage
- Capacité maximum d'équipage généralement limitée à deux personnes

Les bombardiers sont conçus pour attaquer des cibles au sol en vol à haute ou basse altitude. Par rapport aux chasseurs, les bombardiers sont généralement plus gros et plus lents. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

- Les armes sont montées sous les ailes ou dans la soute à bombes.
- Les bombardiers modernes sont propulsés par moteurs à réaction, souvent multiples.
- Les bombardiers stratégiques ont des ailes plus longues que les autres avions.
- Ils ont tous de longues queues.
- La cabine est plus grande.
- Le fuselage est plus long et plus fin que la plupart des avions.

Les avions de transport servent au transport de matériel, de véhicules ou de personnel. Par rapport aux autres types d'avions, ils opèrent généralement au départ de terrains sommairement aménagés. Les avions de transport présentent les caractéristiques suivantes :

- Voilure haute
- Moteurs situés sur ou sous les ailes
- Moteurs à réaction ou turbopropulseurs, généralement multiples
- Large fuselage
- Rampe arrière pour faciliter le chargement et le déchargement
- Grande et haute queue

Les avions de guerre électronique (EW) ressemblent souvent aux avions d'attaque au sol. Leur mission est de brouiller les communications et les radars de défense aérienne ennemis. Ils sont généralement équipés d'une nacelle de guerre électronique (pod) et de gros capteurs sur la queue ou sous les ailes.

Les hélicoptères de transport servent au déplacement d'équipements et de troupes. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

- Non armés ou équipés de mitrailleuses
- Large fuselage appelé à recevoir les troupes et les équipements
- Beaucoup ont deux rotors
- Rampe arrière ou porte latérale
- Le pilote et le copilote sont assis côte à côte

Les hélicoptères d'attaque servent à la conduite de patrouilles, d'escortes, de contre-attaques et de raids. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

- Fuselage long et fin
- Nacelles d'armement accrochées aux côtés du fuselage ou aux ailettes
- Canons ou mitrailleuses montés sous le nez (menton) de l'hélicoptère
- Le mitrailleur et le pilote sont généralement assis en tandem

Un véhicule aérien sans pilote (UAV) est un appareil téléguidé ou autopiloté par des ordinateurs de bord. Les UAV ne transportent aucun opérateur humain. Ils peuvent être à voilure rotative (Drone) ou fixe (réacteur ou hélice). Les UAV sont conçus pour être récupérables mais ne doivent pas nécessairement l'être. Ils peuvent porter une charge létale ou non létale. Souvent, les UAV sont porteurs de caméras vidéo et de capteurs utilisés à des fins de reconnaissance. Les UAV stratégiques ou de frappe / combat peuvent opérer jusqu'à 20 km à longue portée. Les UAV peuvent être classifiés suivant leur portée et leur endurance :

- Très courte
- Courte
- Moyenne

Diapositive 9

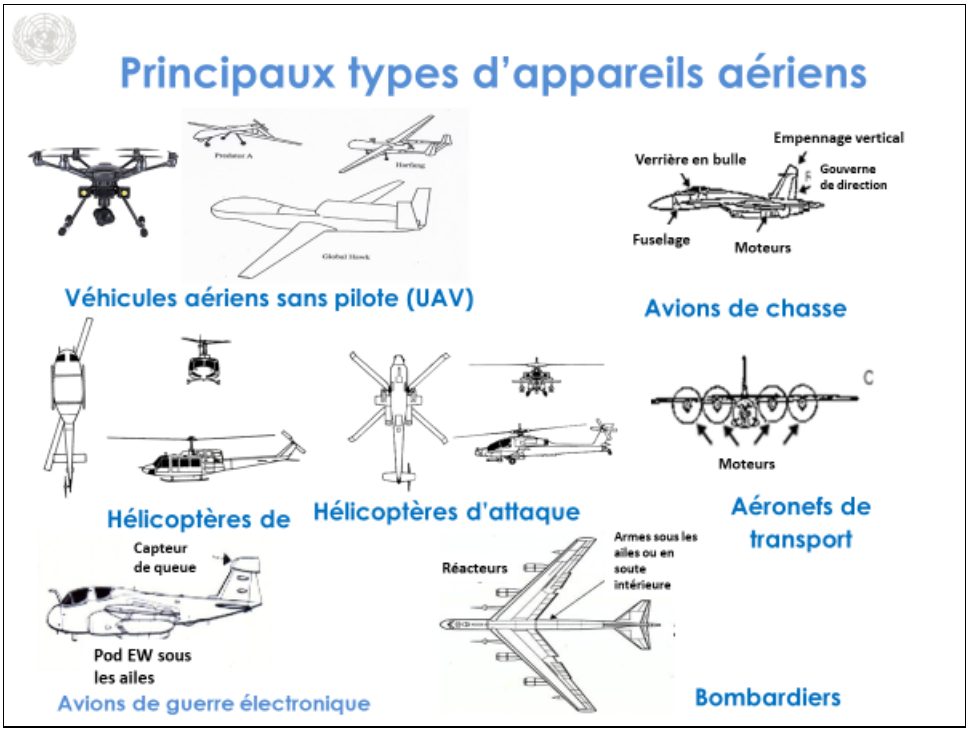

Les quelques diagrammes présentés illustrent certaines de ces caractéristiques.

Diapositive 10

Résumé

Voici les principaux points à retenir de cette leçon :

- Les armes de petits calibres sont les révolvers, les pistolets, les mitraillettes et les mitrailleuses légères, les fusils d'assaut, les explosifs, les grenades, les lanceurs de roquettes et de missiles, les canons antichars et antiaériens portatifs et les mortiers de petit calibre.
- Les principaux véhicules blindés sont les chars, l'artillerie automotrice, les VBTT et VBCI, les véhicules de reconnaissance.
- Les chars de combat principaux se caractérisent par leur solide blindage, leurs chenilles, leur moteur à l'arrière, leur gros canon (au moins 100 mm) et leur tourelle.
- Les types d'appareils aériens sont : les chasseurs, les bombardiers, les avions de transport, les avions de guerre électronique, les hélicoptères de transport, les hélicoptères d'attaque et les UAV.

Activité d'apprentissage

Leçon 3.5

RESSOURCES :
S/O

DURÉE :
10 minutes

PRÉPARATION :
S/O

NOTES AUX INSTRUCTEURS :
Lisez chaque question ci-dessous, une à la fois, et invitez un participant à répondre. Continuez à poser les questions, en invitant différents participants à répondre. Renforcez le sujet ou discutez, s'il convient.

1. Quels sont les principaux rôles des véhicules blindés ?

Réponse : Chars de combat principaux, artillerie automotrice, véhicules blindés de transport de troupes / véhicules blindés de combat d'infanterie (transport de troupes) et véhicules de reconnaissance

2. Donnez quelques exemples d'armes légères et de petits calibres.

Réponse : Révolvers et pistolets à chargement automatique, fusils et carabines, mitraillettes, fusils d'assaut et mitrailleuses légères, explosifs, grenades, lanceurs de roquettes, missiles, systèmes de missiles ou « munitions », c'est-à-dire cartouches, étuis, amorces, poudre propulsive, balles ou projectiles, utilisés dans une arme de petit calibre ou légère, mitrailleuses lourdes, lance-grenades amovibles ou montés, canons antiaériens portatifs, canons antichars portatifs, fusils sans recul, lance-missiles antiaériens portatifs et mortiers de calibre inférieur à 100 millimètres.

3. Quels sont les quatre composants des véhicules blindés de combat ?

Réponse :

- **Coque**
- **Canons**
- **Tourelle**
- **Suspension**

4. Quels sont les rôles principaux des véhicules blindés ?

Réponse :

- **Chars de combat principaux**
- **Artillerie automotrice**
- **Véhicules blindés de transport de troupes (VBTT) et de combat d'infanterie (VBCI) (transport de troupes) ; véhicules de reconnaissance**

5. Quels sont les principaux types d'appareils aériens ?

Réponse :

- **Chasseurs**
- **Bombardiers**
- **Aéronefs de transport**
- **Avions de guerre électronique**
- **Hélicoptères de transport et d'attaque**
- **UAV**

Leçon
3.6

Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)

La leçon

Commencer la leçon

Pour un démarrage interactif de cette leçon, demandez aux participants s'ils possèdent déjà l'expérience d'une opération de maintien de la paix de l'ONU et s'ils ont déjà été exposés au processus DDR et à ses difficultés.

☞ *Il est recommandé aux instructeurs de passer en revue le guide opérationnel des Nations Unies sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (en anglais). Les instructeurs doivent comprendre les processus et les programmes de DDR, et appliquer ces connaissances aux rôles et aux tâches des observateurs militaires de l'ONU dans la facilitation des phases et des processus au sein d'une opération de maintien de la paix complexe des Nations Unies.*

Tour d'horizon :

Le processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) représente un rôle important dans les efforts post-conflit de prévention de la résurgence du conflit armé et dans la création des conditions nécessaires à l'établissement d'une paix durable et d'un développement à plus long terme. Ce rôle fait partie d'un programme plus large de consolidation de la paix, qui peut inclure des mesures de résolution du problème des armes légères et de petits calibres (ALPC), des activités de déminage ou des efforts de réparation des crimes du passé et de promotion de la réconciliation par voie de justice transitionnelle.

Dans l'environnement dans lequel les missions de maintien de la paix des Nations Unies se déroulent, la contribution principale de la composante militaire au DDR est d'assurer la sécurité. La composante militaire s'occupe

aussi du recueil et de la distribution d'information, ainsi que de la surveillance et des rapports de sécurité. L'expertise en matière de munitions et d'armes militaires est utile aux aspects techniques du désarmement.

Diapositive 1

Cette leçon présente une vue d'ensemble du processus de désarmement, démobilisation et réintégration, ainsi que de l'appui et de la contribution des observateurs militaires de l'ONU au processus.

Diapositive 2

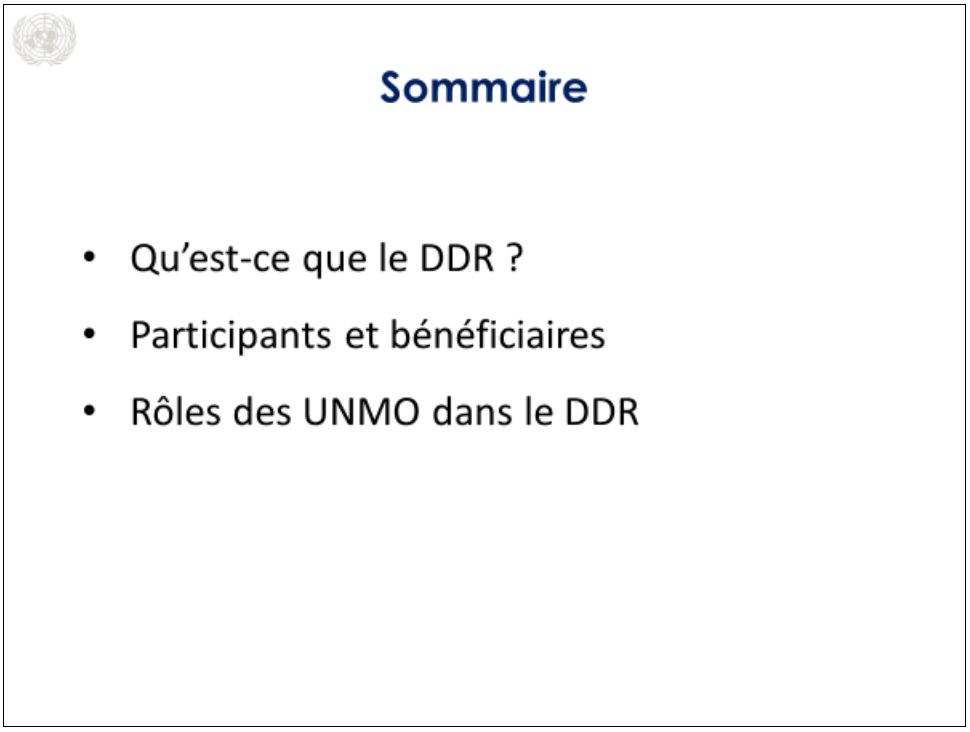

Voici les sujets que nous allons aborder dans cette leçon.

Diapositive 3

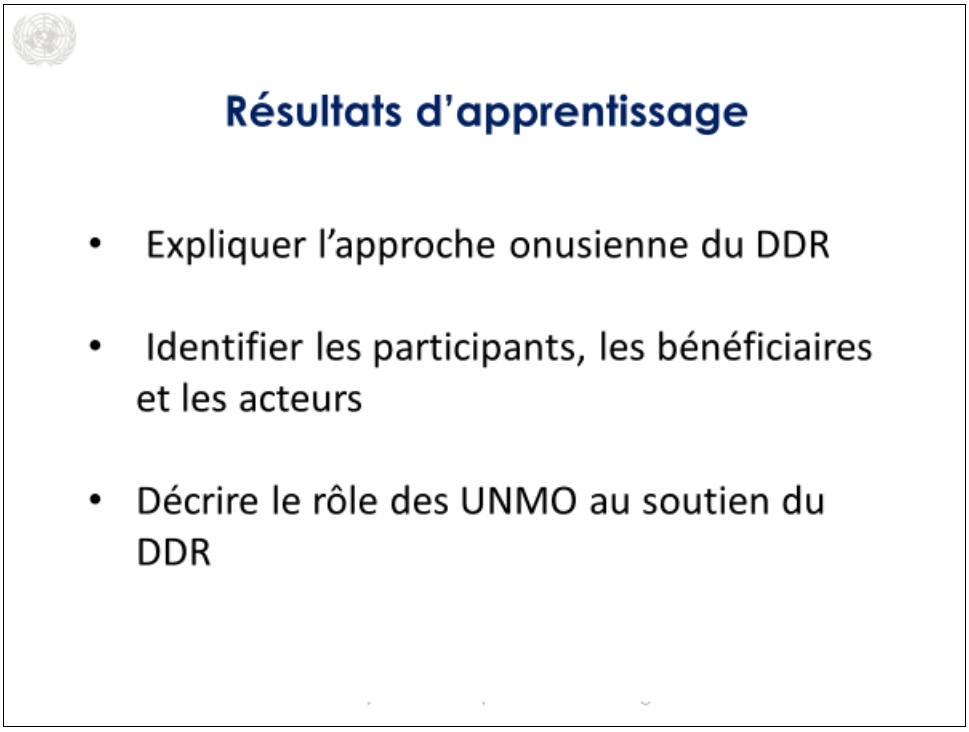

Voici les résultats d'apprentissage attendus de cette leçon.

Diapositive 4

L'objectif du processus DDR est de contribuer à la sécurité et à la stabilité dans les environnements post-conflit, pour que puissent commencer le redressement et le développement. Le DDR des ex-combattants est un processus complexe, à dimension politique, militaire, sécuritaire, humanitaire et socio-économiques.

Le DDR cherche à résoudre le problème de sécurité post-conflit qui se pose lorsque les ex-combattants sont privés de moyens de subsistance ou de réseaux de soutien - autres que leurs anciens camarades - pendant la période vitale de transition du conflit à la paix et au développement.

Par un processus complet de désarmement des combattants, de préparation à leur retour à la vie civile et d'offre de possibilités de réintégration sociale et économique durable, le DDR cherche à soutenir ce groupe à risque pour que ses membres deviennent parties prenantes au processus de paix. Le DDR doit être conçu comme suit :

- Planifié et coordonné dans le cadre du processus de paix
- Lié à la réforme du secteur de sécurité
- Approche globale
- Lié aux processus de renforcement des capacités, reconstruction et développement nationaux

- Encourager la confiance dans les communautés qui accueillent les ex-combattants
- Résoudre les causes profondes du conflit
- Faire preuve de souplesse dans la réponse aux besoins d'un pays particulier (et d'une région).

Diapositive 5

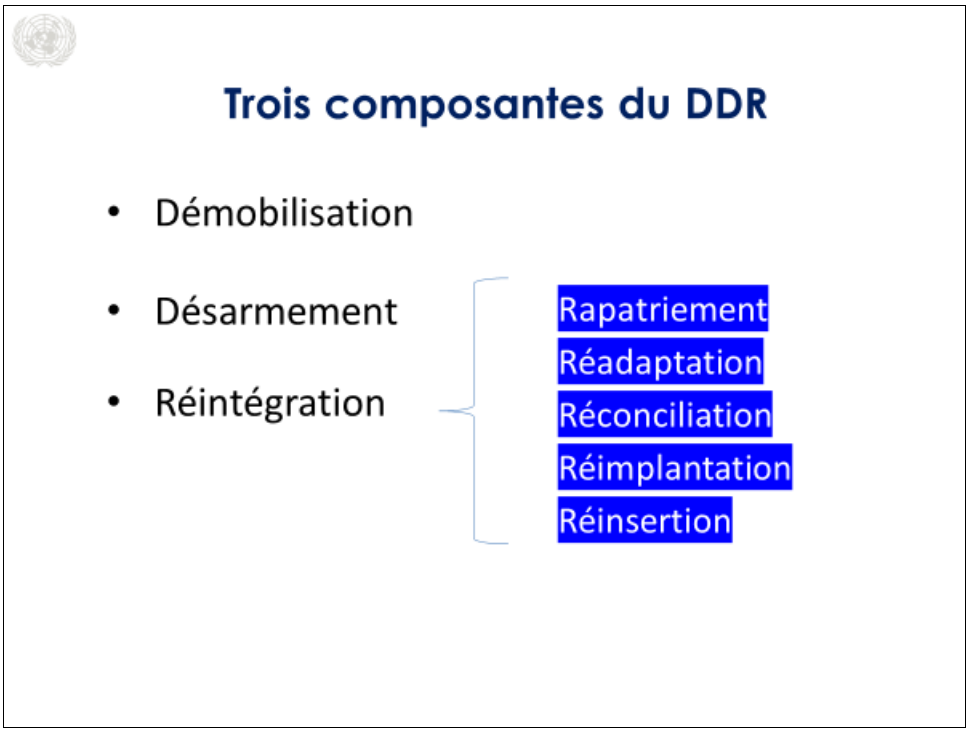

L'ONU utilise le concept et l'abréviation « DDR » comme un terme générique qui englobe des activités connexes, comme le rapatriement, la réadaptation, la réconciliation, la réimplantation et la réinsertion en vue d'une réintégration durable.

Le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) font partie de l'approche multidimensionnelle du système onusien de la consolidation de la paix post-conflit et de la reconstruction. Le concept repose sur un ensemble de principes de planification et de mise en œuvre de processus DDR intégrés et de mécanismes concrets qui garantissent la coordination et la synergie de ces processus entre tous les acteurs de l'ONU.

Diapositive 6

Par désarmement, on entend la collecte, la documentation, le contrôle et l'élimination des armes de petits calibres, des munitions, des explosifs et des armes légères et lourdes des combattants et, souvent également, de la population civile. La collecte des armes est souvent effectuée pour réduire le nombre d'armes en circulation dans un pays. La documentation des armes et des groupes ciblés est aussi importante à cause des prochaines procédures de traitement qui leur seront applicables.

Le DDR doit éviter d'attacher une valeur monétaire aux armes comme moyen d'encourager leur remise. Avant que ne commence le processus de désarmement, un accord doit être conclu entre toutes les parties. L'ONU reconnaît que la destruction systématique des armes collectées est la meilleure pratique. La décision de les conserver doit être respectée là où un gouvernement légitime et impartial restructure les forces armées nationales dans le cadre de la réforme du secteur de sécurité.

Diapositive 7

La sûreté et la sécurité du personnel de l'ONU ou autre sont essentielles dans les programmes de désarmement. Les principes humanitaires de neutralité, d'impartialité et d'humanité doivent toujours prévaloir.

Les groupes concernés par le désarmement comprennent les forces gouvernementales, les forces d'opposition, les forces de protection civile, les groupes armés irréguliers et les forces étrangères.

Les irréguliers étrangers qui doivent être escortés hors du pays par des observateurs internationaux doivent être soumis aux mêmes conditions de désarmement que les ressortissants armés du pays.

Le déminage représente aussi une composante importante du désarmement.

Le désarmement intervient généralement avant le cantonnement. La destination des armes lourdes, comme l'artillerie, les chars et les avions, est généralement spécifiée dans l'accord de paix. Le désarmement par une partie neutre peut être effectué si toutes les parties au conflit conviennent du désarmement de leurs combattants et des civils.

Des armes légères se retrouvent parfois dans les ménages des années après la fin d'un conflit. L'expérience de nombreux pays montre que la possession de ces armes peut conduire à la violence dans les communautés.

Diapositive 8

Par démobilisation, on entend la libération officielle et contrôlée des combattants actifs de forces armées ou d'autres groupes armés. La première étape de la démobilisation est le traitement des combattants dans des centres ou des camps désignés à cette fin. La deuxième étape concerne l'appui apporté aux démobilisés : on parle de réinsertion.

La démobilisation peut être un processus transitoire ou il peut être mené dans des cantonnements aménagés à cet effet. Les individus y sont enregistrés, évalués et traités en vue de leur participation à des programmes de réintégration où ils commencent leur transition vers la vie civile.

Les combattants peuvent bénéficier ou non d'avantages ou d'une forme d'indemnité et autre assistance. Une allocation d'assistance transitoire couvre les moyens de subsistance et peut inclure un bon de transport pour le retour vers la région d'origine.

Les agents de la paix et les observateurs militaires de l'ONU peuvent être appelés à assister et guider les entreprises chargées du travail de DDR. Les Nations Unies ont adopté des normes DDR intégrées dans le but de standardiser la terminologie et l'approche des programmes de DDR.

Diapositive 9

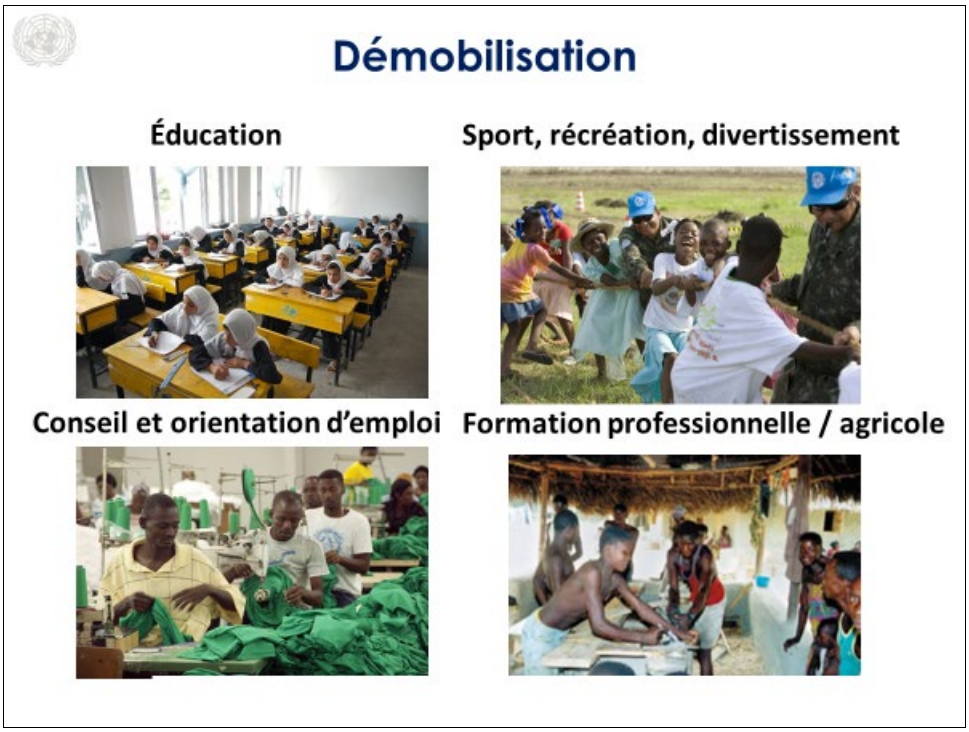

Un bon processus de sélection peut assurer un bon rapport coût-efficacité dans l'accès aux objectifs visés. Le but doit être de créer les circonstances dans lesquelles l'ex-combattant devient indépendant et autonome.

Le sport, la récréation et le divertissement sont des programmes prévus dans le cantonnement. L'expérience du DDR au Mozambique, par exemple, a démontré que les investissements budgétaires dans les activités cultures locales, la musique, la danse, le théâtre et même le football étaient peu coûteux mais très rentables.

Les cours d'alphabétisation et de calcul de base, d'apprentissage de la langue nationale et de l'information propre au pays aident à préparer à la réintégration.

La formation professionnelle ou agricole est aussi utile et elle affirme l'engagement du gouvernement et de la communauté internationale à assurer le bien-être des ex-combattants.

Le conseil et l'orientation pour l'emploi permettent l'évaluation des qualifications, des capacités et des aptitudes professionnelles. Ils aident les ex-combattants à évaluer leurs perspectives et facilitent l'orientation vers l'emploi et les services sociaux.

Le conseil et l'orientation pour l'emploi permettent l'évaluation des qualifications, des capacités et des aptitudes professionnelles. Ils aident les ex-combattants à évaluer leurs perspectives et facilitent l'orientation vers l'emploi et les services sociaux.

Diapositive 10

Par réintégration, on entend le processus par lequel les ex-combattants acquièrent un statut civil et obtiennent un emploi et un revenu durable. La réintégration est essentiellement un processus social et économique de durée non déterminée, qui a lieu principalement dans les collectivités au niveau local. Elle fait partie du développement général d'un pays et relève de la responsabilité nationale. Elle exige souvent une assistance extérieure à long terme.

Dans la plupart des programmes de démobilisation et de réintégration, les ex-combattants passent par une phase de réinsertion, où ils reçoivent une forme d'assistance matérielle et financière avant de quitter le lieu de cantonnement. L'objectif principal de ces mesures d'aide est d'assister les ex-combattants pendant leur transition initiale de l'environnement militaire au contexte civil.

Il n'existe pas de formule universelle concernant le contenu idéal de cette aide à la réimplantation des ex-combattants. Tous les efforts de réimplantation doivent cependant prévoir l'apport d'une certaine forme d'assistance qui aide les ex-combattants à prendre pied dans la vie civile. Cette assistance doit être en rapport direct avec leurs besoins immédiats de nourriture, de vêtements, d'abri, de transport et d'éducation, par exemple.

Alors que la réintégration est un processus social et économique continu et à long terme de développement, la réinsertion est une assistance matérielle et/ou financière à court terme qui vise à satisfaire des besoins immédiats et peut durer jusqu'à un an.

Diapositive 11

La majorité des participants aux programmes de DDR sont des membres de forces et de groupes armés qui ont combattu et/ou servi dans des rôles de soutien. Il s'agit généralement d'hommes et, bien que la plupart aient participé activement au combat, beaucoup ont effectué des tâches logistiques ou d'administration ou étaient des femmes et des filles sexuellement exploitées.

L'enlèvement et le recrutement de force constituent de graves violations du droit des droits de l'homme. Hommes, femmes et enfants sont tous vulnérables au risque d'enlèvement ou de recrutement forcé par les forces et les groupes armés. L'ONU cherche à faire libérer les personnes enlevées associées aux forces et aux groupes armés. Dès le début du programme de DDR, la priorité doit être d'identifier ceux et celles qui ont été enlevés pour qu'ils puissent être libérés et recevoir l'assistance pertinente.

Dans les cas où des personnes à charge accompagnaient les forces ou les groupes armés pendant le conflit, l'unité de la famille doit être respectée tout au long du processus de DDR. En ce qui concerne les personnes à charge, les agents du DDR doivent :

- Définir les critères établissant le statut de personne à charge
- Assurer l'accès des personnes à charge à l'information et au conseil
- Subvenir à leurs besoins de cantonnement
- Les inclure dans les plans de retour vers leurs communautés d'origine
- Formuler les politiques relatives à l'accès aux indemnités de réintégration

- Subvenir aux besoins spéciaux des personnes vulnérables
- Veiller à assurer la recherche des familles pour ceux qui ont été séparés

Les individus associés aux groupes armés n'ont pas droit au statut de réfugié octroyé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés car ils ont peut-être commis de graves violations des droits de l'homme ou des crimes de guerre. Cela n'empêche cependant pas la présence d'ex-combattants, peut-être auto-démobilisés, dans les populations de réfugiés et de rapatriés. Il est obligatoire de consulter le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le comité sur les réfugiés et les personnes déplacées avant de déterminer l'admissibilité au programme de DDR.

Bien que la concentration initiale du DDR porte sur les membres des forces et des groupes armés, les communautés bénéficient souvent du processus. Par exemple, elles gagnent en sécurité quand les ex-combattants sont désarmés, démobilisés et assistés en vue de devenir des membres productifs de la société.

En revanche, un processus de DDR mal planifié et mal exécuté peut être une menace pour les collectivités. Les communautés représentent d'importants bénéficiaires indirects de l'assistance à la réintégration. Elles doivent être autorisées à participer à la planification et à la mise en œuvre de la réintégration.

Diapositive 12

Un processus de DDR intégré réussi conduit à la transformation des individus, de combattants en civils, et des sociétés, du conflit à la paix. Ces changements complexes sont le produit de l'effort de divers intervenants locaux, nationaux et internationaux, dont le partenariat vise l'objectif commun d'une paix durable.

Diapositive 13

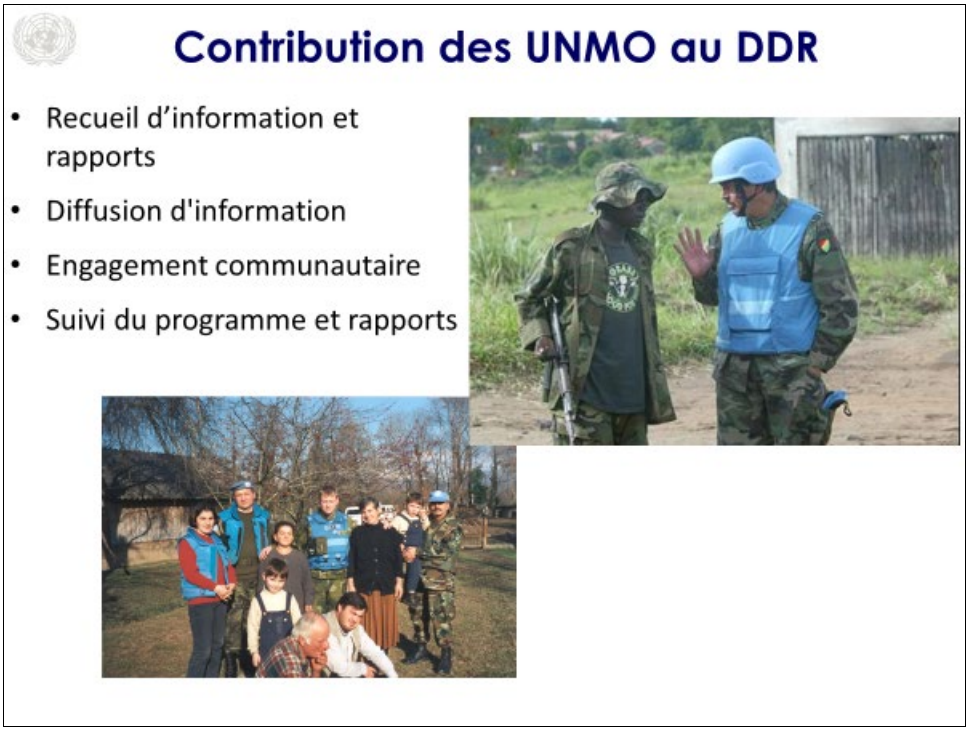

Recueil d'information et rapports. Les observateurs militaires de l'ONU peuvent contribuer aux opérations de DDR en s'informant sur les lieux, les forces et les intentions des ex-combattants susceptibles ou appelés à participer au programme de DDR. Les parties au conflit hésitent souvent à divulguer pleinement les forces et les emplacements des troupes. Il serait aussi naïf de penser que tous les combattants acceptent pleinement le processus de paix ou s'y fient complètement. Ainsi, les nombres exacts d'armes et de munitions censées être récupérées dans le cadre du programme ne seront peut-être jamais disponibles. Il faut donc admettre un certain degré de flexibilité au niveau technique du programme.

Diffusion d'information. Les observateurs militaires de l'ONU sont généralement largement répartis dans la zone post-conflit. Ils sont par conséquent bien placés pour aider le processus de DDR en assurant la distribution de l'information. L'approche est particulièrement utile quand les chaînes de commandement et la communication font défaut. Une campagne d'information doit être planifiée et surveillée par la cellule DDR de la mission et par le personnel chargé de l'information publique.

Rapports. Les observateurs militaires de l'ONU peuvent aider le personnel DDR de la mission en surveillant certains aspects du progrès et en en rendant compte. Ce travail doit être dirigé en conjonction avec le centre d'opérations conjoint (JOC).

Liaison. Les observateurs militaires de l'ONU peuvent aussi assurer la liaison entre la composante militaire et la composante civile durant différentes phases des processus de DDR.

Diapositive 14

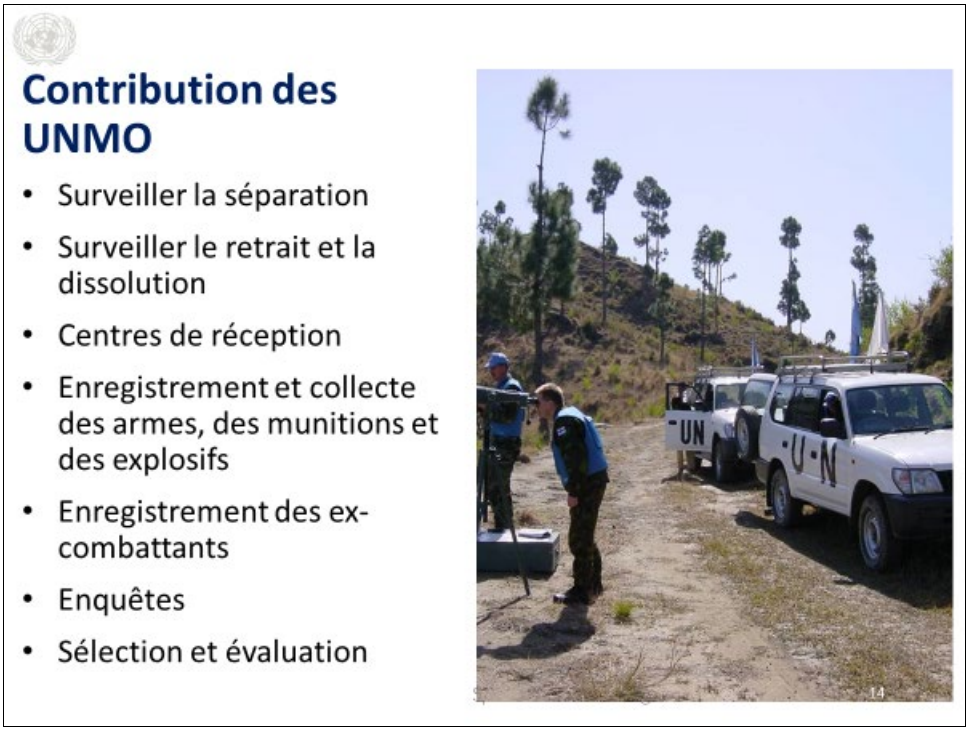

La sélection et l'évaluation peuvent représenter une fonction cruciale assumée par les observateurs militaires de l'ONU. L'admissibilité doit être considérée pour chaque composante du processus DDR. Par exemple, les membres non armés des forces et des groupes armés ne sont pas admis à la composante de désarmement, mais ils peuvent l'être à celles de démobilisation et de réintégration ; les personnes à charge ne sont pas admises au désarmement et à la démobilisation, mais elles peuvent l'être à la réintégration ; alors que les personnes enlevées et les enfants doivent peut-être être désarmés, mais ils ne peuvent pas être formellement démobilisés et doivent être admis à recevoir une assistance à la réintégration.

Les observateurs militaires de l'ONU doivent considérer et prévoir les questions spécifiques de la violence sexuelle et des enfants rencontrées à la sélection. La présence d'une observatrice féminine peut être cruciale au processus de sélection.

Diapositive 15

Les observateurs militaires de l'ONU doivent considérer l'impact de la violence sexuelle et les besoins des enfants dans la conduite du processus de sélection. Veillez à vous renseigner sur les ressources disponibles dans la mission à ces égards.

Le programme de désarmement doit être prêt à prendre en charge les combattants handicapés et atteints de maladies chroniques ou blessés, les combattantes féminines et les femmes et filles associées aux forces et aux groupes armés, les enfants associés aux forces et groupes armés et les personnes à charge. Ces groupes spéciaux doivent être évalués et assistés par des spécialistes, comme les responsables / conseillers sur la protection de l'enfance et sur le genre, et, au besoin, un personnel médical.

Les membres féminins des forces et des groupes armés qui ont participé au conflit armé et à des rôles de soutien doivent être incluses dans les processus de DDR. Dans le passé, elles se sont souvent « auto-démobilisées » et ont rencontré des difficultés dans la vie civile.

Les femmes doivent participer à toutes les phases du DDR, de l'élaboration programmatique à la mise en œuvre et au suivi-évaluation, et leurs besoins spéciaux doivent être pris en compte à toutes les phases du processus.

Une grande proportion des membres des forces et groupes armés sont âgés de 15 à 24 ans. Il est illégal de recruter des garçons et des filles de moins de 18 ans dans les forces et les groupes armés. Ces jeunes ex-combattants ont peut-être été recrutés

alors qu'ils étaient encore enfants, mais ils ne sont pas démobilisés avant l'âge adulte. Il s'agit là de cas spéciaux de DDR, qui doivent être considérés.
Pour répondre adéquatement aux besoins des enfants, l'élaboration programmatique et la mise en œuvre du DDR doivent être participatives et les stratégies d'inscription doivent être adaptées aux besoins des enfants dans chaque situation post-conflit.

Diapositive 16

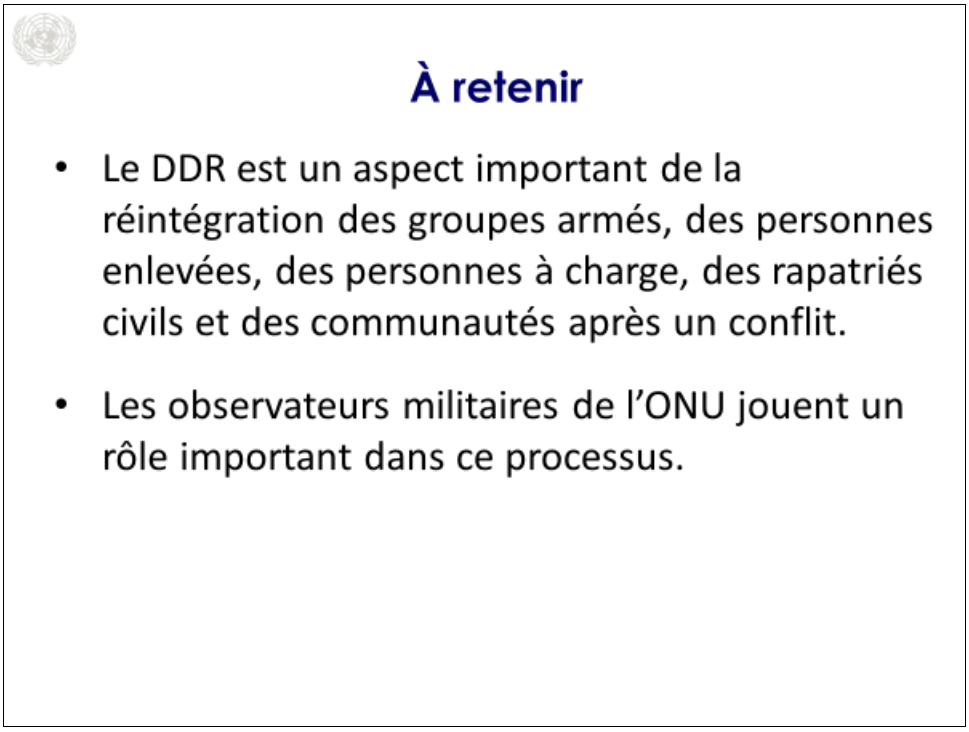

Résumé

Voyons donc ce qu'il faut retenir. Dans cette leçon, nous avons discuté les différents aspects du DDR, son rôle, ses bénéficiaires et la contribution possible des observateurs militaires de l'ONU au processus. Nous nous sommes aussi penchés sur quelques considérations importantes dont les observateurs militaires de l'ONU doivent tenir compte dans le processus de sélection. Il importe d'assurer de bonnes pratiques de planification et l'intégration aux autres aspects de la mission.

Activité d'apprentissage **3.6**

I. Si le temps est limité, cette brève activité d'apprentissage complémentaire à la leçon 3.6 sera utile.

RESSOURCES
S/O

DURÉE
3-5 minutes

PRÉPARATION
Invitez les participants à répondre aux questions suivantes.

NOTES AUX INSTRUCTEURS :
Le but est de renforcer les résultats d'apprentissage et de révéler les connaissances du groupe et des participants individuels.

Questions :

1. Quels sont les trois composantes du DDR ?
Désarmement, démobilisation et réintégration

2. Lors de la sélection des participants admis à participer au processus de DDR, à quels problèmes devez-vous prêter soigneusement attention ?
Réponse : Victimes de violences sexuelles, femmes, jeunes, enfants, handicapés

3. À qui s'adresse le DDR ?
Réponse : Membres des forces et groupes armés, personnes enlevées, personnes à charge, rapatriés civils, communautés.

II. Si le temps le permet, l'exercice de jeu de rôles plus complet proposé pour la leçon 3.6 à l'Annexe B de cette formation est recommandé.

Leçon 3.7

Mines, restes explosifs de guerre, engins explosifs improvisés et analyse de cratère

La leçon

Commencer la leçon

Pour un démarrage interactif de cette leçon, demandez aux participants s'ils possèdent déjà l'expérience d'une opération de maintien de la paix de l'ONU. Invitez-les à parler au groupe des difficultés spécifiques qu'ils ont rencontrées sur le plan de l'exposition aux menaces explosives. Demandez si un membre du groupe a déjà effectué une analyse de cratère.

☞ ***Note à l'instructeur*** *– Il est recommandé de confier la présentation de la leçon 3.7 à un instructeur doté d'une expérience personnelle des dangers explosifs ou du personnel du Service de la lutte anti-mines de l'ONU (UNMAS).*

☞ ***Il est recommandé*** *aux instructeurs de lire le manuel UN IED Threat Mitigation Handbook et le manuel Mines terrestres, restes explosifs de guerre et engins explosifs improvisés - manuel de sécurité.*

Diapositive 1

Les mines, les restes explosifs de guerre (REG) et les engins explosifs improvisés (EEI) restent une menace pour tout le personnel onusien et civil en mission. Il est crucial, pour les observateurs militaires, de pouvoir reconnaître la menace et de prendre les précautions qui permettent de les atténuer. L'objectif de cette leçon est de vous donner un aperçu des menaces explosives que vous pourrez rencontrer, des meilleures pratiques de sécurité, ainsi que d'informer les observateurs militaires de l'ONU des méthodes et de l'objectif de l'analyse de cratère.

Diapositive 2

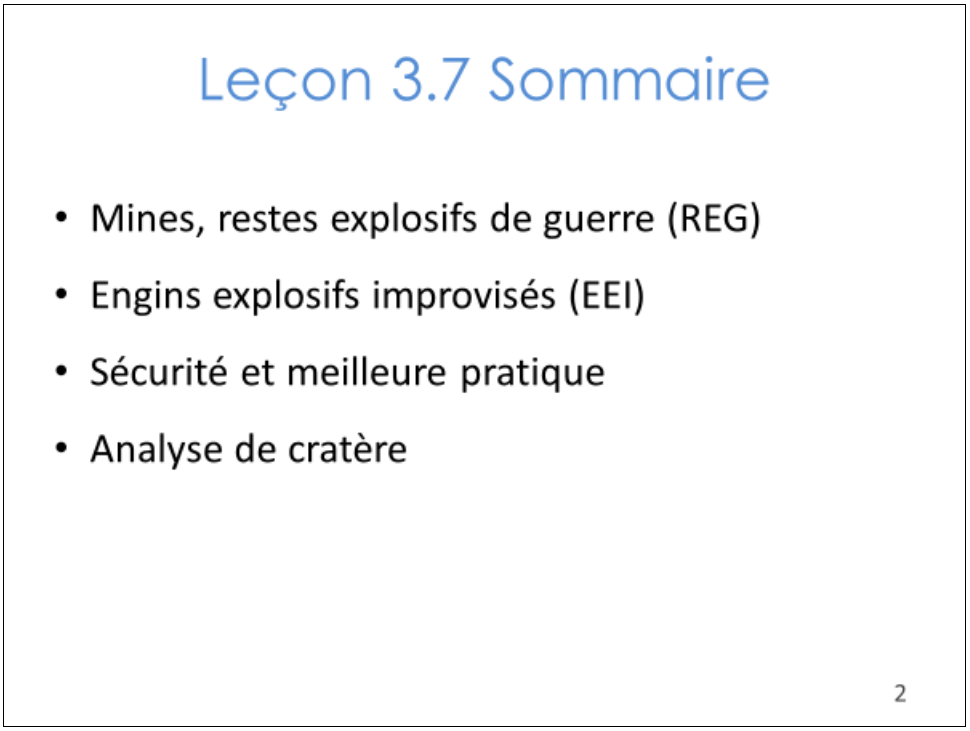

Voici les sujets que nous allons aborder dans cette leçon. Les observateurs militaires de l'ONU en mission dans des zones qui ont subi un conflit armé peuvent être confrontés à la menace de mines terrestres, d'engins non explosés ou abandonnés, de véhicules et d'équipement militaires abandonnés et d'autres restes explosifs de guerre.

Les mines peuvent bloquer l'accès aux sites des projets ou poser une menace directe à la sécurité, des années même après la fin officielle des hostilités. Les observateurs militaires de l'ONU et les organisations qui interviennent dans ces zones doivent être conscients de la menace physique que constituent les armements extrêmement divers laissés sur place pendant et après un conflit armé.

Pour se protéger de cette menace, il convient de la connaître et de prendre des mesures préventives adaptées. Cette section vise à faciliter l'identification des mines et des restes explosifs de guerre (qui comprennent les engins et les munitions non explosés et abandonnés, à l'exclusion des mines terrestres). Nous allons examiner comment ils fonctionnent et quels en sont les effets.

Les rudiments de l'analyse de cratère sont également discutés. La direction du projectile peut être déterminée assez précisément d'après son cratère ou son sillon de ricochet.

Diapositive 3

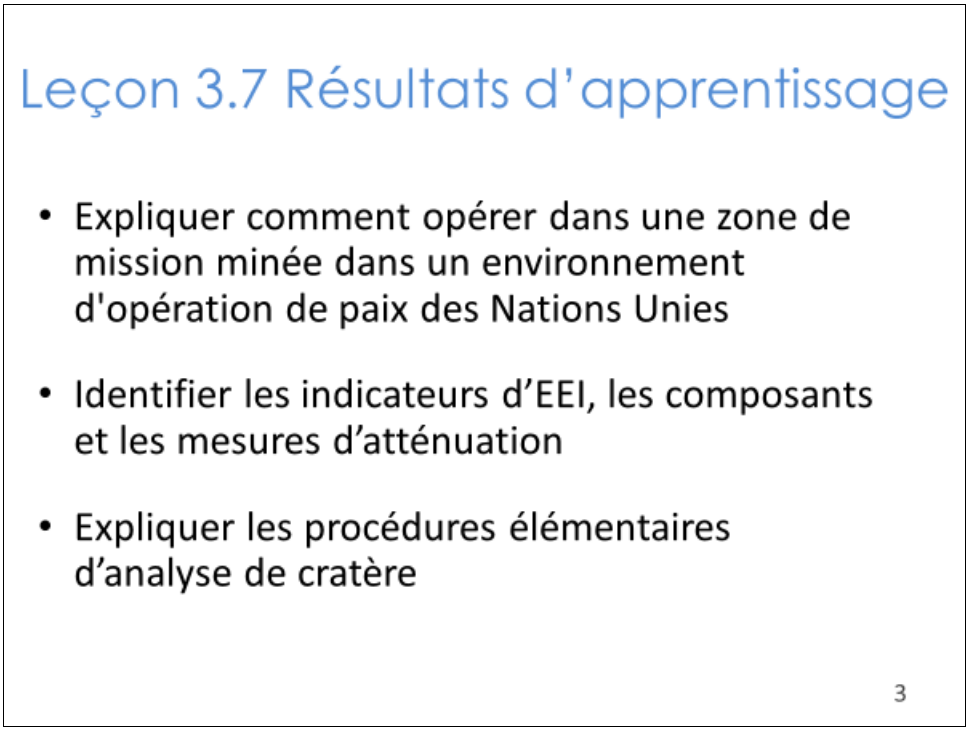

Voici les résultats d'apprentissage attendus de cette leçon. En fin de leçon, vous devriez avoir une connaissance élémentaire des explosifs que vous pourriez rencontrer dans une zone de mission d'opérations de paix de l'ONU et des procédures d'analyse de cratère.

Diapositive 4

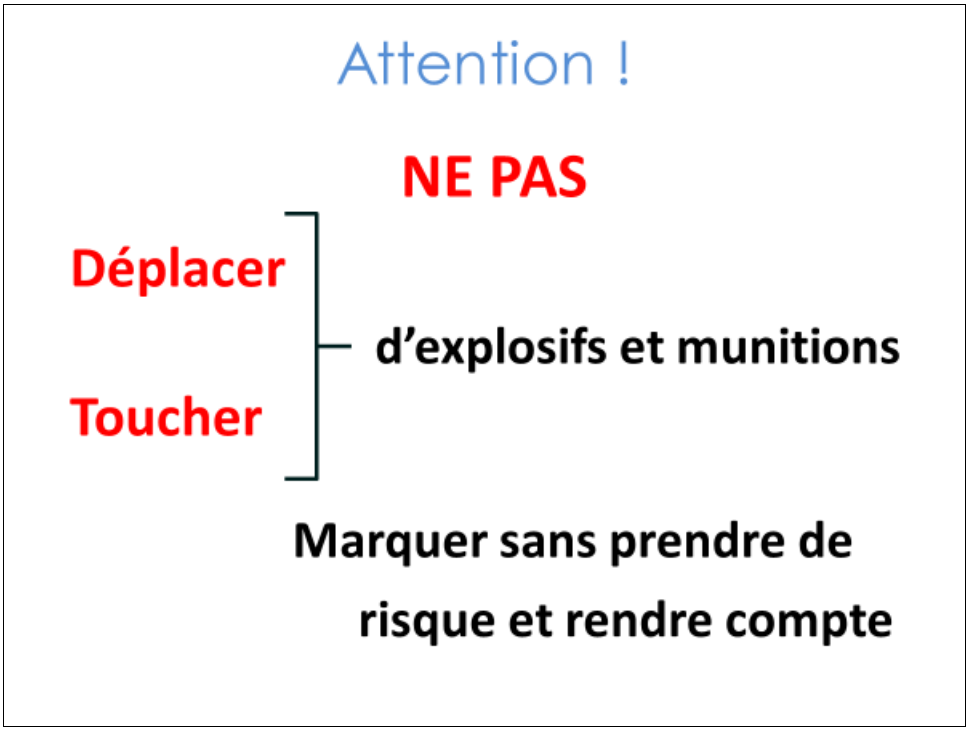

Cette formation ne fera PAS de vous un expert. Ne touchez jamais des explosifs ou munitions trouvés en dehors d'un dépôt sécurisé. Coordonnez avec les experts des unités NEDEX militaires de la mission ou avec les experts techniques du Service anti-mines de l'ONU pour assurer la neutralisation et l'élimination adéquates des risques d'explosion.

- Renforcez la nécessité de marquer et d'enregistrer l'emplacement des risques observés.
- Ne marquez la menace en soi que dans la mesure du possible et sans risque, pour que d'autres ne provoquent pas une explosion accidentelle.
- Consultez les instructions permanentes de la Mission concernant les procédures de rapport appropriées sur les engins explosifs. Il existe plusieurs formules, notamment le rapport UXO/EEI en 9 lignes. Le manuel IED Threat Mitigation Handbook for Military and Police de l'ONU en présente un exemple.

Diapositive 5

Insistez sur la nécessité de former des partenariats avec les experts pertinents en matière d'engins explosifs. L'observateur militaire de l'ONU doit pouvoir observer, surveiller, rapporter, évaluer et vérifier la présence d'engins explosifs. Il n'est pas tenu d'enlever l'engin — simplement d'en reconnaître la présente et d'en rendre compte.

Il faut en outre noter que dans la plupart des cas où les observateurs militaires opèrent dans des zones minées, il existe vraisemblablement une forme d'entité de dépollution ou de déminage, sous les auspices de l'ONU, de l'armée locale, d'organisations non gouvernementales ou d'entreprises commerciales. Il convient toujours de faire appel à ces entités pour une assistance professionnelle en cas d'accident de mine ou lorsque les observateurs se rendent compte qu'ils ont pénétré un champ de mines. L'auto-extraction ou les secours aux victimes blessées dans un champ de mines ne doivent être tentés qu'en dernier ressort, si aucune autre forme d'assistance n'est possible.

Diapositive 6

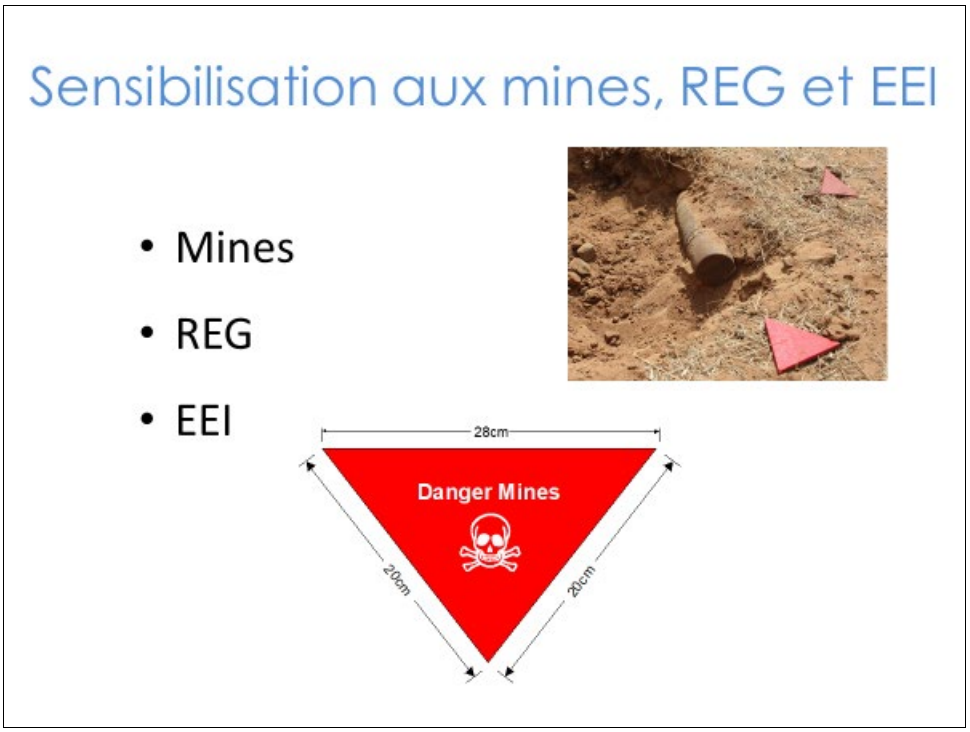

Dans cette section, nous allons parler en détail de ces trois points.

Diapositive 7

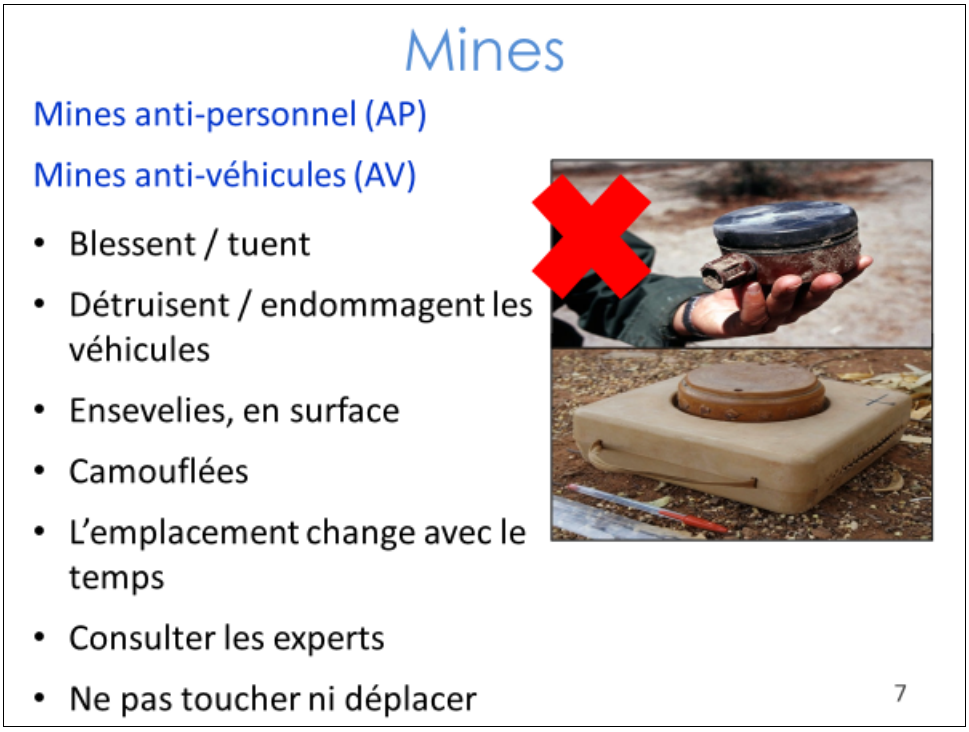

Les mines peuvent être très difficiles à identifiées une fois dissimulées dans le sol. Les observateurs militaires de l'ONU doivent consulter le Service de l'action anti-mines des Nations Unies (UNMAS) ou tous autres organismes nationaux appropriés, comme le Centre d'action anti-mines, pour tous renseignements concernant les champs de mines connus dans la zone d'une mission. Il faut cependant noter que, même quand les champs de mines ont été cartographiés, les mines peuvent bouger ou changer de position après plusieurs années dans le sol. La pluie, le ruissellement et d'autres conditions peuvent déplacer une mine de son emplacement original. Il ne faut jamais toucher ni déplacer une mine repérée.

Marquez-la et signalez-la aux experts.

Les mines terrestres se répartissent en deux catégories :

- Les mines anti-personnel sont conçues pour blesser ou tuer des personnes.
- Les mines anti-véhicule ou anti-char sont conçues pour cibler des véhicules.

Diapositive 8

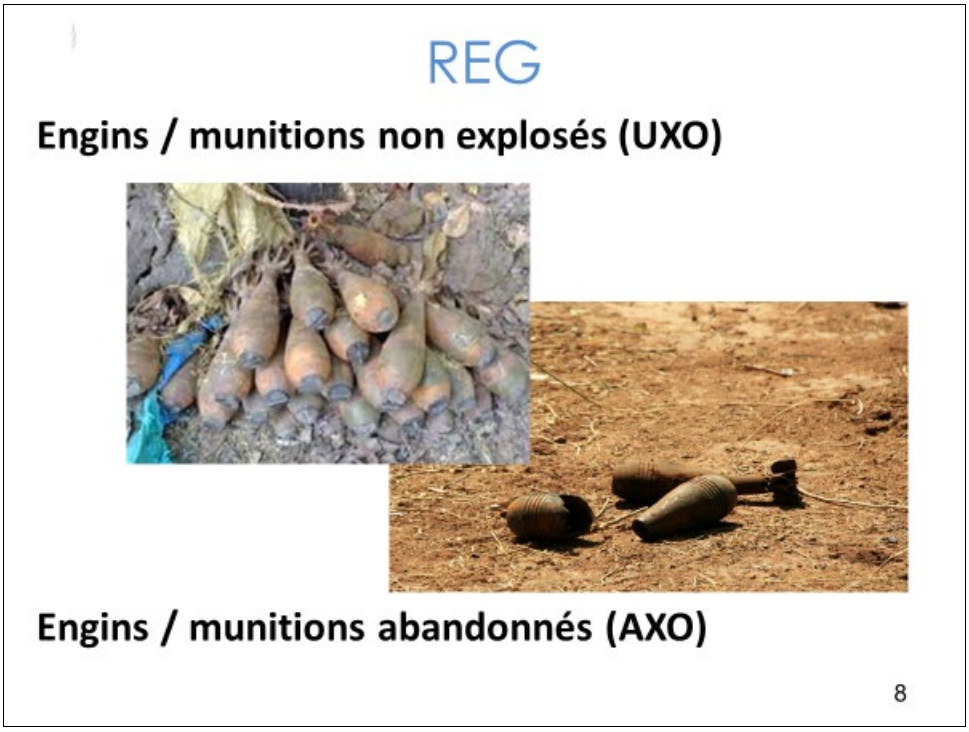

Les restes explosifs de guerre comprennent les munitions abandonnées par les forces armées sans avoir jamais été tirées et celles non explosées, qui ont été tirées mais n'ont pas explosé. On supposera toujours que ces munitions sont dangereuses et ne doivent pas être touchées.

Diapositive 9

Les restes explosifs de guerre comprennent :

- Munitions d'armes de petits calibres
- Grenades
- Bombes
- Sous-munitions
- Mines
- Projectiles
- Roquettes
- Missiles guidés

Les deux prochaines diapositives en illustrent quelques exemples. Il existe de nombreux types, pour chacune des catégories énoncées ici, ce qui en rend l'identification d'autant plus difficile.

Diapositive 10

Les obus d'artillerie et de mortier, de même que les bombes, les missiles et les roquettes sont aussi des restes explosifs de guerre. Suivant l'origine de fabrication, les munitions militaires présentent un certain pourcentage d'échec, ce qui veut dire que toutes les munitions n'explosent pas toujours comme prévu.

Diapositive 11

Voici quelques endroits où la présence de mines et de restes explosifs de guerre peut être soupçonnée.

Diapositive 12

Si une zone est connue comme étant minée ou jonchée de restes explosifs de guerre, il est probable que les habitants de l'endroit ou un organisme ou l'autre aient placé des panneaux d'avertissement ou d'autres indicateurs. Les observateurs militaires de l'ONU doivent se familiariser avec les pratiques locales de marquage et d'indication des risques d'explosion.

Ils doivent veiller à disposer du matériel nécessaire au marquage des mines et des restes explosifs de guerre qu'ils pourraient observer lors de leurs missions. En l'absence de signes de marquage de mine officiels, les observateurs militaires de l'ONU doivent veiller à se munir d'un autre matériel pouvant être utilisé à cette fin, comme par exemple des drapeaux rouges, de la peinture ou d'autres indicateurs visibles.

Diapositive 13

L'absence de signalisation officielle ou improvisée et de drapeaux ne signifie pas que la zone est sans danger. Les observateurs militaires de l'ONU doivent rester vigilants à ces autres signes indicateurs de danger potentiel dans la zone. Il importe qu'ils prêtent toujours attention à leur entourage.

Diapositive 14

Les mines et les engins / munitions non explosés (UXO) peuvent être très difficiles à repérer, raison pour laquelle il est important de rechercher les autres indicateurs dont nous avons parlé sur la diapositive précédente. Les engins / munitions non explosés peuvent être recouverts de terre, et ils peuvent être difficiles à repérer s'ils ont rouillé. Les mines sont souvent disposées de manière à ne pas être visibles sous la surface de la route. Supposez toujours, si vous trouvez un objet explosif, qu'il y en a probablement d'autres.

Diapositive 15

Si vous vous trouvez dans un champ de mines, ne paniquez SURTOUT PAS. Restez calme et ne bougez pas, même si quelqu'un est blessé. ARRÊTEZ-VOUS ET RÉFLÉCHISSEZ. Ne bougez qu'en dernier ressort absolu. Il vaut mieux patienter dans un champ de mines pendant plusieurs jours que de poser le pied sur une mine.

- **M** – Mouvements INTERDITS - ne sortez pas d'un véhicule
- **I –** Informez vos compagnons et lancez un appel radio d'assistance au QG
- **N**- Notez les indices présents dans la zone et décrivez la zone au QG
- **E –** Évaluez vos options et élaborez soigneusement un plan d'action.
- **S –** Soyez patient. Ne bougez pas. Il vaut mieux patienter plusieurs jours que d'être tué par une mine. Attendez l'arrivée d'un spécialiste.

Ne pénétrez jamais dans un champ de mines, même pour aider un blessé, sauf en dernier ressort. Contactez plutôt la base et demandez une évacuation MEDEVAC et l'assistance de l'ONU ou de l'armée locale, d'une ONG ou d'organisations commerciales de déminage pour permettre l'extraction. Rassurez la victime, dites-lui que les secours sont en route et préparez la trousse de premiers soins en lieu sûr.

Si aucun secours n'est disponible, préparez un plan basé sur une évaluation détaillée des risques. À l'aide d'un détecteur manuel, tracez un chemin sûr jusqu'à la victime et marquez-le bien pour en connaître les limites. Détectez ensuite un espace sûr autour de la victime pour pouvoir manœuvrer. Si vous devez vous déplacer, revenez prudemment

sur vos pas. Cela peut être très difficile à moins que vos empreintes soient clairement marquées et visibles dans la neige ou dans la boue.

Si vous êtes dans un véhicule, immobilisez-le. Ne tournez pas le volant. Ne sortez pas du véhicule. Ne faites pas marche arrière. Attendez l'arrivée des secours. Si vous devez absolument évacuer le véhicule, identifier un espace sûr à l'aide d'un détecteur manuel avant de sortir. Marchez dans les traces de pneu et éloignez-vous du véhicule, en gardant une distance d'au moins 25 mètres entre chaque personne.

Diapositive 16

Les engins explosifs improvisés (EEI) sont devenus la cause principale de pertes pour les Nations Unies. Leur nature improvisée fait qu'ils sont faciles à construire et à mettre en place – et ils peuvent avoir des effets meurtriers sur une mission.

Les EEI se classent en trois catégories suivant leur mode d'activation :

- Activation par la victime
- Commande à distance
- Activation à retardement

Diapositive 17

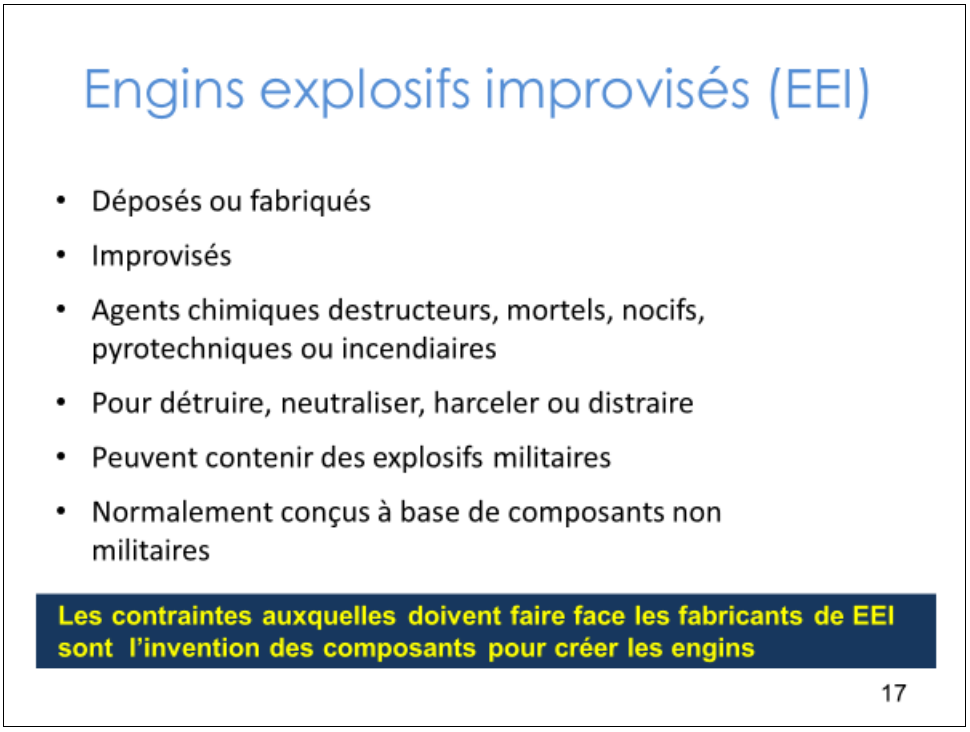

Dans cette section de la leçon, nous allons concentrer notre attention sur la façon d'identifier les indicateurs d'EEI, mais aussi sur leurs composants. En connaissant les matériaux utilisés pour construire les EEI, on peut aider la mission à déterminer le réseau de la menace.

Diapositive 18

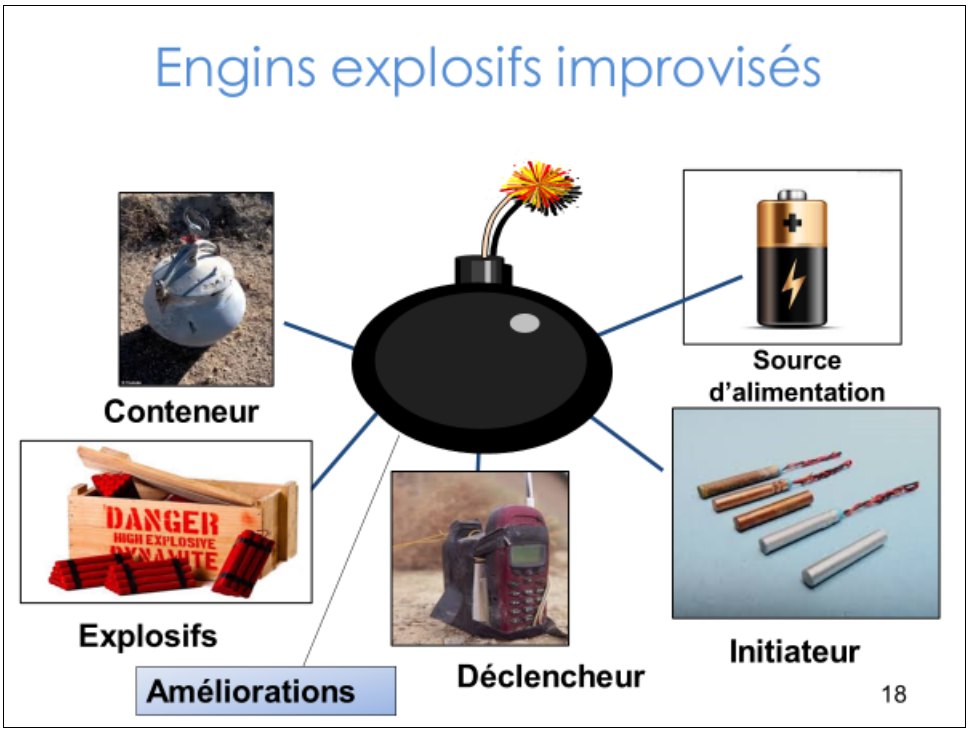

Un EEI se compose généralement de cinq éléments : un déclencheur, une source d'alimentation, un initiateur, un conteneur et une charge principale (l'explosif) — auxquels peuvent aussi être associées, parfois, des améliorations. En anglais, l'acronyme « PIECES » rappelle les six composants possibles d'un EEI : « Power » (source d'alimentation), « Initiator » (initiateur), « Explosive » (explosif), « Container » (conteneur), « Enhancements » (Améliorations) et « Switch » (déclencheur).

La source d'alimentation est nécessaire pour « finir le circuit » et faire exploser l'engin. Les piles 9V sont des sources d'alimentation courantes.

L'initiateur est le composant utilisé pour faire exploser la charge principale. Les initiateurs, qui peuvent être électriques ou non-électriques, possèdent des caractéristiques explosives extrêmement sensibles. Il s'agit de détonateurs extrêmement sensibles à la chaleur, à un choc et à la friction et qui ne doivent jamais être touchés.

La charge principale ou les explosifs : il peut s'agir d'explosifs militaires (C-4, par exemple) ou artisanaux (à base d'engrais, par exemple).

Le conteneur des explosifs peut être un récipient quelconque, y compris un sac à dos, une cocotte-minute ou un bidon en plastique.

Les améliorations sont les composants secondaires ajoutés délibérément pour multiplier les effets de l'EEI : par exemple, un roulement à billes ou des clous.

Le déclencheur est le composant qui active l'EEI. Il peut s'agir d'une plaque de pression, d'un téléphone, d'un capteur infrarouge passif ou d'une alarme de voiture. Il n'y a pas de limite aux possibilités de détonation d'un EEI.

Diapositive 19

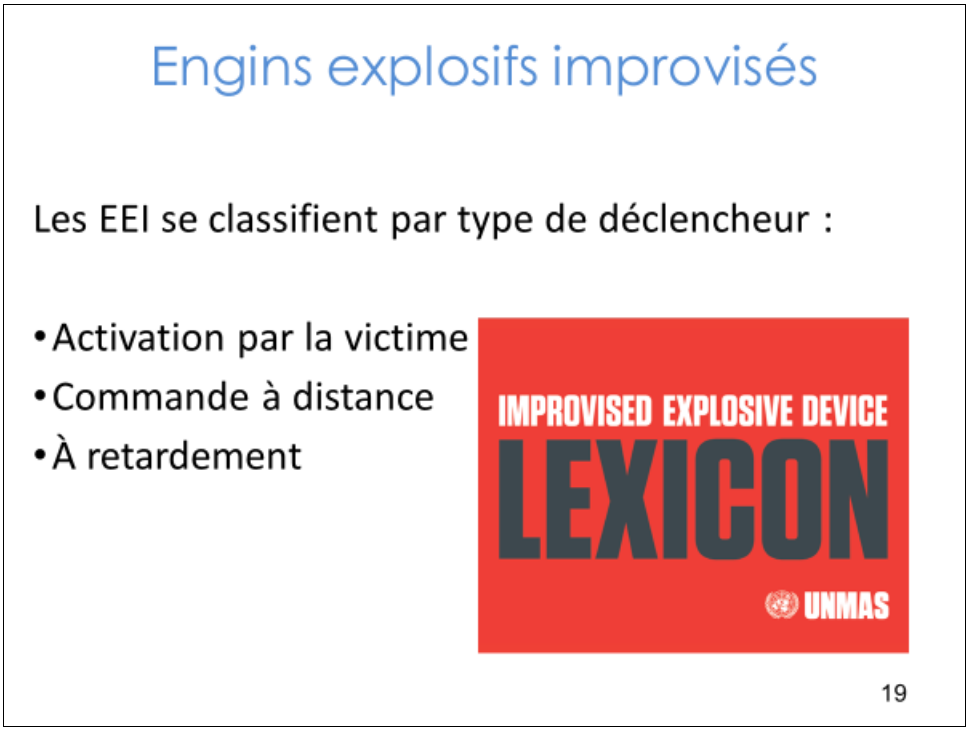

Les EEI se classent en trois catégories suivant leur mode d'activation.

Les EEI activés par la victime explosent quand une personne ou un véhicule effectue un acte qui cause l'activation de l'engin. Marcher sur un plaque de pression ou activer un déclencheur infrarouge passif en sont des exemples.

Les EEI commandés à distance explosent sur commande de l'assaillant. Cette commande peut être donnée à distance, avec un téléphone cellulaire ou une clé d'authentification, par exemple, où l'assaillant n'est pas physiquement connecté à l'engin. Ou bien la commande peut être directe, comme dans le cas d'un fil de commande où un long fil relie l'EEI à l'assaillant.

Le dernier type d'engin est activé à retardement. Ces engins sont réglés pour s'activer après l'écoulement d'une période donnée ; ils sont généralement reliés à une horloge analogique ou numérique.

Diapositive 20

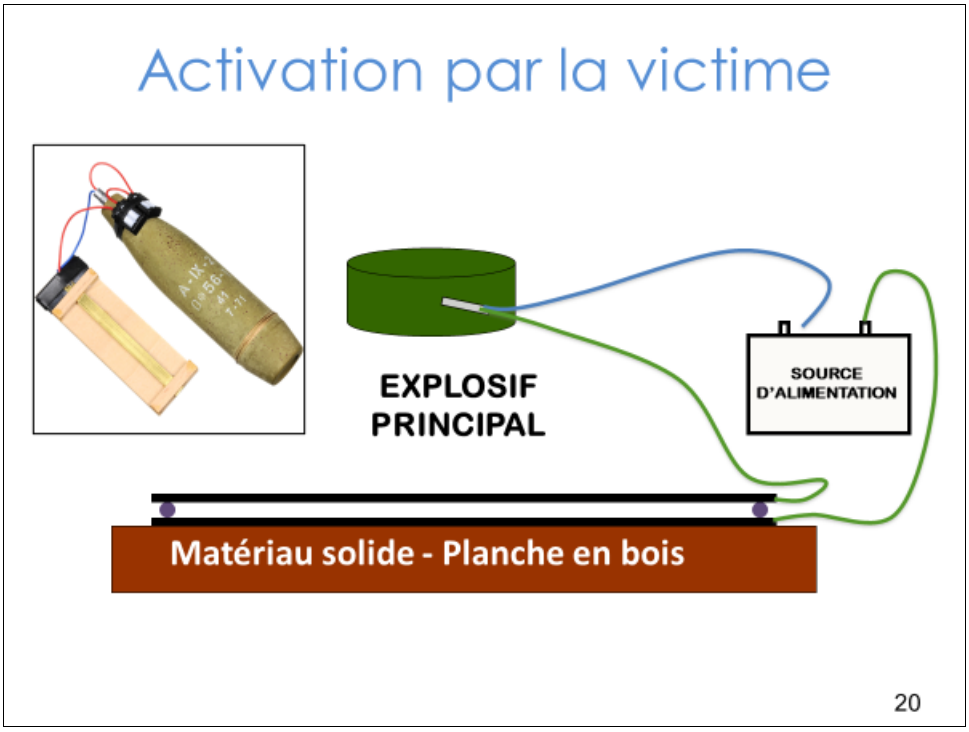

Cette diapositive illustre un EEI à plaque de pression, soit un exemple d'engin explosif improvisé activé par la victime, où une plaque de pression sert de déclencheur activé quand une personne pose le pied ou un véhicule roule sur la plaque. La charge principale est ici un explosif militaire : il s'agit, comme l'indique la petite image, d'un projectile de 155 mm.

Diapositive 21

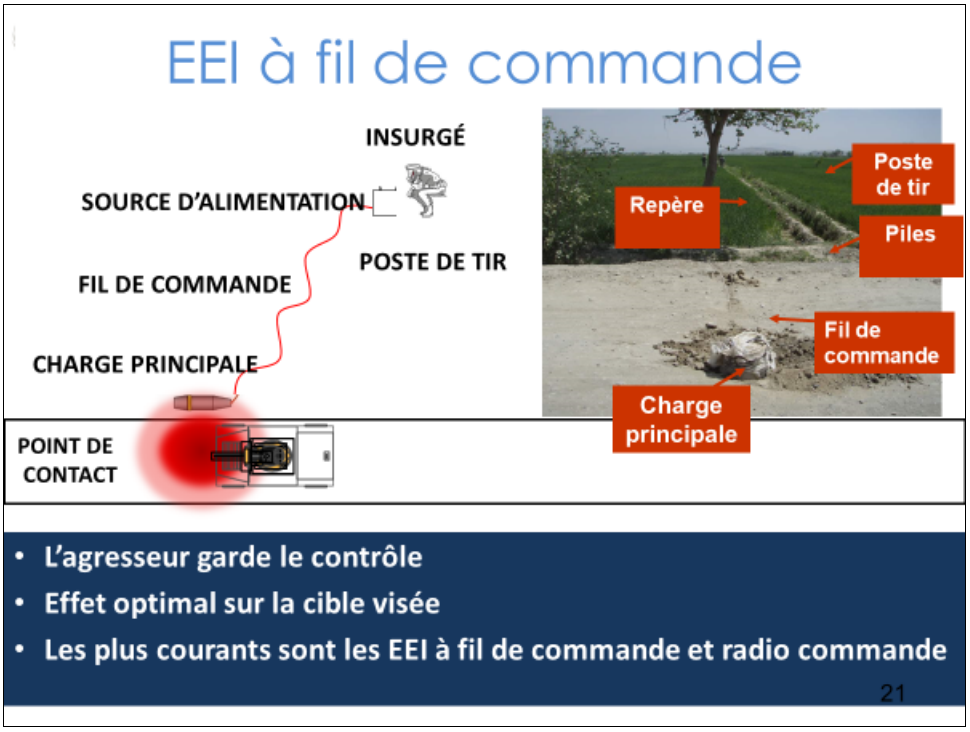

Voici un exemple d'EEI actionné par télécommande. Dans cet exemple, l'engin contient un déclencheur activé par un assaillant qui le contrôle. Dans ces types d'EEI, la charge principale explosive est généralement séparée du déclencheur.

Cela permet à l'assaillant de cibler sa victime depuis une distance sûre. L'assaillant qui déclenche l'engin à distance est souvent appelé l'opérateur. Un EEI déclenché par télécommande donne à l'assaillant le contrôle total de la situation. Ces types d'EEI conviennent particulièrement à l'attaque de cibles mobiles.

Pour une attaque par EEI commandée à distance, l'assaillant doit choisir deux positions appropriées : l'emplacement de l'engin explosif et le poste de tir de l'opérateur.

Il existe de nombreuses méthodes de déclenchement d'EEI par commande à distance. Les deux principales sont celles par radio commande et par fil de commande. Les autres méthodes peuvent reposer sur un mouvement de traction ou sur des technologies qui accomplissent l'action.

Diapositive 22

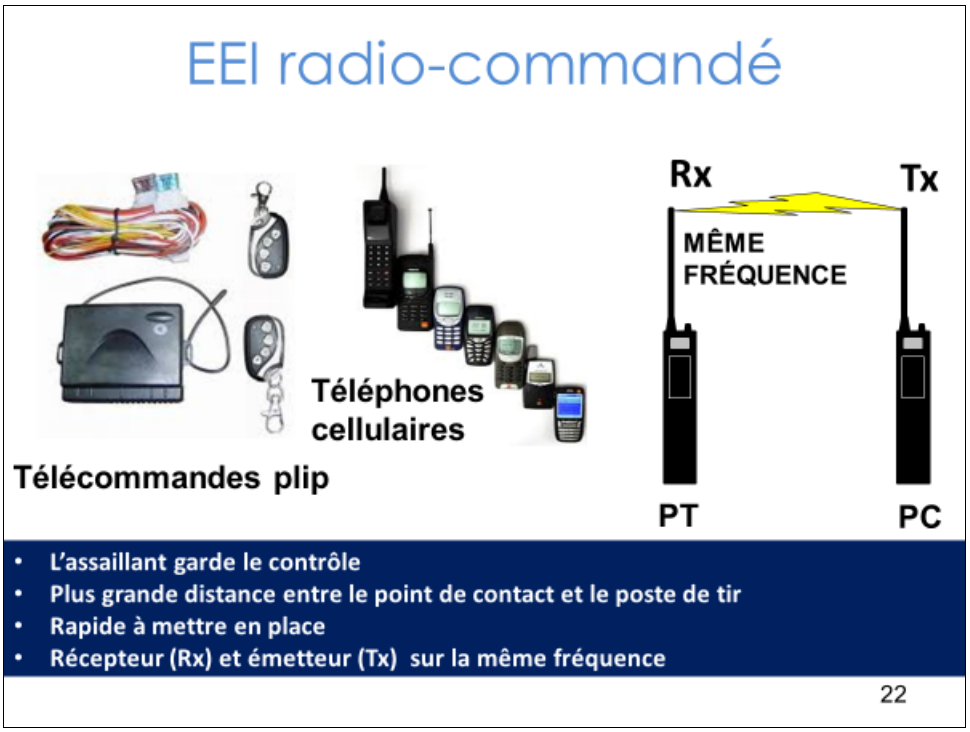

Les deux diapositives qui suivent illustrent des déclencheurs par radio commande, grâce auxquels l'attaquant détermine le point exact de l'explosion. Il s'agit d'EEI sans fil, à déclencheur composé d'un émetteur et d'un récepteur. Dans ces cas, l'opérateur contrôle l'émetteur et le récepteur. Tous ces EEI se déclenchent par exploitation du spectre électromagnétique.

Diapositive 23

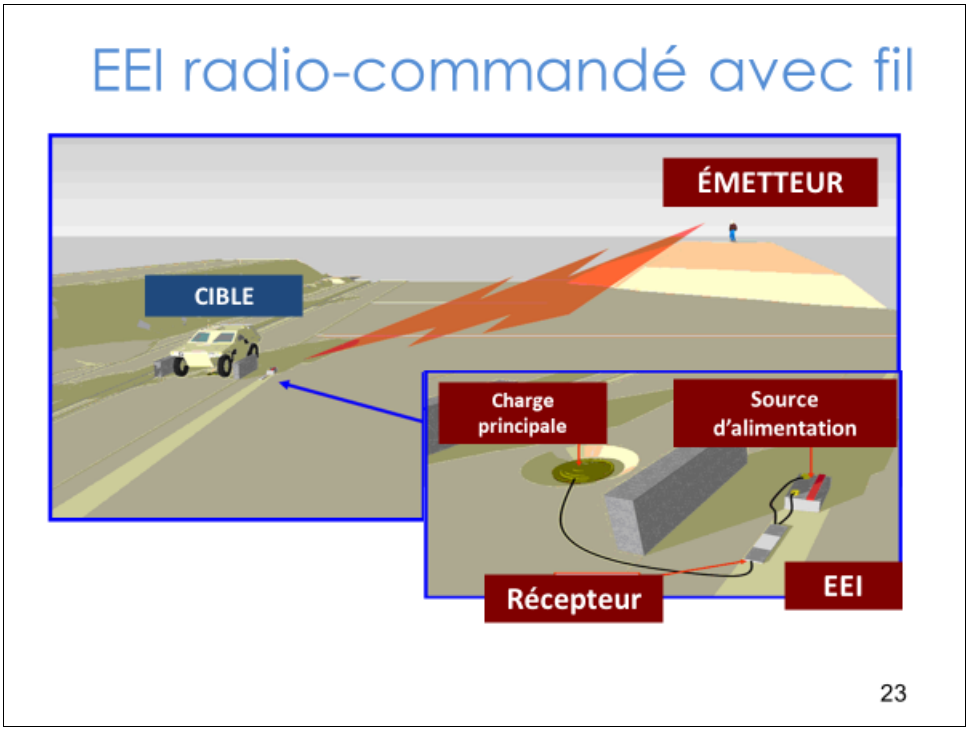

Diapositive 24

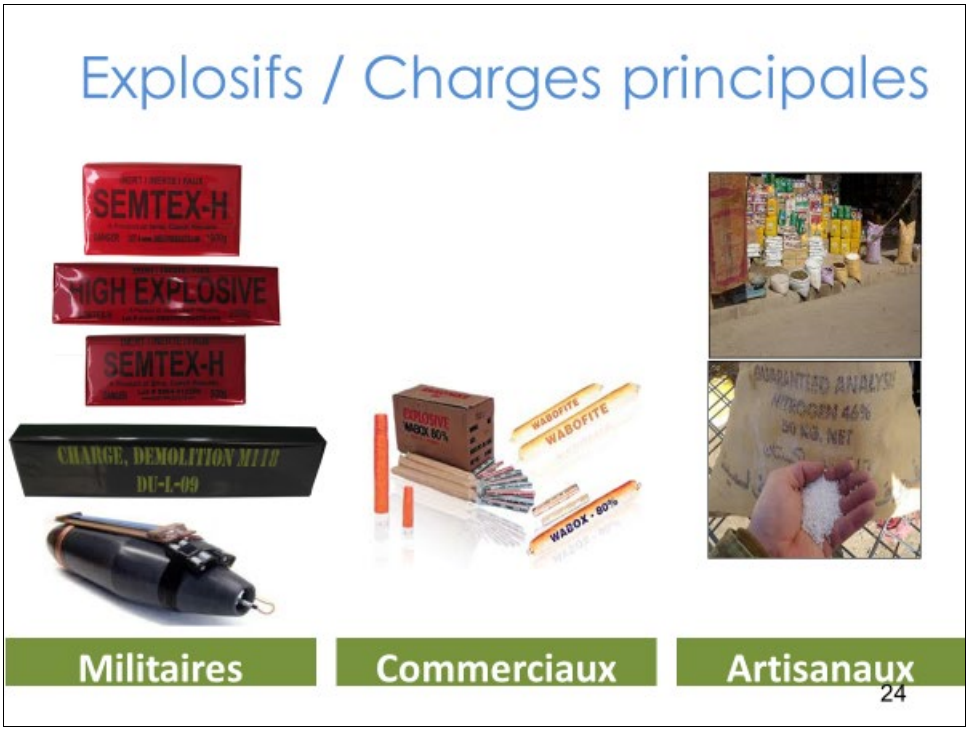

Les explosifs peuvent se présenter sous de nombreuses formes. Les trois présentées ici sont courantes :

- Les explosifs militaires tels que C-4 ou SEMTEX sont difficiles à obtenir. Cela dit, à la suite d'un conflit, les restes explosifs de guerre, comme les projectiles et les bombes, servent souvent de charges principales. Il est connu que les assaillants récupèrent la charge principale des restes explosifs de guerre pour la fabrication de leurs EEI. Telle est la raison pour laquelle il est crucial de rendre compte de tous restes explosifs de guerre découverts. Dans les pays où les dépôts d'armes de l'État tombent aux mains de forces insurgées, un surplus de munitions militaires peut être aisément incorporé aux engins explosifs improvisés.

- Les explosifs commerciaux, produits à des fins industrielles ou d'autres usages légitimes, sont parfois volés ou détournés et incorporés dans les EEI.

- Les explosifs artisanaux sont souvent formulés à base d'engrais. Il importe donc de rester attentifs aux indications de grandes quantités d'engrais là où il n'y a pas d'activité agricole.

Diapositive 25

Nous allons maintenant voir comment identifier les signes d'un engin explosif improvisé. Les assaillants peuvent laisser ou changer certains signes distinctifs dans la zone où ils préparent la pose d'un EEI et la conduite d'une attaque. On parle à cet égard d'« indicateurs d'EEI ». Certains indicateurs, régulièrement observés, peuvent aider les personnes appelées à opérer dans un environnement sous menace d'EEI à évaluer si et quand une attaque par EEI est imminente. Les indicateurs d'EEI ne sont pas nécessairement toujours présents avant une attaque, pas plus qu'ils ne sont tous utilisés par les assaillants dans une zone d'opérations donnée.

- Quand un EEI est mis en place, l'activité locale peut changer, donnant lieu à un changement « d'atmosphère » dans la zone.
- Ce changement peut s'accompagner de signes d'avertissement (« Warning ») laissés pour avertir la population locale d'une attaque imminente.
- La présence de repères (« Aiming markers ») est nécessaire pour aider les opérateurs à viser et déclencher les EEI.
- La « reconnaissance » par les forces spéciales de signes au sol d'emplacement d'EEI est importante.
- « L'examen » des alentours, à la recherche d'objets inhabituels, peut aussi révéler les indicateurs d'EEI.

Il est important que les chefs subalternes impliqués dans les opérations en environnement sous menace d'EEI adoptent cette approche « AWARE » de conscience des indicateurs possibles d'EEI courants et qu'ils rendent compte de toute observation y ayant trait.

Les indicateurs possibles identifiés grâce à l'approche « AWARE » sont utiles à la planification et au maintien d'un haut degré de conscience situationnelle. Le but de l'approche AWARE est de reconnaître les indicateurs d'EEI et de les communiquer aux personnes exposées au risque.

Diapositive 26

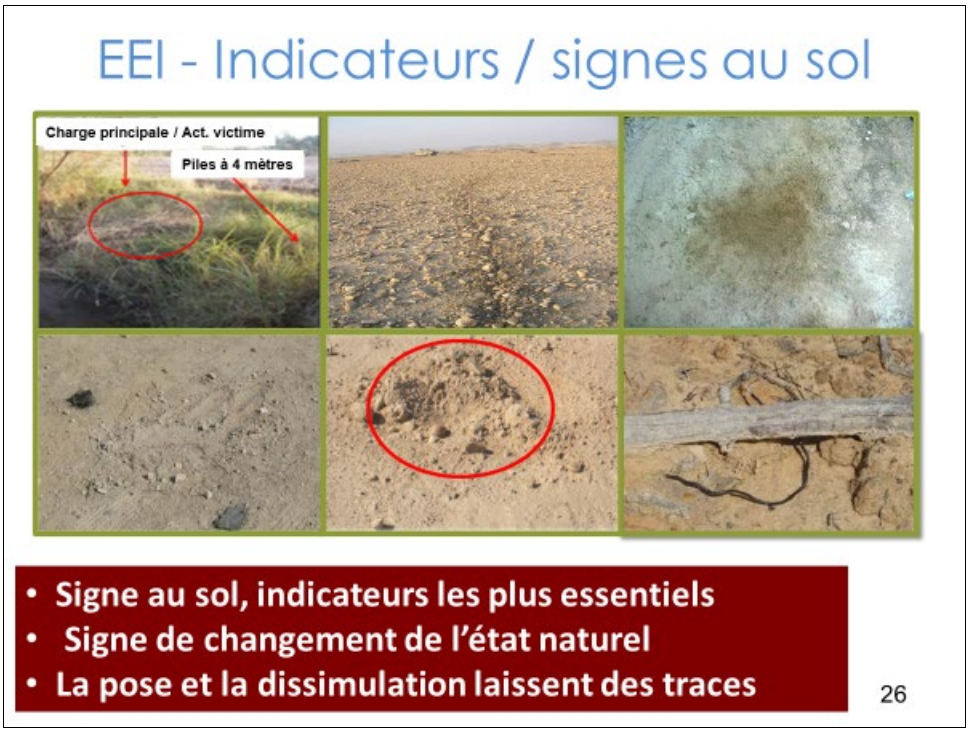

Faites toujours attention à l'endroit où vous posez les pieds. Un sol dérangé est l'un des indicateurs les plus importants de la présence d'un engin explosif improvisé : les trous fraîchement creusés ou la terre utilisée pour dissimuler un fil sont souvent visibles quand on y prête attention.

Diapositive 27

Outre les indices au sol, les assaillants laissent souvent d'autres marqueurs qui indiquent la présence d'un engin explosif improvisé. Les pierres qui ne paraissent pas à leur place, les morceaux de tissu attachés à un arbre et les repères marqués sur un mur sont autant de signes déjà utilisés pour avertir la population locale de la présence d'un EEI.

Pour les EEI télécommandés, l'assaillant dissimule souvent l'engin à proximité d'un repère clairement visible tel qu'un poteau téléphonique, qui l'aidera à faire exploser l'engin au bon moment après s'être éloigné à distance sûre.

Aucun signe ou indicateur particulier ne garantit la présence d'un engin explosif improvisé. Vous devez faire appel à votre expérience, à vos observations et à votre instinct pour éviter la menace. Trouver un EEI peut être une tâche très difficile – il vaut mieux développer des pratiques qui permettent d'éviter de devenir une cible. L'approche est décrite sur les diapositives qui suivent.

Diapositive 28

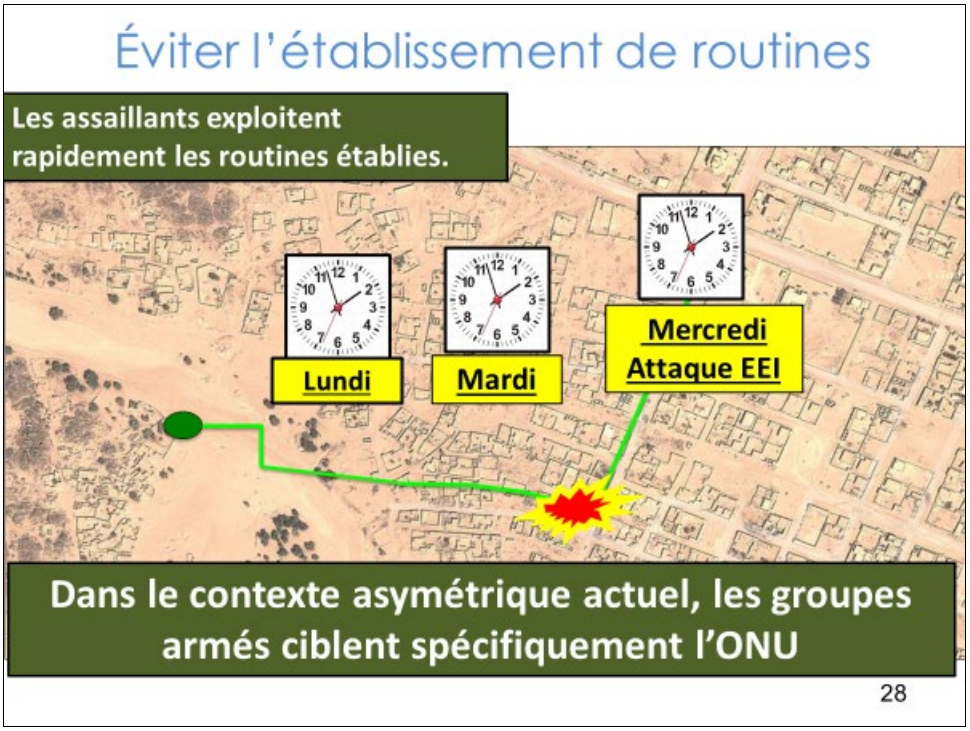

Le message clé des quelques diapositives qui suivent est simple : les observateurs militaires de l'ONU doivent éviter d'établir une routine. Il faut comprendre que l'important est moins d'éviter les engins explosifs improvisés que de réduire les risques qui font de vous une cible pour l'assaillant. Dans le passé, votre « casque bleu » et votre veste de l'ONU vous garantissaient un certain degré d'immunité. Dans le contexte asymétrique qui règne cependant aujourd'hui, les groupes armés ciblent en fait souvent les missions de l'ONU.

- Un observateur militaire de l'ONU quitte la base lundi, à 13h56, en suivant l'itinéraire vert.
- Mardi, l'observateur militaire de l'ONU part à la même heure et suit le même itinéraire.
- Mercredi, l'observateur quitte la base à la même heure et emprunte de nouveau le même itinéraire, devenant ainsi une cible facile pour un assaillant.

Diapositive 29

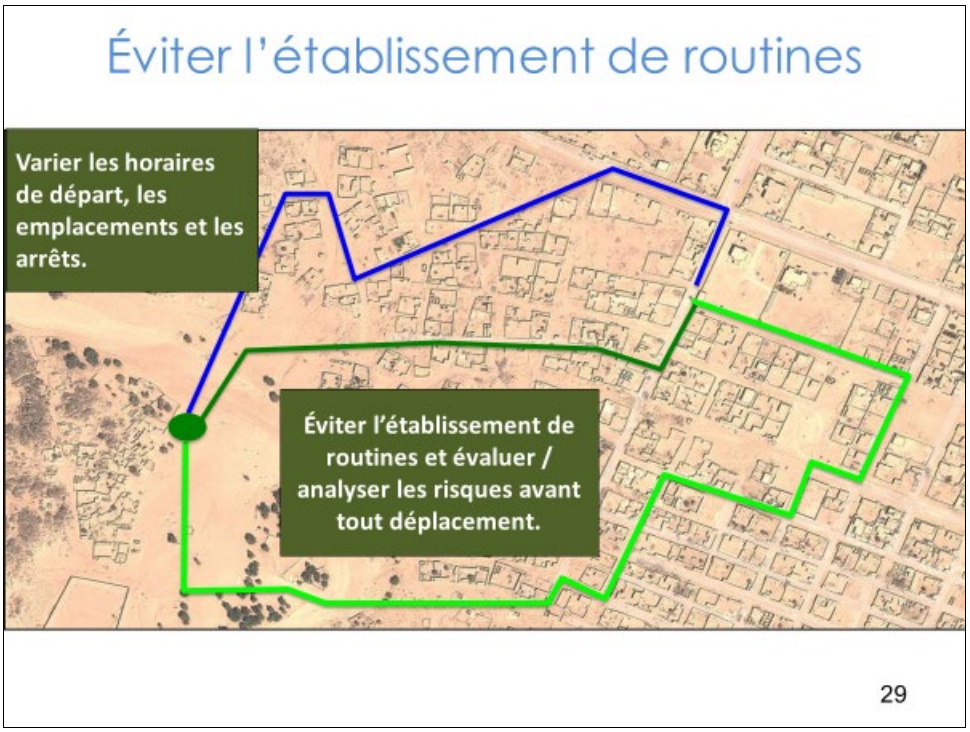

Faites-vous une « cible difficile » en rendant la tâche plus compliquée pour vos assaillants potentiels. Le meilleur et le plus simple moyen d'éviter de devenir une cible consiste à prendre de simples mesures qui évitent l'établissement de routines. Variez vos horaires et vos itinéraires de patrouille, en particulier si vous vous rendez au même endroit. Avant toutes les patrouilles, veillez à effectuer une analyse / évaluation des risques qui inclue les EEI commandés à distance et réponde aux questions « qui, quoi, quand, où et pourquoi ? ».

Pour une activité interactive, demandez aux participants s'ils ont d'autres idées sur la manière d'éviter l'établissement de routines et d'autres moyens de réduire le risque de devenir une cible.

Diapositive 30

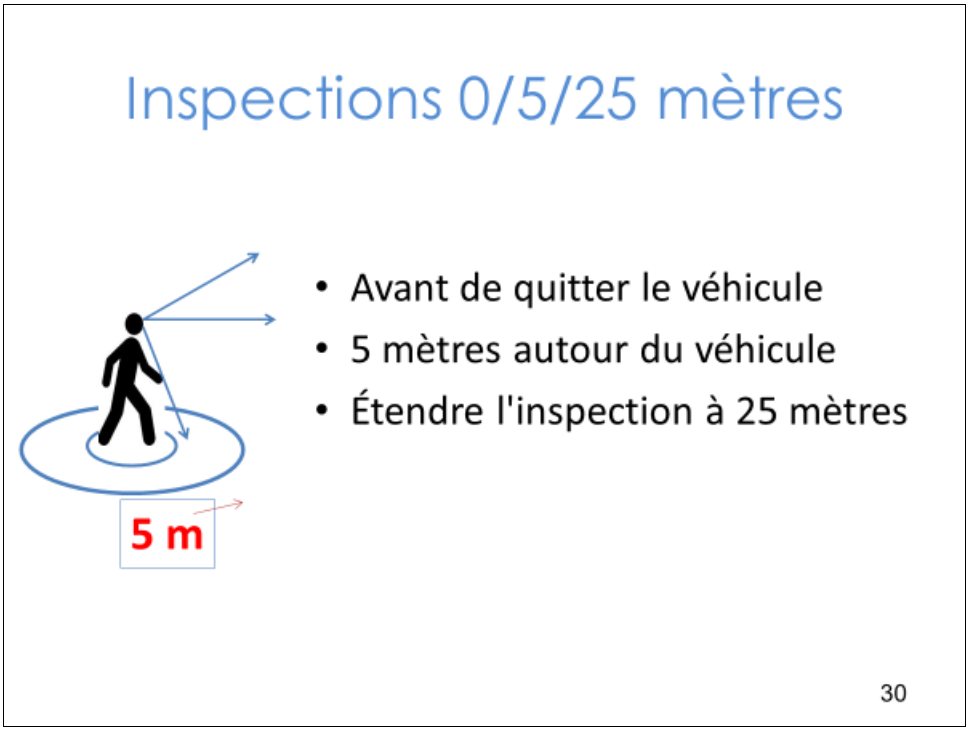

Nous avons jusque-là parlé de la façon de reconnaître un engin explosif improvisé et nous avons passé en revue quelques pratiques élémentaires pour éviter de devenir une cible. Nous allons maintenant aborder quelques pratiques habituelles à adopter dès maintenant pour vous aider à limiter le risque.

- Procédez à une inspection visuelle du sol et de l'espace qui vous entoure, vous et votre véhicule.
- Les passagers et le conducteur balayent visuellement un rayon de cinq mètres autour du véhicule.
- Avant de sortir du véhicule, regardez où vous allez mettre les pieds.
- Sortez du véhicule et examinez la surface sous le véhicule.
- Scrutez visuellement le pourtour du véhicule.
- Un passager désigné à l'avance effectue un balayage visuel sur un rayon de 25 mètres.
- Recherchez tous les signes indicateurs d'EEI ou d'autres menaces (selon l'approche **AWARE**).

Prenez l'habitude d'inspecter visuellement la zone où vous vous trouvez chaque fois que vous sortez de votre véhicule. Cette pratique est connue sous l'appellation d'« inspection du périmètre à 5 et 25 mètres ».

Lors d'un déplacement en convoi ou de sécurité, les membres des autres véhicules doivent procéder de même.

Diapositive 31

Si vous découvrez un engin explosif improvisé, ne vous en approchez pas et ne le touchez pas. Un deuxième engin EEI est souvent placé à proximité du premier. Veillez à connaître les procédures de rapport d'EEI de la mission. Les unités spéciales doivent disposer d'une certaine information pour repérer l'emplacement sans risque et désarmer l'engin.

Le but de l'exercice des « 5 C » est d'effectuer une évaluation des risques pour limiter le danger en cas de déclenchement d'EEI.

« Confirmer ». Ne vous mettez jamais, vous-même ou d'autres (non formés en matière de neutralisation ou d'explosifs) en danger, à aucun moment, pour confirmer la situation. Informez-vous auprès d'autres sources, à distance sûre. Une fois l'évaluation faite au mieux de vos capacités qu'il s'agit probablement d'un EEI, la sûreté, la sécurité et la protection du personnel doit être votre préoccupation principale.

« Changer de lieu » (*Clear* en anglais). Dégagez la zone, à distance suffisante. La zone doit être dégagée de toute personne proche de l'endroit, à distance sûre. Considérez les facteurs suivants. (Estimation approximative - on dégagera la zone à une distance de 500 mètres de l'explosif pour un engin de la taille d'un sac à dos ; cette distance n'est pas réglementaire car il peut y avoir plusieurs EEI et d'autres menaces dans la zone). Effectuez une analyse du risque dans la zone pour mieux déterminer les zones sûres et les zones d'évacuation. Pour plus de détails sur le dégagement de la zone, référez-vous au guide des « 5 C » en annexe.

« Clôturer » (*Cordon* en anglais). Après avoir dégagé la zone autour d'un EEI possible, il faut la boucler pour y empêcher l'accès. Les civils ne doivent normalement pas être autorisés dans le périmètre bouclé. Le bouclage doit éviter les positions évidentes d'EEI secondaires prévisibles.

« Contrôler ». Si les forces de l'ONU ou de sécurité sont disponibles, elles offrent la meilleure source de contrôle de la zone. Une mesure essentielle dans le contrôle du périmètre d'un EEI suspect consiste à réévaluer constamment la situation et les menaces potentielles afin d'assurer tous les ajustements éventuellement nécessaires concernant la zone dégagée, bouclée ou les autres mesures de sécurité mises en œuvre.

« Contacter » (*Call* en anglais). Rendez compte du « qui, quoi, quand, où et pourquoi » à votre QG supérieur ou de rapport ou centre d'opérations.

Diapositive 32

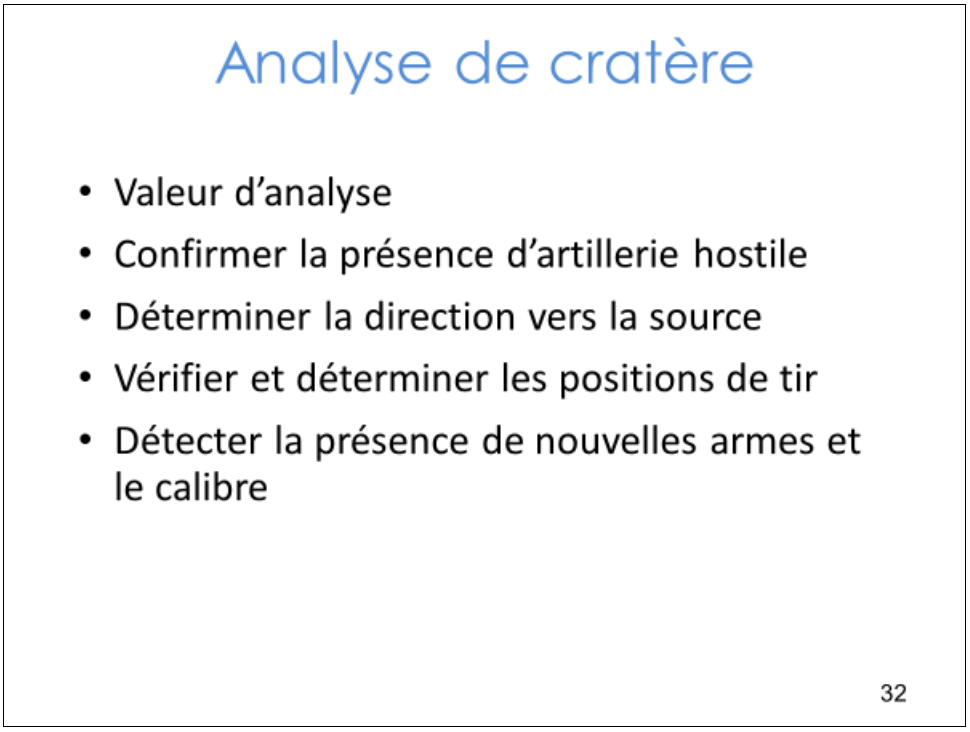

Au-delà de la sensibilisation aux explosifs, nous allons maintenant parler de l'analyse de cratère. Il peut s'agir là d'une compétence extrêmement utile aux observateurs militaires de l'ONU, en ce qu'elle aide à reconnaître les signes de tirs d'artillerie ou de mortier, mais aussi à déterminer la direction du point d'origine. N'oubliez surtout pas votre formation concernant les engins et les munitions non explosés (UXO). Il ne faut JAMAIS toucher ni déplacer des obus de mortier et d'artillerie qui n'ont pas explosé.

Diapositive 33

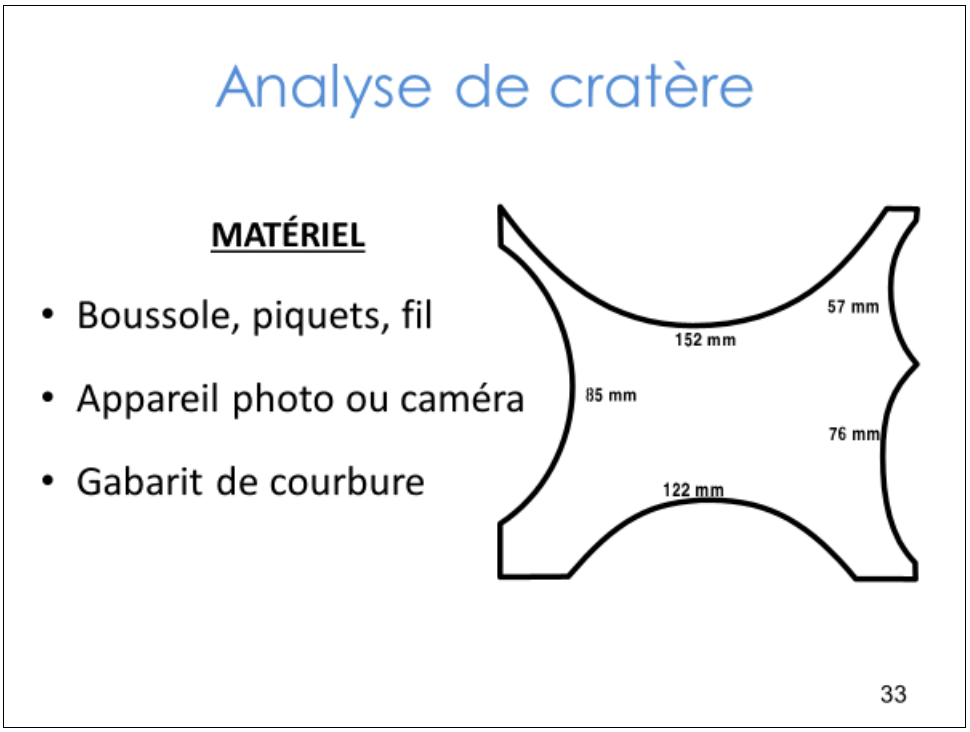

Pour commencer, il faut disposer d'un matériel approprié. Une boussole, des piquets et du fil ou de la corde sont essentiels. Munissez-vous aussi d'un appareil photo pour photographier la zone et le cratère. Enfin, un gabarit de courbure est utile pour déterminer le calibre de l'arme. Un GPS permettra d'identifier l'emplacement exact du cratère.

Un gabarit de courbure est utile quand un éclat d'obus suffisamment grand peut être trouvé. Le mieux est de ramener les éclats collectés aux experts d'UNMAS ou de l'unité NEDEX pour déterminer le calibre des munitions. Les experts peuvent parfois identifier le type de munitions exact et le système d'arme utilisé à partir d'éclats d'obus.

Les zones bombardées doivent être inspectées dès que possible. Les cratères exposés aux éléments ou altérés se détériorent rapidement et perdent ainsi leur valeur.

Sécurité d'abord ! Prendre en considération la zone d'impact et les raisons possibles pour lesquelles elle a été ciblée. La zone est-elle sûre ? Est-ce un appât pour vous y attirer ?

Diapositive 34

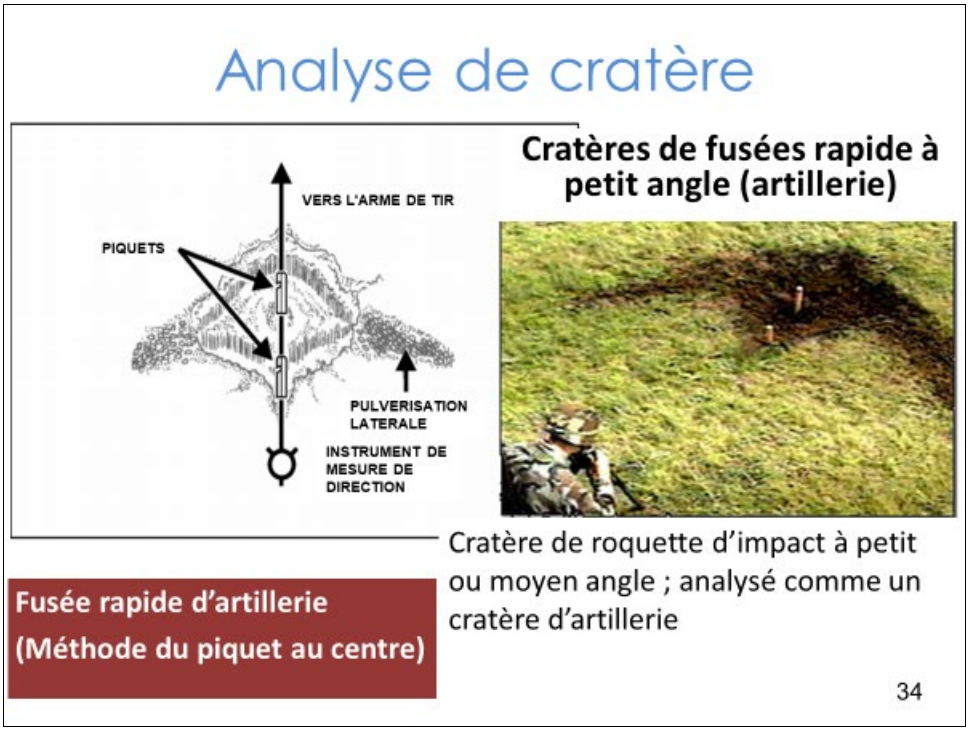

La détonation d'un projectile rapide à petit angle cause un cratère interne. L'éclatement et la dynamique de l'obus en portent l'effet vers l'avant et latéralement, formant une flèche qui pointe vers l'arrière (vers l'arme d'origine). La fusée continue le long de la ligne de vol, créant un sillon. Les meilleurs résultats s'obtiennent en déterminant la moyenne de plusieurs directions obtenues. Pour effectuer ce type d'analyse, la procédure suivante est utile :

- Placez un piquet au centre du cratère.
- Placez un deuxième piquet dans le sillon (à l'avant du cratère).
- Alignez un instrument de mesure de direction sur les piquets, à distance des fragments.
- Orientez l'instrument.
- Mesurez la direction vers l'arme hostile.

Diapositive 35

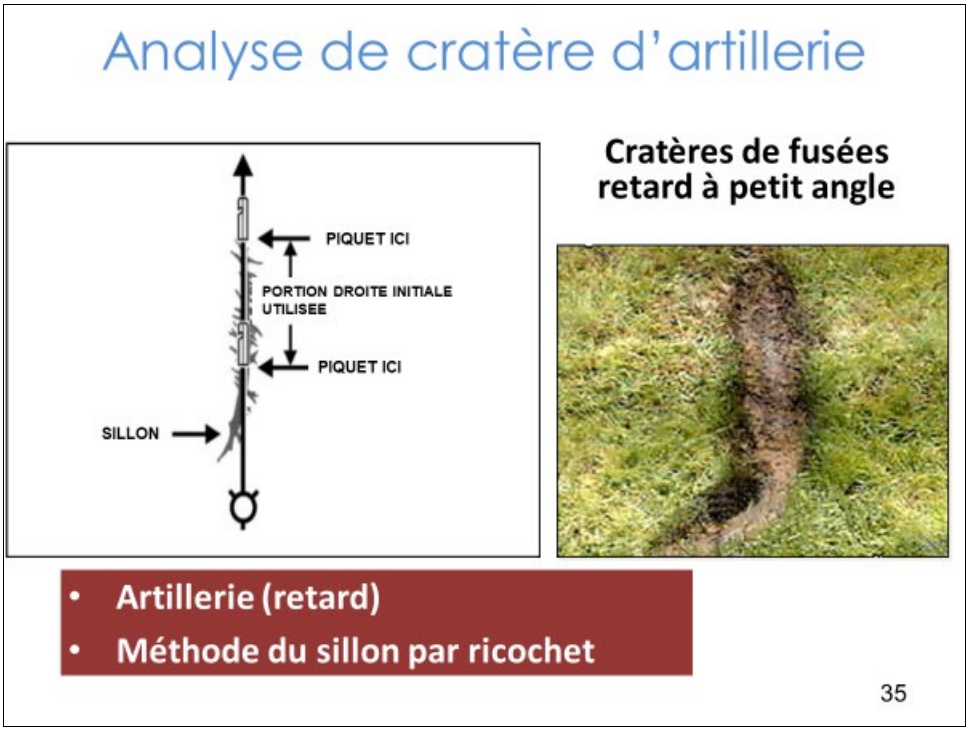

Il existe deux types de cratères de fusée retard à petit angle : le type ricochet et le type action de mine. Le type mine sans sillon ne permet pas de déterminer la direction vers l'arme d'origine.

Cratère ricochet. Le projectile pénètre le sol sur la ligne de sa trajectoire et continue en ligne droite sur une distance de quelques pieds, en formant un sillon de ricochet. Le projectile dévie ensuite normalement vers le haut. En même temps, il change de direction. Le changement de direction s'effectue généralement vers la droite, du fait de la rotation du projectile. L'effet de l'explosion aérienne est visible au sol. Les directions obtenues de cratères de type ricochet sont considérées comme étant les plus fiables. Les cinq étapes requises pour déterminer la direction à partir d'un sillon de ricochet sont :

- Nettoyez le sillon.
- Posez un piquet à chaque extrémité d'une ligne droite utilisable du sillon.
- Alignez un instrument de mesure de direction sur les piquets, à distance des fragments.
- Orientez l'instrument.
- Mesurez la direction vers l'arme.

Cratère à action de mine. L'action de mine survient quand un obus éclate sous la surface du sol. L'explosion laisse parfois un sillon qui peut être analysé de la même manière que le sillon par ricochet.

Diapositive 36

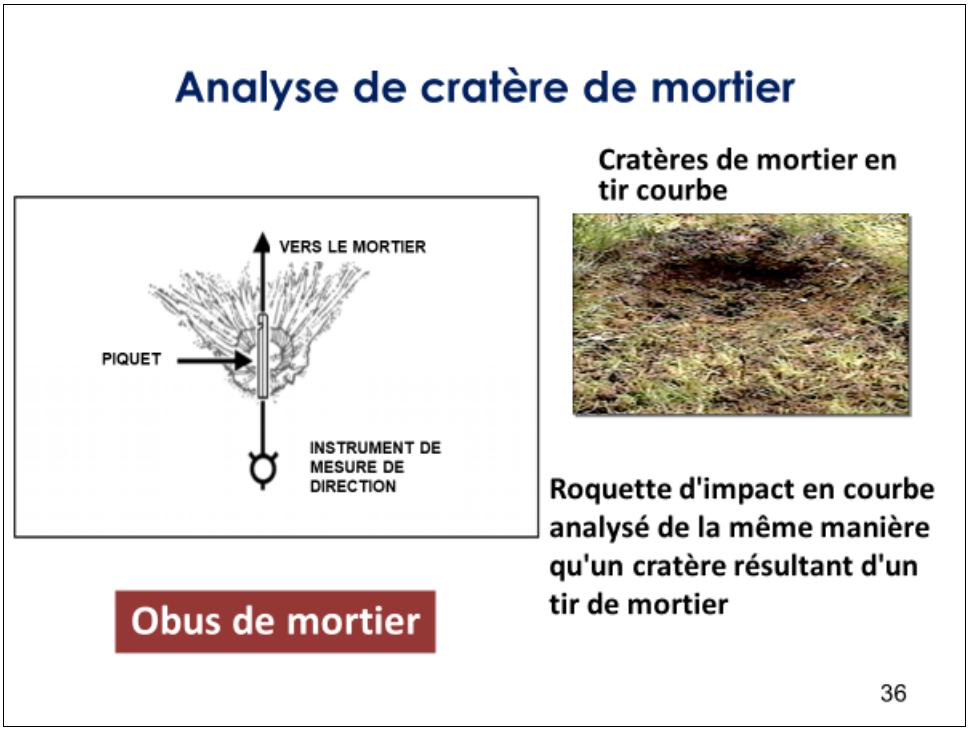

Dans un cratère de mortier en tir courbe type, l'herbe au bord avant (dans la direction éloignée du mortier hostile) est rasée. Le bord arrière du cratère est dépouillé de toute végétation et cannelé d'éclats. Le cratère frais est couvert de terre meuble, qui doit être enlevée soigneusement pour révéler le cratère interne ferme brûlé. Le sol autour du cratère est zébré d'éclats en rayons depuis le point de détonation. Les extrémités des canaux d'éclats, à l'arrière, forment une ligne approximativement droite. Cette ligne est perpendiculaire à la trajectoire horizontale de l'obus. Un tunnel résulte de la fusée ensevelie au fond du cratère interne, devant le point de détonation.

Les quatre étapes à suivre pour déterminer la direction selon la méthode de l'axe principal sont :

- Coucher un piquet le long de l'axe principal du cratère, en divisant le cratère en moitiés symétriques. Le piquet pointe dans la direction du mortier.
- Alignez un instrument de mesure de direction sur le piquet, à distance des fragments.
- Orientez l'instrument.
- Mesurez la direction vers l'arme.

Diapositive 37

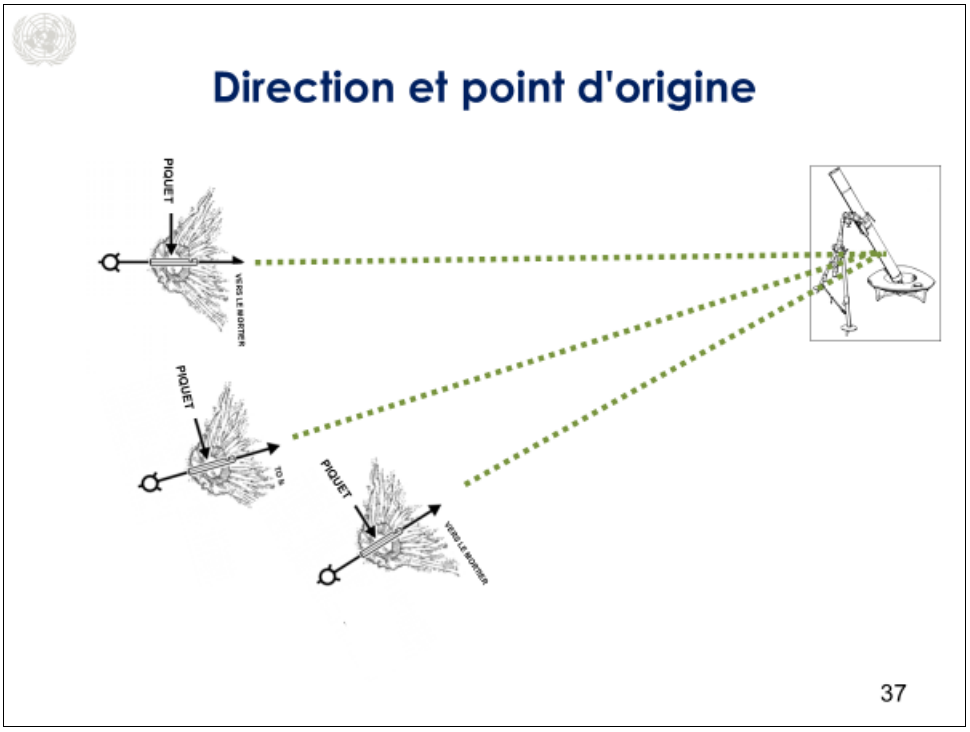

L'analyse de plusieurs cratères peut aider à déterminer plus précisément l'emplacement de la position de tir et sa distance, une fois les données tracées sur une carte.

Un cratère de roquette résultant d'un impact à petit ou moyen angle s'analyse de la même manière qu'un cratère d'artillerie résultant d'un projectile armé d'une fusée à action rapide. Cependant, si la roquette impacte à grand angle, le cratère est analysé de la même manière qu'un cratère résultant d'un obus de mortier tiré avec une fusée d'action rapide.

Les ailettes, le moteur d'accélération, le corps et les autres parties de la roquette peuvent servir à en déterminer le calibre et le type.

Diapositive 38

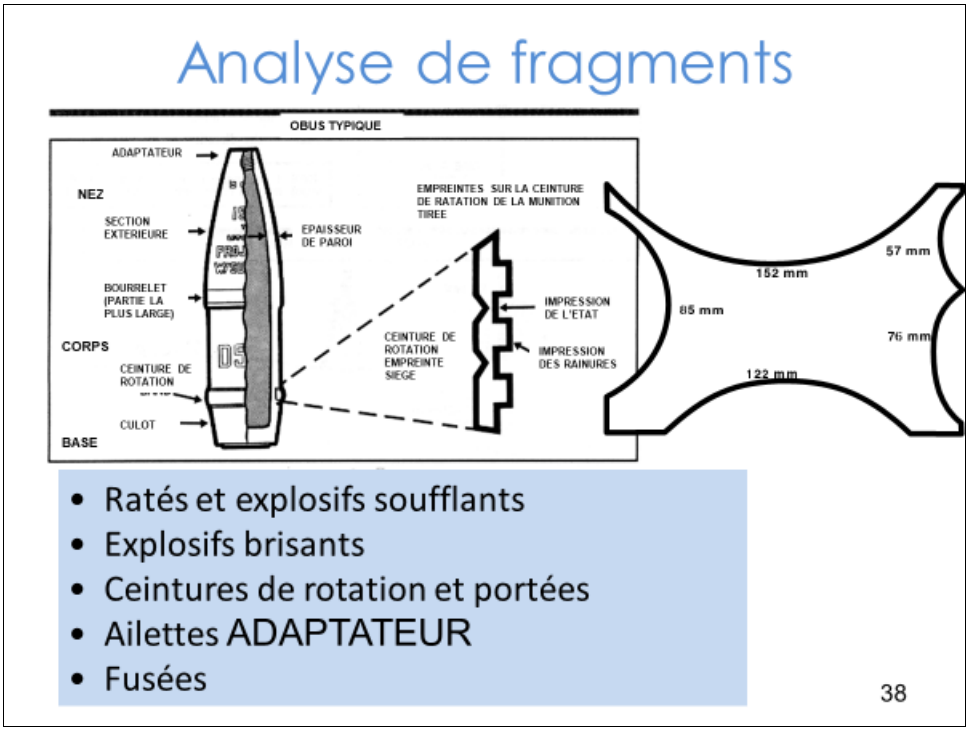

Lors d'une analyse d'obus, veillez à ne pas toucher ni déplacer d'engins ou de munitions non explosés (UXO) car ils pourraient toujours le faire. Consultez toujours un expert de l'unité NEDEX ou d'UNMAS.

Analyse de fragments. Le type et le calibre d'une arme peuvent être déterminés d'après les fragments d'obus retrouvés dans les cratères. La dimension des composants, de même que celle de l'obus complet, varient suivant le calibre et le type d'obus.

Avant de continuer, il convient de définir les explosions à explosifs soufflants et celles à explosifs brisants. Les premières décrivent une explosion où le front d'onde de pression est lent, de sorte que l'explosion déplace ou soulève (plutôt que de briser) les objets sur son chemin. Une explosion à explosifs brisants décrit une explosion où le front d'onde de pression est rapide, de sorte qu'il fait voler en éclats les objets rencontrés sur son chemin.

UXO et explosions à explosifs soufflants. Le moyen le plus logique d'identifier le calibre d'un projectile est d'inspecter un UXO de ce calibre. Cependant, comme les UXO ne sont pas toujours disponibles ou qu'ils peuvent être trop dangereux à manier, une explosion soufflante offre sinon le meilleur moyen d'identification. Quand l'explosif n'explose pas complètement, l'effet soufflant qui en résulte produit de gros fragments. Ces fragments peuvent permettre d'identifier le filet, la courbure, l'épaisseur de la paroi, etc.

Explosions à effet brisant. Ce type d'explosion produit normalement de petits fragments déformés, inutiles à l'identification à moins qu'ils ne présentent une section de la ceinture

de rotation ou de sa portée. Chaque obus a ses propres marques de ceinture de rotation distinctes.

Ceintures de rotation et portées. Un obus peut être identifié quant à son calibre, son type et son pays d'origine d'après les caractéristiques suivantes :

- Empreinte des rayures sur les ceintures de rotation
- Largeur, nombre et taille des ceintures de rotation
- Dimensions et motif de moletage sur la portée de la ceinture de rotation
- Dimension et motif de la portée de la ceinture et du moletage imprimé sur la ceinture de rotation

REMARQUE : Sauf pour les ceintures de rotation et portées de ceinture des ailettes, différents types d'obus peuvent être identiques pour une dimension (comme l'épaisseur de paroi), mais rarement sur deux dimensions ou plus. Il est par conséquent nécessaire d'obtenir au moins deux dimensions pour produire une identification positive.

Ailettes. Un obus de mortier peut être identifié par ses ailettes. Celles-ci se retrouvent souvent dans le tunnel de fusée du cratère. Un obus sans ailettes peut être identifié d'après les pièces du projectile porteuses du rainurage.

Fusées. Comme le même type de fusée peut être utilisé pour différents calibres ou types de projectiles, il est impossible d'établir le type et le calibre d'une arme de cette façon.

Diapositive 39

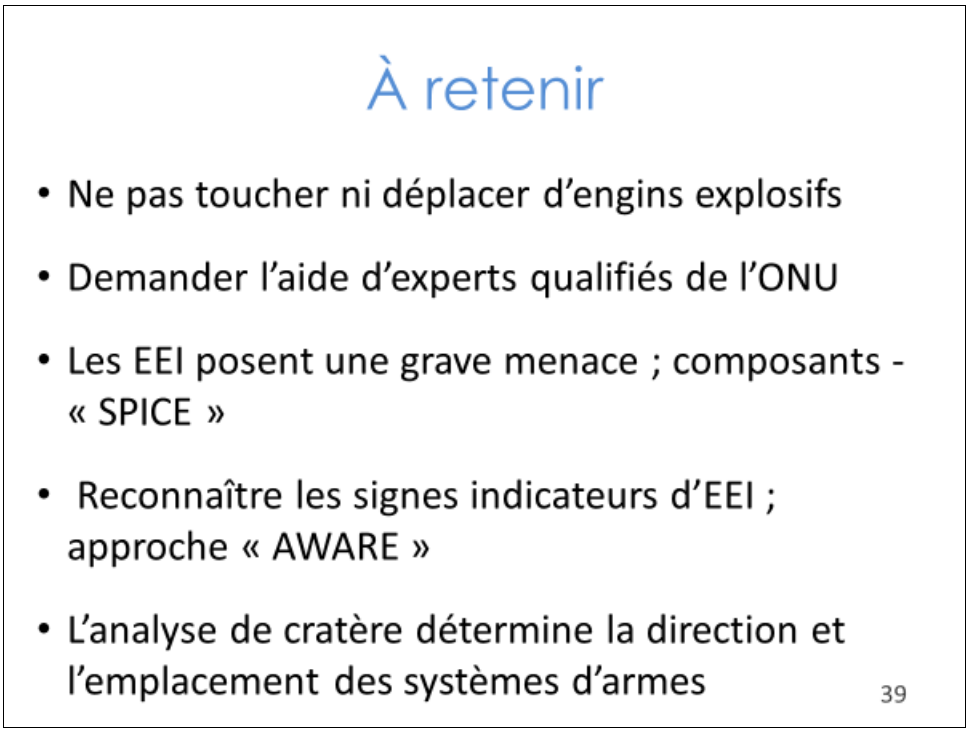

Résumé

Voyons donc ce qu'il faut retenir.

- Les observateurs militaires de l'ONU doivent être conscients des différents types d'engins explosifs pour évaluer la situation et en rendre compte avec précision.
- N'essayez jamais de toucher ou de déplacer un engin explosif.
- Les engins explosifs improvisés sont devenus l'arme de prédilection de nombreux groupes armés.
- Demandez l'aide des experts de l'ONU et d'autres organismes.
- Adoptez l'approche **AWARE** concernant les indicateurs possibles d'EEI.
- Composants d'EEI - « SPICE » en anglais : « Switch » (déclencheur), « Power source » (source d'alimentation), « Initiator » (initiateur), « Container » (conteneur) et « Explosive » (explosif).
- Soyez une cible difficile. Évitez d'établir de routines.
- Analyse de cratère - Déterminez la direction et l'emplacement du système d'arme et examinez les fragments pour déterminer le calibre et le type d'engin ou de munitions.

Activité d'apprentissage (brève) 3.7

RESSOURCES
S/O

DURÉE
10 minutes

PRÉPARATION
Invitez les participants à répondre aux questions suivantes.

NOTES AUX INSTRUCTEURS :
Le but est de renforcer les résultats d'apprentissage et de révéler les connaissances du groupe et des participants individuels.

Questions :

1. Quels sont les composants d'un engin explosif improvisé ?
Réponse 1 : « SPICE » en anglais : « Switch » (déclencheur), « Power source » (source d'alimentation), « Initiator » (initiateur), « Container » (conteneur) et « Explosive » (explosif / charge principale).

2. Que faire si vous vous retrouvez dans un champ de mines ?
Réponse : Ne bougez pas et demandez de l'aide par radio.

3. Qu'est-ce qu'un REG ? Donnez-en quelques exemples ?
Réponse : Les restes explosifs de guerre sont les engins / munitions non explosés (UXO) et les engins / munitions abandonnés (AXO). Par exemple : roquettes, grenades, bombes, obus de mortier, etc.

4. Quels peuvent être les signes indicateurs d'emplacement possible d'EEI ?
Sol dérangé, trous creusés récemment, fils sortant de terre, pierres repères, drapeaux, avertissements marqués sur les murs, etc.

Leçon
3.8

Recours aux assistants multilingues

La leçon

Commencer la leçon

Avant de commencer cette leçon, demandez aux participants s'ils ont déjà travaillé avec un assistant multilingue dans le cadre d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies et, si oui, quelles sont les techniques qui les ont aidés à procéder utilement. Inscrivez au tableau les techniques données. Vous en reverrez et compléterez la liste en fin de leçon.

Tour d'horizon

Étant donné la nature multinationale des opérations de maintien de la paix, la plupart des agents de la paix ne peuvent pas communiquer dans leur propre langue avec la population locale du pays hôte. L'ONU emploie généralement des personnes locales au titre d'assistants multilingues, pour aider les agents de la paix à résoudre leurs problèmes de traduction et d'interprétation.

Cette unité offre quelques directives sur la manière de travailler avec les assistants multilingues et d'y recourir dans le contexte de négociations ou dans une situation de conflit. Son contenu aidera les participants à comprendre le contexte culturel à la base du besoin d'interprétation, ainsi que les rôles et l'importance des assistants multilingues. La leçon présente aussi une information pratique et quelques bonnes techniques de travail avec les assistants multilingues.

Diapositive 1

En votre qualité d'observateur militaire de l'ONU, il vous arrivera très probablement de travailler avec des assistants multilingues. Il est important de comprendre l'approche adéquate et optimale de ce travail, pour un résultat efficace et efficient.

Diapositive 2

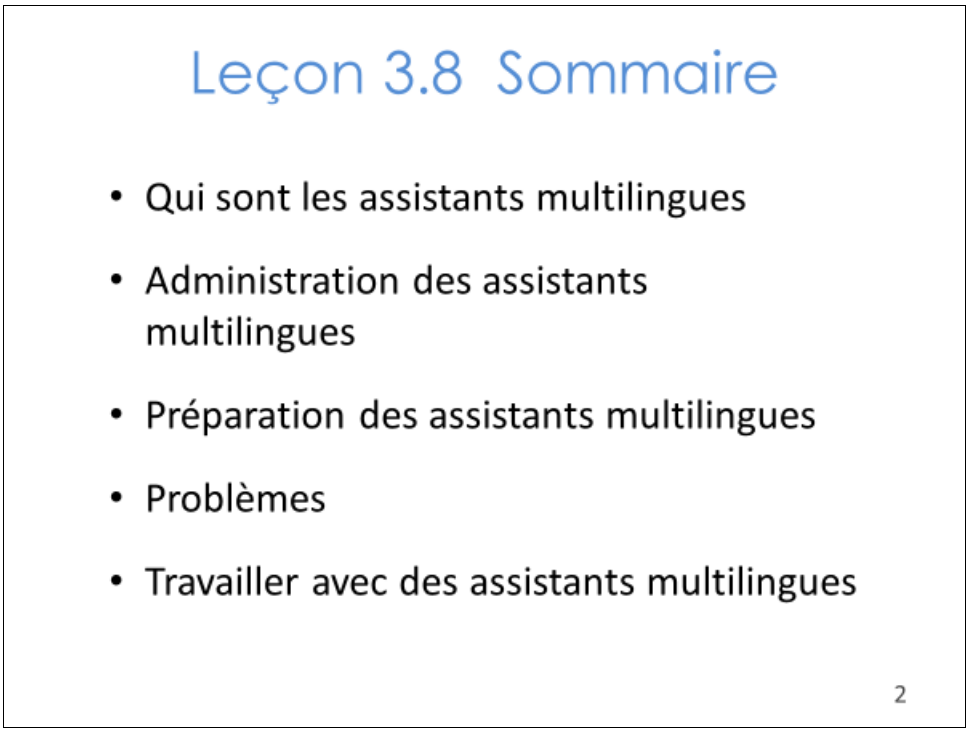

Dans cette leçon, nous allons couvrir les sujets énoncés ici.

Diapositive 3

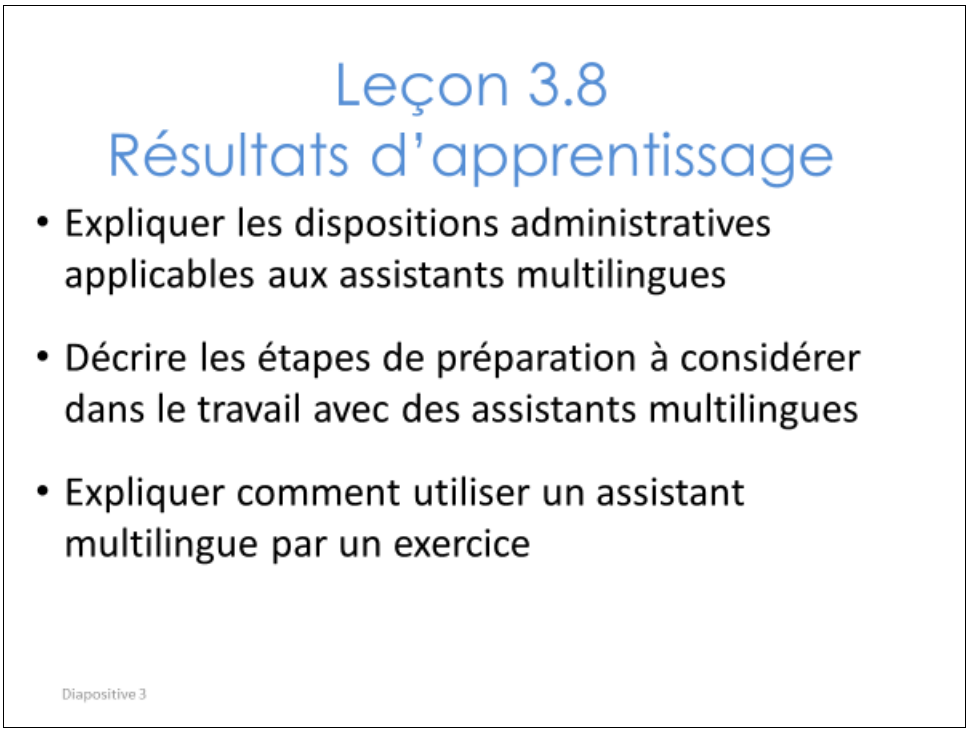

Voici les résultats d'apprentissage attendus de cette leçon. En bref, en fin de leçon, vous devriez pouvoir expliquer comment recourir au mieux aux services des assistants multilingues dans une mission de maintien de la paix des Nations Unies.

Diapositive 4

Dans les opérations de maintien de la paix, la plupart des interprètes n'ont pas reçu de formation professionnelle. Ils maîtrisent dans une certaine mesure la langue de la mission, généralement l'anglais ou le français, et les langues locales. Ils sont recrutés par la mission au titre d'« assistants multilingues ». Très peu d'entre eux reçoivent une formation d'interprète en bonne et due forme.

Considérez-les comme vos ambassadeurs auprès de la collectivité locale. Du fait de leur niveau d'instruction supérieur à la norme, les assistants multilingues jouissent généralement d'un statut influent au sein de leur communauté.

Diapositive 5

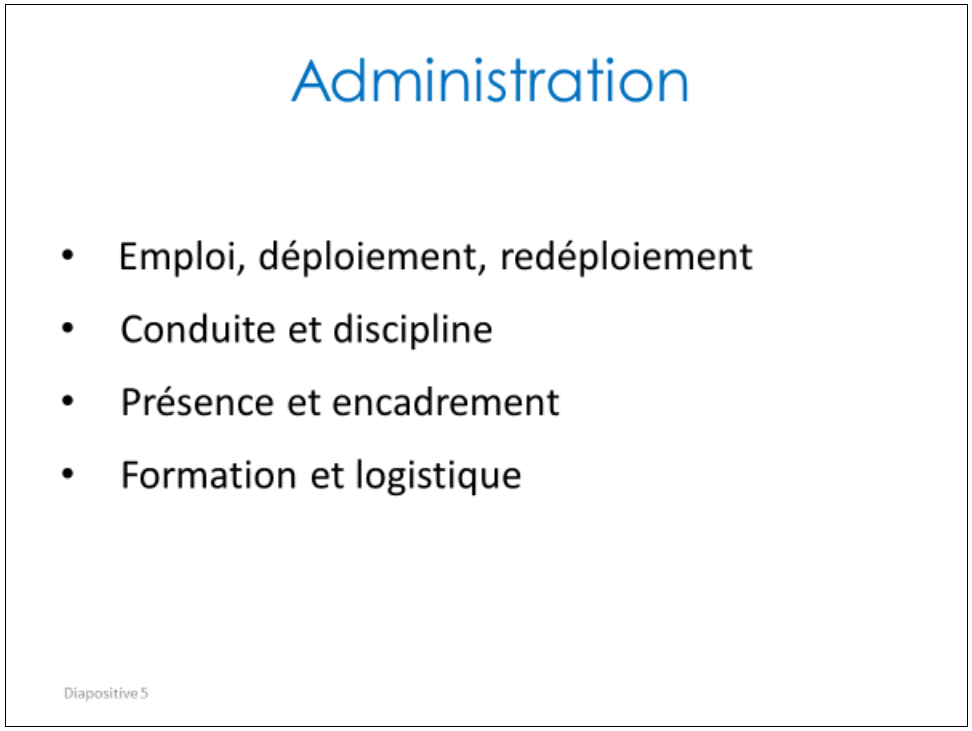

La mission dispose d'instructions permanentes, de politiques et de contrats qui régissent l'administration des assistants multilingues. Il est important que les observateurs militaires de l'ONU étudient ces modalités avant de travailler avec ces assistants.

Les assistants multilingues vivent et restent dans leurs propres communautés ; leur famille et leurs amis leur posent certainement des questions sur leur expérience de travail avec les Nations Unies. Il peut en résulter des risques de sécurité potentiels pour l'assistant multilingue comme pour la mission, du fait de questions confidentielles. Veillez à maintenir une bonne appréciation de la situation dans la zone de sécurité et prenez soin de ne pas mettre votre assistant multilingue en danger ou en position vulnérable.

Diapositive 6

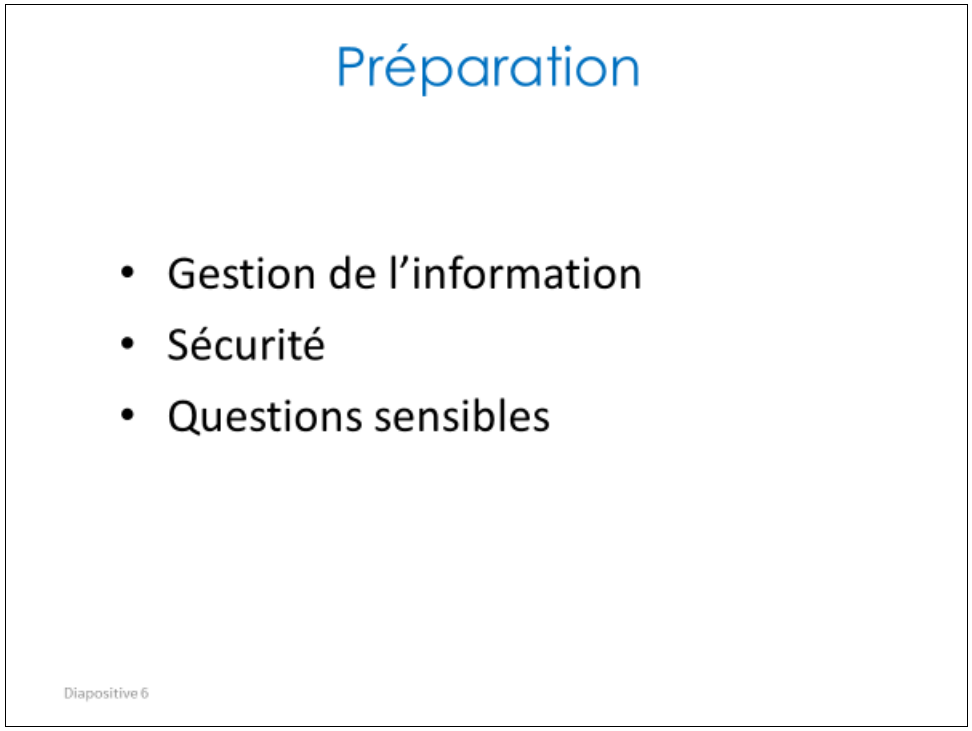

Il convient de planifier et de préparer adéquatement le travail avec un assistant multilingue. Une évaluation des risques doit être effectuée avant tout événement ou toute activité faisant appel à un assistant multilingue. Voici les trois aspects principaux à considérer. Nous allons les examiner de manière plus détaillée sur les diapositives qui suivent.

Diapositive 7

Informez votre assistant multilingue à l'avance – d'autant de jours ouvrables que possible pour une bonne planification et préparation.

Fournissez autant d'information écrite que possible, le plus longtemps à l'avance possible, pour permettre à votre assistant de se familiariser avec la documentation, la terminologie et le contexte. Incluez les éléments suivants dans l'information fournie :

- Programme, liste, titre et notice biographique des intervenants
- Copie des discours, points de discussion et documents à distribuer
- Liste des termes techniques

Informez l'assistant multilingue de l'événement et du rôle exact attendu d'elle ou de lui.

- Faudra-t-il assurer une interprétation simultanée ?
- Une copie de la présentation sera-t-elle fournie à l'avance ?
- Faudra-t-il interpréter dans plusieurs langues différentes ?
- Combien d'intervenants prendront la parole ?
- Y aura-t-il une tribune, un groupe ou un seul orateur ?

Diapositive 8

Soyez conscient des problèmes de sécurité éventuels et informez-en l'assistant multilingue. Soyez conscient de la possibilité de vous trouver dans un endroit où l'ethnie, le rôle ou le rapport de l'assistant multilingue avec certaines autres personnes pourraient le mettre en position vulnérable ou compromettante. Dans certains cas, il faudra peut-être faire appel à un autre assistant multilingue. Veillez à assurer une sécurité adéquate à l'endroit choisi. Les observateurs militaires de l'ONU doivent effectuer une évaluation des risques avant la tenue de tout événement. Quand des risques sont identifiés.

Diapositive 9

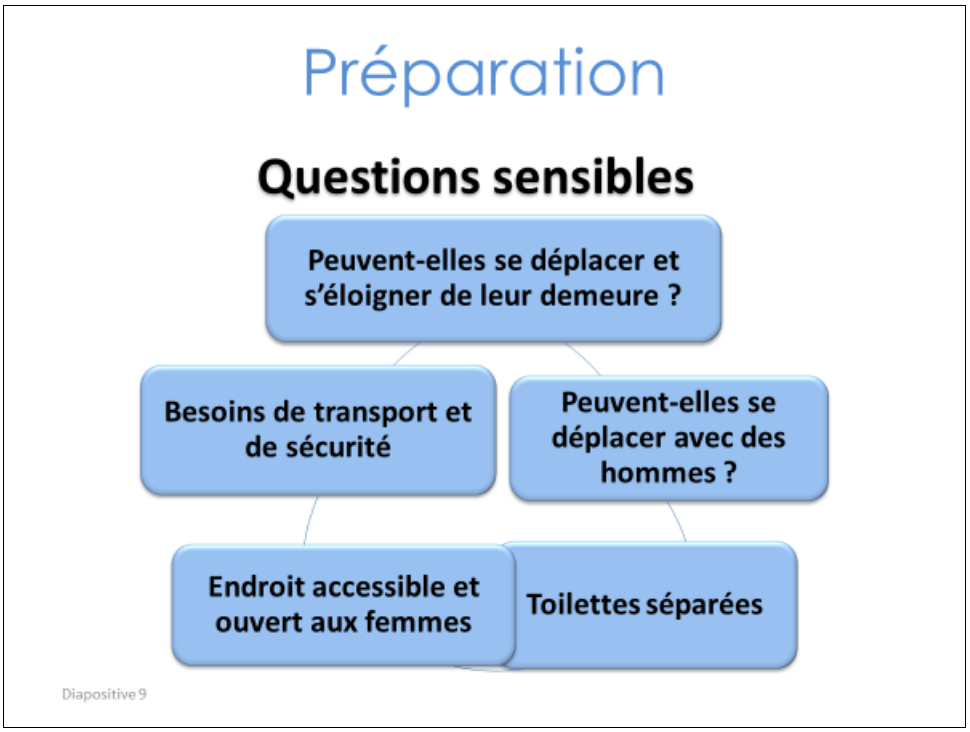

Prêtez particulièrement attention aux besoins des assistantes multilingues féminines. Notamment :

- Peuvent-elles se déplacer et s'éloigner de leur demeure ?
- Est-il approprié de se déplacer avec des femmes seules ou faut-il se déplacer séparément, ou en présence d'une autre femme ou d'un chaperon familial ?
- Y a-t-il des toilettes séparées à l'endroit de la rencontre ?
- L'endroit de la rencontre est-il accessible et ouvert aux femmes ?
- Quels sont les besoins de transport et de sécurité ?

Soyez conscient de la sensibilité possible d'un sujet, des questions et des réponses. Les assistants multilingues / interprètes hésiteront peut-être à les interpréter ou en changeront le sens pour éviter toute gêne ou offense. Il peut être culturellement inapproprié ou gênant pour les interprètes masculins ou féminins d'interpréter certains sujets en public ou en présence du sexe opposé.

Diapositive 10

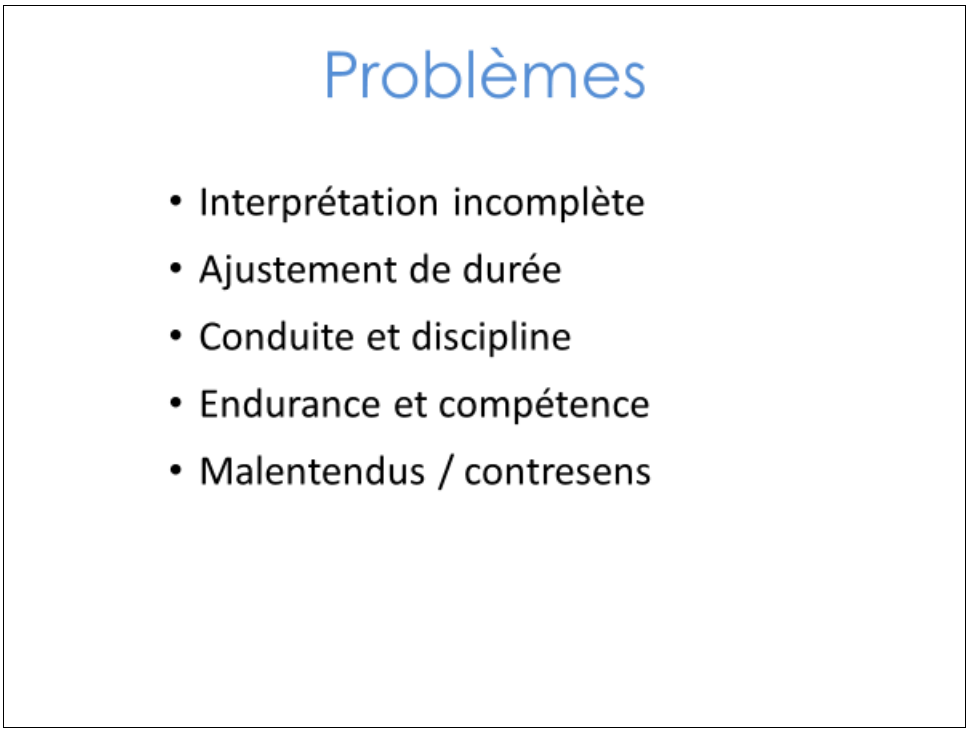

L'interprétation d'une conversation entre deux personnes de langues et de cultures différentes exige une sensibilité particulière et la connaissance de ces langues et de ces cultures de sorte que les mots, aussi bien que la substance, l'aspect affectif et le contexte des paroles puissent être communiqués correctement.

Aussi ce que vous dites à votre interlocuteur ne sera peut-être pas toujours transmis et compris comme vous l'aurez dit ou voulu le faire comprendre. De même, vous n'entendrez peut-être pas toujours ce que votre interlocuteur voulait vous dire. Demandez à votre assistant multilingue de traduire exactement ce qui est dit, sans commenter ni exprimer de jugement et sans changer le sens.

N'oubliez pas de prévoir deux fois plus de temps que d'ordinaire pour une rencontre, une négociation ou une médiation avec interprétation.

L'interprétation peut être incomplète ou inexacte, du fait du manque de formation professionnelle de l'assistant multilingue.

Le langage corporel, les gestes et postures et le contact visuel, de même que le ton de la voix, ont un impact majeur sur la communication, au-delà du simple contenu et des seuls mots utilisés.

Il arrive souvent que les assistants multilingues ne puissent pas être déployés en temps utile à la base, du fait de ressources insuffisantes et de problèmes de renouvellement des contrats.

Diapositive 11

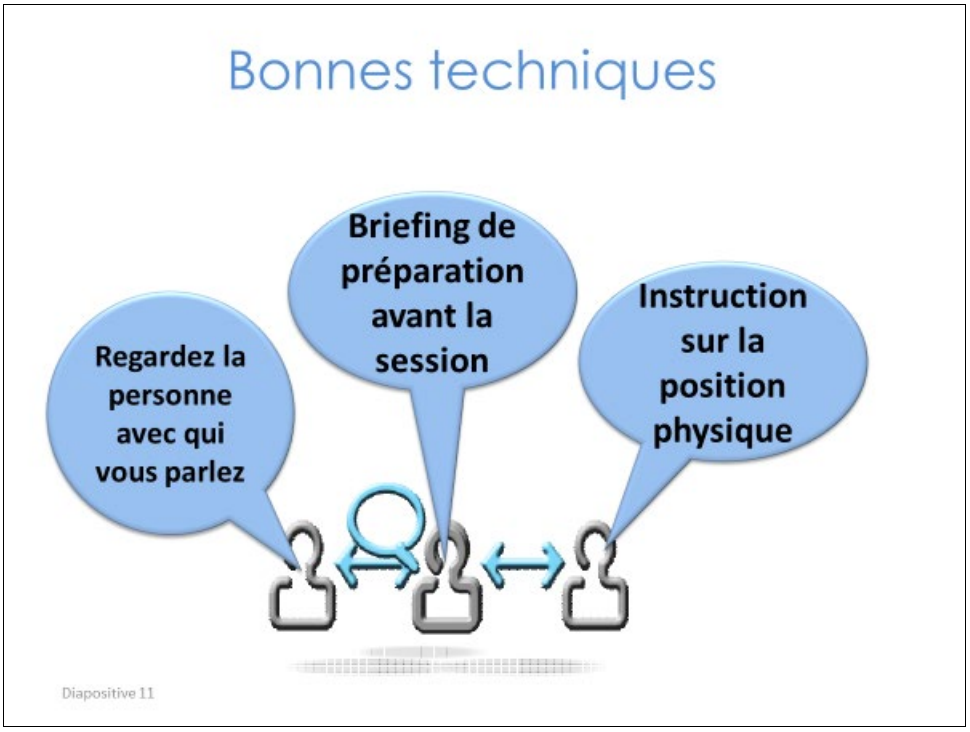

Comme votre assistant multilingue n'a probablement pas bénéficié d'une formation d'interprète professionnel, vous devez l'informer de ce que vous attendez de lui ou d'elle.

- Expliquez-lui la position physique que vous voulez qu'il ou elle adopte — par exemple, à 15 centimètres derrière vous sur votre droite lorsque vous parlez debout, ou assis à votre gauche lorsque vous êtes assis.

- Regardez la personne à qui vous parlez, pas votre assistant multilingue, et gardez le contact visuel avec cette personne — ou montrez-lui que vous lui prêtez toute votre attention selon une autre approche culturellement appropriée.

Diapositive 12

- Instruisez votre assistant multilingue de répéter ce qui est dit, et pas de vous en donner une évaluation ou un résumé.

- Dites-lui de ne pas analyser, modifier, purger ou juger les propos qu'il ou elle doit traduire. L'assistant multilingue peut cependant vous expliquer, au besoin, les nuances culturelles ou le contexte, en plus de l'interprétation, mais en distinguant clairement l'interprétation de la contextualisation.

Il incombe au négociateur ou au médiateur de faciliter autant que possible le travail de l'assistant multilingue :

- Utilisez des phrases courtes et encouragez les autres à en faire autant.

- Évitez les termes techniques et les abréviations (s'ils sont inévitables, parlez-en à l'avance avec vos assistants multilingues ou interprètes pour qu'ils puissent préparer une traduction appropriée).

- Évitez les expressions idiomatiques et les plaisanteries propres à votre culture.

Diapositive 13

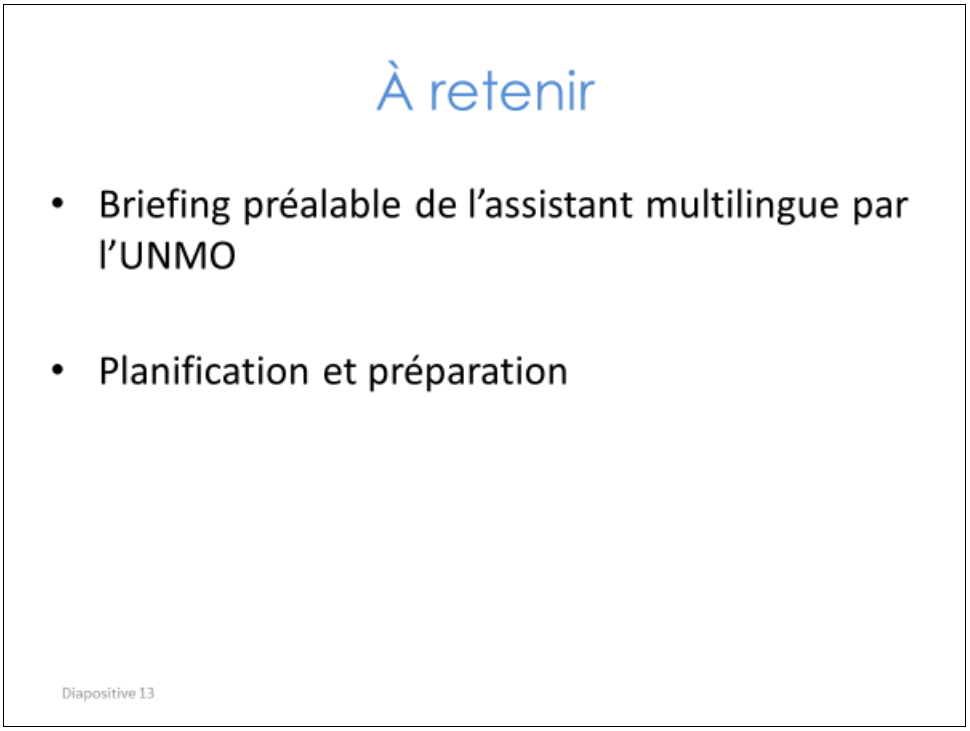

Résumé

La préparation et la planification sont les éléments clés du travail avec un assistant multilingue.

- Informez l'assistant multilingue de l'événement et de son rôle.
- Soyez conscients des risques et des problèmes de sécurité potentiels. Effectuez une évaluation des risques.
- Prêtez attention aux besoins particuliers liés à la sexospécificité.
- Soyez conscients de la sensibilité culturelle d'un sujet, des questions et des réponses.
- Regardez la personne à laquelle vous parlez, pas l'assistant multilingue.
- Informez votre assistant multilingue de ne pas analyser, modifier, purger ni juger les propos qu'il ou elle doit traduire. Votre assistant peut cependant vous expliquer les nuances culturelles ou le contexte approprié.

Activité d'apprentissage **3.8**

I. Si le temps est limité, procédez à cette brève activité d'apprentissage complémentaire à la leçon 3.8.

RESSOURCES
Tableau et marqueurs ou craie

DURÉE
3-10 minutes

PRÉPARATION
Invitez les participants à répondre à la question suivante. Écrivez les réponses données au tableau.

NOTES AUX INSTRUCTEURS :
Le but est de renforcer les résultats d'apprentissage et de révéler les connaissances du groupe et des participants individuels.

Question :

Quels sont quelques aspects de préparation à considérer dans le travail avec des assistants multilingues ?
Réponse (par exemple) :

- **Informer l'assistant multilingue à l'avance**
- **Lui fournir la documentation pertinente à l'avance**
- **Informer l'assistant multilingue de l'événement et du rôle exact attendu d'elle ou de lui**
- **Problèmes de sécurité potentiels – en informer l'assistant multilingue ; assurer adéquatement la sécurité des assistants multilingues ; effectuer une évaluation des risques**
- **Faire particulièrement attention aux besoins sexospécifiques des assistants multilingues**
- **Veiller à ce que l'assistant multilingue comprenne qu'il ne doit pas teinter l'interprétation de son opinion ou de ses commentaires**

II. Si le temps le permet, l'activité d'apprentissage plus complète proposée pour la leçon 3.8, Jeu de rôles « Réticence des habitants locaux à négocier », à l'Annexe B de cette formation, est recommandée.

Leçon
3.9

Relations avec les médias

La leçon

Commencer la leçon

Tour d'horizon

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies attirent l'attention des médias, mais la couverture médiatique n'est pas toujours impartiale et équitable. Les médias locaux, par exemple, sont parfois si proches de la situation qu'ils n'en peuvent ou n'en veulent pas donner une représentation objective. Les médias internationaux peuvent quant à eux omettre ou ne pas comprendre certains éléments locaux d'importance vitale. Le conflit les intéresse parfois plus que le processus de paix en soi.

Pour favoriser le succès de ce processus, une mission de maintien de la paix doit veiller à diffuser une information publique véridique, crédible et impartiale. Les informations inexactes, imprécises ou prématurées peuvent nuire à la mission. Tout le personnel de la mission communique avec le public, par ses actes et par les impressions personnelles qu'il laisse. Aussi les agents de la paix doivent-ils comprendre l'impact que produisent leurs actions sur le public.

Tous doivent comprendre et avoir à l'esprit que leur engagement avec les médias est approuvé et qu'ils sont autorisés à le faire. Les réponses réfléchies peuvent avoir un effet positif. En revanche, les commentaires péjoratifs, irresponsables ou les réponses ambiguës peuvent être nuisibles. Les médias peuvent déformer l'information ou citer erronément la personne interviewée. Pour ces raisons, les agents de la paix doivent savoir comment se comporter judicieusement dans leurs rapports avec les médias.

Une coopération étroite entre la composante de l'information et la composante militaire est essentielle pour assurer que la mission parle d'une même voix, que l'information diffusée soit exacte et que les tentatives d'obtenir une information en divisant les rangs ne puissent aboutir.

Diapositive 1

L'objectif de cette section est de familiariser les observateurs militaires sur la manière dont les interviews individuelles contribuent à la stratégie médiatique de la force, ainsi que de développer leur aptitude à répondre aux questions des médias en vue de résultats positifs.

Diapositive 2

Dans cette leçon, nous allons couvrir les sujets énoncés ici.

Diapositive 3

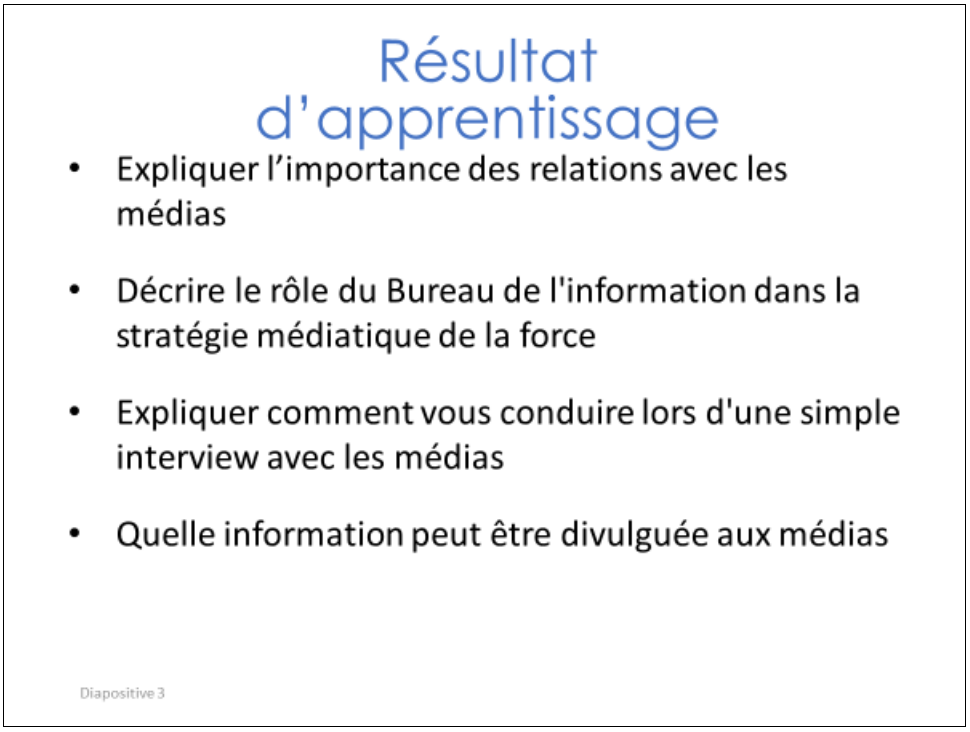

Diapositive 4

Présentez le film aux participants, pour mettre en valeur la façon dont les officiers de l'UA se comportent par rapport aux médias.

Film http://www.youtube.com/watch?v=hm3vpGep0Iw&feature=related

Al-Jazeera (English) The changing face of Darfur's peace missions - 26 nov 07

Demandez-leur comment ils parlent de leurs tâches ? Rencontraient-ils des difficultés dans la réalisation de leurs tâches et de leur mission ? Comment ont-ils malgré tout obtenu des commentaires positifs de la part de l'intervieweur ?

Les médias peuvent jouer un rôle important dans le succès d'une opération de maintien de la paix. Leur couverture peut avoir un impact positif ou négatif sur la mission, la mise en œuvre de son mandat et le processus de paix. Si les médias reçoivent une information exacte et opportune, ils peuvent faciliter la transmission d'un message favorable à la mission.

Si l'opération de maintien de la paix ne leur fournit pas cette information, les médias trouveront éventuellement des sources moins fiables ou ils spéculeront peut-être. Dans les deux cas, l'issue pourrait être nuisible à la mission.

Diapositive 5

Les sujets tels que les conflits, la violence et les catastrophes naturelles attirent l'attention des médias car le public s'y intéresse.

Certains journalistes sont impartiaux, d'autres peuvent prendre parti. Ils peuvent être indépendants dans leur réflexion, ou peuvent être à la solde d'une partie ou de l'autre. Dans certains cas, leur famille peut être menacée de représailles ou ils peuvent l'être eux-mêmes. Certains sont extrêmement professionnels, d'autres ne le sont pas du tout. Ils peuvent représenter les médias locaux ou des organes de presse internationaux, ou encore être blogueurs et publier leur information sur divers sites Web.

Certains journalistes couvrent l'actualité de manière impartiale ; certains sont favorables aux Nations Unies et à ce qu'elles représentent, d'autres ne le sont pas. Les parties au conflit peuvent chercher à manipuler la population, par la diffusion de fausses informations ou de propagande hostile.

Les « médias » ne sont plus ce qu'ils étaient naguère : ils comprennent aujourd'hui des blogueurs, des « stringers » et des « journalistes citoyens » qui publient leur information sur des sites Web, sur les médias sociaux et sur des plateformes telles que YouTube.

Diapositive 6

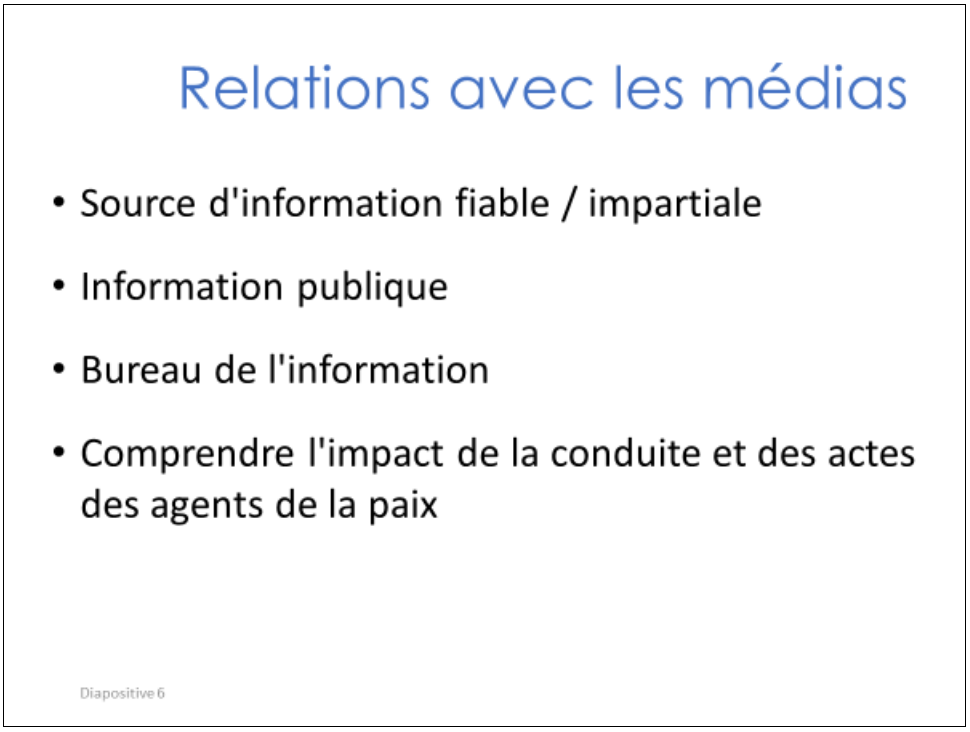

L'opération de maintien de la paix des Nations Unies doit corriger l'information erronée, contrer l'information hostile et fournir des informations exactes, fiables et impartiales. L'opération du maintien de la paix doit expliquer à la population locale les raisons de la mission dans son pays et ce qu'elle peut attendre du processus de paix. Tous les membres contribuent à la tâche, mais en particulier les observateurs militaires, dans leur couverture du terrain.

La mission doit également informer la communauté internationale sur son travail. Ils peuvent, pour ce faire, passer par les médias. Ceux-ci informent à leur tour le monde entier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La composante de l'information publique de la mission traite avec les médias locaux, régionaux et internationaux et est à même de gérer la plupart des situations. Il importe de connaître la structure du Bureau de l'information de la mission et de savoir comment celle de l'information militaire (ou de la police), le cas échéant, collabore avec ce Bureau de l'information et avec le ou les porte-paroles de la mission.

Tous les membres du personnel de la mission représentent également autant de sources d'information pour les médias — par leur comportement individuel et leurs échanges avec la population locale et avec les médias, pendant leurs heures de service ou non. Tous les agents du maintien de la paix doivent comprendre que leur conduite et leur comportement sont scrutés, portés à l'attention des médias et publiés par eux, au bénéfice ou au détriment de la mission. Rien ne nuit plus à la réputation des Nations Unies ou d'un contingent national que les actes irresponsables commis par les agents de la paix eux-mêmes.

Diapositive 7

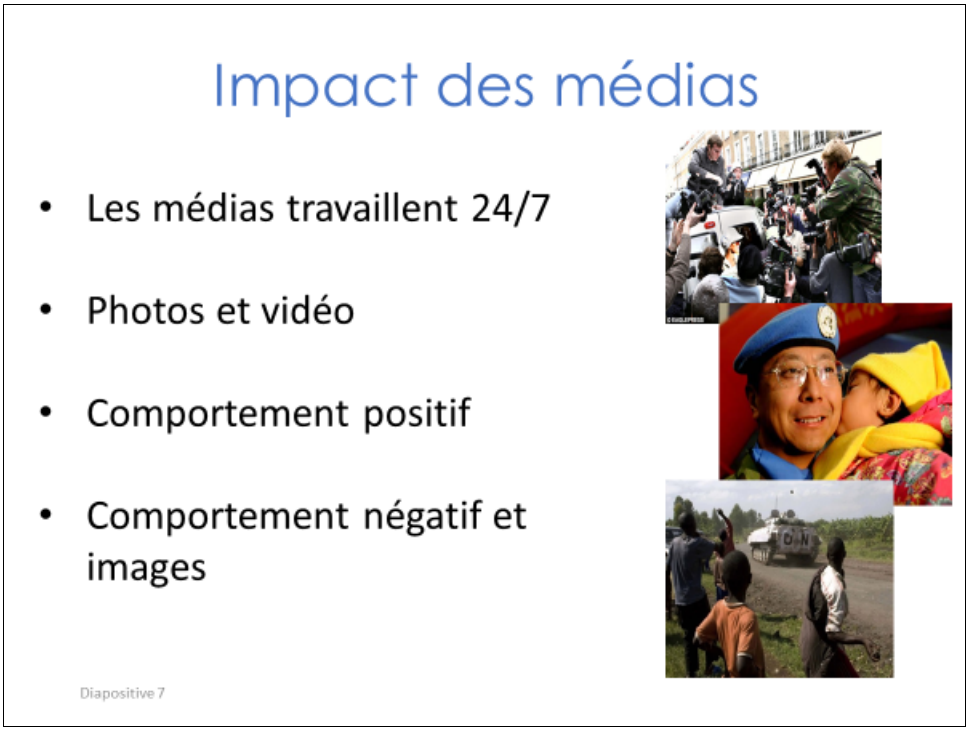

Les médias s'intéressent aux opérations de maintien de la paix. Ils travaillent 24 heures sur 24, sept jours sur sept, et présentent souvent leur information en temps réel. Les communications par satellite, les sites Web et les réseaux sociaux, les téléphones-appareils photo et les équipements audio-vidéo portables permettent aux médias, ainsi qu'aux individus, de transmettre leurs reportages directement depuis n'importe où dans le monde. Les informations relatives à un incident peuvent être diffusées presque instantanément dans le monde entier, ne laissant pratiquement pas de temps à la mission pour vérifier les faits, rendre compte aux quartiers généraux ou préparer sa réponse.

Les observateurs militaires doivent veiller à projeter une bonne image. Un comportement positif renforce la capacité des Nations Unies à faciliter le processus de la paix et crée des liens de confiance avec la population locale. En revanche, un comportement négatif ou négligent sape la réputation du contingent national et des Nations Unies, au détriment du processus de paix qui s'en trouve affaibli. Les mauvaises nouvelles se propagent rapidement. Où et à quelque moment que l'actualité se produise, il y aura un journaliste ! L'information peut aussi se propager de manière virale. Même vos photos personnelles peuvent aboutir dans la presse ou sur les ondes.

Les parties au conflit peuvent exploiter les comportements négatifs et en user pour retarder le processus de paix. Les incidents d'inconduite sexuelle par des agents de maintien de la paix de missions de l'ONU en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, au Timor-Leste, en Sierra Leone, en Éthiopie et en Érythrée, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine ont été diffusés, parfois largement, par la presse internationale.

Diapositive 8

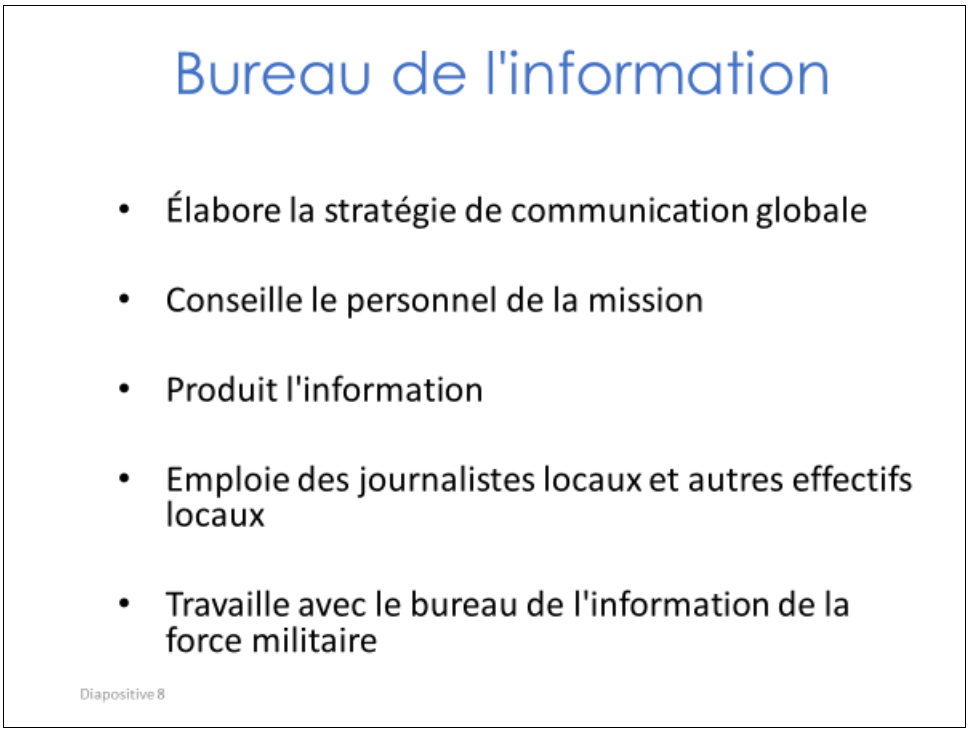

Les activités d'information doivent être conçues sur la base de stratégies d'information mutuellement convenues dans le contexte global du mandat de la mission.

Le Bureau de l'information de la mission élabore et gère la stratégie de communication, aide les médias et veille à informer la population locale du mandat et du processus de paix.

Le Bureau de l'information publie son information dans plusieurs langues locales ainsi que dans les langues appropriées à l'intention des médias internationaux.

Le Bureau de l'information emploie un personnel local, qui connaît et comprend bien les coutumes et les traditions locales. Le Bureau de l'information accrédite les journalistes et établit les procédures qui leur permettent d'obtenir leurs cartes de presse au bureau de la sécurité de la mission.

Le Bureau de l'information travaille en collaboration étroite avec les structures militaires de l'information — le porte-parole militaire et les officiers militaires de l'information rattachés aux contingents — pour mettre en œuvre la stratégie de communication et veiller à ce que toutes les composantes de la mission parlent d'une même voix.

Le Bureau de l'information est la ressource auprès de laquelle les agents du maintien de la paix peuvent obtenir toutes sortes d'informations concernant le mandat, le processus de paix et la mission. Il peut aider les contingents à gérer leurs relations avec les médias

et à promouvoir une image positive d'agents de la paix engagés dans des activités utiles à la communauté locale.

Les militaires peuvent fournir au Bureau de l'information des photos haute résolution et des documents utiles à ses articles de fonds, que le bureau et/ou l'ONU à New York publient à l'intention des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et d'autres audiences.

Diapositive 9

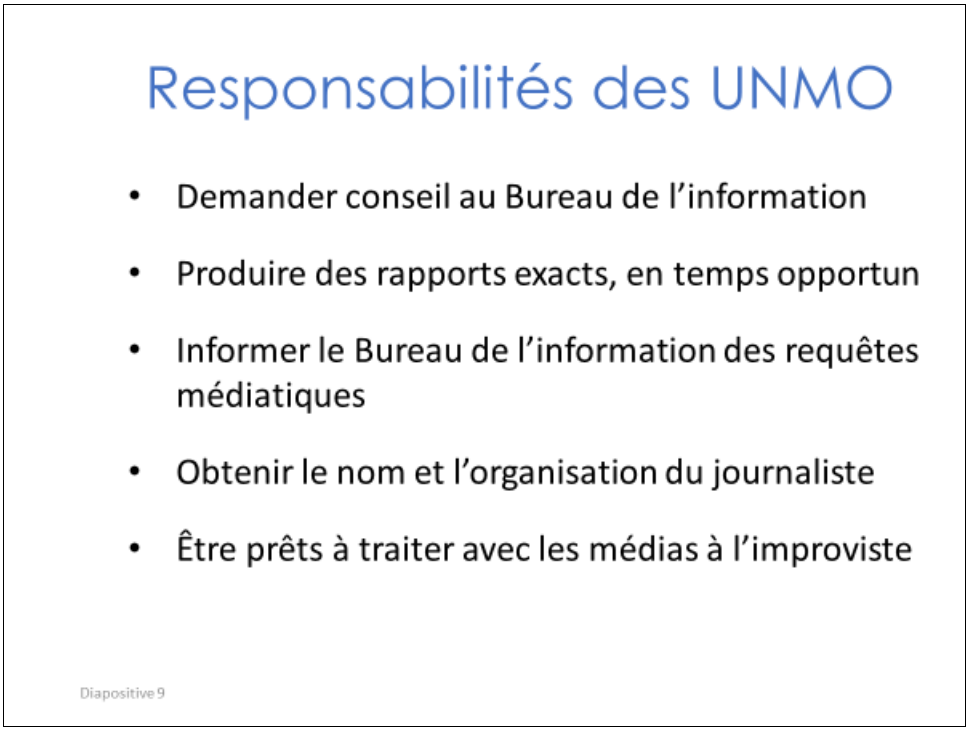

- Demandez l'aide du Bureau de l'information concernant la stratégie de la mission applicable aux échanges des observateurs avec les médias au niveau de leur base d'opérations, en particulier après un incident critique.
- Veillez à ce que le compte rendu à la chaîne de commandement soit rapide et exact, surtout en ce qui concerne les incidents critiques susceptibles d'attirer l'attention des médias.
- Signalez sans tarder au Bureau de l'information les requêtes médiatiques faites aux bases d'opérations.
- Si un journaliste vous interviewe sur le terrain, notez son nom et celui de l'organisation médiatique qu'il représente. Si vous parlez à un journaliste, veillez à en informer le Bureau de l'information de votre mission.
- Ayez toujours une réponse à donner aux requêtes médiatiques, même à l'improviste. Les listes « à faire » et « ne pas faire » dont nous allons parler plus loin vous aideront à vous y préparer.

Diapositive 10

Le mandat d'une opération de maintien de la paix est énoncé dans une résolution du Conseil de sécurité. Bien que les agents du maintien de la paix ne soient pas tenus d'en connaître tous les détails par cœur, ils doivent se familiariser avec les points principaux du mandat.

Le Bureau de l'information de votre mission pourra, au besoin, vous en fournir un résumé. Vous pourrez trouver le mandat utile à votre propre compréhension de la participation de votre pays à l'opération de maintien de la paix, mais aussi dans vos échanges avec des journalistes. Cette connaissance vous aidera à placer votre travail dans le contexte du mandat.

Les médias voient dans tous les agents du maintien de la paix une source potentielle d'information. Pour cette raison, certaines directives doivent être suivies dans les contacts avec les médias. Les Nations Unies ont émis une série de directives destinées à aider le personnel de la mission à entretenir avec les médias une relation aussi efficace que possible.

Le Secrétaire général encourage la transparence et l'ouverture envers les médias. S'ils y sont autorisés*, les agents de la paix peuvent parler aux médias de leur propre travail ou domaine de responsabilité personnelle, de manière factuelle. Comprenez toutefois qu'ils ne sont pas obligés de parler à la presse si telle est leur préférence. Ils peuvent refuser poliment toute demande d'information ou concernant leur point de vue personnel.

Diapositive 11

L'expérience du passé montre que les troupes de maintien de la paix qui parlent de leur travail aux médias peuvent communiquer très efficacement des messages positifs. Il importe qu'elles présentent leur rôle sous un jour positif, et qu'elles fournissent toujours une information factuelle et impartiale.

Soyez bref. Si vous parlez trop ou que votre message n'est pas clair, vous risquez de perdre l'occasion de projeter une image positive.

Les agents de la paix doivent se montrer respectueux dans leurs propos au sujet de la population locale. Ils doivent parler de la situation de la population locale avec empathie et éviter les remarques qui pourraient sembler arrogantes ou dédaigneuses.

Soyez toujours polis dans vos échanges avec les journalistes, même s'ils se montrent grossiers ou désobligeants.

Privilégiez les phrases courtes. Par exemple, à la question « Aimez-vous votre travail ? », ne répondez pas simplement « oui », mais plutôt : « J'apprécie mon travail au service de l'ONU. »

Pour les questions auxquelles vous n'êtes pas autorisés à répondre, orientez les journalistes vers le Bureau de l'information.

Diapositive 12

En cas d'événement médiatique, le Bureau de l'information de la mission est la seule composante autorisée à traiter avec les médias.

On veillera à ne donner aux médias aucune information concernant des incidents ou événements qui font l'objet d'une enquête. Les journalistes qui poseraient des questions au sujet de ces incidents ou événements doivent être orientés vers le Bureau de l'information de la mission.

N'offrez pas votre opinion personnelle du processus de paix ou des activités de l'ONU. Toute réponse que vous donneriez pourrait être considérée comme une opinion officielle.

Ne répondez pas aux questions de nature spéculative, comme par exemple : « Que se passerait-il si ... ? » Vous risqueriez de donner une information erronée qui pourrait avoir des répercussions sur la mission.

Ne donnez aucune information sur les plans ou procédures de sécurité de la mission.

Ne parlez pas de l'état ou des activités de forces combattantes locales ou autres.

Ne donnez pas l'impression de soutenir ou favoriser un camp par rapport à un autre. L'observateur militaire de l'ONU est impartial. Ne l'oubliez pas.

Diapositive 13

Les règles de base, pour répondre à une interview, sont simples et peu nombreuses. La caméra ou le journaliste ne doivent pas vous intimider. Vous êtes un professionnel et vous exécutez votre mission de manière très professionnelle.

Regardez toujours le journaliste, jamais la caméra.

Écoutez attentivement chaque question. Vous pouvez demander au journaliste de répéter une question pour gagner du temps et mieux composer votre réponse.

Parlez naturellement et tenez-vous en aux faits, sans mouvements exagérés des mains et du visage.

Refusez toujours de répondre aux questions auxquelles vous n'êtes pas autorisé à répondre, ou si vous n'êtes pas sûr de la réponse.

Évitez l'expression « off-the-record » lorsque vous parlez à un journaliste. Dans le doute, refusez de répondre à la question.

Diapositive 14

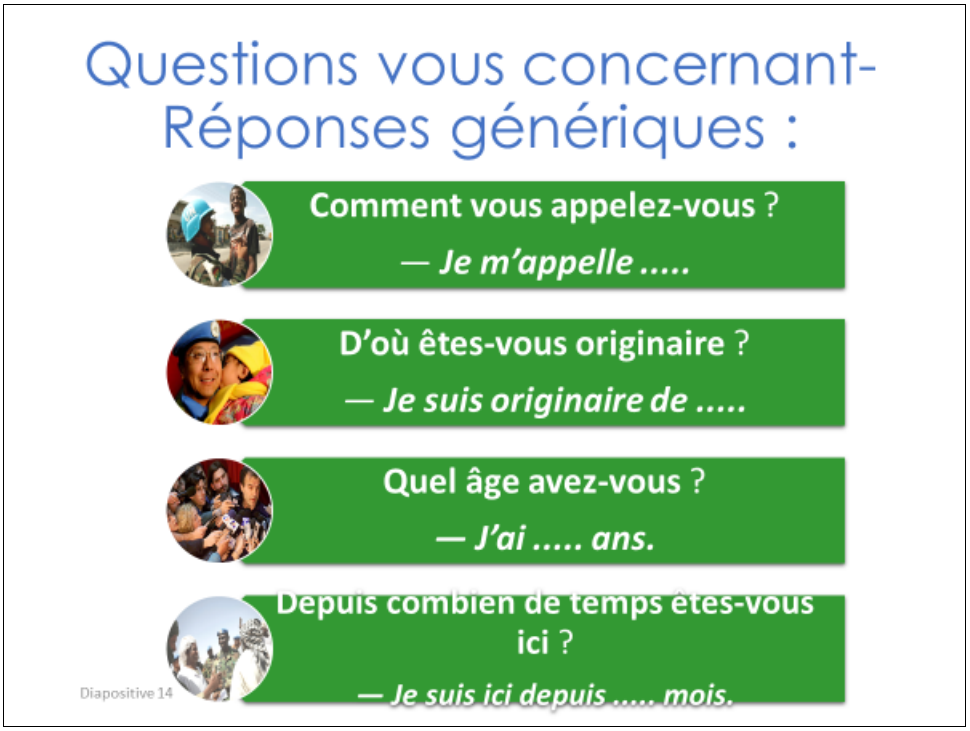

Nous allons maintenant passer en revue les questions et réponses génériques présentées sur cette diapositive pour vous aider à bien comprendre les concepts dont nous avons parlé.

Diapositive 15

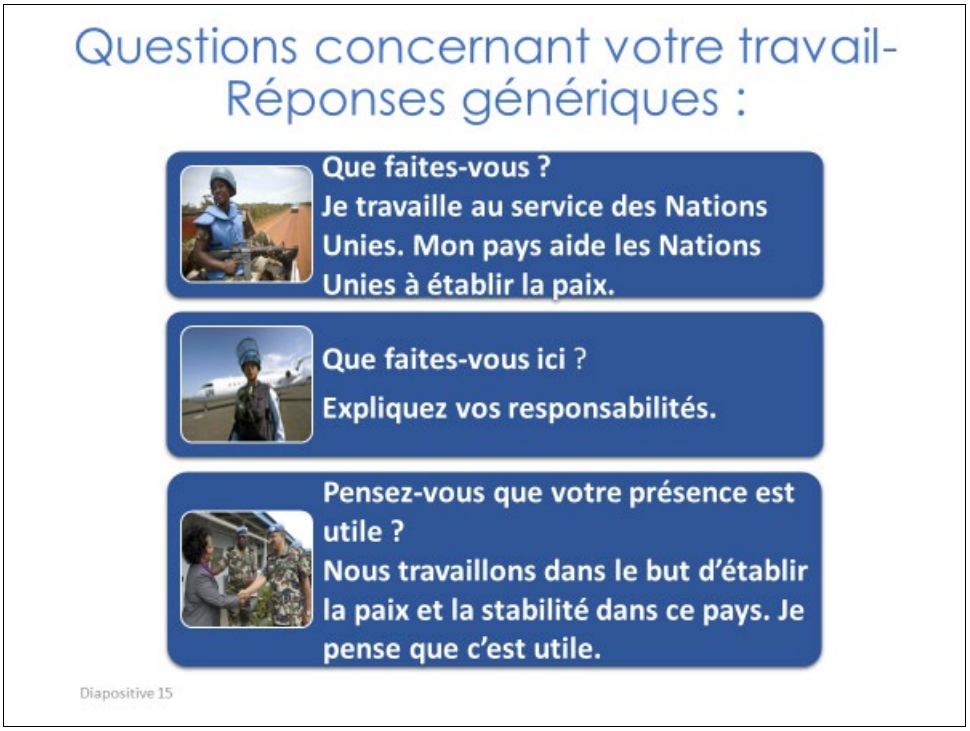

Voici encore quelques exemples.

Diapositive 16

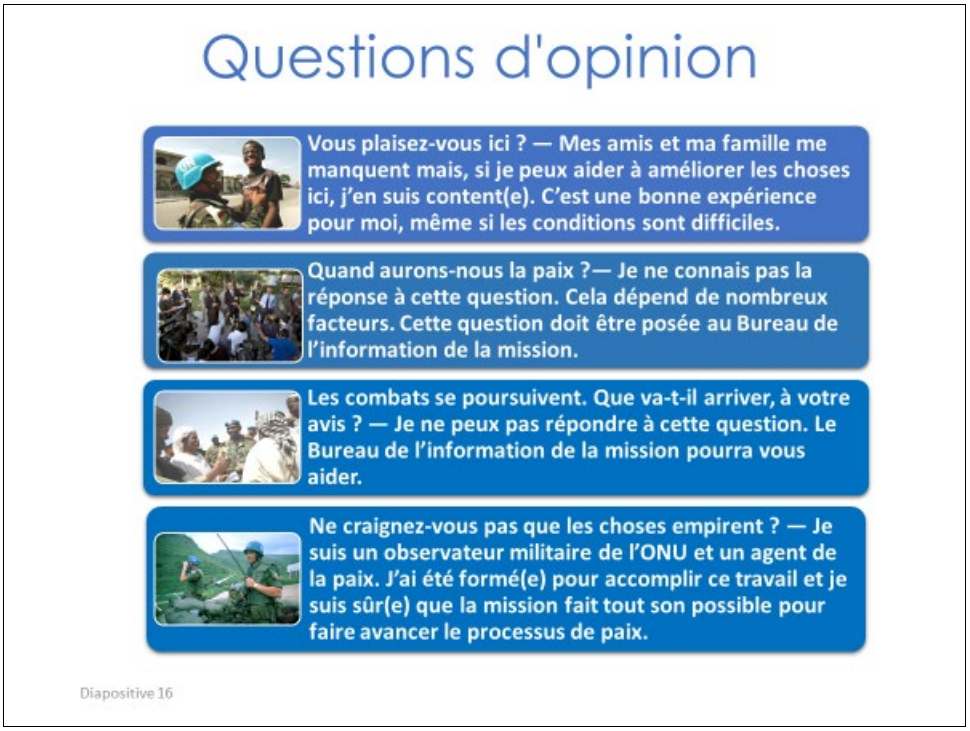

Ces exemples de questions et réponses sont plus complexes et expriment une opinion.

Diapositive 17

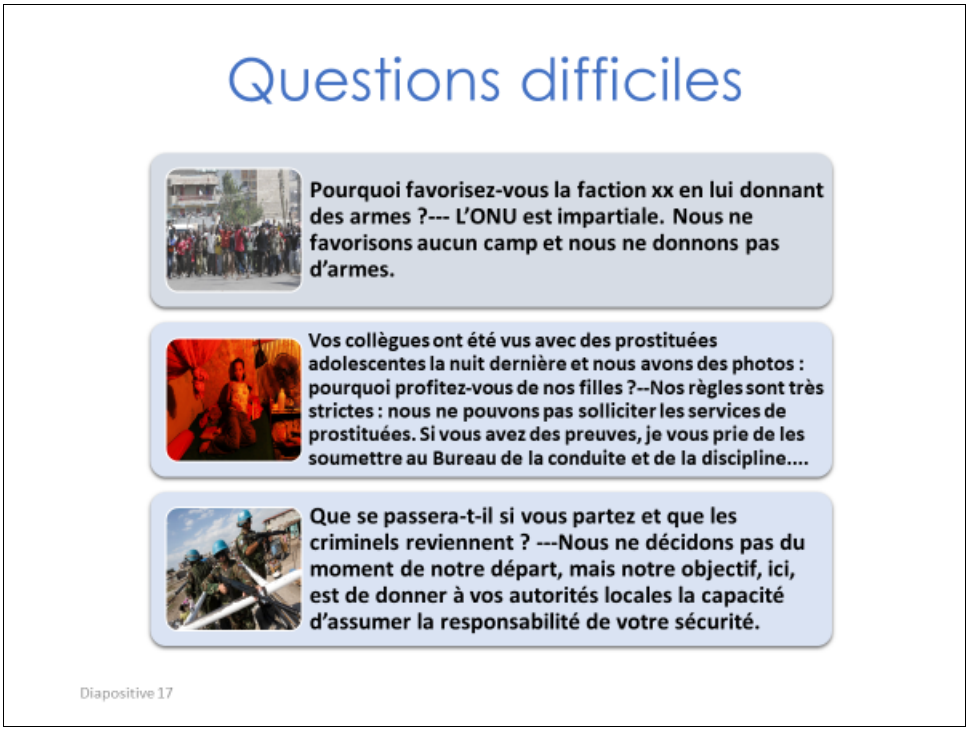

Enfin, voici quelques exemples de questions difficiles et les réponses possibles.

Diapositive 18

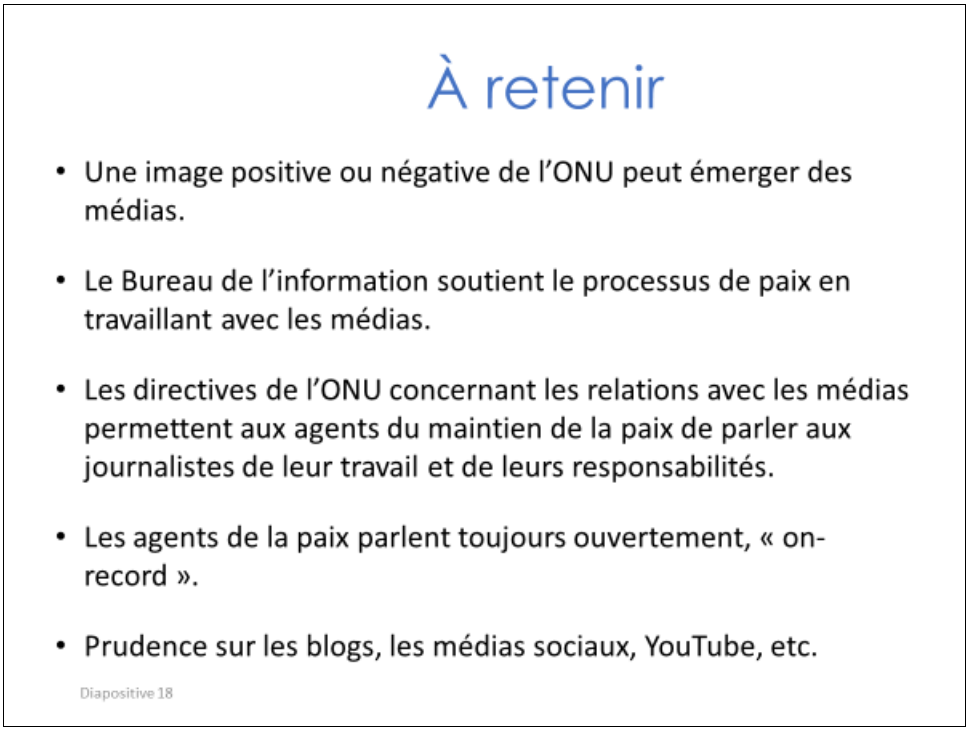

Résumé

- Les médias jouent un rôle important dans le succès d'une opération de maintien de la paix. Leur couverture peut avoir un impact positif ou négatif sur la mission.
- Les observateurs militaires doivent veiller à projeter une bonne image. Un comportement positif renforce la capacité des Nations Unies à faciliter le processus de paix et crée des liens de confiance avec la population locale.
- Le Bureau de l'information de la mission élabore et gère la stratégie de communication, aide les médias et veille à informer la population locale. Demandez l'aide du Bureau de l'information concernant la stratégie de la mission applicable aux échanges des observateurs avec les médias.
- Les règles de base sont simples pour répondre à une interview. Vous êtes un professionnel et vous exécutez votre mission de manière très professionnelle.
- Soyez prudents dans votre approche des médias sociaux.

Activité d'apprentissage **3.9**

I. Si le temps est limité, cette brève activité d'apprentissage complémentaire à la leçon 3.9 sera utile.

RESSOURCES
Tableau et marqueurs ou craie
DURÉE
5-10 minutes

PRÉPARATION
Invitez les participants à répondre à la question suivante. Écrivez les réponses au tableau.

NOTES AUX INSTRUCTEURS :
Le but est de renforcer les résultats d'apprentissage et de révéler les connaissances du groupe et des participants individuels.

Question :

1. Quel est le rôle principal des médias dans le succès d'une opération de maintien de la paix ?
2. Quel est l'impact principal de la couverture médiatique ?
3. Quel est le rôle principal du Bureau de l'information de votre mission ?
4. Comment pouvez-vous échanger avec les médias ?
5. Comment pouvez-vous gérer une interview ?

Résultat attendu :

1. Les médias peuvent jouer un rôle important dans le succès d'une opération de maintien de la paix. Leur couverture peut avoir un impact positif ou négatif sur la mission, la mise en œuvre de son mandat et le processus de paix en soi.

2. Les médias travaillent 24 heures sur 24 et sept jours sur sept ; ils diffusent souvent l'information en temps réel et peuvent la propager presque instantanément dans le monde entier. Le comportement positif de l'agent de maintien de la paix peut avoir un effet médiatique positif et le comportement négatif, un effet préjudiciable pour la mission, l'ONU et le processus de paix.

3. Le rôle principal du Bureau de l'information de la mission est de fournir une information critique au personnel de la mission et aux médias, de produire l'information à diffuser à tous les médias (locaux et internationaux), à

conseiller le bureau militaire de l'information et de mener des activités conformes aux stratégies de l'information.

4. Je peux traiter avec les médias compte tenu des points suivants :
   - Les médias voient dans tous les agents du maintien de la paix une source potentielle d'information.
   - Je ne dois pas parler aux médias si telle est ma préférence.
   - Je dois être factuel et positif.
   - Je dois parler avec respect de la population locale.

5. Pour gérer une interview, je dois :
   - Regarder le journaliste, pas la caméra
   - Écouter attentivement la question
   - Répondre factuellement
   - Répondre brièvement et simplement
   - Toujours refuser de répondre aux questions auxquelles je ne suis pas autorisé à répondre

II. Si le temps le permet, l'exercice de jeu de rôles plus complet proposé pour la Leçon 3.9 à l'Annexe B de cette formation est recommandé.

Leçon
3.10

Procédures de rapport

La leçon

Commencer la leçon.

Si possible, donnez / distribuez des exemples de rapports quotidiens ou de patrouille / SITREP. Passez-les en revue et discutez-les avant la leçon. Demandez l'opinion des participants concernant le contenu des rapports.

But : Le but de cette leçon est d'aider les participants à mieux comprendre les procédures de rapport et compte rendu des observateurs militaires de l'ONU.

Diapositive 1

Le but de cette section est d'aider les observateurs militaires à se familiariser avec le système de rapports onusien et à appliquer les procédures énoncées dans les instructions permanentes à leurs rapports et comptes rendus.

Diapositive 2

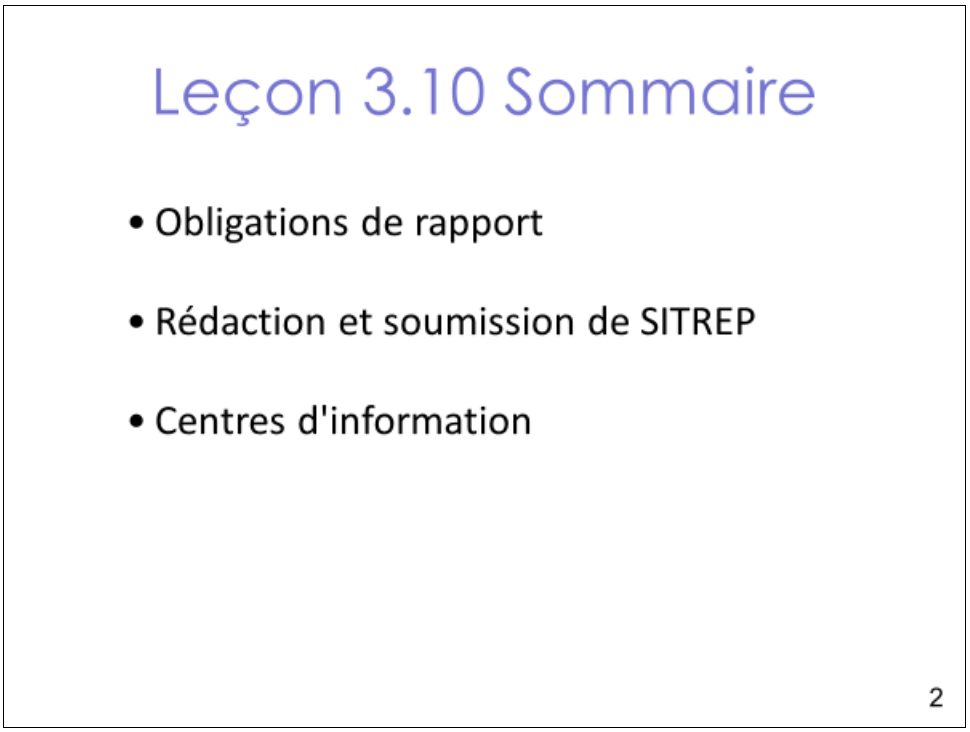

Dans cette leçon, nous allons couvrir les sujets énoncés ici.

Diapositive 3

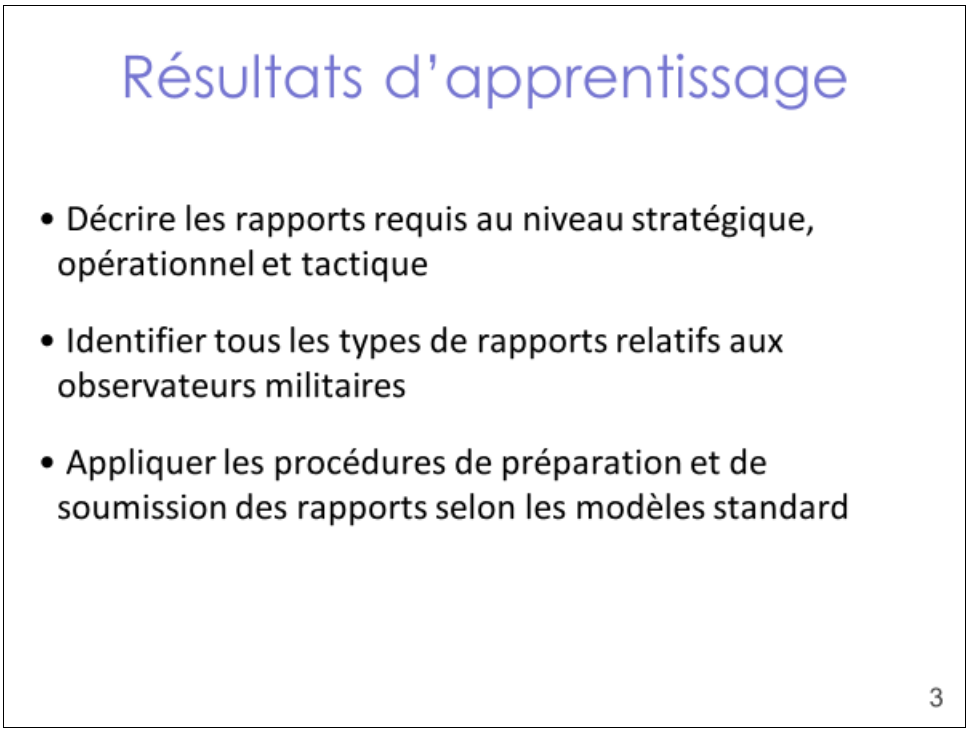

Voici les résultats d'apprentissage attendus de cette leçon. En bref, en fin de leçon, vous devriez pouvoir expliquer comment rendre compte optimalement à une mission de l'ONU. Au terme de cette leçon, l'observateur militaire de l'ONU doit comprendre le système de rapport opérationnel des Nations Unies, ses exigences et les procédures applicables.

Diapositive 4

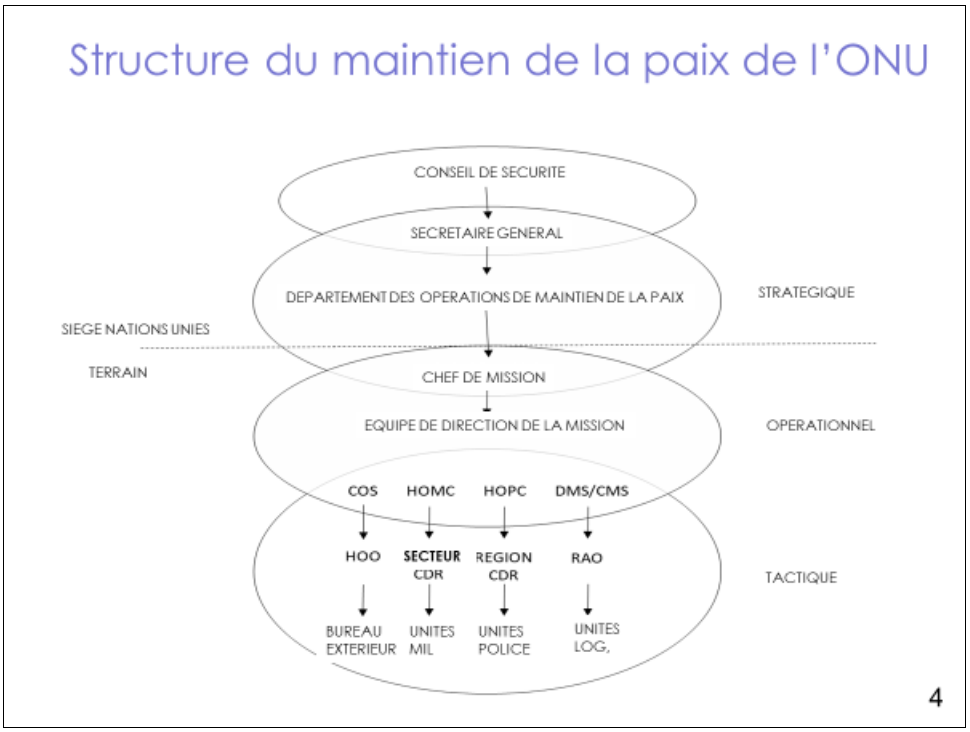

Au Siège des Nations Unies, le Département des opérations de paix est chargé d'élaborer des politiques et directives internes et de donner des orientations stratégiques aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Sur le terrain, le Chef de mission exerce l'autorité opérationnelle sur les activités de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies, y compris les ressources militaires, de police et civiles. Les systèmes de rapport et d'information émergent du niveau tactique et se transmettent graduellement vers le niveau opérationnel et stratégique.

Cette chaîne aide le commandement de la Mission dans son processus décisionnel.

Diapositive 5

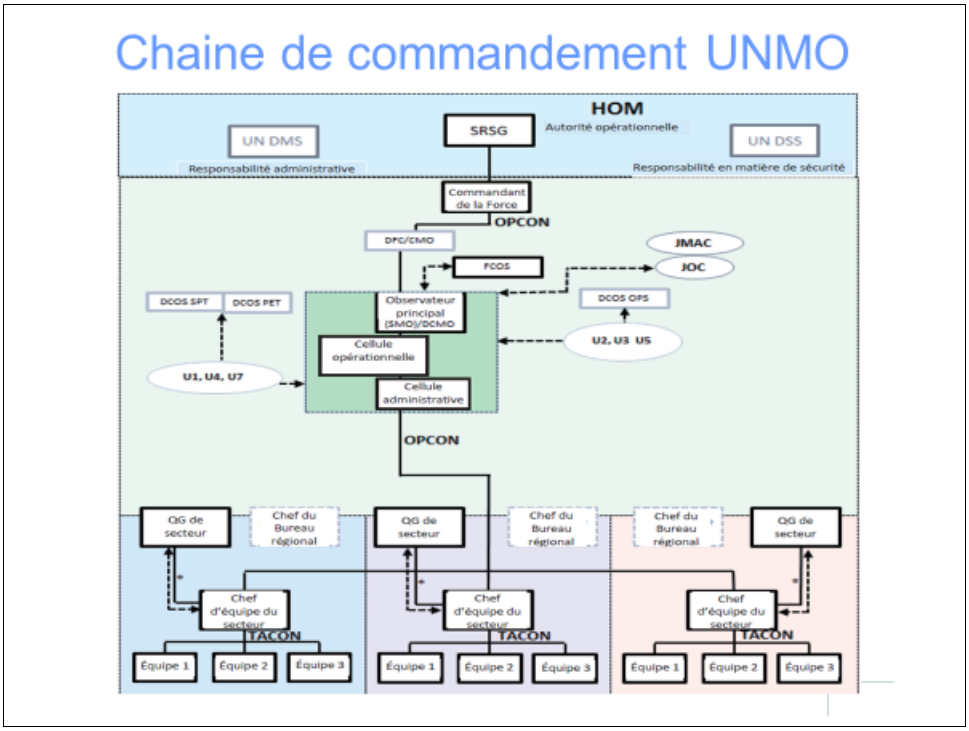

Dans la perspective de l'observateur militaire de l'ONU, les rapports sont un processus ascendant. Les observateurs militaires de l'ONU sont déployés sur des BASES D'OPÉRATIONS. Toute l'information significative relative aux activités des observateurs militaires de l'ONU (observation, patrouilles, vérification, etc.) est collectée au niveau de la BASE D'OPÉRATIONS. De là, les rapports sont élaborés conformément à l'instruction permanente.

Diapositive 6

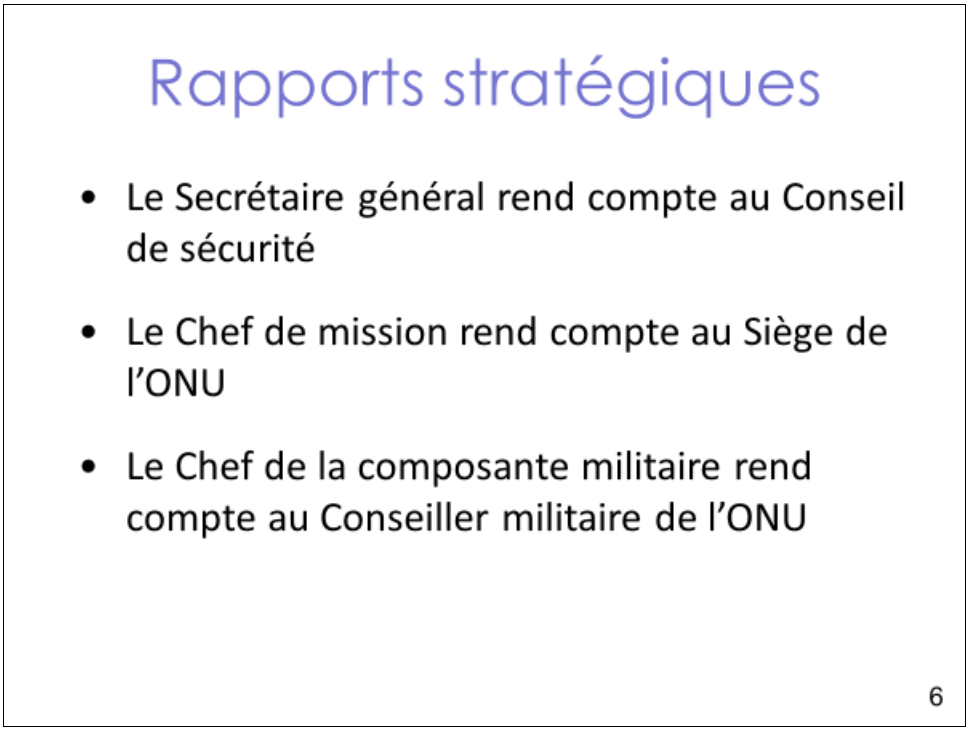

Le Secrétaire général rend normalement compte au Conseil de sécurité sur la progression de chaque mission, au moment approprié ou à la demande du conseil. Le Chef de mission rend régulièrement compte au Siège de l'ONU, à travers le Secrétaire général adjoint du Département des opérations de paix, sur l'évolution des activités des missions de maintien de la paix et de la mise en œuvre du mandat de chaque mission.

Concernant les questions d'ordre principalement militaire et technique, le chef de la composante militaire est autorisé à communiquer directement avec le Conseiller militaire des Nations Unies au Siège de l'ONU. Les missions de terrain des Nations Unies ont des obligations de rapport au Conseil de sécurité, mais toutes rendent compte au Siège de l'ONU.

Le Chef de mission dirige la gestion des opérations de paix sur le terrain à partir des QG de la mission, en établissant le lien entre les détails tactiques et les objectifs stratégiques. Le Chef de mission est l'interface entre le niveau stratégique et le niveau opérationnel. Le Représentant spécial du Secrétaire général assure l'orientation politique de la mise en œuvre du mandat.

L'information des rapports tactiques concerne les activités militaires au sein de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies. L'information de l'observateur militaire est collectée au QG de la Force. Les chaînes de rapport culminent au centre opérationnel conjoint (JOC) où le compte-rendu de situation (SITREP) militaire est traité. Le SITREP militaire d'opération de maintien de la paix des Nations Unies représente l'apport de la composante militaire au SITREP quotidien de l'opération au Département

des opérations de paix / Département de l'appui opérationnel / Centre de situation (SITCEN) à New York.

Diapositive 7

Voici quelques exemples de rapports opérationnels de mission requis.

Diapositive 8

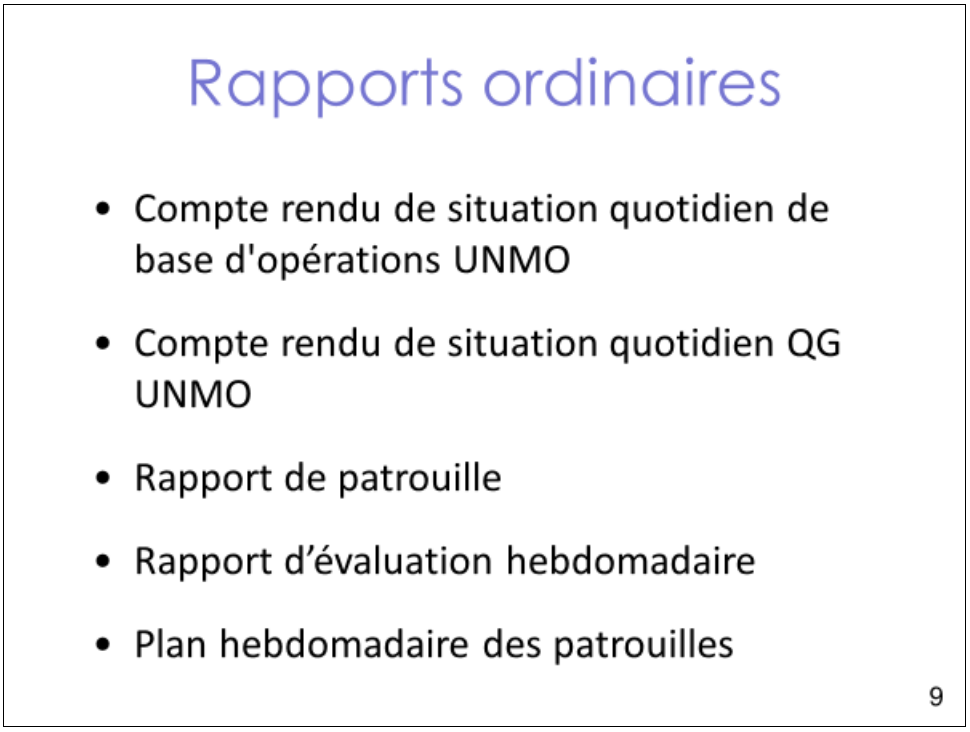

Voici les rapports réguliers des observateurs militaires de l'ONU de nature spécifiquement militaire. Ils sont envoyés aux QG de la force sur base journalière, hebdomadaire et mensuelle.

Diapositive 9

Rapports spéciaux spécifiquement militaires préparés par les observateurs militaires de l'ONU.

Diapositive 10

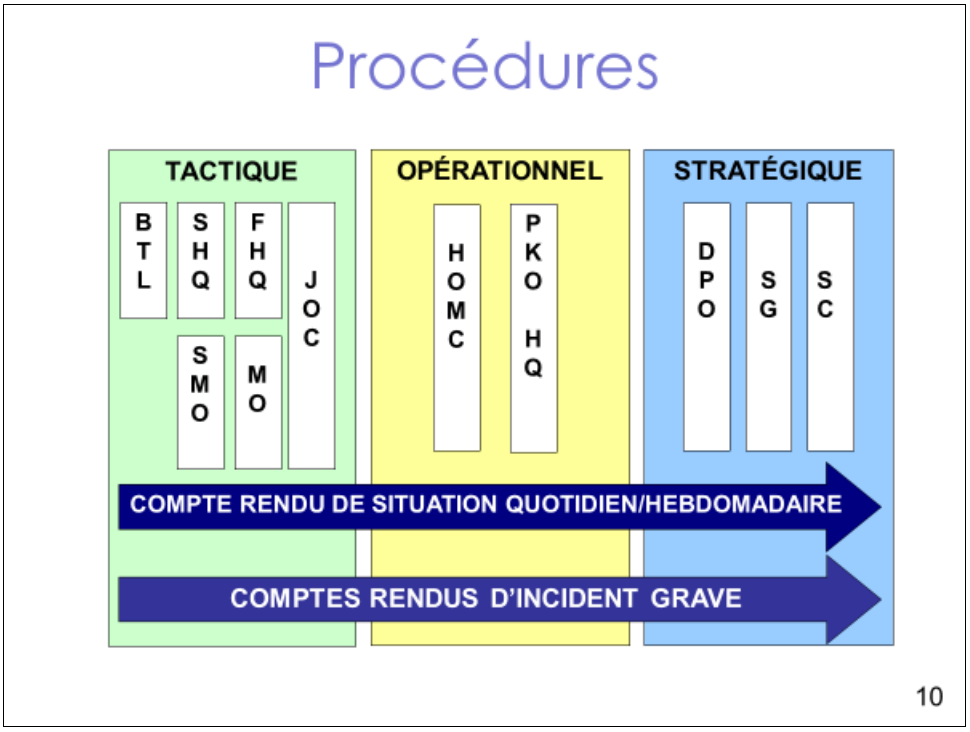

Cette diapositive illustre l'ampleur des rapports qui comprennent les comptes rendus de situation quotidiens et hebdomadaires.

- Les SITREP sont compilés par un bureau désigné pour assurer le respect du délai de soumission au Siège de l'ONU.
- Ce bureau doit vérifier par recoupement les apports de différentes composantes pour assurer l'exactitude du compte rendu. Si plusieurs composantes de la mission rendent compte d'un même incident, l'information doit être consolidée.
- Les SITREP peuvent être signés par des responsables civils, militaires ou policiers dûment autorisés.
- Le centre d'opérations conjoint (JOC) s'occupe de la préparation des comptes rendus de situation et d'incident grave dans leur entièreté. Le chef du JOC ou le chef d'état-major de la mission peut signer les comptes rendus de situation et d'incident grave au Siège de l'ONU.
- Les SITREP sont transmis au Centre de situation du Département des opérations de paix et au Bureau des affaires militaires.

Diapositive 11

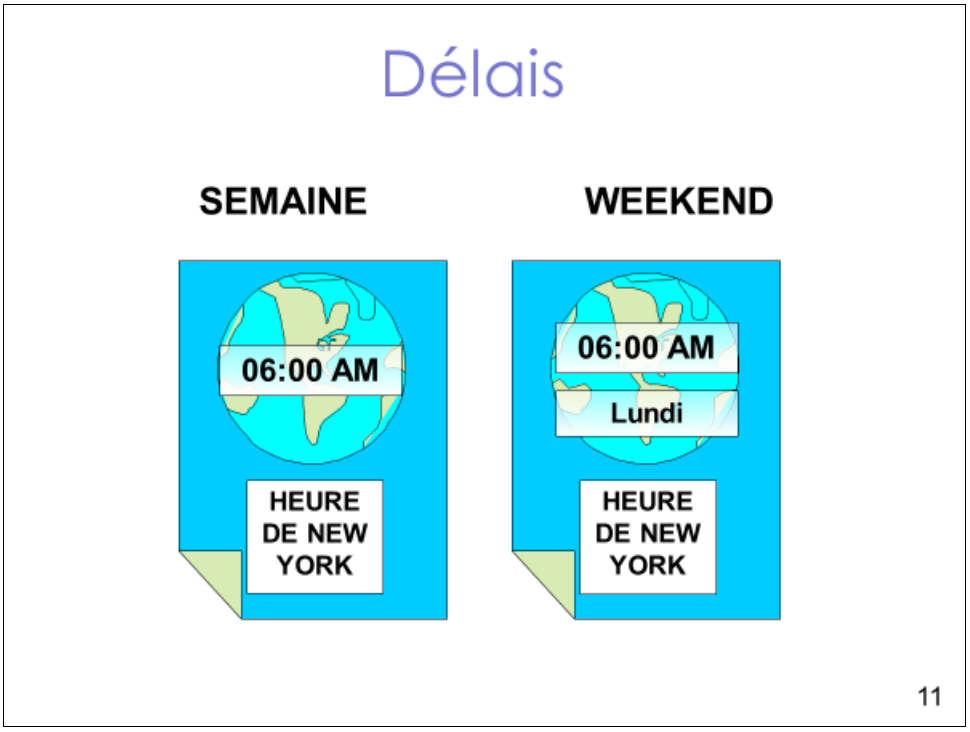

Les comptes rendus de situation quotidiens couvrent la période journalière de 24 heures, jusqu'à minuit heure locale, et doivent arriver au Centre de situation du Département des opérations de paix et au Bureau des affaires militaires au plus tard à 06:00 heures du matin, heure de New York. Les dispositions requises doivent être prises pour ajuster les échéanciers.

Les SITREP hebdomadaires couvrent la période courant du mardi à 00:01 heure au lundi à 24:00 heures et doivent arriver au Centre de situation du Département des opérations de paix et au Bureau des affaires militaires au plus tard à 09:00 heures, heure de New York, tous les mardis.

On remarquera que ces heures et dates (jour de la semaine) peuvent varier et changer suivant les instructions permanentes.

Diapositive 12

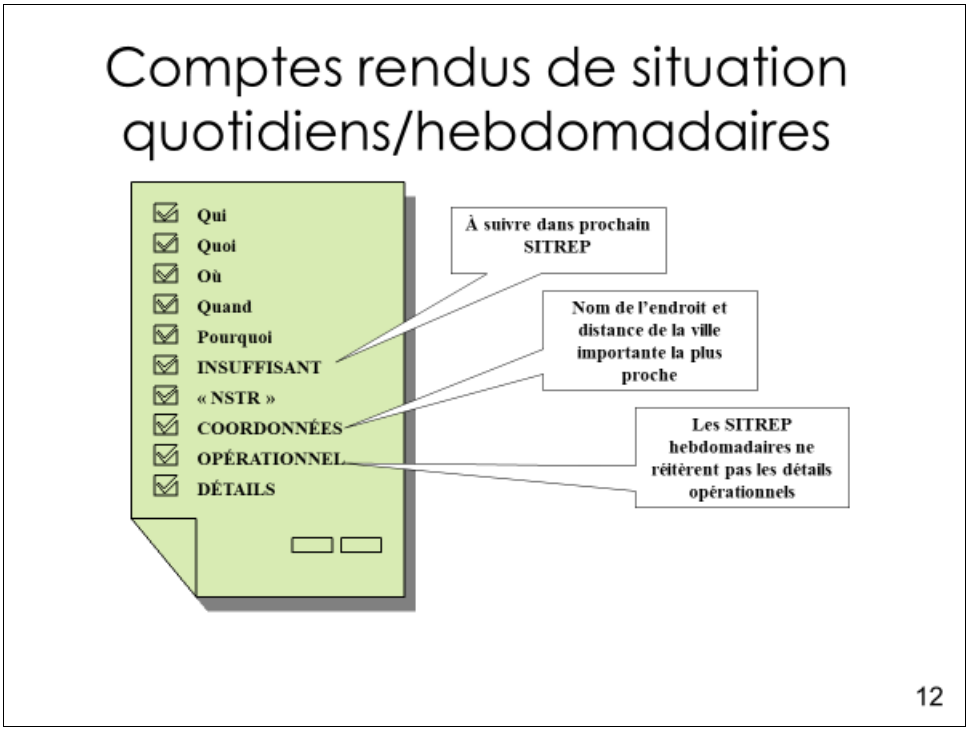

Les comptes rendus de situation quotidiens et hebdomadaires doivent être brefs mais complets, sur la base des critères suivants :

- La description de tout événement, incident ou développement doit répondre aux questions fondamentales « qui, quoi, où, quand, pourquoi et comment ».
- Si l'information est insuffisante, le compte rendu en fera état et un SITREP de suivi sera transmis.
- L'abréviation « NSTR » (rien de particulier à signaler) peut être utilisée en l'absence de développement d'intérêt.
- Les emplacements géographiques doivent être identifiés par la désignation de l'endroit et la distance par rapport à la position majeure de l'ONU la plus proche. Les missions à capacité SIG doivent inclure une carte et/ou les coordonnées géographiques.
- Les SITREP hebdomadaires ne doivent pas réitérer les détails opérationnels inclus dans les SITREP quotidiens, mais plutôt récapituler les événements, mises à jour et évaluations les plus importants.

Diapositive 13

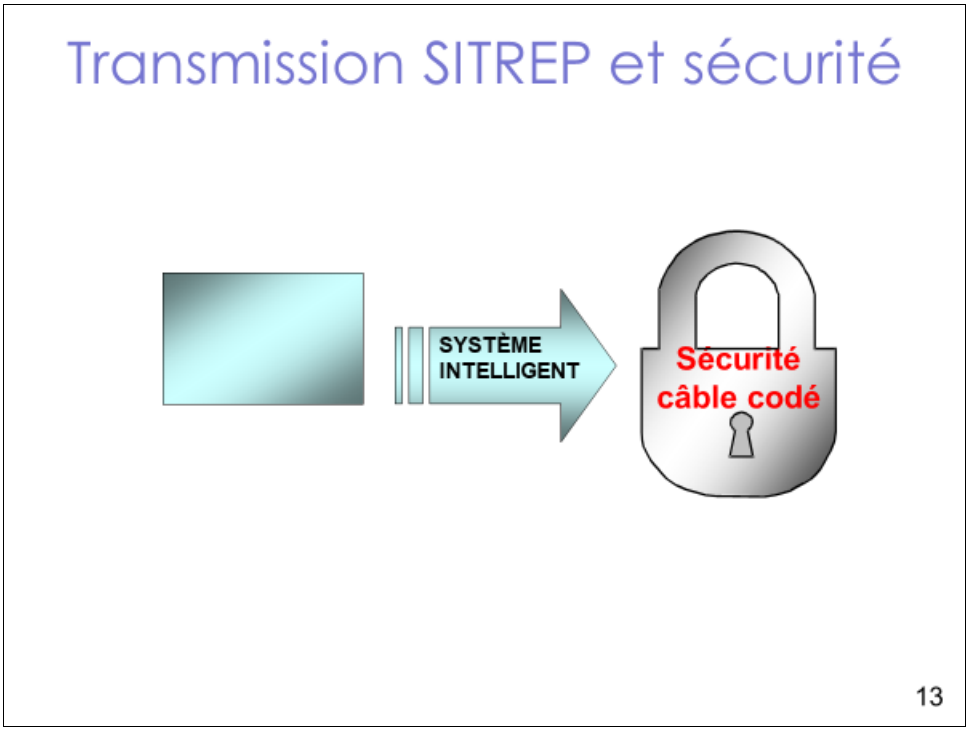

La transmission des SITREP doit s'effectuer par courrier électronique crypté au moyen du système de messagerie sécurisé. Dans des circonstances exceptionnelles, si les services de courrier crypté ne sont pas disponibles ou sont temporairement désactivés, les SITREP peuvent être transmis par message chiffré ordinaire.

Sécurité - Comme les SITREP contiennent d'importants détails concernant les opérations des Nations Unies et d'autres informations non publiques, ils sont classifiés au même niveau de sécurité qu'un message chiffré ordinaire. Les SITREP sont des documents internes, à diffusion restreinte à l'ONU. Ils ne peuvent être publiés, même sous forme modifiée, dans aucun environnement open source.

Diapositive 14

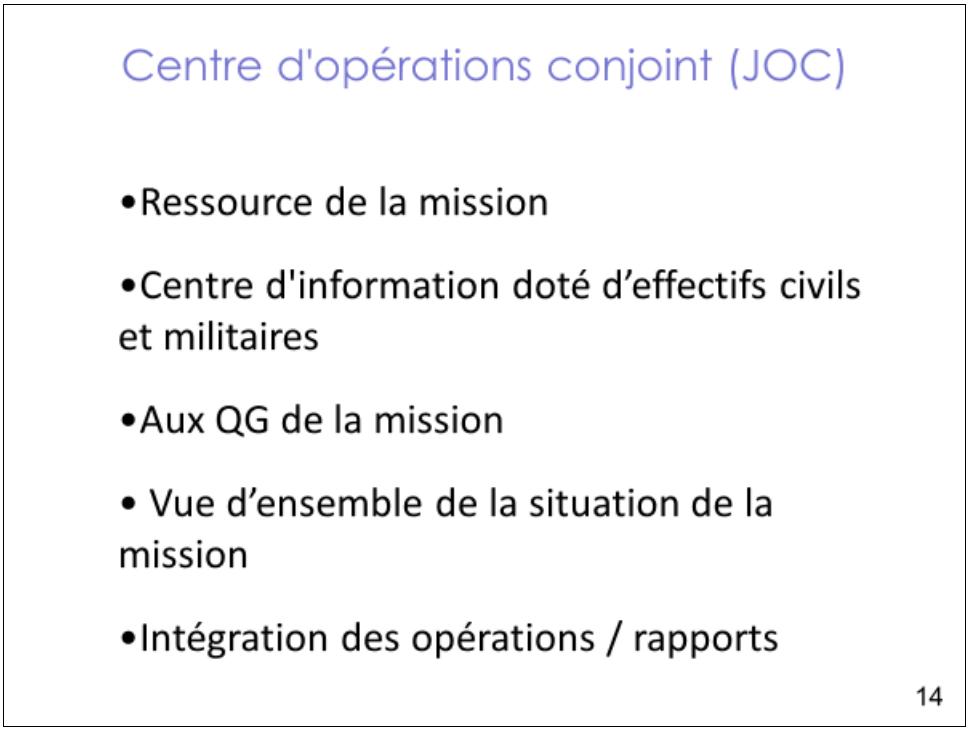

Le centre JOC est un centre d'information conjoint établi aux QG de la mission pour assurer à la mission une vue d'ensemble de la situation globale par le biais de rapports intégrés sur les opérations en cours ainsi que de comptes rendus quotidiens de la situation. En cas de crise, le JOC devient la principale entité de soutien de la gestion de crise de la mission.

Le JOC procure au Chef de mission et au Comité de direction un centre d'information opérationnel 24 heures sur 24 qui leur donne une vue d'ensemble de la situation par le biais d'une surveillance et de rapports précis transmis en temps opportun.

Diapositive 15

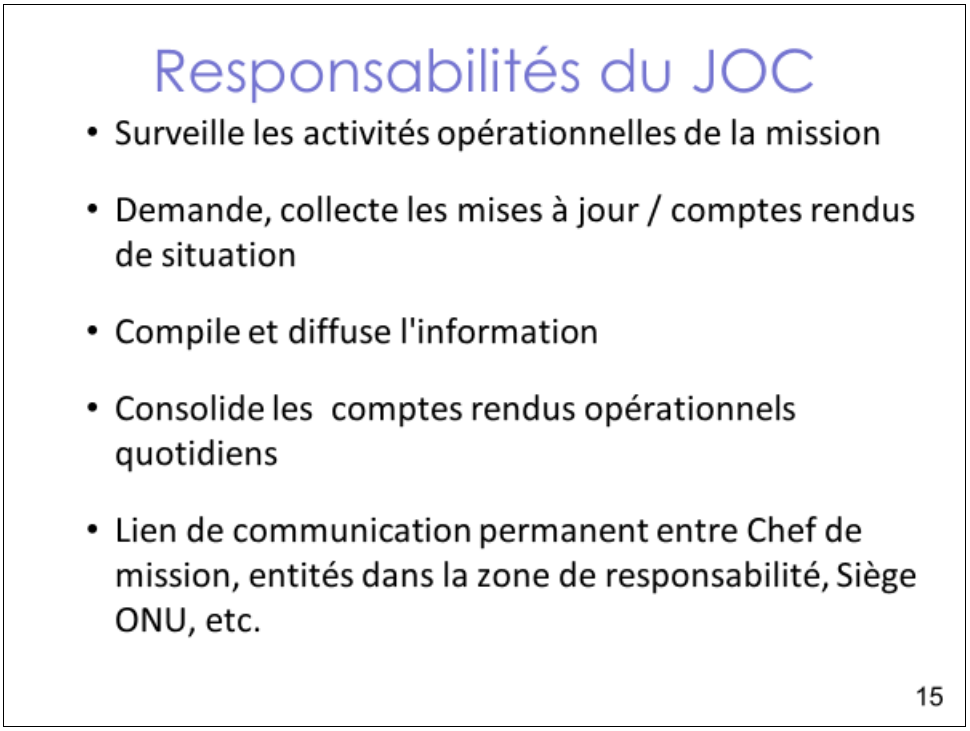

Le JOC a pour fonctions journalières de :

- Surveiller la mise en œuvre des activités opérationnelles de la mission.
- Demander et collecter les mises à jour de situation.
- Compiler et diffuser l'information d'intérêt opérationnel immédiat.
- Produire des comptes rendus opérationnels quotidiens consolidés.
- Assurer un lien de communication permanent entre le Chef de mission, le comité de direction, les différentes entités de la mission, les bureaux régionaux / QG de secteur, les organismes, programmes et fonds de l'ONU, le Siège de l'ONU et autres, le cas échéant.

Diapositive 16

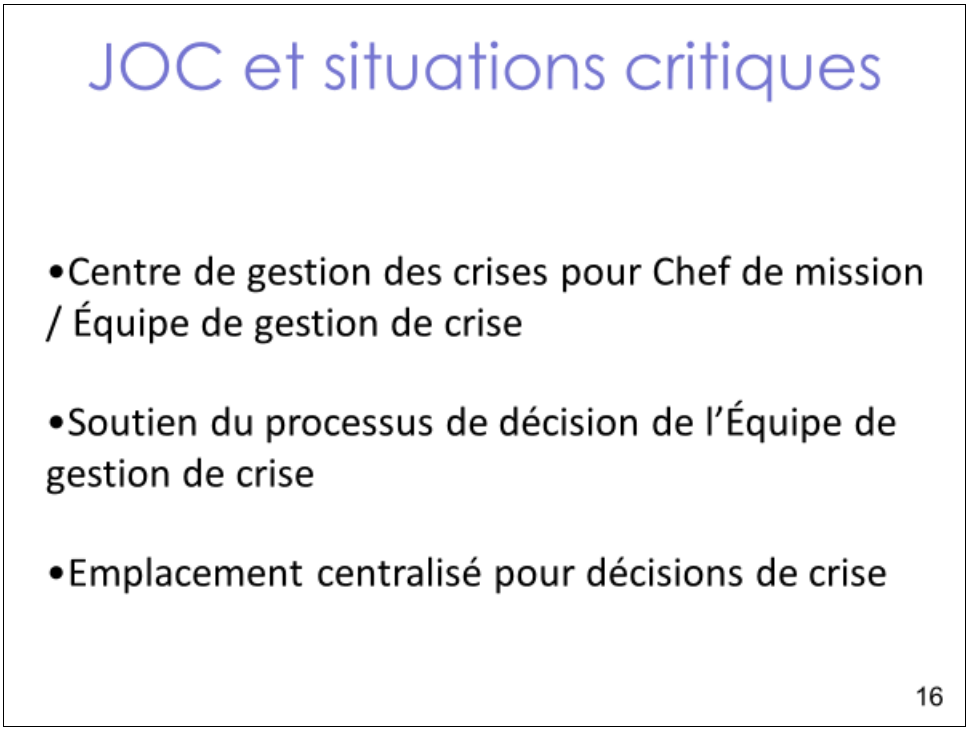

En cas de crise, le JOC devient le centre de gestion de crise du Chef de mission et des autres membres de l'équipe de gestion de crise de la mission. Il soutient le processus décisionnel de l'équipe par le biais de communications de crise et d'une gestion de l'information efficaces ininterrompus. Toutes les composantes de la mission transmettent au JOC leurs comptes rendus de situation. La fourniture de copies de tous les rapports et comptes rendus au JOC est instituée dans les instructions permanentes des composantes de la mission.

Diapositive 17

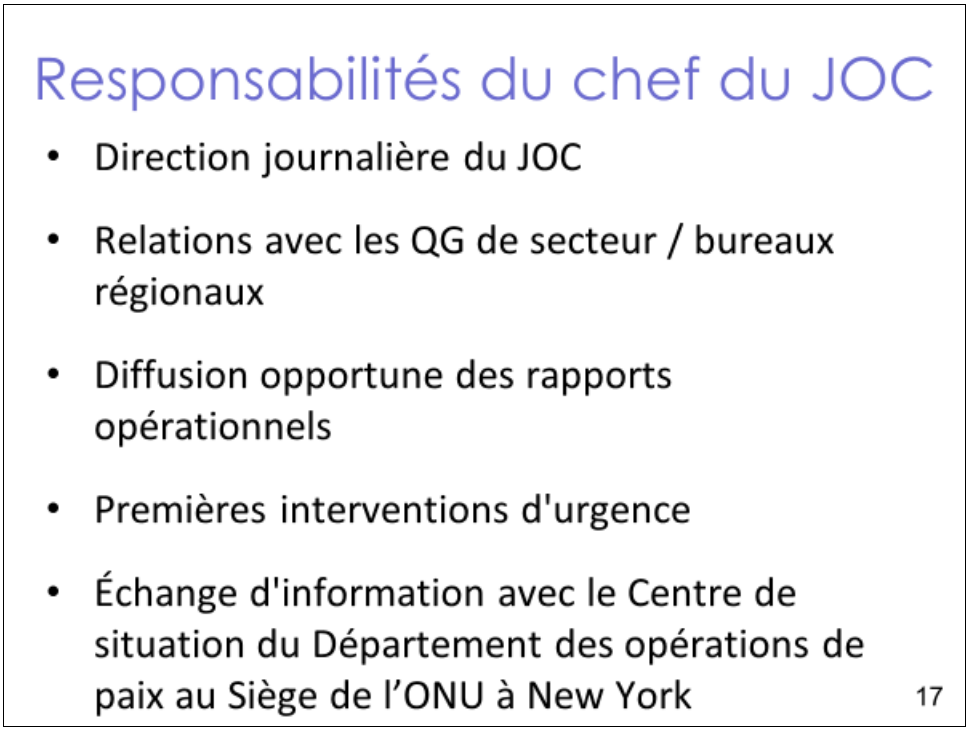

Le chef du JOC rend compte au Chef de mission. Le Chef de mission peut établir les lignes de rapport à travers le chef d'état-major de la mission ou le chef de mission adjoint.

Le chef du JOC a pour responsabilités :

- Direction journalière du JOC
- Relations avec les QG de secteur / bureaux régionaux et avec le Siège de l'ONU
- Traitement et diffusion en temps utile des rapports opérationnels
- Organisation des premières interventions d'urgence
- Échange d'information avec le Centre de situation du Département des opérations de paix à New York

Diapositive 18

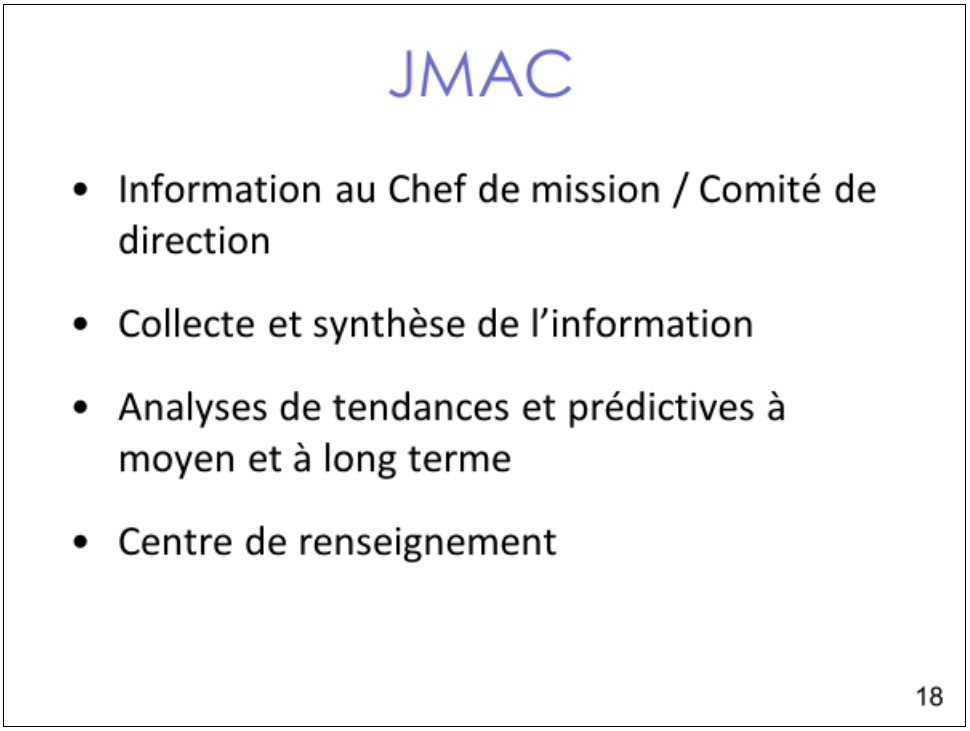

La cellule d'analyse conjointe d'une mission (JMAC) apporte au Chef de mission et au Comité de direction la capacité de collecter et de synthétiser l'information obtenue de toutes sources pour produire une analyse intégrée à moyen et à long terme. Les analyses de la JMAC aident le Chef de mission et le Comité de direction à mieux comprendre les problèmes et les tendances, leurs implications et leur évolution potentielle, ainsi que les évaluations d'enjeux et de risques transversaux susceptibles d'affecter la mission. Ces analyses servent de base à la planification et à la prise de décision approfondies de la mission.

Diapositive 19

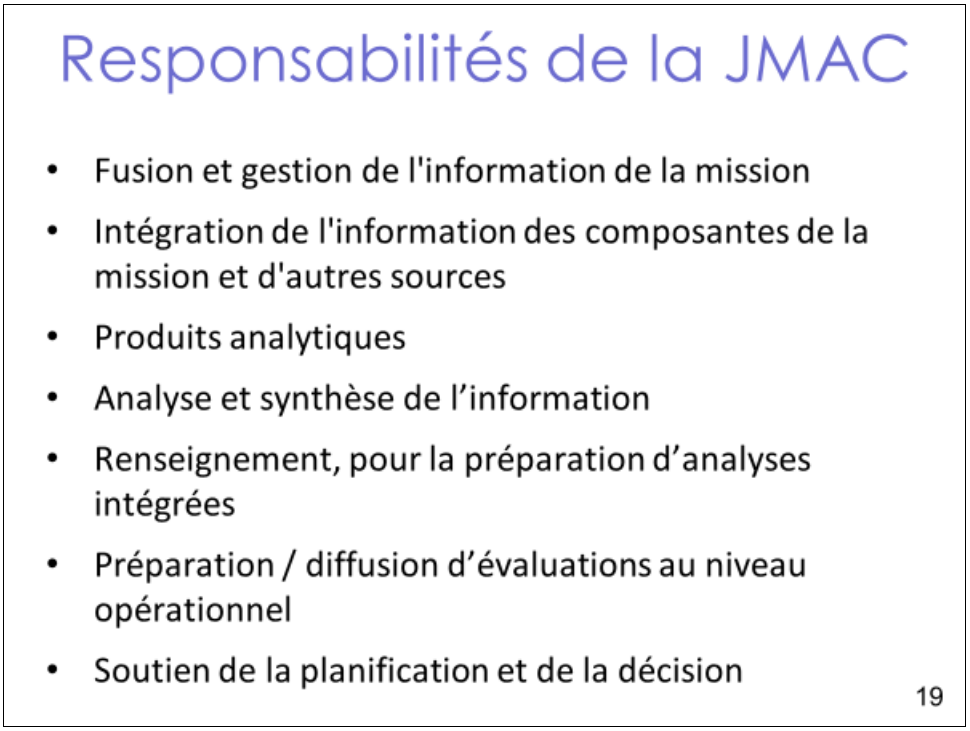

La JMAC a pour responsabilités :

- Fusionner et gérer l'information de la mission obtenue pour le Chef de mission et pour le Comité de direction.
- Obtenir et intégrer l'information des composantes de la mission et d'autres sources.
- Analyser et synthétiser l'information, y compris le renseignement, pour préparer les analyses intégrées et les évaluations à moyen et à long terme.
- Préparer et diffuser des évaluations opérationnelles et de mission au soutien de la planification, de la décision et de la mise en œuvre du mandat de la mission.

Diapositive 20

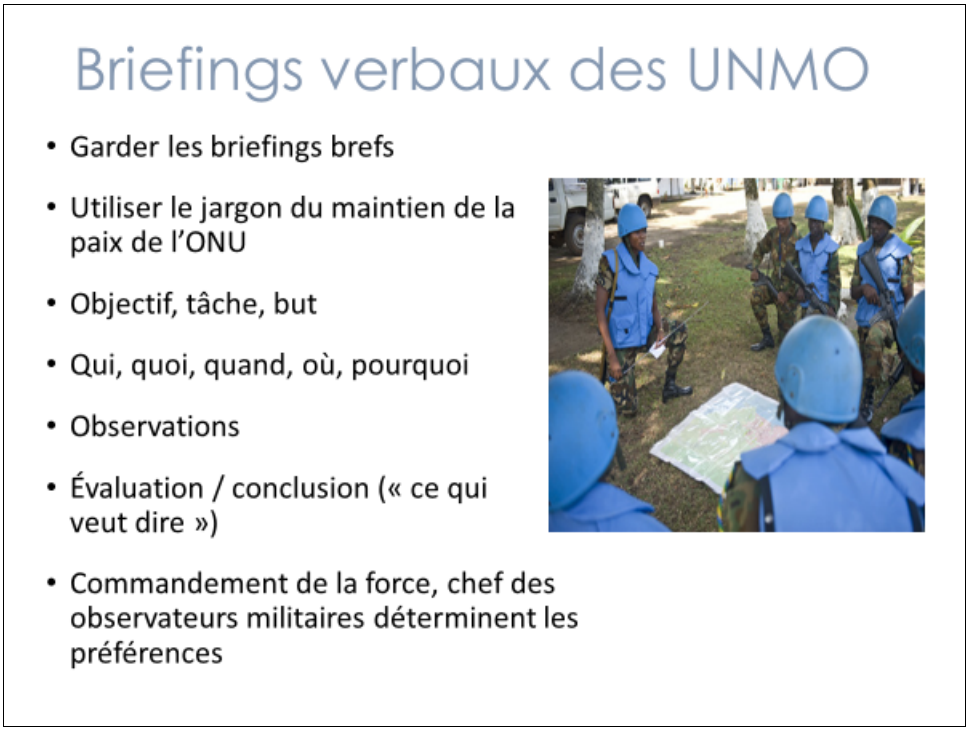

Pour beaucoup d'entre nous, les briefings nous sont déjà familiers. Pour rappel, cette diapositive présente quelques conseils qui vous aideront à renforcer vos compétences de compte rendu verbal à l'ONU.

Un briefing d'observateur militaire de l'ONU consiste généralement en un rapport d'activité de recherche des faits, de vérification ou de patrouille d'observation, par exemple. Comme son nom l'indique, un briefing verbal doit être bref. Le SITREP et le rapport de patrouille présentent une description narrative plus détaillée des événements.

Lors d'un briefing, l'observateur militaire de l'ONU doit répondre précisément aux questions fondamentales : quels étaient l'objectif et les tâches de maintien de la paix (« quoi ») ? Où et quand ont eu lieu l'activité ? Quelles ont été les observations ? Il doit aussi répondre à la question ultime du « ce qui veut dire ». Pour le commandement supérieur, il s'agit là de l'évaluation et de la conclusion que l'observateur militaire de l'ONU tire de ses observations.

Diapositive 21

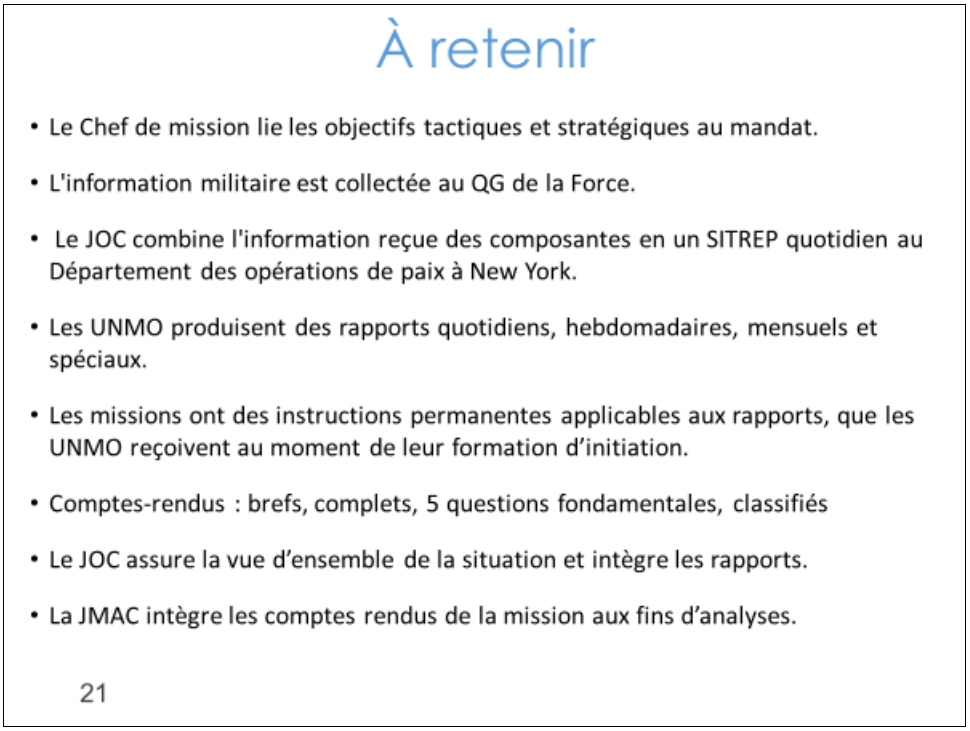

Résumé

Les points à retenir de cette leçon sont :

- Le Chef de mission lie les objectifs tactiques et stratégiques au mandat.
- L'information militaire est collectée au niveau du QG de la force et envoyée au JOC.
- Le JOC combine toute l'information reçue des composantes de la mission en un SITREP quotidien adressé au Département des opérations de paix à New York.
- Les observateurs militaires de l'ONU produisent des rapports militaires quotidiens, hebdomadaires, mensuels et spéciaux.
- Les missions possèdent des instructions permanentes applicables aux rapports, que les observateurs militaires de l'ONU reçoivent au moment de leur formation d'initiation.
- Les rapports doivent être brefs, complets et répondre aux cinq questions fondamentales.
- Les SITREP contiennent une information sensible classifiée et requièrent un traitement spécial.
- Le JOC veille à ce que la mission ait une vue d'ensemble de la situation et intègre les rapports.
- La JMAC intègre l'information de la mission aux fins d'analyses et d'aide à la décision.

Activité d'apprentissage **3.10**

NOTES AUX INSTRUCTEURS :
Le but est de renforcer les résultats d'apprentissage et de révéler les connaissances du groupe et des participants individuels en leur posant les questions suivantes.

1. Questions à poser pour animer la discussion :

A. À qui soumettez-vous vos rapports ?
B. Quelle est la chaîne de commandement de l'observateur militaire ?
C. Que pouvez-vous faire pour assurer la préparation de votre rapport après votre patrouille ?
D. Convient-il d'inclure les tendances et d'autres analyses dans vos comptes rendus ?
E. Quel est le contenu le plus important d'un SITREP quotidien ?
F. Comment identifier optimalement ce qui est normal ou non ?
G. En quoi les rôles du JOC et de la JMAC diffèrent-ils en termes de rapports et comptes rendus de l'ONU ?

2. Observez les vidéos et donnez un compte rendu oral (briefing).
RESSOURCES : 2 ordinateurs avec accès à internet

DURÉE : 15- 45 minutes

PRÉPARATION

Divisez la classe en deux groupes. Donnez une vidéo à chaque groupe. Invitez chaque groupe à examiner sa vidéo, à préparer un briefing verbal de cinq minutes, à désigner un porte-parole, puis à assumer, tour à tour, le rôle du présentateur et celui de l'adjoint de l'officier chef de liaison militaire.

Patrouille d'agents de la paix à Bangui (MINUSCA, 2017) :
https://www.unmultimedia.org/avlibrary/asset/2010/2010600

Patrouilles d'observateurs à Hama (UNSMIS, 2012) :
https://www.unmultimedia.org/avlibrary/asset/U120/U120605b/

Chaque groupe de l'adjoint de l'officier chef de liaison militaire est invité à commenter le briefing en se concentrant sur les points suivants : Clarté ? Vocabulaire de l'ONU ? Cinq questions fondamentales

(quoi/quand/qui/où/pourquoi) et, surtout, conclusion / évaluation (« ce qui veut dire ») ?

II. Si le temps le permet, il est recommandé à l'instructeur de mener la seconde activité d'apprentissage proposée pour la leçon 3.10 à l'Annexe B de cette formation.

Module
3

Cadre conceptuel : conclusion

Au terme de ce troisième module, les éléments fondamentaux suivants doivent paraître plus clairs :

- Compréhension générale des piliers du cadre opérationnel de l'observateur militaire de l'ONU engagé dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies.
- Principales compétences requises pour les observateurs militaires de l'ONU engagés dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies.
- L'exercice de simulation (TTX) vous donnera une meilleure compréhension du cadre opérationnel des observateurs militaires de l'ONU engagés dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que des paramètres de planification essentiels, des compétences et des tâches accomplies.
- L'observateur militaire de l'ONU est une ressource de facilitation.
- L'exercice de simulation (TTX) vous procurera quelques outils applicables à l'emploi d'un observateur militaire de l'ONU et aux processus de décision parfois utiles dans une opération de maintien de la paix. Vous y trouverez aussi une plateforme qui vous aidera à mieux comprendre comment les observateurs militaires de l'ONU appuient le mandat.
- Accent sur l'emploi au niveau tactique de l'observateur militaire de l'ONU et aperçu général des concepts de niveau opérationnel pour aider les dirigeants à comprendre comment l'observateur militaire peut contribuer à l'accomplissement du mandat des Nations Unies.

L'activité d'apprentissage Capstone est proposée à l'annexe B – TTX de cette formation.

Les annexes et références suivantes sont proposées dans des dossiers séparés pour faciliter la présentation des modules :

- **Annexe A :** Présentation PowerPoint des leçons
- **Annexe B :** Activités d'apprentissage et exercice de simulation (TTX)
- **Annexe C :** Guide de formation
- **Annexe D :** Autres références et documentation

[Fin du document]